



# **Recueil des Actes Administratifs**

**MAI – JUIN – JUILLET 2015**

**Numéro 75**



## SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 4 juin 2015	page 1
Conseil Communautaire du 25 juin 2015	page 34
Arrêté du Président	page 645
Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Programme d'actions 2015	page 649

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2015**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-05

Approbation du procès-  
verbal du Bureau  
Communautaire du  
5 mars 2015

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

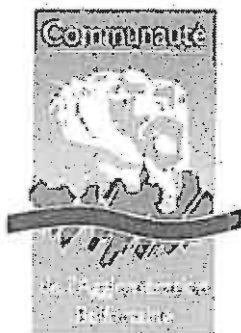
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES****-9 JUIN 2015**





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-05

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

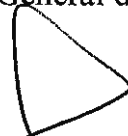
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du jeudi 5 mars 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, Mme Lucie IENCO, M. Nicolas LUBAR, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 15-02 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 15-03 – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOPTE** le projet de convention jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.

N° 15-04 – Informatisation des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord et des marchés passés sur le fondement de cet accord cadre concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

### II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

1) Création d'un pool de véhicules.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le dispositif proposé.

### III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Evette-Salbert.
- 2) Adoption d'un cadre de partenariat avec EDF.
- 3) Commune de Banvillars – Attribution d'une subvention.
- 4) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées – Composition et fonctionnement.
- 5) Acquisition d'un terrain sis à Andelnans, Botans et Sévenans, propriété des Consorts Martin.
- 6) Cession de 4 BOM réformées à la Société Est Location.
- 7) Budget Primitif 2015.
- 8) Tarifs communautaires 2015.
- 9) Reconduction d'un tarif unique durant la saison estivale 2015 au Stade Nautique du Parc.
- 10) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 11) Participation d'une équipe UTBM à la 46<sup>ème</sup> course EDHEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) du 24 avril au 2 mai 2015 à la Rochelle.
- 12) Soutien à UFR STGI pour l'acquisition de deux mallettes pédagogiques.
- 13) Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau – Campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans l'eau – STEP Sud Savoureuse.
- 14) Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif – Modification.
- 15) Programme 2015 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 16) Travaux d'économie d'énergie STEP de Belfort.
- 17) Présentation du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.
- 18) Avenants financiers 2015 à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 19) Programme Local de Rénovation Urbaine : information sur la contrepartie financière du quartier des Glacis du Château.
- 20) Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 21) Plan Stratégique Patrimonial (PSP) de Territoire Habitat.
- 22) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'hom au 31.12.2013.
- 23) Soutien à la mission de préfiguration de l'agence de développement économique du Nord Franche-Comté.
- 24) Achat des parts du Syndicat mixte de l'Aéroparc dans la SEMPAT.
- 25) Projet Usine du Futur dans la filière automobile en Franche-Comté.
- 26) Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Belfort-Montbéliard : projet de gestion du risque inondation.
- 27) Renouvellement des conventions de la filière de recyclage des lampes.
- 28) Expérimentation avec Ressourcerie 90.
- 29) Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de réalisation du Parc d'Activités des Plutons.

- 30) Approbation du Programme d'Equipements Publics du Parc d'Activités des Plutons.
- 31) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle – Travaux sur ouvrages Eau et Assainissement.
- 32) Ecoles numériques – Exercice de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».
- 33) Déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) aux mairies – Point d'information.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 15.

Mise en valeur de la  
rive nord de l'Etang des  
Forges – Avenant n° 1  
aux travaux –  
Entreprise Transroute

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

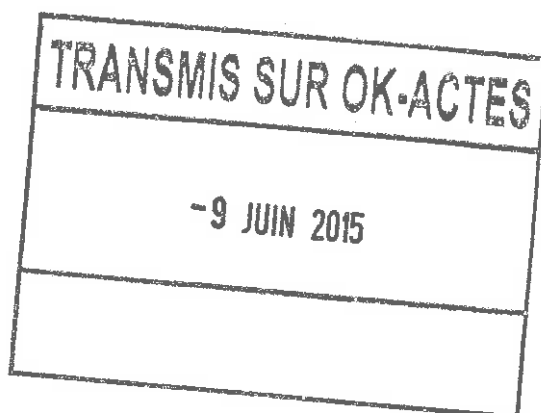
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.





# DELIBERATION

de

M. Didier PORNET  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015**

**REFERENCES : OPNOUV/FC/NM – 15-06**

**MOTS CLES : Environnement / Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1  
aux travaux – Entreprise Transroute.**

## **1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS**

Dans le cadre de la mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges, le Conseil Communautaire du 19 juin 2012 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux sur l'Etang des Forges.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **Lot n° 1 (Terrassement réseaux) à l'entreprise Transroute pour un montant de 279 483,09 € HT,**
- **Lot n° 2 (Aménagements qualitatifs et espaces verts) à l'entreprise Duc et Preneuf pour un montant de 940 109,54 € HT,**
- **Lot n° 3 (Ouvrage) à l'entreprise MC Aménagement pour un montant de 396 856,00 € HT.**

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 1 616 448,63 € HT.**

## **2. AVENANT n° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans le cadre de l'avancement du chantier, plusieurs aléas nécessitent que l'on établisse un avenant n° 1 avec l'entreprise Transroute.

Avenant n°1 pour le Lot n° 1 (Terrassement réseaux) à l'entreprise Transroute.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires au regard d'interventions à réaliser à proximité d'une ligne Haute Tension d'une part, et des travaux liés à l'interruption du chantier pendant la pleine saison touristique du Camping d'autre part.

L'ensemble des prestations pour un montant de : **13 000,00 € HT**  
**(15 600,00 € TTC).**

Modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015

L'avenant n°1 représente une augmentation de **4.66 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

Avenant n° 1 pour le Lot n° 2 (Aménagements qualitatifs et espaces verts) à l'entreprise Duc et Preneuf

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier.

Avenant n° 1 pour le Lot n° 3 (Ouvrages) à l'entreprise MC Aménagement

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux :

- lot n° 1 Terrassement généraux : entreprise Transroute pour un montant de 13 000,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à :
  - montant HT : 269 651,09 € (TVA à 20 %)
  - montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6 %)
  - montant TTC : 350 888,38 €
  - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.



- lot n° 2 Aménagements qualitatifs et espaces verts : entreprise Duc et Preneuf
    - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.
  
  - lot n° 3 Ouvrages : entreprise MC Aménagement
    - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

TRANSROUTE SAS  
Lieu-dit Oberhardt  
68 890 REGUISHEIM  
Siret : 718 501 638 000 57

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public :

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 1 : Terrassement - réseaux  
Marché N°13C058

- Date de la notification du marché : 06 décembre 2013
- Durée d'exécution du marché public : 4 mois – hors période de préparation.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 19,6%
  - Montant HT : 279 483,09 Euros
  - Montant TTC : 334 261,78 Euros

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de nouvelles prestations résultant d'adaptations de chantier :

- Détection des sondages ERDF .
- Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015

- Délais travaux : TF 4 mois hors période de préparation
- OS n°0 – Notification/Démarrage – 05 décembre 2013
- OS n°1 – Interruption de chantier – 20.12.13 au 06.01.14
- OS n°2 – D'arrêt de travaux - 07 février 2014
- OS n°3 – Reprise des travaux - 30 juin 2014
- OS n°4 – Suspension des travaux - 18 juillet 2014 au 23 septembre 2014
- OS n°5 – RAS
- OS n°6 – D'arrêt de travaux – novembre 2014
- OS n°7 – Reprise des travaux - 15 janvier 2015
- OS n°8 – D'arrêt de travaux – 30 janvier 2015
- OS n°9 – Reprise des travaux – 13 avril 2015 (travaux bâchage).
- OS n°10 – D'arrêt de travaux – 24 avril 2015 (travaux bâchage).
- OS n°11 – Reprise des travaux – 26 mai 2015 (travaux de finalisation lagune).
- OS n°12 – D'arrêt de travaux – 5 juin 2015 (travaux de finalisation lagune).
- OS n°13 – Reprise des travaux – 7 septembre 2015 (travaux P1).
- OS n°14 – D'arrêt de travaux – 11 septembre 2015 (travaux P1).
- Date contractuelle de fin de chantier : 30 janvier 2015
- Avenant de modification de la date de fin chantier : 27 novembre 2015

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Un bilan financier est joint en annexe du présent avenant

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%...
- Montant HT : 13 000,00€
- Montant TTC : 15 600,00
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,66%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 269 651,09€ (TVA à 20%)
- Montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6%)
- Montant TTC : 350 888.38€

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

• **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**Chantier NHBM**  
 Route de Moval  
 CS 10510  
 90400 TREVENANS  
 Tél. : +33 (0)3 84 58 16 91  
 Fax : +33 (0)3 84 58 14 09

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 BELFORTAINE**  
 A l'attention de M. CURRI  
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
 Place d'Armés  
 90020 BELFORT CEDEX

Trévenans le 24 février 2015

Affaire suivie par : Jonathan BEHR

Copie : M. Blind / Atelier Villes & Paysages  
 M. Brouleau / EGIS

**OFFRE DE PRIX N° 031 A/15**

Objet : Travaux modificatifs

Chantier : Etang des Forges

PN8	Détection, sondage et mise au jour de réseau ERDF 20kV	Fft	1,00	1 400,00	1 400,00
PN10	Mise en sécurité du site (nivellement, clôtures,...) pour quitter le chantier	Fft	1,00	2 800,00	2 800,00
PN11	Création de rampes piétonnes au travers des paliers des gradins (plaine sportive et merlons)	Fft	2,00	450,00	900,00
PN12	Purge des arases au redémarrage	m²	200,00	27,00	5 400,00
PN14	Transfert des ateliers de terrassement suite à l'arrêt de chantier	Fft	1,00	2 500,00	2 500,00

Montant total H.T.	13 000,00
T.V.A. 20%	2 600,00
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>15 600,00</b>

 **TRANSROUTE**  
 Chantier NHBM, Route de Moval  
 CS 10510 - 90400 TREVENANS  
 Tél. 03 84 58 16 91 - Fax 03 84 58 14 09

JBR  


MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

DUC et PRENEUF  
24 rue Girardot  
25400 AUDINCOURT  
Siret : 479 730 426

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public :**

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 2 : Aménagements qualitatifs et espaces verts  
Marché N°13C058

■ **Date de la notification du marché :** 06 décembre 2013

■ **Durée d'exécution du marché public :** 8 mois – hors période de préparation.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 940 109,54 Euros
- Montant TTC : 1 124 371,01 Euros

**D - Objet de l'avenant.**

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier :

- Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Et diverses modifications de planning liées aux intempéries.
  
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015

Délais travaux : TF 5 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC1 1 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC2 1 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC5 1 mois hors période de préparation

- OS n°0 – Notification/Démarrage - 05 décembre 2013
- OS n°1 – Interruption de chantier - 20.12.13 au 06.01.14
- OS n°2 – Information sur les délais - 06 janvier 2014
- OS n°3 – Ras
- OS n°4 – D'arrêt de travaux - 02 mai 2014
- OS n°5 – Reprise des travaux- 30 juin 2014
- OS n°6 – Suspension des travaux – 04 juillet 2014 au 27 octobre 2014
- OS n°7 – Ras
- OS n°8 – Suspension des travaux – 19 décembre 2014 au 26 janvier 2015

Date contractuelle de fin de chantier : 15 mars 2015  
 Avenant de modification de la date de fin chantier = 27 novembre 2015

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
 (Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**AVENANT N°1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

MC AMENAGEMENT  
Zone d'activités de Reffye  
BP 165  
88005 EPINAL  
Siret : 481 176 949 00016

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public :

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 3 : Ouvrages  
Marché N°13C058

- Date de la notification du marché : 06 décembre 2013
- Durée d'exécution du marché public : 2 mois – hors période de préparation.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 19,6%
  - Montant HT : 396 856 Euros
  - Montant TTC : 474 639,78 Euros

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier :

- Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Et diverses modifications de planning liées aux intempéries.
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015

Délais travaux : TF 2 mois hors période de préparation

- OS n°0 – Notification/Démarrage – 05 décembre 2013
- OS n°1 – D'arrêt de travaux - 05 décembre 2013
- OS n°2 – Reprise des travaux- 08 décembre 2014
- OS n°3 – Suspension des travaux – 19 décembre 2014 au 12 janvier 2015

Date contractuelle de fin de chantier : 28 février 2015

Avenant de modification de la date de fin chantier = 27 novembre 2015

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 JUIN 2015



# DELIBERATION

de

M. Didier PORNET  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015**

**REFERENCES : DP/GG/CJ – 15-07**

**MOTS CLES : Environnement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Assec de l'Etang des Forges.**

## 1- Contexte

La mise en assec régulière de l'Etang des Forges est conseillée pour limiter la sédimentation.

En effet, elle permet :

- dans un premier temps, par la vidange de l'étang, la suppression du bio-film qui se forme durant l'été, notamment par multiplication des cyanobactéries,
- dans un deuxième temps, le contact des vases avec l'oxygène de l'air favorise leur minéralisation.

Pour être efficace, la durée de mise en assec doit être d'au moins trois mois, si possible en période hivernale.

Toutefois, une mise en assec totale n'est pas sans poser de problèmes.

Contrairement à l'Etang du Malsaucy, l'Etang des Forges est un lieu de vie permanent pour les poissons (l'Etang du Malsaucy sert de lieu d'élevage et chaque hiver les poissons y sont intégralement prélevés pour alimenter les étangs du département).

Ainsi, une mise en assec totale demande la capture des poissons de l'étang, leur mise en dépôt et une réintroduction après remplissage.

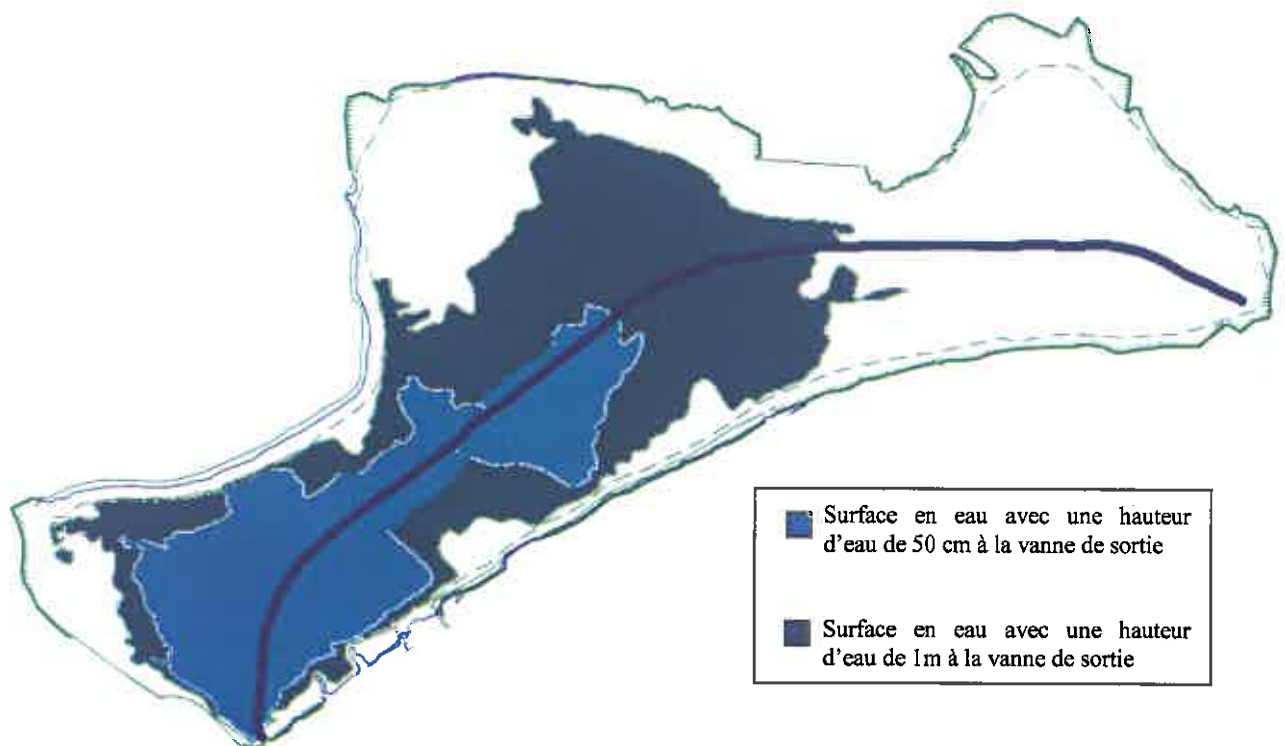
Cette opération est délicate. La réintroduction effectuée à la fin des travaux de désenvasement a provoqué une mortalité importante sans raison évidente (différence de pH de l'eau, insuffisance de la végétation de fond, micro-organismes pathogènes, ...).

Enfin, la durée de remplissage ne peut jamais être totalement garantie. Ainsi, l'activité de la base nautique pourrait être retardée en cas de faible pluviométrie printanière.

## 2- Proposition d'assec partiel

Pour répondre néanmoins au besoin de minéralisation des vases, il est proposé de réaliser un assec partiel de l'étang. Un niveau minimum de 1 m près de la vanne de sortie sera maintenu (une fois rempli le niveau est de 3 m). Ce niveau minimum permet la survie des poissons. Il a été validé lors du dernier assec durant l'hiver 2012-2013.

En laissant le niveau d'eau à la cote 362,30 mNGF, on arrive tout de même à mettre en assec 66 % de la surface de l'étang.



### Simulation d'assec à partir du plan de récolement

La période d'assec de l'étang pourrait s'étaler sur 3 mois, de décembre à février. A cette période, il faut ajouter environ 1 mois pour la vidange et 2 mois pour le remplissage.

La vidange, même partielle de l'étang, est réglementée au titre de la loi sur l'eau, sous forme d'une déclaration. Une prise de contact sera effectuée prochainement auprès de la Police de l'Eau (D.D.T.) pour définir les modalités pratiques de cette opération.

Un suivi de la quantité de Matière En Suspension (MES) sera probablement imposé, comme en 2012. A ce titre, 2 500 € ont été demandés au BP 2015.

### 3- Calendrier

Il est proposé de débiter la vidange dès les vacances scolaires d'automne, soit le 20 octobre 2015.

Pour plus de précaution, le remplissage de l'étang pourrait être effectué à partir du 15 février 2016.

Afin de finaliser le dossier administratif, la D.D.T. sera officiellement saisie prochainement. Un plan de communication devra être mis en place pour expliquer au grand public la raison et les modalités pratiques de l'assec.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015**

**REFERENCES : LH/AB/MT – 15-08**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois – Avenant au marché de travaux.**

**Présentation :**

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a validé la construction d'un maillage d'adduction en eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois.

La réalisation des travaux correspondants a été confiée à l'entreprise STPI par marché en date du 27 janvier 2015. Les travaux concernent la pose de 1 700 ml de canalisation fonte de diamètre 150 mm.

Un projet d'extension de l'infrastructure fibre optique prévu dans le cadre du Groupement Fermé Utilisateur (GFU) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, emprunte le même tracé que celui de la conduite de maillage d'adduction eau potable du marché STPI.

Les contraintes liées à ces travaux (traversée des villages, croisement des réseaux et franchissement d'ouvrages particuliers comme des cours d'eau, voies ferrées et ouvrages d'art) conduisent à favoriser la réalisation conjointe de ces prestations.

La mutualisation des travaux présente des avantages techniques indéniables ainsi qu'une économie financière estimée à 26 000,00 € HT.

**Proposition :**

Il est donc proposé d'intégrer les travaux de construction du réseau sec de télécommunication au marché de réalisation du maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise STPI est estimé à 23 580,00 € HT.

Il engage une augmentation de 14,71 % du prix du marché et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté et validé en Commission d'Appel d'Offres le 5 mai 2015.

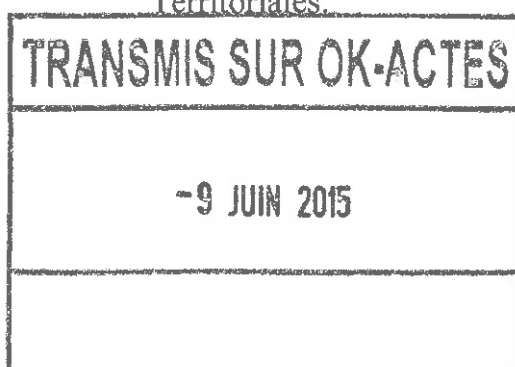
Le nouveau montant du marché s'élève à 183 892,55 € HT soit 220 671,06 € TTC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03.84.90.11.22 – Fax : 03.84.90.11.33

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Entreprise STPI SA  
Le Puits de Magny d'Anigon – BP21  
70250 RONCHAMP

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**Marché n° 14C040 - Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 janvier 2015**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : cinq (5) mois.**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 160.312,55 €
- Montant TTC : 192.375,06 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

\* Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Des travaux supplémentaires de construction de réseaux secs de télécommunication sont intégrés au marché.

Un projet de liaison « fibre optique » dans le cadre du Groupement Fermé Utilisateur (GFU) entre les communes de Bourogne et Charmois emprunte le même tracé que celui de la conduite de maillage d'adduction eau potable du marché en cours. Les contraintes liées à la réalisation de ces travaux (traversée des villages, croisement de réseaux et franchissement d'ouvrages particuliers comme cours d'eau, voies ferrées et pont ouvrage cadre) conduisent à favoriser la mise en commun de cette prestation supplémentaire avec celle du réseau eau potable. La mutualisation des travaux présente donc des avantages techniques à la réalisation ainsi qu'une économie financière pour la collectivité.

L'ensemble de la prestation à intégrer à ce marché s'élève à 23.580,00 € HT et est détaillée comme suit :

Désignations	U	Quantités totales	Prix Unitaire	Somme
01. Fourniture et pose de fourreaux de télécommunication	ml	1700	11,20 €	19 040,00 €
02. Fourniture et pose de chambre de télécommunication				
02.02. Chambre de télécommunication L2C	F	2	1 340,00 €	2 680,00 €
02.04. Chambre de télécommunication L1C	F	2	930,00 €	1 860,00 €
			TOTAL HT	23 580,00 €

Le montant du Détail Estimatif, repris dans l'Acte d'Engagement est ainsi réévalué et s'élève à 183.892,55 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

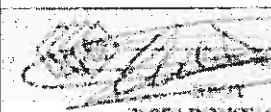
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23.580,00 €
- Montant TTC : 28.296,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,71 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 183.892,55 €
- Montant TTC : 220.671,06 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PEUVIN Jean René Président	Ranchamps 04/05/2015	 70250 ROUGNAC Tél. 05 64 63 53 73 - Fax 03 64 20 62 64 Site 332 553 349 0013 - NAF 4311 Z

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A ..... le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Louis HEILMANN

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015**



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2015

15-69

Nomination du Secrétaire  
de Séance

-2 JUIL. 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/ML/MD – 15-69

**MOTS-CLES :** Assemblées CAB

**CODE MATIERE :** 5.2

**OBJET :** Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

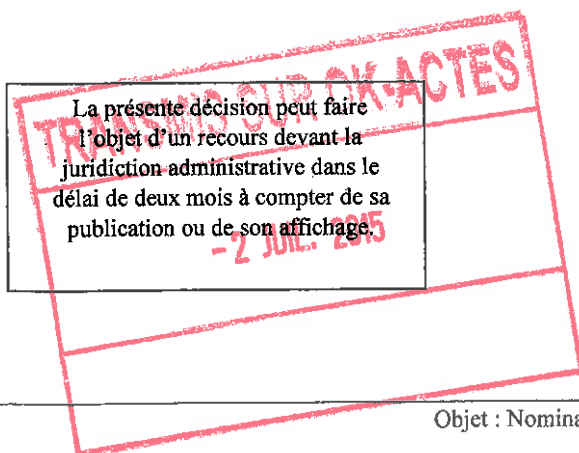
Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-70

Séance du 25 juin 2015

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
30 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Movat : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 15-70**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2015.**

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean-Pierre ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET- Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZER  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

➤ **Délibération n° 15-27 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 15-28 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le compte-rendu présenté.

➤ **Délibération n° 15-29 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaires des 18 avril 2014.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte-rendu présenté.

- Délibération n° 15-30 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 5 mars 2015.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 15-31 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de diverses instances.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE :**

*Commission d'ouverture des plis de délégations de service public*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Montbéliard-Héricourt-Delle (S.M.A.U.)*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Commission d'appel d'offres*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (A.D.E.B.T.)*  
Mme Chantal BUEB

**Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Soins Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers (C.H.S.L.D.)**

**Mme Chantal BUEB**

**Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges**

**M. Bernard MAUFFREY**

**M. Stéphane GUYOD**

**Commission Intercommunale d'Accessibilité**

**M. Mustapha LOUNES**

**M. Bernard GUILLEMET**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)**

**M. Daniel FEURTEY**

**Syndicat Mixte Chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

**Comité Syndical**

**Mme Pascale CHAGUE**

**Groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité »**

**Mme Jacqueline GUIOT**

**ZAC Plutons – Commission de Concession**

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**

**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)**

**Assemblée Générale**

**Mme Jacqueline GUIOT**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (S.M.A.U.)**

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**

➤ **Délibération n° 15-32 : Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Evette-Salbert.**

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),**



**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 5 250 € à la Commune d'Evette-Salbert pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

➤ **Délibération n° 15-33 : Adoption d'un cadre de partenariat avec EDF.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les conventions proposées entre la CAB et EDF.

**AUTORISE** M. le Président à les signer.

➤ **Délibération n° 15-34 : Commune de Banvillars – Attribution de subvention.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ATTRIBUE** une subvention de 29 500 € à la commune de Banvillars.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les modalités de versement de cette participation.

Par ailleurs, la commune sollicite le financement de cette opération par le dispositif « plan de soutien au BTP » mis en œuvre avec la Région et le Département. En ce qui concerne ce plan de soutien, l'instruction des demandes est menée par le Département. Je ne manquerai pas de vous informer ultérieurement des subventions communautaires dont bénéficieraient les communes au titre de ce dispositif.



- **Délibération n° 15-35 : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées – Composition et fonctionnement.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, comme décrite ci-dessous :

M. le Président de la CAB, Président de droit, ou sa représentante, Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée à l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

#### **DESIGNE**

M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Paul MOUTARLIER  
M. Jacques BONIN  
M. Bastien FAUDOT  
M. Mustapha LOUNES  
M. Christian HOUILLE  
M. Bernard GUILLEMET.

- **Délibération n° 15-36 : Budget Primitif 2015.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 5 contre (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI–, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### **CONSTATE et APPROUVE**

- les résultats de l'exercice 2014 du budget principal pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2015.

- les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2015.

**APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2015.

**DECIDE** de voter les crédits par nature au niveau du chapitre.

**DECIDE DE MAINTENIR** le taux de CFE à 30,51 %.

**DECIDE DE MAINTENIR** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**DECIDE D'AUGMENTER** le tarif du prix de l'eau de + 2 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DECIDE D'AUGMENTER** le tarif du prix de la redevance d'assainissement de 2% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DECIDE DE MAINTENIR** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) à :

- Taxe d'Habitation : 10,37 %
- Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 %.

**VOTE** les ajustements proposés sur les autorisations de programme/crédits de paiement.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau, pour la mise en œuvre de ce budget primitif.

**DECIDE DE VOTER** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

- **Délibération n° 15-37 : Tarifs communautaires 2015.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

**ADOPTE** les tarifs communautaires 2015.

- **Délibération n° 15-38 : Acquisition d'un terrain sis à Andelnans, Botans et Sévenans, propriété des Consorts Martin.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous actes nécessaires à cette opération.

- **Délibération n° 15-39 : Cession de 4 BOM réformées à la Société Est Location.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à céder les matériels réformés à la Société Est Location pour la somme de 19 500 €.

- **Délibération n° 15-40 : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d’un immeuble de 5 logements situé 17 Grande Rue à Bermont – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les garanties d’emprunts détaillées et contractées par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- **Délibération n° 15-41 ; Reconduction d’un tarif unique durant la saison estivale 2015 au Stade Nautique du Parc.**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la reconduction de la tarification à 2 euros et la formule d’abonnement à 20 euros les douze entrées pour la saison d’été 2015 au Stade Nautique de la piscine du Parc des Résidences.

- **Délibération n° 15-42 : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.**

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l’assiette des coupes de l’exercice 2015.

- Délibération n° 15-43 : Participation d'une équipe UTBM à la 46<sup>ème</sup> course EDHEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) du 24 avril au 2 mai 2015 à la Rochelle.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend part au vote),*

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au bureau des sports de l'UTBM.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 15-44 : Soutien à UFR STGI pour l'acquisition de deux mallettes pédagogiques.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-  
ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 293 euros à l'UFR STGI afin de permettre l'acquisition de deux mallettes didactiques.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 15-45 : Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau – Campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans l'eau – STEP Sud Savoureuse.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme.

- **Délibération n° 15-46 : Conventonnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif – Modification.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD, M. François BORON, Mme Marie-Laure FRIEZ –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** les modifications apportées à la procédure d'individualisation des compteurs d'eau et le modèle de convention.

- **Délibération n° 15-47 : Programme 2015 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président :

. à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,

. à signer les marchés à intervenir,

. à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

➤ **Délibération n° 15-48 : Travaux d'économies d'énergie STEP de Belfort.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend part au vote),*

**APPROUVE** l'avant-projet définitif.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation adéquate et signer le marché de travaux.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à transmettre à l'Agence de l'Eau les modifications du projet.

➤ **Délibération n° 15-49 : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle – Travaux sur ouvrages Eau et Assainissement.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 64 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention, les marchés à intervenir et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- **Délibération n° 15-50 : Présentation du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.**

***Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville Unique et Global 2015–2020 à intervenir entre l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des partenaires associés, ainsi que tout acte et convention s'y rapportant.

- **Délibération n° 15-51 : Avenants financiers 2015 à la convention de délégation des aides à la pierre.**

***Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2015.



- Délibération n° 15-52 : Programme Local de Rénovation Urbaine : information sur la contrepartie financière du quartier des Glacis du Château.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'information présentée.

- Délibération n° 15-53 : Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à adresser pour avis le PLH 2016-2021 arrêté aux Communes membres de la CAB et au Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

- Délibération n° 15-54 : Plan Stratégique Patrimonial (PSP) de Territoire Habitat.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la présentation du Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat.

- Délibération n° 15-55 : Entretien voie d'accès à la déchetterie de Châtenois-Les-Forges.

*Vu la délibération de Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** la proposition présentée,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

- **Délibération n° 15-56 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31.12.2013.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RORIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2013 de la ZAC TECHN'HOM.

**APPROUVE** la participation du concédant à hauteur de 5 725 200 €, conformément au bilan prévisionnel consolidé.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 15-57 : Mise en place de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC) : statuts – adhésion de la CAB – Financement 2015.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 8 abstentions (M. Philippe CHALLANT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

*(Mme Chantal BUEB ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** l'adhésion de la CAB comme membre titulaire à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté dont les statuts ont été adoptés par le CA de l'ADEBT le 23 février 2015.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 300 000 euros à ADN FC au titre de l'année 2015.

**DESIGNE** M. Damien MESLOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Brice MICHEL, M. François BORON en application de l'article 8.1 des statuts, au CA de l'Agence, CA constitutif qui se tiendra au plus tard le 15 juillet 2015.

**APPROUVE** le soutien de la CAB à l'ADU pour sa mission de préfiguration de l'agence de développement Nord Franche-Comté.

**AUTORISE** le versement à l'ADU d'une subvention à hauteur de 25 % des dépenses spécifiques engendrées par cette mission de préfiguration, dans la limite de 40 000 euros.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions et financements, notamment le projet de convention ainsi que celui à intervenir avec l'ADN FC.

- **Délibération n° 15-58 : Achat des parts du Syndicat mixte de l'Aéroparc dans la SEMPAT.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour et 7 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-),

**APPROUVE** l'acquisition à parité avec le Conseil Général du Territoire de Belfort des parts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc dans la Sempat, soit au maximum 606 actions à 4 263 euros l'unité.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette acquisition.

- Délibération n° 15-59 : Projet Usine du Futur dans la filière automobile en Franche-Comté.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le versement en 2015 d'une subvention au PVF à hauteur de 5.000 euros pour mettre en œuvre ce programme.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

- Délibération n° 15-60 : Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de réalisation du Parc d'Activités des Plutons.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour et 8 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Christine BRAND, M. Michel ORIEZ,)

*(M. Bastien FAUDOT --mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les conclusions du rapport du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC des Plutons, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, comprenant le projet de programme global des constructions, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

**APPROUVE** le budget prévisionnel et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter une participation des fonds européens (FEDER), de l'Etat et de la Région Franche-Comté, ainsi que de toute autre éventuel co-financier.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter du Département une participation à hauteur de 50% des dépenses nettes engagées.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 15-61 : Approbation du Programme d'Equipements Publics du Parc d'Activités des Plutons.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Christine BRAND),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC des Plutons établi conformément aux dispositions de l'Article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 15-62 : Mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises sur le quartier des Résidences et des services associés.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ et M. Ian BOUCARD, Vice-Présidents,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises dans le quartier des Résidences.

**APPROUVE** la saisie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le recours possible à une gestion de la pépinière par DSP.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention de nature à permettre le financement de ce projet en particulier la rénovation des locaux.

- **Délibération n° 15-63 : Territoire à Risque important d’Inondation (TRI) Belfort-Montbéliard : projet de gestion du risque d’inondation.**

*Vu la délibération de M. Jacques SERZIAN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l’avancement de la démarche de Territoire à Risque important d’Inondation Belfort-Montbéliard.

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 2 abstentions (M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote),*

**FAIT SIENNES** les remarques ainsi formulées sur le projet de Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) et **DEMANDE** leur prise en compte.

- **Délibération n° 15-64 : Ecoles numériques – Exercice de la compétence Faire entrer l’école dans l’ère du numérique.**

*Vu la délibération de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,*

Le Conseil Communautaire, et sous réserve de la validation par les conseils municipaux de la délibération du 29 janvier dernier,

Par 63 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les dispositions du présent rapport portant sur l’exercice de la compétence « Faire entrer l’école dans l’ère du numérique ».

**DESIGNE** M. Louis HEILMANN, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Jean-Pierre CUENIN, pour siéger au Comité de Pilotage de la Communauté d'Agglomération et **CONFIRME** la désignation de l'Adjointe au Maire chargée de l'Education de la Ville de Belfort au Comité de pilotage.

**MANDATE** M. le Président pour l'élaboration d'une Convention avec l'Inspection Académique.

**AUTORISE** M. le Président à lancer une consultation pour l'équipement, l'exploitation, la maintenance et la hot-line du dispositif, et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du ou des marchés avec la ou les sociétés qui seront désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

- **Délibération n° 15-65 : Déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) aux mairies – Point d'information.**

*Vu la délibération de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

- **Délibération n° 15-66 : Renouvellement des conventions de la filière de recyclage des lampes.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les nouvelles conventions avec RECYLUM et l'OCAD3E.

- Délibération n° 15-67 : Expérimentation avec Ressourcerie 90.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention de partenariat de 6 mois avec Ressourcerie 90.

- Délibération n° 15-68 : Questions diverses – Plan régional de soutien à l'activité BTP – Avenant à convention.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les termes de cet avenant modificatif.

**AUTORISE** M. le Président à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.







# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/VG – 15-71**

**MOT CLE : Assemblées CAB**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

#### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 15-0025 du 10. 3.2015 : Marché de fournitures courantes et service avec la Société Fers et Métaux – 29 rue de la Gare – 70220 FOUGEROLLES**

• Somme à engager TTC :

Seuil maximum :

110 000,00 €

• Objet : Elimination et valorisation des déchets bois.

• Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- **Arrêté n° 15-0026 du 13. 3.2015 : Marché de fournitures courantes et service pour l'édition, la mise sous pli et l'expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement avec les Sociétés PHILOR – 115 rue de Meroux - 90400 VEZELOIS et CETI – 5 rue de Pontarlier – BP 73119 - 25603 SOCHAUX**

- Somme à engager TTC :

<i>Lot</i>	<i>Minimum €</i>	<i>Maximum €</i>
n° 01 : Impressions de base	3 600,00	7 200,00
n° 02 : Impressions variables, mise sous pli et affranchissement	8 400,00	21 600,00
Total	12 000,00	28 800,00

- Durée : 12 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0027 du 18. 3.2015 : Marché de fournitures courantes et service avec la Société Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT Cedex**

- Somme à engager TTC :

Seuil minimum : 24 000,00 €  
Seuil maximum : 72 000,00 €

- Objet : Levés topographiques VRD, récolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB.

- Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible 2 fois.

- **Arrêté n° 15-0030 du 25. 3.2015 : Marché public de Prestations Intellectuelles avec la Société NALDEO – 4 chemin de l'Ermitage – Immeuble Le Pulsar – 25000 BESANCON**

- Somme à engager TTC : 171 985,68 €

- Objet : Etude diagnostic des eaux pluviales sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

- Durée :

. pour la tranche ferme : Etude agglomérations d'assainissement de Belfort et Bavilliers

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	5 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	3 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	3 mois

. pour la tranche conditionnelle 1 : Agglomération d'assainissement Bourgne Méziré Morvillars

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 2 : Agglomération d'assainissement Bourgne Village

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration de zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 3 : Agglomération d'assainissement Châtenois les Forges

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 4 : Agglomération d'assainissement Chèvremont Perouse

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 5 : Agglomération d'assainissement Denney

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 6 : Agglomération d'assainissement Sévenans

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 7 : Agglomération d'assainissement Vézelois Meroux

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

. pour la tranche conditionnelle 8 : Agglomération d'assainissement Sud Savoureuse

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude détaillée de la situation actuelle	3 mois
2	Etude des développements futurs envisageables	2 mois
3	Programme de travaux d'assainissement pluvial	1 mois
4	Elaboration du zonage assainissement pluvial	2 mois

Ces délais partent pour chaque phase de chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les études de la phase concernée.

- **Arrêté n° 15-0039 du 13. 4.2015 : Marché public de Prestations Intellectuelles avec la Société BLONDEAU Ingénierie – 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON**

- Somme à engager TTC :

		Montant TTC
Phase 1	Préconisations pour la réalisation du diagnostic	1 800,00 €
Phase 2	Réalisation du diagnostic	3 240,00 €
Phase 3	Préconisations	2 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 440,00 €</b>

- Objet : Service Maintenance Bâtiments – Diagnostic structurel de la piscine couverte des Résidences à Belfort.
- Durée : 1 mois ½ à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0041 du 28. 4.2015 : Marché avec la société CANTICO – 16 rue Champ Lagarde - 78000 VERSAILLES**

- Somme à engager TTC : 4 740,00 €
- Objet : Contrat de Service du progiciel OVIDENTIA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 soit jusqu'au 31 mai 2018. Il pourra toutefois être résilié à la demande du client, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'échéance annuelle, soit le 31 mai de chaque année.

- **Arrêté n° 15-0043 du 11. 5.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la société SECURIGUARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT**

- Sommes à engager TTC :
  - Seuil minimum : 24 000,00 €
  - Seuil maximum : 96 000,00 €
- Objet : Surveillance du stade nautique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine situé Parc des Loisirs des Résidences à Belfort.
- Durée : 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 août 2015.

- **Arrêté n° 15-0051 du 27. 5.2015 : Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles avec la société GIRUS – 1 rue Francis CARCO – 69120 VAULX-EN-VELIN**

- Forfait définitif de rémunération TTC du maître d'oeuvre : 59 542,56 €
- Nouveau montant du marché HT : 501 000,00 €
- Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort.

## CONVENTIONS

- **Arrêté n° 15-0042 du 30. 4.2015 : Convention de prestations de service passée avec la société ARCANA – 7 rue de la Fraternité – 90200 ROUGEGOUTTE**
- Somme à engager TTC : 11 856,00 €
- Objet : Déménagement des pianos du Conservatoire vers un nouveau bâtiment.
- Durée : 4 jours à compter du 6 juillet 2015 au 9 juillet 2015.

## DESTRUCTION DE MATERIELS INFORMATIQUES

- **Arrêté n° 15-0040 du 28. 4.2015 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.**
- Objet : Appareils hors service.
  - 3 serveurs HP Proliant DL380 G6 Desktop acquis en 2009 et 2010, commandes n° 09C02612 (2 unités) + n° 10C03160 (1 unité).
  - 1 serveur COMPAQ Proliant ML350 G5 acquis en 2008, commande n° 08C03678.
  - 4 serveurs COMPAQ Proliant DL380 G4 acquis en 2008, commande n° 08C03678.
  - 1 micro-ordinateur ultra-portable SONY VGN-TZ31MN\_N acquis en 2008, commande n° 08C00734.
  - 23 micro-ordinateur NEC PowerMate VL280 Desktop acquis en 2008 et 2009, commandes n° 08C03675 (3 unités) + n° 09C01082 (19 unités) + n° 09C01407 (1 unité).
  - 1 micro-ordinateur LENOVO 7303WMJ Dektop acquis en 2010, commande n° 10C00843.
  - 2 micro-ordinateurs HP xw4600 Workstation acquis en 2010, commande n° 10C00843.
  - 2 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL280 Desktop en 2009, commande n° 09C00669 sur le budget ASSAINISSEMENT.
  - 2 micro-ordinateurs NEC WI1520 Workstation acquis en 2009, commande n° 09C00734, budget EAU.
  - 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL280 Desktop acquis en 2009, commande n° 09C00191, budget DECHETS MENAGERS.
  - 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M12417.

- 2 écrans NEC LC 17m TFT17 acquis en 2005 et 2008, commandes n° 05C03434 et n° 08C03675.
- 1 écran NEC LCD 175VXM + TFT17 acquis en 2009, commande n° 09C02611.
- 1 imprimante HP LaserJet 1320 acquise en 2005, commande n° 05C02346.
- 3 imprimantes HP LaserJet 1200 acquises en 2002, commandes n° 02/0025 (2 unités) et n° 02M10147 (1 unité).
- 1 imprimante HP LaserJet 2015 acquise en 2007, commande n° 07C00239.
- 1 imprimante HP LaserJet 1300 acquise en 2003, commande n° 03C02166.
- 2 onduleurs EATON Pulsar MGE Evolution 1150 acquis en 2008, commande n° 08C04317.
- 1 commutateur switch CISCO réf. C2950G acquis en 2008, commande n° 08C03931.

<b>EMPRUNTS</b>
-----------------

- **Arrêté n° 15-0045 du 18. 5.2015 : Finances - Souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 10 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté**

- Montant de la ligne de trésorerie : 10 000 000 €
- Date d'effet du contrat : 20 mai 2015
- Durée : 1 an maximum
- Mise à disposition des fonds et remboursement par crédit ou débit d'office
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,80 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de virement : néant
- Commission d'engagement : 12 000 €
- Commission de non utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit



Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

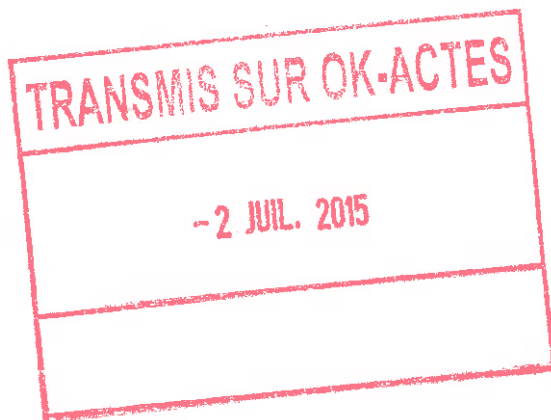
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a large, simple triangular shape.

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-72

Séance du 25 juin 2015

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire du  
4 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

-2 JUIN 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nely WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

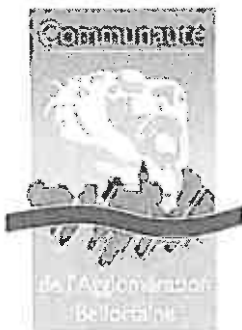
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 15-72**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 4 juin 2015.**

### **Décisions prises par le Bureau du 4 juin 2015**

**N° 15-05 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2015.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-06 : Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 aux travaux – Entreprise Transroute.**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux :

- lot n° 1 Terrassement généraux : entreprise Transroute pour un montant de 13 000,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à :
  - montant HT : 269 651,09 € (TVA à 20 %)
  - montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6 %)
  - montant TTC : 350 888,38 €
  - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.
  
- lot n° 2 Aménagements qualitatifs et espaces verts : entreprise Duc et Preneuf
  - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

- lot n° 3 Ouvrages : entreprise MC Aménagement
- modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**N° 15-07** : Assec de l'Etang des Forges.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

**N° 15-08** : Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2. JUIL. 2015**



# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 4 JUIN 2015 »**

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-05

Approbation du procès-  
verbal du Bureau  
Communautaire du  
5 mars 2015

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

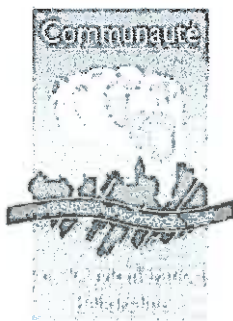
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015



# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-05

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

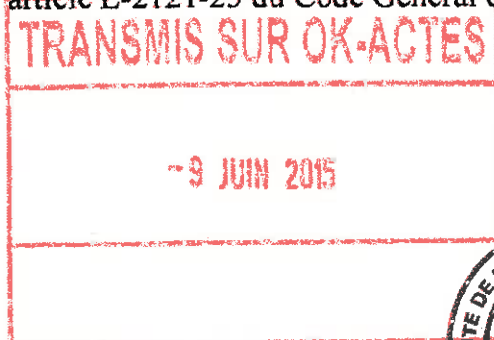
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2015



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du jeudi 5 mars 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

» » »

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, Mme Lucie IENCO, M. Nicolas LUBAR, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER.

» » »



## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION**

**N° 15-02** – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-03** – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOPTE** le projet de convention jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.

**N° 15-04** – Informatisation des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord et des marchés passés sur le fondement de cet accord cadre concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

### **II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU**

1) Création d'un pool de véhicules.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le dispositif proposé.

### III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Evette-Salbert.
- 2) Adoption d'un cadre de partenariat avec EDF.
- 3) Commune de Banvillars – Attribution d'une subvention.
- 4) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées – Composition et fonctionnement.
- 5) Acquisition d'un terrain sis à Andelnans, Botans et Sévenans, propriété des Consorts Martin.
- 6) Cession de 4 BOM réformées à la Société Est Location.
- 7) Budget Primitif 2015.
- 8) Tarifs communautaires 2015.
- 9) Reconduction d'un tarif unique durant la saison estivale 2015 au Stade Nautique du Parc.
- 10) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 11) Participation d'une équipe UTBM à la 46<sup>ème</sup> course EDHEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) du 24 avril au 2 mai 2015 à la Rochelle.
- 12) Soutien à UFR STGI pour l'acquisition de deux malles pédagogiques.
- 13) Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau – Campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans l'eau – STEP Sud Savoureuse.
- 14) Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif – Modification.
- 15) Programme 2015 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 16) Travaux d'économie d'énergie STEP de Belfort.
- 17) Présentation du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.
- 18) Avenants financiers 2015 à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 19) Programme Local de Rénovation Urbaine : information sur la contrepartie financière du quartier des Glacis du Château.
- 20) Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 21) Plan Stratégique Patrimonial (PSP) de Territoire Habitat.
- 22) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'hom au 31.12.2013.
- 23) Soutien à la mission de préfiguration de l'agence de développement économique du Nord Franche-Comté.
- 24) Achat des parts du Syndicat mixte de l'Aéroparc dans la SEMPAT.
- 25) Projet Usine du Futur dans la filière automobile en Franche-Comté.
- 26) Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Belfort-Montbéliard : projet de gestion du risque inondation.
- 27) Renouvellement des conventions de la filière de recyclage des lampes.
- 28) Expérimentation avec Ressourcerie 90.
- 29) Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de réalisation du Parc d'Activités des Plutons.

- 30) Approbation du Programme d'Equipements Publics du Parc d'Activités des Plutons.
- 31) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle – Travaux sur ouvrages Eau et Assainissement.
- 32) Ecoles numériques – Exercice de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».
- 33) Déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) aux mairies – Point d'information.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 15.

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

15-06

Mise en valeur de la  
rive nord de l'Etang des  
Forges – Avenant n° 1  
aux travaux –  
Entreprise Transroute

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

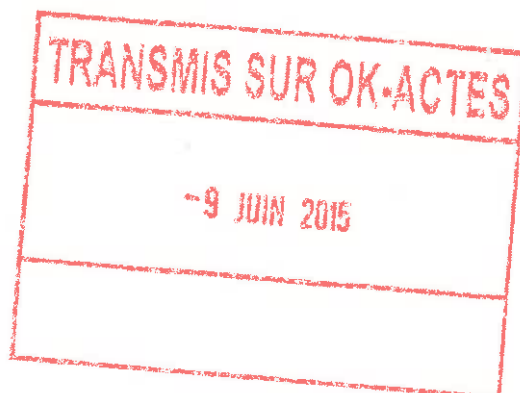
**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.





# DELIBERATION

de

M. Didier PORNET  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015

**REFERENCES** : OPNOUV/FC/NM – 15-06

**MOTS CLES** : Environnement / Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 aux travaux – Entreprise Transroute.

## **1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS**

Dans le cadre de la mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges, le Conseil Communautaire du 19 juin 2012 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux sur l'Etang des Forges.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **Lot n° 1** (Terrassement réseaux) à l'entreprise Transroute pour un montant de **279 483,09 € HT**,
- **Lot n° 2** (Aménagements qualitatifs et espaces verts) à l'entreprise Duc et Preneuf pour un montant de **940 109,54 € HT**,
- **Lot n° 3** (Ouvrage) à l'entreprise MC Aménagement pour un montant de **396 856,00 € HT**.

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 1 616 448,63 € HT.**

## 2. AVENANT n° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'avancement du chantier, plusieurs aléas nécessitent que l'on établisse un avenant n° 1 avec l'entreprise Transroute.

Avenant n°1 pour le Lot n° 1 (Terrassement réseaux) à l'entreprise Transroute.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires au regard d'interventions à réaliser à proximité d'une ligne Haute Tension d'une part, et des travaux liés à l'interruption du chantier pendant la pleine saison touristique du Camping d'autre part.

L'ensemble des prestations pour un montant de : **13 000,00 € HT**  
**(15 600,00 € TTC).**

Modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015

L'avenant n°1 représente une augmentation de **4.66 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

Avenant n° 1 pour le Lot n° 2 (Aménagements qualitatifs et espaces verts) à l'entreprise Duc et Preneuf

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier.

Avenant n° 1 pour le Lot n° 3 (Ouvrages) à l'entreprise MC Aménagement

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux :

- lot n° 1 Terrassement généraux : entreprise Transroute pour un montant de 13 000,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à :
  - montant HT : 269 651,09 € (TVA à 20 %)
  - montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6 %)
  - montant TTC : 350 888,38 €
  - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

- lot n° 2 Aménagements qualitatifs et espaces verts : entreprise Duc et Preneuf
    - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.
  
  - lot n° 3 Ouvrages : entreprise MC Aménagement
    - modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

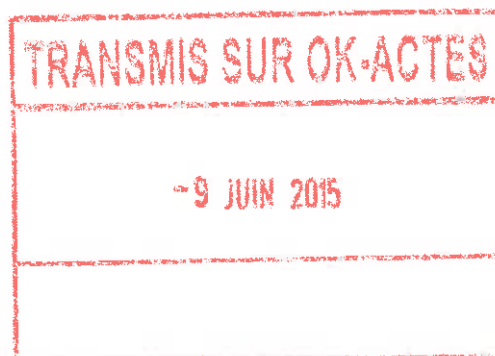
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TRANSROUTE SAS  
Lieu-dit Oberhardt  
68 890 REGUISHEIM  
Siret : 718 501 638 000 57

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

#### Objet du marché public :

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 1 : Terrassement - réseaux  
Marché N°13C058

Date de la notification du marché : 06 décembre 2013

Durée d'exécution du marché public : 4 mois – hors période de préparation.

#### Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 279 483,09 Euros
- Montant TTC : 334 261,78 Euros

### D - Objet de l'avenant.

#### Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de nouvelles prestations résultant d'adaptations de chantier :

- Détection des sondages ERDF .
  - Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015



- Délais travaux : TF 4 mois hors période de préparation
- 
- OS n°0 – Notification/Démarrage – 05 décembre 2013
- OS n°1 – Interruption de chantier – 20.12.13 au 06.01.14
- OS n°2 – D'arrêt de travaux - 07 février 2014
- OS n°3 – Reprise des travaux - 30 juin 2014
- OS n°4 – Suspension des travaux - 18 juillet 2014 au 23 septembre 2014
- OS n°5 – RAS
- OS n°6 – D'arrêt de travaux – novembre 2014
- OS n°7 – Reprise des travaux - 15 janvier 2015
- OS n°8 – D'arrêt de travaux – 30 janvier 2015
- OS n°9 – Reprise des travaux – 13 avril 2015 (travaux bâchage).
- OS n°10 – D'arrêt de travaux – 24 avril 2015 (travaux bâchage).
- OS n°11 – Reprise des travaux – 26 mai 2015 (travaux de finalisation lagune).
- OS n°12 – D'arrêt de travaux – 5 juin 2015 (travaux de finalisation lagune).
- OS n°13 – Reprise des travaux – 7 septembre 2015 (travaux P1).
- OS n°14 – D'arrêt de travaux – 11 septembre 2015 (travaux P1).
- 
- Date contractuelle de fin de chantier : 30 janvier 2015
- Avenant de modification de la date de fin chantier : 27 novembre 2015

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Un bilan financier est joint en annexe du présent avenant

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%...
- Montant HT : 13 000,00€
- Montant TTC : 15 600,00
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,66%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 269 651,09€ (TVA à 20%)
- Montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6%)
- Montant TTC : 350 888.38€

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

# TRANSROUTE

**Chantier NHBM**

Route de Moval

CS 10510

90400 TREVENANS

Tél. : +33 (0)3 84 58 16 91

Fax : +33 (0)3 84 58 14 09

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE

A l'attention de M. CURRI

Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Trévenans le 24 février 2015

Affaire suivie par : Jonathan BEHR

Copie : M. Blind / Atelier Villes & Paysages  
M. Brouleau / EGIS

## OFFRE DE PRIX N° 031 A/15

Objet : Travaux modificatifs

Chantier : Etang des Forges

PN8	Détection, sondage et mise au jour de réseau ERDF 20kV	Fft	1,00	1 400,00	1 400,00
PN10	Mise en sécurité du site (nivellement, clôtures,...) pour quitter le chantier	Fft	1,00	2 800,00	2 800,00
PN11	Création de rampes piétonnes au travers des paliers des gradins (plaine sportive et merlons)	Fft	2,00	450,00	900,00
PN12	Purge des arases au redémarrage	m <sup>2</sup>	200,00	27,00	5 400,00
PN14	Transfert des ateliers de terrassement suite à l'arrêt de chantier	Fft	1,00	2 500,00	2 500,00

Montant total H.T.	13 000,00
T.V.A. 20%	2 600,00
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>15 600,00</b>

 **TRANSROUTE**  
Chantier NHBM, Route de Moval  
CS 10510 - 90400 TREVENANS  
Tél. 03 84 58 16 91 - Fax 03 84 58 14 09

JBR  


**Siège social** : 12 rue de Molsheim - Wolxheim - B.P. 43081 - 67123 Molsheim Cedex

Tél. : +33 (0)3 88 47 94 94 - Fax : +33 (0)3 88 47 94 95

SAS au capital de 48 000 Euros - RCS Saverne 718 501 638 - SIRET 718 501 630 00040 - NAF 4211Z - TVA FR 26 718 501 638

Une filiale d'EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE**  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DUC et PRENEUF  
24 rue Girardot  
25400 AUDINCOURT  
Siret : 479 730 426

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public :

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 2 : Aménagements qualitatifs et espaces verts  
Marché N°13C058

Date de la notification du marché : 06 décembre 2013

Durée d'exécution du marché public : 8 mois – hors période de préparation.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 940 109,54 Euros
- Montant TTC : 1 124 371,01 Euros

### D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier :

- Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Et diverses modifications de planning liées aux intempéries.
  
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015

Délais travaux : TF 5 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC1 1 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC2 1 mois hors période de préparation  
 Délais travaux : TC5 1 mois hors période de préparation

- OS n°0 – Notification/Démarrage - 05 décembre 2013
- OS n°1 – Interruption de chantier - 20.12.13 au 06.01.14
- OS n°2 – Information sur les délais - 06 janvier 2014
- OS n°3 – Ras
- OS n°4 – D'arrêt de travaux - 02 mai 2014
- OS n°5 – Reprise des travaux- 30 juin 2014
- OS n°6 – Suspension des travaux – 04 juillet 2014 au 27 octobre 2014
- OS n°7 – Ras
- OS n°8 – Suspension des travaux – 19 décembre 2014 au 26 janvier 2015

Date contractuelle de fin de chantier : 15 mars 2015  
 Avenant de modification de la date de fin chantier = 27 novembre 2015

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
 (Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BELFORTAINE**  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Places d'armes  
90 020 BELFORT cédex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

MC AMENAGEMENT  
Zone d'activités de Reffye  
BP 165  
88005 EPINAL  
Siret : 481 176 949 00016

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public :

Mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges – lot 3 : Ouvrages  
Marché N°13C058

Date de la notification du marché : 06 décembre 2013

Durée d'exécution du marché public : 2 mois – hors période de préparation.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 396 856 Euros
- Montant TTC : 474 639,78 Euros

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une modification de date de fin de chantier :

- Mise en sécurité du site pour un arrêt de chantier pendant la pleine saison estivale du Camping résultant d'un décalage de planning de chantier lié aux intempéries de fin de chantier.
- Et diverses modifications de planning liées aux intempéries.
- Modification de la durée des travaux : 27 novembre 2015



Délais travaux : TF 2 mois hors période de préparation

- OS n°0 – Notification/Démarrage – 05 décembre 2013
- OS n°1 – D'arrêt de travaux - 05 décembre 2013
- OS n°2 – Reprise des travaux- 08 décembre 2014
- OS n°3 – Suspension des travaux – 19 décembre 2014 au 12 janvier 2015

Date contractuelle de fin de chantier : 28 février 2015

Avenant de modification de la date de fin chantier = 27 novembre 2015

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**☐ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**☐ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**☐ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-07

Assec de l'Etang des  
Forges

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015



# DELIBERATION

de

M. Didier PORNET  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015**

**REFERENCES : DP/GG/CJ – 15-07**

**MOTS CLES : Environnement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Assec de l'Etang des Forges.**

## 1- Contexte

La mise en assec régulière de l'Etang des Forges est conseillée pour limiter la sédimentation.

En effet, elle permet :

- dans un premier temps, par la vidange de l'étang, la suppression du bio-film qui se forme durant l'été, notamment par multiplication des cyanobactéries,
- dans un deuxième temps, le contact des vases avec l'oxygène de l'air favorise leur minéralisation.

Pour être efficace, la durée de mise en assec doit être d'au moins trois mois, si possible en période hivernale.

Toutefois, une mise en assec totale n'est pas sans poser de problèmes.

Contrairement à l'Etang du Malsaucy, l'Etang des Forges est un lieu de vie permanent pour les poissons (l'Etang du Malsaucy sert de lieu d'élevage et chaque hiver les poissons y sont intégralement prélevés pour alimenter les étangs du département).

Ainsi, une mise en assec totale demande la capture des poissons de l'étang, leur mise en dépôt et une réintroduction après remplissage.

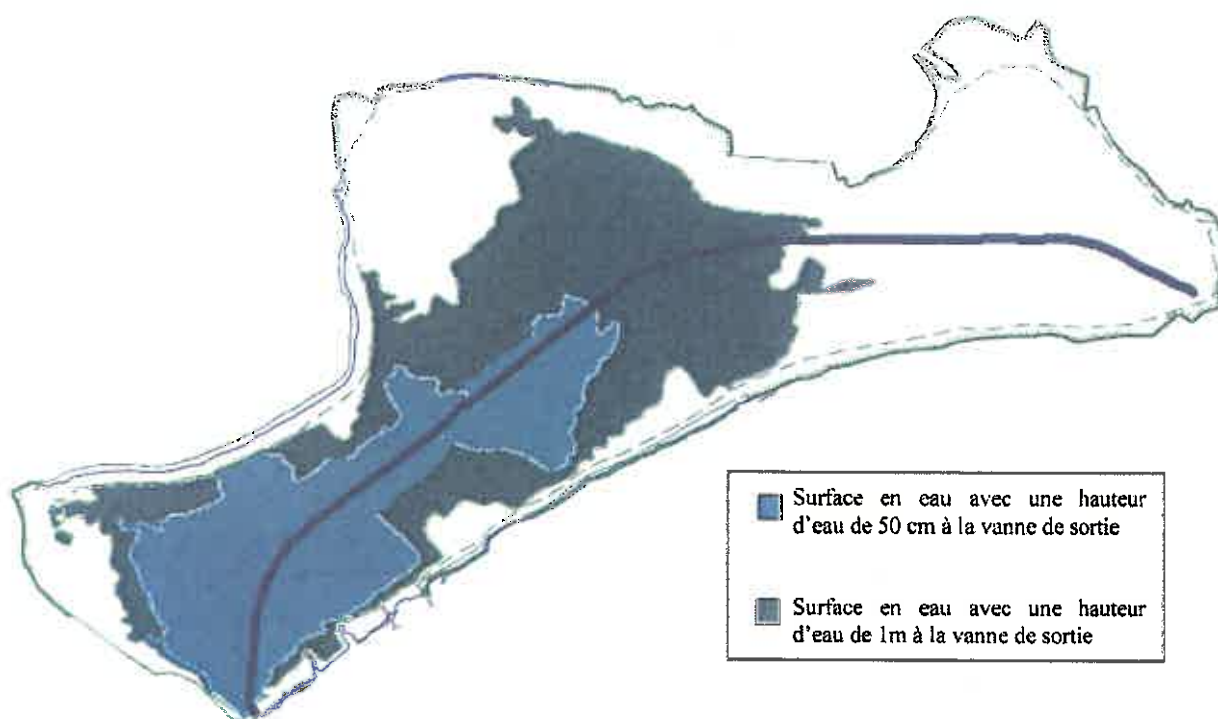
Cette opération est délicate. La réintroduction effectuée à la fin des travaux de désenvasement a provoqué une mortalité importante sans raison évidente (différence de pH de l'eau, insuffisance de la végétation de fond, micro-organismes pathogènes, ...).

Enfin, la durée de remplissage ne peut jamais être totalement garantie. Ainsi, l'activité de la base nautique pourrait être retardée en cas de faible pluviométrie printanière.

## 2- Proposition d'assec partiel

Pour répondre néanmoins au besoin de minéralisation des vases, il est proposé de réaliser un assec partiel de l'étang. Un niveau minimum de 1 m près de la vanne de sortie sera maintenu (une fois rempli le niveau est de 3 m). Ce niveau minimum permet la survie des poissons. Il a été validé lors du dernier assec durant l'hiver 2012-2013.

En laissant le niveau d'eau à la cote 362,30 mNGF, on arrive tout de même à mettre en assec 66 % de la surface de l'étang.



### Simulation d'assec à partir du plan de récolement

La période d'assec de l'étang pourrait s'étaler sur 3 mois, de décembre à février. A cette période, il faut ajouter environ 1 mois pour la vidange et 2 mois pour le remplissage.

La vidange, même partielle de l'étang, est réglementée au titre de la loi sur l'eau, sous forme d'une déclaration. Une prise de contact sera effectuée prochainement auprès de la Police de l'Eau (D.D.T.) pour définir les modalités pratiques de cette opération.

Un suivi de la quantité de Matière En Suspension (MES) sera probablement imposé, comme en 2012. A ce titre, 2 500 € ont été demandés au BP 2015.

### 3- Calendrier

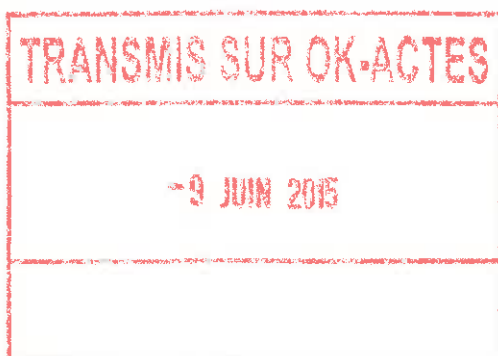
Il est proposé de débiter la vidange dès les vacances scolaires d'automne, soit le 20 octobre 2015.

Pour plus de précaution, le remplissage de l'étang pourrait être effectué à partir du 15 février 2016.

Afin de finaliser le dossier administratif, la D.D.T. sera officiellement saisie prochainement. Un plan de communication devra être mis en place pour expliquer au grand public la raison et les modalités pratiques de l'assec.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-08

Maillage d'adduction  
eau potable entre les  
communes de Bourogne  
et Charmois – Avenant  
au marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le quatrième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-9 JUIN 2015



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 juin 2015**

**REFERENCES : LH/AB/MT – 15-08**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois – Avenant au marché de travaux.**

## Présentation :

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a validé la construction d'un maillage d'adduction en eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois.

La réalisation des travaux correspondants a été confiée à l'entreprise STPI par marché en date du 27 janvier 2015. Les travaux concernent la pose de 1 700 ml de canalisation fonte de diamètre 150 mm.

Un projet d'extension de l'infrastructure fibre optique prévu dans le cadre du Groupement Fermé Utilisateur (GFU) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, emprunte le même tracé que celui de la conduite de maillage d'adduction eau potable du marché STPI.

Les contraintes liées à ces travaux (traversée des villages, croisement des réseaux et franchissement d'ouvrages particuliers comme des cours d'eau, voies ferrées et ouvrages d'art) conduisent à favoriser la réalisation conjointe de ces prestations.

La mutualisation des travaux présente des avantages techniques indéniables ainsi qu'une économie financière estimée à 26 000,00 € HT.



**Proposition :**

Il est donc proposé d'intégrer les travaux de construction du réseau sec de télécommunication au marché de réalisation du maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois.

**Impact financier sur le marché de travaux :**

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise STPI est estimé à 23 580,00 € HT.

Il engage une augmentation de 14,71 % du prix du marché et nécessite la signature d'un avenant.

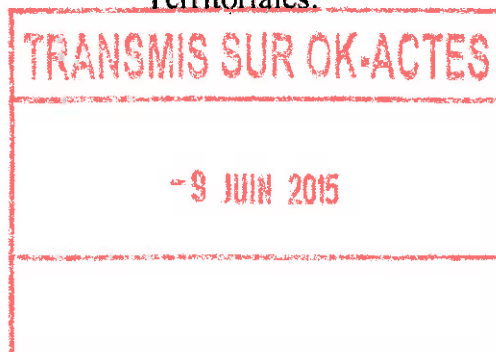
L'avenant a été présenté et validé en Commission d'Appel d'Offres le 5 mai 2015.

Le nouveau montant du marché s'élève à 183 892,55 € HT soit 220 671,06 € TTC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE 10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03.84.90.11.22 – Fax : 03.84.90.11.33

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise STPI SA  
Le Puits de Magny d'Anigon – BP21  
70250 RONCHAMP

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché n° 14C040 - Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 janvier 2015

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : cinq (5) mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 160.312,55 €
- Montant TTC : 192.375,06 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

➤ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Des travaux supplémentaires de construction de réseaux secs de télécommunication sont intégrés au marché.

Un projet de liaison « fibre optique » dans le cadre du Groupement Fermé Utilisateur (GFU) entre les communes de Bourogne et Charmois emprunte le même tracé que celui de la conduite de maillage d'adduction eau potable du marché en cours. Les contraintes liées à la réalisation de ces travaux (traversée des villages, croisement de réseaux et franchissement d'ouvrages particuliers comme cours d'eau, voies ferrées et pont ouvrage cadre) conduisent à favoriser la mise en commun de cette prestation supplémentaire avec celle du réseau eau potable. La mutualisation des travaux présente donc des avantages techniques à la réalisation ainsi qu'une économie financière pour la collectivité.

L'ensemble de la prestation à intégrer à ce marché s'élève à 23.580,00 € HT et est détaillée comme suit :

Désignations	U	Quantités totales	Prix Unitaire	Somme
01. Fourniture et pose de fourreaux de télécommunication	ml	1700	11,20 €	19 040,00 €
02. Fourniture et pose de chambre de télécommunication				
02.02. Chambre de télécommunication L2C	F	2	1 340,00 €	2 680,00 €
02.04. Chambre de télécommunication L1C	F	2	930,00 €	1 860,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>23 580,00 €</b>

Le montant du Détail Estimatif, repris dans l'Acte d'Engagement est ainsi réévalué et s'élève à 183.892,55 € HT.



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**☐ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**☐ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**☐ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-73

Séance du 25 juin 2015

Désignation des  
représentants de la  
Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
au sein de diverses  
instances

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

- 2 JUL. 2015

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

## 1 - APPEL NOMINAL

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 juin 2015

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 15-73**

**MOTS CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de diverses instances.**

Suite à la démission de M. Mazouz BENLAZERI de sa fonction de Conseiller Communautaire, il convient de le remplacer dans les instances dans lesquelles il avait été désigné par notre assemblée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner :

*Commission d'ouverture des plis de délégations de service public :*

Titulaire :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT

*Commission Intercommunale d'Accessibilité :*

Titulaire :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) :*

Suppléant :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.) :*

Suppléant :

M. René SCHMITT

*Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.) :*  
*Comité Syndical*  
Titulaire :  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) :*  
*Comité Syndical*  
Suppléant :  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*Lycée d'enseignement technique « Raoul Follereau » :*  
*Conseil d'Administration*  
1 suppléant

Par ailleurs, suite à la recomposition du Conseil Communautaire, il convient de désigner 1 membre suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.) en remplacement de M. Gilles DICHAMP qui ne fait plus partie du Conseil Communautaire.

1 suppléant

Aussi, suite à la démission de M. Brice MICHEL au sein de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC), il convient de le remplacer au sein de cette instance. Nous vous proposons de désigner Mme Chantal BUEB.

De plus, suite à la démission de Mme Jacqueline GUIOT au sein de la Commission Trame Verte et Bleue et Biodiversité, il convient de la remplacer au sein de cette instance. Nous vous proposons de désigner M. René SCHMITT.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Alain DREYFUS-SCHMIDT**, en qualité de membre Titulaire à la *Commission d'ouverture des plis de délégations de service public.*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de membre Titulaire à la *Commission Intercommunale d'Accessibilité.*



Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 2 contre (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MORGEN),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)*

Le Conseil Communautaire procède, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un titulaire au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*

M. Gérard PIQUEPAILLE et M. Leouahdi Selim GUEMAZI sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	63
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63

A déduire :

- bulletins blancs :	2
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	60
--	----

Majorité absolue :	31
--------------------	----

**Résultats :**

M. Gérard PIQUEPAILLE	a obtenu 45 voix
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	a obtenu 15 voix

**M. Gérard PIQUEPAILLE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné titulaire au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Alain DREYFUS-SCHMIDT**, en qualité de Suppléant *au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement technique « Raoul Follereau »*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Ian BOUCARD** en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE Mme Chantal BUEB** à *l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

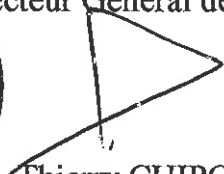
**DESIGNE M. René SCHMITT** à *la Commission Trame Verte et Bleue et Biodiversité*.

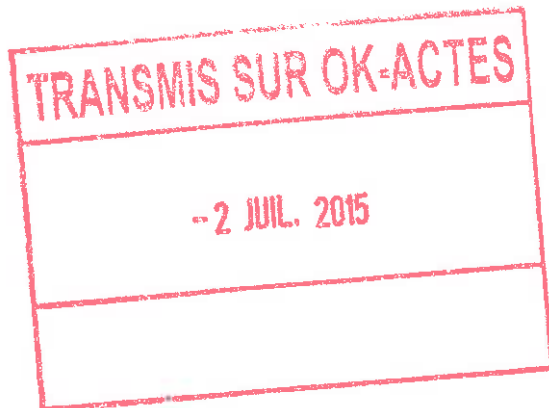
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de *deux* mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-74

### Séance du 25 juin 2015

Cotisation et soutien  
exceptionnel à l'association  
La Caponnière

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Crauvanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/PC – 15-74

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Cotisation et soutien exceptionnel à l'association La Caponnière.

La ceinture fortifiée de Belfort, avec ses 14 forts, constitue un témoignage singulier et attractif du patrimoine militaire des siècles passés.

Si la Citadelle de Belfort en constitue une porte d'entrée connue et reconnue avec quelques 100 000 personnes en foulant ses pavés, la lecture et la promotion complète de cette ceinture représenteraient un atout supplémentaire certain pour l'agglomération et l'ensemble des communes accueillant de tels ouvrages.

L'association La Caponnière est une association qui se propose de valoriser, tant du point de vue de la réhabilitation que de la promotion et de l'animation, 10 des principaux forts de cette ceinture.

Si l'association a pu connaître quelques errements dans le passé, une volonté récente, épaulée par un audit complet effectué par le Dispositif Local d'Accompagnement, permet à l'association d'envisager une nouvelle dynamique.

De surcroît, La caponnière souhaite s'inscrire comme support aux autres associations de valorisation des forts. Ainsi, le pilotage d'un projet global de valorisation, un support logistique pourraient également être proposés à l'ensemble des acteurs de la ceinture fortifiée.

Ce nouvel élan doit pouvoir être accompagné afin que la richesse patrimoniale et architecturale de ces forts puisse être, au fil des années, valorisée et produire l'impact économique que l'on peut attendre d'une telle offre.

Afin de permettre ce redémarrage dans les conditions les plus favorables possibles, il vous est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 7 500 euros soit versée à La Caponnière.

Par ailleurs, l'adhésion de la CAB à l'association, se traduisant par le versement d'une cotisation de 1 000 euros, serait de nature à formaliser l'intérêt porté par notre collectivité à son action.

Les crédits nécessaires seraient inscrits au Budget Supplémentaire 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

*(M. Jean ROSSELOT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le soutien de la CAB à l'association La Caponnière pour son action partenariale de valorisation des forts de la ceinture belfortaine.

**APPROUVE** le versement en 2015 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 euros pour son redémarrage.

**APPROUVE** l'adhésion de la CAB à l'association et le versement d'une cotisation 2015 de 1 000 euros à cet effet.


**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
JUIL. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-75

Séance du 25 juin 2015

Négociation par le Centre  
de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale d'un  
contrat d'assurance destiné  
à couvrir les risques  
financiers encourus du fait  
de la protection sociale des  
agents

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/GL/CB – 15-75

**MOTS CLES :** Assemblées CAB – Hygiène et sécurité

**CODE MATIERE :** 4.1

**OBJET :** Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.



Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du Code des Marchés Publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26, 5ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance, après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie,
- le congé de longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive,
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le congé de maternité ou d'adoption,
- le congé de paternité,
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire,
- le congé de grave maladie,
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le congé de maternité ou d'adoption,
- le congé de paternité.

Le Centre de Gestion devra être considéré, pendant toute l'exécution du contrat, comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

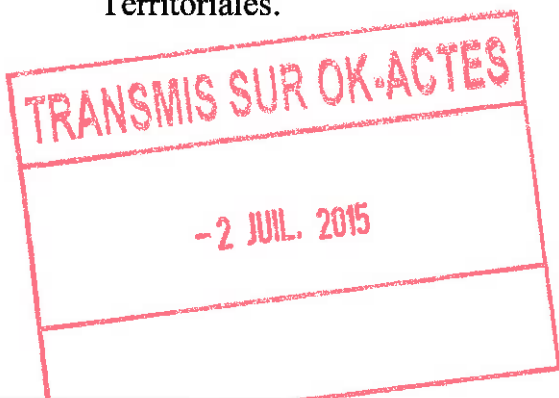
Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/EK/CE – 15-76

**MOTS-CLES :** Carrières

**CODE MATIERE :** 4.1

**OBJET :** Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 29 mai 2015 (A,B,C) afin d'examiner les avancements de grade des fonctionnaires promouvables.

En matière de promotion de grade, compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de poste figurant au tableau ci-après sont proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Cat	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de postes
A	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché
A	1	Ingénieur	Ingénieur principal
A	1	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conseiller des Activités Physiques et Sportives
A	2	Professeurs d'enseignement artistique	Professeurs d'enseignement artistique hors classe
B	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur

Objet : Transformations de postes

B	1	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	2	Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	5	Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe
C	5	Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	6	Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

Ces propositions, qui représentent un coût de 29 677 € pour l'exercice 2015, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 5 abstentions (Mme Samia JABER M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les transformations de postes.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités

Territoriales

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUIL. 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2015

15-77

-7 JUL. 2015

Création du Pôle  
Métropolitain Nord  
Franche-Comté

Le deux-mil-quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

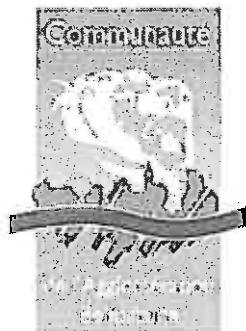
M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

- M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.
- M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.
- M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.
- M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.
- Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.
- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.
- Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/FL – 15-77

**MOTS-CLES** : Intercommunalité

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Création du Pôle Métropolitain nord Franche-Comté.

L'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est un territoire industriel puissant par la présence de trois grands groupes mondiaux, PSA, General Electric et Alstom. Un territoire de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche par la présence de l'UTBM, de l'UFC, de l'ESTA et de laboratoires de pointe (7500 étudiants).

C'est aussi une réalité humaine qui compte plus de 300 000 habitants, une forte proportion d'emplois métropolitains supérieurs, trois scènes nationales, un patrimoine riche, un environnement de qualité.

Positionnée favorablement entre Rhin et Rhône, l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard- Héricourt bénéficie de dessertes autoroutière et ferroviaire (TGV notamment), d'une proximité prometteuse avec la Suisse et le sud Alsace.

Ainsi notre territoire doit se doter d'un outil, le pôle métropolitain, qui lui permettra de renforcer sa capacité de faire dans le prolongement de l'association Aire Urbaine 2000 et du SMAU.

Il s'agit de donner une réelle lisibilité au Nord Franche-Comté des moyens d'interventions supplémentaires, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation territoriale.

Le pôle est destiné naturellement à être rejoint par la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

### Un périmètre socle :

Les communautés d'agglomérations de Belfort (CAB) et de Montbéliard (PMA), les communautés de communes des Balcons du Lomont (CCBL), de la Vallée de Rupt (CCVR), du pays sous-vosgien (CCPSV), des trois cantons (CC3C), du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), du pays de Pont-de-Roide (CCPP), de la Haute-Savoireuse (CCHS), du Pays d'Héricourt (CCPH) et du Sud Territoire (CCST) décident de créer, en regroupant leur territoire, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté sous forme d'un syndicat mixte.

Le périmètre ainsi défini pourra évoluer selon les modalités définies par la loi.

### Actions – Interventions :

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain (L 5731-1)

Par la présente délibération, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent les actions qui suivent :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- 1- en matière de développement économique,
- 2- en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- 3- en matière d'aménagement de l'espace,
- 4- en matière de transport et de mobilité,
- 5- en matière de santé.

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.



Présentement, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté les actions qui suivent dans la limite des compétences des EPCI membres :

1- En matière de Développement économique :

A- mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres

B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme

2- En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture :

A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet

B- développer les filières énergie et transports

C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME-PMI.

3- En matière d'aménagement :

A- coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCoT sur le nord Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCoT nord Franche-Comté.

B- mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations dans la perspective de la loi GEMAPI.

4- En matière de transports et de mobilité :

A- initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du nord Franche-Comté).

B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du nord Franche-Comté ;

5- En matière de santé :

A- promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier)

B- faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.

Conseil métropolitain – Bureau :

La conduite du pôle métropolitain Nord Franche-Comté est assurée par un conseil métropolitain de **32 délégués** avec la répartition qui suit :

- CAB : 10 délégués
- CCST : 2 délégués
- CCHS : 1 délégué
- CCPSV : 1 délégué
- CCTB : 1 délégué
- PMA : 11 délégués
- CCVR : 1 délégué
- CC3C : 1 délégué
- CCPR : 1 délégué
- CCBL : 1 délégué
- CCPH : 2 délégués

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Le Président préparera, en lien avec un bureau composé de 22 membres, les débats du conseil métropolitain. Son organisation et son fonctionnement sont réglés selon les textes en vigueur complétés par les statuts ci-joints et ultérieurement par un règlement intérieur.

Recettes du syndicat :

Les contributions financières des membres sont réparties comme suit :

En fonctionnement, dans les proportions qui suivent :

	Rappel Population	Contribution en %
CAB	96 364	31,565
CCHS	8 588	2,78
CCPSV	6 646	2,15
CCTB	8 072	2,61
CCST	23 678	7,66
PMA	117 614	37,635
CCPR	8 094	2,62
CC3C	7 690	2,49
CCVR	6 401	2,07
CCBL	6 024	1,95
CCPH	19 993	6,47
	<hr/>	
	309 164	100,00

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.) et arrêtée par le Comité Métropolitain.

Les autres recettes sont :

- Les subventions et fonds de concours
- = Les éventuels legs et dons.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

**DECIDE D'ADHERER** au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts ci-joint.

**ADOPTÉ** le projet de statuts présenté.


**DECIDE** le cas échéant de déclarer d'intérêt communautaire les compétences et actions décrites aux articles 6 et 7 de ces statuts, de solliciter le cas échéant l'accord des entités membres.

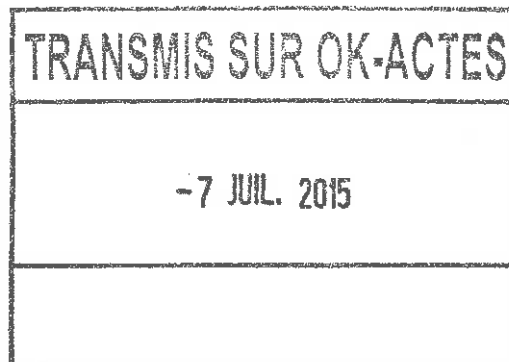
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



# Projet de Statuts

---

## Article 1 : Constitution

En application des dispositions L 5731-1, L 5731-2 et L 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les intercommunalités visés à l'article 2, décident de constituer un pôle métropolitain sous forme d'un syndicat mixte, dénommé :

### **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

## Article 2 : Liste des membres et périmètre

Conformément aux articles L 5731-1, L 5731-2 et L 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre désignés ci-après constituent par accord entre eux le « Pôle métropolitain Nord Franche-Comté » :

- Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) (Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard),
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB),
- Communauté de communes Sud Territoire (CCST)
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)
- Communauté de communes du Pays de Pont-de-Roide (CCPP)
- Communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR)
- Communauté de communes des 3 Cantons (CC3C)
- Communauté de communes des Balcons du Lomont (CCBL)
- Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)
- Communauté de communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV)
- Communauté de communes du Tilleul-Bourbeuse (CCTB)

Le périmètre du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté correspond aux périmètres des seuls EPCI qui le composent, au sens de l'arrêté inter-préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la définition du périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine.

Le périmètre ainsi défini pourra évoluer selon les modalités définies par la loi.

La création du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté sera décidée par arrêté préfectoral.

## Article 3 : Siège

Le siège du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est établi à Montbéliard.

#### **Article 4 : Durée**

Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Modifications relatives au périmètre : Admission / retrait d'un membre**

L'adhésion et le retrait d'un membre se fera à l'unanimité de ses membres.

#### **Article 6 : Interventions du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- 1- en matière de développement économique,
- 2- en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- 3- en matière d'aménagement de l'espace,
- 4- en matière de transport et de mobilité,
- 5- en matière de santé.

#### **Article 7 : Intérêt métropolitain**

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain dans les domaines inscrits à l'article 6 des présents statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Présentement ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté les actions qui suivent dans la limite des compétences des EPCI membres :

##### 1- En matière de Développement économique

A- mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres

B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme

##### 2- En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture

A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet

B- développer les filières énergie et transports

C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME-PMI

### 3- En matière d'aménagement

A- coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCoT sur le nord Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCoT nord Franche-Comté

B- mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations dans la perspective de la loi GEMAPI

### 4- En matière de transports et de mobilité

A- initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort) et Conseil départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du nord Franche-Comté)

B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du nord Franche-Comté

### 5- En matière de santé

A- promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier)

B- faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé

## Article 8 : Comité métropolitain du Pôle métropolitain Nord Franche Comté

Le Pôle métropolitain Nord Franche Comté est administré par un Comité Métropolitain qui règle, par ses délibérations les affaires du pôle métropolitain.

Le comité métropolitain est composé de délégués métropolitains élus par leurs pairs parmi les délégués communautaires des Etablissements de coopération intercommunale membres du pôle métropolitain et pour la même durée.

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition des sièges au sein du Comité métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition des sièges au sein du comité métropolitain du Pôle métropolitain Nord Franche Comté est ainsi arrêtée comme suit :

De 1 à 10 000 hbts	1 siège
De 10 001 à 30 000 hbts	2 sièges
De 30 001 à 50 000 hbts	3 sièges
De 50 001 à 110 000 hbts	10 sièges
De 110 001 à 135 000 hbts	11 sièges

Par application des dispositions qui précèdent le comité métropolitain du Pôle métropolitain Nord Franche Comté est constitué, au jour de l'adoption des présents statuts de **32 délégués** avec la répartition qui suit :

<b>CAB :</b>	10 délégués
<b>CCST :</b>	2 délégués
<b>CCHS :</b>	1 délégué
<b>CCPSV :</b>	1 délégué
<b>CCTB :</b>	1 délégué
<b>PMA :</b>	11 délégués
<b>CCVR :</b>	1 délégué
<b>CC3C :</b>	1 délégué
<b>CCPR</b>	1 délégué
<b>CCBL</b>	1 délégué
<b>CCPH</b>	2 délégués

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

#### **Article 9 : Bureau du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté**

Le Bureau du Pôle Métropolitain peut recevoir délégation du Comité Métropolitain excepté en matière de vote du budget, d'approbation des comptes administratifs, de décisions portant modifications statutaires du Pôle, d'adhésion ou de retrait de membres du Pôle, de délégation de service public.

Le Bureau du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté est composé de 22 délégués métropolitains désignés par le Comité Métropolitain.

#### **Article 10 : Présidence du Pôle métropolitain**

Le pôle Métropolitain Nord Franche Comté est légalement représenté par son président qui en est l'organe exécutif. Il exerce ses fonctions conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte au Comité Métropolitain.

Le président du Pôle Métropolitain est élu parmi ses pairs au sein du Comité Métropolitain et pour la durée de son mandat intercommunal.

#### **Article 11 : Recettes du Pôle Métropolitain – Contribution des membres**

Les recettes du Pôle Métropolitain proviennent essentiellement des contributions financières de ses membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat, des collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.



Les contributions financières des membres du Pôle Métropolitain sont réparties comme suit :

En fonctionnement, dans les proportions qui suivent :

	Population INSEE publiée au 1 <sup>er</sup> /01/2015	Contribution en %
<b>CAB</b>	96 737	31,50
<b>CCHS</b>	8 616	2,79
<b>CCPSV</b>	6 701	2,17
<b>CCTB</b>	8 207	2,65
<b>CCST</b>	23 679	7,66
<b>PMA</b>	117 015	37,65
<b>CCPR</b>	8 029	2,60
<b>CC3C</b>	7 671	2,48
<b>CCVR</b>	6 440	2,08
<b>CCBL</b>	6 044	1,96
<b>CCPH</b>	19 978	6,46
	<b>309 117</b>	<b>100,00</b>

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.), en fonction des actions d'intérêt métropolitain déléguées par chaque membre au Pôle métropolitain et arrêtées par le comité métropolitain.

#### **Article 12 : Comptable assignataire**

#### **Article 13 : Autres dispositions**

Un règlement intérieur sera établi dans les 6 mois suivant l'installation du comité métropolitain. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur, le Pôle métropolitain est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L-5711-1 et suivants du CGCT) et aux pôles métropolitains (article L-5731-1 à 3 du CGCT).

#### **Article 14 : Mise en œuvre des statuts**

Les présents statuts ont fait l'objet de délibérations concordantes des 11 collectivités, membres fondatrices du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Les activités du pôle métropolitain s'exercent à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création.

0000

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-78

### Séance du 25 juin 2015

Approbation du Compte de  
Gestion de l'exercice 2014

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

-2 JUIL. 2015

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie -- Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REFERENCES : GL/RB/JFM – 15-78

MOTS-CLES : Budget  
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville, chargée de la comptabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, nous a fait parvenir son compte de gestion pour le Budget Principal et les budgets annexes de l'exercice 2014.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHI- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 de Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

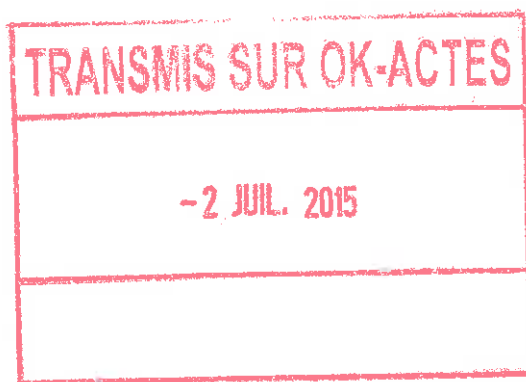
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

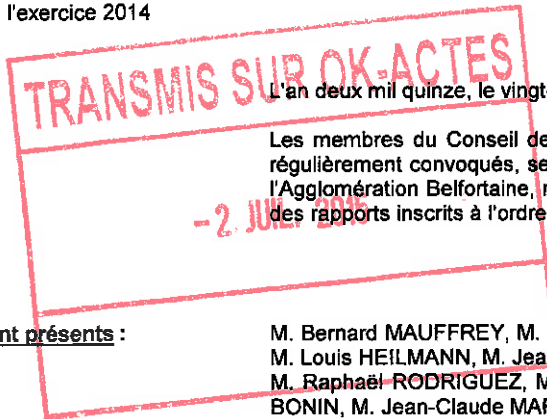
# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-79

### Séance du 25 juin 2015

Compte Administratif de  
l'exercice 2014



L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN-Dorans : - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : GL/RB/JFM – 15-79

**MOTS CLES** : Budget  
**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Compte Administratif de l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2014.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Président.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Florian BOUQUET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et après débat,

**PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabellé NEHDI-, M. Olivier DOMON),

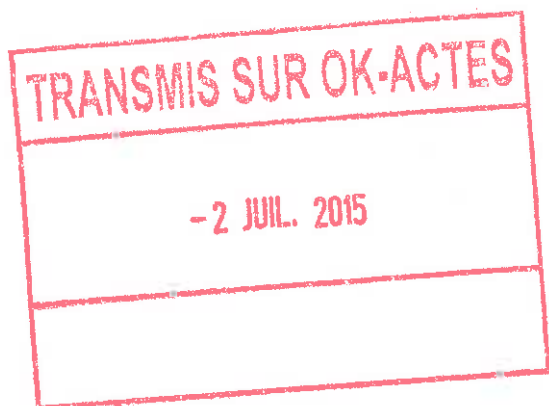
*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le compte Administratif 2014.

**ARRETE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## A. LE BUDGET PRINCIPAL

### 1. La détermination du résultat 2014

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2014	46 170 888.20	53 751 151.24	12 035 200.34	9 998 934.94	58 206 088.54	63 750 086.18
<i>reprise du résultat 2013</i>		801 622.22	3 566 722.14		3 566 722.14	801 622.22
<b>Sous-total</b>					<b>61 772 810.68</b>	<b>64 551 708.40</b>
Mouvements d'ordre	1 991 872.87		65 056.76	2 056 929.63	2 056 929.63	2 056 929.63
<b>Sous-total</b>					<b>63 829 740.31</b>	<b>66 608 638.03</b>
Reports			10 188 325.05	10 188 325.05	10 188 325.05	10 188 325.05
<b>Sous-total</b>					<b>74 018 065.36</b>	<b>76 796 963.08</b>
<b>Résultat disponible après reports</b>						<b>2 778 897.72</b>

Le Compte Administratif 2014 présente un excédent global de clôture de 2 778 897.72 € au titre du Budget Principal. Cet excédent était de 801 622.22 € en 2013.

Comme évoqué lors de la présentation du budget primitif 2015, dans une recherche d'optimisation des dotations, les remboursements des dépenses de personnel de la ville de Belfort à la CAB ont été réduits de 3 millions d'euros en 2014, avec comme contrepartie la diminution de versement de l'attribution de compensation du même montant. De même, les remboursements de flux de personnel entre la ville et la CAB ont été réimputés sur les exercices réels d'exécution afin de satisfaire à l'exigence de sincérité budgétaire



	2013	2014	Variations 2013/2014	Variations 2013/2014 en données corrigées
Recettes de gestion courante	54 113 717.62 €	53 574 361.36 €	-539 356.26 €	108 547.97 € (1)
Dépenses de gestion courante	48 132 328.57 €	45 395 052.29 €	-2 737 276.28 €	262 723.72 € (2)
solde de gestion	5 981 389.05 €	8 179 309.07 €	2 197 920.02 €	-154 175.75 €
épargne brute	5 426 693.80 €	7 580 263.04 €	2 153 569.24 €	-198 526.53 €
remboursement du capital	1 800 224.00 €	1 871 094.00 €	70 870.00 €	70 870.00 €
épargne nette	3 626 469.80 €	5 709 169.04 €	2 082 699.24 €	269 396.53 €

L'épargne nette réelle comptabilisée en 2014 progresse de 2 082 K€. En données corrigées, l'épargne nette est en diminution de - 269 k€.

(1) En 2013, + 1 065 864,26 € de recettes de flux inter-budgets 2013 versés en 2014

En 2014, -1 286 213.51 € de reliquats de flux inter-budgets des années 2011, 2012 et 2013 ; + 3 M€ de recettes de remboursement de frais de personnel de la Ville de Belfort

(2) En 2014, + 3 M€ d'attribution de compensation envers la Ville de Belfort

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Charges à caractère général	3 800 022.29 €
Dépenses de personnel	12 160 026.17 €
Atténuations de produits	22 233 664.00 €
Autres charges de gestion courante	7 201 339.83 €
Charges financières	723 117.68 €
Charges exceptionnelles	52 718.23 €
Opérations d'ordre	1 991 872.87 €

7 201 339.83 €  
723 117.68 €  
52 718.23 €

**48 162 761.07 €**

**Recettes**

Produits des services	2 447 833.31 €
Impôts et taxes	32 049 250 €
Dotations et participations	17 227 108.24 €
Autres recettes	2 026 959.69 €
<b>Résultat 2013</b>	<b>801 622.22 €</b>

**54 552 773.46 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement	10 164 106.83 €
Rbt capital de la dette	1 871 093.51 €
Op. d'ordre	55 056.751 €

**Déficit d'invest. 2013**  
**3 566 722.14 €**

**15 666 979.24 €**

<b>Résultat 2013</b>	<b>3 566 722.14 €</b>
Subventions et autres recettes	1 732 212.80 €
Emprunts	4 600 000 €
Opérations d'ordre	2 055 864.57 €

**12 055 864.57 €**

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	54 552 773.46 €	}	→ solde d'exécution	6 390 012.39 €
Dépenses de fonctionnement	48 162 761.07 €			
Recettes d'investissement	12 055 864.57 €	}	→ solde d'exécution	-3 611 114.67 €
Dépenses d'investissement	15 666 979.24 €			
Restes à réaliser en recettes	10 188 325.05 €	}	→ solde des restes à réaliser	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	10 188 325.05 €			
<hr/>				
Solde d'exécution				2 778 897.72 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (6 390 012.39 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

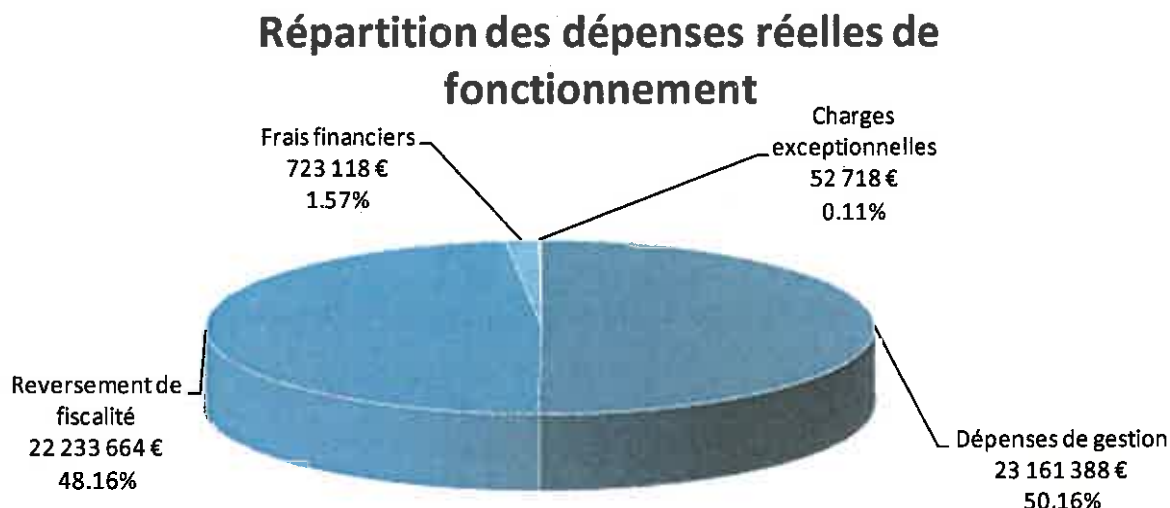
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 3 611 114.67 €.

Le surplus (+ 2 778 897.72 €) a été intégré au budget primitif 2015 par un vote avec reprise anticipée des résultats.

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 46 170 888,20 €



Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont diminué de - 2 703 293 €, soit - 5,53 % par rapport à l'année 2013.

Cette diminution provient de la modification des flux Ville de Belfort / CAB. **Sans cet effet**, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 296 707 €.

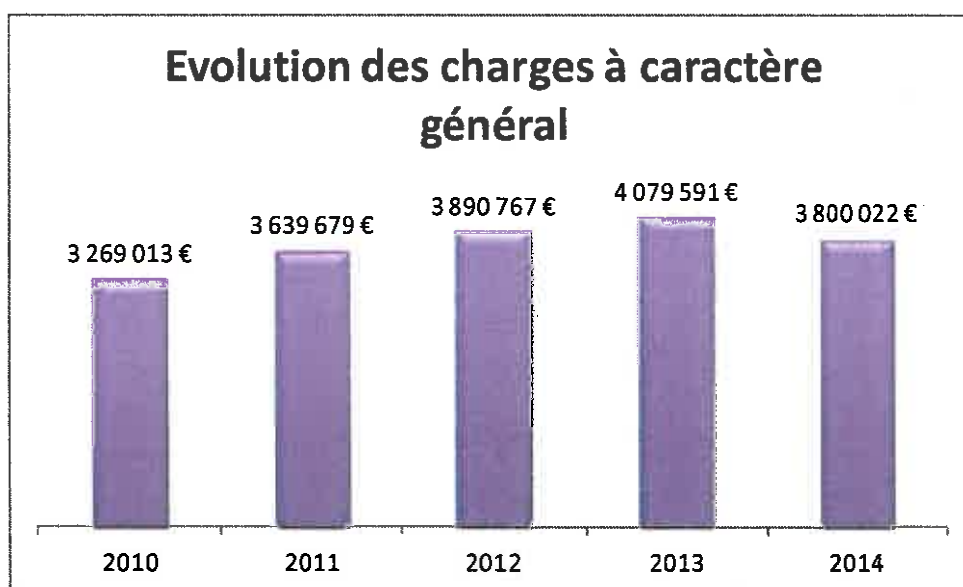
Dépenses réelles de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en valeur 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
Dépenses de gestion	20 942 799 €	21 847 918 €	22 519 408 €	22 954 523 €	23 161 388 €	206 866 €	0.90%
Reversement de fiscalité	25 386 278 €	24 916 660 €	25 058 369 €	25 177 806 €	22 233 664 €	-2 944 142 €	-11.69%
Frais financiers	733 954 €	757 181 €	687 604 €	713 850 €	723 118 €	9 267 €	1.30%
Charges exceptionnelles	2 562 €	9 650 €	12 430 €	28 002 €	52 718 €	24 716 €	88.27%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>47 065 593 €</b>	<b>47 531 409 €</b>	<b>48 277 811 €</b>	<b>48 874 181 €</b>	<b>46 170 888 €</b>	<b>-2 703 293 €</b>	<b>-5.53%</b>

- **Les dépenses de gestion** (charges à caractère général, dépenses de personnel, autres charges de gestion courante) sont de 23 161 388 € (+ 0,92 %).

Structure des dépenses de gestion	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
Charges à caractère général	3 269 013 €	3 639 679 €	3 890 767 €	4 079 591 €	3 800 022 €	-279 569 €	-7.19%
Dépenses de personnel	10 581 579 €	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 060 026 €	493 716 €	4.37%
Autres charges de gestion courante	7 092 207 €	7 306 226 €	7 327 237 €	7 208 622 €	7 201 339 €	-7 283 €	-0.10%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>20 942 799 €</b>	<b>21 847 918 €</b>	<b>22 519 408 €</b>	<b>22 954 523 €</b>	<b>23 161 387 €</b>	<b>206 864 €</b>	<b>0.92%</b>

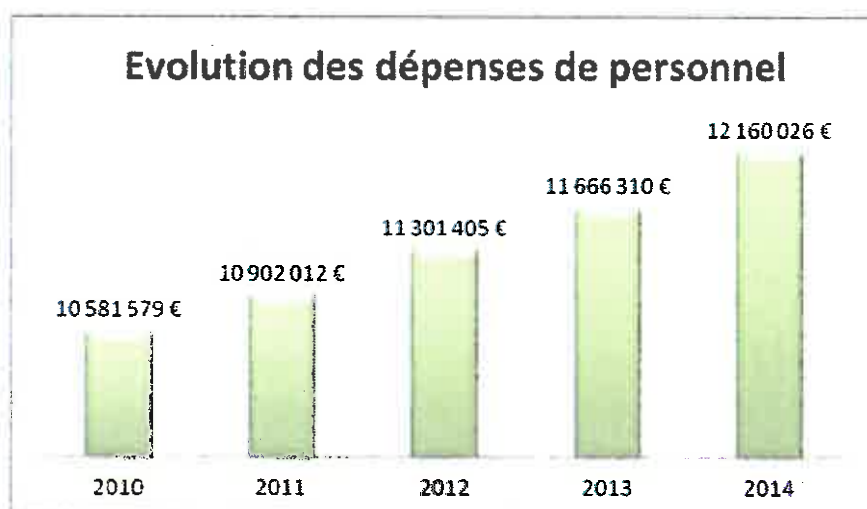
- **Les charges à caractère général** (chapitre 011), ont diminué de - 7,19 %, soit - 279 569 € par rapport à 2013.

La principale variation enregistrée porte sur les dépenses d'énergie, en baisse de -215 K€ par rapport à l'année précédente.



- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont augmenté de + 493 715,93 € (+ 3,23 %).

La masse salariale a été contenue malgré l'augmentation des cotisations à la CNRACL et la refonte de la grille des catégories C.



- **Les autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante diminuent légèrement de – 7 282 € (- 10 %).

Les principales évolutions portent sur :

- Les indemnités des élus et la formation des élus : - 76 K€
- Le contingent incendie (SDIS) : + 51 K€
- Les subventions : + 56 k€, dont le « rendez-vous de l'énergie » +15 K€ et le projet dynamène, + 22 K€.



- **Le reversement de fiscalité : 22 233 664 €**

Le montant reversé aux communes au titre de la fiscalité et de la dotation de solidarité communautaire représente 46,2% des dépenses de fonctionnement.

Le volume global a été amputé de 3 M€ en 2014, dans le cadre de l'optimisation fiscale engagée avec la Ville de Belfort.

- Les attributions de compensation par communes membres de la CAB

COMMUNES	MONTANTS 2013 (arrondi à l'euro le plus proche)	MONTANTS 2014 (arrondi à l'euro le plus proche)	Observations
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	19 414 209 €	16 414 209 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1723 € prélevés à la commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 526 130 €</b>	<b>21 526 130 €</b>	



## Les dotations de solidarité communautaire (DSC)

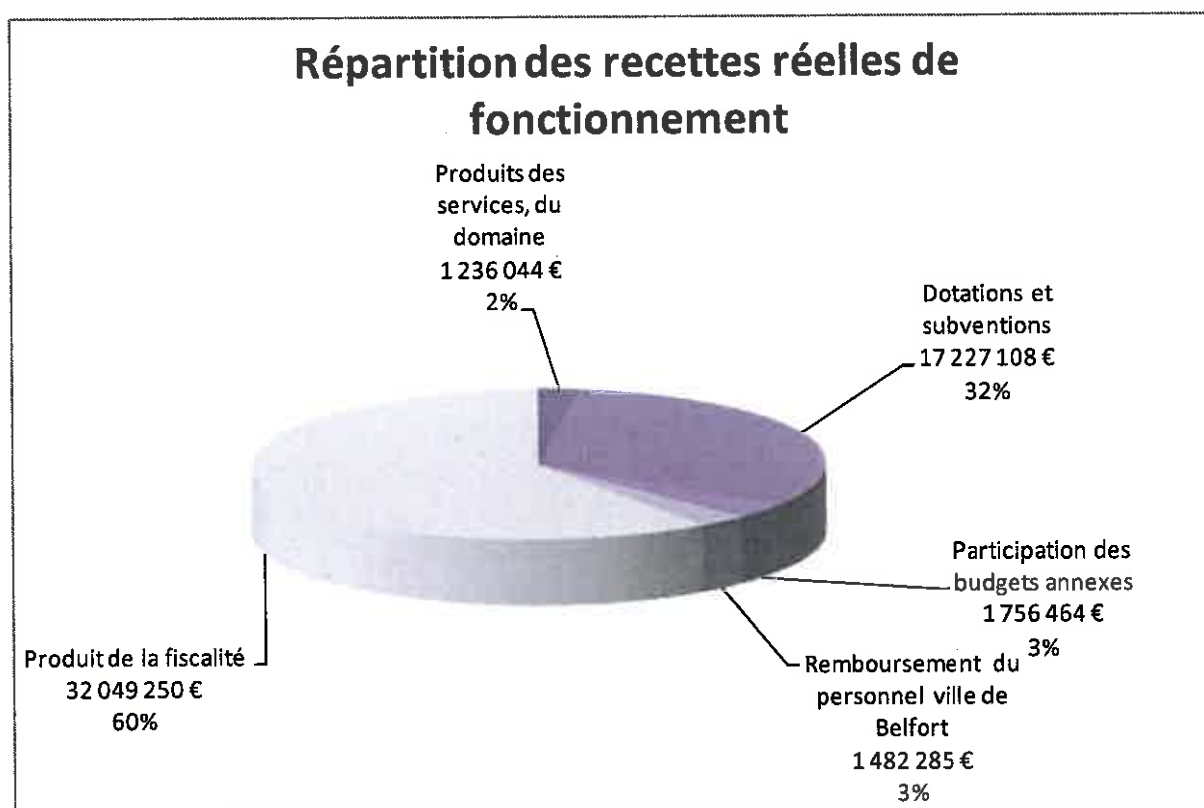
Communes	DSC 2013	DSC 2014
ANDELNANS	2 005 €	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €	18 454 €
BELFORT	268 215 €	268 215 €
BERMONT	3 218 €	3 218 €
BOTANS	2 005 €	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €	3 905 €
BUC	4 010 €	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €	8 250 €
DENNEY	2 005 €	2 005 €
DORANS	4 010 €	4 010 €
ELOIE	3 218 €	3 218 €
ESSERT	10 935 €	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 690 €	18 690 €
MEROUX	4 010 €	4 010 €
MEZIRE	5 379 €	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €	2 005 €
MOVAL	3 218 €	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €	29 668 €
PEROUSE	3 886 €	3 886 €
ROPPE	2 005 €	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €	2 005 €
SEVENANS	3 218 €	3 218 €
TREVENANS	2 379 €	2 379 €
URCEREY	4 010 €	4 010 €
VALDOIE	15 801 €	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €	4 753 €
<b>TOTAUX</b>	<b>465 444 €</b>	<b>465 444 €</b>

- **Les charges exceptionnelles**

La CAB participe au financement des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif (SPANC) en reversant au budget annexe de l'assainissement une participation de 33 325 €.

## 2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 53 751 151 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 549 K€ (- 1,01 %) par rapport à 2013. En données corrigées, elles augmentent de + 98 K€ (+ 0,18 %).

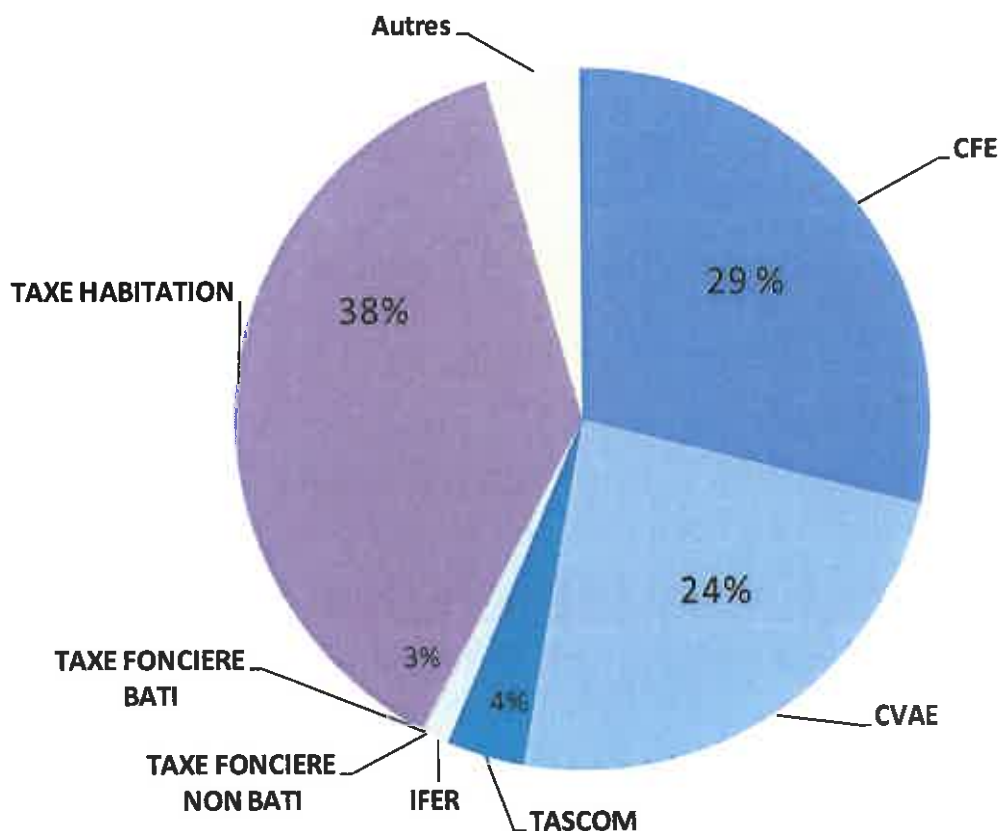


Recettes réelles de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
Produits des services, du domaine	1 461 181 €	1 092 754 €	1 573 017 €	1 177 348 €	1 236 044 €	-395 669 €	-33.61%
Dotations et subventions	18 266 137 €	18 827 766 €	18 639 901 €	17 935 894 €	17 227 108 €	-704 007 €	-3.93%
Participation des budgets annexes	1 964 701 €	1 903 924 €	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €	-246 636 €	-14.07%
Remboursement du personnel ville de Belfort	2 843 497 €	2 846 932 €	2 845 164 €	2 297 157 €	1 482 285 €	-548 007 €	-23.86%
Produit de la fiscalité	30 314 282 €	30 090 619 €	32 134 180 €	31 137 734 €	32 049 250 €	-996 446 €	-3.20%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>54 849 797 €</b>	<b>54 761 995 €</b>	<b>57 191 640 €</b>	<b>54 300 875 €</b>	<b>53 751 151 €</b>	<b>-2 890 765 €</b>	<b>-5.32%</b>

La fiscalité directe locale représente près de 60 % des ressources de fonctionnement de la collectivité.

- Les impôts et les taxes (chapitre 73),

### Répartition 2014 des impôts et taxes



Les impôts économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) représentent 56 % du produit fiscal contre 42 % pour les impôts ménages (TH, TFB, TFNB).

La très faible progression des impôts ménages (+ 63 K€) ne parvient pas à combler la baisse constatée sur les « impôts économiques » ( - 160 K€).

Seule la très forte augmentation des rôles supplémentaires perçus en 2014, principalement au titre de la prise en compte de l'élargissement de l'autoroute et de la gare TGV, a permis de dégager globalement une recette de + 911 K€ pour le chapitre « impôts et taxes ».

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	Variation CA 2013 - CA 2014
Impôts économiques	CFE	8 969 684 €	9 182 457 €	9 025 767 €	-1.71%
	CVAE	8 445 030 €	7 406 160 €	7 441 984 €	0.48%
	TASCOM	997 371 €	1 131 647 €	1 131 388 €	-0.02%
	IFER	404 072 €	365 857 €	326 222 €	-10.83%
	<b>TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES</b>	<b>18 816 157 €</b>	<b>18 086 121 €</b>	<b>17 925 361 €</b>	<b>-0.89%</b>
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	27 594 €	28 788 €	29 665 €	3.05%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPT	57 510 €	61 900 €	61 492 €	-0.66%
	TAXE FONCIERE BATI	847 796 €	870 401 €	881 502 €	1.28%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 340 916 €	11 740 935 €	11 793 036 €	0.44%
	<b>TOTAL IMPOTS MENAGES</b>	<b>12 273 816 €</b>	<b>12 702 024 €</b>	<b>12 765 695 €</b>	<b>0.50%</b>
	Rôles supplémentaires	1 041 344 €	347 866 €	1 356 471 €	289.94%
	AUTRE (Reversement Charmois)	1 723 €	1 723 €	1 723 €	0.00%
<b>TOTAL Chap 73</b>	<b>32 133 040 €</b>	<b>31 137 734 €</b>	<b>32 049 250 €</b>	<b>2.93%</b>	

- La CFE diminue de - 156 690 € (-1,71 %).
- La CVAE, après une diminution forte en 2013 de -1 M€, reste stable en 2014. La volatilité de cet impôt est très forte. C'est plus de 2 M€ de perte qui seront constatés en 2015.
- La TASCOM reste quasi-stable avec une baisse de -259 €.

Les taux d'imposition n'ont pas évolué en 2014.

	CFE	HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	FONCIER NON BATI (Taxe add)
<b>TAUX 2014 CAB</b>	30.51%	10.37%	0.798%	5.27%	21.42%

- **Les dotations et les participations (chapitre 74) : 17 227 108 €**

Dotations de l'Etat	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation de compensation part salaires	11 888 448 €	11 919 082 €	11 746 732 €	11 533 992 €	11 409 160 €
Dotation d'intercommunalité	4 829 875 €	4 839 951 €	4 720 783 €	4 745 619 €	4 355 412 €
<b>Total dotations de l'Etat</b>	<b>16 718 323 €</b>	<b>16 759 033 €</b>	<b>16 467 515 €</b>	<b>16 279 611 €</b>	<b>15 764 572 €</b>

Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
-124 832 €	-1.06%
-390 207 €	-8.27%
<b>-515 039 €</b>	<b>-3.13%</b>

La dotation d'intercommunalité a diminué en 2014, suivant le plan de réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales décidé par le Gouvernement jusqu'en 2017.

La dotation de compensation (part salaire) baisse régulièrement depuis 2011 (- 172 350 € en 2012 ; - 212 740 € en 2013, -124 832 € en 2014).

Autres dotations et participations	2010	2011	2012	2013	2014
Etat compensation TP, TH, TF	650 388 €	1 095 964 €	1 047 232 €	899 619 €	862 435 €
FDTP	217 596 €	217 137 €	447 678 €	248 348 €	225 571 €
Subventions Etat, CAF, ANRU	264 364 €	286 864 €	258 623 €	240 209 €	176 247 €
Participation du Département à l'école de musique	347 697 €	348 111 €	352 498 €	227 023 €	167 776 €
Subventions diverses	67 769 €	120 656 €	48 937 €	31 095 €	30 508 €
<b>Total autres dotations et participations</b>	<b>1 547 814 €</b>	<b>2 068 732 €</b>	<b>2 154 968 €</b>	<b>1 646 294 €</b>	<b>1 462 536 €</b>

Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
-37 184 €	-3.55%
-22 777 €	-5.09%
-63 962 €	-24.73%
-59 248 €	-16.81%
-587 €	-1.20%
<b>-183 758 €</b>	<b>-8.53%</b>

Les autres dotations et participations enregistrent également une baisse en 2014 de - 183 K€ soit - 8,53 %.

La subvention du Conseil Général pour les écoles de musique diminue fortement de -59 427 €.

- **Les autres chapitres (70 / 75 / 76 / 77 / 013) : 4 474 792 €**

- a) participations des budgets annexes et produits d'exploitation

	2010	2011	2012	2013	2014
Participation des budgets annexes	1 964 701 €	1 903 924 €	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €
Autres produits d'exploitation et divers	1 135 716 €	1 070 736 €	1 501 151 €	1 088 757 €	1 140 496 €
Remboursement personnel ville de Belfort	2 843 497 €	2 846 932 €	2 845 164 €	2 297 157 €	1 482 285 €
Produits exceptionnels	325 466 €	22 018 €	71 866 €	92 369 €	95 547 €
<b>total</b>	<b>6 269 380 €</b>	<b>5 843 610 €</b>	<b>6 417 559 €</b>	<b>5 231 025 €</b>	<b>4 474 792 €</b>

Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
3 722 €	0.19%
51 739 €	3.45%
-814 872 €	-28.64%
3 178 €	4.42%
<b>-756 233 €</b>	<b>-11.78%</b>

Les participations des budgets annexes et les produits d'exploitation diminuent en 2014 de - 756 233 € soit - 11,78 %.

A périmètre constant, en prenant en compte la suppression du remboursement de personnel de la Ville (liée à la diminution des attributions de compensation), le niveau des participations et produits d'exploitation reste constant.

### b) Détail des produits d'exploitation

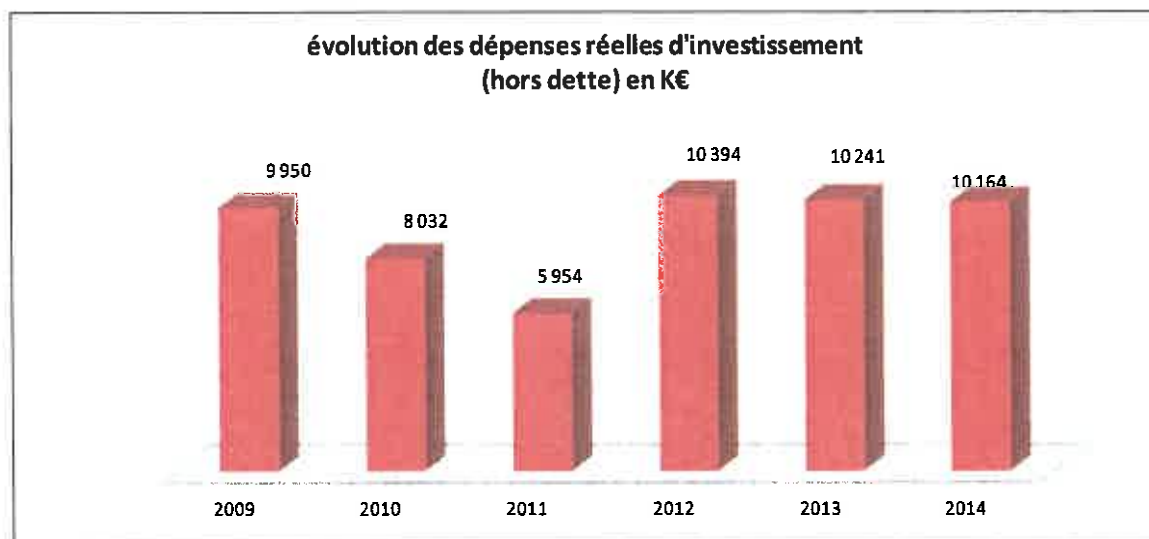
Produits d'exploitation	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en volume 2013 - 2014	Evolution en % 2013 - 2014
CRD	301 897 €	274 295 €	353 587 €	367 782 €	376 053 €	8 271 €	2,25%
Piscine du Parc	186 211 €	172 795 €	192 004 €	183 737 €	165 987 €	-17 750 €	-9,66%
Piscine Pannoux	143 293 €	149 124 €	151 065 €	136 796 €	133 594 €	-3 202 €	-2,34%
Patinoire	249 443 €	202 745 €	213 355 €	199 162 €	265 280 €	66 118 €	33,20%
Aires accueil des gens du voyage	26 714 €	13 775 €	20 750 €	20 697 €	15 631 €	-5 067 €	-24,48%
<b>Total</b>	<b>907 558 €</b>	<b>812 734 €</b>	<b>930 763 €</b>	<b>908 175 €</b>	<b>956 545 €</b>	<b>48 371 €</b>	<b>5,33%</b>

Les recettes de la patinoire permettent d'augmenter globalement les produits d'exploitation.

## 3. Section d'investissement

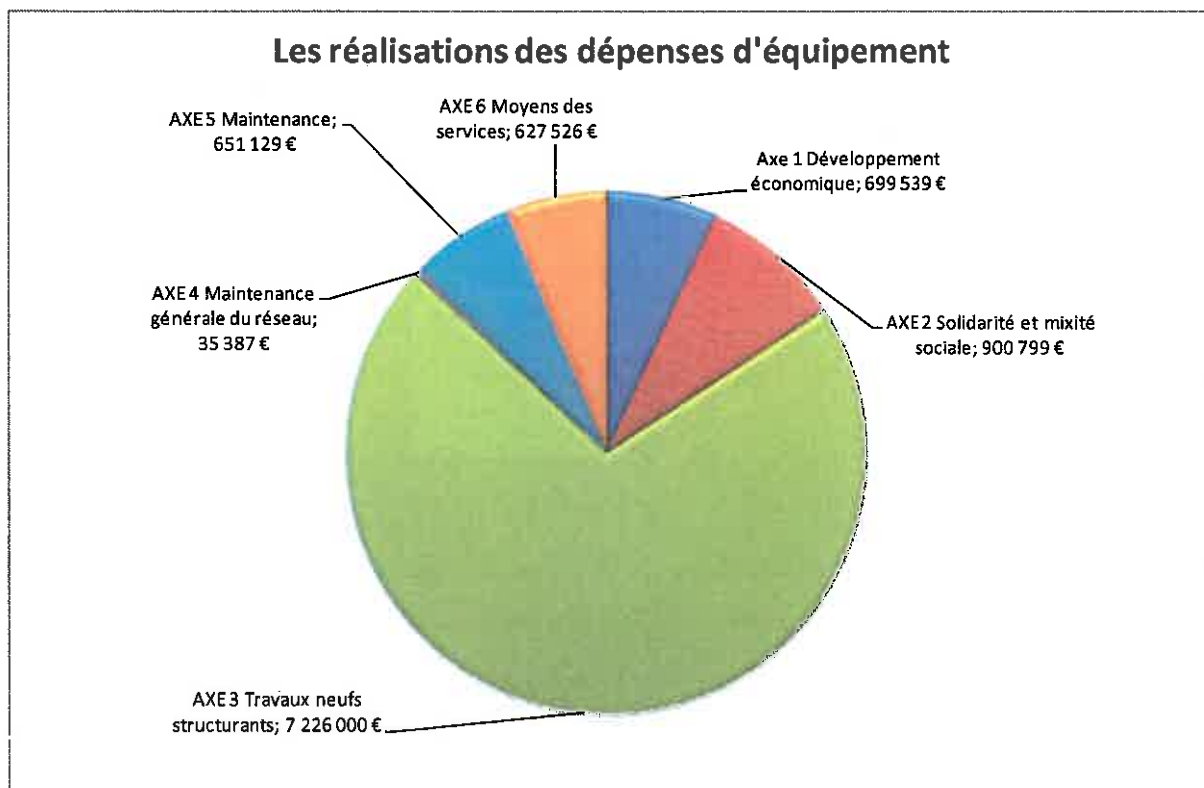
### 3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 12,03 millions d'euros dont 10,16 millions d'euros de dépenses d'équipement (en diminution de - 0,70 % par rapport à 2013).





Dépenses d'équipement par habitant	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	103 €	74 €	62 €	92 €	104 €	103 €



Les principales dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

**Axe 1 Développement économique****699 539 €**

---

SITE PLUTON ETUDES	20 000 €
TECHN'HOM III MO CAB ACTION 1 & 3	570 000 €
SODEB PARTICIPATION A CQ° ZAC PAHB	42 623 €
ESPACE MUTUALISE GARE TGV (A AFFECTER)	66 916 €
POLE VEHICULE DU FUTUR	10 000 €

**AXE 2 Solidarité et mixité sociale****900 799 €**

---

AMENAGEMENTS AIRES ACCUEIL	14 990 €
AIDE A LA PIERRE	275 444 €
PLH	610 366 €

**AXE 3 Travaux neufs structurants****7 226 000 €**

---

HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS	1 377 439 €
ETANG DES FORGES REAMENAGEMENT	871 195 €
EAUX PLUVIALES	470 173 €
PLAN PAYSAGE	18 836 €
OPER VOLET TERRITORIAL	183 339 €
SITE MEDIAN BELFORT MONTBELIARD	436 308 €
PONT DE BAVILLIERS REFECTION	214 342 €
PISTE CYCLABLE	56 407 €
ENVIRONNEMENT	151 812 €
TRANSPORT / DEPLACEMENT	50 787 €
CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	3 395 362 €

**AXE 4 Maintenance générale du réseau****35 387 €**

---

VESTIAIRE STADE NAUTIQUE	7 114 €
VIDEOSURVEILLANCE VEST. PISCINE PARC	28 273 €

**AXE 5 Maintenance****651 129 €**

---

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	253 453 €
ECOLES MUSIQUE	62 418 €
TRAVAUX ZAIC	219 607 €
INCENDIE	47 473 €
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	68 178 €

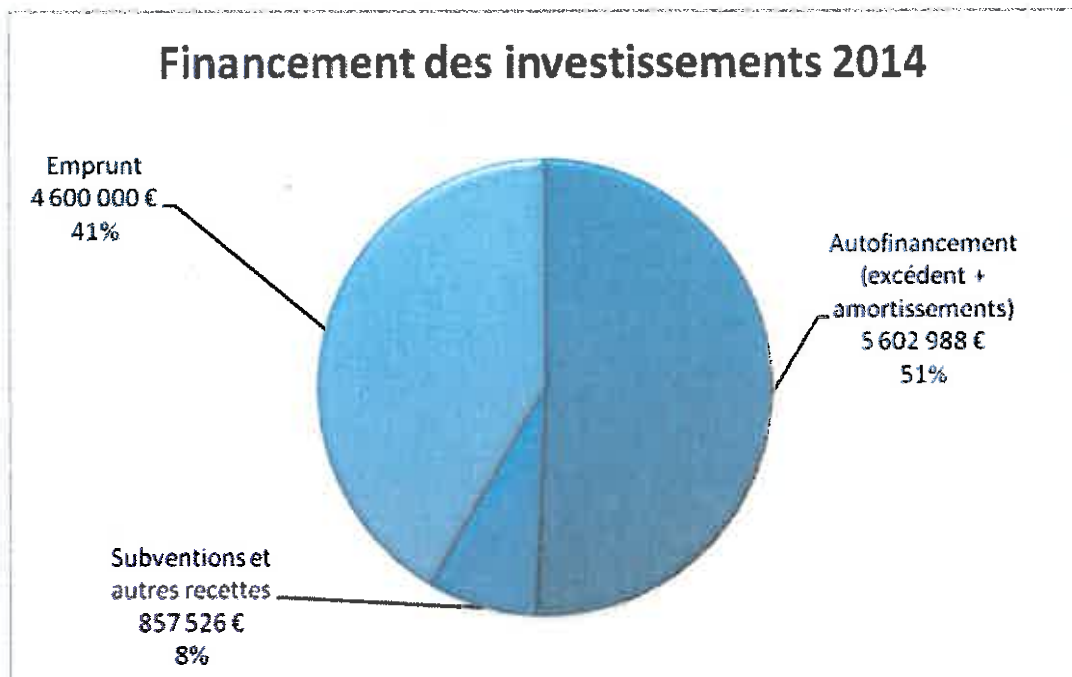
**AXE 6 Moyens des services****627 526 €**

---

INFORMATIQUE	490 881 €
MOBILIER DIVERS	43 285 €
ETUDES ECONOMIE ENERGIE	93 360 €



### 3.2 Les recettes d'investissement



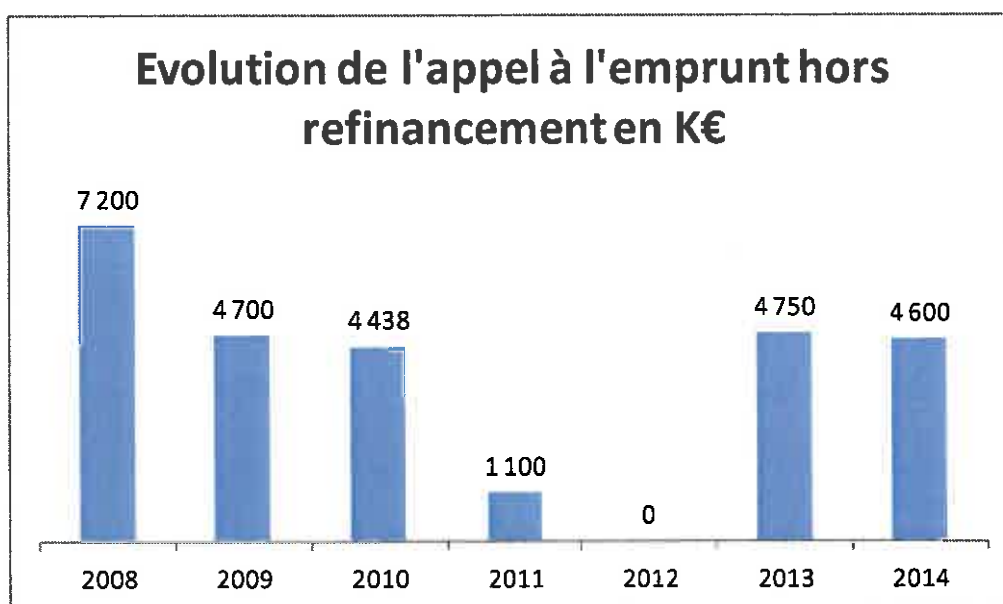
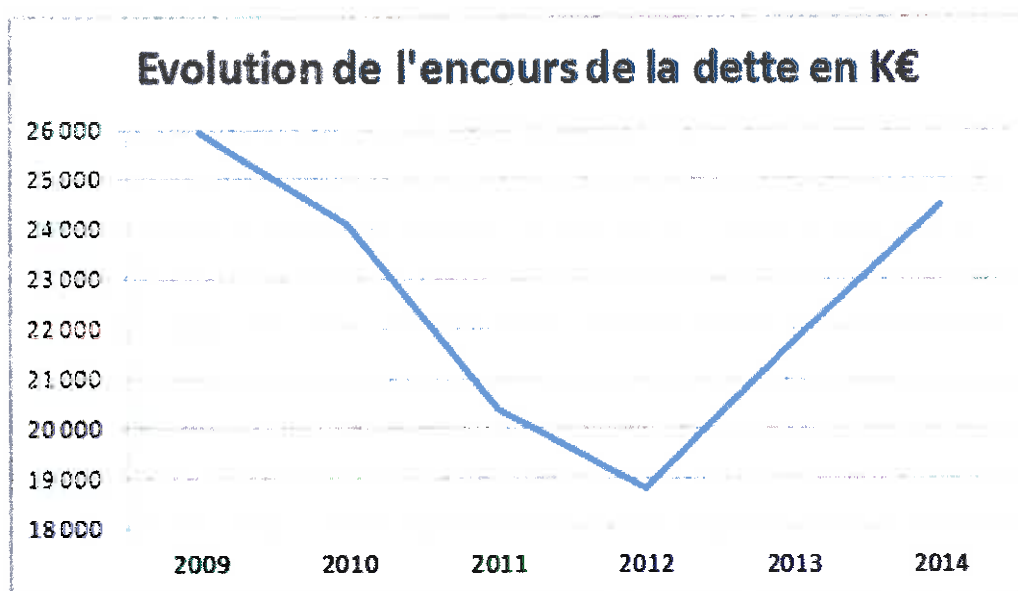
En 2014, la CAB a fait appel à un emprunt de 4,6 M€.

### 3.3 Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2014 et reportées en 2015 se portent à 10 188 325,05 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Aménagement Haut-Débit, réaménagement étang des forges, Conservatoire à Rayonnement Départemental, TECHN'HOM III, PLH, ...)

Ces dépenses sont financées par des subventions (2 684 938 €) et de l'emprunt reporté (7 503 386 €).

## 4. La dette



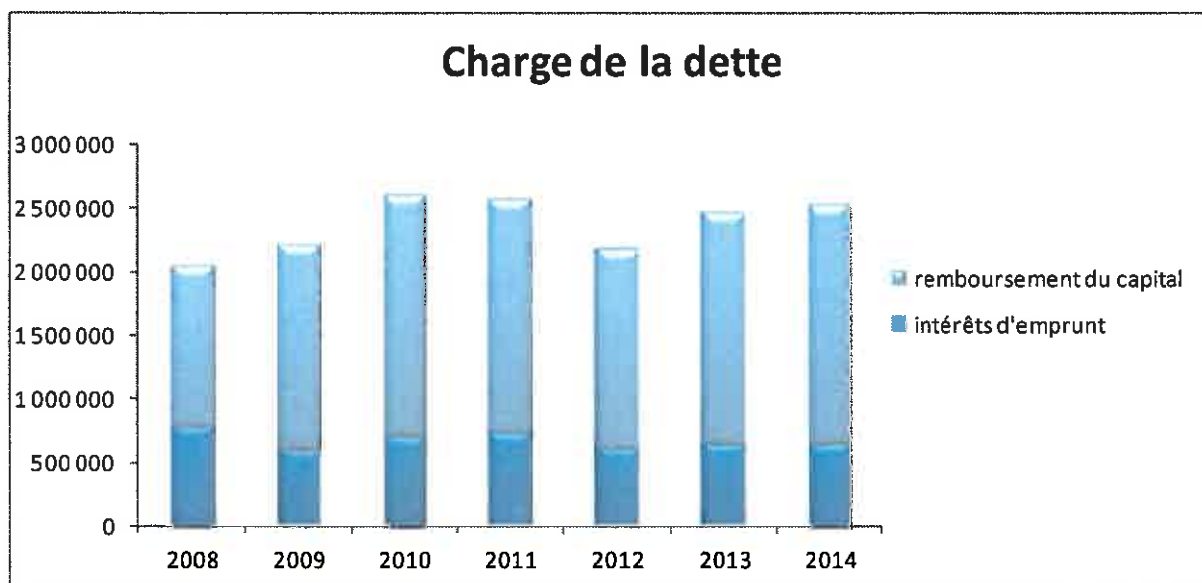
L'encours de la dette progresse depuis deux années pour assurer le financement du programme d'investissement de la fin du mandat précédent.

L'encours de la dette est de 24,50 M€ au 31/12/2014.

Le niveau de l'épargne nette au CA 2014 reste assez stable en 2014 avec 4,4 M€ en données corrigées.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
intérêts d'emprunt	787 319	602 265	713 791	738 065	619 108	659 674	655 848
remboursement du capital	1 260 581	1 617 219	1 883 175	1 835 100	1 564 143	1 800 224	1 871 094
charge de la dette	2 047 900	2 219 484	2 596 966	2 573 165	2 183 251	2 459 898	2 526 942

La charge de la dette a progressé de 67 044 € en 2014.



	CA 2013	CA 2014	év*	%
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>54 300 875 €</b>	<b>53 751 151 €</b>	<b>-549 724 €</b>	<b>-0.95%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>31 137 734 €</b>	<b>32 049 250 €</b>	<b>911 516 €</b>	<b>2.84%</b>
<i>dont CVAE</i>	7 406 160 €	7 441 984 €	35 824 €	0.42%
CFE	9 182 457 €	9 025 767 €	-156 690 €	-1.75%
IFER	365 857 €	326 222 €	-39 635 €	-9.81%
TASCOM	1 131 647 €	1 131 388 €	-259 €	-0.03%
Taxe d'habitation	11 740 935 €	11 793 036 €	52 101 €	0.46%
Taxe foncier bâti	870 401 €	881 502 €	11 101 €	1.31%
Taxe foncier non bâti	28 788 €	29 665 €	877 €	3.18%
Taxe additionnelle FNB	61 900 €	61 492 €	-408 €	-0.71%
Rôles supplémentaires	347 866 €	1 356 471 €	1 008 605 €	113.28%
<b>Dotations et participations</b>	<b>17 935 894 €</b>	<b>17 935 894 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0.00%</b>
<i>dont Dotation de compensation part salaires</i>	11 533 992 €	11 409 160 €	-124 832 €	-1.06%
Dotation d'intercommunalité	4 745 619 €	4 355 412 €	-390 207 €	-8.27%
Etat compensation TH, TF, TP	899 619 €	862 435 €	-37 184 €	-3.55%
FDPTP	248 348 €	225 571 €	-22 777 €	-5.09%
Etat, CAF, ANRU	271 304 €	176 776 €	-94 528 €	-36.55%
Participation du Département à l'école de musique	227 023 €	167 776 €	-59 247 €	-16.81%
<b>Produits des services</b>	<b>3 223 842 €</b>	<b>2 447 833 €</b>	<b>-776 009 €</b>	<b>-18.52%</b>
<b>Autres produits de gestion courantes</b>	<b>1 806 425 €</b>	<b>1 795 727 €</b>	<b>-10 698 €</b>	<b>-0.52%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>196 979 €</b>	<b>176 971 €</b>	<b>-20 008 €</b>	<b>-11.62%</b>
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>48 874 181 €</b>	<b>46 170 888 €</b>	<b>-2 703 293 €</b>	<b>-5.60%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 666 310 €</b>	<b>12 160 026 €</b>	<b>493 716 €</b>	<b>4.37%</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 079 591 €</b>	<b>3 800 022 €</b>	<b>-279 569 €</b>	<b>-7.19%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 208 622 €</b>	<b>7 201 339 €</b>	<b>-7 283 €</b>	<b>-0.10%</b>
<i>service incendie</i>	5 902 030 €	5 953 378 €	51 348 €	0.88%
<b>Charges financières</b>	<b>713 850 €</b>	<b>723 118 €</b>	<b>9 267 €</b>	<b>1.35%</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>25 177 806 €</b>	<b>22 233 664 €</b>	<b>-2 944 142 €</b>	<b>-11.75%</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>28 002 €</b>	<b>52 718 €</b>	<b>24 716 €</b>	<b>198.85%</b>
<b>Opérations d'ordre Fonctionnement</b>	<b>1 935 721 €</b>	<b>1 991 872 €</b>	<b>56 151 €</b>	<b>3.23%</b>
<b>Reprise du résultat N-1 d'investissement</b>	<b>877 372 €</b>	<b>801 622 €</b>	<b>-75 750 €</b>	<b>-5.98%</b>
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>4 368 344 €</b>	<b>6 390 013 €</b>	<b>2 021 668 €</b>	<b>23.94%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Recettes propres d'investissement</b>	<b>1 788 994 €</b>	<b>1 832 213 €</b>	<b>43 218 €</b>	<b>2.61%</b>
<b>Emprunts réalisés (hors refinancements)</b>	<b>4 750 000 €</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>-150 000 €</b>	<b>-</b>
<b>Opérations d'ordre Investissement</b>	<b>2 343 563 €</b>	<b>2 056 930 €</b>	<b>-286 634 €</b>	<b>-14.04%</b>
<b>Reprise du résultat N-1 d'investissement</b>	<b>7 561 966 €</b>	<b>3 566 722 €</b>	<b>-3 995 244 €</b>	<b>-76.26%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>REMBT CAPITAL hors refinancements</b>	<b>1 800 224 €</b>	<b>1 871 094 €</b>	<b>70 869 €</b>	<b>4.53%</b>
<b>DEPENSES REELLES INVESTISST</b>	<b>10 241 213 €</b>	<b>10 164 106 €</b>	<b>-77 107 €</b>	<b>-0.74%</b>
<b>Déficit N-1 d'investissement</b>	<b>7 561 966 €</b>	<b>3 566 722 €</b>	<b>-3 995 244 €</b>	<b>-94.25%</b>
<b>Opérations d'ordre investissement</b>	<b>407 842 €</b>	<b>65 057 €</b>	<b>-342 786 €</b>	<b>-113.96%</b>
<b>Solde d'exécution de l'investissement</b>	<b>-3 566 722 €</b>	<b>-3 611 114 €</b>	<b>-44 392 €</b>	<b>0.59%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>801 622 €</b>	<b>2 778 899 €</b>	<b>1 977 277 €</b>	<b>225.36%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>5 426 694 €</b>	<b>7 580 263 €</b>	<b>2 153 569 €</b>	<b>24.16%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>3 626 470 €</b>	<b>5 709 169 €</b>	<b>2 082 700 €</b>	<b>28.34%</b>
<b>Encours 31/12</b>	<b>21 772 312 €</b>	<b>24 501 204 €</b>	<b>2 728 892 €</b>	<b>14.50%</b>
encours / hab 31/12 de l'année	220.92 €	247.70 €	27 €	13.83%
encours / ép brute au 31/12 / ANNEE	4.01	3.23		
<b>En données corrigées :</b>				
<b>Epargne brute</b>	<b>6 492 558 €</b>	<b>6 294 032 €</b>	<b>-198 527 €</b>	<b>-3.06%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>4 692 334 €</b>	<b>4 422 938 €</b>	<b>-269 397 €</b>	<b>-5.74%</b>

## B. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

### 1. La détermination du résultat 2014

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2014	6 785 920.17	9 292 614.86	3 883 076.13	2 337 216.97	10 668 996.30	11 629 831.83
<i>reprise du résultat 2013</i>		706 290.16	1 035 022.21		1 035 022.21	706 290.16
<b>Sous-total</b>					<b>11 704 018.51</b>	<b>12 336 121.99</b>

Mouvements d'ordre	991 016.09	324 317.55	341 294.77	1 007 993.31	1 332 310.86	1 332 310.86
<b>Sous-total</b>					<b>13 036 329.37</b>	<b>13 668 432.85</b>

Reports			674 509.56	674 509.56	674 509.56	674 509.56
<b>Sous-total</b>					<b>13 710 838.93</b>	<b>14 342 942.41</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>632 103.48</b>
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 632 103,48 €

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau se caractérise par une progression des recettes d'exploitation de + 459 K€ et par une diminution des dépenses d'exploitation de – 454 K€.

Ceci a permis de dégager une épargne nette de + 773 K€ par rapport à l'exercice 2013.

Avec un retour à un volume d'investissement annuel situé autour de 2 M€, l'encours de la dette amorce en 2014 une baisse.

**SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Charges à caractère général	2 673 669,75 €
Dépenses de personnel	2 214 623,63 €
Autres charges	1 509 422,07 €
Charges financ.	388 204,13 €
Op. d'ordre	991 016,09 €

**7 776 936.26 €**

**Recettes**

Vente de produits	9 187 037,39 €
Autres recettes	75 845,24 €
Op. d'ordre	324 317,55 €
Résultat 2013	706 290,16 €

**10 323 222.57 €**

**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement	2 243 545,13 €
Remboursement de la dette	1 639 531,00 €
Op. d'ordre	1 224,17 €
Déficit d'investissement 2013	1 035 022,21 €

**5 259 393.11 €**

Résultat 2013	1 071 478,97 €
Emprunts	883 895,00 €
Subventions et autres	381 573,00 €
Op. d'ordre	1 007 983,31 €

**3 345 210.28 €**

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	10 323 222,57 €	solde d'exécution	2 546 286,31 €
Dépenses de fonctionnement	7 776 936,26 €		
Recettes d'investissement	3 345 210,28 €	solde d'exécution	-1 914 182,83 €
Dépenses d'investissement	5 259 393,11 €		
Restes à réaliser en recettes	674 509,56 €	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	674 509,56 €		
		<b>Solde d'exécution</b>	<b>632 103,48 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 546 286,31 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 1 914 182,83 €.

Le surplus (+ 632 103,48€) sera reporté sur l'exercice 2015 lors du vote du Budget supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 785 920,17 €**

Elles ont diminué de - 454 091 € par rapport à l'année 2013, soit - 6,27 %.

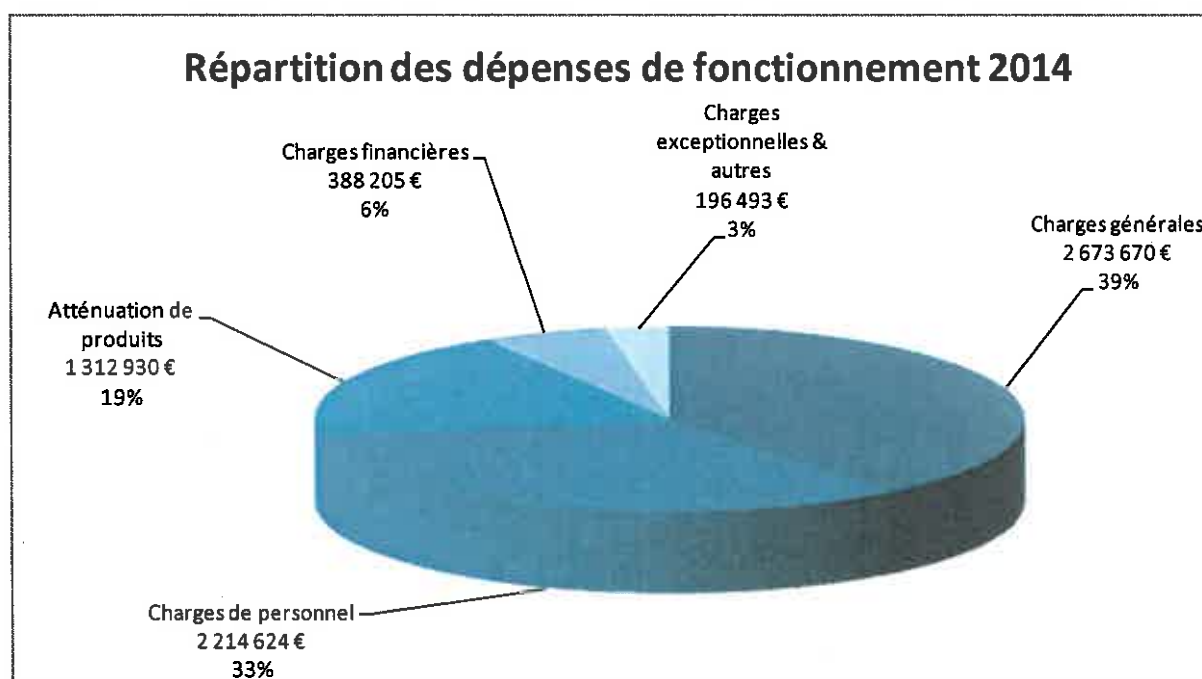


La principale diminution porte sur les charges à caractère général (- 480 094 €) qui correspondent principalement à une baisse du poste « fournitures d'énergie et d'électricité ».

Les dépenses de personnel ont été contenues à -13 K€ par rapport à l'année 2013.

Les dépenses exceptionnelles (73 820.80 €) se composent des titres annulés sur les exercices précédents ainsi que d'une subvention au Burkina Faso (12 500 €).

	CA 2013	CA 2014	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	3 153 763.92 €	2 673 669.75 €	-480 094.17 €	-15.22%
012 Charges de personnel	2 228 511.84 €	2 214 623.63 €	-13 888.21 €	-0.62%
014 Atténuation de produits	1 325 000.00 €	1 312 929.53 €	-12 070.47 €	-0.91%
65 Autres charges de gestion courante	113 729.20 €	122 671.74 €	8 942.54 €	7.86%
<b>dépenses de gestion courante</b>	<b>6 821 004.96 €</b>	<b>6 323 894.65 €</b>	<b>-497 110.31 €</b>	<b>-7.29%</b>
66 Charges financières	369 393.18 €	388 204.72 €	18 811.54 €	5.09%
67 Charges exceptionnelles	49 613.96 €	73 820.80 €	24 206.84 €	48.79%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 240 012.10 €</b>	<b>6 785 920.17 €</b>	<b>-454 091.93 €</b>	<b>-6.27%</b>
042 opérations d'ordres	907 741.89 €	991 016.09 €	83 274.20 €	9.17%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 147 753.99 €</b>	<b>7 776 936.26 €</b>	<b>-370 817.73 €</b>	<b>-4.55%</b>





### 3. Les recettes de fonctionnement

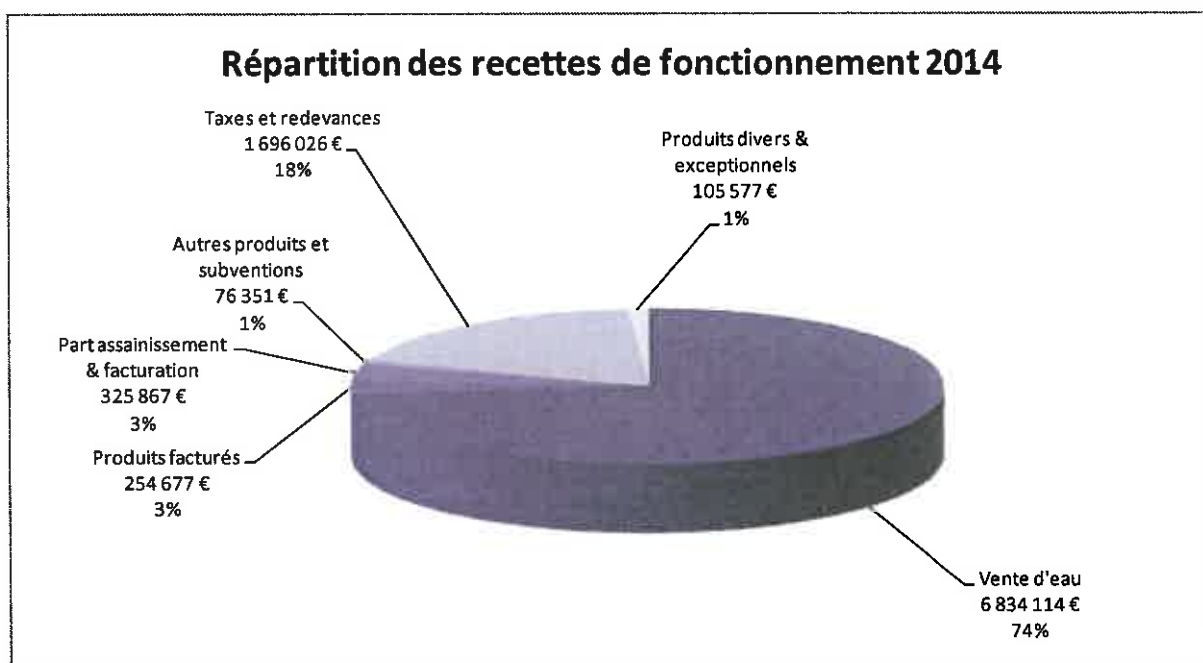
- Les recettes réelles de fonctionnement : **9 292 614.86 €**

Elles progressent de 459 056,21 € par rapport à l'année 2013, en augmentation de 5,20 %.

	CA 2013	CA 2014	évolution	
			en valeur	en %
013 Attenuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	8 757 713.41 €	9 187 037.39 €	429 323.98 €	4.90%
74 Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
75 Autres produits de gestion courante	66 950.41 €	95 605.47 €	28 655.06 €	42.80%
<b>recettes de gestion courante</b>	<b>8 824 663.82 €</b>	<b>9 282 642.86 €</b>	<b>457 979.04 €</b>	<b>5.19%</b>
77 Produits exceptionnels	8 894.83 €	9 972.00 €	1 077.17 €	12.11%
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 833 558.65 €</b>	<b>9 292 614.86 €</b>	<b>459 056.21 €</b>	<b>5.20%</b>
042 opérations d'ordres	306 955.77 €	324 317.55 €	17 361.78 €	5.66%
<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>9 140 514.42 €</b>	<b>9 616 932.41 €</b>	<b>476 417.99 €</b>	<b>5.21%</b>

L'augmentation des produits des services (+ 429 323 €) s'explique notamment par :

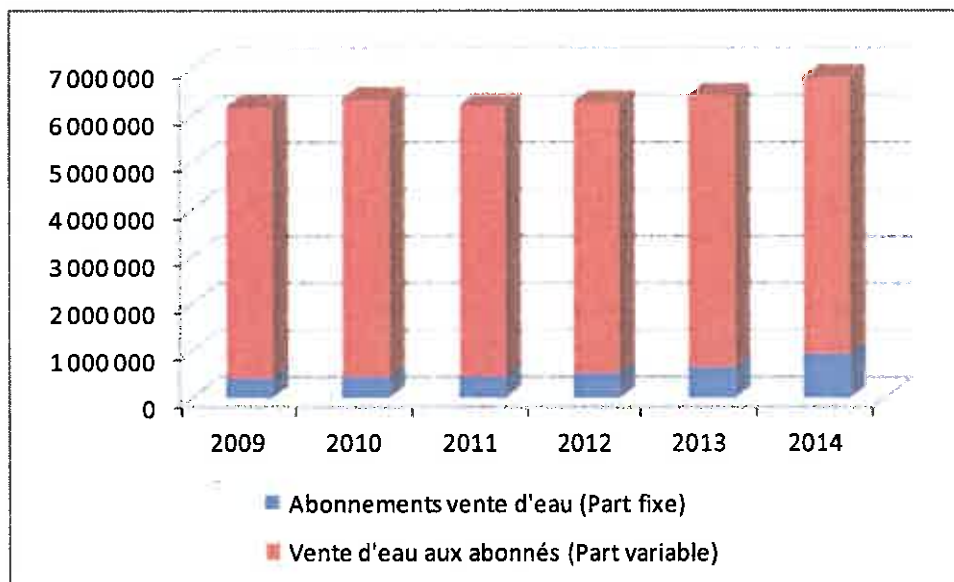
- La vente d'eau (part variable) : + 105 252 €
- Les abonnements vente d'eau (part fixe) : + 288 840 €
- Les autres prestations facturées : +63 497 €
- Les frais d'ouverture de comptes : + 27 120 €



Avec 6 834 114 € le produit des ventes d'eau progressent de + 6,1% par rapport à 2013, dont une part en valeur plus importante sur la partie abonnements.

### Les ventes d'eau (en €)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Abonnements vente d'eau (Part fixe)	443 130	461 423	476 413	540 046	671 444	960 285
Vente d'eau aux abonnés (Part variable)	5 748 472	5 910 793	5 751 023	5 759 651	5 770 705	5 873 829
<b>Total</b>	<b>6 191 602</b>	<b>6 372 216</b>	<b>6 227 436</b>	<b>6 299 697</b>	<b>6 442 149</b>	<b>6 834 114</b>



#### 4. Les dépenses d'investissement :

- **Les dépenses réelles d'investissement : 3 883 076,13 €**

## Dépenses d'investissement 2014



L'amortissement du capital de la dette augmente de + 139 370 €.

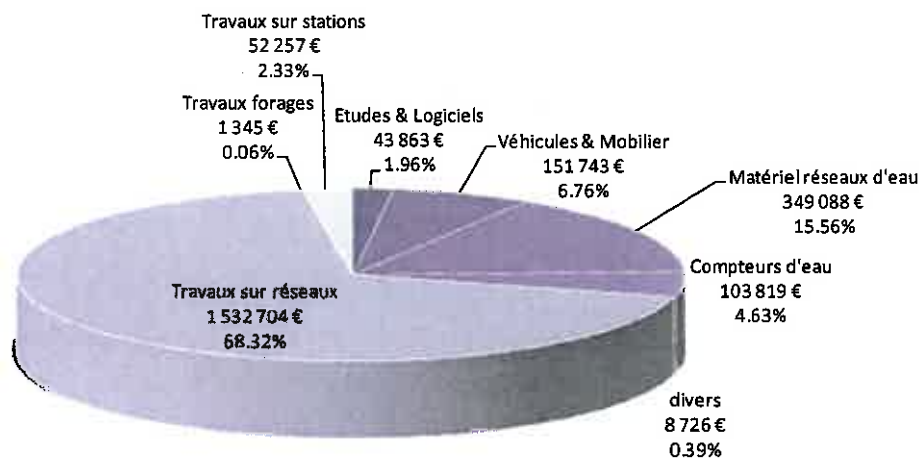
Les dépenses d'équipement ont progressé de + 1,24 % entre 2013 et 2014, pour atteindre 2,243 M€.

### Répartition des dépenses d'équipement :

#### Répartition des dépenses d'équipement

Etudes & Logiciels	43 863 €
Véhicules & Mobilier	151 743 €
Matériel réseaux d'eau	349 088 €
Compteurs d'eau	103 819 €
divers	8 726 €
Travaux sur réseaux	1 532 704 €
Travaux forages	1 345 €
Travaux sur stations	52 257 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 243 545 €</b>

## Répartition des dépenses d'équipement 2014 hors dette



## 5. Les recettes d'investissement

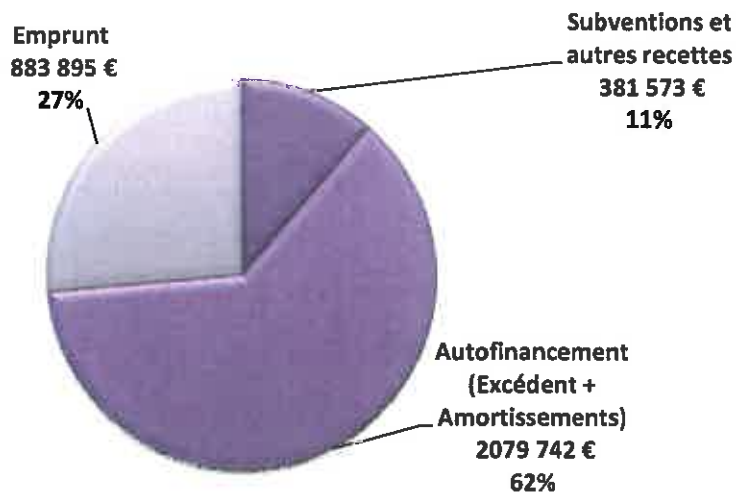
- Les recettes réelles d'investissement : **2 337 216 €**

Elles ont diminué, par rapport à l'année 2013, de -6 % soit - 230 931 €.

Le recours à l'emprunt est en recul de - 1 116 105 € en 2014.

Les subventions d'investissement perçues sont stables.

## Financement des investissements 2014



## 6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2014 et reportées en 2015 se portent à 674 509 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (travaux de réseaux et de forage ; matériels).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (446 753 €) et de l'emprunt reporté (227 756 €).

## 7. La dette

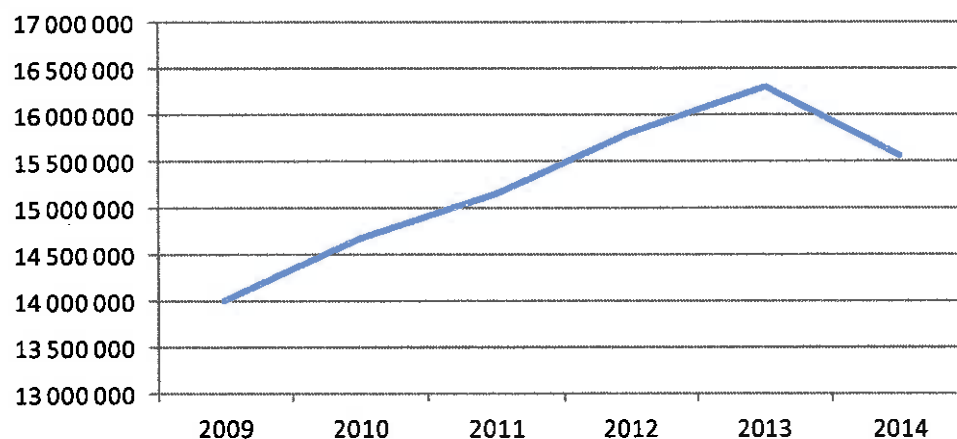
La charge de la dette a progressé de 160 255 € en 2014.

Elle représente 21,8 % des recettes de gestion courante.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
intérêts d'emprunt	346 352	259 401	359 784	350 821	369 393	390 422
remboursement du capital	711 163	875 526	1 106 882	1 336 642	1 500 161	1 639 567
charge de la dette	1 057 515	1 134 927	1 466 666	1 687 463	1 869 554	2 029 809
	-34.58%	7.32%	29.23%	15.05%	10.79%	8.57%

L'encours de la dette se porte à 15,56 M€ au 31/12/2014 contre 16,32 M€ en 2013.

**Evolution de l'encours de la dette**  
(en €)



## Récapitulatif général

	CA 2013	CA 2014	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>8 833 559</b>	<b>9 292 615</b>	<b>459 056</b>	<b>5,20%</b>
Ventes d'eau	6 457 923	6 834 114	376 191	5,83%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 786 478	5 873 829	87 351	1,51%
<i>Dont abonnements eau</i>	671 445	960 285	288 840	43,02%
Autres produits	688 513	762 476	73 963	10,74%
Redevance et coopération	1 687 122	1 696 025	8 903	0,53%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 240 012</b>	<b>6 785 920</b>	<b>-454 092</b>	<b>-6,27%</b>
Charges générales	3 153 764	2 673 670	-480 094	-15,22%
<i>Dont redevances</i>	497 457	377 784	-119 673	-24,06%
<i>Dont achats d'eau</i>	1 325 090	1 191 097	-133 993	-10,11%
Atténuation de produits	1 325 000	1 312 929	-12 071	-0,91%
Charges de personnel	2 228 512	2 214 624	-13 888	-0,62%
Charges de gestion courantes	113 729	122 671	8 942	7,86%
Charges financières	369 393	388 204	18 811	5,09%
Charges exceptionnelles	49 614	73 820	24 206	48,79%
Charges de personnel nettes	1 838 541	1 888 757	50 215	2,73%
Opérations d'ordre fonctionnement	600 786	666 699	65 912	10,97%
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	785 279	706 290	-78 989	-10,06%
Solde d'exécution de fonctionnement	1 778 039	2 546 286	768 247	43,21%
<b>Recettes d'investissement</b>				
Recettes propres d'investissement	80 382	381 573	301 192	375%
Emprunts réalisés	2 000 000	883 895	-1 116 105	-56%
Opérations d'ordre d'investissement	600 786	666 699	65 912	11%
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 500 161	1 639 531	139 370	9%
Dépenses d'équipement	2 216 029	2 243 545	27 516	1%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	572 063	1 071 749	499 686	87%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 035 022</b>	<b>-1 914 183</b>	<b>-879 161</b>	<b>85%</b>
<b>solde RAR</b>	<b>-36 727</b>	<b>0</b>	<b>36 727</b>	<b>-100%</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>706 290</b>	<b>632 103</b>	<b>-74 187</b>	<b>-11%</b>
Épargne brute	1 593 547	2 506 695	913 148	57%
Épargne nette	93 386	867 164	773 778	829%
Encours au 31/12	16 320 398	15 564 726	-755 672	-5%
Encours fin d'année / épargne brute	10,24	6,21	-4,03	-39%

## C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. La détermination du résultat 2014

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2014	7 456 497.15	9 756 330.15	12 361 543.50	9 803 457.79	19 818 040.65	19 559 787.94
<i>reprise du résultat 2013</i>		1 528 790.47	669 400.94		669 400.94	1 528 790.47
<b>Sous-total</b>					<b>20 487 441.59</b>	<b>21 088 578.41</b>
Mouvements d'ordre	1 410 644.44		3 570.06	1 414 214.50	1 414 214.50	1 414 214.50
<b>Sous-total</b>					<b>21 901 656.09</b>	<b>22 502 792.91</b>
Reports			2 882 016.49	2 882 016.49	2 882 016.49	2 882 016.49
<b>Sous-total</b>					<b>24 783 672.58</b>	<b>25 384 809.40</b>
<b>Résultat disponible après reports</b>						<b>601 136.82</b>

L'excédent global de clôture s'élève à 601 136,82 € contre 1 528 790,47 € en 2013.

Les principaux constats du compte administratif 2014 font apparaître :

- Une progression des recettes de + 143 K€ qui n'absorbe pas la progression des dépenses de fonctionnement de + 402 K€.
- Une épargne nette qui recule de – 433 K€
- Une encours de la dette qui progresse de +2,4 M€ soit + 15 % par rapport à 2013.

Le volume d'investissement prévu en 2015 et en 2016 (finalisation des programmes engagés sur la STEP et l'usine de dépollution) risque d'accroître cette situation d'endettement et de perte d'épargne nette.



**SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Charges à caractère général	2 999 230.86 €
Dépense de personnel	2 982 681.80 €
Autres charges	814 422,64 €
Charg financ.	640 151,85 €
<b>Op. d'ordre</b>	<b>1 410 644,41 €</b>

**8 867 141,59 €**

**Recettes**

Vente de produits	8 871 119.84 €
Autres recettes	48 301.59 €
Subventions	836 908,72 €
<b>Résultat 2013</b>	<b>1 528 790.47 €</b>

**11 285 120,62 €**

**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement	10 852 681.76 €
Remboursement de la Dette	1 422 583.43 €
Autres dépenses	86 278.31 €
<b>Op. d'ordre</b>	<b>3 570,00 €</b>
<b>Deficit d'invest. 2013</b>	<b>669 400.94 €</b>

**13 034 514,50 €**

Emprunts	5 920 000.00 €
Subventions et autres	3 208 403.05 €
Résultat 2013	1 102 065.87 €
<b>Op. d'ordre</b>	<b>1 414 214.50 €</b>

**11 217 672,29 €**



## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	11 285 120,62 €	solde d'exécution	2 417 979,03 €
Dépenses de fonctionnement	8 867 141,59 €		
Recettes d'investissement	11 217 672,29 €	solde d'exécution	-1 816 842,21 €
Dépenses d'investissement	13 034 514,50 €		
Restes à réaliser en recettes	2 882 016,00 €	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 882 016,00 €		
		<b>Solde d'exécution</b>	<b>601 136,82 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (601 136,82 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (- 1 816 842,21 €).

Le surplus (+ 601 136,82 €) sera reporté sur l'exercice 2015 lors du vote du Budget supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 456 497,15 €**

Elles ont augmenté de + 402 065,89 € par rapport à l'année 2013, soit + 5,70 %.

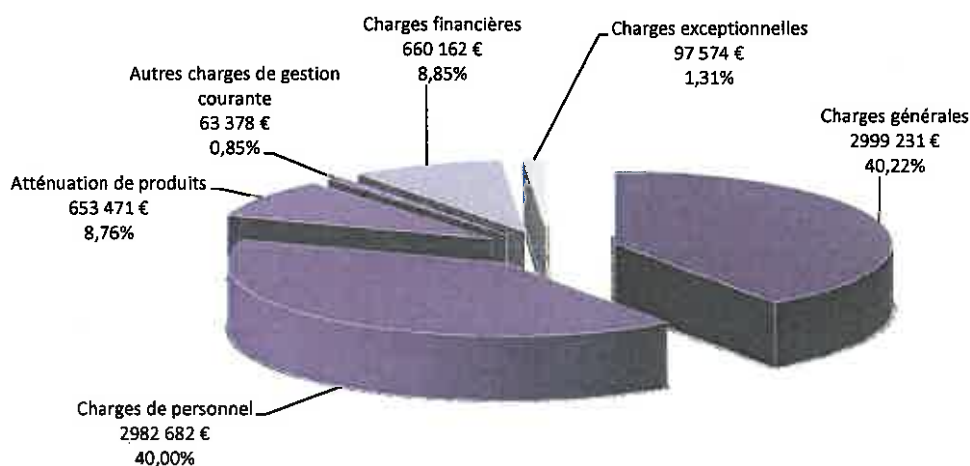
En corrigeant des dépenses liées au SPANC (opération équilibrée en dépense et en recette), la progression est de + 464 €.

Si les charges à caractère général ont été stabilisées, notamment par la baisse des dépenses d'énergie et sur les contrats de maintenance, les dépenses de personnel progressent de + 230 K€. Deux explications principales à cette augmentation : la création de postes d'égoutier et le réajustement des postes partagés entre les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

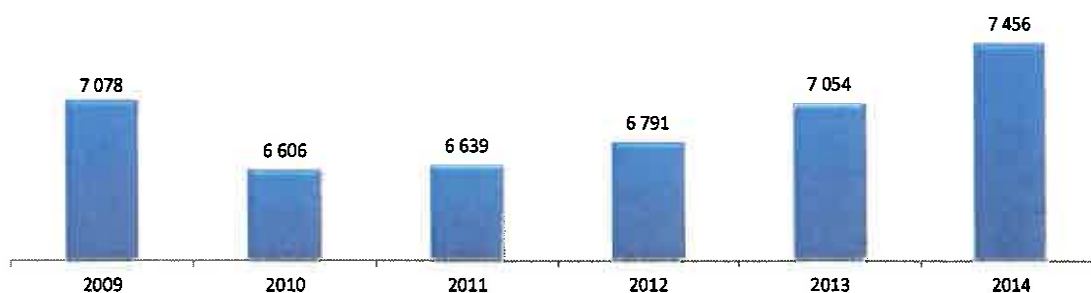
Les charges exceptionnelles (97 573,67 €) concernent des titres annulés d'exercices précédents (87 574 €) et une subvention au Burkina Faso (10 000 €).

	2013	2014	Evolution en volume	Evolution en %
Charges générales	2 999 835 €	2 999 231 €	-604 €	-0,02%
Charges de personnel	2 752 454 €	2 982 682 €	230 228 €	8,36%
Atténuation de produits	661 554 €	653 471 €	-8 083 €	-1,22%
Autres charges de gestion courante	67 265 €	63 378 €	-3 887 €	-5,78%
Charges financières	488 810 €	660 162 €	171 352 €	35,05%
Charges exceptionnelles	84 514 €	97 574 €	13 060 €	15,45%
<b>TOTAL</b>	<b>7 054 432 €</b>	<b>7 456 497 €</b>	<b>402 065 €</b>	<b>5,70%</b>
Dont SPANC	282 402 €	335 479 €	53 077 €	-

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2014 hors SPANC



### Évolution des charges de fonctionnement en K€



## Répartition des charges à caractère général :

Charges à caractère général	2013	2014	Evolution en volume	Evolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	403 202 €	454 671 €	51 469 €	12,77%
<i>Participation au budget général</i>	614 303 €	598 101 €	-16 202 €	-2,64%
<i>Fluides</i>	731 938 €	681 713 €	-50 225 €	-6,86%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	95 236 €	45 372 €	-49 864 €	-52,36%
<i>Entretien des véhicules</i>	274 307 €	280 044 €	5 737 €	2,09%
<i>Produits de traitement</i>	117 337 €	114 025 €	-3 313 €	-2,82%
<i>Fournitures diverses</i>	142 532 €	117 750 €	-24 782 €	-17,39%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	30 000 €	40 000 €	10 000 €	33,33%
<i>Charges diverses</i>	590 979 €	667 554 €	76 575 €	12,96%
<b>TOTAL</b>	<b>2 999 835 €</b>	<b>2 999 230 €</b>	<b>-605 €</b>	<b>-0,02%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL y compris chap 014</b>	<b>661 554 €</b>	<b>653 471 €</b>	<b>-8 083 €</b>	<b>-1,22%</b>
<b>Dont SPANC</b>	<b>282 402 €</b>	<b>335 479 €</b>	<b>53 077 €</b>	<b>-</b>

### 3. Les recettes de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement : 9 756 330 €**

Elles augmentent par rapport à l'année 2013 de + 143 704 €, soit + 1,49 %.

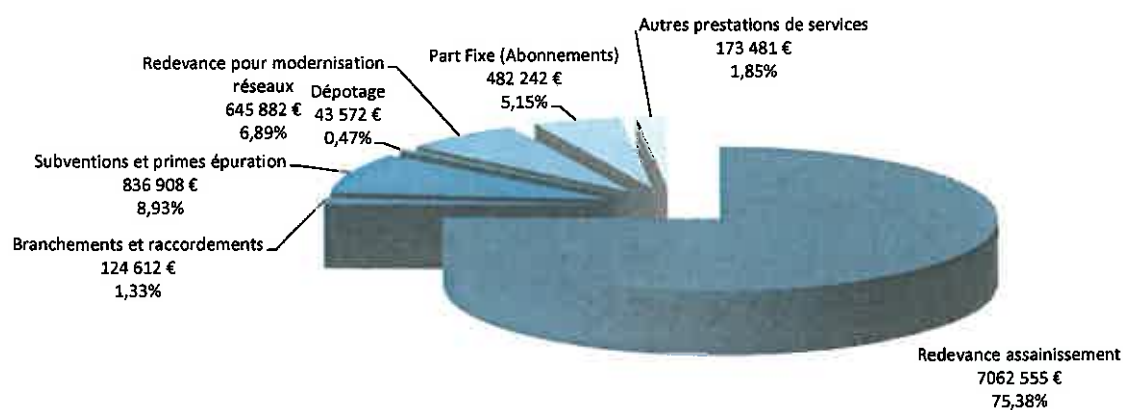
Cependant, comme en dépenses, la hausse des recettes réelles de fonctionnement est de + 119 418 € (+ 1,26 %) en neutralisant les recettes liées au SPANC dont :

- + 106 031 € de remboursement de personnel du budget de l'eau
- + 23 145 € de recettes liée à la part fixe d'assainissement

En détail, les recettes du service assainissement sont :

Redevance assainissement	7 062 555 €
Branchements et raccordements	124 612 €
Subventions et primes épuration	836 908 €
Dépotage	43 572 €
Redevance pour modernisation réseaux	645 882 €
Part Fixe (Abonnements)	482 242 €
Autres prestations de services	173 481 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	335 478 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 704 730 €</b>

## Répartition des recettes de fonctionnement 2014 hors SPANC

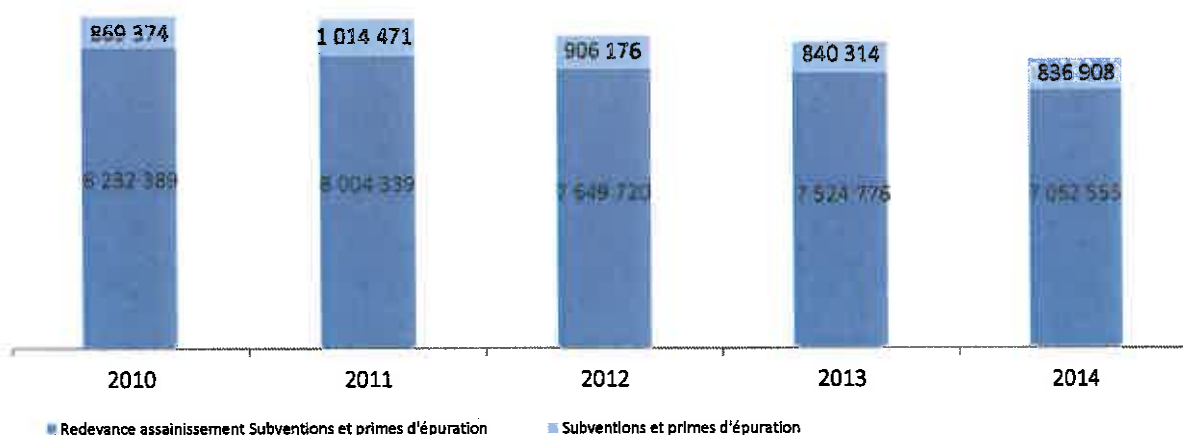


## La principale recette : la Redevance d'assainissement

	2010	2011	2012	2013	2014
Redevance assainissement	8 232 389	8 004 339	7 649 720	7 524 776	7 062 555
Subventions et primes d'épuration	869 374	1 014 471	906 176	840 314	836 908

Le produit de la redevance d'assainissement recule pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

## Evolution des recettes de la redevance assainissement (en €)

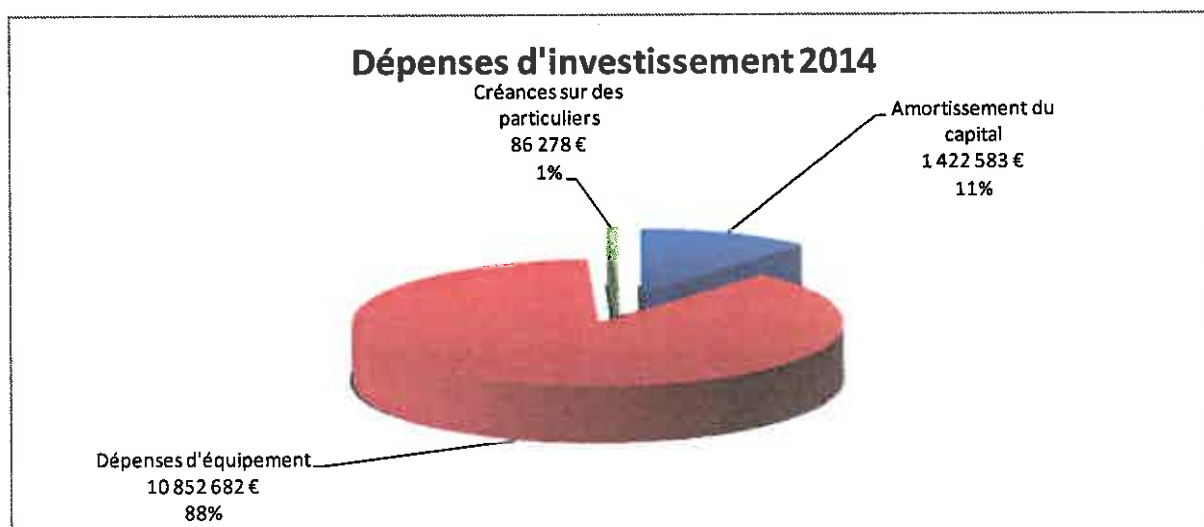


Les recettes exceptionnelles (3 300 €) proviennent des cessions de véhicules.

#### 4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : **12 361 543,50 €**,

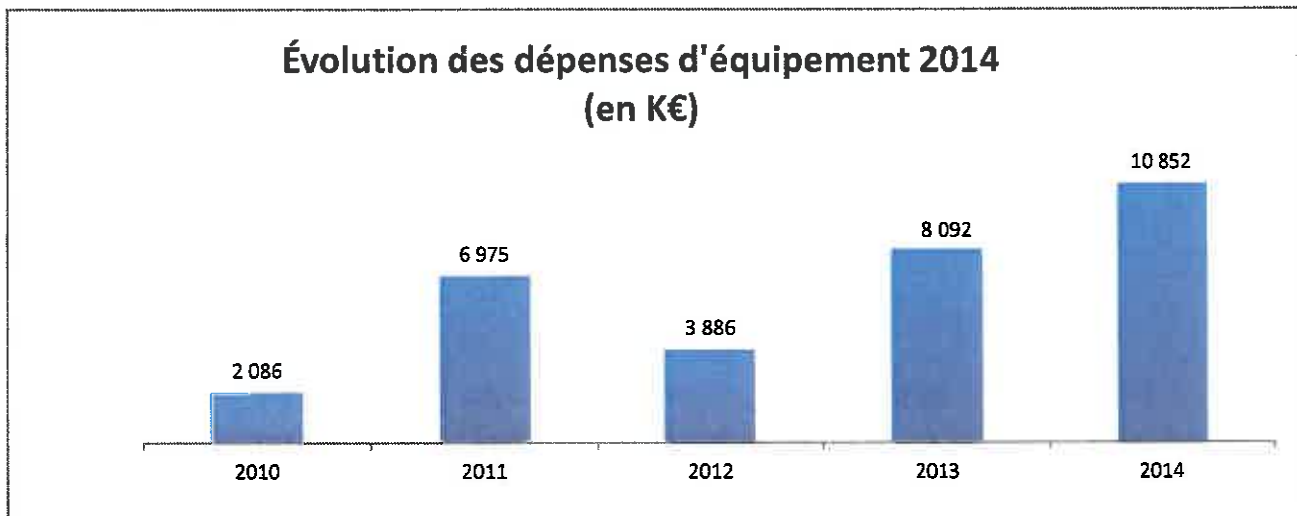
en augmentation, par rapport à l'année 2013, de + 31,6 % soit + 2,9 M€.



Les dépenses d'équipement ont progressé de + 2,7 M€ (+ 34,11 %) pour atteindre 10,85 M€.

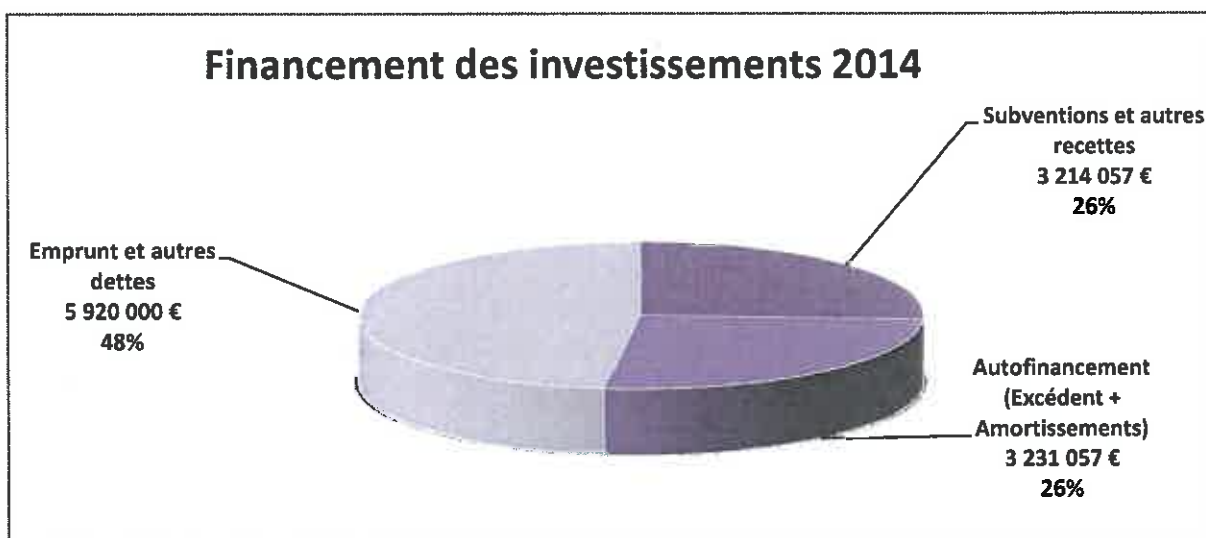
#### Répartition des dépenses d'équipements

Frais d'études et logiciels	93 328 €
Travaux divers	3 077 982 €
Matériel	339 761 €
Travaux suite imprévus	402 018 €
Travaux mise à niveau des tampons	154 699 €
Trevenans usine dépollution	5 409 087 €
Travaux STEP Vezelois Meroux	1 283 534 €
Branchements particuliers	92 273 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 852 682 €</b>



## 5. Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement : **9 803 457 €**



L'emprunt d'équilibre est de 5,9 M€ en 2014 (3,894 M€ en 2013).

Les subventions d'investissement reçues ont également progressé de + 841 k€. (Subvention de l'Agence de l'eau pour l'usine de dépollution).

## 6. Les Restes à Réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2014 et reportées en 2015 se portent à 2 882 016 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Collecteurs Sud Savoureuse, usine dépollution Trévenans, STEP VEZELOIS MEROUX, ...).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (223 534 €) et de l'emprunt reporté (2 658 482 €).

## 7. La dette

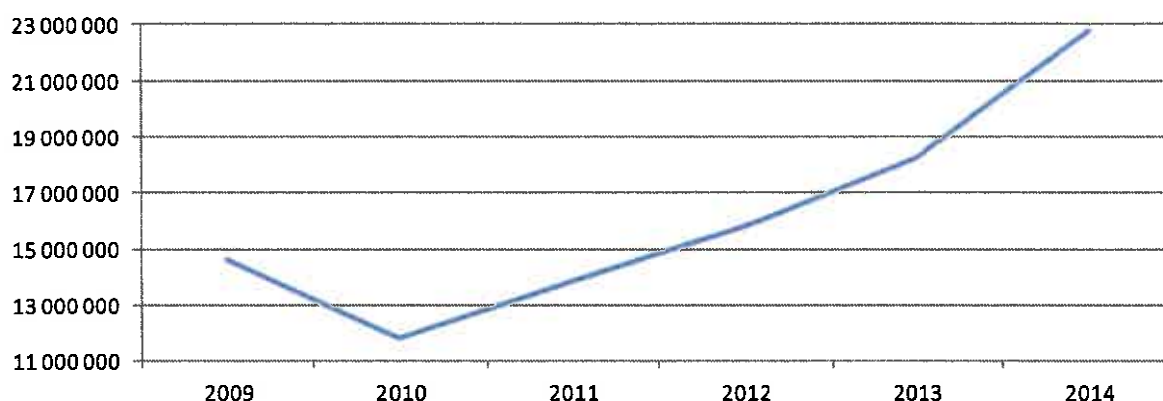
La charge de la dette a progressé de 211 009 € en 2014.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
intérêts d'emprunt	290 022	282 883	304 846	380 973	488 810	559 393
remboursement du capital	971 195	992 512	967 613	1 139 555	1 247 657	1 415 083
charge de la dette	1 261 217	1 275 395	1 272 459	1 520 528	1 736 467	1 974 476
	-51.38%	1.12%	-0.23%	19.50%	14.20%	13.71%

Le recours à l'emprunt représente 48 % des recettes d'investissement.

L'encours de la dette progresse de + 4,57 M€ en 2014.

évolution de l'encours de la dette  
(en €)





## Récapitulatif général

	CA 2013	CA 2014	Evolution en €	Evolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>9 612 625</b>	<b>9 756 330</b>	<b>143 705</b>	<b>1.49%</b>
Redevance assainissement collectif	7 065 678	7 062 555	-3 123	-0.04%
Part fixe	459 097	482 242	23 145	5.04%
Autres recettes	1 441 011	1 565 652	124 641	8.65%
<i>Branchements, raccordements</i>	136 765	124 612	-12 153	-8.89%
<i>Dépotage</i>	47 441	43 572	-3 869	-8.16%
<i>Spanc</i>	151 427	151 859	432	0.29%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	161 784	263 176	101 392	62.67%
Subventions et primes d'épuration	840 314	836 908	-3 406	-0.41%
Produits de gestion courantes	37 646	44 241	6 595	17.52%
Produits financiers et divers	0	0	0	
Produits exceptionnels	32 049	44 241	12 192	38.04%
Autres prestations	33 583	57 043	23 460	69.86%
Redevance modernisation réseaux	646 839	645 882	-957	-0.15%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 054 431</b>	<b>7 456 497</b>	<b>402 066</b>	<b>5.70%</b>
Charges générales	2 999 835	2 999 231	-604	-0.02%
Reversement à l'agence de l'eau	661 554	653 471	-8 083	-1.22%
Charges de personnel	2 752 454	2 982 682	230 228	8.36%
Charges de gestion courantes	67 265	63 378	-3 887	-5.78%
Charges financières	488 810	660 162	171 352	35.05%
Charges exceptionnelles et div.	84 514	97 574	13 060	15.45%
Opérations d'ordre fonctionnement	1 294 963	1 410 644	115 682	8.93%
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	934 960	1 528 790	593 830	63.51%
<b>solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>2 198 191</b>	<b>2 417 979</b>	<b>219 788</b>	<b>10.00%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
Recettes propres d'investissement	2 476 364	3 883 458	1 407 094	56.82%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	543 336	1 384 662	841 326	154.84%
<i>Dont FCTVA</i>	709 594	1 823 741	1 114 147	157.01%
Emprunts réalisés	3 894 259	5 920 000	2 025 741	52.02%
Opérations d'ordre investissement	1 294 963	1 410 644	115 682	8.93%
Reprise du résultat N-1 investissement	1 059 018	669 401	-389 617	-36.79%
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 247 657	1 422 583	174 927	14.02%
Dépenses d'équipement	8 146 348	10 938 960	2 792 612	34.28%
<b>Soilde d'exécution Investissement</b>	<b>-669 401</b>	<b>-1 816 842</b>	<b>-1 147 441</b>	<b>171.31%</b>
Solde RAR	0	0		
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 528 790</b>	<b>601 137</b>	<b>-927 654</b>	<b>-60.68%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 558 194</b>	<b>2 299 833</b>	<b>-258 361</b>	<b>-10.10%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 310 537</b>	<b>877 250</b>	<b>-433 288</b>	<b>-33.06%</b>
<b>Encours au 31/12</b>	<b>18 201 822</b>	<b>22 722 082</b>	<b>2 431 000</b>	<b>15.41%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## C. LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

### 1. La détermination du résultat 2014

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2014	11 050 079,49	12 840 880,81	1 330 160,36	723 413,54	12 380 239,85	13 564 294,35
<i>reprise du résultat 2013</i>		788 878,51	99 469,40		99 469,40	788 878,51
<b>Sous-total</b>					<b>12 479 709,25</b>	<b>14 353 172,86</b>

Mouvements d'ordre	969 015,87	0,00	0,00	969 015,87	969 015,87	969 015,87
<b>Sous-total</b>					<b>13 448 725,12</b>	<b>15 322 188,73</b>

Reports			974 748,52	100 000,00	974 748,52	100 000,00
<b>Sous-total</b>					<b>14 423 473,64</b>	<b>15 422 188,73</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>998 715,09</b>
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 998 715,09 € contre 788 878,51 € en 2013.

Les principaux constats du compte administratif 2014 font apparaître :

- Une progression des recettes de + 831 K€ qui absorbe la progression des dépenses de fonctionnement de + 390 K€.
- Une épargne nette qui progresse de + 345 K€
- Une encours de la dette qui diminue de – 185 K€.

L'année 2014 a enregistré des recettes très importantes sur les redevances éco-emballage et sur la vente des produits à recycler ; que l'on pourrait peut-être qualifier d'exceptionnelle. Ce point sera à surveiller sur l'exercice 2015.

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Charges à caractère général 7 702 648,68 €	Produits des services 1 421 596,30 €
	Dépenses de personnel 3 226 460,43 €	Impôts et taxes 9 981 899,00 €
	Autres charges 33 895,86 €	Dotations et participations
	Charges financ. 85 802,94 €	Autres recettes 91 851,70 €
	Op. d'ordre 969 015,87 €	Résultat 2013 788 878,51 €
<b>12 019 095,36 €</b>	<b>13 629 759,32 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses d'équipement 1 144 494,74 €	Résultat 2013 533 103,21 €
	Rbt de la dette 185 665,62 €	Emprunts 0 €
	Déficit d'invest. 2013 99 469,40 €	Subv et autres 190 310,33 €
		Op. d'ordre 969 015,87 €
<b>1 429 629,76 €</b>	<b>1 692 429,41 €</b>	

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	13 629 759,32 €	solde d'exécution	1 610 663,96 €
Dépenses de fonctionnement	12 019 095,36 €		
Recettes d'investissement	1 692 429,41 €	solde d'exécution	262 799,65 €
Dépenses d'investissement	1 429 629,76 €		
Restes à réaliser en recettes	100 000,00 €	solde des restes à réaliser	-874 748,52 €
Restes à réaliser en dépenses	974 748,52 €		
		<b>Solde d'exécution</b>	<b>998 715,09 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 610 663,96 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 611 948.87 €.

Le surplus (+ 998 715.09 €) a été repris par anticipation sur l'exercice 2015 lors du vote du Budget Primitif.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 11 050 079 €,**

**+ 390 347,95 € par rapport à l'année 2013, soit + 3,66 %.**

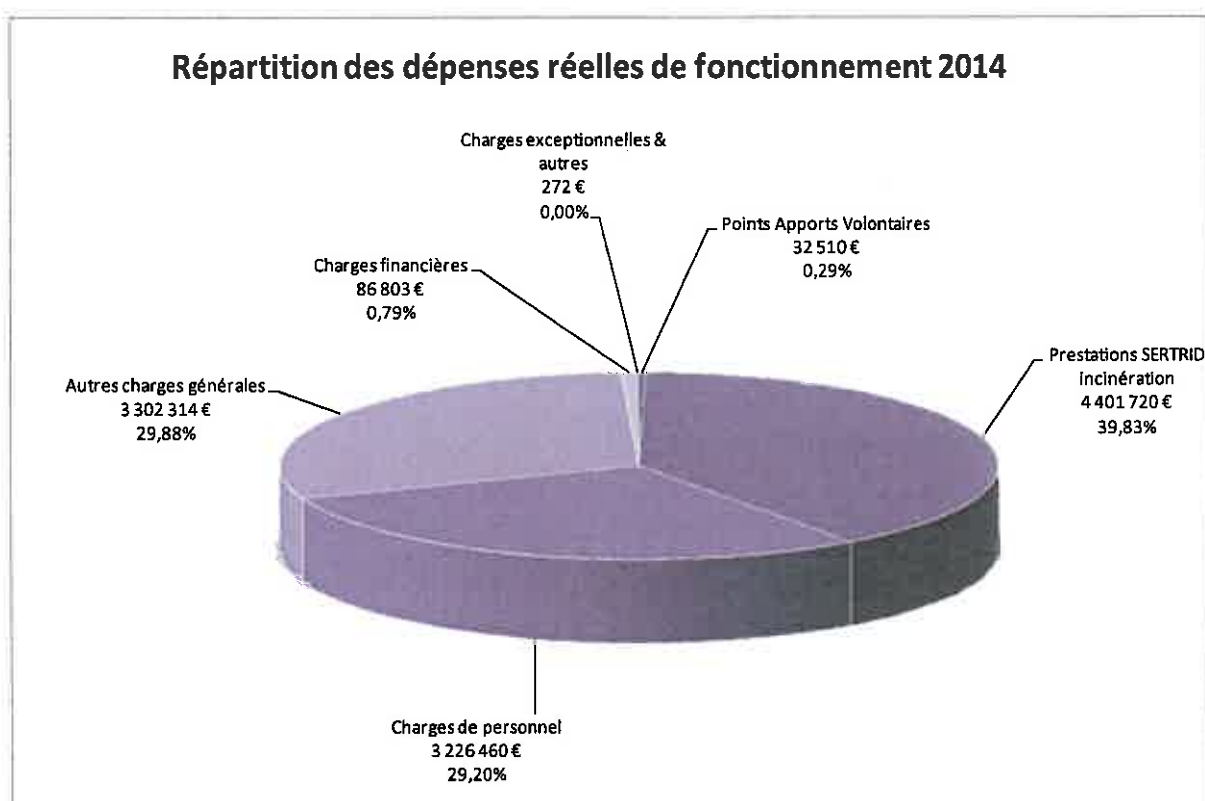
	CA 2013	CA 2014	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	7 352 982,31 €	7 702 648,67 €	349 666,36 €	4,76%
012 Charges de personnel	3 190 157,75 €	3 226 460,43 €	36 302,68 €	1,14%
65 Autres charges de gestion courante	38 976,47 €	33 895,86 €	-5 080,61 €	-13,04%
<b>dépenses de gestion courante</b>	<b>10 582 116,53 €</b>	<b>10 963 004,96 €</b>	<b>380 888,43 €</b>	<b>3,60%</b>
86 Charges financières	76 865,13 €	86 802,94 €	9 937,81 €	12,93%
67 Charges exceptionnelles	749,88 €	271,59 €	-478,29 €	-63,78%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 659 731,54 €</b>	<b>11 050 079,49 €</b>	<b>390 347,95 €</b>	<b>3,66%</b>
042 opérations d'ordres	941 386,27 €	969 015,87 €	27 629,60 €	2,93%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 601 117,81 €</b>	<b>12 019 095,36 €</b>	<b>417 977,55 €</b>	<b>3,60%</b>

Les dépenses de gestion courante progressent de + 380 888,43 € (+ 3,60 %).

Les principales variations des charges générales sont :

	CA 2013	CA 2014	Écart en €	Écart en %	Poids
Prestations SERTRID incinération	4 123 571 €	4 401 720 €	278 149 €	6,75%	57%
Participation au budget principal	689 617 €	733 904 €	44 287 €	6,42%	10%
Prestations collecte sélective	928 853 €	932 955 €	4 103 €	0,44%	12%
Prestation SMGPAP	726 308 €	724 884 €	-1 425 €	-0,20%	9%
Prestations SERTRID déchets verts	372 454 €	409 474 €	37 020 €	9,94%	5%
Prestation collecte Châtenois	1 081 €	2 405 €	1 324 €	122,41%	0%
Charges générales diverses	274 235 €	246 567 €	-27 668 €	-10,09%	3%
Transports et traitement déchetterie	236 863 €	250 739 €	13 876 €	5,86%	3%
<b>TOTAL CHARGES GENERALES</b>	<b>7 352 982 €</b>	<b>7 702 649 €</b>	<b>349 666 €</b>	<b>4,76%</b>	<b>100%</b>

Les dépenses à caractère général augmentent fortement cette année (+ 4,76%) notamment à cause de l'augmentation des prestations SERTRID.



### 3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **12 840 881 €**

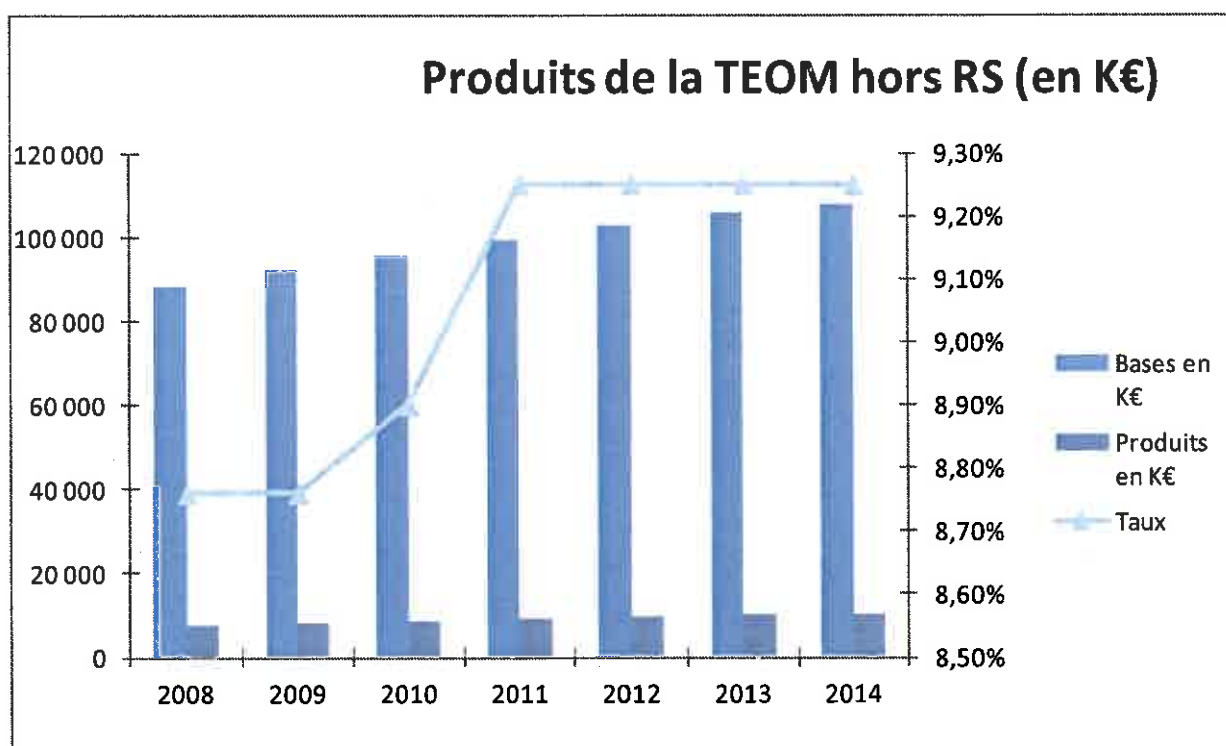
Elles augmentent, par rapport à l'année 2013, de + 831 525,48 €, soit + 6,92 %.

La TEOM représente 78 % des recettes de ce budget.

L'augmentation des impôts et taxes (+ 205 111 €) provient de la progression du produit de la TEOM sous l'effet mécanique de l'évolution des bases.

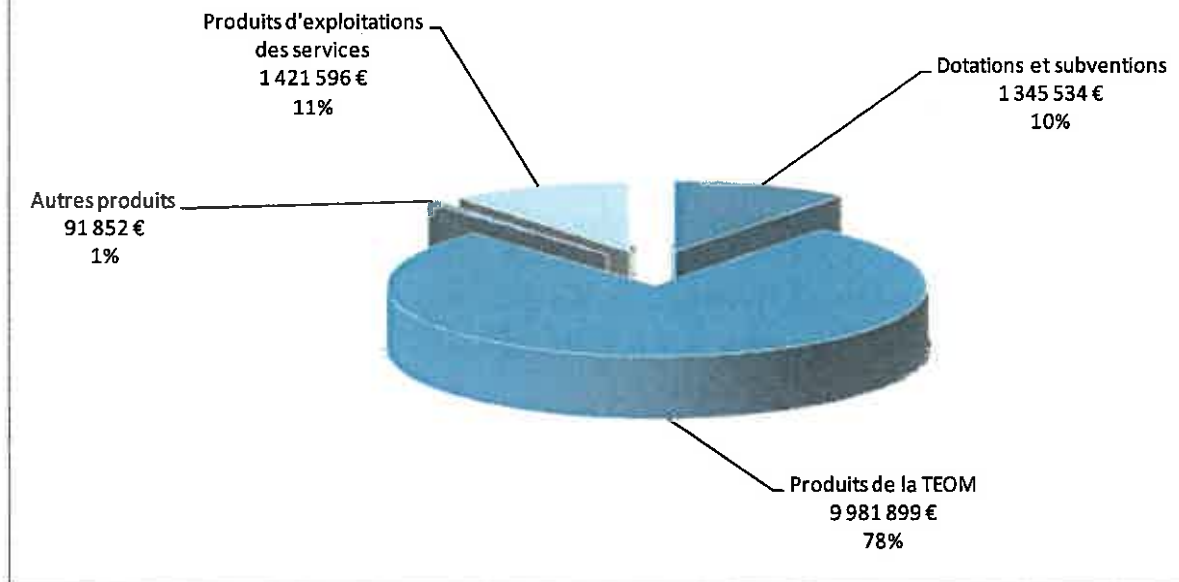
### Produits de la TEOM

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bases en K€	88 052	92 263	95 816	99 241	102 559	105 726	107 914
Produits en K€	7 716	8 046	8 528	9 191	9 487	9 769	9 982
Taux	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%



Le montant perçu au titre des aides éco-emballages en 2014 s'élève à 1 345 534 € soit + 55 % par rapport à 2013.

## Répartition des recettes de fonctionnement 2014



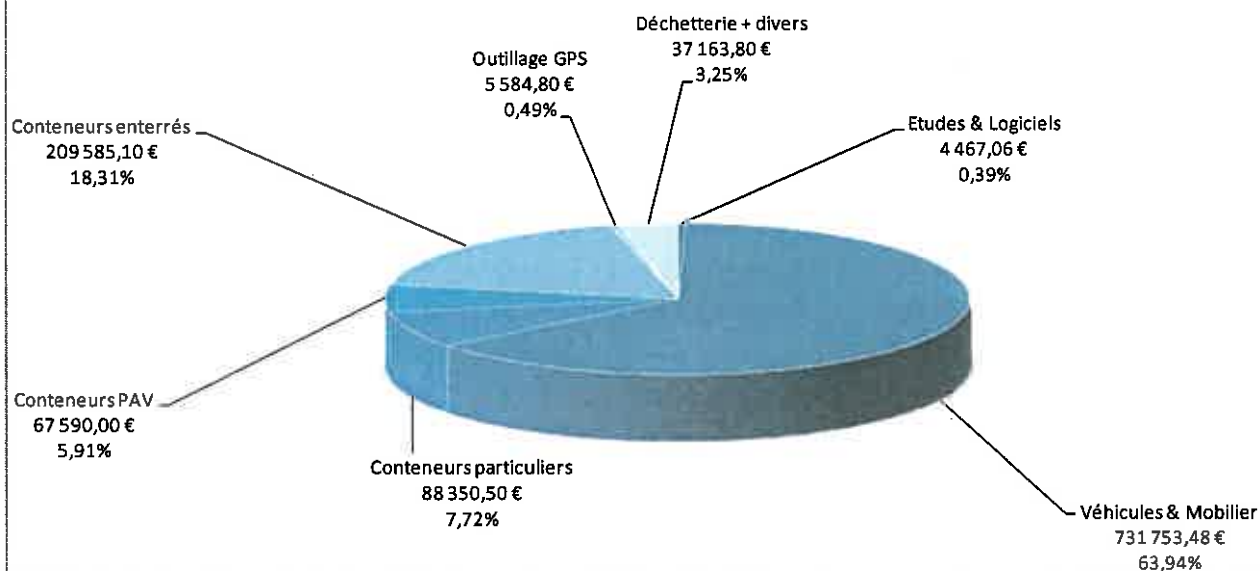
## 4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **1 330 160 €**

### Répartition des dépenses d'équipement

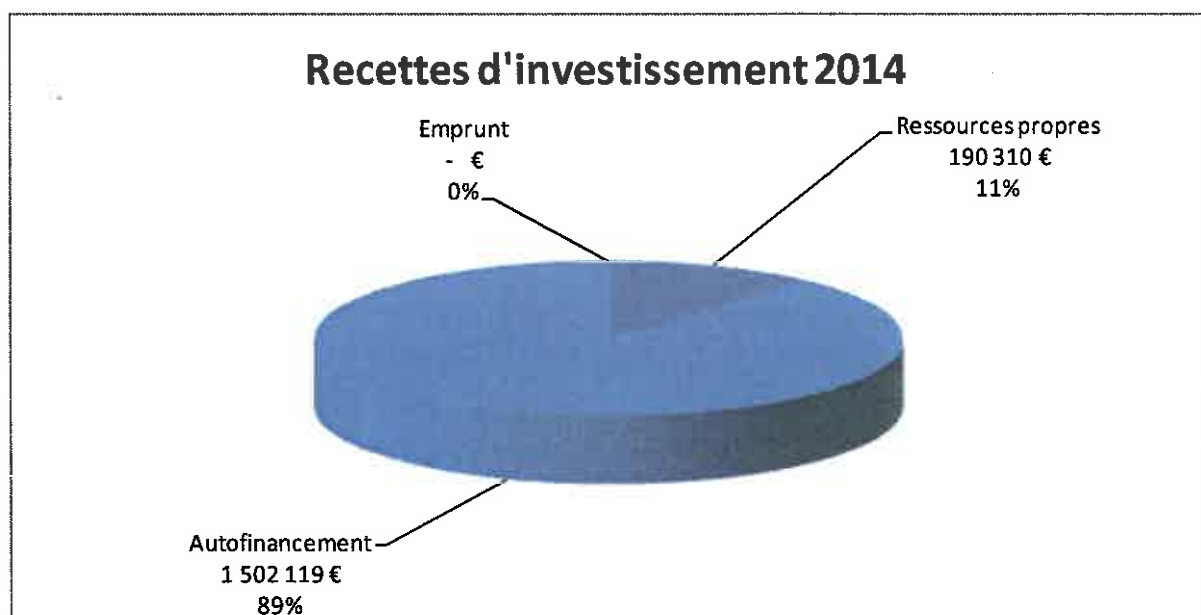
Etudes & Logiciels	4 467,06 €
Véhicules & Mobilier	731 753,48 €
Conteneurs particuliers	88 350,50 €
Conteneurs PAV	67 590,00 €
Conteneurs enterrés	209 585,10 €
Outillage GPS	5 584,80 €
Déchetterie + divers	37 163,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 494,74 €</b>

## Répartition des dépenses d'équipement 2014 hors dette



## 5. Les recettes d'investissement :

Aucun emprunt nouveau n'a été nécessaire au financement des investissements en 2014.



## 6. Les Restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2014 et reportées en 2015 se portent à 974 748,52 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (conteneurs enterrés, acquisition de véhicules, ...).



## 7. La dette

La charge de la dette a progressé de 31 076 € en 2014.

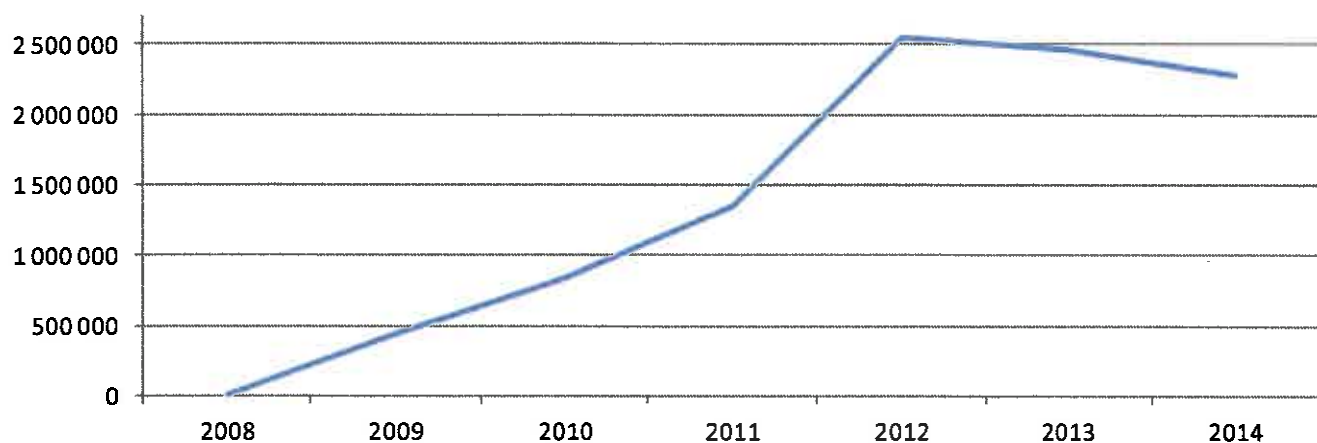
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
intérêts d'emprunt	970	27	7 045	14 147	12 075	76 865	86 803
remboursement du capital	49 648	284	58 795	89 196	89 196	89 527	110 666
charge de la dette	50 617	311	65 840	103 343	101 271	166 392	197 469
				56,96%	-2,00%	64,30%	18,68%

La charge de la dette représente environ 1,54 % des recettes de gestion courante.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
recettes de gestion courante	9 015 416	9 159 516	10 302 021	11 154 413	11 519 567	11 906 252	12 835 182
charge de la dette	50 617	311	65 840	103 343	101 271	166 392	197 469
% des recettes de gestion courante consacrées à la charge de la dette	0,56%	0,00%	0,64%	0,93%	0,88%	1,40%	1,54%

L'encours de la dette diminue légèrement pour atteindre 2,3 M€.

Evolution de l'encours de la dette  
(en €)





## Récapitulatif général

	CA 2013	CA 2014	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>12 005 355</b>	<b>12 840 881</b>	<b>831 525</b>	<b>6.92%</b>
<b>Produit TEOM</b>	<b>9 776 788</b>	<b>9 981 899</b>	<b>205 111</b>	<b>2.10%</b>
Redevance spéciale	580 299	578 911	-1 388	-0.24%
Vente conteneurs et pdts sélecte coll.	661 076	834 047	172 971	26.17%
Participation usagers travaux divers	6 386	8 639	2 252	35.27%
<b>Sous total chap 70</b>	<b>1 247 761</b>	<b>1 421 596</b>	<b>173 835</b>	<b>13.93%</b>
Aides éco-emballages	870 444	1 345 534	475 090	54.58%
Atténuation de charges	11 259	12 155	896	7.96%
Autres produits	44 839	73 998	29 159	65.03%
Produits exceptionnels	58 264	5 699	-52 566	-90.22%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 659 732</b>	<b>11 050 079</b>	<b>390 348</b>	<b>3.66%</b>
Charges générales	7 352 982	7 702 649	349 666	4.76%
<i>Dont prestations SERTRID incinération</i>	<i>4 123 571</i>	<i>4 401 720</i>	<i>278 149</i>	<i>6.75%</i>
<i>Dont participation au budget principal</i>	<i>689 617</i>	<i>733 904</i>	<i>44 287</i>	<i>6.42%</i>
<i>Dont prestation collecte sélective</i>	<i>928 853</i>	<i>932 955</i>	<i>4 103</i>	<i>0.44%</i>
<i>Dont prestation SMGPAP</i>	<i>726 308</i>	<i>724 884</i>	<i>-1 425</i>	<i>-0.20%</i>
<i>Dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>372 454</i>	<i>409 474</i>	<i>37 020</i>	<i>9.94%</i>
<i>Dont transport déchetterie</i>	<i>236 863</i>	<i>250 739</i>	<i>13 876</i>	<i>5.86%</i>
<i>Dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>1 081</i>	<i>2 405</i>	<i>1 324</i>	<i>122.41%</i>
<i>Dont charges générales diverses</i>	<i>274 235</i>	<i>246 567</i>	<i>-27 668</i>	<i>-10.09%</i>
Charges de personnel	3 190 158	3 226 460	36 303	1.14%
Charges de gestion courantes	38 976	33 896	-5 081	-13.04%
Charges financières	76 865	86 803	9 938	12.93%
Charges exceptionnelles	750	272	-478	-63.78%
Opérations d'ordre fonctionnement	941 386	969 016	377 140	66.84%
Reprise du résultat N-1	913 744	788 879	56 156	6.55%
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>1 321 982</b>	<b>1 610 664</b>	<b>288 682</b>	<b>21.84%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
Recettes propres d'investissement	224 675	623 944	399 269	177.71%
Emprunts réalisés	0	0	0	
Opérations d'ordre Investissement	941 386	969 016	27 630	2.93%
Reprise d'investissement N-1	449 113	99 469	-349 643	-77.85%
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Dépenses d'équipement	1 175 665	1 144 495	-31 171	-2.65%
Remboursement de la dette (hors refin.)	89 866	185 666	95 800	106.60%
<b>Solde d'exécution de l'investissement</b>	<b>-99 469</b>	<b>262 800</b>	<b>362 269</b>	<b>-364.20%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>-433 634</b>	<b>-874 749</b>	<b>-433 634</b>	<b>100.00%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>788 879</b>	<b>998 715</b>	<b>209 837</b>	<b>26.60%</b>
<b>Épargne Brute</b>	<b>1 349 624</b>	<b>1 790 801</b>	<b>441 178</b>	<b>32.69%</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>1 259 758</b>	<b>1 605 136</b>	<b>345 378</b>	<b>27.42%</b>
<b>Encours au 31/12</b>	<b>2 462 912</b>	<b>2 277 247</b>	<b>-185 666</b>	<b>-7.54%</b>
<b>Encours fin d'année / épargne brute</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>-30.32%</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-80

Séance du 25 juin 2015

Répartition entre la CAB et  
ses communes membres  
du prélèvement 2015 au  
titre du FPIC

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR  
TABLETTE

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

-2 JUL. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES:** BM/GL/RB/CM – 15-80

**MOTS CLES :** Budget  
**CODE MATIERE :** 7.6

**OBJET :** Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2015 au titre du FPIC.

Le dispositif de péréquation nationale entre collectivités prévu par la loi de Finances 2012 appelée FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que la Communauté de l'agglomération belfortaine et l'ensemble des communes sont contributeurs au titre du FPIC.

Les montants des contributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture. Ainsi, pour le bloc « CAB + communes », il est prévu un effort contributif de 100 397 € pour l'année 2015.

Pour mémoire, cette contribution était de 72 039 € en 2012, année de création du fonds, de 110 397 € en 2013 et de 83 879 € en 2014.

Le fonds de péréquation fixé au niveau national poursuit sa progression en 2015. De 570 millions d'euros en 2014, il est passé à 780 millions d'euros en 2015.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes. La loi de Finances 2015 a fixé les modalités dérogatoires suivantes :

- option 1 (par défaut)
  - o répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,

- répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

➤ option 2

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire de l'EPCI pour fixer une répartition calculée en fonction :

- du coefficient d'intégration fiscal, fixant la répartition entre l'EPCI et les communes (comme pour le droit commun)
- puis une répartition entre les communes qui peut intégrer différents critères (écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun .

➤ option 3

Une répartition libre entre l'EPCI et les communes membres avec vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et vote à la majorité simple pour l'ensemble des conseils municipaux membres de l'EPCI.

Quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU cible l'année précédant l'année de répartition bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées entre les rangs 151 et 250 voient leur contribution abattue de 50 %. Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI. En 2014, la Ville de Belfort était parmi les communes éligibles. Par conséquent, elle bénéficie d'un abattement de 50 % sur le montant de sa contribution en 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé, les trois années précédentes, par un vote unanime que la CAB prendrait à sa charge la totalité de la contribution au FPIC.

Compte tenu du montant prélevé cette année, le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE DE RECONDUIRE**, par voie dérogatoire, la prise en charge totale par la CAB de cette contribution sous condition que les conseils municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par la CAB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2015

**Fiche d'Information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2015

Département 90

Ensemble Intercommunal : 249000019 CA BELFORT

**Données de référence**

PfIA/hab moyen	664,67	PfIA/hab moyen DOM	438,64
Rev/hab moyen France	13 979,54	EFA moyen France	1,107710
Rev/hab moyen Métropole	14 118,96	Rang du dernier éligible Métropole	1 269
Rev/hab moyen DOM	9 198,37	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	99 276
Population DGF	99 668
Population DGF pondérée	161 062
PfIA	101 571 080
PfIA par habitant de l'EI	630,63
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	874,82
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 039,91
Revenu/hab moyen de l'EI	12 373,02
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,023072
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,011927
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,080179
Rang de l'EI	1 298
CIF	0,373887

**Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2015

Département 90

Ensemble intercommunal : 249000019 CA BELFORT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2014	Rang DSJ 2014	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
90001	ANDELNANS	1 268	1 284,69	1 169,88	13 796,33			1 284	0		
90004	ARGIESANS	409	1 122,23	1 070,08	15 023,71			361	0		
90007	BANVILLARS	283	653,42	547,40	15 591,13			146	0		
90008	BAVILLIERS	5 025	860,21	700,99	12 875,07			3 409	0		
90010	BELFORT	51 494	1 191,29	974,80	10 550,34		179	24 184	0		
90011	BERMONT	381	698,01	611,57	16 361,15			209	0		
90015	BOTANS	299	952,03	888,35	14 508,90			225	0		
90017	BOUROGNE	1 995	1 229,93	1 132,24	11 893,01			1 934	0		
90020	BUC	318	624,89	519,25	14 193,68			157	0		
90021	CHARMOIS	308	617,59	497,64	16 252,84			150	0		
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	2 781	850,99	760,87	14 141,49			1 866	0		
90026	CHEVREMONT	1 622	737,08	625,92	16 000,63			943	0		
90029	CRAVANCHE	2 051	1 001,08	925,80	14 767,51			1 619	0		
90032	DAINJOUTIN	3 712	974,30	878,84	14 494,40			2 851	0		
90034	DENNEY	799	788,80	713,37	14 347,43			497	0		
90035	DORANS	619	711,52	588,11	16 577,95			347	0		
90037	ELOJE	1 013	714,23	618,84	15 142,45			571	0		
90039	ESSERT	3 278	852,85	759,65	16 662,47			2 205	0		

**Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :  CA BELFORT

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2014	Rang DSU 2014	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
90042	EVETTE-SALBERT	2 212	769,72	650,30	18 698,80			1 343	0	
90068	MEROUX	861	905,72	813,28	14 448,17			615	0	
90069	MEZIRE	1 423	754,32	637,79	13 442,19			846	0	
90072	MORVILLARS	1 187	1 070,19	978,59	13 002,36			1 001	0	
90073	MOVAL	402	776,43	696,85	16 743,32			246	0	
90075	OFFEMONT	3 658	900,78	696,78	12 876,75			2 597	0	
90076	PEROUSE	1 168	704,27	631,64	16 116,01			649	0	
90087	ROPPE	914	868,11	784,82	15 365,22			625	0	
90093	SERMAMAGNY	838	908,66	840,22	16 603,14			601	0	
90094	SEVENANS	742	715,97	636,75	10 249,95			419	0	
90097	TREVENANS	1 212	891,52	806,74	13 456,61			852	0	
90098	URCEREY	214	662,77	522,26	17 734,08			112	0	
90099	VALDOIE	5 581	867,88	768,64	12 337,04			3 819	0	
90103	VETRIGNE	640	677,18	600,28	18 605,10			342	0	
90104	VEZELOIS	961	675,72	570,08	15 416,88			512	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>99 668</b>								



**Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice **2015** Département **90**

Ensemble intercommunal: **249000019** | **CA BELFORT**

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	100 397
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-100 397

Cet Ensemble intercommunal est

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	56 140	-100 397	0		-56 140	
Part communes membres	44 257	0	0		-44 257	
<b>TOTAL</b>	<b>100 397</b>	<b>-100 397</b>	<b>0</b>		<b>-100 397</b>	

**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
90001	ANDELMANS	988	0	0		-988	
90004	ARGIESANS	278	0	0		-278	
90007	BANVILLARS	112	0	0		-112	
90008	BAVILLIERS	2 622	0	0		-2 622	
90010	BELFORT	18 603	0	0		-18 603	
90011	BERMONT	161	0	0		-161	
90015	BOTANS	173	0	0		-173	
90017	BOUROGNE	1 488	0	0		-1 488	
90020	BUC	121	0	0		-121	
90021	CHARMOIS	115	0	0		-115	
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	1 435	0	0		-1 435	
90026	CHEVREMONT	725	0	0		-725	
90029	CRAVANCHE	1 245	0	0		-1 245	
90032	DANJOUTIN	2 193	0	0		-2 193	
90034	DENNEY	382	0	0		-382	
90035	DORANS	267	0	0		-267	
90037	ELOIE	439	0	0		-439	
90039	ESSERT	1 696	0	0		-1 696	
90042	EVETTE-SALBERT	1 033	0	0		-1 033	
90068	MEROUX	473	0	0		-473	
90069	MEZIRE	651	0	0		-651	
90072	MORVILLARS	770	0	0		-770	
90073	MOVAL	189	0	0		-189	

90075	OFFEMONT	1 998	0	0	-1 998	
90076	PEROUSE	499	0	0	-499	
90087	ROPPE	481	0	0	-481	
90093	SERMAMAGNY	462	0	0	-462	
90094	SEVENANS	322	0	0	-322	
90097	TREVENANS	655	0	0	-655	
90098	URCEREY	86	0	0	-86	
90099	VALDOIE	2 938	0	0	-2 938	
90103	VETRIGNE	263	0	0	-263	
90104	VEZELOIS	394	0	0	-394	
TOTAL		44 257	0	0	-44 257	

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-81

Séance du 25 juin 2015

TASCOM – Affectation d'un  
coefficient multiplicateur

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/GL/RB – 15-81

**MOTS-CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.2

**OBJET** : TASCOS – Affectation d'un coefficient multiplicateur.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOS) prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La TASCOS est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur de revalorisation au plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient n'a pas été revalorisé depuis 2012.

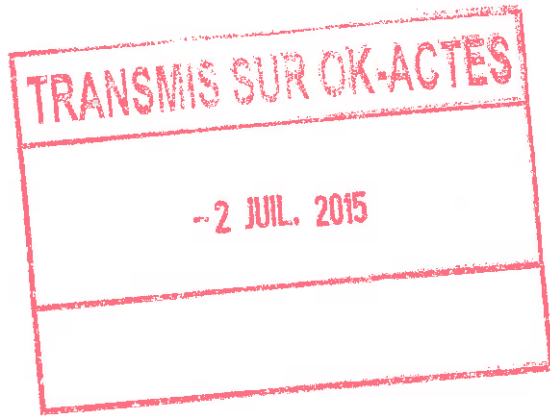
L'adoption de ce coefficient multiplicateur de revalorisation générerait un gain de 56 561 € pour une recette totale estimée à 1 187 794 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT – mandataire de M. Leouhadi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-),

**ADOpte** un coefficient de revalorisation de + 0,05 de la TASCOS.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-82

Séance du 25 juin 2015

Fourniture d'électricité –  
Lancement d'un accord-  
cadre

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES : BM/CS/OWC – 15-82**

**MOTS CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Fourniture d'électricité – Lancement d'un accord-cadre.**

Deux grandes familles de tarifs existent : les tarifs réglementés et les tarifs en offre de marché.

Historiquement, pour la fourniture en électricité de ses sites, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se trouve en situation de recourir exclusivement aux tarifs réglementés gérés par EDF.

La loi NOME du 7 décembre 2010 définit les conditions qui permettent d'accéder pour un site aux tarifs réglementés d'électricité sans mise en concurrence ou aux tarifs en offre de marché avec mise en concurrence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kW pourront continuer à bénéficier des tarifs réglementés ; une consultation pour la fourniture d'électricité des autres sites doit donc être réalisée.

Dans le but de permettre un approvisionnement à des conditions de prix les plus intéressantes, la formule de l'accord-cadre (article 76 du Code des Marchés Publics) est particulièrement adaptée. D'une durée de 4 ans, il conduit à la conclusion de marchés subséquents et remet en compétition, les titulaires lors de la passation de ces marchés. Les sites concernés existants et à venir représentent aujourd'hui 18 points de consommations pour une consommation d'environ 10 GWh.



Par ailleurs, l'adhésion à l'UGAP pour cette fourniture reste une alternative envisageable à condition que le calendrier d'adhésion à cette offre nous permette de statuer sur son intérêt en terme de tarif et de services associés. Ces éléments ne sont pas encore connus à l'heure actuelle, aussi nous vous proposons de procéder au lancement d'un appel d'offres sur la base de l'accord-cadre évoquée.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en électricité des sites de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'UGAP concernant le marché de fourniture d'électricité, dans l'hypothèse d'une faisabilité et d'un intérêt économique pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015

## ANNEXE 1 : LISTE DES SITES ACTUELLEMENT CONCERNES

AIRE GENS DU VOYAGE BAVILLIERS
AIRE GENS DU VOYAGE BELFORT
AIRE GENS DU VOYAGE VALDOIE
B.O DANJOUTIN (bassin d'orage)
ECOLE DE MUSIQUE DE BAVILLIERS
HOTEL CAB ANNEXE BARTHOLDI
PISCINE PANNOUX
STEP BAVILLIERS
STEP BMM
STEP BOUROGNE VILLE
STEP C/P
STEP SEVENANS
STEP VEZELOIS-MEROUX
UPEP BELFORT (unité de production d'eau potable)
PATINOIRE DU PARC
PUITS MORVILLARS
STEP BELFORT
STEP SUD SAVOUREUSE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 25 juin 2015

15-83

Réhabilitation par Territoire  
Habitat de 82 logements  
situés 10-12-14-16 et  
11-13-15 rue Léon Dardel à  
Belfort – Garantie  
d'emprunt de 50 % sur  
prêts CDC partagée avec le  
Conseil Départemental

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/DCSRUH/FIN – 15-83

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Réhabilitation par Territoire Habitat de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

### **I) Quelques rappels préalables**

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social ancien, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort, ex-patrimoine Alstom.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (couverture, isolation, caves, ravalement des façades, montées d'escalier et entrées d'immeubles) et sur l'intérieur des logements (remplacement des appareils sanitaires, sols, ventilation, remplacement des portes palières, réfection complète de l'électricité, remplacement des menuiseries extérieures) pour un montant de 2 375 000 € TTC, soit 29 000 € par logement.

Cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental.

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue Léon Dardel, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur huit logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2015 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

## **II) Caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 2 375 000 € financé par emprunt à hauteur de 1 353 000 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie, soit 676 500 €.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n°18979 signée entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PAM sur 15 ans de 1 353 000 €**

Montant du prêt : 1 353 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A*

Montant garanti : 676 500 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 676 500 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA –mandataire de Mme Claude JOLY-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

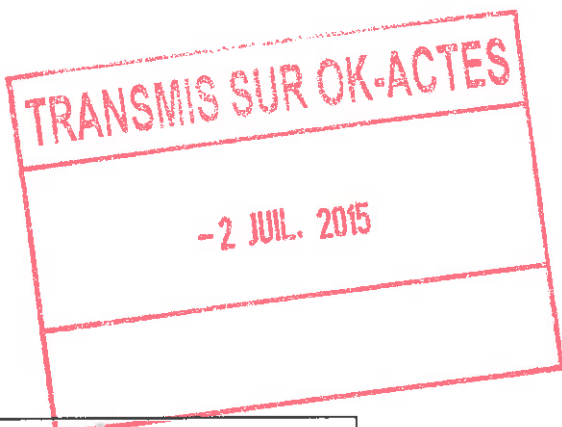
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-84

Séance du 25 juin 2015

Territoire Habitat –  
Acquisition-amélioration  
d'un immeuble de 3  
logements situé 33 rue du  
Bosmont à Danjoutin –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Départemental

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/DCSRUH/FIN – 15-84

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements sociaux  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements situé 33 rue du Bosmont à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

### 1 – Quelques rappels préalables

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant aux communes de valoriser leur habitat.

Dans le cadre de cette politique, l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat d'un immeuble de Danjoutin a permis la rénovation de 3 logements et leur conventionnement en logements très sociaux (PLAJ).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 et a bénéficié d'une subvention de 4 600 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat.

Au titre de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « soutenir le renouvellement du Parc Locatif Social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué, sur ses crédits propres, une subvention de 7 500 € à cette opération.

Cette opération est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## **2 – Caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 271 078 € financé par emprunt à hauteur de 160 078 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie, soit 80 039 €.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n°18981 signée entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLAI sur 40 ans de 98 683 €**

Montant du prêt : 98 683 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A*

Montant garanti : 49 341,50 €

**Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 61 395 €**

Montant du prêt : 61 395 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A*

Montant garanti : 30 697,50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 80 039 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA –mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération,

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

2015  
2015





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/CS/OWC – 15-85**

**MOTS CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.4**

**OBJET : Convention de mise à disposition de la chaufferie de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi.**

La Ville de Belfort dispose d'une convention de mise à disposition de la chaufferie de la préfecture accueillant l'installation commune de chauffage entre l'annexe de la Ville de Belfort, rue de l'Ancien Théâtre, et la Préfecture située en chaufferie principale de la préfecture. Ces installations nécessitent d'être renouvelées, modernisées et améliorées dans un souci d'efficacité énergétique, mais les locaux de la mairie annexe rue de l'Ancien Théâtre ne permettent pas d'accueillir ces installations.

De plus, la Préfecture a émis le souhait de procéder au regroupement de ses installations, actuellement localisées dans deux chaufferies de son bâtiment.

Une étude de faisabilité a validée la possibilité de déplacer les installations de chauffage desservant la sous-station de la mairie annexe rue de l'Ancien Théâtre dans la chaufferie de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi, appartenant à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Le bénéfice pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine serait de disposer d'un secours de chauffage pour son bâtiment, disposant actuellement d'une seule chaudière.

La Ville de Belfort prendra en charge l'ensemble des modifications consécutives à ce projet.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUIL. 2015



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAUFFERIE DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE 1 RUE FREDERIC AUGUSTE BARTHOLDI

Entre :

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)**, dont le siège est situé Place d'Armes à Belfort 90020, représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

**d'une part,**

Et

**La Ville de BELFORT**, dont le siège est situé Place d'Armes à Belfort 90020, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du

**d'autre part,**

### PREAMBULE

Considérant l'installation commune de chauffage entre l'Annexe de la Ville de Belfort rue de l'Ancien Théâtre et la Préfecture située en chaufferie principale de la Préfecture et la nécessité de procéder au renouvellement, la modernisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de cette installation, il convient de repenser l'ensemble du projet. De plus, la Préfecture a émis le souhait de procéder au regroupement de ses installations, actuellement localisées dans deux chaufferies.

En conséquence, la présente convention prévoit le déplacement des installations de chauffage de la Ville de Belfort dans la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi, appartenant à la CAB, afin d'alimenter en chaleur l'Annexe de la Ville de Belfort rue de l'Ancien Théâtre.

La convention entre la Préfecture et la Ville de Belfort du 31 décembre 2008 est ainsi résiliée.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

#### ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

---

La CAB met à disposition de la Ville de Belfort une partie de la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la CAB 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi permettant l'accueil des installations de chauffage concernées.

La Ville de Belfort respectera le règlement intérieur du bâtiment et s'engage à demander toutes les autorisations préalables à une intervention technique, y compris plan de prévention et permis de feu si nécessaire, auprès de la CAB.



La Ville de Belfort déclare connaître et accepter le fait que la chaufferie, objet de la présente, fasse partie intégrante d'un bâtiment soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Elle en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place et à tenir à jour le registre de sécurité lors de ses interventions techniques sur ses installations.

Les équipements autorisés à être installés pour la Ville de Belfort sont :

- une chaudière, y compris alimentation électrique, eau, fumisterie, gaz,
- une détection gaz,
- un départ de chauffage alimentant la sous-station de la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre,
- une régulation, y compris accessoires,
- un couplage hydraulique entre l'installation de la CAB et de la Ville afin de permettre d'assurer un secours en cas de panne d'une des deux chaudières de chaque partie. Ainsi les deux parties pourront bénéficier ponctuellement des réserves de capacité de l'autre partie le temps des réparations lourdes. Si les délais devaient être conséquents, les parties se rencontreront pour convenir des dédommagements financiers sur cette période.

Un inventaire précis sera annexé à la présente convention à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 2. TRAVAUX PREALABLES**

---

La Ville de Belfort prendra à sa charge à la fois en terme de réalisation que de coût, les modifications préalables nécessaires à l'implantation de ses équipements, y compris les modifications sur le clos et couverts que sur les équipements de la CAB, dont notamment :

- adaptation des ventilations hautes et basses de la chaufferie,
- fourniture et pose d'une centrale de détection gaz, y compris capteurs et électrovanne gaz,
- adaptation du socle béton des chaudières,
- modifications et déplacements des équipements de la CAB (chaudière, carneau, armoire électrique, panoplie de remplissage eau froide, ...),
- percements de la chaufferie pour la création du réseau de chauffage alimentant la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre,
- toutes suggestions rendues nécessaires par ces travaux

Ces modifications n'entraînent pas de changement de propriété.

## **ARTICLE 3. CHARGES**

---

Aucun loyer ne sera perçu par la CAB au titre de cette mise à disposition.

La CAB assurera les frais mineurs d'alimentation électrique des équipements de la Ville de Belfort, les pompes de circulations étant situées dans la sous-station de la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre.

La CAB assurera les frais mineurs d'alimentation en eau des équipements de la Ville de Belfort, le remplissage du réseau de chauffage étant situé dans la sous-station de la mairie annexe rue de l'Ancien Théâtre.

La CAB assurera le ramonage du conduit de fumées commun, à ses frais.

L'entretien du local incombe à la CAB, à ses frais. La Ville de Belfort s'engage à respecter et restituer l'état de la chaufferie dans lequel elle l'a trouvée avant chacune de ses interventions.

La Ville de Belfort réalisera une alimentation en gaz naturel indépendante pour le fonctionnement de sa chaudière, dont elle sera propriétaire et pour laquelle elle prendra en charge l'ensemble des coûts (location, énergie, abonnements, ...).

La Ville de Belfort sera propriétaire de l'installation de détection gaz et de l'ensemble des organes la composant, et en prendra la maintenance et le remplacement à ses frais.

#### **ARTICLE 4. ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS**

---

Chacune des parties s'engage à entretenir, réparer et effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses installations dédiées.

La répartition des coûts et des responsabilités relatifs aux installations communes sont précisées dans l'article 3.

#### **ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET RECOURS**

---

Il est convenu que la CAB renonce au recours contre la Ville de Belfort en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. En conséquence, la Ville de Belfort est dispensée de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité de la Ville de Belfort, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par contre, la Ville de Belfort devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, ...)

La Ville de Belfort et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la CAB.

La Ville de Belfort devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, à la CAB une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Elle devra informer immédiatement la CAB de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

#### **ARTICLE 6. DUREE**

---

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter de sa signature pour une durée de vingt cinq (25) ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au contrat, sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7. CLAUSE RESOLUTOIRE**

---

En cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat, et un mois après sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, par l'une des parties, et sans formalité judiciaire.

**ARTICLE 8. CESSION**

---

Aucune partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes, sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,**

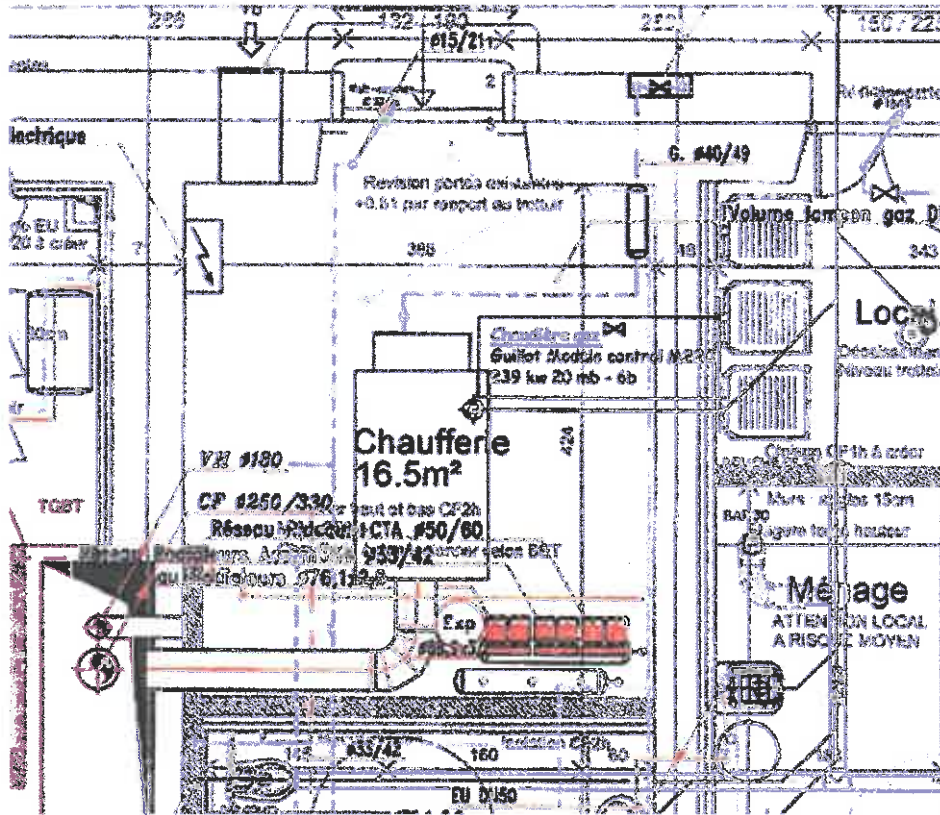
**Pour la Ville de Belfort  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**M. Damien MESLOT**

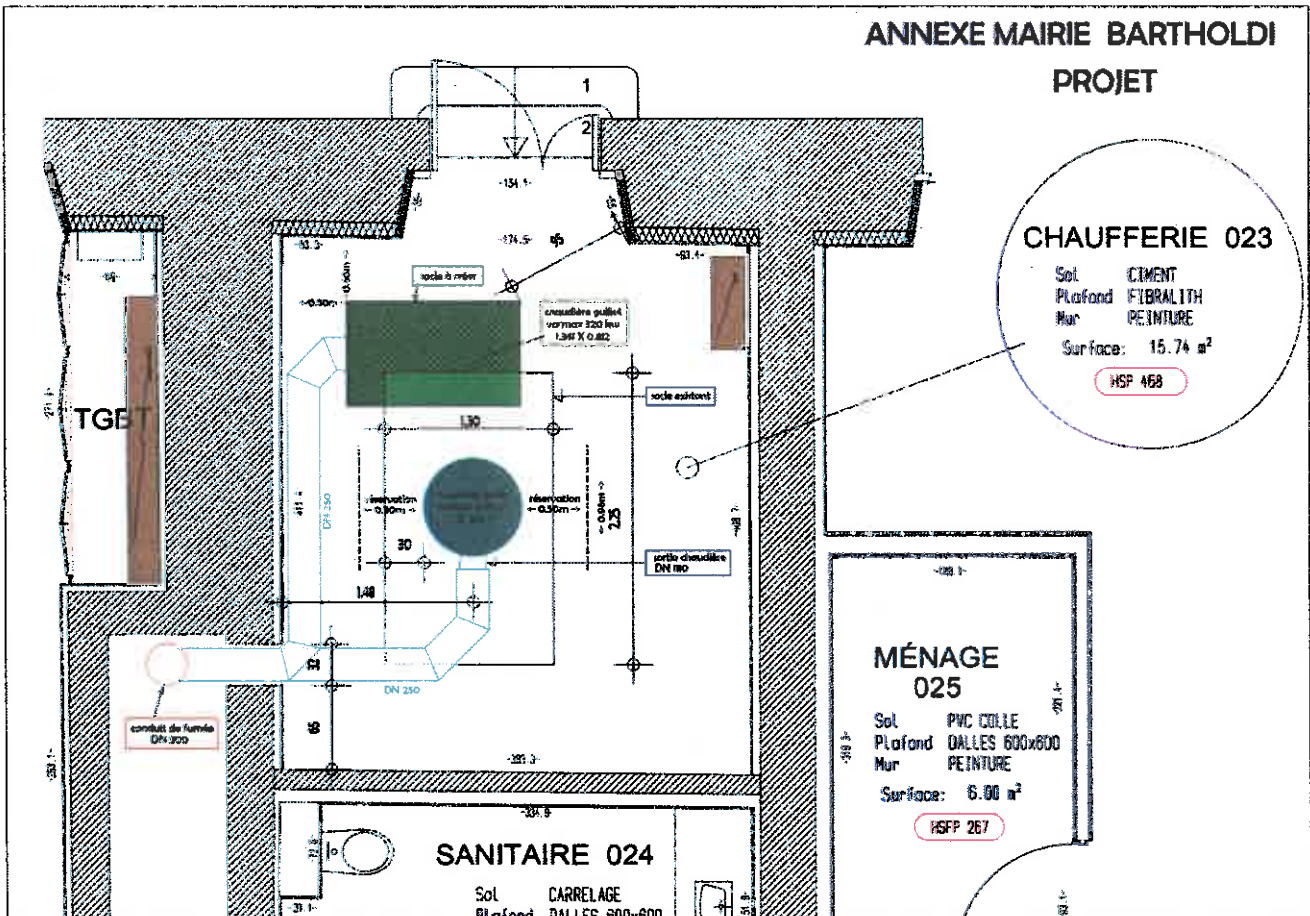
**M. Sébastien VIVOT**

ANNEXE 1 : Plan du projet

Avant :



Après :



**ANNEXE 2 : inventaire des équipements**

**A compléter à l'issue des travaux**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-86

Séance du 25 juin 2015

Fonds d'aide aux  
communes - Attributions de  
subventions

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

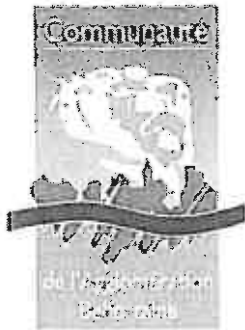
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : FB/TC/GV – 15-86

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs groupements – dépenses  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT.

Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

Ce nouveau dispositif a été notifié à l'ensemble des communes par courrier du 07 novembre 2014.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen les premiers projets qui mobiliseront un crédit total de 741 700 € détaillé comme suit :



<b>Commune (dotation disponible)</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention CAB</b>
Bavilliers (200 000 €)	Acquisition d'un équipement de contrôle distant et de télégestion du parc d'éclairage public	237 090 €	83 000 € - 35 % montant sollicité
	Réalisation et pose d'un entourage de sécurité au stade de la Plaine	20 796 €	4 000 € - 19,23 % montant sollicité
Bermont (60 000 €)	Aménagement de la rue de Dorans	131 328 €	13 100 € - 10 % montant sollicité
Botans (60 000 €)	Réfection de la salle des fêtes – Phase 1	74 797 €	40 000 € - 53 % montant sollicité
Chèvremont (150 000 €)	Agrandissement-reconstruction de la salle communale « la Chougalante »	250 000 €	150 000 € - 60 % totalité de la dotation
Cravanche (150 000 €)	Acquisition du bâtiment ADIJ	390 000 €	150 000 € - 38,46 % totalité de la dotation
Essert (200 000 €)	Aménagement d'un carrefour avenue de Gaulle	134 979 €	40 500 € - 30 % montant sollicité
Morvillars (150 000 €)	Travaux de voirie carrefour sécurisé, collège, parc du château, rue du stade, rue Fontaine-aux-Voix	704 152 €	150 000 € - 21 %
Trévenans (150 000 €)	Rénovation de courts de tennis et création d'un équipement multisports	58 310 €	10 000 € - 17,15 % montant sollicité
Sermamagny (120 000 €)	Cinq opérations (création site internet, achat d'un micro-tracteur, alarme incendie Maison Bardy, travaux de voirie Gde Rue, projet piste cyclable chemin des Grandes Véronnes (terrain et élargissement))	120 000 €	30 000 € - 25 % montants sollicités
Vézelois (120 000 €)	Achat et pose d'un défibrillateur	1 850 €	1 100 € - 60 % montant sollicité
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>671 700 €</b>
Fonds de réserve (1 041 840 €)	Vézelois - Travaux de rénovation du Fort Ordener	71 500 € HT	25 000 € - 35 %
	Offemont – Réfection des courts de tennis municipaux	75 000 € HT	45 000 € - 60 %
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>741 700 €</b>



Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT – mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Marie-Line CABROL ne prend pas part au vote),*

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204,

**APPROUVE** les termes de la convention-type ci-annexée relative aux modalités de versement de la subvention communautaire à chaque commune bénéficiaire,

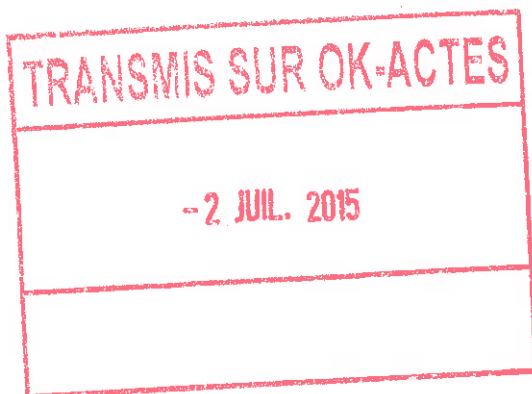
**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## **FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2015-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

### **Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Pour la commune de  
Le Maire

Fait à Belfort, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-87

Séance du 25 juin 2015

Tarifs Equipements Sportifs  
Communautaires  
2015-2016

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 15-87

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Tarifs Equipements Sportifs Communautaires 2015-2016.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, je vous propose d'examiner les propositions tarifaires pour les piscines et la patinoire établies selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de l'ordre de 1 %, en dehors de quelques tarifs qui enregistrent une hausse supérieure à titre d'ajustements,
- l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés,
- la mise en place d'une date limite de validité de la billetterie portée à deux ans,
- la reconduction à l'identique :
  - des tarifs entrée Piscines « normal » et « réduit » et du tarif entrée Patinoire « normal » afin de réduire l'écart entre ces tarifs et les tarifs préférentiels,
  - des tarifs des manifestations/Animations/Spectacles et des tarifs des opérations promotionnelles Patinoire afin de maintenir des tarifs attractifs et facilitant la communication,
- l'intégration du tarif unique à 2 euros et de la formule d'abonnement mis en place à la piscine du Parc pour la saison estivale, suite au bilan positif de ce dispositif,

- la création de nouvelles lignes tarifaires Piscines afin de proposer aux usagers de nouvelles activités et une nouvelle animation :
  - location Aqua Trampo et Aqua Vélo,
  - organisation d'anniversaire pour les enfants à partir de 6 ans,
- la création d'un tarif pour les passages de tests d'aptitude aux activités nautiques ; prestation de plus en plus demandée et jusqu'alors gratuite,
- l'extension du tarif entrée Piscines « réduit » au bénéfice des personnes souffrant de handicap,
- la suppression de la gratuité aux professionnels de la sécurité et des secours,
- la suppression de lignes obsolètes :
  - session de conduite du buggy radiocommandé sur glace suite à l'arrêt de cette animation.

Vous trouverez ci-joint les tableaux présentant les changements apportés et ci-après un bilan succinct des équipements sportifs communautaires concernés.

## **1 / PISCINES**

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **286 939 entrées en 2014** (309 171 entrées en 2013) réparties selon le tableau suivant :

<b>Fréquentation</b>	<b>Piscine du Parc</b>	<b>Piscine Pannoux</b>
<b>Public</b>	65 845	93 418
<b>Scolaires</b>	29 627	44 493
<b>Clubs</b>	19 606	33 950
<b>TOTAL</b>	<b>115 078</b>	<b>171 861</b>

Elles ont généré **299 582, 97 € de recettes** (340 309,05 € en 2013).

## **2 / PATINOIRE**

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **118 769 entrées en 2014** (123 980 entrées en 2013) réparties selon le tableau suivant :

<b>Fréquentation</b>	<b>Patinoire</b>
<b>Public</b>	48 540
<b>Scolaires</b>	24 100
<b>Clubs</b>	35 019
<b>Spectateurs</b>	11 110

Elles ont généré **265 280 € de recettes** (242 436,31 € en 2013).

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT),

**ADOPTE** les tarifs 2015-2016 des piscines et de la patinoire.

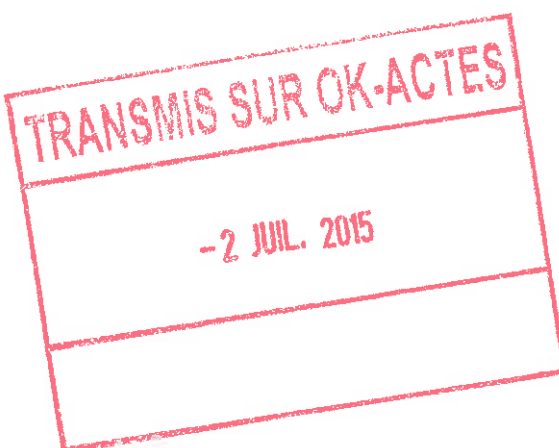
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2014	TARIFS € au 1/09/2015	
<b>A - Droits d'entrée</b>			
<i>a/. Entrées individuelles :</i>			
Toutes séances publiques sauf manifestations			
- Tarif Normal	4,20 €	4,20 €	
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,25 €	3,30 €	
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,25 €	3,30 €	
<i>b/. Ecoles et Groupements :</i>			
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit	gratuit	
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,75 €	2,80 €	
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,80 €	4,90 €	
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,25 €	3,30 €	
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,25 €	3,30 €	
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace beffortains			
droit d'entrée tarif normal	3,25 €	3,30 €	
droit d'entrée tarif réduit	2,75 €	2,80 €	
<i>c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
Carte de 12 entrées			
- Tarif Normal	42,00 €	42,00 €	prix 10 entrées tarif
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	32,50 €	33,00 €	prix 10 entrées tarif
<i>d/. Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
- Tarif unique	98,00 €	100,00 €	
<i>e/. Manifestations / Animations / Spectacles</i>			
Droit d'entrée individuel :			
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)			
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €	
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €	
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €	
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €	
<b>B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)</b>			
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	2,00 €	2,00 €	
- l'entrée est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €	
- la location de patins est au tarif unique de			
<b>C - Location de patins</b>			
- A l'unité	2,95 €	3,00 €	
- Carnet de 12 locations	29,50 €	30,00 €	prix 10 locations
- CE à l'unité	2,40 €	2,50 €	
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit	
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit	
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit	
<b>D - Location de gants</b>			
- La paire	0,65 €	0,70 €	
<b>E - Location de casque de protection</b>			
- L'unité	0,65 €	0,70 €	
<b>F - Leçons de patinage</b>			
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	21,50 €	
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	69,12 €	79,00 €	divisible par 4
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	24,50 €	divisible par 5
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	25,50 €	
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental			
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95 €	13,80 €	
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	19,70 €	
<b>G - Affûtage des patins</b>			
- Affûtage des lames de patins personnels	4,25 €	4,30 €	
- Tarif club (par 10)	34,00 €	34,50 €	divisible par 10
<b>H - Location de la Patinoire</b>			
<i>a/. Location avec glace en saison</i>			
- Tarif horaire			
Lundi, mardi et jeudi	251,70 €	255,00 €	
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	446,80 €	451,00 €	
- Tarif par journée			
Lundi, mardi et jeudi	2 385,25 €	2 410,00 €	
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 070,00 €	4 110,00 €	
- Semaine (lundi au dimanche)	20 152,00 €	20 355,00 €	
Journée de préparation ou de remise en état	852,60 €	861,00 €	
<i>b/. Location avec glace hors saison</i>			
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	73,60 €	74,35 €	
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	87,30 €	88,20 €	
- Forfait journalier - Spectacle	2 420,75 €	2 445,00 €	
- Journée de préparation ou de remise en état	852,60 €	861,00 €	



<b>PATINOIRE</b>	<b>TARIFS € au 1/09/2014</b>	<b>TARIFS € au 1/09/2015</b>
<i>c/. Location sans glace</i> - Journée complète - Journée de préparation ou de remise en état	1 454,50 € 514,80 €	1 470,00 € 520,00 €
<i>d/. Caution pour utilisation des locaux</i>	1 201,75 €	1 250,00 €
<b>I - Location dalles de moquettes de protection de sol</b> - Communes membres de la C.A.B. - Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m <sup>2</sup> <i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>	gratuit 1,20 €	1,20 €
<b>J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires</b>  <b>La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b> - Enfant habitant la C.A.B. - Enfant n'habitant pas la C.A.B.  <b>La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b> - Enfant habitant la C.A.B. - Enfant n'habitant pas la C.A.B.  <b>La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)</b> - Enfant habitant la C.A.B. - Enfant n'habitant pas la C.A.B.	3,40 € 6,80 €  4,55 € 9,10 €  4,25 € 8,50 €	4,00 € 8,00 €  5,50 € 11,00 €  5,00 € 10,00 €
<b>K - Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace</b>  - La session de 8 minutes	2,05 €	Annulé

validité de deux ans des tarifs

<b>PISCINES</b>		TARIFS en € au 1/09/2014	TARIFS en € au 1/09/2015
<b><u>A - Droits d'entrée</u></b>			
<b>a) Entrées individuelles</b>			
<u>Tarif normal</u>			
- Adultes (à partir de 16 ans)		2,60 €	2,80 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		26,00 €	26,00 €
- Carte mensuelle		39,60 €	40,00 €
- Carte trimestrielle		81,20 €	82,00 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)			
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,00 €	2,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		20,00 €	20,00 €
- Carte mensuelle		27,90 €	29,00 €
- Carte trimestrielle		64,95 €	66,00 €
<u>Gratuité</u>			
- Enfants de moins de 4 ans		gratuit	gratuit
- Personnels Ville / CAB		gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants		gratuit	gratuit
<u>Tarif été</u>			
- A l'unité		2,00 €	2,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		20,00 €	20,00 €
<b>b) Entrées écoles et groupes (sur factures)</b>			
- Etablissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB		1,50 €	1,80 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,65 €	1,70 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		1,75 €	
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal			2,35 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit			1,80 €
<b>c) Forfait entrée et leçon</b>			
<u>Tarif normal</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		6,05 €	6,05 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		12,30 €	12,30 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		67,40 €	67,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		142,40 €	142,40 €
<u>Tarif réduit</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,45 €	5,45 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		11,70 €	11,70 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		61,40 €	61,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		136,40 €	136,40 €
<b>d) Leçons sous forme de vacances</b>			
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB		18,55 €	18,75 €
- Leçon collective (durée 30 mn)		3,45 €	3,45 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)		9,70 €	9,70 €
<b>e) Aquagym</b>			
- à l'unité		4,20 €	4,25 €
- Carte de 10 séances		42,00 €	42,50 €

f) Bébés nageurs		
- à l'unité	6,00 €	6,05 €
- Carte de 10 séances	60,00 €	60,50 €
g) natation prénatale		
à l'unité	7,30 €	7,40 €
(Répartition : 1,05 € CAB, 2,90 € eau-mousse, 3,45 € MNS)		
h) Tarif horaire de surveillance		
- Semaine	12,95 €	12,95 €
- Dimanche et jours fériés	18,55 €	18,55 €
<b><u>B - Location des piscines</u></b>		
- Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés	gratuit	gratuit
- Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée	34,50 €	35,00 €
- Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure	312,15 €	316,00 €
<b><u>C - Activités</u></b>		
- location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes		2,00 €
- location Aqua Vélo, la séance de 30 minutes		2,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter, gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €
- test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €

**validité de deux ans des tarifs**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

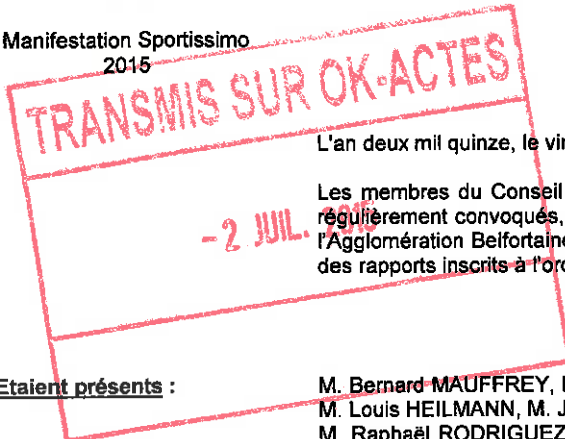
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-88

Séance du 25 juin 2015

Manifestation Sportissimo  
2015



L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
M. Ian BOUCARD	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre-Jérôme COLLARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Titulaire de la Commune de Dorans</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 15-88

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Manifestation Sportissimo 2015.

Organisée par le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la manifestation SPORTISSIMO est un véritable salon départemental des sports.

Depuis 1998, cette manifestation familiale et populaire propose aux associations sportives départementales de se faire connaître du grand public par le biais de stands, de démonstrations et autres initiations.

Le principe est de présenter les activités physiques et sportives qu'il est possible de pratiquer dans le département, l'objectif étant de développer ou de faire naître l'envie de pratiquer un sport chez le public visiteur.

En 2014, afin de dynamiser cette manifestation, le CDOS a décidé de l'organiser les 6 et 7 septembre, avant la reprise d'une nouvelle saison sportive par les clubs et l'a délocalisée sur le site de la zone de loisirs des Résidences avec utilisation des tennis couverts, du stade nautique du Parc et de la patinoire afin de faire découvrir des sports qu'il n'était pas possible de pratiquer auparavant, tel que le hockey sur glace, le curling et la plongée sous-marine.

De nouvelles dates et de nouveaux lieux qui ont participé au succès de l'édition 2014 qui a rassemblé pas moins de 6 000 visiteurs sur les deux jours.

Pour 2015, le CDOS souhaite renouveler l'opération les 5 et 6 septembre avec une organisation similaire à l'année précédente.

A cet effet, le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, Maxime WACK, sollicite la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs communautaires, à savoir le stade nautique du Parc et la patinoire ainsi que les tennis couverts, infrastructure appartenant à la Ville.

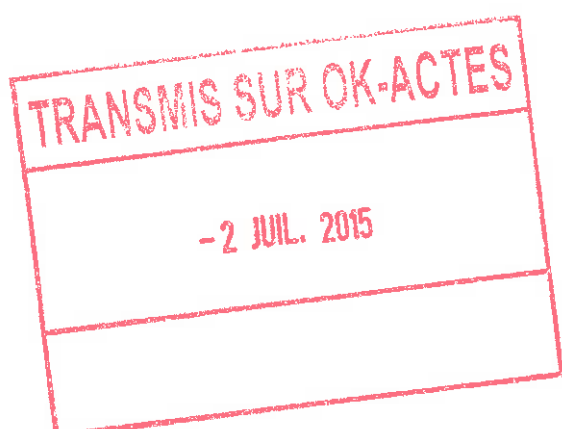
Cette demande s'accompagne également des moyens humains et logistiques des deux collectivités.

Pour ce qui concerne les équipements communautaires, le coût de cette mise à disposition est évalué à 19 180 € correspondant à la location de la piscine et de la patinoire, personnel compris selon les tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2015.


Afin de soutenir le CDOS dans l'organisation de cette 18<sup>ème</sup> édition de SPORTISSIMO, je vous propose de mettre à sa disposition les équipements sportifs communautaires demandés.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

The seal of the Communauté de l'Agglomération Belfortaine is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE" and a small star at the bottom.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE ET DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

## **ENTRE :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015

*d'une part,*

## **ET :**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), représenté par Monsieur Maxime WACK, Président

*d'autre part.*

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Afin de soutenir le Comité Départemental Olympique et Sportif dans l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de SPORTISSIMO, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition du CDOS le stade nautique du Parc des Résidences et la patinoire, ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour les samedi et dimanche 6 et 7 septembre 2015.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 : Dispositions particulières**

La mise à disposition concerne :

- les installations du stade nautique à l'exception du bassin couvert, du pentagliss et de la pataugeoire,
- les installations de la patinoire.

Les horaires précis de mise à disposition des équipements et le volume de personnel intervenant seront définis lors des réunions préparatoires à la manifestation.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations**

Le CDOS reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale des installations sportives concernées.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

En cas de dégâts occasionnés au cours de l'utilisation, la responsabilité du CDOS pourra être engagée.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de la manifestation.

L'accès aux locaux mis à disposition est conditionné par la présence du personnel de la CAB.

### **ARTICLE 7 : Assurance**

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, le CDOS reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers,
- les dégradations ou vols pouvant se produire tant aux équipements qu'au matériel appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par ailleurs, le CDOS reconnaît :

- avoir noté que les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de leur utilisation sont couverts par lui-même ou son assureur,
- avoir noté que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre le CDOS et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux. Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

### **ARTICLE 8 : Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, un représentant du CDOS s'engage à :

- procéder avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à une visite des installations effectivement utilisées ;
- à constater avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'annulation de la manifestation ou de force majeure.



**ARTICLE 10 : Règlement de litige**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
La Vice-Présidente,

Florence BESANCENOT

Pour le CDOS,  
Le Président,

Maxime WACK

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-89

Séance du 25 juin 2015

Restauration de la  
continuité écologique de  
Valdoie

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

- 2 JUL. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Elolle** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/CS/CJ – 15-89

**MOTS CLES** : Environnement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Restauration de la continuité écologique de Valdoie.

### Contexte :

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats Membres de l'Union Européenne d'atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles pour 2015. Pour atteindre cet objectif, les cours d'eau ont été classés en deux catégories :

**Classement en liste 1** : les cours d'eau sont en très bon état et sont des réservoirs biologiques. La construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite.

**Classement en liste 2** : impose la mise en conformité des ouvrages existants sur le cours d'eau (barrages, seuils,...). Les obstacles doivent être supprimés ou aménagés afin de rétablir la continuité écologique (libre circulation des poissons et rétablissement du transit sédimentaire), dans les 5 années suivant l'arrêté de classement des cours d'eau.

Ainsi, deux arrêtés du 19 juillet 2013, ont classé la Savoureuse :

- En liste 1, de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges.
- En liste 2, du ruisseau du Verboté jusqu'à sa confluence avec l'Allan.

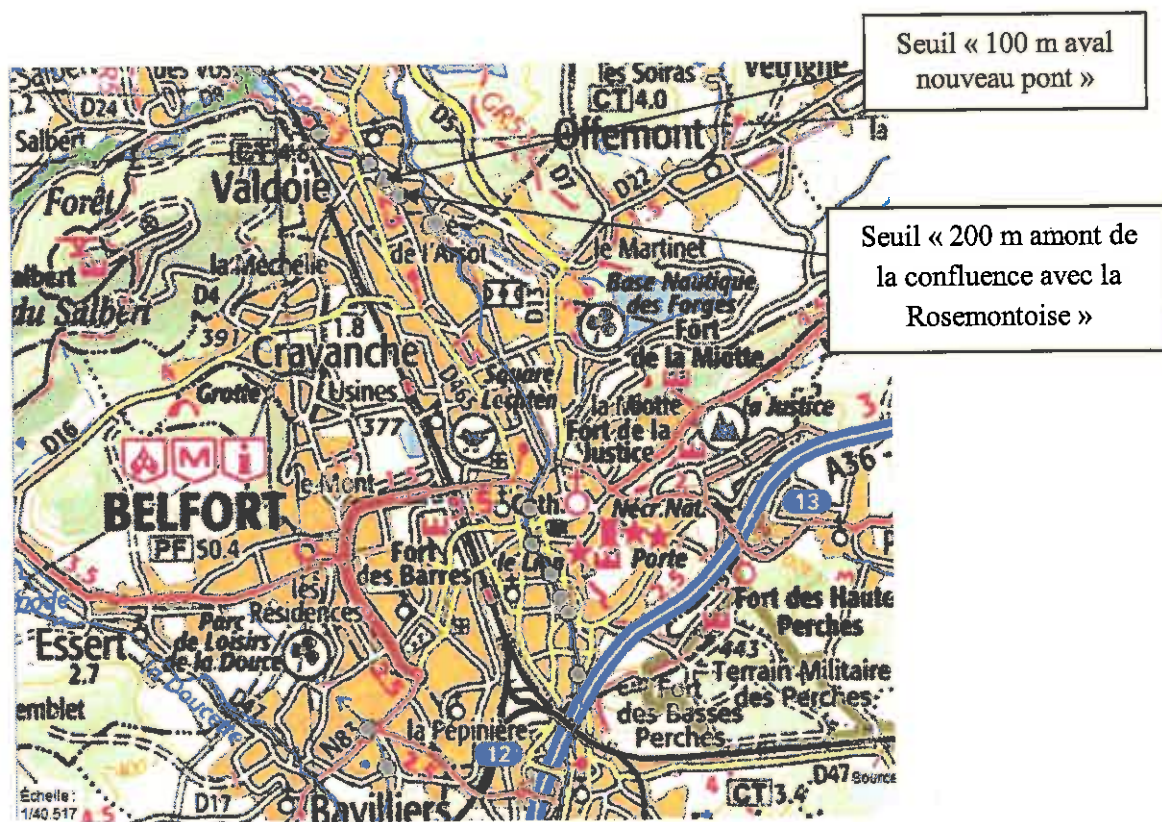
Les travaux de rétablissement de la continuité écologique doivent être engagés avant juillet 2018 :

- soit par le gestionnaire de l'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique,
- soit par le propriétaire des berges riveraines du cours d'eau.

La CAB est propriétaire de conduites d'assainissement qui traversent la Savoureuse, formant des obstacles à la continuité écologique. Elle est désignée comme gestionnaire des ouvrages et doit donc engager les travaux de restauration de la continuité écologique avant juillet 2018.

Le 12 juin 2014, la CAB s'est prononcée en faveur de la restauration d'un seuil situé au niveau du magasin Leclerc à Belfort. Celui-ci renferme un siphon d'assainissement, dont la CAB est propriétaire. Compte tenu de l'état de dégradation du seuil, et du risque de pollution, des travaux vont être engagés en 2015, si le régime hydraulique de la Savoureuse le permet.

Il existe deux autres seuils à Valdoie qui renferment des conduites d'assainissement. De même que pour le seuil de la station d'épuration, la CAB doit engager les travaux de rétablissement de la continuité écologique à ce niveau.





Seuil « 100 m aval  
nouveau pont »



Seuil « 200 m  
amont de la  
confluence avec la  
Rosemontoise »

**Seuil « 100 m à l'aval du pont » :**



## Seuil « 200 m en amont de la confluence avec la Rosemontoise » :



Une étude préalable devra être engagée afin de déterminer la possibilité de rétablir un profil continu du cours, c'est-à-dire de supprimer les obstacles.

### Budget et calendriers prévisionnels :

Le budget alloué à ces études est de 30 000 € et de 200 000 € pour les travaux.

L'étude, ainsi que les travaux, font partie des prescriptions du Contrat d'Agglomération arrêté entre l'Agence de l'Eau et la CAB. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Le planning prévisionnel est présenté ci-dessous :

	2015						2016				
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr.	mai
DIA	■	■									
AVP			■								
Validation AVP CC				◆							
PRO					■						
Rédaction DCE								■			
Dossier loi sur l'eau.						■					
Instruction loi sur l'eau							■				
Consultation travaux									■	■	
Attribution Travaux											◆

### Constitution d'un groupement de commande

En parallèle de la réhabilitation des deux seuils dont la CAB assure la gestion, la ville de Valdoie doit entreprendre une opération similaire sur un seuil dont elle est gestionnaire.

A ce titre, Monsieur le Maire de Valdoie a sollicité la CAB afin d'assurer une coordination de l'ensemble des études et travaux concourants au rétablissement de la continuité écologique de la Savoureuse.

Il vous est proposé d'y répondre favorablement par l'établissement d'un groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint la convention. Ce dernier sera établi jusqu'à la fin des travaux, soit une durée estimative de deux ans. La CAB portera le mandat du groupement. A ce titre, elle se chargera de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés pour les deux structures. Toutefois, la CAB et la Ville de Valdoie garderont la Maîtrise d'Ouvrage distincte des opérations les concernant. Elles assureront le financement des études et travaux de manière indépendante.

La mise en œuvre d'un tel groupement de commande devrait permettre la réalisation d'économies, notamment sur les études techniques, qui pourront être mutualisées.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les travaux de réaménagement des ouvrages communautaires situés sur la Commune de Valdoie.

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à l'opération.

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Valdoie.

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour le cofinancement de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



## CONVENTION

### CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA SAVOUREUSE A VALDOIE

#### ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par son  
Président,

**d'une part,**

#### ET :

La Ville de VALDOIE, représentée par son Maire,

**d'autre part,**

-----

#### Article 1er. - CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) et la Ville de VALDOIE.

#### Article 2. - OBJET

Le groupement de commande constitué par la présente convention a pour objet de grouper les commandes pour le rétablissement de la continuité écologique de la Savoureuse à VALDOIE :

- Réhabilitation du seuil « entre les 2 ponts » (ROE 15924) pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Réhabilitation du seuil « 200 m en amont de la confluence avec la Rosemontoise » (ROE 55861) pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Réhabilitation du seuil « 100 m à l'aval du nouveau pont » (ROE 55862) pour la Ville de VALDOIE.



### **Article 3. - Siège**

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

### **Article 4. - Durée**

Le groupement est constitué pour la période allant de la signature de la convention jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation des trois seuils concernés. Cette opération, dont le démarrage est prévu pour juillet 2015, est estimée pour une durée de 2 ans.

### **Article 5. – Adhésions et retraits**

Sans objet.

### **Article 6. – Choix du coordonnateur**

La C.A.B. est choisie comme coordonnateur, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

### **Article 7. – Attribution des marchés**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. Une commission ad hoc bipartite sera constituée pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

### **Article 8. – Fonctionnement**

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives aux différents marchés. Il informera les membres du groupement du choix du(des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après attribution des offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets; procédera au paiement de ses factures, et gèrera sa relation commerciale au(x) entreprise(s).

### **Article 9. – Lot 1 : Opération pour le compte de la C.A.B.**

Réhabilitation des seuils « entre les 2 ponts » (ROE 15924) et « 200 m en amont de la confluence avec la Rosemontoise » (ROE 55861)

### **Article 10. – Lot 2 : Opération pour le compte de la Ville de VALDOIE**

Réhabilitation du seuil « 100 m à l'aval du nouveau pont » (ROE 55862).

### **Article 11. – Accessibilité aux informations**

La C.A.B. et la Ville de VALDOIE mettront à disposition de l'une et de l'autre les études réalisées.

### **Article 12. – Réception des lots**

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

### **Article 13. – Paiement**

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Pour ce faire, ils joindront, à l'appui de leurs mandats, un certificat de consultation collective. Seul le coordonnateur produira une copie du marché au comptable de chacun des membres du groupement. Les coordonnées de ces derniers seront transmises par chaque collectivité lors de la procédure d'adhésion au groupement.

### **Article 14. – Litiges**

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

### **Article 15. – Révision de la convention**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait en trois exemplaires à BELFORT, le

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine

Le Maire de la Ville de VALDOIE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-90

### Séance du 25 juin 2015

Droit de pêche le long du  
poste de refoulement du  
réseau d'assainissement de  
Danjoutin

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUITE

2015  
- 2 JUL. 2015

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

~~Andelnans~~ - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/CS/CJ – 15-90

**MOTS CLES** : Environnement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Droit de pêche le long du poste de refoulement du réseau d'assainissement de Danjoutin.

La CAB est propriétaire d'un poste de refoulement assainissement, sur la commune de Danjoutin, sis sur les parcelles BK 108, 109, 110 et 111. Ce dernier longe la Savoureuse sur une longueur d'environ 90 m.



Localisation du bassin d'orage de Danjoutin

A ce titre, nous sommes sollicités par la Fédération Départementale de la Pêche pour l'accès de la berge aux pêcheurs. Cet accès n'amenant pas de contrainte technique particulière et l'ouvrage n'entraînant pas de risque pour les pêcheurs ou le poisson, il est proposé d'y donner une suite favorable, pour une durée de 4 ans.

Vous trouverez ci-joint le bail de pêche proposé par la Fédération.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de bail de pêche au niveau du poste de refoulement assainissement de Danjoutin, tel que présenté.

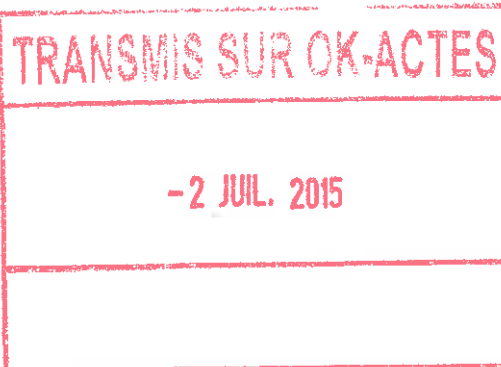
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel PASTORI, habilité par les statuts à agir au nom et pour le compte de la Fédération

Siège social : 3A, rue d'Alsace  
90150 FOUSSEMAGNE  
Tel/Fax : 03.84.23.39.49  
Courriel : [contact@fede-peche90.fr](mailto:contact@fede-peche90.fr)

### BAIL DE PÊCHE

Je soussigné .....  
Demeurant .....  
déclare remettre à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort le droit exclusif de pêche et de passage sur mes propriétés le long de la rivière Savoureuse, située sur la commune de DANJOUTIN, parcelles cadastrées BK 108, BK 109, BK 110, BK 111 et ce pour une période de ..... années à compter de la signature du présent bail.

Ce bail se continuera par tacite reconduction pour une période de même durée sauf s'il est dénoncé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pêcheurs devront exercer le droit de pêche dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les 2 agents de développement de la Fédération sont chargés de constater par procès-verbaux les infractions à la police de la pêche dans les conditions fixées par le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés.

En contrepartie de l'exercice du droit de pêche, la Fédération s'engage à respecter les obligations prévues aux articles L 432-1, L 433-3 et L 435-7 du code de l'environnement.

Fait à ....., le.....

Le Président fédéral  
Daniel PASTORI

Le Propriétaire



# Informations réglementaires à destination des propriétaires ou détenteurs d'un droit de pêche

## CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### LIVRE IV : FAUNE et FLORE

#### TITRE III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

##### Article L432-1 du Code de l'Environnement

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

##### Article L433-3 du Code de l'Environnement

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

##### Article L435-4 du Code de l'Environnement

Dans les cours d'eau et canaux autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

##### Article L435-5 du Code de l'Environnement

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

##### Article L435-6 du Code de l'Environnement

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain.

##### Article L435-7 du Code de l'Environnement

Lorsqu'une association ou une fédération définie à l'article L. 434-3 exerce gratuitement un droit de pêche, elle est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droit à l'occasion de l'exercice de ce droit.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-91

Séance du 25 juin 2015

Mise en valeur du site de  
Bellerive

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR  
-2 JUL 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/CS/CJ – 15-91

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Mise en valeur du site de Bellerive.

Lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons validé le rachat de la zone de Bellerive sur les communes d'Andelnans, Botans et Sévenans. Cette dernière, d'une surface de 20 ha offre une grande opportunité d'aménager, au cœur de l'agglomération, une vaste zone récréative et de loisirs autour des thématiques liées à la nature.

En effet, ce site présente de nombreux atouts :

- grande accessibilité avec la RD19 et la Coulée Verte. Proximité de l'échangeur de Sévenans. Présence d'arrêts de bus Optymo,
- continuité avec la plus grande zone commerciale de l'agglomération, assurant de fait une large visibilité au projet,
- site vaste, plus de 20 ha, offrant la possibilité d'implanter plusieurs activités,
- cadre naturel propice à un aménagement paysagé.



Toutefois, le site présente aussi plusieurs contraintes :

- inondabilité,
- présence de zones humides qui devront être intégrées à l'aménagement et protégées,
- absence de desserte interne et externe,
- visibilité des bâtiments commerciaux,
- occupation du sol limitée par le PPRI et les PLU.



Ainsi, tout projet d'aménagement devra nécessairement faire l'objet d'une réflexion préalable. Cette dernière devra permettre de déterminer les grands objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention et les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre.

Pour mener cette réflexion, je vous propose de constituer un groupe de travail spécifique regroupant :

- le Président,
- le Vice-Président chargé de la défense et de la valorisation du territoire,
- le Vice-Président chargé de la valorisation touristique du patrimoine,
- le Vice-Président chargé de la mobilité,
- 2 représentants du Conseil Communautaire,
- les Maires d'Andelnans et de Botans,
- 1 représentant du Conseil Départemental.

Pour accompagner ce groupe de travail, il est proposé de solliciter l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.) pour la réalisation d'une étude de définition. En effet, l'A.U.T.B. a déjà réalisé une étude similaire pour l'aménagement de l'étang des Forges.

Elle avait permis, à travers un diagnostic paysagé et un recensement des contraintes et opportunités, de faire émerger un parti-pris d'aménagement et lancer les études de maîtrise d'œuvre. Cette étude, sera réalisée dans le cadre du programme partagé CAB/AUTB.

Au vu des réflexions du groupe de travail et de l'étude de définition de l'AUTB, un programme d'intervention vous sera proposé en fin d'année, pour un éventuel démarrage des études de maîtrise d'œuvre en 2016.

Enfin, comme le site de Bellerive présente de nombreuses zones humides, cartographiées par la DREAL en 2001 lors de l'inventaire régional des zones humides, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau pour co-financer l'acquisition des parcelles. En effet, l'article 9 du contrat de partenariat signé à l'échelle de l'agglomération prévoit des aides spécifiques pour le rachat de zones humides.



Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de mise en valeur du site de Bellerive.

**DECIDE DE CREER** un groupe de travail dédié à cette opération et **DESIGNE** M. Yves VOLA et M. Daniel FEURTEY pour siéger au sein de ce groupe de travail.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter le co-financement de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition des parcelles.

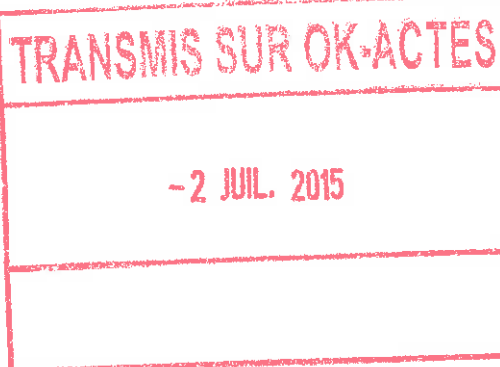
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# **ANNEXE 1**

## **Contenu de l'étude de définition**



## 1. Zone d'étude



## 2. Grandes orientations à étudier

- *Créer un nouveau point d'attractivité au cœur de l'agglomération belfortaine*
  - Evaluer les possibilités d'aménagement en fonction des potentialités et contraintes du site, notamment urbanistiques
  - Proposer l'implantation de nouvelles activités : jeux pour enfants, terrains de sport, jardins à thèmes, pontons de pêche, ...
  - Définir/redéfinir les accès et les cheminements internes : emplacements, types de circulation (pédestre, cyclable, accès voitures), ...

- Evaluer les besoins de stationnement : accès à des parkings existants, parking à réaménager ou à créer, ...
- *Améliorer la qualité paysagère*
  - Proposer un réaménagement de la zone de Bellerive en adéquation avec les milieux naturels existants : ambiances, vues, aménagements paysagers, plantations, mobilier urbain, ...
  - Améliorer la perception du site comme point fort du secteur : visibilité, aspect qualitatif, ...
  - Redéfinir la place de l'ancienne gravière centrale : surface, ouvrages de régulation, aménagement des berges, ...
  - Améliorer la perception des milieux périphériques : Savoureuse, boisements, pâtures, ...
- *Gérer les interfaces*
  - Intégrer les constructions riveraines : limites du site, visibilité, perceptions externes, ...
  - Gérer les interactions avec les secteurs proches : zone commerciale, port de Botans, échangeur de Sévenans, site universitaire de Sévenans, ...

### 3. Contenu type de l'étude

#### 1 – *Diagnostic du site*

- Analyse paysagère du site
- Analyse des potentialités et des contraintes du site
- Accompagnement du groupe de travail constitué par la CAB pour amener la détermination des grands objectifs de l'opération
- Evaluation de la faisabilité des objectifs fixés par la CAB et leurs interactions

#### 2 – *Programme de maîtrise d'œuvre*

- Définition d'hypothèses d'aménagements, notamment en fonction des activités retenues
- Estimatif de l'enveloppe prévisionnelle nécessaire
- Proposition d'un phasage pluriannuel

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-92

### Séance du 25 juin 2015

Contrat d'Agglomération  
Agence de l'Eau 2015-2018

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**- 2 JUL. 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN-Dorans - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de MM. Louis HEILMANN, Bernard MAUFFREY,  
Didier PORNET  
Vice-Présidents  
présenté par M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BM/DP/GG – 15-92

**MOTS CLES :** Environnement

**CODE MATIERE :** 8.8

**OBJET :** Contrat d'Agglomération Agence de l'Eau 2015-2018.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des projets en faveur des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse souhaite favoriser la signature de contrats d'agglomération qui reprennent, sur un territoire donné, l'ensemble des actions soutenues. Ces contrats permettent à la fois aux maîtres d'ouvrage de présenter les projets qu'ils souhaitent voir aboutir et à l'Agence de l'Eau de proposer de nouvelles actions entrant dans les objectifs prioritaires de son 10<sup>ème</sup> programme. Les différents contrats seront intégrés au Contrat de Plan Etat Région dont ils formeront le volet dédié à l'eau.

C'est à ce titre que l'Agence de l'Eau propose la signature d'un contrat sur le territoire de la C.A.B. Ce dernier intégrera l'ensemble des actions liées à l'eau : eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Dans la mesure où la C.A.B. accepte d'intégrer des mesures demandées par l'Agence de l'Eau, et jugées par elle prioritaires, des bonus peuvent être accordés afin d'apporter des financements au-delà des aides classiques.

Compte tenu de l'importance du projet de la Ville de Belfort de création d'une promenade sur les berges de la Savoureuse, financière et stratégique pour l'atteinte du bon état écologique de la Savoureuse, il est apparu nécessaire d'associer la Ville de Belfort comme co-signataire de ce Contrat d'Agglomération. Néanmoins, ce dernier s'adresse à toutes les communes de la C.A.B., et les financements concernant les actions de réduction des produits phytosanitaires, de récupération d'eaux pluviales, de restauration des cours d'eau et de préservation des zones humides pourront bénéficier à l'ensemble des communes de la C.A.B.

Le détail des actions concernées se situe en annexe 1 au présent rapport et le projet de convention en annexe 2.

Le total des cofinancements annoncés pour la C.A.B. est 8 550 000 €, dont 6 214 000 € d'aides classiques et 2 236 000 € de bonus liés au contrat. De plus, compte tenu de l'importance des actions à mettre en œuvre, l'Agence de l'Eau propose le versement d'une aide de 224 000 € au titre de l'animation technique des projets.

Pour la Ville de Belfort, le total des co-financements est de 7 760 000 €, dont 7 200 000 € au titre du projet d'aménagement d'une promenade des berges de la Savoureuse.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention cadre Agence de l'Eau/Communauté de l'Agglomération Belfortaine/Ville de Belfort telle que proposée.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, les marchés à intervenir et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

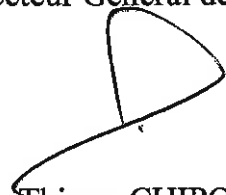
TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

2 JUIN 2015



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

## **ANNEXE 1**

### **Présentation des activités**

## SOMMAIRE

1. Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse.....	3
2. Amélioration des systèmes d'assainissement de BANVILLARS / ESSERT BAVILLEIRS / BOUROGNE VILLAGE / DENNEY .....	4
3. Réhabilitation dispositifs autonomes d'assainissement .....	6
4. Rétablissement de l'équilibre quantitatif de la Savoureuse.....	7
5. Protection des captages d'eau .....	9
6. Optimisation du champ captant du Monceau .....	10
7. Réhabilitation des seuils faisant obstacle à la continuité piscicole.....	11
8. Restauration morphologique des cours d'eau .....	12
9. Restauration des zones humides de l'étang des Forges.....	13
10. Restauration des zones humides communales .....	14
11. Sensibilisation des communes de la C.A.B. ....	15

## 1. Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse

Le projet consiste à réaliser une nouvelle station d'épuration (STEP) à Trévenans, destinée à traiter les eaux usées issues du territoire de 7 communes situées sur ce secteur.

Le projet est actuellement bien avancé : la STEP sera terminée au cours du premier semestre 2015 et certaines interconnexions sont d'ores et déjà achevées.

Le contrat concerne donc les interconnexions liées à cette station et les travaux nécessaires pour limiter les entrées d'ECP et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un conventionnement avec l'Agence de l'Eau.

Le secteur situé au sud de la C.A.B. va accueillir des infrastructures importantes, nécessitant des capacités supplémentaires pour le traitement de leurs eaux usées. Par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2011, la C.A.B. a choisi de regrouper l'ensemble du traitement des effluents des communes du secteur sur un ouvrage unique très performant.

Concrètement, la C.A.B. a engagé la construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire sur la commune de Trévenans et la suppression des 4 unités de traitement actuelles qui, vétustes, n'offrent plus toutes les garanties vis-à-vis du respect du bon état écologique du milieu récepteur. (Non conformité ERU).

D'une capacité nominale de 17 000 Equivalent-Habitants (EH), elle doit permettre de répondre jusqu'à l'horizon 2040 au besoin en terme de traitement d'effluents des communes de : Andelnans, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux (uniquement rue du 15 Juillet), Moval, Sevenans et Trévenans ; le réseau d'assainissement collectif de ces différentes communes devant venir se raccorder progressivement sur cette nouvelle station d'épuration. De plus, elle doit également assurer le traitement des effluents des secteurs d'urbanisation future : Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard (CHBM), la JONXION : ZAC et gare TGV, ZAC Plutons.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence		Bonus lié au contrat		
			Taux	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Interconnexion Sevenans - Trévenans	2015	552 500 €	30%	165 750 €			
BO 600 m3 Sevenans	2015	600 000 €	30%	180 000 €			
Interconnexion Châtenois-les-Forges - Trévenans	2016	510 000 €	30%	153 000 €	20%	102 000 €	étude rivières
BO 1000 m3 Châtenois-les-Forges	2016	1 000 000 €	30%	300 000 €	20%	200 000 €	étude rivières
Réduction des ECP Secteur Sud	2015	150 000 €	30%	45 000 €			
Réduction des ECP Secteur Sud	2016	150 000 €	30%	45 000 €			
Réduction des ECP Secteur Sud	2017	150 000 €	30%	45 000 €			
Réduction des ECP Secteur Sud	2018	150 000 €	30%	45 000 €			
Hameau du Berger - Froideval (mise en séparatif)	2015	145 000 €	30%	43 500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>3 407 500 €</b>		<b>1 022 250 €</b>		<b>302 000 €</b>	

## 2. Amélioration des systèmes d'assainissement de BANVILLARS / ESSERT BAVILLIERS / BOUROGNE VILLAGE / DENNEY

Parmi les systèmes d'assainissement de la C.A.B. ceux de Bourogne-Village, Châtenois-les-Forges et Essert-Bavilliers figurent à la liste des systèmes d'assainissement prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée pour engager des actions d'amélioration de leur fonctionnement par temps de pluie.

Par ailleurs, les sites de Dorans, de Sevenans, de Meroux, Denney et de Banvillars font l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour non-conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et à la problématique de développement des communes du secteur Sud de l'agglomération, la C.A.B. s'est engagée dans 2 projets de requalification des agglomérations d'assainissement Sud Savoureuse et de Vézelois-Méroux. Ces projets permettront à terme de supprimer un certain nombre d'unités de traitement aux performances épuratoires limitées et/ou saturées et d'améliorer le fonctionnement par temps de pluie. (Suppression notamment des stations de Dorans, de Sevenans, de Méroux).

Des travaux restent néanmoins à engager pour supprimer les rejets par temps de pluie sur les systèmes d'assainissement identifiés prioritaires : Banvillars, Essert Bavilliers, Bourogne-Village et Denney.

Banvillars	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence		Bonus lié au contrat		
			Taux	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Etude fonctionnement des réseaux BANVILLARS (ECP)	2014	12 840 €	50%	6 420 €			
Interconnexion Banvillars - Argiésans	2015	400 000 €	30%	120 000 €	20%	80 000 €	respect échéancier
<b>TOTAL</b>		<b>412 840 €</b>		<b>126 420 €</b>		<b>80 000 €</b>	

### Essert Bavilliers

Etude fonctionnement des réseaux (ECP)	2015	90 000 €	50%	45 000 €			
Travaux - tranche 1	2016	150 000 €	30%	45 000 €	20%	30 000 €	échéancier + programme 2-3 ans
Travaux - tranche 2	2017	150 000 €	30%	45 000 €	20%	30 000 €	échéancier + programme 2-3 ans
Travaux - tranche 3	2018	150 000 €	30%	45 000 €	20%	30 000 €	échéancier + programme 2-3 ans
<b>TOTAL</b>		<b>540 000 €</b>		<b>180 000 €</b>		<b>90 000 €</b>	

**Bourogne**

Etude fonctionnement par temps de pluie	2014	87 573 €	50%	43 787 €			
Travaux - tranche 1	2015	50 000 €	30%	15 000 €	20%	10 000 €	échancier + programme 2-3 ans
Travaux - tranche 2	2016	150 000 €	30%	45 000 €	20%	30 000 €	échancier + programme 2-3 ans
Travaux - tranche 3	2017	150 000 €	30%	45 000 €	20%	30 000 €	échancier + programme 2-3 ans
<b>TOTAL</b>		<b>437 573 €</b>		<b>148 787 €</b>		<b>70 000 €</b>	

**Denney**

Etude fonctionnement par temps de pluie	2015	70 000 €	50%	35 000 €			
Travaux - tranche 1	2016	50 000 €	30%	15 000 €			
Travaux - tranche 2	2017	100 000 €	30%	30 000 €			
Travaux - tranche 3	2018	100 000 €	30%	30 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>420 000 €</b>		<b>110 000 €</b>			

### 3. Réhabilitation dispositifs autonomes d'assainissement

En 2011, consciente du coût parfois important que représente la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif, la C.A.B. a pris la compétence réhabilitation. Ceci permet de faire bénéficier aux particuliers d'un certain nombre de prestations :

- le suivi technique de leur dossier, avec prise en charge par la C.A.B. de l'élaboration des Avant-Projet de mise aux normes. Puis le suivi des travaux jusqu'à leur réception.
- la possibilité d'étaler le coût des travaux sur plusieurs années.
- la participation de l'Agence de l'Eau (3 000 € par installation réhabiliter)
- la participation de la C.A.B. (20 à 25 %) suivant les cas.

Deux opérations ont été lancées en 2012 et 2013 :

- Charmois (35 installations) en 2012
- Bermont Evette (15 installations) en 2013.

Cette action s'est poursuivie en 2014 et continuera les années suivantes à raison d'un maximum de 40 installations environ par an à réhabiliter.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence		
			Assiette	Taux	Montant
Réhabilitation 40 ANC	2014		20	3 000 €	60 000 €
Animation 40 ANC	2014		20	250 €	5 000 €
Réhabilitation 40 ANC	2015	440 000 €	40	3 000 €	120 000 €
Animation 40 ANC	2015		40	250 €	10 000 €
Réhabilitation 40 ANC	2016	440 000 €	40	3 000 €	120 000 €
Animation 40 ANC	2016		40	250 €	10 000 €
Réhabilitation 40 ANC	2017	440 000 €	40	3 000 €	120 000 €
Animation 40 ANC	2017		40	250 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 320 000 €</b>	<b>240 €</b>		<b>390 000 €</b>



#### 4. Rétablissement de l'équilibre quantitatif de la Savoureuse

La Savoureuse présente un déséquilibre quantitatif. Les conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables établies en juillet 2013 préconisent d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et d'économiser la ressource.

Pour l'année 2012, le rendement de réseau d'eau potable de la C.A.B. s'établissait en moyenne à 67,2% avec un indice linéaire de perte relativement élevé de 12,20 m<sup>3</sup>/j/km. Il est préconisé de poursuivre les efforts menés sur le renouvellement de réseau en privilégiant les secteurs à faible rendement en exploitant les outils de sectorisation et de prélocalisation aujourd'hui fonctionnels.

Une première tranche de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable financée par l'Agence a été engagée en 2013. Ces premiers travaux ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à mieux repérer les fuites et à intervenir plus rapidement ont permis d'ores et déjà d'améliorer le rendement moyen du réseau d'eau potable de 3 points en 2013 et de 5 points en 2014.

Les actions menées seront :

- les études et la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux, permettant d'aboutir à un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable devrait permettre d'économiser un volume d'eau important et rétablir à terme l'équilibre quantitatif de la vallée de la Savoureuse. Ce programme sera mis en œuvre sur la base des résultats de l'étude gestion patrimoniale des réseaux qui a débuté et qui permettra de cibler les conduites les plus fragiles.

La C.A.B. pourrait investir près de 1 M€ par an et renouveler environ 3 à 4 km de réseau par an, ce qui double le linéaire renouvelé ces dernières années.

- La poursuite du **déploiement des outils de localisation des fuites** en télégestion. Les prélocalisateurs sur le secteur de Belfort ont prouvé leur efficacité et la C.A.B. pourrait étendre cette technologies sur les autres communes de son territoire. Une enveloppe de 75 k€ par an est inscrite, permettant de mettre en œuvre environ 100 appareils par an.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence		Bonus lié au contrat		
			Taux	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Etude de gestion patrimoniale des réseaux (phase 1)	2014	11 920 €	50%	5 960 €			
Etude de gestion patrimoniale des réseaux (phase 2)	2016	30 000 €	50%	15 000 €			
Travaux réseaux AEP - tranche 2014	2014	910 000 €	50%	455 000 €	14%	124 852 €	contrat économie d'eau
Travaux réseaux AEP - tranche 2015	2015	1 000 000 €	50%	500 000 €	20%	200 000 €	étude optimisation + étude rivières
Travaux réseaux AEP - tranche 2016	2016	1 000 000 €	50%	500 000 €	20%	200 000 €	travaux 3 seuils (demande sub 2015)
Travaux réseaux AEP - tranche 2017	2017	1 500 000 €	50%	750 000 €	30%	450 000 €	1 site restauration rivière
Travaux réseaux AEP - tranche 2018	2018	1 500 000 €	50%	750 000 €	30%	450 000 €	travaux Savoureuse
Appareillage recherche fuites - tranche 2015	2015	75 000 €	50%	37 500 €	20%	15 000 €	idem travaux réseaux

Appareillage recherche fuites - tranche 2016	2016	75 000 €	50%	37 500 €	20%	15 000 €	idem travaux réseaux
Appareillage recherche fuites - tranche 2017	2017	75 000 €	50%	37 500 €	30%	22 500 €	idem travaux réseaux
Appareillage recherche fuites - tranche 2018	2018	75 000 €	50%	37 500 €	30%	22 500 €	idem travaux réseaux
<b>TOTAL</b>		<b>6 390 000 €</b>		<b>3 125 960 €</b>		<b>1 499 852 €</b>	

## 5. Protection des captages d'eau

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les captages de SERMAMAGNY et MORVILLARS ont été classés par comme prioritaires au niveau national.

Pour ces captages, les objectifs de ce classement sont :

- de supprimer les pics de détection de produits phytosanitaires lors des analyses d'eau potable,
- de diminuer les concentrations en nitrates mesurées dans l'eau potable et stabiliser cette concentration à un niveau inférieur à 10 mg/litre

Pour atteindre ces objectifs, une étude a défini, en 2010, les bassins d'alimentation de ces captages. Un plan d'actions de réduction des pollutions agricoles a ensuite été mis en place par la C.A.B. avec le partenariat de la Chambre d'Agriculture. Il prévoit, au-delà de la mise en œuvre de Mesures Agro-environnementales, le développement des techniques alternatives au désherbage des cultures de plein champ, la formation des agriculteurs locaux et la réalisation d'actions de limitation du ruissellement (fossés enherbés, haies vives, ...).

Dans le cadre de sa politique de diffusion des bonnes pratiques, les actions mises en œuvre autour des captages prioritaires seront étendues aux éventuelles ressources complémentaires qui seraient amenées à être mise en service durant la durée de la convention.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau		
			Assiette	Taux	Montant
Pérennisation MAE	2017-2018	150 000 €	150 000 €	100%	150 000 €
Actions de maîtrise des phyto agricoles	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%	40 000 €
Actions de limitation de la diffusion des phyto	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%	40 000 €
Protections réglementaires ressources complémentaires	2015-2018	20 000 €	20 000 €	80%	16 000 €
Actions phyto sur ressources complémentaires	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%	40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>320 000 €</b>	<b>320 000 €</b>		<b>286 000 €</b>

Ces taux de subvention sont garantis jusqu'au 31 décembre 2016.

## 6. Optimisation du champ captant du Monceau

La Savoureuse présente un déséquilibre quantitatif, très visible en période d'étiage. Les conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables établies en juillet 2013 préconisent d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et d'économiser la ressource.

D'après cette étude, le captage de Sermamagny représente près de 55% des volumes prélevés et 75% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable. La mise en œuvre d'un programme d'optimisation du champ captant de Sermamagny est donc primordial dans l'optique de rétablir le déséquilibre quantitatif de la Savoureuse, tout en conservant les capacités d'alimentation en eau potable de la population de l'agglomération Belfortaine.

Il anticipe les mesures qui pourront être intégrées au plan de gestion de la ressource en eau de la Savoureuse dont la concertation est engagée sous l'égide du comité local de l'eau du SAGE Allan.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau			Bonus lié au contrat		
			Assiette	Taux	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Etude d'optimisation du champ captant	2015	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	lancement en 2015
Travaux d'optimisation du champ captant	2016	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	30%	45 000 €	lancement 2016 + révision autorisation
<b>TOTAL</b>		<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>		<b>90 000 €</b>		<b>45 000 €</b>	

La majoration de taux est liée à l'engagement de la réalisation de l'étude en 2015 et des travaux que cette étude pourrait prescrire en 2016. L'aide portant sur les travaux sera soldée à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny.

## **7. Réhabilitation des seuils faisant obstacle à la continuité piscicole**

Sur le périmètre de la C.A.B., 9 seuils sont considérés comme infranchissables pour la faune aquatique. Ces derniers ont été répertoriés par l'Etat et classés en « liste 2 ». Les propriétaires de ces ouvrages doivent entreprendre des travaux de mise en conformité d'ici 2018.

Parmi ces seuils, la C.A.B. est propriétaire de trois ouvrages qui protègent des siphons du réseau d'assainissement. A ce titre, elle doit en assurer la réhabilitation en vue du rétablissement des transits piscicoles et sédimentaire :

- Seuil de la station d'épuration, en aval du magasin Leclerc (ROE 17246) à Belfort.
- Seuil 100m à l'aval du nouveau pont (ROE 55862) à Valdoie.
- Seuil à 200m en amont de la confluence avec la Rosemontoise (ROE 55861) à Valdoie.

De plus, pour les autres seuils localisés sur son territoire, la C.A.B. s'engage à contacter et sensibiliser les propriétaires des ouvrages :

- Seuil entre les 2 ponts (ROE 15924) à Valdoie.
- Seuil de la prise d'eau du canal usinier (ROE 15889) à Trévenans.
- Seuil de la prise d'eau du canal du moulin (ROE 15867) à Roppe.
- Seuil derrière le collège (ROE 15877) à Morvillars.
- Seuil de la prise d'eau du canal de dérivation en amont du pont (ROE 15874) à Morvillars.
- Ouvrages au niveau du canal de l'usine VMC (ROE 44965 et ROE 15873) à Morvillars.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau		
			Assiette	Taux	Montant
Seuil Leclerc à Belfort	2015	200 000 €	200 000 €	80%	160 000 €
Seuils Valdoie	2016	400 000 €	400 000 €	80%	320 000 €
Information des propriétaires	2015-2016	- €	- €	80%	- €
<b>TOTAL</b>		<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>		<b>480 000 €</b>

Les études préalables portées par la C.A.B. devront envisager toutes les alternatives au rétablissement de la continuité (dispositif de franchissement, dérasement partiel et arasement).

Le taux de 80% est garanti sur la durée du contrat sous réserve de l'engagement des opérations de travaux sur les seuils dont la C.A.B. est propriétaire avant le 31 décembre 2015 (demande d'aide déposée à l'Agence comprenant le devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et les éventuelles autorisations réglementaires).

Le solde des opérations de restauration de la continuité écologique se fait sur accord de l'ONEMA qui valide la bonne réalisation des travaux.

## 8. Restauration morphologique des cours d'eau

Les actions de restauration physique des rivières telles que les projets de renaturation, de reméandrement, de diversification du lit mineur, d'amélioration de la connectivité latérale (bras mort, lônes, accès aux baissières inondées du lit majeur...) ou encore de reconquête des espaces de mobilité, contribuent pleinement à l'atteinte du bon état écologique.

Ces actions de restauration sont à mettre en œuvre prioritairement lorsqu'elles complètent avec pertinence les projets de restauration de la continuité piscicole ou sur les bassins versants et cours d'eau identifiés prioritaires au titre du programme de mesures du SDAGE ou du SAGE Allan. A ce titre, le SAGE Allan, en cours de validation, se fixe comme objectif la réhabilitation morphologique de 50% des tronçons prioritaires, soit 30 km en 10 ans.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Elle prévoit que cette compétence soit exercée, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence peut être aussi transférée à un syndicat de groupement des collectivités (EPAGE) ou déléguée. Même si la date d'application reste encore en débat, il est important de pouvoir anticiper cette nouvelle compétence et de cerner les enjeux financiers liés à la restauration des tronçons prioritaires du SAGE.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau			Bonus lié au contrat		
			Assiette	Taux	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Etude de faisabilité de restauration des tronçons prioritaires	2015-2016	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €	Demande déposé avant la mi-contrat
Restauration tronçon prioritaire	2017-2018	-	-	50%	-	30%	-	Demande déposé avant la mi-contrat
<b>TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		<b>50 000 €</b>		<b>30 000 €</b>	

Afin de consolider les résultats des études pilotées par la C.A.B. et d'assurer une concertation optimale, il est proposé d'intégrer l'Agence de l'Eau au sein du groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité » qui pourra suivre les réflexions dans ce domaine.

## 9. Restauration des zones humides de l'étang des Forges

Les milieux naturels autour de l'Etang des Forges sont remarquables et reconnus comme tel avec un classement en Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Des espaces typiques de zones humides sont présents avec un état de conservation satisfaisant. Sur les 52 groupements végétaux recensés sur le site, 1 est d'intérêt communautaire prioritaire (bois de frênes et d'aulnes), 15 sont d'intérêt communautaire et 6 sont d'intérêt régional.

Suite à un diagnostic du site réalisé en 2010-2011 par le LPO un plan d'actions a été mis en œuvre avec 4 principaux axes d'interventions :

- Protection des milieux naturels les plus fragiles, avec la création d'une zone de quiétude pour les oiseaux dans la partie Est de l'étang, inaccessible aux activités nautiques.
- Amélioration des roselières : les roselières autour de l'étang montrent un fort enrichissement, notamment par la colonisation de saules. De même, suite à l'entretien de la ligne ERDF, des atterrissements sont apparus.
- Restauration d'un réseau de mares temporaires : Suite aux travaux de désenvasement de 2007-2009, le réseau de mares temporaires a été largement réduit. On peut ainsi noter la disparition de certaines espèces typiques de ces milieux. La reconstitution de ce réseau est donc un enjeu important à l'échelle du site.
- Diversification des milieux : Certains milieux, peu ou non pris en compte jusqu'à présent, peuvent être mieux préservés. Il s'agit notamment des mégaphorbiaies, des zones exondées en bordures du plan d'eau et des prairies mésophiles autour du site.

En parallèle de ce plan d'actions, le site de l'étang des Forges a été labélisé « Refuge LPO » en reconnaissance de la qualité des milieux naturels et des efforts consentis pour la maintenir.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau		
			Assiette	Taux	Montant
Restauration ZH étang des Forges	2015-2018	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>		<b>60 000 €</b>

## 10. Restauration des zones humides communales

La préservation des zones humides est un objectif fort du futur SAGE Allan. Afin d'accompagner les communes dans la restauration des zones humide dont elles sont propriétaires, la C.A.B. souhaite proposer son assistance technique et administrative.

Le Plan Paysage de l'agglomération est l'outil privilégié pour mettre en œuvre cet accompagnement.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau			Bonus lié au contrat		
			Assiette	Taux x	Montant	Taux	Montant	Contrepartie
Restauration ZH communales	2015-2018	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	30%		Acquisition foncière
<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>



## 11. Sensibilisation des communes de la C.A.B.

La C.A.B., par le lien privilégié qu'elle entretient avec ses communes membres, s'engage à partager et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre pour la protection des milieux aquatiques.

Cette sensibilisation portera sur les 3 thèmes suivants :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Economie d'eau et utilisation d'eau pluviale.
- Préservation des cours d'eau et des zones humides.

Descriptif action	Année d'engagement	Montant du projet (€HT)	Subvention Agence de l'Eau		
			Assiette	Taux	Montant
Sensibilisation zéro-phyto C.A.B.	2015-2018	15 000 €	15 000 €	80%	12 000 €
Sensibilisation zéro-phyto aire d'alimentation des captages	2015-2018	15 000 €	15 000 €	80%	12 000 €
Sensibilisation eau pluviale	2015-2018	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Sensibilisation zones-humides	2015-2018	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>		<b>39 000 €</b>

Suite à ces sensibilisations, les communes pourront bénéficier des aides de l'agence de l'eau du contrat pour mener des actions :

- Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires par les agents municipaux : 80%. Les investissements effectués par les collectivités doivent être précédés d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et accompagnés d'une communication destinée aux jardiniers amateurs et aux habitants.
- Récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux : 50%.
- Restauration des zones humides : 50%, via le Plan Paysage

\* \* \*

## **ANNEXE 2**

# **Projet de Contrat**

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,  
LA VILLE DE BELFORT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**Entre**

- la Ville de Belfort, représentée par son 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Sébastien VIVOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, désignée ci-après par «la CAB», agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

d'une part,

Et :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général, M. Martin GUESPEREAU, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- Vu l'arrêté n° 13-252 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée du 19 juillet 2013 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L214-7 du Code de l'Environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Considérant le projet de SDAGE 2016-2021 adopté par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 19 septembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides ;

- Vu la délibération n° 2015-xx de la Commission des aides du xx xx 2015 de l'Agence donnant un avis favorable au projet de contrat ;
- Vu la délibération n°xxxx du xxx 2015 de la CAB ;
- Vu la délibération n°xxx 2015 de la Ville de Belfort ;

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : Le périmètre du contrat**

Le périmètre du contrat correspond au territoire de compétence de la CAB, soit 33 communes. Sa représentation cartographique se trouve en annexe 1.

Ce périmètre pourra évoluer au cours du contrat en fonction de l'évolution du champ de compétence de l'agglomération belfortaine.

### **Article 2 : Les objectifs**

Les objectifs de ce contrat sont :

- d'asseoir, sur la durée du contrat, une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de la CAB défini à l'article 1 ;
- de partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE Allan ;
- de faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'un programme de travaux, ambitieux et réaliste, porté par la CAB ;
- de faciliter la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CAB.

### **Article 3 : Lutte contre les pollutions domestiques**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CAB disposait de 13 sites épuratoires, dont la liste se trouve en annexe 2.

Parmi ces 13 sites, les systèmes d'assainissement de Bourogne village, Chatenois-les-Forges et Essert-Bavilliers figurent à la liste de 203 systèmes d'assainissement prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée pour engager des actions d'amélioration de leur fonctionnement par temps de pluie. Le système d'assainissement de Denney présente des surcharges hydrauliques. Par ailleurs, les sites de Dorans, de Sévenans, de Mérour et de Banvillars font l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour non-conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et à la problématique de développement des communes du secteur Sud de l'agglomération, la CAB s'est engagée dans 2 projets de requalification des agglomérations d'assainissement Sud Savoureuse et de Vézelois-Mérour. Ces projets, dont les travaux sont pour certains lancés, permettront à terme de supprimer un certain nombre d'unités de traitement aux performances épuratoires limitées et/ou saturées, et d'améliorer le fonctionnement par temps de pluie.

Des travaux restent néanmoins à engager pour supprimer les rejets par temps de pluie sur les systèmes d'assainissement identifiés prioritaires.

➤ **La CAB s'engage à :**

- **3.1** - Engager la réalisation d'un schéma directeur pluvial visant à définir un programme de travaux destinés à supprimer à terme les rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement de Châtenois, Essert-Bavilliers et Bourogne village.
- **3.1** - Suivre la mise en place de ce schéma directeur des eaux pluviales en lien avec les études diagnostics sur les secteurs problématiques et en lien avec l'auto-surveillance des réseaux.
- **3.1** - Engager les travaux suite aux priorités mises en évidence dans ce diagnostic, en particulier l'éventuel détournement de la Goutte Cheneau.
- **3.2** - Poursuivre les travaux de raccordement des stations de Dorans et Sévenans à l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse en cours de construction, permettant leur mise en conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines avant le 31 décembre 2015.
- **3.3** - Poursuivre les travaux de raccordement de la station de Chatenois-les-Forges à l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse comprenant la création d'un bassin d'orage permettant de limiter les déversements en temps de pluie avant le 31 décembre 2016.
- **3.4** - Engager les travaux issus de l'étude de fonctionnement en cours visant à remédier aux dysfonctionnements par temps de pluie et aux entrées d'eaux claires parasites, et à améliorer la collecte des effluents sur la station de Bourogne village avant le 31 décembre 2015.
- **3.5** - Engager des études de fonctionnement visant à remédier aux entrées d'eaux claires parasites et aux dysfonctionnements par temps de pluie, et à améliorer la collecte des effluents sur la station d'Essert Bavilliers avant le 31 décembre 2015, et sur Chatenois-les-Forges avant le 31 décembre 2016.
- **3.6** - Engager des études de fonctionnement visant à remédier aux entrées d'eaux claires parasites et aux dysfonctionnements par temps de pluie, et à améliorer la collecte des effluents sur la station de Denney.
- **3.7** - Engager des travaux de mise en conformité de la lagune de Banvillars (interconnexion vers Essert-Bavilliers).
- **3.8** - Mettre en œuvre un programme de réhabilitation de 20 à 40 systèmes d'assainissement non collectifs par an de 2015 à 2018.

➤ **L'Agence s'engage à financer :**

- Le schéma directeur pluvial et les études visant à l'amélioration du fonctionnement des réseaux.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

- Les travaux prioritaires d'assainissement collectif définis par le schéma directeur d'assainissement de 2011 pour améliorer le fonctionnement par temps de pluie ou rétablir la conformité des ouvrages au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le taux d'aide de l'Agence est de 30 % d'une assiette pouvant faire l'objet d'un abattement au regard du coût présenté par rapport au coût plafond appliqué par l'Agence dans le cadre de son programme d'interventions.

Le taux d'aide de l'Agence est majoré de 20 % pour les travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie, en contrepartie du respect de l'échéancier -et le cas échéant, d'opérations prioritaires- tel que défini à l'article 11.

- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes antérieurs à 1996 et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution dans le cadre de démarche collective porté par le SPANC et l'animation des opérations.

Pour les travaux de réhabilitation, l'aide de l'Agence est de 3 000 € par dispositif réhabilité (étude préalable + travaux). Pour l'animation des opérations groupées, l'aide est de 250 € par dispositif réhabilité.

#### **Article 4 : Lutte contre les pollutions toxiques**

Le 10ème programme «Sauvons l'eau» de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. Dans ce cadre, la CAB s'est engagée depuis 2011 dans une opération collective de réduction des pollutions toxiques diffuses, qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les actions prévues dans le cadre de ce contrat sont, entres autres, de :

- sensibiliser et auditer les entreprises présentes sur le territoire de la CAB ; les secteurs d'activité concernés sont les suivants : commerce et réparation automobile, transport, industries, traitement du bois, BTP, santé et soins, imprimeries et assimilés domestiques, ce qui représente environ 890 entreprises ; à la date de signature du contrat, près de 55 % des entreprises contactées ont été traitées ;
- réaliser une campagne de prélèvements et analyses sur le réseau d'assainissement et le milieu naturel ;
- sensibiliser et accompagner les communes de la CAB à la réduction des pesticides.

Les actions entreprises devront ainsi être poursuivies, de manière à assurer le suivi et la pérennité de cette action. Par ailleurs le champ d'action du chargé de mission en charge de ces question pourrait être élargi sur la période 2015-2018, notamment sur la problématiques des économies d'eau et du pluvial.

#### **➤ La CAB s'engage à :**

- 4.1 - Suivre les autorisations de déversement délivrées aux entreprises.
- 4.2 - Poursuivre les audits des entreprises et leur accompagnement dans leur mise en conformité.
- 4.3 - Sensibiliser les entreprises et les particuliers aux économies d'eau et à l'infiltration des eaux pluviales et à la désimperméabilisation des sols.
- 4.4 - Assurer un suivi des pollutions accidentelles.
- 4.5 - Accompagner et sensibiliser les communes de la CAB dans la démarche zéro phytosanitaire.
- 4.6 - Mettre en place une campagne de prélèvements et d'analyses sur différents nœuds du réseau d'assainissement.

#### **➤ La Ville de Belfort s'engage à :**

- 4.7 - Poursuivre la démarche qu'elle a initiée pour réduire l'usage des pesticides sur son territoire.

- 4.8 - Sensibiliser les particuliers à la réduction des produits phytosanitaires, notamment les jardiniers amateurs.

➤ **L'Agence s'engage à financer :**

- Le suivi des actions engagées dans le cadre de l'opération collective toxique (suivi des autorisations de déversement, achèvement des audits d'entreprises, analyses) à l'issue de l'opération collective sur la durée du contrat.

Le taux d'aide est de 50 % (dans le respect de l'encadrement communautaire des aides). Il peut être majoré selon la taille de l'entreprise.

- Les actions de sensibilisation, les études et les travaux d'économies d'eau industrielles visant à limiter les prélèvements dans la Savoureuse.

Le taux d'aide est de 50 % (dans le respect de l'encadrement communautaire des aides). Il peut être majoré selon la taille de l'entreprise.

- Dans le cadre d'appel à projets, les actions visant à infiltrer les eaux pluviales et à désimperméabiliser les sols auprès des entreprises.
- Pour les actions visant à supprimer ou réduire l'usage des pesticides, les plans de gestion alternatifs à l'usage des pesticides, les plans de désherbage, les actions de sensibilisation auprès des utilisateurs, les investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides non agricoles et les expérimentations portant sur les techniques alternatives.

Le taux d'aide est de 80 %. Les investissements effectués par les collectivités doivent être précédés d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et accompagnés d'une communication destinée aux jardiniers amateurs et aux habitants.

**Article 5 : Restauration de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses.**

L'alimentation en eau potable de la CAB repose sur une ressource principale, le champ captant de la nappe d'accompagnement de la Savoureuse à Sermamagny. Cette ressource est complétée par une interconnexion principale avec la prise d'eau sur le Doubs à Mathay sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération. En outre, la collectivité dispose d'une petite ressource complémentaire avec le forage de Morvillars.

Compte tenu de leur vulnérabilité aux pollutions, en particulier par les pesticides et des populations desservies, ces 3 captages d'eau potable sont identifiés prioritaires au titre du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses à l'échelle de leurs aires d'alimentation.

Les premières actions sont d'ores et déjà engagées sur les captages de la compétence de la CAB. Des actions complémentaires restent néanmoins à mener afin d'assurer, d'une part, l'efficacité de la démarche, en particulier pour réduire les pollutions par les pesticides en zones non agricoles, d'autre part, sa pérennité, en particulier à l'arrivée à échéance en 2017 et 2018 des contrats « mesures agro-environnementales » souscrits par les agriculteurs en 2012 et 2013.

➤ **La CAB s'engage à :**

- 5.1 - Mettre en œuvre et bancariser dans la base de données nationale existante un suivi de la qualité des eaux brutes du captage.

- **5.2** - Poursuivre les actions de maîtrise des produits phytosanitaires agricoles au niveau des captages prioritaires comprenant la pérennisation des mesures agro-environnementales, la mise en œuvre de techniques alternatives, la formation des professionnels agricoles et la sensibilisation.
- **5.3** - Limiter la diffusion des polluants agricoles aux ressources d'eau potable, avec par exemple, la gestion des fossés, la création de bandes vertes, la lutte contre le ruissellement.
- **5.4** - Mettre en place les protections réglementaires et étendre les actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles autour des ressources complémentaires.
- **5.5** - Sensibiliser les communes situées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, quelles soient ou non situées sur le territoire de la CAB, à la démarche zéro phytosanitaire.
- **5.6** - Déployer les moyens humains suffisants pour mener à bien les actions mentionnées ci-dessus et participer à l'animation des comités de pilotage.

➤ **L'Agence s'engage à financer :**

- Les études et diagnostics, l'animation de la démarche, la communication, le suivi complémentaire de la qualité de l'eau, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière.
- Les mesures agro-environnementales et autres modalités de changement de pratiques relatives à la lutte contre les pollutions par les pesticides sur une durée de 5 ans.
- Le coût supporté par la CAB pour la reconduite des mesures agro-environnementales à l'issue du premier contrat de 5 ans.
- Le développement de l'agriculture biologique.
- Les investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides agricoles et non agricoles.
- Les aires de lavage et remplissage des pulvérisateurs de pesticides équipés d'un dispositif de traitement des eaux résiduaires.

Pour les mesures agro-environnementales, le taux d'aide est de 50 %, le Feader cofinçant la subvention de l'Agence afin de porter le taux à 100 % d'aide publique.

Pour les autres catégories de subvention, le taux d'aide est de 80 % des montants HT ou TTC (en cas de non récupération de la TVA), dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les investissements effectués par les collectivités pour réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides doivent être précédés d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et accompagnés d'une communication destinée aux jardiniers amateurs et aux habitants.



## **Article 6 : Rétablissement de l'équilibre quantitatif de la Savoureuse**

La Savoureuse présente un déséquilibre quantitatif. Les conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables établies en juillet 2013 préconisent d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et d'économiser la ressource.

D'après cette étude, le captage de Sermamagny représente près de 55 % des volumes prélevés et 75 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable.

L'évaluation de la politique de l'eau de la CAB restituée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 6 février 2014 fait état, pour l'année 2012, d'un rendement de réseau d'eau potable faible, en moyenne de 67,2 % et d'un indice linéaire de perte relativement élevé de 12,20 m<sup>3</sup>/j/km. Il est préconisé de poursuivre les efforts menés sur le renouvellement de réseau, en privilégiant les secteurs à faible rendement, en exploitant les outils de sectorisation et de prélocalisation aujourd'hui fonctionnels.

Une première tranche de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable financée par l'Agence a été engagée en 2013. Ces premiers travaux, ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à mieux repérer les fuites et à intervenir plus rapidement, ont permis d'ores et déjà d'améliorer le rendement moyen du réseau d'eau potable de 3 points.

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable devrait permettre d'économiser un volume d'eau important et de rétablir à terme l'équilibre quantitatif de la vallée de la Savoureuse.

Il anticipe les mesures qui pourront être intégrées au plan de gestion de la ressource en eau de la Savoureuse, dont la concertation est engagée sous l'égide du Comité Local de l'Eau du SAGE Allan.

### ➤ **La CAB s'engage à :**

- **6.1** - Définir, avant le 30 mars 2015, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en privilégiant les secteurs à faible rendement et en priorisant les secteurs selon le volume d'économie espéré et porter les travaux qui en sont issus.
- **6.2** - Lancer une étude de l'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant de Sermamagny avant 31 décembre 2015.
- **6.3** - Poursuivre la recherche d'une ressource de substitution permettant de diminuer les prélèvements actuels.
- **6.4** - Sensibiliser les communes de la CAB aux économies d'eau et à la récupération des eaux pluviales.

### ➤ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **6.5** - Mettre en place un plan d'alimentation en eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries.

### ➤ **L'Agence s'engage à financer :**

- Les études de gestion patrimoniale de réseaux d'eau potable.
- Les travaux de réduction des gaspillages et la réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau, définis par le programme pluriannuel de travaux.

- La mise en œuvre de technologies économes en eau (pilotage, télégestion, sectorisation et prélocalisation).
- Les actions d'économie d'eau visant les opérations de récupération d'eau de pluie ou la mise en place de dispositifs hydro-économes dans le cadre de démarches collective portées par la ville de Belfort ou la CAB.
- Les actions de communication technique et de sensibilisation des usagers et professionnels.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

Ce taux d'aide est majoré de 30 %, pour être porté à 80 % pour l'étude d'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant, en contrepartie du respect de l'échéancier, tel que défini à l'article 11.

Pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et les appareillages de recherche de fuites, le taux d'aide de l'Agence est majoré de 20 à 30 % en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires, tel que défini à l'article 11.

**Article 7 : Rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces piscicoles et du transit sédimentaire)**

Les actions d'aménagement des ouvrages, bloquant la circulation des espèces et/ou le transport des sédiments alluvionnaires, sont à mettre en œuvre prioritairement sur les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement identifiés en annexe 4 et sur les ouvrages identifiés prioritaires au titre du SDAGE et de son programme de mesures.

➤ **La CAB s'engage à :**

- **7.1** - Réaliser les opérations de travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils dont il est propriétaire parmi les ouvrages mentionnés à l'annexe 5, avant le 31 décembre 2015.

Une opération de travaux est jugée engagée lorsque la demande de subvention comportant les devis des entreprises, et le cas échéant, les autorisations réglementaires, est déposée à l'Agence.

- **7.2** - Informer et sensibiliser les propriétaires des ouvrages listés en annexe 5.

➤ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **7.3** - Intégrer le rétablissement des transits piscicole et sédimentaire et la diversification des habitats dans le lit mineur dans le projet de création d'une promenade des berges de la Savoureuse.

➤ **L'Agence s'engage à financer :**

- Les études, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'animation et les travaux nécessaires à restaurer la continuité écologique des ouvrages listés en annexe 5.
- La mise en place d'un suivi de l'efficacité des travaux.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

Pour les travaux, en cas de mise en œuvre de la solution optimale, il est porté, jusqu'au 31 décembre 2016, à 80 % des montants HT ou TTC en cas de non récupération de la TVA, dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide, en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires tel que défini à l'article 11.

Les études préalables portées par la CAB ou la Ville de Belfort envisageront toutes les alternatives au rétablissement de la continuité (dispositif de franchissement, dérasement partiel et arasement).

Sont pré-identifiés 3 seuils situés sur un tronçon classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : le seuil de la station d'épuration en aval du magasin Leclerc (ROE 17246) et les seuils « 100m à l'aval du nouveau pont » (ROE 55862) et « 200m en amont de la confluence avec la Rosemontoise » (ROE 55861) à Valdoie.

Le solde des opérations de restauration de la continuité écologique se fait sur accord de l'ONEMA, qui valide la bonne réalisation des travaux.

- Les opérations de mise en valeur des milieux aquatiques (travaux de mise en valeur du paysage ou du patrimoine lié à l'eau, création d'une promenade au fil de l'eau).

Le taux d'aide de l'Agence est de 30 % dans la limite d'une enveloppe financière au plus équivalente à celle consacrée aux travaux de restauration de la rivière.

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires, tel que défini à l'article 11.

#### **Article 8 : Restauration des rivières**

Les actions de restauration physique des rivières telles que les projets de renaturation, de reméandrement, de diversification du lit mineur, d'amélioration de la connectivité latérale (bras mort, îlots, accès aux baissières inondées du lit majeur....) ou encore de reconquête des espaces de mobilité, contribuent pleinement à l'atteinte du bon état écologique.

Ces actions de restauration sont à mettre en œuvre prioritairement lorsqu'elles complètent avec pertinence les projets mentionnés à l'article 6 ou sur les bassins versants et cours d'eau identifiés prioritaires au titre du programme de mesures du SDAGE ou du SAGE Allan listés en annexe 6.

Sur le territoire de la CAB, les travaux de restauration des rivières relèvent de la compétence des communes.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle prévoit que cette compétence soit exercée, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence peut être transférée à un syndicat de groupement des collectivités ou déléguée, notamment au département du Territoire-de-Belfort qui a engagé une réflexion sur le sujet.

Compte tenu de ce contexte, la première partie du contrat sera consacrée à l'analyse de la faisabilité d'engager des travaux de restauration des tronçons de cours d'eau listés en annexe 6 afin de permettre l'engagement de travaux sur la seconde partie du contrat. Une étude de ces sites permettra d'établir, pour chaque tronçon, les travaux à entreprendre pour restaurer la rivière, les contraintes exercées sur chacun des sites, le coût des travaux selon différents niveaux d'ambition.

➤ **La CAB s'engage à :**

- **8.1** - Réaliser une étude de faisabilité à la restauration des tronçons prioritaires du SAGE, listés en annexe 6.
- **8.2** - Porter, déléguer ou faire émerger auprès de la structure compétente les travaux de restauration des rivières sur au moins 1 site parmi ceux listés en annexe 6 (hors Savoureuse dans la traversée de Belfort) sur la seconde partie du contrat.

➤ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **8.3** - Engager les travaux de restauration de la Savoureuse avant la fin du contrat.

➤ **L'Agence s'engage à financer (hors mesures compensatoires) :**

- Les diagnostics et les études préalables, les études de conception et la maîtrise d'œuvre, l'animation foncière, la réalisation des dossiers administratifs et réglementaires, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la communication et la sensibilisation.
- Les travaux de restauration des rivières pour les opérations listées en annexe 6.
- La mise en place d'un suivi d'efficacité des travaux, selon une méthode validée conjointement et par l'ONEMA.

Le taux d'aide est de 50 %. Il est porté à 80 % pour les demandes d'aide déposées à l'Agence avant la date de bilan à mi-parcours défini à l'article 14.

- L'entretien des milieux aquatiques en accompagnement des travaux de restauration listés ci-avant et à l'article 7 jusqu'à 30 %, sur une durée limitée de 3 ans après la réalisation des travaux.

**Article 9 : Restauration et préservation des zones humides**

➤ **La CAB s'engage à :**

- **9.1** - Sensibiliser les communes à la préservation des zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- **9.2** - Intégrer au Plan Paysage de l'agglomération Belfortaine un volet « préservation et restauration des zones humides » et accompagner les communes de la CAB dans les projets s'y rapportant.
- **9.3** - Faire émerger auprès des communes au moins 2 opérations de travaux de restauration des zones humides ou d'acquisition avant la fin du contrat.
- **9.4** - Poursuivre les travaux de restauration, de gestion et de protection des zones humides autour de l'étang des Forges.

- **L'Agence s'engage à financer (hors mesures compensatoires) :**
  - L'élaboration des plans de gestion et l'acquisition foncière de zones humides jusqu'à 80 %, dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.
  - Les travaux de gestion des zones humides ayant pour objectif de maintenir leur caractère humide, lorsqu'elles ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour leur acquisition jusqu'à 50 %.
  - Les travaux de restauration des zones humides jusqu'à 50%.

#### **Article 10 : Animation technique**

- **La CAB s'engage à :**
  - **10.1** - Intégrer un représentant de l'Agence de l'Eau aux groupes de travail «Plan Paysage» et «Etang des Forges».
  - **10.2** - Créer un groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité » avec un représentant de l'Agence de l'Eau. Ce dernier sera notamment en charge de suivre l'étude de faisabilité à la restauration des tronçons prioritaires du SAGE, listés en annexe 6 (engagement 8.1).
- **La Ville de Belfort s'engage à :**
  - **10.3** - Créer un Comité de Pilotage et un Comité Technique pour l'opération de restauration de la Savoureuse avec un représentant de l'Agence de l'Eau dans chacune de ces instances.
- **La Ville de Belfort et la CAB s'engagent à :**
  - **10.4** - Déployer les moyens humains et les compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions et des objectifs définis conjointement.
  - **10.5** - Participer aux réunions de la CLE du SAGE Allan et de présenter les projets de travaux aux commissions ad'hoc pour avis.
  - **10.6** - Mettre en place un suivi semestriel de l'avancement des opérations inhérentes à la présente convention entre la Ville de Belfort, la CAB et l'Agence de l'Eau.
- **L'Agence s'engage à :**
  - Financer l'équivalent d'un demi-poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées à l'article 5.

Le taux d'aide est de 80 %.

- Financer l'équivalent d'un poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées aux articles 6 à 9.
- Financer l'équivalent d'un poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées à l'article 4 et du schéma directeur pluvial.

Pour ces 2 dernières catégories de subvention, le taux d'aide est de 50 %.

#### **Article 11 : Engagements financiers**

L'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat, sur une période couvrant les années 2015 à 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10<sup>ème</sup> programme, au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence présenté en annexe 7 ne pourra excéder un montant total d'aide de 15,6 millions d'euros dont 5,4 millions d'euros jusqu'à la date de mi-parcours définie à l'article 13.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, l'Agence garantit le financement des actions inscrites à ce contrat engagées avant la date à mi-parcours définie à l'article 13.

Pour les actions de rétablissement de la continuité écologique prévus à l'article 7, le taux d'aide jusqu'à 80 %, pour la solution optimale de travaux, est garanti sur la durée du contrat, sous réserve de l'engagement des opérations de travaux sur 3 seuils avant le 31 décembre 2016, dont 1 avant le 31 décembre 2015 (demande d'aide déposée à l'Agence comprenant le devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et les éventuelles autorisations réglementaires).

➤ **Majorations de taux**

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Bourgne	300 000 €	30 %	+ 20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à la fourniture d'un programme de travaux permettant de supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2016-2017 et de l'engagement d'une 1<sup>ère</sup> tranche travaux en 2015.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie d'Essert-Bavillers	450 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement en 2015 des études permettant d'élaborer un programme de travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2017-2018 et d'une 1<sup>ère</sup> tranche travaux en 2016.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Châtenois-les-Forges	1 510 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux, dont 5 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus, est liée aux engagements des travaux en 2016 et de l'étude sur les rivières définie à l'article 8.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Etude et travaux visant à optimiser l'exploitation du champ captant de Sermamagny	180 000 €	50 %	+ 30 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement de l'étude en 2015 et aux travaux que cette étude pourrait prescrire en 2016.

L'aide portant sur les travaux sera soldée à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites - Tranches 2015 et 2016	2 150 000 €	50 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux, dont 3 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus, est liée :

- en 2015, à l'engagement de l'étude d'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant prévue à l'article 6 et à l'engagement de l'étude de faisabilité des travaux de restauration des rivières prévue à l'article 8 ;
- en 2016, à l'engagement des travaux sur 3 seuils prévus à l'article 7 (dépôt de la demande d'aide à l'Agence comprenant les devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et le cas échéant les autorisations administratives) avant le 31 décembre 2016 et à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny selon les résultats de l'étude d'optimisation mentionnée à l'article 6.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites - Tranches 2017 et 2018	3 150 000 €	50 %	+ 30 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée :

- en 2017, à l'engagement des travaux de restauration des rivières sur 1 site par ceux listés en annexe 6 ;
- en 2018, en contrepartie de l'engagement des travaux sur la Savoureuse tels que définis à l'article 8.

Ces engagements seront réévalués lors du bilan à mi-parcours défini à l'article 14 ci-après au regard des résultats des études lancées sur la période 2015-2016.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Aménagement promenade urbaine	4 000 000 €	30 %

Le montant retenu de cette opération sera au plus équivalent à celui consacré aux travaux de restauration de la Savoureuse.

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement des travaux visant à araser ou déraser totalement ou partiellement 3 à 4 des 6 seuils présents sur la Savoureuse dans la traversée de Belfort. Ce niveau d'ambition sera conforté lors du bilan à mi-parcours au regard des résultats de l'étude lancée pour la création d'une promenade des berges de la Savoureuse.

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Renouvellement des dégrilleurs sur la station de Belfort	400 000 €	30 %

Cette subvention sera versée à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur 3 seuils situés sur la Savoureuse et à l'engagement de l'étude sur les rivières définie à l'article 8.

### **Article 12 : Modalités d'attribution et de versement des subventions et suivi du contrat**

#### **➤ pour les opérations d'études et travaux**

Les aides attribuées au contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau.

Chaque opération fait l'objet d'une demande individuelle instruite par les services de l'Agence. Les formulaires de demande d'aides disponible sur le site internet de l'Agence à l'adresse : <http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html> sont obligatoires pour que la demande d'aide soit prise en compte.

Les subventions de l'Agence font l'objet de versements régis par le régime général des aides. Elles sont versées sur justificatif des dépenses.

Les dossiers de demande de subvention devront parvenir avant démarrage de l'opération. Un accord de démarrage anticipé pourra être transmis par l'Agence pour permettre à la CAB d'engager l'action sans attendre l'attribution effective de la subvention.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'Agence se réserve la possibilité de réduire voire de supprimer les subventions qui pourraient être accordées sur les dossiers conformément à ses règles d'intervention.

#### **➤ pour les postes**

Le plan d'action pour chaque poste sera discuté lors d'un entretien annuel et formalisé dans un tableau de suivi ainsi que dans la décision d'aide.

Un suivi régulier permettra de discuter de l'état d'avancement des projets, de la tenue des objectifs et de procéder aux ajustements nécessaires. Ainsi, au regard de l'atteinte des objectifs, l'Agence se réserve la possibilité de réduire ses aides.

Les modalités de calcul du niveau d'aide de l'Agence sont régies par le régime général des aides au moment du dépôt de la demande d'aide.



### **Article 13 : Modalités d'attribution et de versement des avances remboursables**

Dans le cadre de son programme « Sauvons l'eau », l'Agence peut attribuer des aides sous forme d'avances remboursables pouvant atteindre 100% du coût du projet se substituant à des emprunts auprès du secteur bancaire.

Le coefficient de transformation de l'avance remboursable en équivalent subvention est calculé en fonction du taux de référence fixé par l'Union Européenne pour chaque Etat.

Cette avance peut venir en complément d'une subvention attribuée sur la même opération. L'aide totale accordée par l'Agence correspond à l'équivalent subvention de l'avance après application du coefficient de transformation auquel s'ajoute la subvention accordée. Un exemple de calcul se trouve en annexe 8.

Ces avances sont remboursables sur une durée fixe de 10 ans plus 1 an de différé. Le montant accordé sous forme d'avance ne peut être inférieur à 50 000 euros.

### **Article 14 : Modalités de concertation et de suivi**

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les signataires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage général, chargé d'assurer le suivi du présent contrat et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

Il devra se réunir au moins une fois par an afin de faire, d'une part, le bilan des actions menées l'année N-1 et définir ensemble les actions à conduire pour l'année N, et d'autre part, suivre, l'avancement et les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, la DDT, l'ONEMA, la structure porteuse du SAGE Allan seront conviés. Les signataires informeront la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan, en tant que de besoin, des travaux engagés et leur état d'avancement.

La CAB s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'Agence sur tous les dossiers couverts par cet accord-cadre.

### **Article 15 : Bilan à mi-parcours**

Les signataires s'engagent à procéder à une évaluation de ce contrat avant le 31 décembre 2016. Cette évaluation permettra de dresser l'état d'avancement des opérations prévues sur la première partie du contrat et de programmer les opérations prévues sur la seconde partie du contrat.

A cette occasion, l'engagement des signataires et la liste des travaux pourront être ajustés par voie d'avenant.

**Article 16 : Durée du contrat et résiliation**

Ce contrat prend effet à la date de sa signature, et prend fin le 31 décembre 2018.

Ce contrat peut être résilié après un préavis de 6 mois par l'un ou l'autre des signataires en cas de non-respect de ses engagements.

Fait, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Belfort  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Sébastien VIVOT

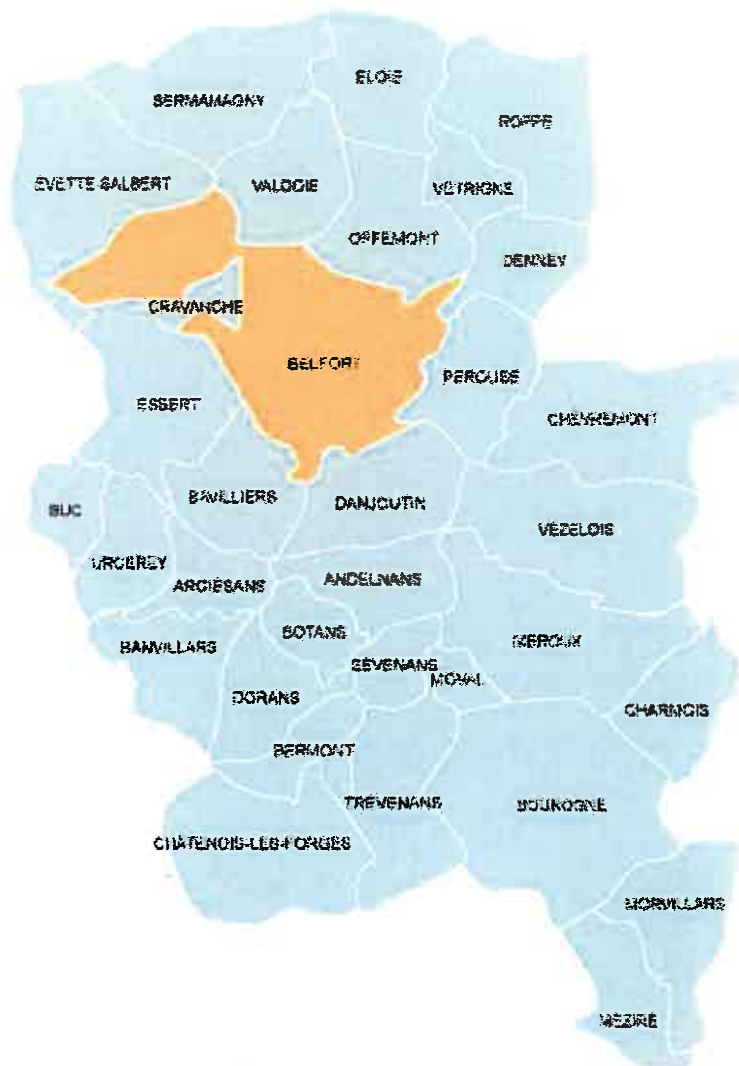
Damien MESLOT

Pour l'Agence de l'Eau Rhône  
Méditerranée Corse  
Le Directeur Général,

Martin GUESPEREAU

## ANNEXE 1

### Territoire de compétence de la CAB



## ANNEXE 2

### Liste des sites épuratoires gérés par la CAB

Ouvrage	Capacité (EH)	Niveau de priorité	Commentaires
<b>STATIONS D'EPURATION</b>			
<b>Belfort</b>	110 000		
<b>Essert Bavillers</b>	15 000	Prioritaire pluvial	
<b>Bourogne ZI</b>	5 000		
<b>Chèvremont-Pérouse</b>	4 000	Non-conformité performance Priorité départementale	
<b>Sévenans</b>	3 600	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Sud Savoureuse
<b>Châtenois-les-Forges</b>	3 300	Prioritaire pluvial	Raccordement station Sud Savoureuse
<b>Denney</b>	3 200	Impact avéré sur le milieu Priorité départementale	
<b>Bourogne village</b>	2 000	Non conforme ERU Prioritaire pluvial	
<b>Trévenans</b>	1 100		Raccordement station Sud Savoureuse
<b>Dorans</b>	600	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Sud Savoureuse
<b>Méroux</b>	440	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Méroux-Vézelois
<b>LAGUNES</b>			
<b>Vézelois</b>	600		Raccordement station Méroux-Vézelois
<b>Banvillars</b>	400	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2013	

### ANNEXE 3

Tableau de programmation des travaux





#### **ANNEXE 4**

Tronçons de cours d'eau classés en liste 2  
au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

La Savoureuse du ruisseau du Verboté à l'Allan

L'Allan de la frontière au Doubs



## ANNEXE 5

Liste des ouvrages inscrits au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sur le territoire de la CAB susceptibles de faire l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (circulation des poissons et du transit sédimentaire)

### Savoireuse

#### Sur la Commune de Valdoie

- Seuil 100 m à l'aval du nouveau pont (ROE 55862)
- Seuil entre les 2 ponts (ROE 15924)
- Seuil à 200 m en amont de la confluence avec la Rosemontoise (ROE 55861)

#### Sur la Commune de Belfort

- Seuil de l'Arsot (prise d'eau de l'Étang des Forges, ROE 15925)
- Seuil de la passerelle des lettres (ROE 17252)
- Seuil de la passerelle des Arts ou du Théâtre (ROE 17251)
- Seuil du pont Denfert-Rochereau (ROE 17250)
- Seuil de la passerelle Gambetta, en amont place de l'Abattoir (ROE 17249)
- Seuil du pont Richelieu ou du pont de l'Abattoir (ROE 17248)
- Seuil de la station d'épuration, en aval du magasin Leclerc (ROE 17246)

#### Sur la Commune de Trévenans

- Seuil de la prise d'eau du canal usinier (ROE 15889)

### Autruche

#### Sur la Commune de Roppe

- Seuil de la prise d'eau du canal du moulin (ROE 15867)

### Allaine

#### Sur la Commune de Morvillars

- Seuil derrière le collège (ROE 15877)
- Seuil de la prise d'eau du canal de dérivation en amont du pont (ROE 15874)
- Ouvrages au niveau du canal de l'usine VMC (ROE 44965 et ROE 15873)

## **ANNEXE 6**

Liste des sites susceptibles de faire l'objet de travaux de  
La restauration physique des rivières sur le territoire de la CAB

**Douce** entre Bavilliers et Botans

**Savoireuse**

sur la zone de captage de Sermamagny

dans la traversée de Belfort

entre Bermont et Trévenans

entre Andelnans et Sévenans

**Rosemontoise** à Eloie

**Bourbeuse** de Bourogne au canal du Rhône au Rhin

**Allaine** à Morvillars

**ANNEXE 7**

**Fiches actions**

## ANNEXE 8

### Exemple de financement couplant subvention et avance remboursable

#### Opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable

Montant de l'assiette de l'opération = 1 000 000 €  
Taux d'aide de l'Agence = 70 %

Transformation de 3 % de subvention en avance remboursable pour un coefficient de transformation de 10 (coefficient observé en 2014).

Subvention de 670 000 € (67 % de 1 000 000 €)  
+ avance remboursable sur 10 ans de 300 000 € (3 % x 10 = 30 % de 1 000 000 €)

Le montant total de l'aide de l'Agence (subvention + avance) doit être au plus égal au montant de l'assiette de l'opération.

$670\,000\text{ €} + 300\,000\text{ €} = 970\,000\text{ €} \leq 1\,000\,000\text{ €}$

#### Bassin d'orage de Châtenois-les-Forges

Montant de l'assiette de l'opération = 1 020 000 €  
Coût plafond pour 1 000 m<sup>3</sup> = 1 000 000 €  
Taux d'aide de l'Agence = 50 %

Transformation de 5 % de subvention en avance remboursable pour un coefficient de transformation de 10 (coefficient observé en 2014).

Subvention de 450 000 € (45 % de 1 000 000 €)  
+ avance remboursable sur 10 ans de 500 000 € (5 % x 10 = 50 % de 1 000 000 €)

Le montant total de l'aide de l'Agence (subvention + avance) doit être au plus égal au montant de l'assiette de l'opération.

$450\,000\text{ €} + 500\,000\text{ €} = 950\,000\text{ €} \leq 1\,000\,000\text{ €}$

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

*Séance du 25 juin 2015*

15-93

Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif (S.P.A.N.C.) –  
Entretien des installations  
d'ANC - Marché de vidange  
des fosses septiques et  
toutes eaux et micro-  
stations

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SALLE DES ASSEMBLÉES

-2 JUIL. 2015

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUÏLLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Barvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/NME – 15-93**

**MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Entretien des installations d'ANC - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux et micro-stations.**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), service obligatoire découlant de l'arrêté du 6 mai 1996, assure pour la C.A.B. les missions suivantes :

- missions obligatoires : contrôles,
- missions facultatives : réhabilitation et entretien.

Concernant cette dernière mission d'entretien, elle est assurée par la collectivité au moyen d'un marché à bon de commandes.

Le présent rapport a pour but de proposer une nouvelle convention adaptée aux filières agréées de type micro-station.

**1) Modification des conventions**

Depuis 2009, la C.A.B. propose aux usagers du S.P.A.N.C. deux conventions d'entretien et d'assistance technique. Ces conventions ne concernent que les fosses toutes eaux, la C.A.B. n'ayant pas, jusqu'à présent, la technicité pour assurer l'entretien des micro-stations.

La première convention, d'une durée de 8 ans, comprend deux vidanges de fosses septiques toutes eaux (tous les 4 ans) et bac à graisses (tous les deux ans). Le service rendu fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant forfaitaire voté en conseil communautaire dépendant du seul volume de la fosse toutes eaux.

La seconde convention a été mise en place pour permettre aux usagers dont la fosse atteint le niveau de boue maxi avant l'échéance réglementaire de 4 ans, de solliciter une vidange anticipée. La facturation de cette prestation est assurée au « coup par coup ». Le tarif est révisé annuellement.

Il convient aujourd'hui de proposer la convention adaptée aux nouvelles filières agréées : les micro-stations (cf. annexe). En effet, dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation, plus de 4 équipements installés sur 5 sont des micro-stations.

Or il existe une multitude de type de micro-stations agréés par les Ministères en charge de la Santé et de l'Ecologie, avec pour chacune des spécificités pour l'entretien. La CAB ne peut donc proposer des contrats d'entretien pour chaque type de micro-station. Néanmoins, la C.A.B., dans le cadre de sa compétence réhabilitation, a été amenée à installer pour le compte des usagers deux modèles de micro-stations agréés : Oxyfix et Picobells. Il est proposé que le conventionnement soit donc ouvert à ces deux types de micro-stations.

Le coût de vidange n'est pas différent d'une fosse toutes eaux puisqu'il dépend du volume. Toutefois, la fréquence d'intervention diffère puisqu'une micro-station doit être vidangée dès que le niveau de boues atteint 30 % du volume du décanteur (contre 50 % pour une fosse toutes eaux). La facturation au « coup par coup » est donc à privilégier.

## **2) Modification du Règlement ANC**

En conséquence, le Règlement Assainissement Non Collectif doit être modifié pour prendre en compte les prestations relatives aux micro-stations. Le projet de règlement, joint en annexe, intègre les modifications proposées.

## **3) Marché 2015**

Un nouveau marché à bons de commande doit être lancé, le précédant étant arrivé à terme le 31 décembre 2014. Il serait conclu pour une durée initiale d'une année reconductible 1 fois, correspondant à un montant total de 120 000 € H.T. sur la période. Le montant annuel du marché est estimé à 60 000 € H.T. réparti comme suit :

- lot n° 1 : (vidange des A.N.C. en fonctionnement) : 30 000 € H.T. par an,
- lot n° 2 : (vidange des A.N.C. lors du raccordement à l'égout) : 30 000 € H.T. par an.

Pour le lot 1, les dépenses seront compensées par une recette liée à la facturation des usagers. Pour le lot 2, la vidange des fosses toutes eaux lors du raccordement à l'égout public était à la charge du service ; elle le resterait.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les présentes dispositions et la nouvelle convention d'entretien.

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de vidange des micro-stations.

**AUTORISE** M. le Président à modifier le règlement assainissement non collectif.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015





**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**  
**Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération**  
**Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX**

**Tél 03 84 90 11 22 – Fax 03 84 90 11 33 – [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)**

# Règlement d'assainissement non collectif

## Projet modificatif



# SOMMAIRE

## **Chapitre I : Dispositions générales**

Article 1. Objet du règlement

Article 2. Définition

Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

Article 4. Responsabilités et obligations

Article 5. Missions du service assainissement non collectif

1 - Objet du service d'assainissement non collectif

2 - Nature du contrôle des installations

3 - Accès aux installations

## **Chapitre II : Installations sanitaires intérieures**

Article 6. Dispositions générales

Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Article 8. Pose de siphons

Article 9 Toilettes

Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Article 11. Broyeurs d'évier

Article 12. Descente de gouttières

Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

Article 14. Mise en conformité des installations Intérieures

## **Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Article 16. Prescriptions techniques

Article 17. Procédure

Article 17.1 Contrôle de conception – implantation

Article 17.2 Vérification technique de réalisation

Article 18. Etude de sol à la parcelle

Article 19. Financement des travaux

## **Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations**

Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Article 21. Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Article 22. Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers

## **Chapitre V : Entretien des installations**

Article 23. Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

## **Chapitre VI : Travaux de réhabilitation**

Article 24. Travaux de réhabilitation

## **Chapitre VII : Modalités financières**

Article 25. Redevance assainissement non collectif

Article 26. Redevables

## **Chapitre VIII : Dispositions d'application**

Article 27. Responsabilité du propriétaire

Article 28. Infractions et poursuites

Article 29. Mesures de police

Article 30. Voies de recours des usagers

Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Article 32. Modifications du règlement

Article 33. Clauses d'exécution

Annexes

# Renseignements pratiques

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser:

- ❖ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h au service gestion des usagers, situé 10, bd Henri Dunant à Belfort ou en téléphonant au 03.84.90.11.22.
- ❖ ou envoyer un courrier à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service gestion des usagers – Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX ou par télécopie au 03.84.90.11.33.

Les interventions urgentes (en cas d'accident sur les installations) sont assurées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur simple appel téléphonique au 03.84.90.11.22.

## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur implantation, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif respectives, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants et à venir, situés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.).

### Article 2. Définition

- • **Assainissement non collectif** : système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- • **Eaux usées domestiques** : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salle d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).
- • **Usager du service public de l'assainissement non collectif** : l'usager du SPANC est le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement du territoire de la CAB définit les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

### Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

La totalité des immeubles situés sur le territoire de la CAB doit être dotée d'un mode d'assainissement des eaux usées, que ce dernier soit collectif ou non collectif.

Les immeubles non raccordés à un égout public ou situés sur les parties de territoire de la CAB définies dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement non collectif doivent être dotés d'un assainissement non collectif. Ces installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées régulièrement. L'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, sur les secteurs désignés dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement collectif, les immeubles qui y ont accès doivent y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, le propriétaire ne s'étant pas conformé à cette obligation, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

Des prolongations de délais pourront être accordées, par arrêté du président de la C.A.B., aux propriétaires d'immeubles, ayant fait l'objet d'un permis de construire de moins de 10 ans, pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ce délai ne peut être supérieur à 10 ans et n'est octroyé que sous réserve de la préservation de la santé publique.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable. Dans ce cas, il devra toutefois être équipé d'un dispositif de relevage des eaux usées, à la charge de son propriétaire. Ce dispositif devra être opérationnel en permanence et être toujours en parfait état de fonctionnement.

Lorsque le raccordement d'un immeuble ne peut se faire qu'à travers une autre propriété, l'autorisation ne sera délivrée que sur la présentation d'une servitude de passage notariée.

### Article 4. Responsabilités et obligations

#### Implantation

- Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble. Cette responsabilité lui incombe qu'il s'agisse de la création d'une installation d'assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation préexistante. Il est également responsable de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions réglementaires en matière d'assainissement. Dans le cas de la construction d'un immeuble neuf, la

demande de permis de construire devra être accompagnée d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif disponible à la mairie de la commune du lieu d'implantation ainsi qu'auprès du service d'assainissement non collectif de la C.A.B.

- Le permis de construire doit obligatoirement être accompagné d'un certificat de conformité délivré par le SPANC (article R431-16 du Code de l'Urbanisme).
- Toute modification ultérieure de l'habitation ou des installations d'assainissement devra également faire l'objet, d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif, même dans le cas où cette modification ne nécessiterait pas la demande d'un permis de construire.
- Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.
- En cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, il est rappelé que le Maire de la commune concernée pourra, en tant qu'autorité de police judiciaire, constater ou faire constater les infractions pénales (pollution des eaux, non respect des prescriptions définies en matière d'assainissement, etc...). En tant qu'autorité de police administrative, il pourra ordonner aux frais et risques de l'intéressé, l'exécution d'office des travaux de mise en conformité décidés par le juge pénal.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés, désinfectés, comblés ou démolis.

#### • Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, la salubrité publique et la sécurité des personnes. De plus, les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas engendrer de nuisances olfactives. Seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2, sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

*Il est interdit d'y déverser :*

- les eaux pluviales,
- les lingettes,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, etc.

Cette liste n'étant pas limitative.

*Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :*

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.
- de maintenir, les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner à une distance suffisante le système d'assainissement non collectif :
  - à plus de trois mètres de tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
  - à plus de trois mètres des limites de propriété,
  - à plus de trois mètres des réseaux secs et humides (eau potable, ...),
  - à plus de trois mètres des piscines enterrées,
  - à plus de cinq mètres par rapport à l'habitation,
  - à plus de 35 mètres de puits ou source produisant une eau destinée à la consommation humaine.
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),

#### • **Entretien des installations**

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces derniers devront être entretenus régulièrement selon les prescriptions énoncées à l'article 21 du présent règlement.

Tout document justifiant cet entretien sera envoyé au service assainissement non collectif de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### Article 5. Missions du service assainissement non collectif

#### **1- Objet du service d'assainissement non collectif**

La C.A.B. a procédé au zonage d'assainissement de son territoire. Ce document détermine les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'usager peut en prendre connaissance à la mairie de la commune sur laquelle se situe sa parcelle ou auprès du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la C.A.B. Ce dernier a la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le SPANC a également pris la compétence entretien (cf. article 23) et réhabilitation (cf. article 24)

#### **2- Nature du contrôle des installations**

Les missions de contrôle seront assurées par le service d'assainissement et comprennent :

- Le contrôle de conception implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

#### **3- Accès aux installations**

En vertu du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont un droit d'accès aux propriétés privées pour mener à bien leur mission.

Dans le cas d'un refus d'entrée de la part d'un propriétaire, des agents assermentés au titre de l'article L1312-2 du Code de la Santé Publique seront susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application des règles générales d'hygiène et de prévention des risques sanitaires. L'opposition à cette entrée constitue une infraction dans le sens du Code de Santé Publique.

Un rendez vous sera convenu entre le propriétaire et l'agent du service d'assainissement en charge du contrôle. La visite sera réalisée en présence du propriétaire ou de son représentant.

Les ouvrages et les regards doivent être fermés en permanence et accessibles pour assurer les opérations de contrôle et d'entretien.

## Chapitre II : Installations sanitaires intérieures

### Article 6. Dispositions générales

Les installations sanitaires intérieures devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

### Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

*Est interdit* : tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ainsi que tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement du à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

### Article 8. Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'installation et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux normes en vigueur. Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

### Article 9. Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Les toilettes dites sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet de liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Leur mise en œuvre se fera conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au dessus des parties les plus élevées de la construction.

Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes au Document Technique Unifié relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif.

### Article 11. Broyeurs d'évier

L'évacuation, vers l'installation d'assainissement, des ordures ménagères même après broyage préalable, est interdite.

### Article 12. Descente de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir ni à l'évacuation des eaux usées, ni à la ventilation.

### Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction.

### Article 14. Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur telles qu'elles sont prévues par les normes, loi et règlements.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement, le propriétaire devra y remédier à ses frais.



## Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

### Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Les propriétaires d'immeubles, existants ou en construction, situés en zone d'assainissement non collectif devront soumettre pour contrôle, au service d'assainissement non collectif, leur projet de construction (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) ou de réhabilitation.

Ce contrôle obligatoire comprend :

- l'instruction sur dossier de la conception et de l'implantation,
- la vérification sur site de la bonne exécution des ouvrages (avant remblaiement).

Celui-ci est établi à partir des données et recommandations dont dispose la collectivité en matière d'assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement). Une étude complémentaire de faisabilité de l'assainissement non collectif (étude pédologique) peut parfois être nécessaire et constituer le document de référence.

Le contrôle de conception implantation et de bonne exécution des installations consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Vérifier la bonne implantation de l'installation,
- Vérifier que l'absence de nappe y compris pendant les périodes de battement sauf de manière exceptionnelle,
- Vérifier que la pente du terrain est adaptée,
- vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux prescriptions du constructeur.

### Article 16. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies par la réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux. Il est rappelé à titre indicatif dans le présent règlement certaines des prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif, telles que les règles de l'art les établissent.

Le non-respect de la réglementation en vigueur par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

#### **• Conception, implantation**

En vertu des textes en vigueur, ce contrôle porte sur :

- l'implantation de la filière,
- son dimensionnement par rapport à l'habitation,
- la pente des canalisations du point de rejet des eaux usées de l'habitation jusqu'à l'exutoire,
- le choix de la filière par rapport aux caractéristiques du milieu naturel (pédologie, hydrogéologie, et hydrologie),
- le choix du lieu de rejet.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'à la sensibilité du milieu récepteur.

Ce dernier tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 m des captages d'eau publics et privés pour la consommation humaine. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, de tout arbre et plantation, de tout autre réseau et des piscines enterrées.

Les fosses septiques toutes eaux devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

### • Filière

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- un dispositif de pré-traitement : fosse septique toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées,
- un dispositif d'épuration agréé et d'infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical non drainé, terre d'infiltration,...),
- ou un dispositif d'épuration agréé et de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable vertical drainé et tous systèmes de traitement composés de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtre compact à massif de zéolithe, septodiffuseur, filtre de copeaux de coco, micro station, ...) à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

### • Rejet

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet après traitement vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées par la législation en vigueur.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, Mairie, services de l'Etat, etc.).

Le réseau d'eaux pluviales peut éventuellement servir d'exutoire. Toutefois, l'accord du gestionnaire de celui-ci devra être préalablement obtenu. La C.A.B. pourra informer les usagers concernés sur l'identité de ce dernier.

Sont interdits les rejets d'effluents mêmes traités, dans un puisard, un puits perdu, un puits désaffecté, une cavité naturelle ou artificielle.

Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis à autorisation préfectorale.

### • Ventilation de la fosse septique toutes eaux

Les fosses septiques toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 mm. Cette ventilation est située au minimum à 0.40 m au dessus du faîtage et à au moins un mètre de tout ouvrant et de toute autre ventilation. Elle est équipée d'extracteur statique ou éolien conforme au DTU 64.1. Le tracé de la canalisation doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45 °.

### Particularités des micro-stations

- Les micro-stations doivent être agréées par les ministères chargés de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les concentrations maximales en sortie de traitement inférieure à 30 mg/L de Matières en Suspension et de 35 mg/L de Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours.
- Dans le cas d'une réhabilitation, s'il ne peut être mis en place de filière classique, ni de micro-station disposant d'un agrément, le SPANC pourra valider le choix d'un type de micro-station non agréé. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable de performances non-conformes à la réglementation ou à celles annoncées par le fabricant ou constructeur.
- L'installation d'une micro-station doit prévoir le recueil des eaux issues du traitement pour effectuer les analyses.

## Article 17. Procédure

### Article 17 - I: Contrôle de conception - implantation

#### I - Permis de construire :

Lors d'une nouvelle construction ou lors d'une réhabilitation, le propriétaire doit déposer un dossier comportant un projet complet d'assainissement non collectif comprenant :

- un formulaire de demande d'autorisation d'assainissement non collectif (fourni par la mairie ou sur demande à la C.A.B.) dûment complété,
- un plan de situation de la parcelle,
- éventuellement une étude pédologique (cf article 18)
- un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> avec schéma simple permettant d'appréhender le projet. Ce dernier comportera entre autres :
  - l'habitation, les arbres et la végétation,
  - les bâtiments annexes (garage, piscine, ...),
  - le dispositif de pré traitement avec le volume de chaque élément de la filière (bac à graisses et indicateur de colmatage si nécessaire, fosse toutes eaux pour une nouvelle construction ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif),
  - le dispositif de traitement (type, dimension, ...),
  - le réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation,
  - le réseau d'évacuation des eaux pluviales, leurs rejets.
  - les puits, captages ou forage utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
  - les axes de circulation,
  - les cours d'eau, fossé, étangs, mares,
  - les distances entre chaque élément du plan,
  - lieux et nombre de sorties des eaux usées de l'habitation,
  - la pompe de relevage si nécessaire (type eaux usées ou claires, dimensions, ...),
  - toutes canalisations transitant sur la parcelle,
  - l'exutoire du système de traitement,(liste non limitative)
- Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> (schéma simple de l'habitation et de la filière d'assainissement non collectif permettant d'appréhender le projet) avec entre autres les points suivants :
  - Niveaux des différents éléments de la filière d'assainissement (en entrée et en sortie),
  - niveau du terrain naturel et niveau du terrain fini (après installation),
  - mur en coupe de l'installation avec :
    - le point de sortie des eaux usées,
    - les deux ventilations à l'intérieur de l'habitation avec chacune un tuyau de diamètre 100 mm (ventilation de chute ou primaire et ventilation haute avec extracteur),
    - le niveau de l'exutoire,(liste non limitative)
- Les plans de l'habitation ou une liste de toutes les pièces ainsi que leurs surfaces afin de pouvoir vérifier le dimensionnement.

Le permis de construire déposé en mairie doit obligatoirement être accompagné d'un certificat de conformité délivré par le SPANC (article R431-16 du Code de l'Urbanisme).

#### 2 - Modification du dispositif d'assainissement non collectif :

Tout propriétaire d'immeuble, non desservi par un réseau public d'assainissement, doit préalablement à la modification du dispositif d'assainissement non collectif déposer une demande d'autorisation à la mairie concernée qui transmettra à la C.A.B.

#### Article 17-2 : Vérification technique de réalisation

Les modalités techniques d'application de la vérification technique de réalisation sont précisées par la législation en vigueur.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification de la bonne exécution des ouvrages doit être effectuée avant remblaiement. Les propriétaires solliciteront, au moins 48 heures avant la date prévue du début des travaux de remblaiement, un rendez-vous auprès du service d'assainissement de la C.A.B. en vue de réaliser le contrôle des ouvrages.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite et une autorisation de mise en service seront délivrés si les conditions techniques et réglementaires sont remplies.

Les obligations du propriétaire sont les suivantes :

- réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet d'assainissement non collectif et conformément au projet accepté,
- convenir d'une date pour la vérification de la bonne exécution des travaux, (prévenir le service au minimum 2 jours ouvrables avant le contrôle),
- ne pas recouvrir les différents éléments de l'ouvrage d'assainissement avant le contrôle de conformité des travaux,
- fournir au service lors du contrôle de réalisation des travaux, les bons de pesées des matériaux constituant le traitement (sable et gravier),
- présenter lors du contrôle de réalisation des travaux le volume de la fosse septique toutes eaux.

A l'issue du contrôle de réalisation, l'usager est soumis aux redevances en vigueur dans la collectivité.

Si l'installation est déclarée non conforme à l'issue du contrôle, les modifications nécessaires devront être effectuées sans délai.

#### Article 18 : Etude de sol de la parcelle

Le propriétaire devra, sur demande de la C.A.B., faire réaliser à ses frais, une étude pédologique :

- pour les projets destinés à assainir une construction autre qu'une habitation (immeuble collectif, hôtel, lotissement, camping, salle polyvalente, entreprise, ...),
- pour des terrains présentant des contraintes techniques particulières (surface, pente, hétérogénéité, ...),
- pour tout projet situé dans une zone de protection de captage d'eau,
- pour des parcelles n'ayant pas d'exutoire à proximité immédiate,
- ou lorsque le Plan Local d'Urbanisme la prévoit.

Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer.

#### Article 19 : Financement des travaux

Le coût des travaux engendrés par la mise en place des ouvrages d'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble concerné. Il en est de même des coûts occasionnés par les modifications rendues nécessaires si l'installation est déclarée non conforme (Cf. article 17).

## Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

### Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien

Ce diagnostic obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation. Le diagnostic permet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique ni à la sécurité des personnes et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Un diagnostic sera effectué avant 2012, puis au moins une fois tous les dix ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous. Tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ces installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de l'entretien des installations.

#### **La visite portera sur les points suivants :**

- identifier, localiser et caractériser l'installation d'assainissement non collectif,
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique,
- vérification de la qualité du rejet dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel,
- vérification du bon entretien des installations et des points d'usure éventuels.
- Vérification de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérification de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au Maire de la commune. Si ce compte rendu comporte des observations, le propriétaire des ouvrages, devra réaliser les travaux dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation, les aménagements ou les opérations d'entretien nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

### Article 21 : Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Ce contrôle périodique aura lieu au moins une fois tous les 10 ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous, tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ses installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de leur entretien.

La visite portera sur les points suivants :

- Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- vérification de l'accessibilité,
- vérification des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidanges,
- vérifications de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au maire de la commune. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique, la sécurité des personnes ou pour l'environnement, le propriétaire des ouvrages devra alors réaliser, dans un délai de 4 ans des travaux de mise en conformité, des aménagements pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Si l'installation ne présente pas de risque, la C.A.B. établit une liste de travaux conseillée de travaux sans contrainte de délai.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

#### Article 22 : Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de la vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations sur demande écrite. Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 5.

Ce contrôle est à la charge du vendeur.

Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexé à l'acte authentique de vente. Il doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte authentique de vente. L'acquéreur soumettra son projet de réhabilitation au SPANC pour validation.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

## Chapitre V : Entretien des installations

### Article 23 : Travaux de vidange des systèmes d'assainissement non collectif

Afin de permettre le bon fonctionnement et la pérennité des installations, une vidange régulière doit être réalisée par le propriétaire. Une attention toute particulière devra être portée aux bacs à graisses, s'ils existent. Il est rappelé que les systèmes d'assainissement doivent être éloignés des bâtiments et plantations comme le stipule la réglementation. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, au limite de propriété, de tout arbre, de tous autres réseaux et des piscines.

Les fosses septiques devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

L'entretien des ouvrages porte sur :

- **fosse septique toutes eaux** : vérification annuelle de l'accumulation normale des boues et des flottants, et de la non-obturation des canalisations. La vidange de la fosse toutes eaux sera réalisée dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile et au minimum tous les quatre ans par une entreprise agréée. Le propriétaire devra transmettre à la C.A.B. une copie de la fiche remise par l'entreprise de vidange lors de la visite de contrôle de bon fonctionnement.
- **bacs à graisses** : contrôle régulier et vidange dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile,
- **indicateur de colmatage** : nettoyage de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Lorsqu'il est rempli de graviers ou de pouzzolane, ces derniers devront être changés en cas de colmatage total,
- **dispositif de traitement** : vérification annuelle du bon écoulement des effluents dans les regards, boîtes et tés de visite et au point de sortie des eaux.
- **Filtre de copeau de coco** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (nettoyage de l'auget, renouvellement des copeaux de coco tous les 10 ans, ...).
- **Filtre compact à laine de roche** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (changement de la laine de roche tous les 6 à 8 ans).
- **Micro-station** : vidange de la micro-station dès que le niveau des boues dépasse 30 % du volume utile du décanteur primaire par une entreprise agréée en respectant les prescriptions du constructeur, changement des membranes du suppresser, etc.
- **pompe de relevage** : contrôle annuel du bon fonctionnement de la pompe et de l'étanchéité des raccords électriques. Vidange et curage annuels de la bêche.
- **Chasse à auget** : nettoyage du flotteur basculant.

La responsabilité de l'entretien est du ressort des propriétaires.

Les opérations d'entretien donnent lieu à l'établissement d'une attestation de vidange et d'un rapport de visite transmis au propriétaire.

**Dans le cas où le propriétaire souhaite que les travaux de vidange soient pris en charge par la C.A.B. :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose aux usagers du service public d'assainissement non collectif un service d'entretien des installations avec assistance technique. Une redevance spécifique, dont le montant sera fixé chaque année par le conseil communautaire, sera facturée (voir article 25).

### Convention n° 1 :

L'entretien d'une filière par la C.A.B. concerne les éléments suivants :

- vidange du ou des bacs à graisses, le cas échéant, une fois tous les 2 ans,
- le nettoyage ou (et) la vidange de l'indicateur de colmatage si besoin tous les 2 ans,
- la vidange de la fosse septique toutes eaux tous les 4 ans,
- toute intervention ponctuelle ne découlant pas d'une mauvaise utilisation.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.



Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la fosse septique toutes eaux et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. La périodicité est fixée à 4 ans pour l'entretien de la fosse septique toutes eaux. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

Le propriétaire peut également faire appel à un autre prestataire.

#### Convention n°2 :

Les travaux de vidange d'une filière d'assainissement (type fosse septique toutes eaux, bac à graisses), par la C.A.B. concerne les éléments suivants :

- contrôle du niveau de boues de la fosse septique toutes eaux
- vidange du ou des bacs à graisses, le cas échéant,
- nettoyage ou (et) la vidange de l'indicateur de colmatage si besoin,
- vidange de la fosse septique toutes eaux si le niveau de boues est supérieur à 50 %.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la fosse septique toutes eaux et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

Le propriétaire peut également faire appel à un autre prestataire.

#### Convention n°3 :

Les travaux de vidange des micro-stations de type Oxyfix ou Picobells par la C.A.B. concerne les éléments suivants :

- vidange de la micro-station dès que le niveau de boues est supérieur à 30 % du volume du décanteur primaire.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la micro-station et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

Le propriétaire peut également faire appel à un autre prestataire.

Particularités des micro-stations :

La C.A.B. recommande au propriétaire de souscrire un contrat d'entretien de sa micro-station.

#### **Dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas que l'entretien soit pris en charge par la C.A.B. :**

Dans le cas où l'usager ne choisit pas la CAB, il est tenu de transmettre à la C.A.B. une copie du certificat de vidange de la fosse septique toutes eaux, fourni par l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange. Ce document doit comporter les éléments suivants :

- nom ou raison sociale du vidangeur,
- adresse du vidangeur,
- adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.



**Particularités des micro-stations :**

La C.A.B. recommande au propriétaire de souscrire un contrat d'entretien de sa micro-station. Compte tenu de leur technicité, la C.A.B. ne propose pas de convention d'entretien ni d'assistance technique pour ces équipements.

## Chapitre VI : Travaux de réhabilitation

### Article 24. Travaux de réhabilitation

Les contrôles diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes peuvent révéler la nécessité de réaliser des travaux sur une partie ou la totalité des ouvrages reconnus défectueux ou inadaptés.

Les prescriptions du service concernant les travaux de réhabilitation seront signifiées au propriétaire de l'installation, sous forme d'un rapport de visite. Ceux-ci devront être effectués, à sa charge exclusive, dans un délai de 4 ans sous le contrôle d'un agent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Une fois achevés, ils feront l'objet d'un contrôle de bonne exécution en tant qu'installations nouvelles.

A défaut d'exécution des travaux par l'usager à l'issue du délai, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée de 100 % jusqu'à parfaite réalisation des travaux.

### Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par la CAB

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose aux usagers du SPANC de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par le biais d'une convention signée avec l'usager qui le souhaitent.

La Cab a préalablement recensée les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire lors des contrôles de fonctionnement et d'entretien.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour réaliser les études préalables et les travaux de réhabilitation. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention.

### Domaine d'intervention

Un diagnostic de chaque parcelle sera effectué préalablement à toute réhabilitation afin d'établir les avants projets détaillés. Les travaux de réhabilitation réalisés par la Cab s'arrêtent au mur extérieur de l'immeuble d'habitation et ceci pour chaque sortie d'eaux usées. Le propriétaire s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux intérieurs nécessaires au bon fonctionnement des installations.

En cas de pose d'un poste de refoulement, la CAB prend en charge uniquement le génie civil et les raccordements. La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

### Les travaux

Les travaux de réhabilitation comprennent :

- œ Les études de conception préalable (avant projet détaillés, devis, ...),
- œ L'information aux particuliers,
- œ L'organisation, l'exécution des travaux y compris la mise en place de la ventilation,
- œ la réception des travaux,
- œ La mise hors service des appareils existants reconnus défectueux ou non-conformes,
- œ Suivi administratif en relation avec ces travaux (rapport de visite, autorisation de mise en service).

### Convention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

La CAB propose une prise en charge des travaux de réhabilitation.

Le propriétaire qui dispose d'une installation qui a été déclaré non-conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif peut demander à la CAB de prendre en charge les travaux de réhabilitation. Pour cela le propriétaire volontaire signe une convention donnant mandat à la CAB et qui précisera les modalités.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assure la maîtrise d'ouvrage, fait réaliser les travaux et les paie.

Financement des travaux :

Solution n°1 :

- œ la CAB participera à hauteur de 20% du montant des travaux.
- œ l'usager versera 20 % du montant à réception des travaux. L'usager s'acquitte d'une redevance réhabilitation annuelle dont le montant et la durée seront fonction du montant initial des travaux.

Solution n°2 :

- œ la Cab participe à hauteur de 25 % du montant des travaux.
- œ l'usager versera les 75 % restant à réception des travaux.

Planning d'intervention :

Les demandes de réhabilitation sont réceptionnées par le SPANC. Ce dernier détermine annuellement celles qui pourront être réhabilitées en fonction des crédits disponibles au budget du SPANC et du degré d'urgence. Ce dernier étant apprécié au regard de critères environnementaux, sanitaires ou de sécurité des personnes. Chaque demande se verra notifiée son acceptation ou son refus.

## Chapitre VII : Modalités financières

### Article 25. Redevances d'assainissement non collectif

Les différentes prestations assurées par le service d'assainissement donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif destinées à financer les charges du service.

Le montant de ces redevances varie selon la nature des opérations :

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution suite à un permis de construire ou à une réhabilitation : 134.04 € TTC (tarif 2015),
- Contre-visite suite à une non-conformité constatée lors du contrôle de bonne exécution,
- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien : 75.37€ TTC (tarif 2015),
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 75.37€ TTC (tarif 2015),
- Contrôle d'un assainissement dans le cadre d'une vente : 100.47 € TTC (tarif 2015),
- Entretien des installations si l'utilisateur souhaite que cette prestation soit assurée par la C.A.B.

### **Convention type I**

	2015
entretien fosse septique jusqu'à 1 500 l inclus	66,58 € TTC / an
entretien FS de 1 500 l à 2 500 l inclus	68,78 € TTC / an
entretien FS de 2 500 l à 3 500 l inclus	75,37 € TTC / an
entretien FS de 3 500 l à 4 500 l inclus	82,07 € TTC / an
entretien FS de 4 500 l à 5 500 l inclus	88,78 € TTC / an
entretien FS de 5 500 l à 6 500 l inclus	94,27 € TTC / an
entretien FS de 6 500 l à 10 m <sup>3</sup> inclus	104,27 € TTC / an
entretien FS supérieure à 10 m <sup>3</sup>	148,66 € TTC / an

## Convention type 2

	Tarif prestation
Mesure du niveau de boues dans la fosse	25 € TTC
entretien fosse septique jusqu'à 1 500 l inclus	260 € TTC
entretien FS de 1 500 l à 2 500 l inclus	269 € TTC
entretien FS de 2 500 l à 3 500 l inclus	295 € TTC
entretien FS de 3 500 l à 4 500 l inclus	320 € TTC
entretien FS de 4 500 l à 5 500 l inclus	347 € TTC
entretien FS de 5 500 l à 6 500 l inclus	368 € TTC
entretien FS de 6 500 l à 10 m3 inclus	407 € TTC
entretien FS supérieure à 10 m3	581 € TTC

## Convention type 3 : travaux de vidange des micro-stations type Oxyfix et Picobells

	Tarif prestation
entretien d'une micro-station jusqu'à 4 EH	260 € TTC
entretien d'une micro-station jusqu'à 5 EH	269 € TTC
entretien d'une micro-station jusqu'à 6 EH	295 € TTC
entretien d'une micro-station jusqu'à 9 EH	320 € TTC
entretien d'une micro-station jusqu'à 21 EH	368 € TTC

Les modalités financières de ces contrôles et de cette prestation sont fixées en assemblée délibérante. Elles sont révisables tous les ans.

### Article 26. Redevables

Le paiement de l'ensemble des redevances des contrôles est à la charge du propriétaire.

## Chapitre VIII : Dispositions d'application

### Article 27. Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part. Notamment, il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution...

### Article 28. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

### **Absence de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions en vigueur.**

Le propriétaire d'un immeuble ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée ou disposant d'une installation dont la réalisation ou la remise en état ne respecte pas les prescriptions techniques prévues par la législation en vigueur, s'expose aux sanctions pénales prévues par le Code de la construction de l'habitation.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable.

### **Absence de réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme**

L'absence de réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation en violation, soit des règles d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, etc...), soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par le code de l'urbanisme.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation. La non réalisation de ces travaux dans un délai imparti par le juge, autorise le Maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés.

Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voies judiciaires (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administratives (par le Maire ou le Préfet).

### **Pollution des eaux due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement**

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence ou le mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par le code de l'environnement, selon la nature des dommages causés, à l'encontre de son auteur.

### Article 29. Mesures de police

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet.

### Article 30. Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service d'assainissement et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

### Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Article 32. Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la C.A.B. et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, 3 mois avant leur mise en application.

Article 33. Clauses d'exécution

Le président de la C.A.B., les agents du service d'assainissement et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le XXX  
Dans sa séance du XXXX  
A Belfort,

## ANNEXES

### GLOSSAIRE

<u>Bac dégraisseur</u> :	appareil destiné à retenir les graisses de l'eau, par flottation. Il est conseillé lorsque la fosse septique toutes eaux est éloignée de l'habitation.
<u>Boues</u> :	matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.
<u>Eaux ménagères</u> :	eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
<u>Eaux pluviales</u> :	eaux de ruissellement des toitures et des autres surfaces imperméables. Ces eaux ne sont jamais admises dans le système d'assainissement non collectif.
<u>Eaux usées domestiques</u>	ensemble des eaux ménagères et vannes.
<u>Eaux vannes</u> :	eaux provenant des WC.
<u>Fosse septique toutes eaux</u> :	dispositif de pré-traitement utilisé après 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux usées domestiques.
<u>Fosse septique</u> :	dispositif utilisé avant 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux vannes uniquement. Ce dispositif ne correspond plus aux normes actuelles.
<u>Indicateur de colmatage ou préfiltre</u> :	dispositif destiné à prévenir le colmatage de l'organe de traitement par les matières en suspension. Le pré-filtre est souvent intégré dans la fosse toutes eaux.
<u>Micro-station</u> :	système d'assainissement non collectif compact assurant la collecte, le prétraitement, le traitement et le rejet des eaux usées d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement. Il est composé d'un décanteur, d'un réacteur biologique à culture bactérienne libre ou fixée, d'un clarificateur et d'un supprimeur.
<u>Organe de traitement</u> :	filtre à sable, tranchées d'infiltrations, tertre, filtre de copeau de coco, filtre compact à laine de roche, ...
<u>Regard de répartition</u> :	ouvrage permettant de vérifier si les drains de répartition ne sont pas colmatés ainsi que, pour le cas des filières drainées, le bon écoulement des drains de récupération.
<u>Ventilation</u> :	dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux.





**Direction Eaux et Assainissement**  
SPANC

A établir en deux exemplaires et à retourner  
à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## TRAVAUX DE VIDANGE DES MICRO-STATIONS DE TYPE OXYFIX OU PICOBELLS

Entre :

Monsieur     Madame <sup>(1)</sup>

NOM :  
PRENOM :

Propriétaire de l'immeuble <sup>(1)</sup>

Syndic de l'immeuble <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> cocher la mention choisie

**Coordonnées du propriétaire :**

N° Rue :

Code postal : Commune de :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

**Coordonnées de l'installation d'assainissement non collectif :**

N° Rue :

Code postal : Commune de :

Parcelle(s) n° : et section :

Distance entre la route et la micro-station :

d'une part,

et

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)

d'autre part,

### EXPOSÉ

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, par délibérations en date du 19 juin 2008 et 25 juin 2015, a décidé de proposer une prestation d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif implantés sur son territoire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le propriétaire ou syndic de l'immeuble désigné ci-dessus a demandé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'entretenir et d'apporter une assistance technique pour son système d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant adhère au service de vidange des micro-stations.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### **2-1 : Interventions de la C.A.B.**

La C.A.B. s'engage à réaliser la vidange de micro-stations (décanteur primaire uniquement) sur demande du propriétaire.

Chaque intervention fera l'objet d'une prise de rendez-vous à l'initiative du propriétaire et sera facturée séparément selon les tarifs fixés annuellement par la C.A.B.

Les travaux de vidange sont effectués par une entreprise qualifiée, choisie par la C.A.B. Les travaux d'entretien consistent en :

- mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- vidange du décanteur primaire de la micro-station,
- remise en eau claire,
- rinçage des postes de relevage, s'ils existent,
- nettoyage ou remise en état de l'aire de travail,
- fourniture de l'eau pour les nettoyages,
- dépotage des boues conformément à la réglementation.

A l'issue de sa prestation, l'entreprise titulaire remettra au propriétaire un bordereau d'identification et de suivi des matières de vidange. La remise de ce document est obligatoire.

En cas d'urgence, la C.A.B. assurera les prestations nécessaires sur demande téléphonique auprès du 03 84 90 11 22. Toute prestation non précisée dans le présent paragraphe n'est pas pris en charge par la C.A.B.

### **2-2 : Prestations non réalisées par la C.A.B.**

La C.A.B. ne réalise pas :

- les contrôles de bon fonctionnement et de conformité électrique et mécanique des installations,
- le renouvellement des filtres et des pièces d'usure,
- les tests de bon fonctionnement,
- le remplacement de matériel défectueux,
- l'assistance technique sur les matériels.

Ces prestations seront à la charge exclusive du propriétaire ou du prestataire qu'il aura mandaté.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE OU SYNDIC

### **3-1 Organisation des vidanges**

Le propriétaire ou syndic confie la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif de l'immeuble désigné ci-dessus à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Pour bénéficier de la vidange, le propriétaire ou le syndic téléphone à la C.A.B. pour commander la vidange. Cette commande est prévue au moins 7 jours avant l'intervention sur site.

### 3-2 Divers

Le propriétaire ou syndic s'oblige de s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à rejeter dans les installations uniquement des eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

Le propriétaire ou syndic s'engage à se conformer au règlement du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis.

En cas de location, le propriétaire ou syndic s'engage à informer son locataire de l'existence d'un système d'assainissement non collectif, des conditions d'utilisation, de la présente convention et à lui remettre une copie du règlement d'assainissement non collectif.

Au cas où une utilisation non-conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer la C.A.B. de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

En cas de vente de l'immeuble, de son raccordement au réseau public d'eaux usées, de réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le propriétaire ou le syndic s'engage à en informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans les meilleurs délais, et à solder les sommes éventuellement dues.

### ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

En contrepartie du service rendu, le propriétaire ou syndic s'engage à payer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les factures émises après réalisations des prestations décrites.

Le montant de ces prestations est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de deux ans. Il sera reconduit de manière tacite pour une même durée.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le propriétaire ou syndic

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine



**Direction Eaux et Assainissement**  
**SPANC**

## ANNEXE

### A LA CONVENTION DE VIDANGE DES MICRO-STATIONS

### TARIF DES PRESTATIONS 2015

	Tarif prestation	Cocher la case correspondant au volume de votre micro-station
entretien d'une micro-station jusqu'à 4 EH	260 € TTC	<input type="checkbox"/>
entretien d'une micro-station jusqu'à 5 EH	269 € TTC	<input type="checkbox"/>
entretien d'une micro-station jusqu'à 6 EH	295 € TTC	<input type="checkbox"/>
entretien d'une micro-station jusqu'à 9 EH	320 € TTC	<input type="checkbox"/>
entretien d'une micro-station jusqu'à 21 EH	368 € TTC	<input type="checkbox"/>

Tarifs fixés par délibération du bureau du Conseil Communautaire du XXX  
 La révision des tarifs est décidée chaque année par le Conseil Communautaire.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-94

### Séance du 25 juin 2015

Approbation du zonage  
assainissement de la  
commune de Botans

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**- 2 JUL. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
M. Ian BOUCARD	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre-Jérôme COLLARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELN	<i>Titulaire de la Commune de Dorans</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/FD – 15-94**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement**  
**CODE MATIERE : 8.8.**

**OBJET : Approbation du zonage assainissement de la commune de Botans.**

Par délibération en date du 6 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 140152 du 18 septembre 2014, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 17 octobre 2014 au 19 novembre 2014 inclus, à la mairie de Botans.

A l'issue de l'enquête, Madame Sylviane FOURE, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 7 décembre 2014 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte le changement d'une zone en partie, initialement prévue 1AU en 2AU (chemin d'exploitation situé en haut de la rue de Froideval), ainsi qu'une réduction d'une zone UA (rue de Dorans), consécutive à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU (voir annexe 3).

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 69 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans telle qu'elle est annexée au rapport présenté.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Botans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

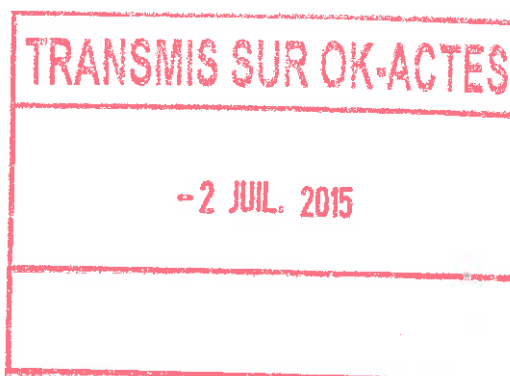
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

**zonage assainissement**

**Commune de BOTANS**



## **I - Dispositions Règlementaires**

### Rappel des obligations des collectivités

#### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de BOTANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

## 2.2 - Conclusions pour la commune de BOTANS :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de BOTANS est desservie par un réseau séparatif public d'assainissement.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, une ferme isolée, située au nord de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 10.
- le secteur II, une ferme isolée, située à l'ouest de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 12.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## **III - Révision du zonage assainissement**

### 3.1- Déroulé de la procédure administrative

Par délibération en date du 17/08/2011, la commune de BOTANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de BOTANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de BOTANS a arrêté son projet de PLU.

Par délibération en date du 6 février 2014, le conseil communautaire de la C.A.B a proposé la révision du zonage d'assainissement de la commune de BOTANS.

L'enquête publique conjointe au PLU et à la révision du zonage d'assainissement de BOTANS s'est déroulée du 17 octobre 2014 au 19 novembre 2014 inclus.

Madame le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées par le rapport en date 7 décembre 2014 (annexe 4).

La commune de BOTANS a approuvé son PLU par délibération en date du

### 3.2- Les modifications apportées

La carte définitive de zonage assainissement a été établie sur la base du dernier zonage d'urbanisme validé par la commune par délibération en date du

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte le changement d'une zone, en partie, initialement prévue 1AU en 2AU (chemin d'exploitation situé en haut de la rue de Froideval) , ainsi qu'une réduction d'une zone UA (rue de Dorans), consécutive à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la commune à l'issue de l'enquête publique.

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

Les secteurs I et II ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. Les eaux usées de Botans qui arrivent à la station de SEVENANS seront dirigées, fin 2015, vers la nouvelle STEP Sud savoureuse située à TREVENANS d'une capacité de 17 000eq/h.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La nouvelle STEP Sud Savoureuse, sera capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

### 3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de BOTANS est de type collectif.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de BOTANS est approuvée selon la carte annexée 3.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006

2 : Carte du zonage assainissement approuvé par le Conseil Communautaire du 6 février 2014

3 : Carte du zonage assainissement après la modification apportée lors de l'Enquête Publique.

4 : Rapport et Conclusions motivées du commissaire Enquêteur.

\* \* \*

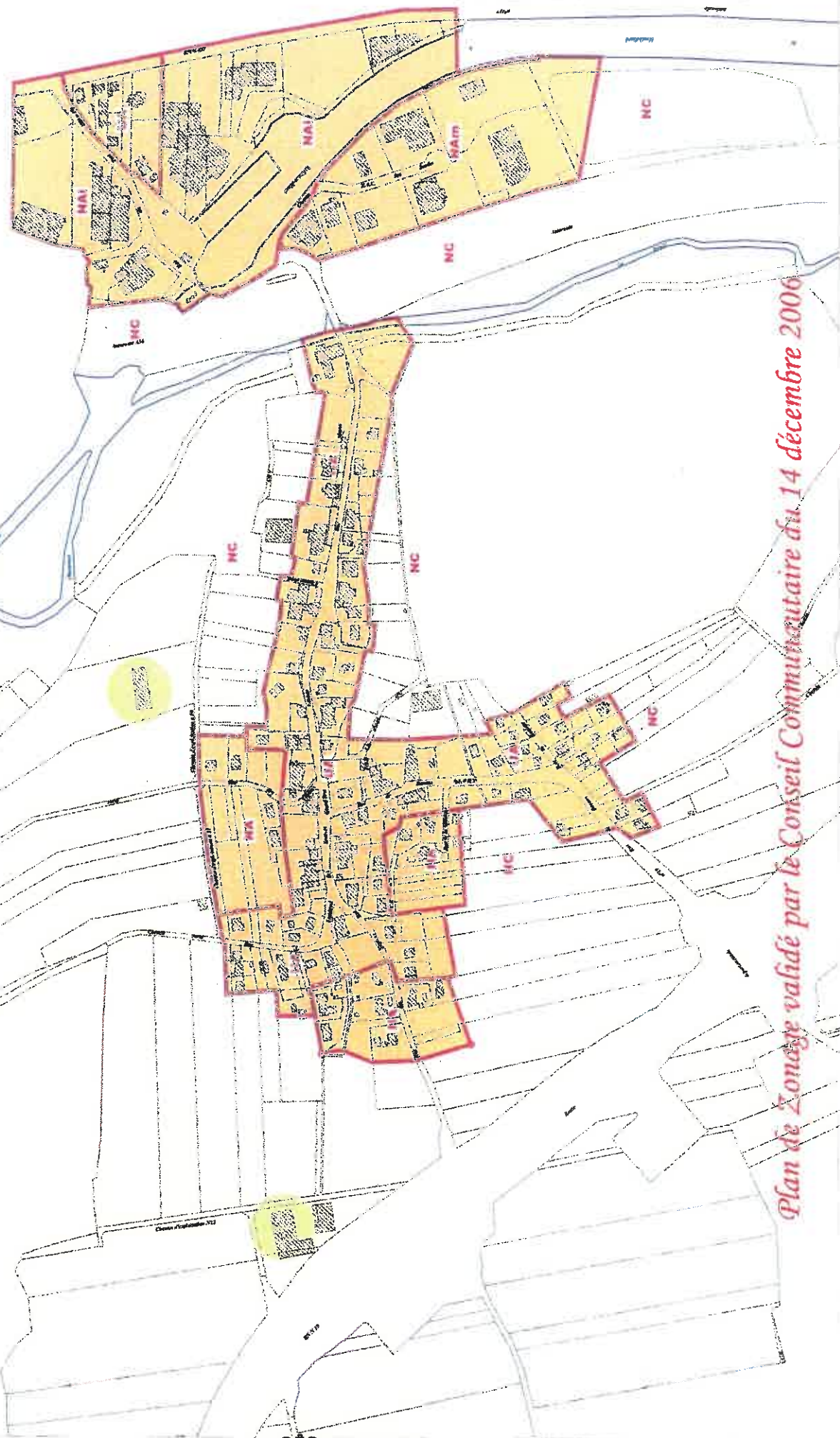
# COMMUNE DE BOTANS

Annexe 1 :

Zonage assainissement - 2006

## LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif



Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006





# COMMUNE DE BOTANS

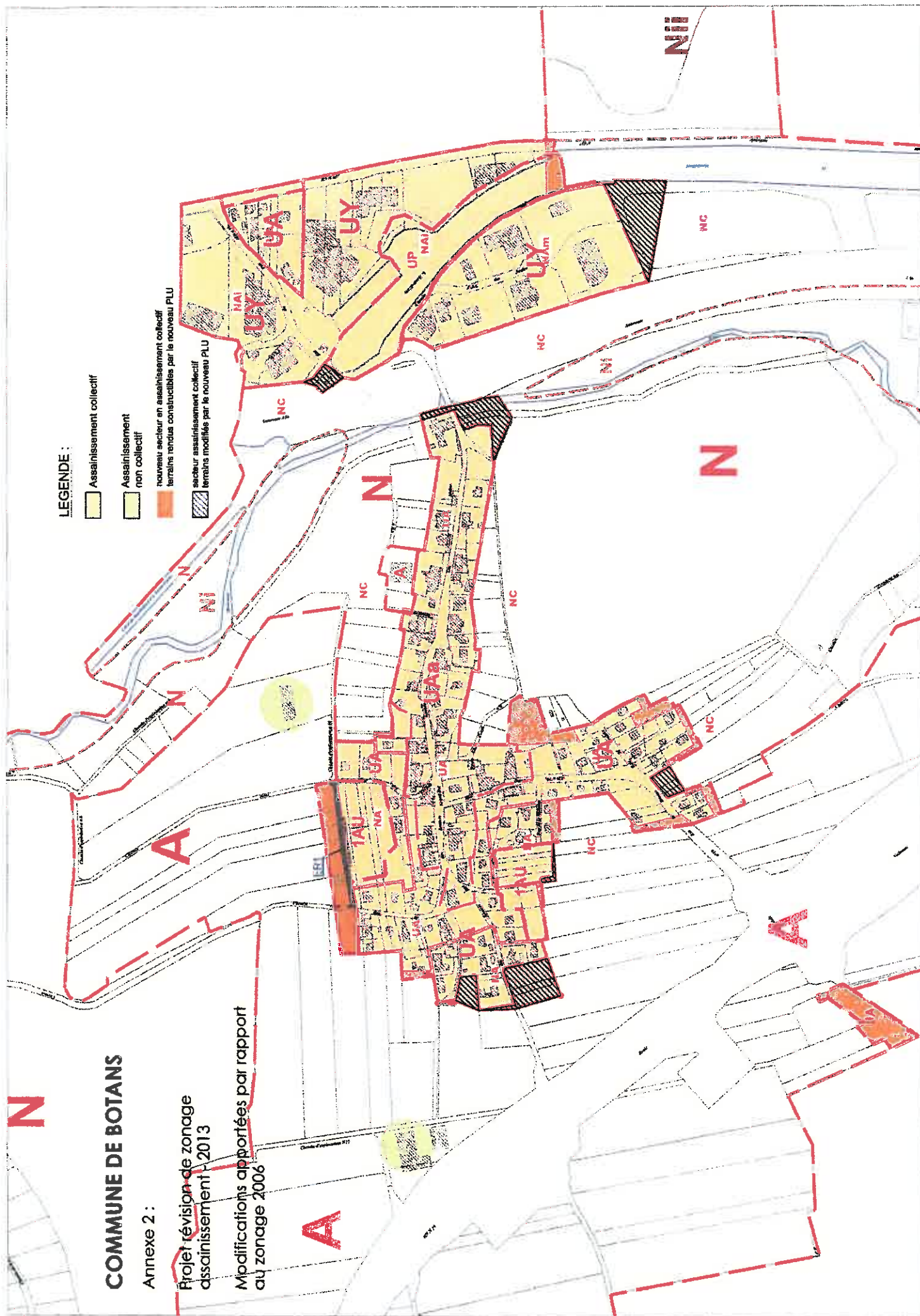
Annexe 2 :

Projet révisé de zonage  
d'assainissement 2013

Modifications apportées par rapport  
au zonage 2006

## LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  nouveau secteur en assainissement collectif terrains rendus constructibles par le nouveau PLU
-  secteur assainissement collectif terrains modifiés par le nouveau PLU





**N**

**COMMUNE DE BOTANS**

Annexe 3:

Projet révision de zonage  
assainissement - 2013

**A**

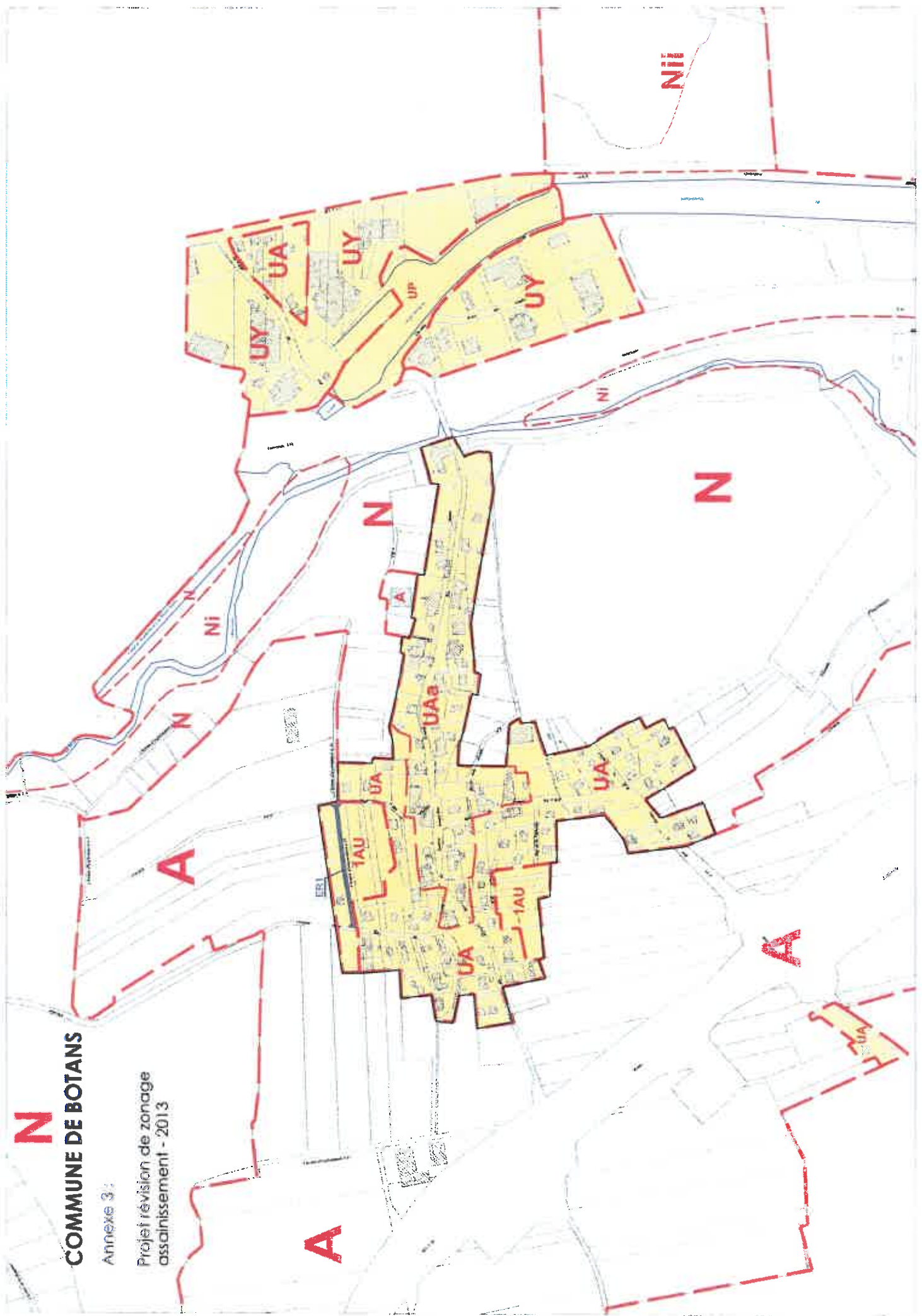
**A**

**N**

**N**

**A**

**Ni**





# COMMUNE DE BOTANS

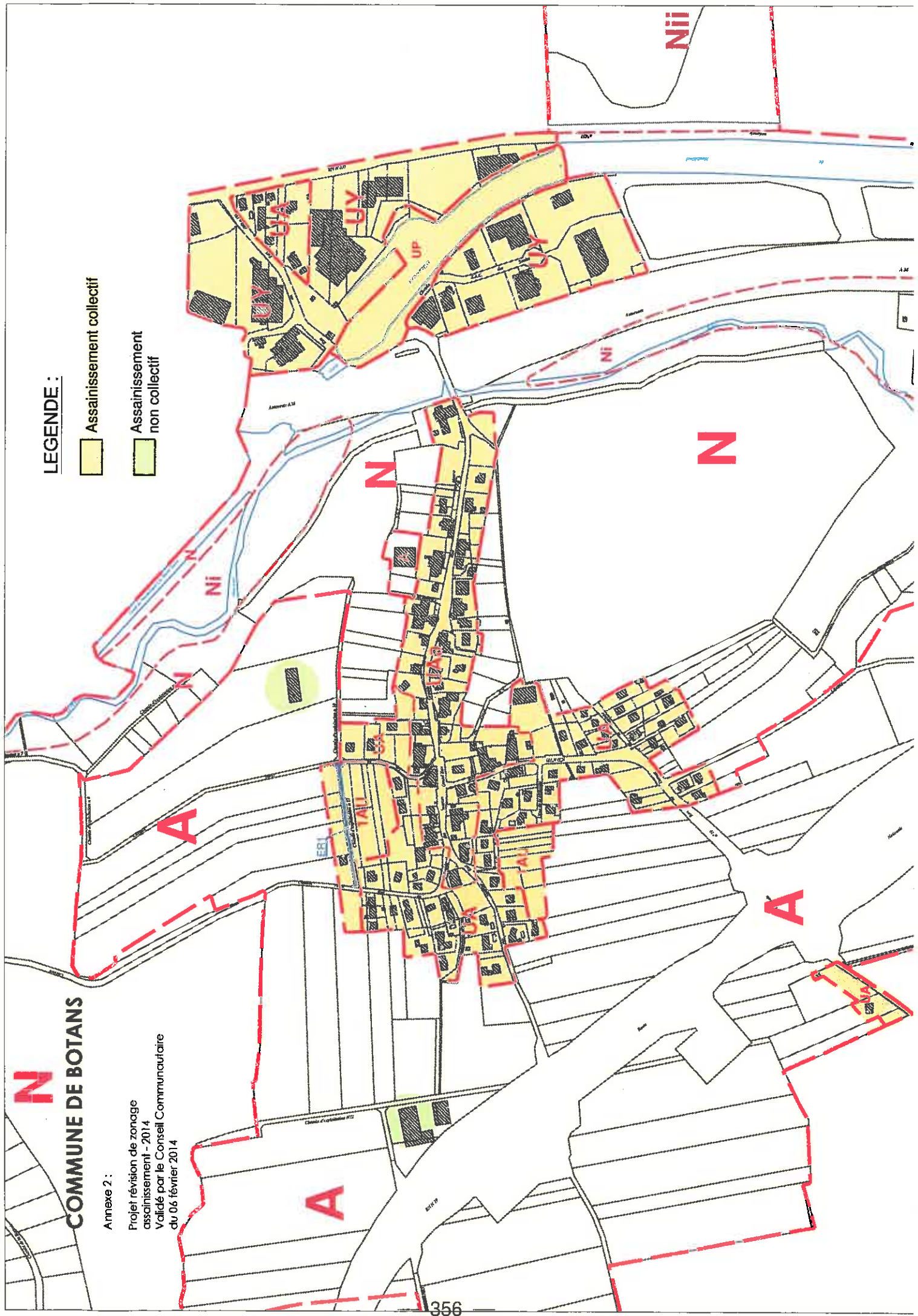
Annexe 2 :

Projet révision de zonage  
assainissement - 2014  
Validé par le Conseil Communautaire  
du 06 février 2014

## LEGENDE :

 Assainissement collectif

 Assainissement non collectif







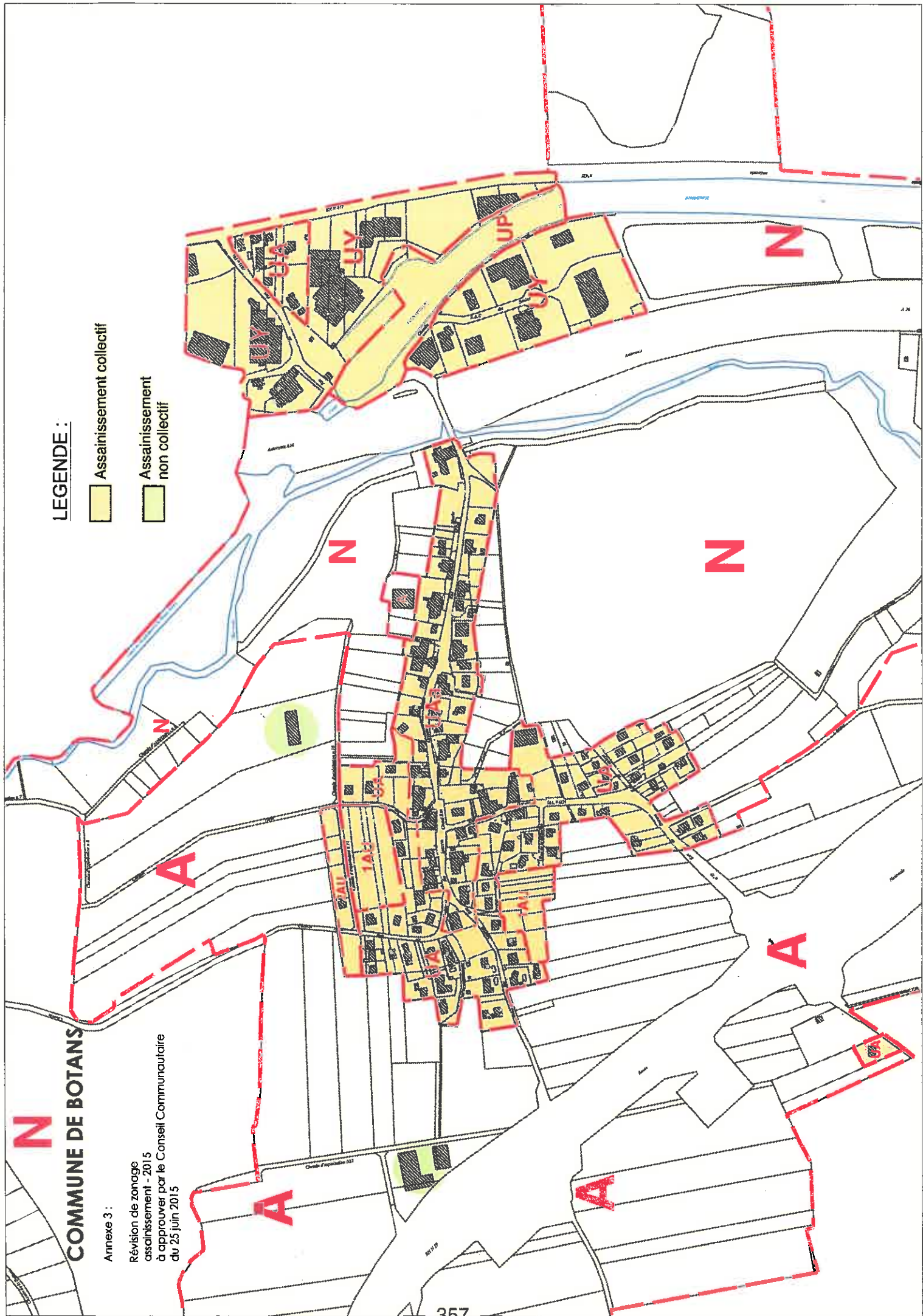
# COMMUNE DE BOTANS

Annexe 3 :

Révision de zonage  
assainissement - 2015  
à approuver par le Conseil Communautaire  
du 25 juin 2015

## LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



## République Française

\*\*\*\*\*

Préfecture  
Du Territoire de BELFORT

Tribunal Administratif  
BESANCON

Communauté d'Agglomération Belfortaine

### ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

Relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de  
BOTANS

\*\*\*\*\*

Consultation Publique

Du 17 octobre au 19 novembre 2014 inclus

\*\*\*\*\*

## RAPPORT

Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E 14000112/25, en date du 3 juin 2014, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

1<sup>ère</sup> PARTIE

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	4
1.1	Connaissance du Maître d'Ouvrage	4
1.2	Aspects réglementaires	4
1.3	Objet et objectifs de l'enquête	4
1.4	Cadre juridique de l'enquête	5
1.5	Etude orientée du cadre de l'enquête	6
1.5.1	L'assainissement à BOTANS	6
1.5.2	La station d'épuration de TREVENANS	7
1.5.3	La révision du zonage d'assainissement sur la commune	7
1.6	Conclusion partielle	7
<b>2</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	9
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	9
2.2	Composition du dossier d'enquête	9
2.3	Durée de l'enquête publique	10
2.4	Reconnaissance des lieux et contacts préalables	10
2.5	Mesures de publicité	11
2.5.1	Annonces légales	11
2.5.2	Affichage de l'avis d'enquête	11
2.5.3	Mise à disposition du dossier	11
2.6	Permanences du Commissaire Enquêteur	11
2.7	Réunion publique	12
2.8	Conclusion partielle	12
<b>3</b>	<b>RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	13
3.1	Formalités de clôture	13
3.2	Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage	13
3.3	Analyse des observations	14
3.4	Conclusion partielle	14

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

<b>1</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES .....</b>	<b>16</b>
1.1	La régularité de la procédure .....	16
1.2	L'adéquation entre le projet et les objectifs ou les prescriptions de la Loi .....	17
1.3	L'assainissement collectif / l'assainissement non collectif / les eaux pluviales ....	17
1.3.1	L'assainissement collectif .....	17
1.3.2	L'assainissement non collectif .....	18
1.3.3	Les eaux pluviales.....	18
1.4	Conclusion générale.....	19
<b>2</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>20</b>

# 1 GENERALITES

## 1.1 **Connaissance du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), qui est une structure intercommunale du Territoire de BELFORT, regroupant 33 communes pour un total d'environ 99 000 habitants ; une ville centre, BELFORT autour de laquelle s'organise une première couronne de communes urbaines puis une seconde constituée de villages ruraux, à la population désormais « urbaine », dont la transition avec la zone agglomérée se fait par des coupures vertes assez nette.

La CAB exerce de plein droit sur ses communes adhérentes, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles tels que la gestion de la collecte et le traitement des eaux usées. Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la CAB ; ce zonage a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

## 1.2 **Aspects réglementaires**

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que, pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision et soumis à enquête publique (article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement » a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage d'assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence assainissement, a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision du zonage d'assainissement des communes s'engageant dans cette démarche.

En application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de BOTANS, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale (arrêté préfectoral n°Ae-2014-000245 du 3 octobre 2014).

## 1.3 **Objet et objectifs de l'enquête**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal de BOTANS a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ; l'enquête publique dont l'objet est « le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BOTANS » est menée simultanément.

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de BOTANS (adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 6 février 2014) et vise essentiellement à informer les usagers du type d'assainissement collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de BOTANS.

Suite à enquête publique et conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Belfortaine délimitera :

- Les zones d'**assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réalisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement (entretien facultatif) et, si elle le décide le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (la CAB a créé un SPANC en application de la Loi sur l'Eau / n° 92 -3 du 3 juin 1994 ; afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006 -1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques / 30 décembre 2012, elle en a modifié le règlement par délibération en date du 2 mars 2010)
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

**Le projet ne remet pas en cause le zonage de 2006 qui prévoit l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal de BOTANS excepté deux secteurs (fermes isolées) équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif, il apporte quelques modifications mineures.**

## **1.4 Cadre juridique de l'enquête**

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9
- Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1 -5-11<sup>ème</sup>, R 123-4 et R 123-14
- Le décret n° 2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et, R 123-6 à R 123-23



- L'arrêté préfectoral n°Ae-2014-000245 du 3 octobre 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement du document de planification suivant : révision du zonage d'assainissement de BOTANS non soumis à évaluation environnementale
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2014 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de BOTANS
- L'arrêté n° 140152, du Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, en date du 18 septembre 2014 lançant la procédure d'enquête
- La décision n° E 14000112 / 25, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, en date du 3 juin 2014, désignant le Commissaire Enquêteur Titulaire et le Commissaire Enquêteur Suppléant

## 1.5 Etude orientée du cadre de l'enquête

La petite commune de BOTANS, d'une surface territoriale de 229 hectares, est située à 6 kilomètres au sud de BELFORT et imbriquée au cœur du passage de plusieurs infrastructures routières (A 36 et RN 1019) ; BOTANS est traversé par le canal de MONTBELLIARD – HAUTE SAONE et dispose d'un port de plaisance.

Malgré sa position aux portes de l'agglomération belfortaine, le village bénéficie d'un cadre paysager agréable lié à plusieurs éléments qualitatifs tels que : les espaces agricoles qui ensèrent le bourg, les quelques boisements localisés au sud, la présence des cours d'eau la Douce et la Savoureuse qui serpentent le territoire communal et les caractéristiques propres du vieux village : compact, cohérent, homogène, patiné par le temps et très peu affecté par le mitage des constructions nouvelles. A l'est, un espace isolé est tourné vers la zone d'activités industrielles et commerciales des Saules.

En 2013, la commune de BOTANS comptait environ 289 habitants.

### 1.5.1 L'assainissement à BOTANS

BOTANS est une commune adhérente de la CAB et lui a confié la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la CAB dont BOTANS ; ce zonage a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables du **Plan d'Occupation des Sols en vigueur en 2006**.

- Les eaux usées

Actuellement la commune de BOTANS est dotée d'un réseau séparatif public d'assainissement qui dessert la quasi-totalité de la commune.

3 péniches actuellement dans le port et deux fermes isolées sont équipées d'un assainissement non collectif (habitation située au nord de la commune, à proximité du chemin d'exploitation n° 10 et une autre située à l'ouest de la commune, à proximité du chemin d'exploitation n° 12). La longueur du réseau "eaux usées" est à ce jour de 2,82 kms environ ; le volume d'eaux usées domestiques produites sur la commune est de 16 750 m<sup>3</sup>.

Les eaux usées sont dirigées et traitées à la station d'épuration de SEVENANS, située à 3 kilomètres de BOTANS.

Cette station d'épuration, d'une capacité de 3 600 équivalents habitants, arrive à saturation (surcharge hydraulique permanente et biologique régulière) ; elle a été déclarée non conforme durant 2 années et a présenté une situation conforme en 2012 tout en restant en limite de capacité. En 2015, les eaux usées de BOTANS seront donc dirigées vers la nouvelle STEP Sud – Savoureuse de TREVENANS.

- Les eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a prescrit, afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006 et orientations du SDAGE Rhône Méditerranée / 17 décembre 2009) l'infiltration à la parcelle et, si impossibilité, la Communauté d'Agglomération Belfortaine fixera lors du dépôt du projet, le débit du stockage et de la restitution afin de limiter les pics de pollution et de surcharge dans le réseau d'assainissement.

Le réseau existant est constitué de fossés, canalisations et bassins de rétention.

### **1.5.2 La station d'épuration de TREVENANS**

La Station de Dépollution des Eaux Usées « Sud Savoureuse » plus performante, implantée sur TREVENANS, desservira les communes sud – agglomération belfortaine, soit aujourd'hui 7000 habitants.

Sa capacité de 17 000 Eqh sera capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU et permettra de faire face aux nouvelles réalisations programmées dans le secteur (gare TGV, hôpital médian, parc d'innovation Plutons...).

La mise en eaux de l'ouvrage, actuellement en construction, est prévue fin 2015 – début 2016.

### **1.5.3 La révision du zonage d'assainissement sur la commune**

La nouvelle carte de zonage d'assainissement a été établie sur la base du **nouveau zonage d'urbanisme du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** de BOTANS validé le 16 décembre 2013.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- La prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines
- La suppression de certaines zones à urbaniser
- La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser

## **1.6 Conclusion partielle**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a établi une nouvelle carte de zonage d'assainissement sur la commune de BOTANS en prenant en compte :

- Le zonage d'assainissement initial de 2006
- Le nouveau zonage d'urbanisme (PLU)
- Les perspectives d'évolution de la commune

- L'implantation éminente sur la commune de TREVENANS, d'une station d'épuration performante (17 000 Eqh)

**Le Commissaire Enquêteur estime être en mesure d'émettre un avis fondé sur la délimitation de la zone d'assainissement où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et sur la zone relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté d'Agglomération Belfortaine doit, afin de protéger la salubrité publique, assurer le contrôle des dispositifs.**

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

- Saisine du Tribunal Administratif

Par lettre, enregistrée le 26 mai 2014 au Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

**Le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de BOTANS.**

- Ordonnance du Président du Tribunal Administratif

Par ordonnance n° E 14000112 / 25 en date du 3 juin 2014, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, a désigné pour conduire l'enquête publique, Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT 90850, comme Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Alain TOURNIER comme Commissaire Enquêteur Suppléant.

Conformément au troisième alinéa de la Loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, le Commissaire Enquêteur, déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cause à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

### **2.2 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à consultation était ainsi composé :

- Arrêté n° 140152 du Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du 18 septembre 2014, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de BOTANS
- Arrêté préfectoral n° Ae-2014-000245 du 3 octobre 2014, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, du projet de révision du zonage d'assainissement de BOTANS
- Projet de révision du zonage d'assainissement et plans annexes
  - Pièce n°1 / Carte de zonage d'assainissement de 2006
  - Pièce n°2 / Modifications apportées au zonage de 2006
  - Pièce n°3 / Projet de révision du zonage d'assainissement 2013
- Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure
- Bilan de la procédure de débat public
- Journaux d'annonces légales avec avis d'enquête
- Le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations de personnes intéressées.

Les pièces techniques et graphiques du dossier de révision du zonage d'assainissement de BOTANS ont été réalisées par le Bureau d'études, Services eau – assainissement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé Place d'Armes 90 000 BELFORT ; Monsieur DEMILLIERE est en charge du dossier.

Le contenu du dossier soumis à enquête est conforme aux articles R. 123 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire de chaque édition des 2 journaux contenant l'avis d'ouverture de l'enquête, a été annexé au dossier déposé en mairie.

La qualité et la composition du dossier n'ont engendré aucune doléance.

## **2.3 Durée de l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n° 140152 en date du 18 septembre 2014, du Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, l'enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du vendredi 17 octobre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus ; une prolongation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

## **2.4 Reconnaissance des lieux et contacts préalables**

Le 1 aout 2014, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en mairie de BOTANS, pour consulter les documents soumis à enquête.

Madame FRIEZ, Maire de la commune de BOTANS et Monsieur DEMILLIERE, du bureau d'études de la CAB, lui ont accordé un entretien et présenté le projet de révision de zonage d'assainissement sur la commune, avec ses contraintes et ses particularités.

Le 13 octobre 2014, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en Mairie de BOTANS et a réalisé :

- L'ouverture du registre d'enquête : numérotation et paraphe des pages par ses soins
- Vérification de l'affichage en mairie de l'avis d'enquête
- Inventaire des pièces portées au dossier mis à disposition du public

Le Commissaire Enquêteur a également rappelé, la nécessité de porter le dossier à connaissance du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie, et dans la mesure du possible, dans un endroit calme et propice à la consultation du dossier d'enquête.

Le bureau du Maire situé à proximité du Service Administratif et destiné à accueillir les 4 permanences, remplissait les conditions d'accueil adéquates aux permanences de l'enquête et à la consultation du dossier.

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié à diverses reprises, d'entretiens informels avec Madame FRIEZ et Monsieur DEMILLIERE.

## 2.5 Mesures de publicité

### 2.5.1 Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique "annonces légales" des quotidiens paraissant régulièrement dans le département :

- « La Terre de Chez Nous » du 26 septembre 2014, du 17 octobre 2014 et du 31 octobre 2014 (rectificatif)
- « L'Est Républicain » du 26 septembre 2014, du 17 octobre 2014 et du 29 octobre 2014 (rectificatif).

### 2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête émis par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, mentionnait l'enquête relative au projet de révision du zonage d'assainissement sur le territoire communal de BOTANS, la durée de l'enquête, les horaires d'ouverture du secrétariat de la commune ainsi que les dates et horaires de permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête au placard extérieur de la Mairie de BOTANS, lors de son passage, le 13 octobre 2014 et lors de chacune de ses permanences.

L'avis d'enquête a été également affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes à BELFORT et de l'annexe 4 – rue Melville à BELFORT ; l'avis d'enquête était consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

### 2.5.3 Mise à disposition du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dit dossier et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Le mardi de 18h00 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 11h30

Le Commissaire Enquêteur n'a pas eu à connaître de doléances à ce sujet.

## 2.6 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie, selon le calendrier suivant :

- Le vendredi 17 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 3 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 15 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 19 novembre 2014 de 17h00 à 20h00

---

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, une bonne collaboration s'est établie avec la mairie.

## **2.7 Réunion publique**

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, une réunion publique d'information et d'échange n'a pas été organisée.

## **2.8 Conclusion partielle**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer lors des horaires d'ouverture de la Mairie et durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

L'information a été diffusée convenablement selon les obligations réglementaires ; une erreur s'est glissée dans chacun des journaux (parution du vendredi 26 septembre 2014), un rectificatif a été demandé.

La procédure n'a suscité aucune polémique, elle a conservé un climat serein, sans incident.

### **3 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3.1 Formalités de clôture**

Le mercredi 19 novembre 2014 à 20 heures, date de sa dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête publique, en apposant une mention de clôture datée et signée ; aucune observation n'a été portée au registre durant l'enquête et aucun courrier n'est parvenu en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a effectué un dernier inventaire des dossiers soumis à enquête : tous étaient complets.

#### **3.2 Bilan de l'enquête avec le Maître d'Ouvrage**

En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations, à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90 000 BELFORT, le 26 novembre 2014.

Ce procès-verbal informait le Président qu'aucune observation n'avait été portée au registre durant l'enquête, qu'aucun courrier n'était parvenu en Mairie et que, le Commissaire Enquêteur ne formulait aucune question particulière, Monsieur DEMILLIERE du Bureau d'études - Service assainissement CAB ayant répondu à toutes ses questions lors de la réunion préparatoire du 1 aout 2014.

Par retour, le Commissaire Enquêteur a réceptionné l'accusé réception du procès-verbal le 12 décembre 2014.

Le public n'a pas, force est de le reconnaître, utilisé les possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître le zonage d'assainissement révisé et les justifications avancées. Les propriétaires et habitants se sont abstenus de se déplacer en Mairie et de feuilleter le dossier.

Rappelons cependant aux administrés les obligations de la Communauté d'Agglomération Belfortaine vis-à-vis de l'article 35 de la « Loi sur l'Eau » ainsi que la procédure, les objectifs et l'intérêt du zonage d'assainissement ; les enjeux sont multiples :

- Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre
- La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun
- L'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat ; il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable et aboutir, après enquête publique, à une délimitation de zonage
- Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.



---

### **3.3 Analyse des observations**

Ainsi que signalé au chapitre III.1, le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune observation au registre d'enquête lors de ses 4 permanences tenues en mairie.

### **3.4 Conclusion partielle**

Le Commissaire Enquêteur estime que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance. Il a donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

A ESSERT, le 7 décembre 2014  
Le Commissaire Enquêteur désigné,  
Sylviane FOURE

## République Française

\*\*\*\*\*

Préfecture du  
Territoire de BELFORT

Tribunal Administratif  
BESANCON

Communauté d'Agglomération Belfortaine

### ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

Relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de  
BOTANS

\*\*\*\*\*

Consultation Publique

Du 17 octobre au 19 novembre 2014 inclus

\*\*\*\*\*

### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Madame Sylviane FOURE, demeurant 4 rue Rebel à ESSERT (Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par décision n° E 14000112 / 25, en date du 3 juin 2014, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

# **1 CONCLUSIONS MOTIVEES**

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations formulées, des objections et propositions développées par Madame FRIEZ, Maire de BOTANS, des renseignements obtenus auprès Monsieur DEMILLIERE, responsable en charge du projet et de la réflexion personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

Le Commissaire Enquêteur expose ses conclusions et établit son avis en examinant successivement la régularité de la procédure, le projet de révision du zonage d'assainissement et la maîtrise des eaux pluviales.

## **1.1 La régularité de la procédure**

L'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet le projet de révision du zonage d'assainissement à enquête publique à diligenter dans les formes prévues à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme qui reprend les dispositions du Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n°83-630 du 22 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (Loi dite BOUCHARDEAU).

L'arrêté n° 140152 pris le 18 septembre 2014 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, fournit clairement et scrupuleusement les précisions exigées à l'article 11 de ce même texte réglementaire.

Le Commissaire Enquêteur a bien été désigné conformément aux prescriptions des articles 8, 9 et 10 du Décret susvisé.

Les obligations relatives à la composition et à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse (erreur dans l'avis des parutions - journaux du 26 septembre corrigée par rectificatif), à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre d'enquête ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat pour consulter le projet et le Commissaire Enquêteur a effectué 4 permanences de 12h de présence effective, dont une permanence le samedi.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés et sont vérifiables. L'incident concernant une erreur dans les parutions –presse du 26 septembre 2014 n'a pas porté préjudice à l'enquête publique, Monsieur DEMILLIERE en charge du dossier ayant réagi rapidement en rediffusant l'avis dans les journaux (rectificatif des 29 et 31 octobre 2014).

En conséquence, le Commissaire Enquêteur estime que la procédure a été régulière et que, sauf élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation sur le projet de révision du zonage d'assainissement de BOTANS ne contient aucun facteur de contestation.

## **1.2 L'adéquation entre le projet et les objectifs ou les prescriptions de la Loi**

Le zonage d'assainissement de la commune de BOTANS a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune en 2006 ; par délibération en date du 16 décembre 2013, BOTANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que, pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'élaboration du PLU pour établir les annexes sanitaires et la carte de zonage d'assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme.

**Pour respecter la réglementation, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, au titre de sa compétence assainissement, a décidé une révision du zonage d'assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme en projet sur BOTANS.**

## **1.3 L'assainissement collectif / l'assainissement non collectif / les eaux pluviales**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine n'a apporté que des modifications mineures au zonage initial de 2006, modifications qui ne le remettent pas en cause.

**A l'exception de zones isolées, La Communauté d'Agglomération Belfortaine a opté pour l'assainissement de type collectif sur la commune de BOTANS ; les ouvrages d'assainissement et la nouvelle Station de Dépollution des Eaux Usées « Sud Savoureuse » de TREVENANS, gérés par la CAB, permettront de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU ; toutefois, conformément à la réglementation, les zones à urbaniser de la commune, ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la mise en service de la nouvelle station.**

### **1.3.1 L'assainissement collectif**

Les modifications mineures apportées au zonage de 2006, concernent :

- La prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U)

Les zones U sont desservies, cependant les parcelles constructibles ou à construire, ne jouxtant pas directement la partie publique supportant les réseaux existants, ne pourront être raccordées qu'en créant des servitudes de passage notariées sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique ; la ou les canalisations ainsi que le regard de branchement seront à charge des propriétaires.

- La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

La desserte de ces zones, la construction ou le renforcement des réseaux, les équipements ainsi que tout accessoire nécessaire à l'urbanisation (servitudes de passage si besoin) seront à charge de l'aménageur : la CAB en précisera le contenu.

L'assainissement des zones AU d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se fera en mode collectif de type séparatif (eaux usées, eaux pluviales) :

- Le site « Entre rue de Froideval et rue des Corbais »

Cette zone est desservie par un réseau en DN 200 à l'angle de la rue de Froideval – chemin d'exploitation ainsi que depuis la rue des Corbais (extension à prévoir de 30 mètres environ aux frais de l'aménageur)

- Le site « Entre rue des Sources et rue de la Millerate »

Cette zone est desservie par un réseau d'eaux usées DN 200 depuis la rue de la Millerate.

### **1.3.2 L'assainissement non collectif**

2 fermes isolées (habitations situées au nord et à l'ouest de la commune) et les péniches dans le port, sont non desservies par le réseau eaux usées et sont classées en « assainissement non collectif ».

Les effluents d'élevage seront traités selon la législation spécifique en vigueur (zone A).

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement collectif (SPANC) en 2006 puis modifié son règlement d'assainissement non collectif en 2010, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2006 – 1772 sur l'Eau et les Milieux aquatiques

### **1.3.3 Les eaux pluviales**

En zone UA et AU, les nouvelles constructions devront être équipées d'un dispositif de rétention des eaux pluviales (volume minimal / 2m<sup>3</sup>) ; afin de limiter l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, plusieurs moyens quant à la gestion des eaux pluviales seront utilisés.

En zone UP et UY, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou stockées temporairement.

**Le Commissaire Enquêteur considère que,**

- l'assainissement collectif pour les zones urbanisées et futures urbanisables
- l'assainissement non collectif pour les écarts et zones non urbanisées
- la gestion des eaux pluviales

du territoire communal de BOTANS, proposés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, est un choix cohérent au vu du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

---

## 1.4 Conclusion générale

Le Commissaire Enquêteur a veillé à la régularité de la procédure. Il a observé minutieusement le territoire, étudié le dossier, écouté les différents acteurs avec attention et, réfléchi aux implications de ce projet afin de produire un document complet et formuler un avis circonstancié, éclairé et juste.

Le Commissaire Enquêteur souscrit au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de BOTANS, à savoir, l'assainissement collectif sur les zones urbanisées et futures urbanisables et, l'assainissement non collectif pour les secteurs isolés et zones non urbanisées du territoire communal, tout en rappelant aux particuliers concernés que leur installation d'assainissement non collectif doit être conforme et ne doit produire aucun impact (pollution) avéré sur l'environnement, ni porter atteinte à la salubrité publique par suite de rejets d'eaux usées, directement dans le milieu naturel.

Les ouvrages d'assainissement et la nouvelle Station de Dépollution des Eaux Usées de la Sud Savoureuse, gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, permettront dès la mise en eau de la nouvelle STEP (courant 2015) d'intégrer les perspectives d'évolution de la commune.

## **2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par les Elus et les entretiens avec les personnes concernées ou averties, sa connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement

VU, les conclusions exposées supra

**Le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre un**

**AVIS FAVORABLE  
SANS RESERVE**

**au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de  
BOTANS**

A ESSERT, le 7 décembre 2014  
Le Commissaire Enquêteur désigné  
Sylviane FOURE





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-95

### Séance du 25 juin 2015

Rapport annuel sur le prix  
et la qualité du service  
public de l'eau et de  
l'assainissement - Année  
2014

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUL. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Chamois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITTRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELÉN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Chamois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITTRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 juin 2015

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH-AB – 15-95**

**MOTS CLES : Communication – Eau/Assainissement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2014.**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport du service eau portant sur l'année 2014,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2014.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'information.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- 2 JUIN 2015

**PREND ACTE SUR OK-ACTES**



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

**Année 2014**

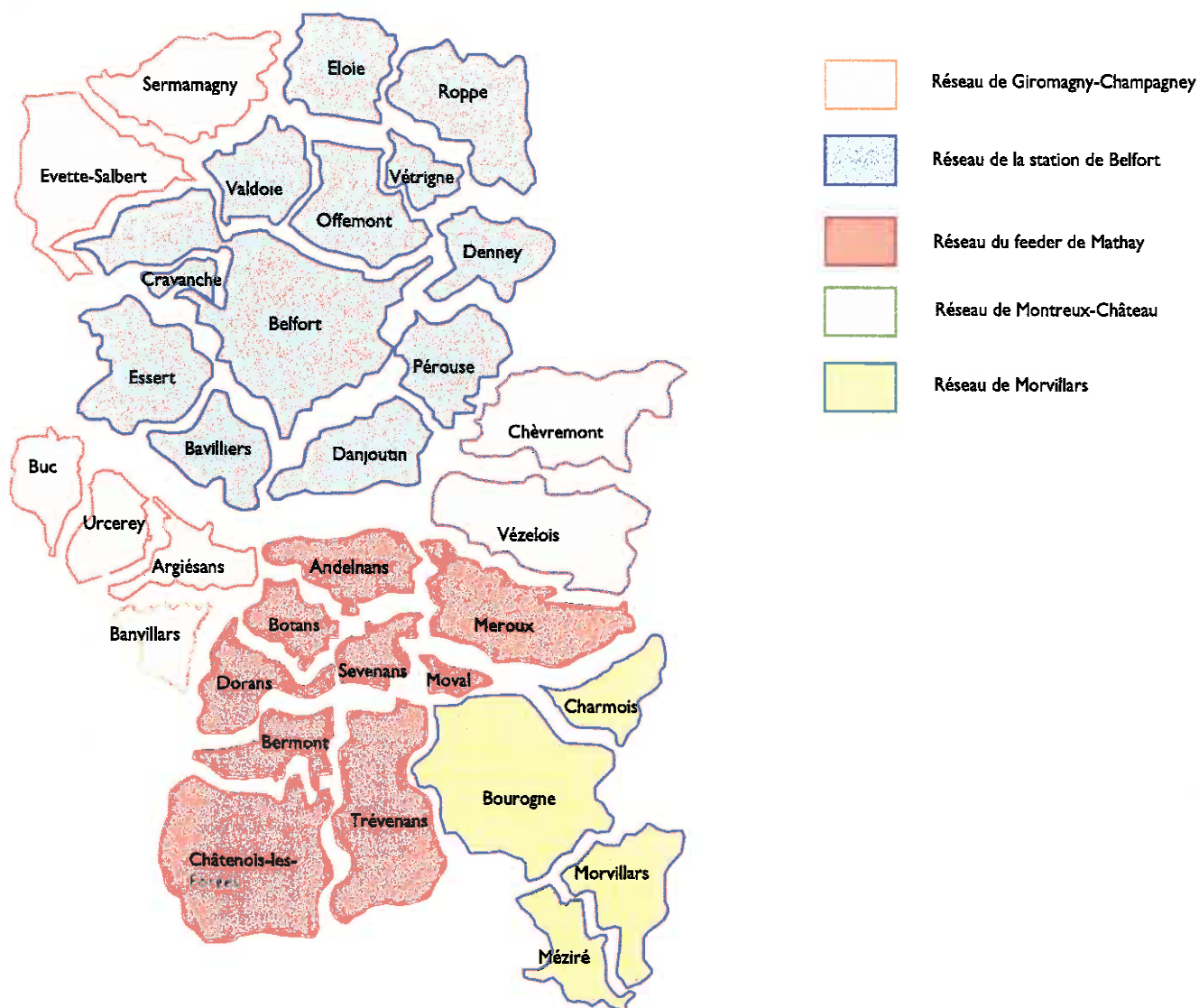




## I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### I.1 – Description des réseaux d'eau potable

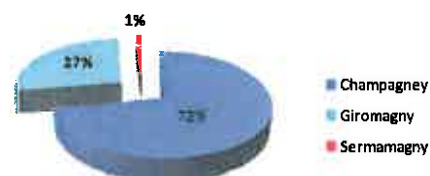
La Communauté de l'Agglomération Belfortaine gère en régie son service des eaux sur la totalité des 33 communes. Le territoire est découpé en 5 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :



### 1.1.1 – L'unité de distribution Giromagny – Champagney

☞ Communes desservies :	Argiésans, Buc, Banvillars, Evette-Salbert, Sermamagny, Urcerey
☞ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Buc : réservoir 300 m <sup>3</sup> ☞ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m <sup>3</sup> ) ☞ réservoir rue des Vosges (50 m <sup>3</sup> )
☞ Linéaire de conduites :	54 km.

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.2 – Réseau de la station de Belfort

☞ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Vétrigne, Valdoie
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m <sup>3</sup> ) réservoir Bas Service (6.000m <sup>3</sup> ) ☞ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m <sup>3</sup> ) ☞ Bavilliers : réservoir du Fort (500 m <sup>3</sup> ) ☞ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m <sup>3</sup> ).
☞ Linéaire de conduites :	368 km.

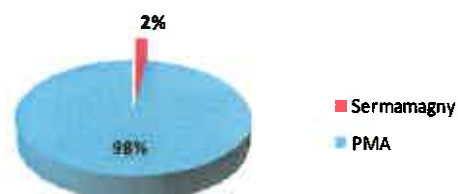
☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.3 – Réseau du Feeder de Mathay

☞ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Dorans : réservoir de 450 m <sup>3</sup> ☞ Meroux : réservoir 200 m <sup>3</sup> ☞ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m <sup>3</sup> ☞ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m <sup>3</sup> et un autre de 200 m <sup>3</sup>
☞ Linéaire de conduites :	117 km (23 km de feeder inclus).

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### I.1.4 – Réseau de Montreux-Château

☞ Communes desservies :	Chèvremont, Vézelois
☞ Traitement de l'eau :	Rayonnements ultra-violet et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Vézelois : réservoir de 200 m <sup>3</sup> .
☞ Linéaire de conduites :	25 km.

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### I.1.4 – Réseau de Morvillars

☞ Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
☞ Traitement de l'eau :	Chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Bourogne : réservoir de 350 m <sup>3</sup> ☞ Morvillars : réservoir de 500 m <sup>3</sup>
☞ Linéaire de conduites :	46 km.

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### I.1.5 – Récapitulatif

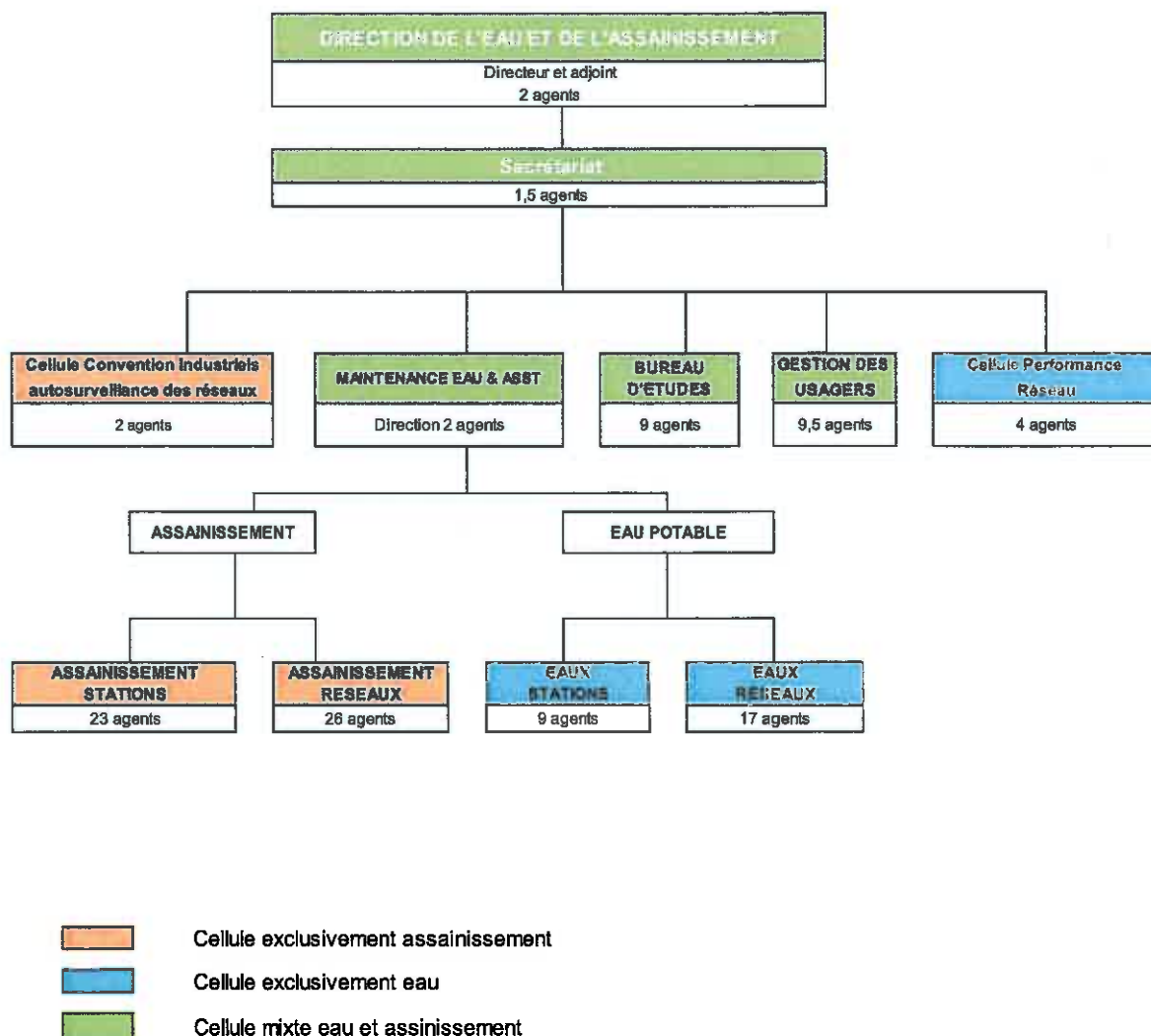
UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
Giromagny – Champagney	54	1 200
station de Belfort	368	17 050
Feeder de Mathay	117 (dont 23 km de feeder)	1 650
Montreux-Château	25	200
Morvillars	46	850
<b>TOTAL</b>	<b>610 km</b>	<b>20 950</b>

## I.2 – Les moyens humains du service en 2014

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers » :

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturation.
- En 2014 une cellule « performance Réseau » a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...

Au 31 Décembre 2014, la D.E.A. comptait 105 agents.



### I.3 – Les moyens matériels du service

#### ➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m<sup>3</sup>/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...





## II – INDICATEURS TECHNIQUES

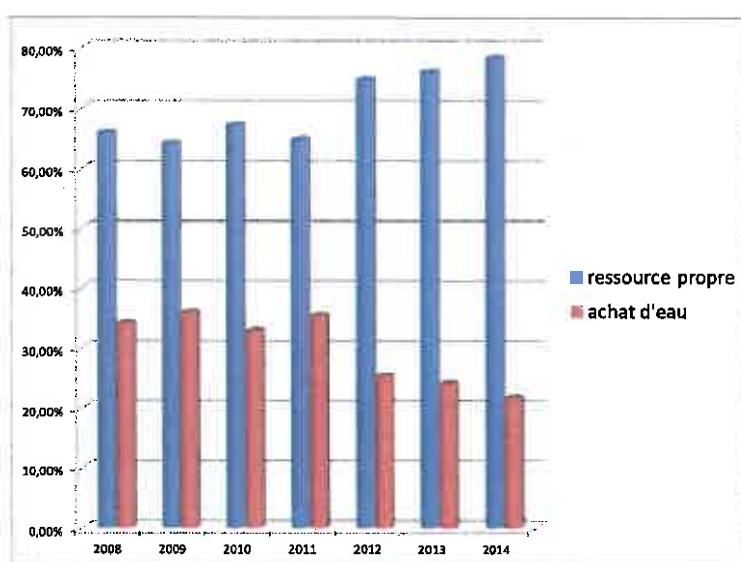
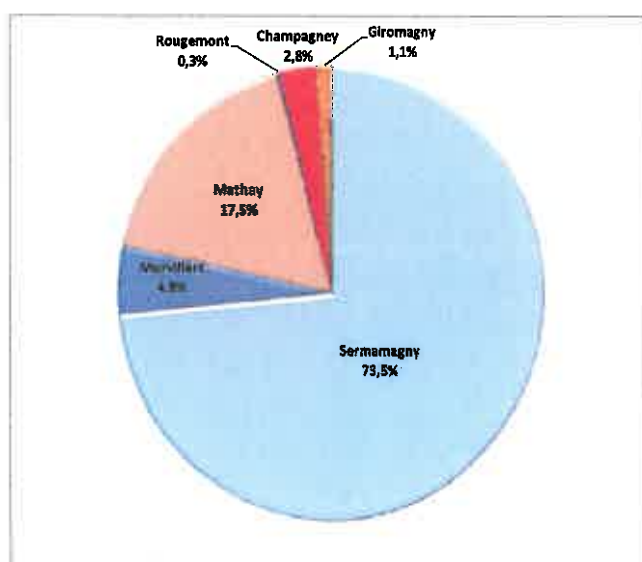
### II.1 – Origine de l'eau

#### II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2014 :

Ressource	Volume (m <sup>3</sup> ) 2011	Volume (m <sup>3</sup> ) 2012	Volume (m <sup>3</sup> ) 2013	Volume (m <sup>3</sup> ) 2014
<b>C.A.B.</b>				
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489	5 148 221	4 746 476
- Morvillars	336 645	331 669	313 801	310 513
<b>Achats d'eau</b>				
- Mathay	2 272 177	1 606 688	1 356 547	1 131 348
- Rougemont	69 944	40 538	12 136	17 168
- Champagny	114 817	125 935	192 106	180 035
- Giromagny	130 536	111 855	94 064	70 356
<b>TOTAL</b>	<b>7 352 773</b>	<b>7 461 174</b>	<b>7 116 875</b>	<b>6 455 896</b>



## II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

### II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, une partie de Froidefontaine provient du puits de Morvillars.

Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.

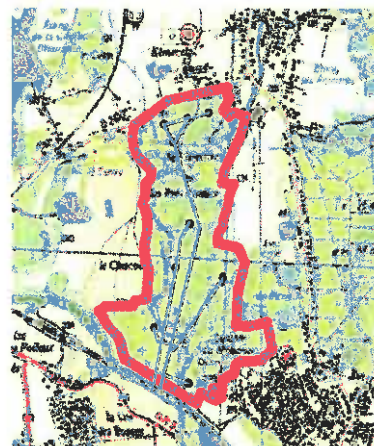
La commune de Charmois est alimentée à partir du réseau du SIE de Rougemont le Château. Un bouclage avec le réseau de Morvillars contribue à assurer cette distribution.



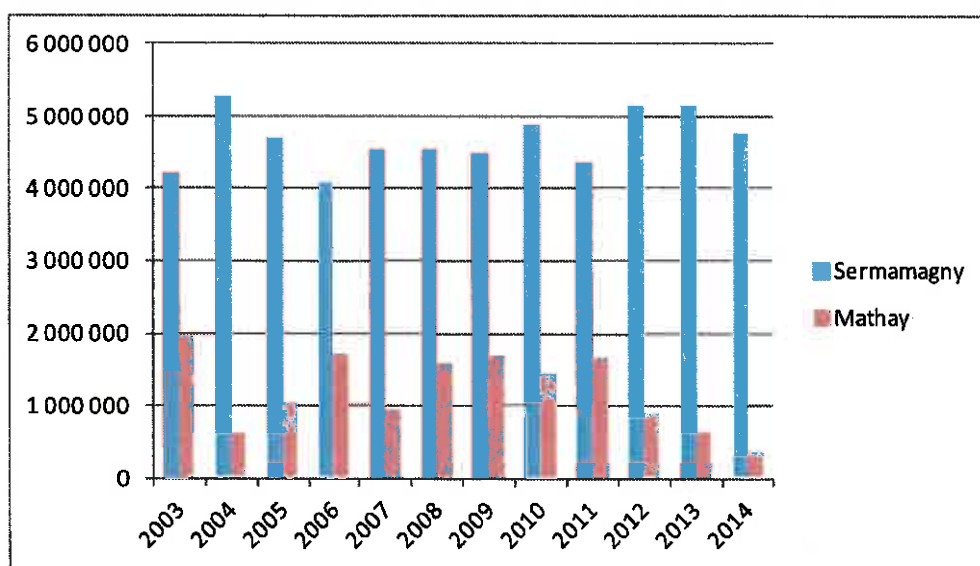
### II.1.2b – Production du réseau de Belfort

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.

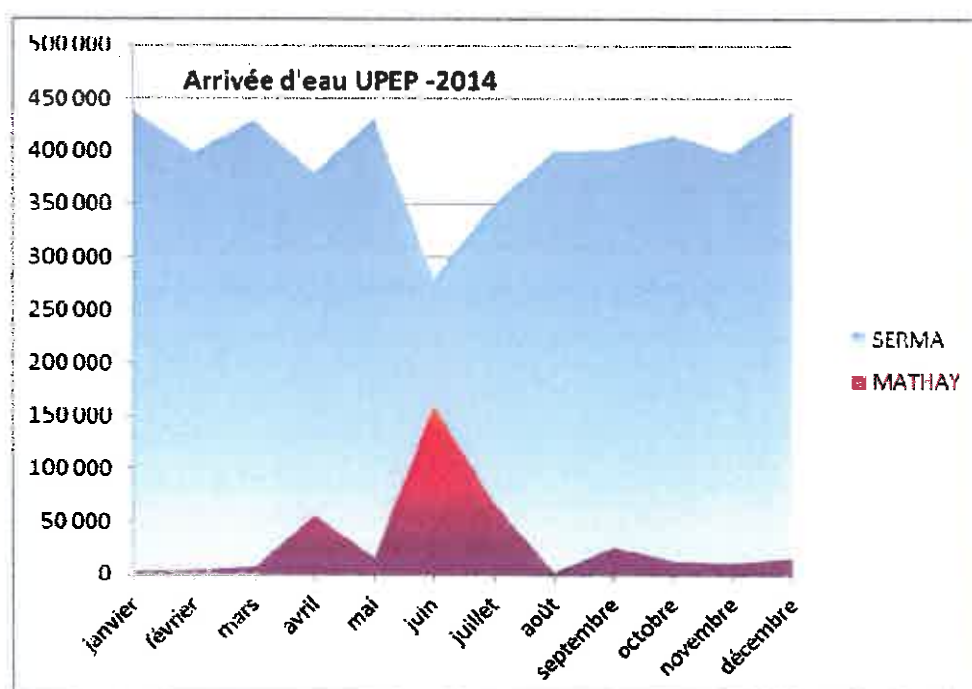


Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans (arrivée UPEP)



## Alimentation de l'usine de BELFORT en 2014

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	438 248	2 868	441 116
Février	400 007	3 920	403 927
Mars	428 984	6 484	435 468
Avril	380 166	56 150	436 316
Mai	431 182	16 354	447 536
Juin	280 564	160 416	440 980
Juillet	350 632	68 105	418 737
Août	399 828	2 121	401 949
Septembre	402 261	26 214	428 475
Octobre	415 494	13 015	428 509
Novembre	398 918	11 421	410 339
Décembre	438 220	15 294	453 514
<b>Total m<sup>3</sup></b>	<b>4 764 504</b>	<b>382 362</b>	<b>5 146 866</b>
<b>Total %</b>	<b>93 %</b>	<b>7 %</b>	<b>100 %</b>



**Remarque :** L'année 2014 a été marquée par une période sèche en juin.

Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de Sermamagny ont été limités réglementairement pendant 22 jours à 5.000 m<sup>3</sup>/j.



## II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale »

Le volume indiqué correspond au volume facturée sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur exercice en cours.

Communes	Habitants	Abonnés	2013	2014	Variation
ANDELNANS	1 241	571	74 732	78 776	4 044
ARGIESANS	397	194	22 988	25 468	2 480
BANVILLARS	271	125	11 863	13 872	2 009
BAVILLIERS	4 856	1 421	216 358	213 076	-3 282
BELFORT	50 102	8 300	2 482 989	2 428 758	-54 231
BERMONT	369	168	16 994	15 646	-1 348
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	114 980	85 605	-29 375
BOTANS	288	129	18 034	14 715	-3 319
BOUROGNE	1 973	568	143 164	143 246	82
BUC	310	139	12 668	14 939	2 271
CHARMOIS	293	125	14 736	16 374	1 638
CHATENOIS	2 724	1 179	101 608	100 559	-1 049
CHEVREMONT	1 567	557	60 624	65 068	4 444
CRAVANCHE	1 976	645	78 710	84 222	5 512
DANJOUTIN	3 612	1 129	167 340	165 225	-2 115
DENNEY	770	321	35 977	38 342	2 365
DORANS	604	284	28 200	27 910	-290
ELOIE	989	367	36 886	35 918	-968
ESSERT	3 163	1 208	124 661	131 241	6 580
EVETTE-SALBERT	2 106	903	89 609	92 781	3 172
MEROUX	830	360	35 453	40 657	5 204
MEZIRE	1 410	588	48 297	51 162	2 865
MORVILLARS	1 163	481	53 457	57 387	3 930
MOVAL	393	162	15 909	15 431	-478
OFFEMONT	3 537	1 394	136 426	142 039	5 613
PEROUSE	1 125	442	42 206	43 943	1 737
ROPPE	897	423	43 398	42 617	-781
SERMAMAGNY	809	393	47 259	40 931	-6 328
SEVENANS	714	213	36 649	38 031	1 382
TREVENANS	1 182	539	49 555	49 802	247
URCEREY	206	108	8 423	11 211	2 788
VALDOIE	5 313	1 623	238 596	244 714	6 118
VETRIGNE	622	247	22 508	24 786	2 278
VEZELOIS	934	396	32 143	32 522	379
<b>TOTAL</b>	<b>96 734</b>	<b>25 703</b>	<b>4 663 400</b>	<b>4 626 974</b>	<b>-36 426</b>

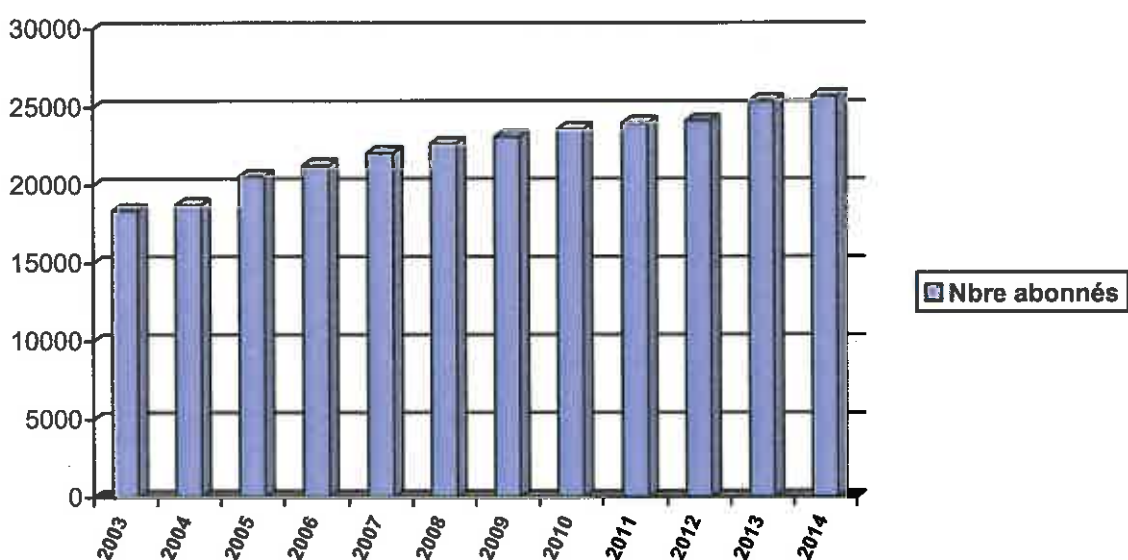
Les 4 121 m<sup>3</sup> d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

L'année 2014 est encore marquée par une baisse des consommations d'eau à hauteur de **-0,78 %**. Cette baisse suit une tendance générale constatée par les différents opérateurs au niveau national.

### II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros) *	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18 750	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703

\*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2014 l'augmentation du nombre d'abonnés est de 1,27 % (+ 323 abonnés). L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau participent à cette évolution.

### II.4 – Qualité de l'eau

**L'eau consommée doit être "propre à la consommation"**

(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, R1321-15 R1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

#### II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
  - ↗ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
  - ↗ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
  - ↗ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
  - ↗ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B.), analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

##### II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements : sur Ressource</b>										
Captage Sermamagny	4	0	0	0		0	0	0	0	
<b>sur Ouvrages</b>										
Belfort UPEP	0	0	0	0		0	0	0	0	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Belfort Haut Service	30	17	1	12	Non conformité pour 1 turbidité > à 1NTU (analyse n°31869) ; Conductivité < 200 µS/cm sur 12 analyses	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Belfort Bas Service	0	0	0	0		53	22	0	31	Conductivité < 200 µS/cm sur 29 analyses Turbidité > à 2 NTU sur 2 analyses (n° 30671 et 33168)
Essert Fort	0	0	0	0		7	4	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		9	4	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Andelnans Froideval	0	0	0	0		0	0	0	0	



Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Andelnans (Froideval)	0	0	0	0		0	0	0	0	
Bavilliers	10	6	4		Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0	0	0	
Belfort	64	35	29		Conductivité < 200 µS/cm sur 28 analyses – Turbidité > 2 NTU pour 1 analyse (n°30607)	0	0	0	0	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Cravanche	5	2	3		Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Danjoutin	10	4	6		Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Denney	2	2	0			0	0	0	0	
Eloie	3	1	2		Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Essert	6	4	2		Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Offemont	11	4	7		Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	0	0	0	0	
Pérouse	3	1	2		Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Roppe	3	1	2		Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Valdoie	11	6	5		Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	3	1	2		Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>88</b>	<b>76</b>			<b>71</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

#### II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Evette Serma (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Evette Salbert 700 m³	1	0	1		Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	18	0	0	18	Conductivité < 200 µS/cm sur 18 analyses
Evette Salbert 150 m³	0	0	0			12	0	0	12	Conductivité < 200 µS/cm sur 12 analyses
<b>sur Communes</b>										
Evette-Salbert	8	2	6		Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	3	0	3		Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>10</b>			<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Buc Argésans (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Buc Réservoir	0	0	0	0		12	0	0	12	Conductivité < 200 µS/cm sur 12 analyses
<b>sur Communes</b>										
Argésans	3	0	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Banvillars	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Buc	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Urcerey	1	0	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

#### II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Vézelois Chèvremont (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Vézelois Réservoir	0	0	0	0		11	11	0	0	
<b>sur Communes</b>										
Chèvremont	6	4	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Vézelois	3	3	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

#### II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvement sur Ressource</b>										
Puits Morvillars	4	4	0	0		0	0	0	0	
<b>sur Ouvrages</b>										
Réservoir Bourogne	0	0	0	0		20	20	0	0	
Réservoir Morvillars	4	4	0	0		20	20	0	0	
<b>sur communes</b>										
Bourogne	6	6	0	0		0	0	0	0	
Charmois	1	1	0	0		0	0	0	0	
Méziré	4	4	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	7	7	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									



**II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY**

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ressource</b>										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>sur Ouvrages</b>										
Châtenois réservoir	0	0	0	0		10	10	0	0	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		15	15	0	0	
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m <sup>3</sup>	0	0	0	0		12	12	0	0	
Trévenans Goudan	0	0	0	0		5	5	0	0	
<b>sur Communes</b>										
Andelnans	4	3	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Bermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Châtenois les Forges	4	4	0	0		0	0	0	0	
Dorans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Méroux	2	2	0	0		0	0	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Trévenans	4	4	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>43</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Le « rapport 2014 sur le prix et la qualité des services » de P.M.A. est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

**II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques**

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Argliésans
<b>pH</b>	moy	7,25	7,60	7,47	7,55	7,51	7,45
<b>Conductivité</b>	moy	206 µS/cm	455 µS/cm	559 µS/cm	155 µS/cm	387 µS/cm	119 µS/cm
<b>Durée</b>	moy	9,81°F	23,1°F	29,44°F	6,5°F	21°F	4,1°F
<b>Nitrates</b>	moy	6,44 mg/l	8,2 mg/l	8,17 mg/l	3,9 mg/l	8,8 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

### III – INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

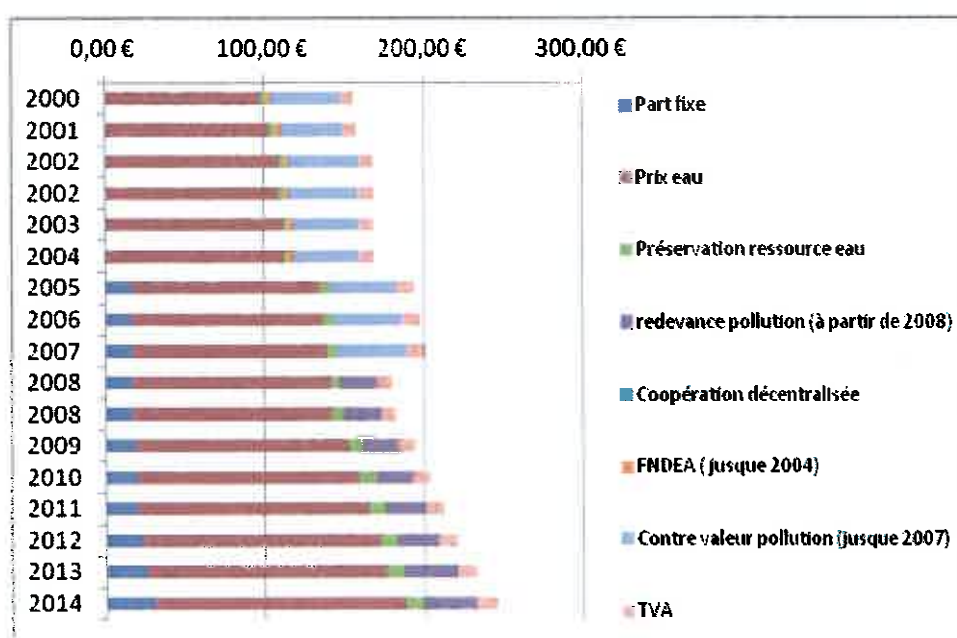
Les tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°13-29 du 28 mars 2013.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur. Cette nouvelle grille tarifaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### III.1 – Evolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Prix du m <sup>3</sup> d'eau	1,10107	1,15610	1,2069	1,23110	1,24341	1,30558
Part fixe HT	20€ / an	20€ / an	20€/an	24€/an	27 €/an*	31 €/an*
<b>TAXES</b>						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0695	0,0910	0,0910	0,0910	0,0910	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19	0,21	0,22	0,28	0,28
Coopération décentralisée	0,00275	0,00289	0,00302	0,00308	0,00311	0,00326
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,076	0,079	0,0831	0,0849	0,1013	0,0927
<b>TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)</b>	<b>1,46</b>	<b>1,52</b>	<b>1,59</b>	<b>1,63</b>	<b>1,72</b>	<b>1,78</b>

\* pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



## III.2 – Détail de la facture

### Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

### A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

## III.3 – Facture type eau potable et assainissement

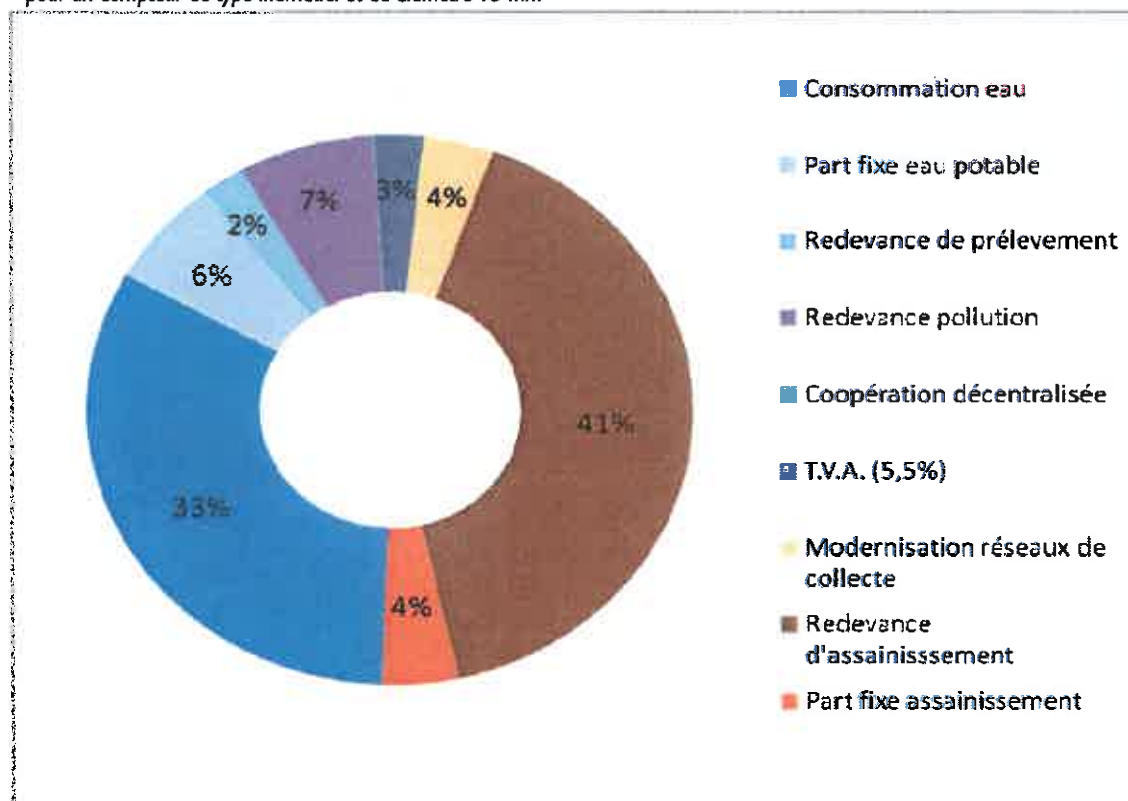
Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

Les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015. Le montant de la part fixe a été doublé pour les immeubles d'habitat collectif (à partir de 2 logements) non pourvus d'abonnements individualisés à compter du 15 février 2014.



	Tarif 2014		Tarif 2015	
	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³
Consommation Eau Potable	1,30558	156,67	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,28	33,60	0,29	34,8
Coopération décentralisée	0,00326	0,392	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		12,82		13,06
<b>Total TTC eau potable</b>		<b>246,01</b>		<b>250,59</b>
<b>-----</b>				
Modernisation réseaux de collecte + Agence de l'eau	0,15	18,00	0,155	18,60
Consommation assainissement	1,63919	196,70	1,67197	200,64
Part fixe assainissement		20,00		20,00
<b>Total TTC assainissement</b>		<b>234,70</b>		<b>239,24</b>
<b>-----</b>				
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		<b>480,71</b>		<b>489,82</b>

\* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

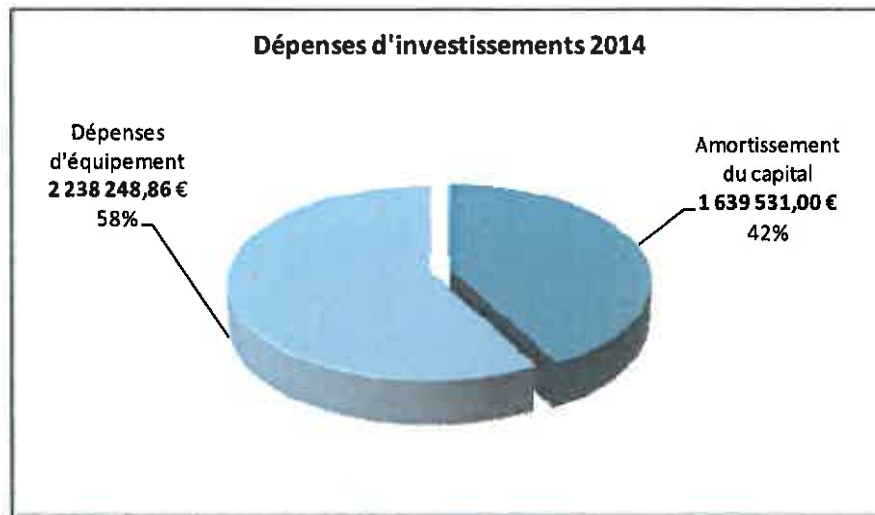


### III.4 – Budget de l'Eau

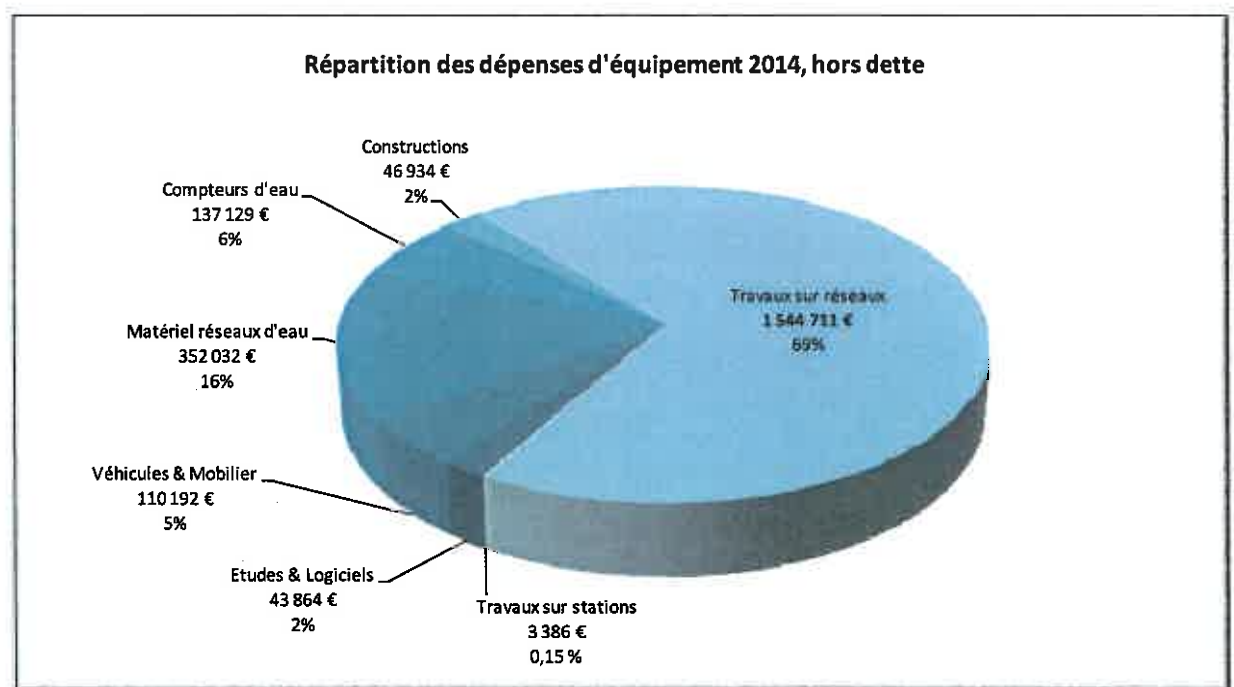
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses d'Investissement 2014

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, progressent très légèrement en 2014 (+1.00 %).



La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2013, avec une part encore plus prépondérante 69 % pour les travaux sur réseaux (55 % en 2013), 16 % pour le matériel de réseaux d'eau, 2 % pour les constructions, 6 % pour les compteurs d'eau, 2 % pour les études et logiciels, 5 % pour les véhicules et le mobilier et 0.15 % pour les travaux sur la station.

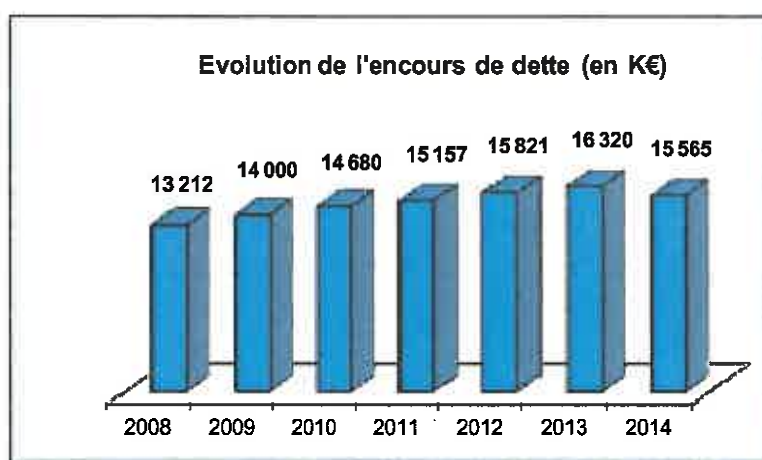


### Recettes d'Investissement 2014

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement.

Financement de l'investissement	2014	2013
Subventions	381 573,00 €	80 381,50 €
Epargne nette	867 163,69 €	93 385,69 €
Emprunt	3 345 210,28 €	2 000 000,00 €

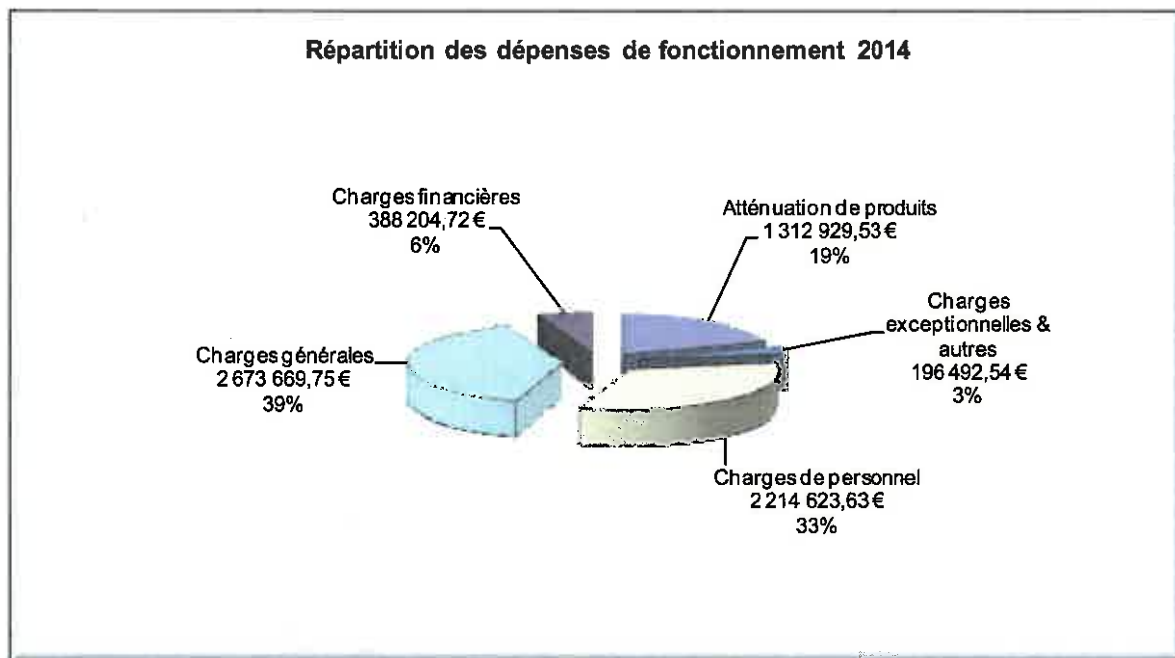
L'encours de la dette au 31 décembre 2013 est en baisse et s'établit à 15 565 k€ (- 755 k€) correspondant à une durée de désendettement de 6.21 années, également en nette baisse par rapport à 2013 (10.24)



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de Fonctionnement 2014

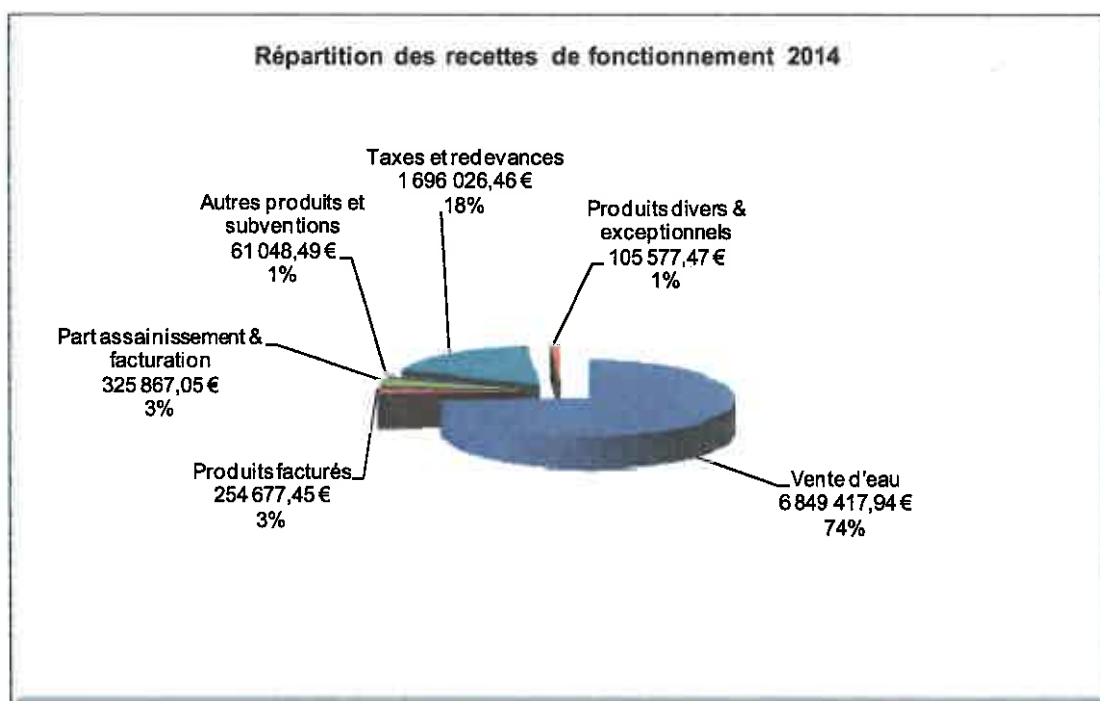
Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse à -6.27 % soit - 454 k€. Ceci s'explique principalement par l'amélioration du rendement du réseau, ce qui a un effet sur les achats d'eau (-134 k€) et sur la redevance prélèvement (-120 k€).

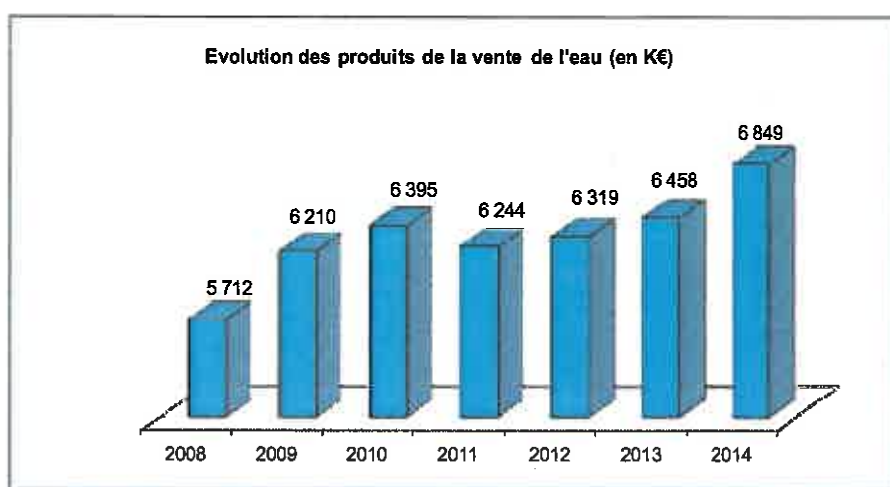


**Recettes de fonctionnement 2014**

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +5.20% (+459 k€)

La vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement, apparait en légère hausse (+1.51 %) : la hausse des tarifs (+5 % en 2014) compensant la baisse des volumes vendus. La part fixe, qui est passée de 27 € à 31 €, et l'institution d'une part fixe « habitat collectif » génère pour sa part une hausse des recettes (+304 k€).





## Récapitulatif général

	CA 2013	CA 2014	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>8 833 558,64</b>	<b>9 292 614,86</b>	<b>459 056,22</b>	<b>5,20%</b>
<b>Ventes d'eau</b>	<b>6 457 923,27</b>	<b>6 849 417,94</b>	<b>391 494,67</b>	<b>6,06%</b>
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 786 478,48</i>	<i>5 873 829,30</i>	<i>87 350,82</i>	<i>1,51%</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>671 444,79</i>	<i>975 588,64</i>	<i>304 143,85</i>	<i>45,30%</i>
Autres produits	688 513,10	747 170,46	58 657,36	8,52%
Redevance et coopération	1 687 122,27	1 696 026,46	8 904,19	0,53%

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 240 012,10</b>	<b>6 785 920,17</b>	<b>-454 091,93</b>	<b>-6,27%</b>
Charges générales	3 153 763,92	2 673 669,75	-480 094,17	-15,22%
<i>Dont redevance prélèvement</i>	<i>497 457,13</i>	<i>377 784,13</i>	<i>-119 673,00</i>	<i>-24,06%</i>
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 325 089,93</i>	<i>1 191 096,92</i>	<i>-133 993,01</i>	<i>-10,11%</i>
Atténuation de produits	1 325 000,00	1 312 929,53	-12 070,47	-0,91%
Charges de personnel	2 228 511,84	2 214 623,63	-13 888,21	-0,62%
Charges de gestion courantes	113 729,20	122 671,74	8 942,54	7,86%
Charges financières	369 393,18	388 204,72	18 811,54	5,09%
Charges exceptionnelles	49 613,96	73 820,80	24 206,84	48,79%

Charges de personnel nettes	1 838 541,32	1 888 756,58	50 215,26	2,73%
-----------------------------	--------------	--------------	-----------	-------

<b>Épargne brute</b>	<b>1 593 546,54</b>	<b>2 506 694,69</b>	<b>913 148,15</b>	<b>57,30%</b>
Remboursement de la dette (hors refin)	1 500 160,85	1 639 531,00	139 370,15	9,29%
<b>Épargne nette</b>	<b>93 385,69</b>	<b>867 163,69</b>	<b>773 778,00</b>	<b>828,58%</b>
Dépenses d'équipement	2 216 028,98	2 238 248,86	22 219,88	1,00%
Recettes propres d'investissement	80 381,50	381 573,00	301 191,50	374,70%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>3 345 210,28</b>	<b>1 345 210,28</b>	<b>67,26%</b>
Part d'autofinancement	216 028,98	-1 106 961,42	-1 322 990,40	-612,41%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-42 261,79</b>	<b>2 355 696,11</b>	<b>2 397 959,90</b>	<b>-5674,06%</b>

<b>Encours au 31/12</b>	<b>16 320 397,83</b>	<b>15 564 725,67</b>	<b>-755 672,16</b>	<b>-4,63%</b>
Encours fin d'année / épargne brute	10,24	6,21	-4,03	-39,37%



## IV – GESTION DES USAGERS

### IV.1 – Accueil des usagers



Suite au déménagement, tous les usagers peuvent désormais se présenter dans les bureaux "gestion des usagers" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

**4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT**  
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.

Le service d'astreinte pour les abonnés des 33 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

### IV.2 – Information des usagers



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

Un site Internet dédié permettant la diffusion de nombreuses informations ainsi que l'accès à un espace client est mis à disposition des usagers à l'adresse : <https://applications.agglo-belfort.fr/eau/>

Sur ce portail Abonnés, le service Gestion des usagers diffuse les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service. Chaque abonné peut également, via un accès sécurisé, visualiser la situation de son point d'installation, sa consommation, ses factures et régler par carte bancaire. Les données y sont mises à jour très régulièrement.

### IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

### IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

## V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2014 est annexée.

### V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Volumes vendus (m <sup>3</sup> )	Rendements (%)
Belfort (1)	5 128 262	3 689 975	72,1%
Giromagny-Champagney	262 481	200 102	76,2%
Montreux	135 734	113 855	83,9%
Mathay(3)	593 539	422 755	71,2%
Morvillars (2)	352 797	222 310	63,0%
<b>Totaux</b>	<b>6 458 863</b>	<b>4 648 997</b>	

Consommation	Volumes distribués sans comptage (m <sup>3</sup> )	
Essai PI	19 500	
Manceuvre incendie	2 400	
Fontaines sans comptage	0	
Lavage de voirie / curage réseau	16 280	
Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	0	
Nettoyage des réservoirs	25 518	
Désinfection après travaux	102 672	
Purge et lavage des conduites	40 000	
surpresseur et pissette	1 080	
Analyseur de chlore	4 200	
Espace vert	2 100	
<b>Totaux volumes consommés non comptabilisés</b>	<b>213 750</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 458 863</b>	<b>4 862 747</b>
		<b>75,3 %</b>

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

La consommation d'eau potable, notamment les prélèvements sauvages, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

### **V.3 – Indice de connaissance des réseaux**

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 87 sur 120.

### **V.4 – Indice linéaire de perte**

7.54 m<sup>3</sup>/km/jour.

### **V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux**

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,29 %.

### **V.6 – Indice de protection de la ressource**

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

### **V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

40 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1,99 pour 1 000 abonnés.

### **V.8 – Délai d'ouverture des branchements**

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

### **V.9 - Taux d'impayés eau**

Le taux d'impayés au 31 décembre 2014 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2013 est d'environ 2,44 %.

### **V.10 – Traitement des réclamations**

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 22 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

### **V.11 – Renouvellement des branchements en plomb**

Les branchements en plomb ont été remplacés, sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par la CAB.

## VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2014 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Belfort, Meroux, Evette, Sermamagny, Valdoie, Chèvremont et Vétrigne pour un montant de 570 450,00 € HT.



- Le maillage des réservoirs haut et bas service à l'usine de production d'eau potable (UPEP) pour un montant de 222 572,00 € HT.



- La mise en place d'un nouveau tarif pour les abonnements en habitat collectif : les compteurs desservant plus d'un logement ou local ont été recensés sur tout le territoire de la collectivité sur déclaration des usagers. Une part fixe spécifique EAU est facturée pour l'habitat collectif (à partir de deux logements) depuis le 15 février 2014. Ce traitement a nécessité de nombreuses adaptations de nos modalités de relève et de facturation.
- Mise en œuvre du prélèvement automatique au format européen SEPA : un nouveau mode de prélèvement a été mis en place au 1<sup>er</sup> mai 2014. Il a nécessité l'adaptation de notre logiciel métier ainsi que la modification des formulaires et des procédures de traitement des prélèvements automatiques pour l'ensemble de nos usagers.
- Les conditions d'application de la mensualisation ont été modifiées et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : nouvelles modalités de calcul de l'échéancier, fin de la prise en compte des demandes au 30 juin pour l'année en cours, création d'une relève intermédiaire au mois de mai.



Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

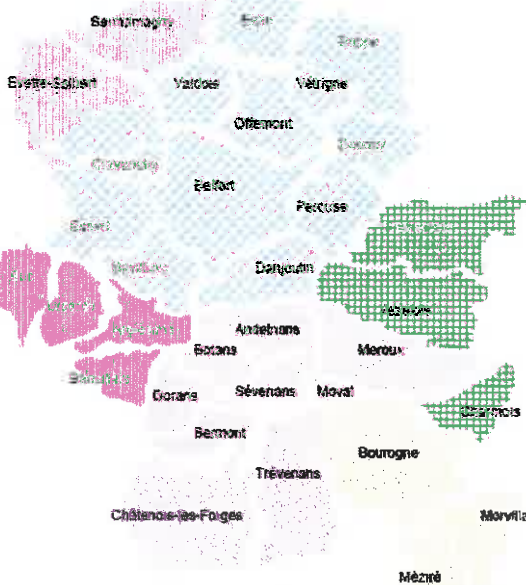
Année 2014	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement de canalisation Ø 400 mm boulevard Anatole France	290 ml	187 511,88
Belfort	Renouvellement de canalisation Ø 100 mm rue de Soissons	230 ml	46 666,54
Belfort	Renouvellement de canalisations Ø 100 et 150 mm allée Goldschmitt	275 ml	52 142,78
Meroux	Renouvellement de canalisation Ø 150 mm rue du Lavoir	200 ml	53 545,60
Evette-Sermamagny	Renouvellement de canalisation Ø 150 mm et de 4 branchements RD24	400 ml	69 070,67
Valdoie	Renouvellement de canalisation Ø 100 mm rue de Gaulle	60 ml	12 376,40
Chèvremont	Renouvellement de canalisation Ø 100 mm rue du Fort	152 ml	23 189,15
Vétrigne	Renouvellement de canalisation Ø 150 mm et de 23 branchements Grande Rue	216 ml	125 945,35
<b>TOTAL</b>	<b>1 823 ml de réseaux renouvelés</b>		<b>570 448,37</b>

- L'année 2014 a été marquée par une nette amélioration du rendement du réseau, suite au déploiement des outils de détection et de sectorisation déployés. **Le rendement net s'établit en 2014 à 75.3 % soit une hausse de 4.8% par rapport à 2013.**

## VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de la C.A.B. notamment : Andelnans, Belfort, Bavilliers, Dorans, Eloie, Meroux, Sermamagny et Valdoie.
  
- Une réorganisation en profondeur du service Gestion des usagers aura lieu en 2015 :
  - montée de version du logiciel métier permettant le traitement de la facturation aux nouvelles normes du Trésor public,
  - nouvel organigramme avec création de 4 pôles fonctionnels,
  - structuration de l'accueil physique et de la relève des compteurs,
  - renforcement de la lutte contre la fraude (moyens dédiés aux enquêtes et facturation des relèves),
  - amélioration des procédures partagées avec les autres services de la DEA via le logiciel métier.
  
- Programme de renouvellement des compteurs eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B.
  
- Poursuite du programme énoncé dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
  
- Mise en service du maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de Mathay au niveau de l'UPEP de Belfort pour sécuriser l'alimentation du secteur Sud.
  
- Poursuite de l'essai pilote sur la commune de Meroux et sur la CAB, de la radio-relève mobile des compteurs d'eau par les véhicules de collecte des ordures ménagères pour améliorer la surveillance du réseau et la gestion des relèves.
  
- Contractualisation avec l'Agence de l'Eau d'un contrat d'agglomération comportant un volet sur l'eau important.

## Qualité de l'eau d'alimentation en 2014 Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Le contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation est organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2014, 242 analyses ont été réalisées sur les ressources (captages), stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD) de la CAB.

Une UD est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant une eau de qualité homogène.

Cette synthèse a été élaborée à partir des données communiquées par l'ARS, pour chaque UD.



- UD1 : réseau de Semamagny et d'Évette-Saibert
- UD2 : réseau de la station de Belfort
- UD3 : réseau d'Argiésans
- UD4 : réseau d'Andelnans
- UD5 : réseau de Montreux
- UD6 : réseau de Morvillars

	Nombre de prélèvements	Bactériologie (% d'analyses conformes)	Pesticides (% d'analyses conformes)	Nitrates (mg/l)	Dureté (°F)	Commentaires
UD1	12	100%	100%	3,6	7,6	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
UD2	148	100%	100%	5,4	9,1	L'eau est légèrement agressive ; l'exploitant travaille à l'amélioration du système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.
UD3	8	100%	Pas d'analyse réalisée	Pas d'analyse réalisée	Pas d'analyse réalisée	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
UD4	38	100%	100%	8,8	23,3	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
UD5	18	100%	100%	15,3	14,7	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
UD6	16	100%	100%	7,8	30,0	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Limites de qualité réglementaires pour les pesticides :  
 - 0,1 µg/l par substance individualisée et  
 - 0,5 µg/l en cumul de substances.  
 Limites de qualité réglementaire pour les nitrates : 50 mg/l.  
 Dureté (exprimée en degré français - °F) : l'eau distribuée doit tendre vers l'équilibre calco-carbonique ou être légèrement incrustante.

### CONCLUSION SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'eau distribuée en 2014 sur les communes de la CAB a été de très bonne qualité bactériologique et d'une qualité physico-chimiques satisfaisante.

Aucune valeur supérieure à la limite réglementaire n'a été détectée pour les pesticides.  
 Pour les UD1, UD2, UD3 et UD5, l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant comme la révision des périmètres de protection (UD2) et l'application du Grenelle de l'Environnement (UD2 et UD3) (aire d'alimentation des captages).

### RECOMMANDATIONS GENERALES

Après une absence prolongée, laisser toujours couler l'eau quelques instants avant de la consommer.  
 Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le immédiatement à la mairie ou au service "Gestion des Usagers" de la CAB.

A l'intérieur des habitations, si des canalisations d'eau sont en plomb, l'eau peut comporter du plomb dissous, notamment en cas de stagnation et lorsque l'eau est dite "agressive". Faites vérifier par un professionnel (ex : plombier) qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb dans votre habitation (la pose de canalisations en plomb est interdite depuis 1995). Sinon, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et faire changer les canalisations en plomb dans les meilleurs délais.

L'eau chaude sanitaire ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

### PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats analytiques détaillés ainsi que le rapport annuel peuvent être consultés sur demande dans votre mairie, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service Gestion des Usagers - 4 rue Jean-Pierre MELVILLE - 90000 Belfort ou sur le site internet :

[belfort-officiel.com/eau](http://belfort-officiel.com/eau)

Pour disposer d'informations complémentaires sur la qualité de l'eau potable en Franche-Comté :

[www.ars.franche-comte.sante.fr](http://www.ars.franche-comte.sante.fr)

Pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable au niveau national :

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Agence Régionale de Santé de Franche-Comté  
 Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté  
 3 rue Heim - CS 90247 - 90 005 BELFORT Cedex  
 Téléphone : 03 84 58 82 18 - Télécopie : 03 81 65 55 55  
 Courriel : ARS-FC-DVSSS-SE-NFC@ars.sante.fr

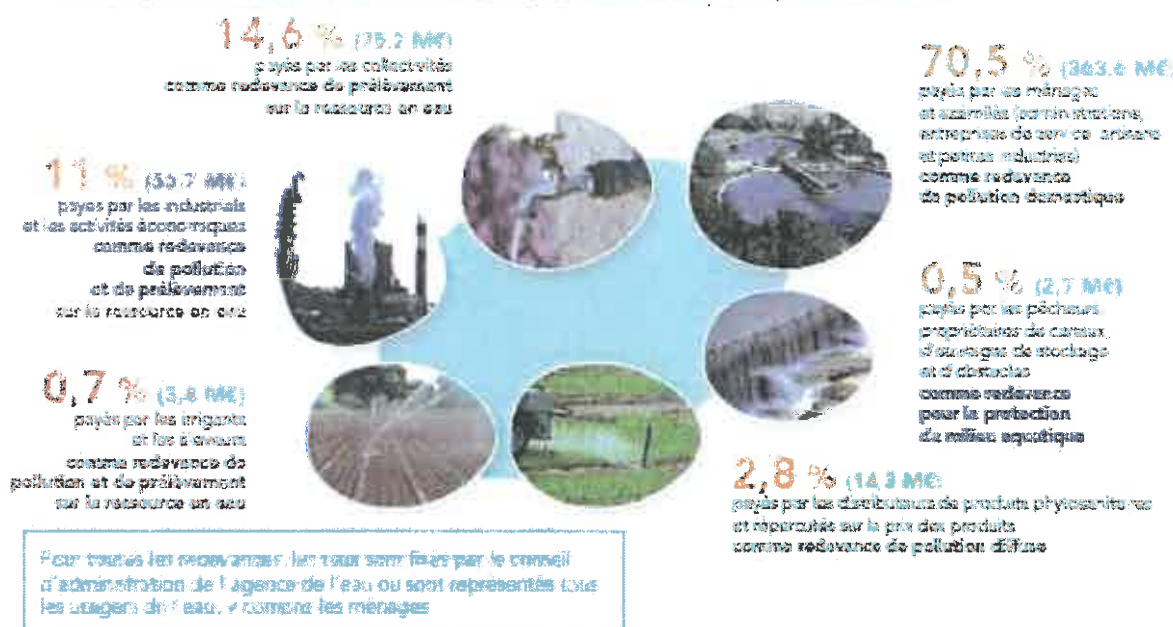


## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

### 516 8 M€ DE REDEVANCES EN 2014

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 130 m<sup>3</sup>, dépense 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4 € pour les redevances.



### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2014 (actualisation mars 2014) :



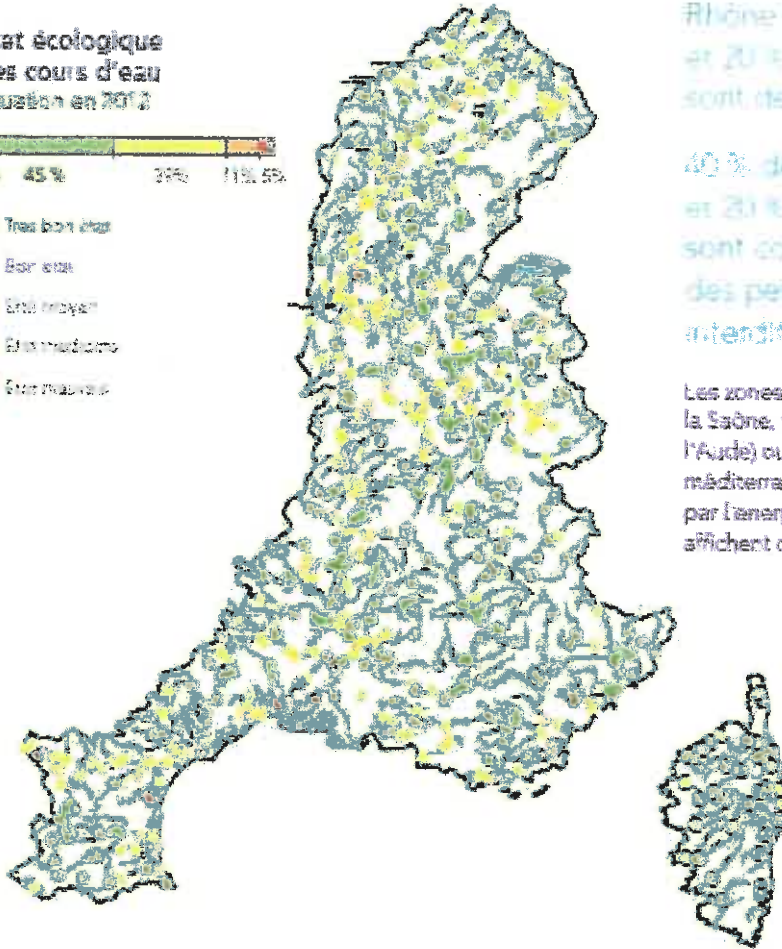
solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour nettoyer et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (130 millions €/an)

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique  
des cours d'eau  
Situation en 2013



- Très bon état
- Bon état
- État moyen
- État médiocre
- État mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.

Données : rapport annuel de l'agence de l'eau sur la qualité des rivières

Téléchargez l'appli  
**qualité rivière**

La nouvelle application  
mobile des agences  
de l'eau pour connaître  
la qualité des rivières.

<p><b>Bassin Rhône-Méditerranée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 14 millions d'habitants</li> <li>&gt; 25 % du territoire français</li> <li>&gt; 20 % de l'activité agricole et industrielle</li> <li>&gt; 50 % de l'activité touristique</li> <li>&gt; 11 000 cours d'eau de plus de 2 km</li> </ul>	<p><b>Bassin de Corse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 300 000 habitants permanents</li> <li>&gt; 2,7 millions de touristes chaque année</li> <li>&gt; 3 000 km de cours d'eau</li> <li>&gt; 1 000 km de côtes</li> </ul>
--	--

[www.sauvonsl'eau.fr](http://www.sauvonsl'eau.fr)  
**le 1<sup>er</sup> site**  
d'actualités sur l'eau

**AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**  
34, allée de Lods 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 25 00  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) - [www.sauvonsl'eau.fr](http://www.sauvonsl'eau.fr)





Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## Rapport annuel Année 2014

### Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

### I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur 32 des 33 communes et en affermage sur la commune de Trévenans jusqu'au 31 mai 2014, date à laquelle la CAB a repris la gestion de cette commune en régie.

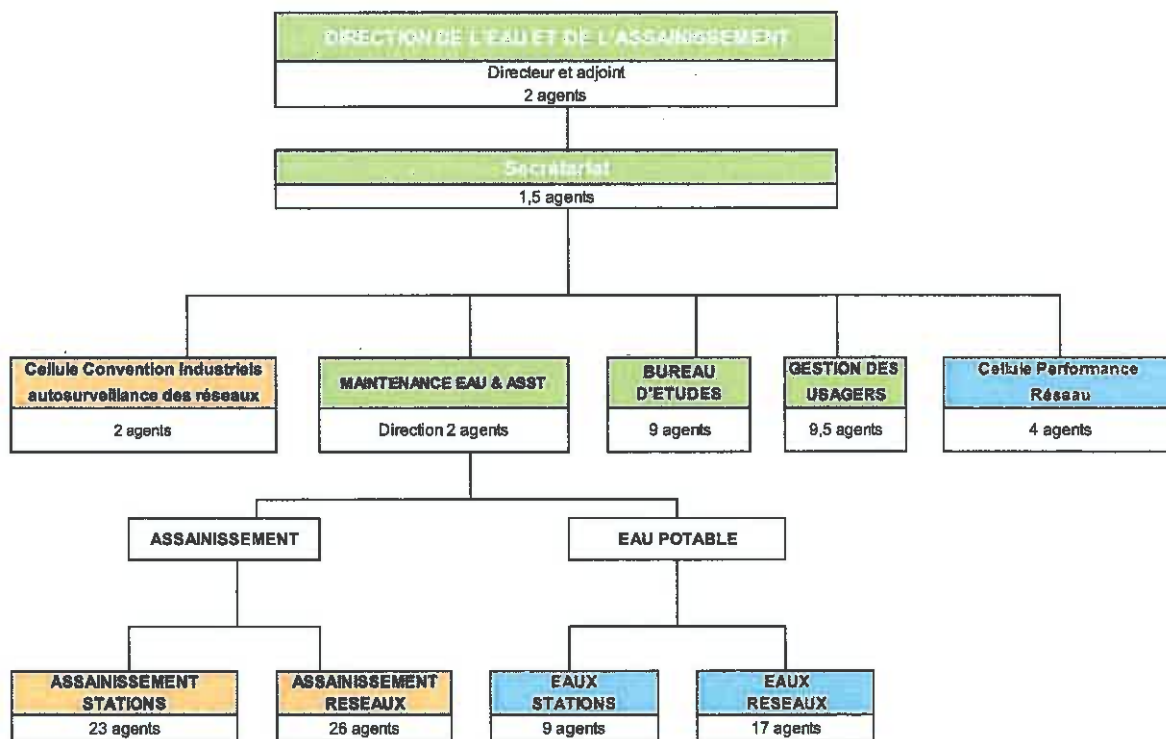


### I.2 – Les moyens humains du service en 2013

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.
- En 2014 une cellule « performance Réseau » a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...

Au 31 décembre 2014, la D.E.A. comptait 105 agents.



- Cellule exclusivement assainissement
- Cellule exclusivement eau
- Cellule mixte eau et assainissement

### I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 1 véhicule hydrocureur 32 tonnes cuve inox arrivé dans le service en septembre 2013,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 3 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes destinés à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
  - 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements.
  - 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 5 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

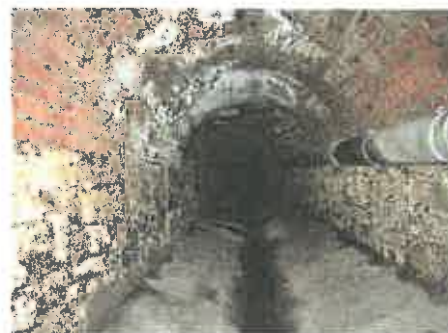
## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### II.1 – Systèmes de collecte

#### II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- collecteurs principaux d'une longueur totale de 687 km répartis ainsi :
  - ↳ 163 km de réseaux unitaires,
  - ↳ 279 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
  - ↳ 245 km d'égouts pluviaux,
- 17 000 branchements unitaires,
- plus de 10 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

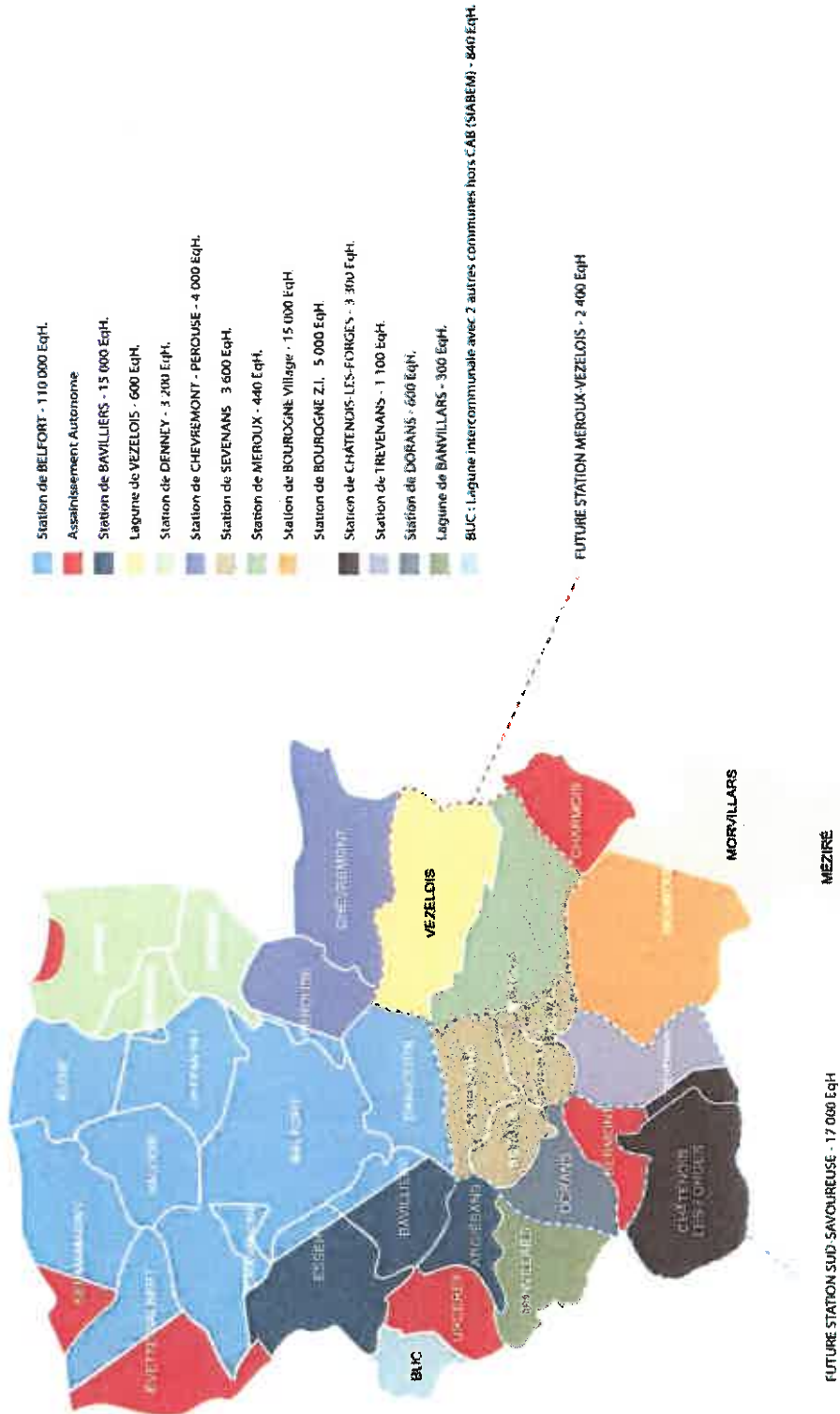
- 54 postes de refoulement,
- 104 déversoirs d'orage sur réseau unitaire,
- 8 bassins d'orages unitaires,
- 35 bassins de rétention des eaux pluviales.

#### II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient environ 45 Km de fossés communaux. Elle en a curé 10,8 Km en 2014 dans le cadre de sa campagne triennale.



# TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LES 33 COMMUNES DE LA CAB AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014





## II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.B. disposait de 13 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. Tous les sites étaient exploités en régie directe hormis le site de Trévenans, confié à VEOLIA-Eau jusqu'au 30 mai 2014.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

### II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

#### a) Station de BELFORT



#### Caractéristiques :

<b>Pollution admissible (kg de DBO<sub>5</sub>/jour)</b>	<b>6 270</b>
<b>Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2014 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO<sub>5</sub> / jour <sup>(1)</sup></b>	<b>3 921</b>
<b>Capacité (EH) <sup>(2)</sup></b>	<b>110 000</b>
<b>Estimation habitants raccordés</b>	<b>70 809</b>
<b>Pollution moyenne reçue (EH) <sup>(2)</sup></b>	<b>46 801</b>

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2014, la station a fonctionné à 59 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 42 % de celle-ci en moyenne annuelle.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 98,3 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m<sup>3</sup>/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m<sup>3</sup>/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m<sup>3</sup> en période sèche et d'environ 60 000 m<sup>3</sup> en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m<sup>3</sup>/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m<sup>3</sup> stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2014 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
<b>Débits en m<sup>3</sup>/j</b>	10 424	13120	54 824	53 904	28 055	24 550
<b>DBO<sub>5</sub> en kg/j</b>	1 043	336	10 767	6 802	3 557	2 808
<b>DCO en kg/j</b>	2 535	2 219	32 640	39 704	9 776	7 949
<b>MES en kg/j</b>	503	432	21 521	16 264	5 754	3 436
<b>NGL en kg/j</b>	401	384	2 594	1 659	883	847
<b>PT en kg/j</b>	57	32	582	930	149	111

DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2014 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2013	2014	2013	2014
<b>DBO<sub>5</sub></b>	30,0	2,1	2,3	98,5	98,1
<b>DCO</b>	90,0	24,0	17,2	93,3	95,0
<b>MES</b>	30,0	4,1	4,9	98,0	96,7
<b>NGL</b>	(1) 10	7,3	9,9	77,6	73,1
<b>PT</b>	(1) (2) 1	0,4	0,2	93,4	94,6

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007, et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2014, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2013			2014		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
<b>DBO<sub>5</sub> en mg/l</b>	<10	1,2	1,4	0,2	1,0	1,1	0,1
<b>DCO en mg/l</b>	<40	18,1	17,8	-0,3	10,4	10,9	0,5
<b>MES en mg/l</b>	<30	8,7	6,8	-1,9	8,1	5,9	-2,2
<b>NH3 en mg/l</b>	<2	0,1	0,4	0,3	0,1	1,6	1,5
<b>PO4 en mg/l</b>	<3	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	0

#### Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

#### Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 22 juin 2007). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs et aux nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

**b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante**

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOURGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE-MONT /PEROUSE	ESSERT-BAYILLIERS	DENNEY	SEVENANS	VEZELOIS-MEROUX
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 702	3 019	2 590	7 870	2 148	2 694	1 738
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600	2 400
	DBO <sub>5</sub> admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216	
Débit nominal	en m <sup>3</sup> / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920	
Débit moyen traité	en m <sup>3</sup> / jour	825	804	719	2 057	452	547	463
Débit maxi traité	en m <sup>3</sup> / jour	2 129	1 227	2 181	7 491	830	1 319	1 013
DBO <sub>5</sub>	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	60	60	77	1	51	90	58
	Charge : moyenne annuelle (en %)	31	26	42	41	28	50	30
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	92,1	51,3	99,7	370,3	54,5	107,9	43,2
	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	98,6	97,6	99,6	99,2	98,1	98,7	98,6
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	95,1	92,2	96,6	96,5	93,8	95,2	93,6
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	96,6	96,1	98,8	98,3	97,8	97,0	97,4
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	90,4	59,5	86,2	84,2	72,0	78,6	79,7
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	96,9	60,0	95,9	91,7	52,1 *	0,0	46,0
NCM		-	-	-	-	-	-	

- (1) DA : dépassement autorisé  
 NC : non-conformité  
 NCM : non-conformité matérielle

\* panne système d'aération : mise en place d'une aération de secours

REMARQUES :

La STEP de Vézelois-Meroux (2 400 EH) a été mise en service le 8 juillet 2014. Elle remplace la STEP de Meroux (450 EH) et la lagune de Vézelois (600 EH) arrêtées à la même date.

La STEP Sud Savoureuse, en cours d'achèvement, remplacera quant à elle les STEP de Châtenois-les-Forges, Dorans, Sévenans et Trévenans et traitera par ailleurs les effluents du nouvel hôpital CHBM.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sévenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

### II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 263	2 000	120
	DORANS	609	600	36
	MEROUX	783	440	26
	TREVENANS	917	1 100	66
LAGUNE	VÉZELOIS	955	600	36
	BANVILLARS	283	400	24

REMARQUES :Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants. La STEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

### II.3. Boues de stations

#### II.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2014, s'élève à 1 461 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, plus de 81 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	93 205	6,3
BELFORT	1 190 594	81,4
BOUROGNE Village	15 070	1,0
BOUROGNE ZI	41 387	2,9
CHATENOIS LES FORGES	19 267	1,3
CHÈVREMONT-PÉROUSE	36 675	2,5
DENNEY	23 367	1,6
DORANS	582	< 0,1
MEROUX	400	< 0,1
SEVENANS	30 378	2,1
TREVENANS	10 537	0,7
VEZELOIS-MEROUX	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 461 462</b>	<b>100,00</b>

### II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

L'affermage à VEOLIA-Eau qui subsistait pour la seule commune de Trévenans a pris fin le 31 mai 2014.

### II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2014, 4 392 154 m<sup>3</sup> ont été facturés en assainissement pour 10,5 millions de m<sup>3</sup> d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

**II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif**

<b>Commune</b>	<b>Abonnés (service de l'assainissement collectif)</b>
<b>ANDELNANS</b>	562
<b>ARGIÉSANS</b>	186
<b>BANVILLARS</b>	120
<b>BAVILLIERS</b>	1 409
<b>BELFORT</b>	8 05
<b>BERMONT</b>	5
<b>BOTANS</b>	122
<b>BOUROGNE</b>	534
<b>BUC</b>	125
<b>CHARMOIS</b>	0
<b>CHATENOIS LES FORGES</b>	1 169
<b>CHÈVREMONT</b>	525
<b>CRAVANCHE</b>	645
<b>DANJOUTIN</b>	119
<b>DENNEY</b>	309
<b>DORANS</b>	280
<b>ÉLOIE</b>	352
<b>ESSERT</b>	1 205
<b>ÉVETTE SALBERT</b>	433
<b>MEROUX</b>	346
<b>MÉZIRÉ</b>	574
<b>MORVILLARS</b>	468
<b>MOVAL</b>	158
<b>OFFEMONT</b>	1 379
<b>PEROUSE</b>	415
<b>ROPPE</b>	401
<b>SERMAMAGNY</b>	336
<b>SEVENANS</b>	199
<b>TREVENANS</b>	503
<b>URCEREY</b>	0
<b>VALDOIE</b>	1 607
<b>VETRIGNE</b>	244
<b>VÉZELOIS</b>	390
<b>TOTAL</b>	<b>24 325</b>

## II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,..),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se terminant par la délivrance d'une autorisation de déversement dans le réseau de la C.A.B. pour les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques.

A ce jour, 1018 courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération ont été envoyés aux entreprises du territoire.

332 visites en entreprises ont été effectuées. Suite à ces diagnostics :

- 146 demandes de mise en conformité ont été émises,
- 277 constats de non rejet ont été envoyés,
- 65 autorisations de déversement ont été délivrées.

## II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 97 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey et d'autres secteurs situés essentiellement sur la commune d'Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, 1.040 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3.600 habitants.



En 2014, ce service a procédé à :

- 23 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 30 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 12 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 21 opérations de réhabilitation et procédé à 104 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

### III – LES INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public d'assainissement.

Les tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°13-29 du 28 mars 2013.

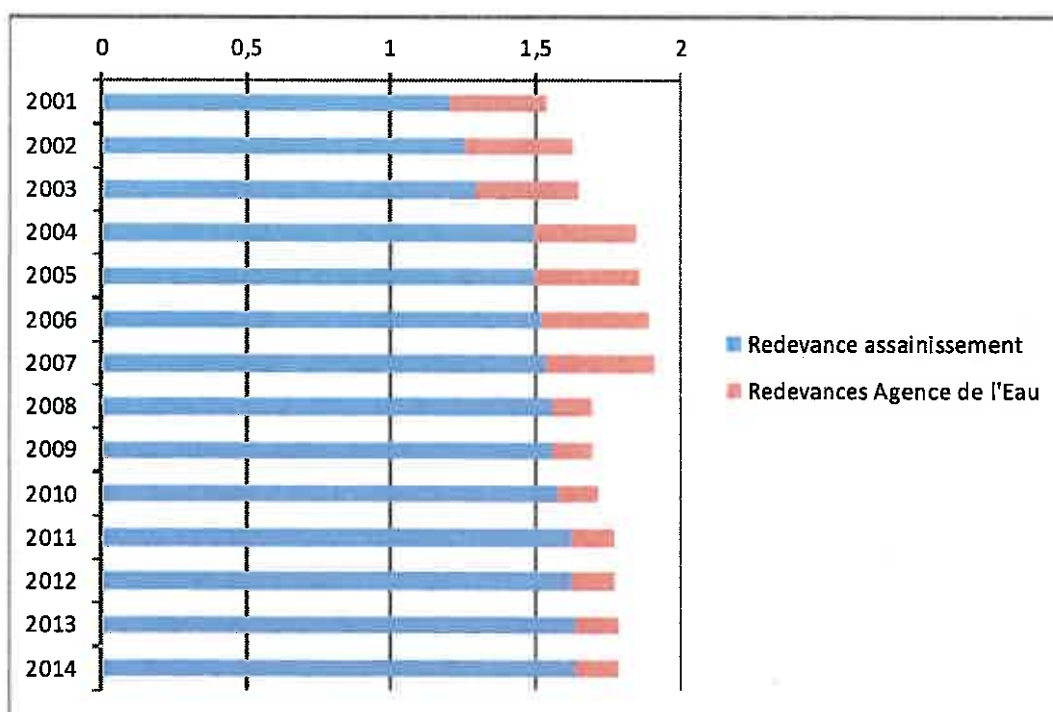
En 2013, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

##### III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2014 est de 1,63919 € HT par m<sup>3</sup> d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Redevance d'assainissement	1.56460	1.56460	1.58338	1.62296	1,62296	1.63919	1.63919
Part fixe HT	-	-	20€ / an	20€/an	20€/an	20 €/an	20 €/an
<b>TAXES</b>							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte)	0,13	0,13	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15
<b>TOTAL TTC ASSAINISSEMENT</b> (€/m <sup>3</sup> - Hors part fixe)	<b>1.69</b>	<b>1.69</b>	<b>1.71</b>	<b>1.77</b>	<b>1.77</b>	<b>1.79</b>	<b>1.79</b>



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

### III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2013	Tarif 2014
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	72,44 €	73,89 €
Contrôle conception installation neuve	128,83 €	131,41 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	63,99 à 142,88 € TTC	65,27 à 145,74 € TTC

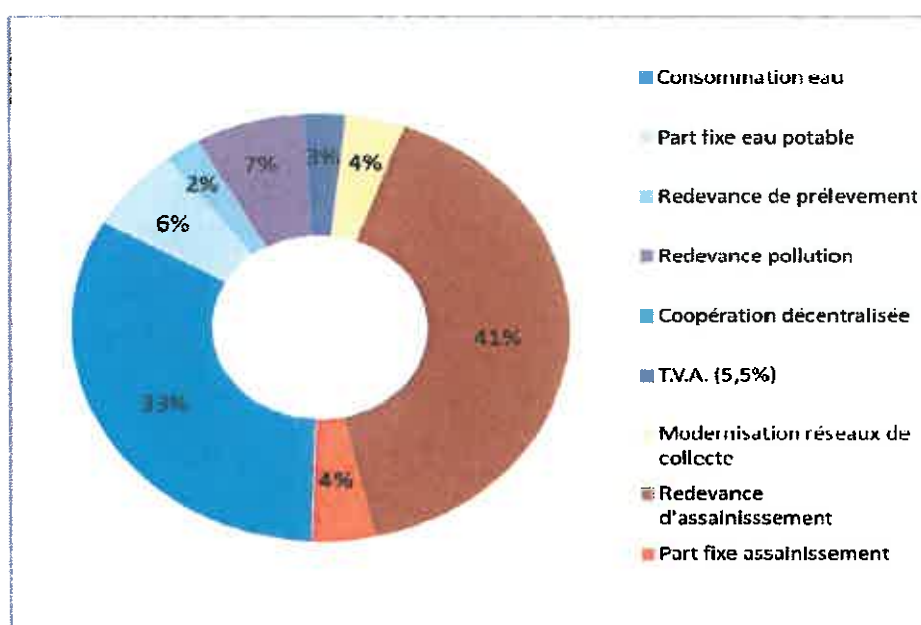
(I) : selon volume de la fosse toutes eaux

### III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

	Tarif 2014		Tarif 2015	
	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Consommation Eau Potable</b>	1,30558	156,67	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,28	33,60	0,29	34,8
Coopération décentralisée	0,00326	0,392	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		12,82		13,06
<b>Total TTC eau potable</b>		<b>246,01</b>		<b>250,59</b>
<b>Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'Eau</b>	0,15	18,00	0,155	18,60
Consommation assainissement	1,63919	196,70	1,67197	200,64
Part fixe assainissement		20,00		20,00
<b>Total TTC assainissement</b>		<b>234,70</b>		<b>239,24</b>
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		<b>480,71</b>		<b>489,82</b>

\* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



### III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

### III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

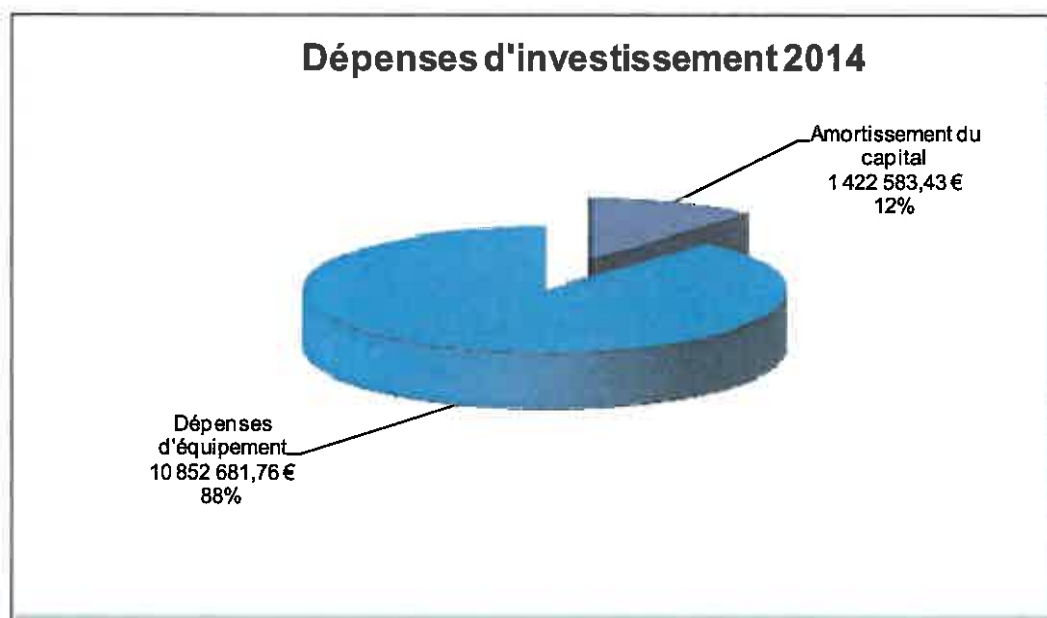
En 2014, 654 contrôles ont été effectués et 98 fosses supprimées.

### III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

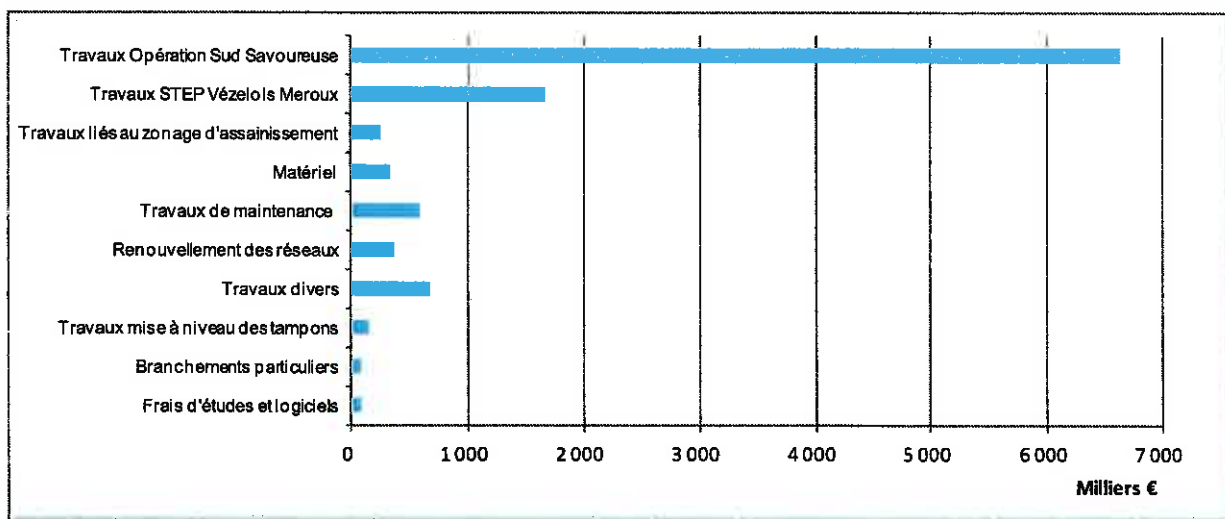
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'investissement 2014

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (88%) qui sont à un niveau très élevé et qui augmentent encore (+2760 k€) en raison des investissements en cours (nouvelles stations d'épuration Sud Savoureuse et de Vézelois-Méroux) et du remboursement du capital de la dette qui passe de 1 247 k€ à 1 422 k€.



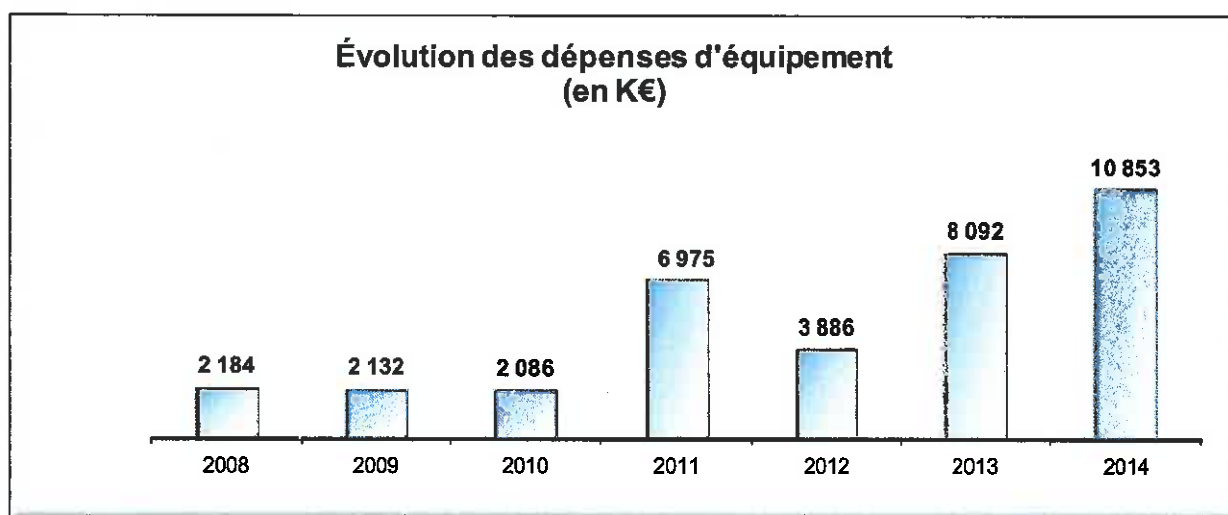
Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement 2014 sont ventilées de la manière suivante :



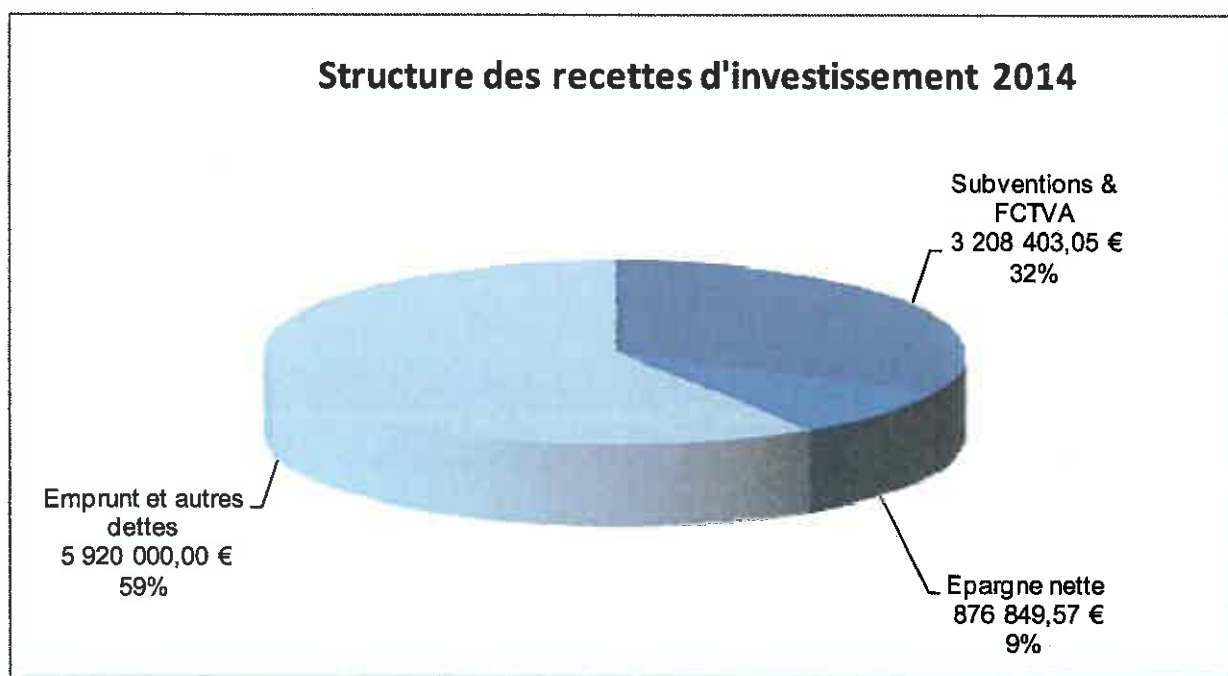


Les travaux liés à la construction des deux nouvelles stations d'épuration représentent 76 % des dépenses. Ces opérations sont ponctuelles mais réalisées sur plusieurs exercices ;

- La STEP de Vézelois Méroux est encours d'achèvement.
- Pour l'opération Sud Savoureuse : la STEP est en phase de test, mais deux interconnexions seront encore à réaliser : en 2015, la liaison avec Sevenans et en 2016, celle avec Châtenois les Forges.

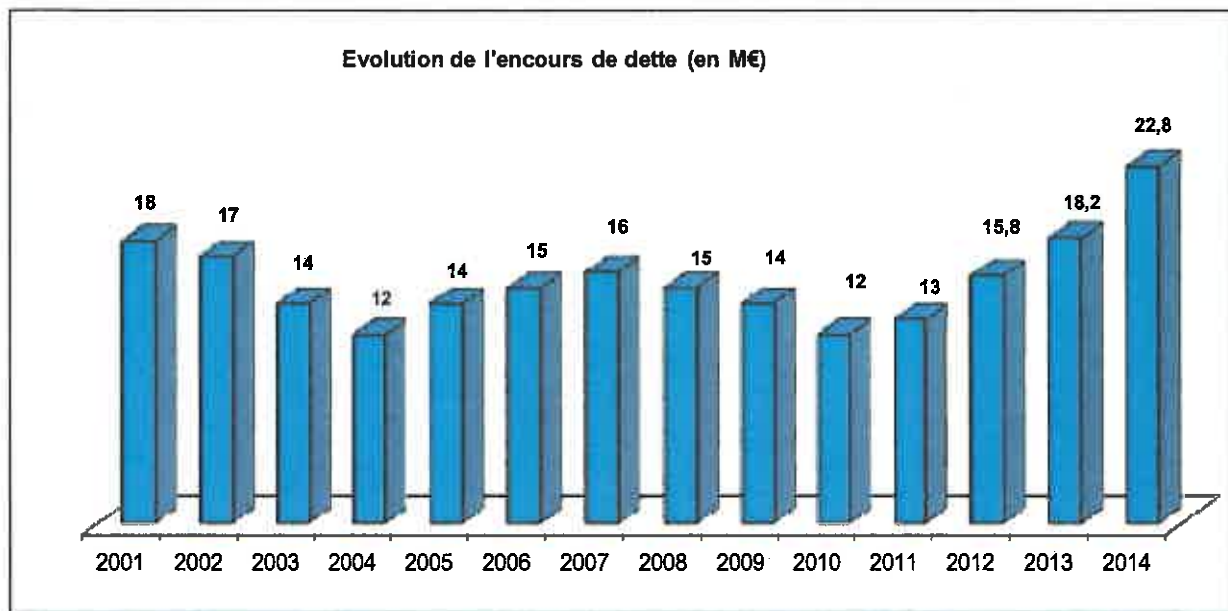


### Recettes d'investissement 2014



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 41 % des recettes le reste étant constitué par l'emprunt.

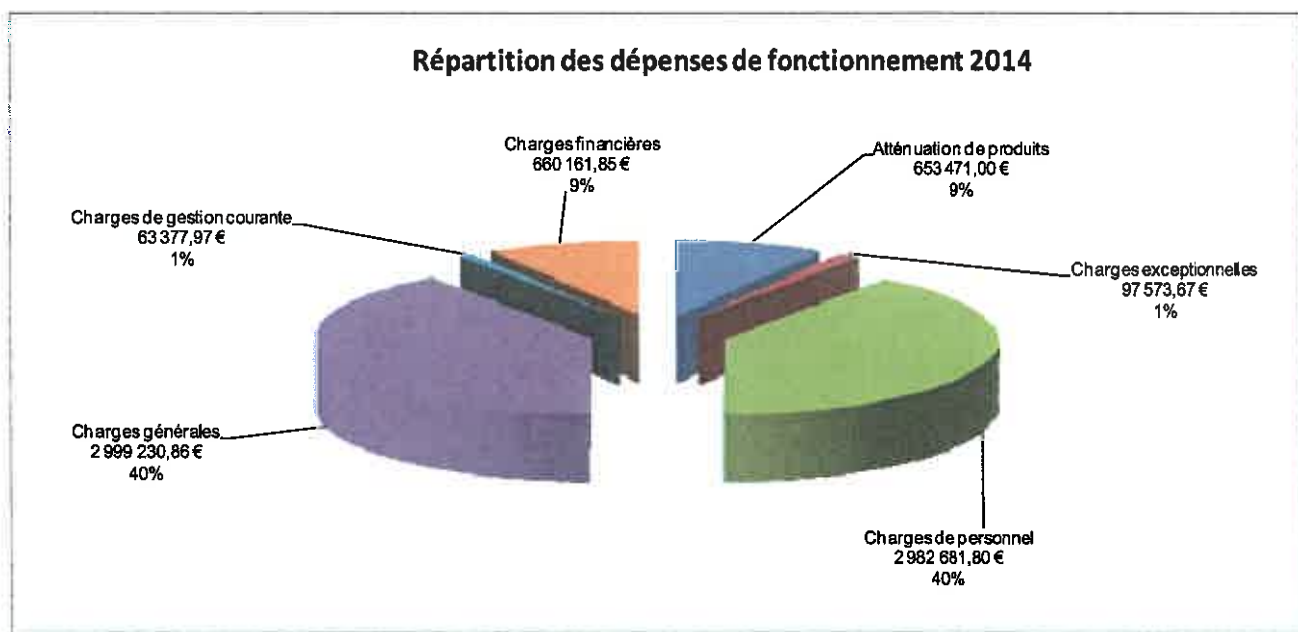
Au 31/12/14, l'encours de la dette s'élève à 22 772 k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 9.90 années.



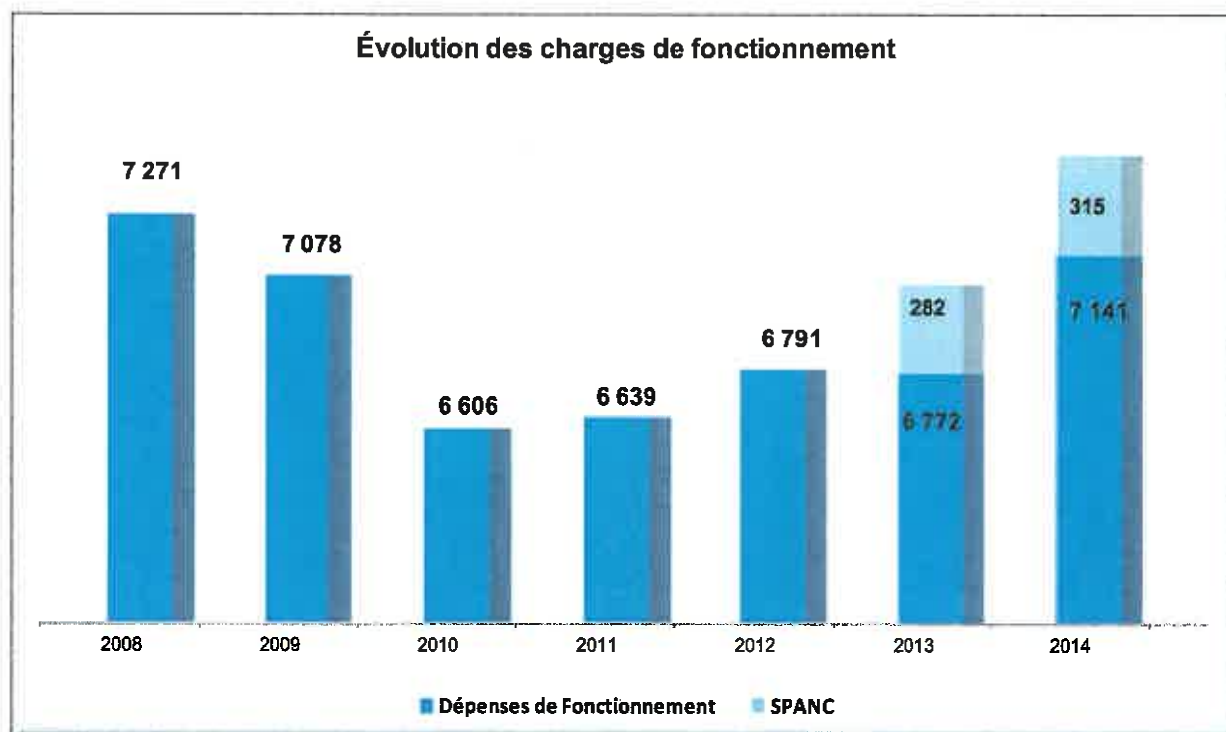
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement 2014

Les charges de fonctionnement connaissent, à périmètre constant, une hausse de 5.71 % en raison des charges de personnel (+230 k€) et des charges financières (+171 k€). Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2014 s'élève à 315 k€.







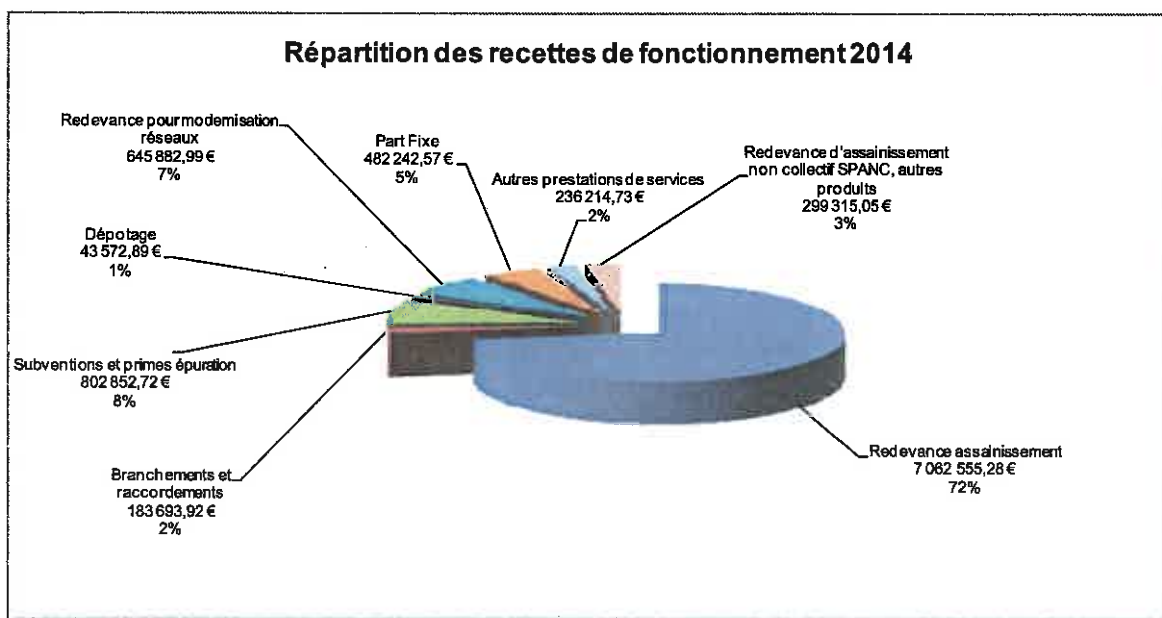
Charges à caractère général	2013	2014	Evolution en volume	Évolution en %
Transport et traitement des boues	403 202,42 €	454 671,03 €	51 469 €	12,76%
Participation au budget général	614 303,00 €	598 101,00 €	-16 202 €	-2,64%
Fluïdes	731 937,84 €	681 712,71 €	-50 225 €	-6,86%
Contrats de maintenance et de gérance	95 235,95 €	45 372,36 €	-49 864 €	-52,36%
Entretien des véhicules	274 306,95 €	280 044,29 €	5 737 €	2,09%
Produits de traitement	117 337,02 €	114 024,50 €	-3 313 €	-2,82%
Fournitures diverses	142 532,42 €	117 750,35 €	-24 782 €	-17,39%
Remboursement au service des eaux	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000 €	33,33%
Charges diverses	590 979,40 €	667 554,62 €	76 575 €	12,96%
<b>TOTAL</b>	<b>2 999 835,00 €</b>	<b>2 999 230,86 €</b>	<b>-604 €</b>	<b>-0,02%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL y compris chap 014</b>	<b>3 661 389,00 €</b>	<b>3 652 701,86 €</b>	<b>-8 687 €</b>	<b>-0,24%</b>

Les charges à caractère générales sont stables (-0.02%)

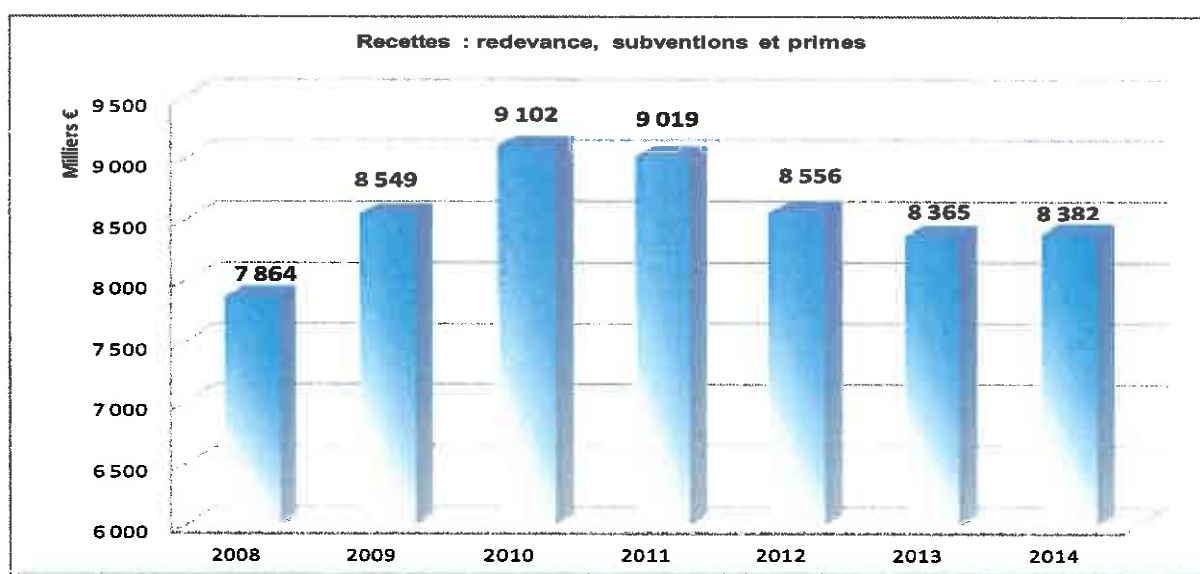
### Recettes de fonctionnement 2014

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement).

Cette recette passe de 7 525 k€ en 2013 à 7 544 k€ en 2014, soit une stabilité des recettes ; les tarifs sont restés stables en 2014.



Redevance assainissement	7 062 555,28 €
Branchements et raccords	183 693,92 €
Subventions et primes épuration	802 852,72 €
Dépotage	43 572,89 €
Redevance pour modernisation réseaux	645 882,99 €
Part Fixe	482 242,57 €
Autres prestations de services	236 214,73 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	299 315,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 706 130,15 €</b>



## RECAPITULATIF

## Récapitulatif général

	CA 2013	CA 2014	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>9 612 625,22</b>	<b>9 756 330,15</b>	<b>143 704,93</b>	<b>1,49%</b>
Redevance assainissement collectif	7 065 678,02	7 062 555,28	-3 122,74	-0,04%
Part fixe	459 097,48	482 242,57	23 145,09	5,04%
Autres recettes	1 441 010,57	1 565 649,31	124 638,74	8,65%
<i>Branchements, raccordements</i>	136 765,38	151 364,23	14 598,85	10,67%
<i>Dépotage</i>	47 441,29	43 572,89	-3 868,40	-8,15%
<i>Spanc</i>	151 427,01	181 046,15	29 619,14	19,56%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	161 784,48	263 936,93	102 152,45	63,14%
Subventions et primes d'épuration	840 314,37	836 908,72	-3 405,65	-0,41%
Produits de gestion courante	37 646,09	44 240,84	6 594,75	17,52%
Produits financiers et divers	0,00	0,00	0,00	
Produits exceptionnels	32 049,24	3 300,00	-28 749,24	-89,70%
Autres prestations	33 582,71	41 279,55	7 696,84	22,92%
Redevance modernisation réseaux	646 839,15	645 882,99	-956,16	-0,15%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 054 431,26</b>	<b>7 456 897,15</b>	<b>402 465,89</b>	<b>5,71%</b>
Charges générales	2 999 835,00	2 999 230,86	-604,14	-0,02%
Reversement à l'agence de l'eau	661 554,00	653 471,00	-8 083,00	-1,22%
Charges de personnel	2 752 453,67	2 982 681,80	230 228,13	8,36%
Charges de gestion courantes	67 264,96	63 777,97	-3 486,99	-5,18%
Charges financières	488 810,01	660 161,85	171 351,84	35,05%
Charges exceptionnelles et div.	84 513,62	97 573,67	13 060,05	15,45%
Charges de personnel nettes	2 595 308,06	2 719 505,62	124 197,56	4,79%
<b>Épargne Brute</b>	<b>2 558 193,96</b>	<b>2 299 433,00</b>	<b>-258 760,96</b>	<b>-10,11%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 247 656,67	1 422 583,43	174 926,76	14,02%
<b>Épargne nette</b>	<b>1 310 537,29</b>	<b>876 849,57</b>	<b>-433 687,72</b>	<b>-33,09%</b>
Dépenses d'équipement	8 092 276,54	10 852 681,76	2 760 405,22	34,11%
Recettes propres d'investissement	1 374 297,98	3 208 403,05	1 834 105,07	133,46%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	664 703,94	1 384 662,00	719 958,06	108,31%
<i>Dont FCTVA</i>	709 594,04	1 823 741,05	1 114 147,01	157,01%
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>3 894 259,12</b>	<b>5 920 000,00</b>	<b>2 025 740,88</b>	<b>52,02%</b>
Part d'autofinancement	4 198 017,42	4 932 681,76	734 664,34	17,50%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 513 182,15</b>	<b>-847 429,14</b>	<b>665 753,01</b>	<b>-44,00%</b>
<b>Encours au 31/12</b>	<b>18 201 821,64</b>	<b>22 772 081,96</b>	<b>4 570 260,32</b>	<b>25,11%</b>
Encours fin d'année / épargne brute	7,12	9,90	-	-

## IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

### IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

### IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 22 juin 2007. Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 22 juin 2007 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village, Banvillars).

### IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a indiqué que, pour 2014, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception de la station de Banvillars qui sera déconnectée en 2015 (transfert des effluents sur la station d'Essert-Bavilliers)

### IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2014, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

### IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

#### IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

#### IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,25%.

#### IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Bourgogne Méziré Morvillars	Bourogne e Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Meroux	Chatenois	Sévenans	Banvillars	Dorans
110	100	70	100	70	70	70	60	60	80	60

#### IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2014 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2013 est de 2,90 %.

#### IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

#### IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 65 % sur 834 installations déjà contrôlées.

#### IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 115 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2014.



## V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Agglomération d'assainissement Sud-Savoireuse

- Travaux de construction de la station d'épuration Sud-Savoireuse (17 000 E-H)



- Construction du réseau de transfert des effluents de Trévenans à la station



- Agglomération d'assainissement Meroux-Vézelois

- Construction de la station d'épuration de Vézelois-Meroux (2 400 EH)



- Chemisage de 535 ml de réseau d'eaux usées à Vézelois-Meroux.

- Agglomération d'assainissement Andelnans Botans Moval Sévenans

- 2ème tranche des travaux de construction d'un réseau séparatif au hameau de Froideval à Andelnans.

- Agglomération d'assainissement Belfort 1<sup>ère</sup> couronne

- Remplacement des dégrilleurs à la STEP de Belfort



- Mise en œuvre du prélèvement automatique au format européen SEPA : un nouveau mode de prélèvement a été mis en place au 1<sup>er</sup> mai 2014. Il a nécessité l'adaptation de notre logiciel métier ainsi que la modification des formulaires et des procédures de traitement des prélèvements automatiques pour l'ensemble de nos usagers.
- Les conditions d'application de la mensualisation ont été modifiées et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : nouvelles modalités de calcul de l'échéancier, fin de la prise en compte des demandes au 30 juin pour l'année en cours, création d'une relève intermédiaire au mois de mai.

**VI – TRAVAUX REALISES****VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement****VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement****Réseaux eaux usées**

	Renouvellement réseaux		Extension réseaux		Total (mL)	Coût des travaux (€ TTC)
	unitaires	eaux usées	unitaires	eaux usées		
<b>Andelnans</b>		95			95	99 897
<b>Belfort</b>	80				80	66 361
<b>Meroux</b>		335			335	73 000
<b>Vézelois</b>		200			200	34 300
<b>Chatenois les F.</b>		200			200	133 647
<b>Evette-Salbert</b>				320	320	193 275
<b>Sermamagny</b>				390	390	25 182
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>830</b>		<b>710</b>	<b>1 620</b>	<b>625 662</b>

**Réseaux eaux pluviales**

	Extension et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune	Extension		
	Extension	Renouvellement	Extension			
<b>Argiésans</b>		36	44	80	6 531	
<b>Bermont</b>			380	380	150 000	
<b>TOTAUX</b>		<b>36</b>	<b>424</b>	<b>460</b>	<b>156 531</b>	



## VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	280
Aménagement regard de branchement	24
Réparation de collecteur eaux usées	17
Réparation de collecteur eaux pluviales	14
Réparation de branchement eaux usées	14
Travaux divers (enrobés, accès,...)	2
Réparation et construction de regard	27
Curage de fossés (mL)	10 830

## VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Poursuite de l'extension des réseaux de collecte à Sermamagny. Construction d'environ 650 ml de réseau pour un montant de 308.000 € HT.
- Travaux de suppression des eaux claires parasites sur le réseau « Sud Savoureuse » à Trévenans pour un montant de 167 000 € HT.
- Fin des travaux de construction et mise en service de la station d'épuration Sud-Savoireuse.
- Interconnexion des réseaux de Sevenans à Trévenans. 1 200 m de canalisation de refoulement et bassin d'orage de 600 m<sup>3</sup> pour un montant de 1 200 000 € HT.
- Interconnexion des réseaux de Banvillars à Argiésans. 1 000 m de canalisation de refoulement pour un montant de 292 000 € HT.
- Une réorganisation en profondeur du service Gestion des usagers aura lieu en 2015 :
  - montée de version du logiciel métier permettant le traitement de la facturation aux nouvelles normes du Trésor public,
  - nouvel organigramme avec création de 4 pôles fonctionnels,
  - structuration de l'accueil physique et de la relève des compteurs,
  - renforcement de la lutte contre la fraude (moyens dédiés aux enquêtes et facturation des relèves),
  - amélioration des procédures partagées avec les autres services de la DEA via le logiciel métier.
- Contractualisation avec l'Agence de l'Eau d'un contrat d'Agglomération 2015-2018, comportant un volet important en termes d'assainissement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

## UNE PARTIE DE VOS REDEVANCES EN 2014

Pour les ménages, les redevances représentent 14,6 % de la facture d'eau. Un ménage de 3,4 personnes, consommant 10 m<sup>3</sup> d'eau, paie en 2014 35,4 euros pour son abonnement et eau, dont 5,16 € pour les redevances.



## UNE POLITIQUE D'AIDES SOUS FORME D'AIDES

Cette politique est destinée à 50 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.  
Montant prévisionnel des aides pour 2014 (actualisation mars 2014) :

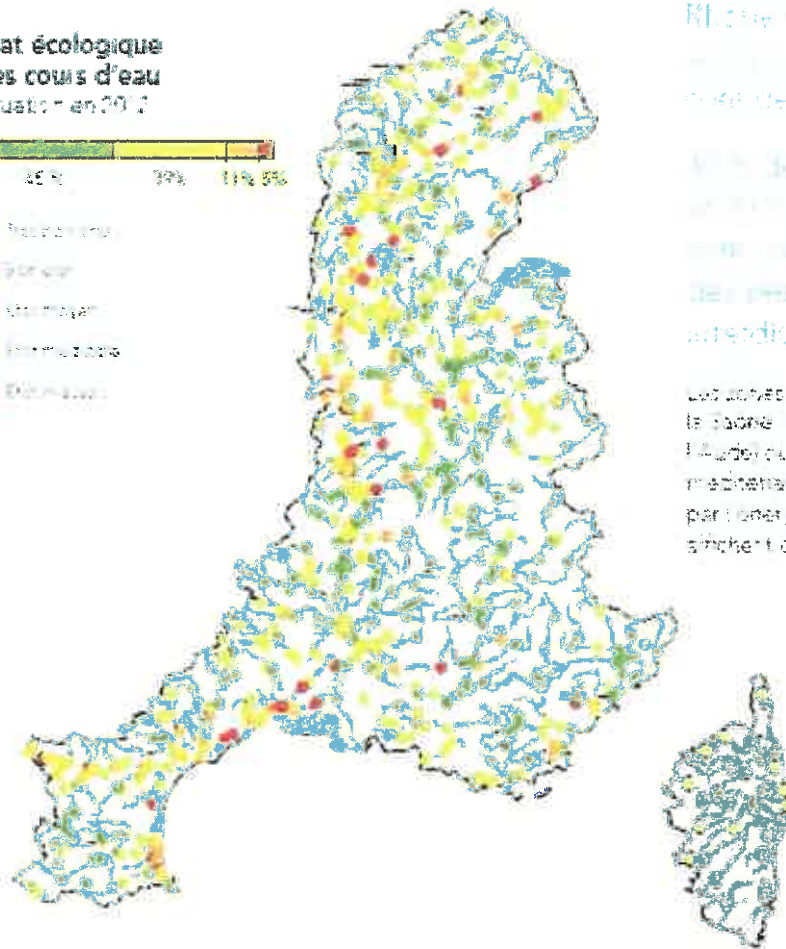


## QUALITÉ DES EAUX

**Etat écologique  
des cours d'eau**  
Etude en 2012



- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Défaillant



443 000 habitants (100 bassins)

Rhône-Méditerranée

100 bassins d'eau

100 bassins d'eau

40% des cours d'eau

en bon état écologique

contre 10% en moyenne

des bassins d'eau dans certains  
secteurs

Les zones d'agriculture intensive, les bassins de  
la Saône et les rivières usagées dans  
l'Auvergne et le Languedoc pour l'agriculture  
méditerranéenne et les cours d'eau irrigués  
par l'énergie hydraulique (Nord des Alpes)  
sont les plus dégradés.

Données : rapport annuel de l'Agence de l'eau sur la qualité des rivières



La nouvelle application  
mobile des agences  
de l'eau pour connaître  
la qualité des rivières.

<p><b>Bassin Rhône-Méditerranée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 14 millions d'habitants</li> <li>➢ 20 % du territoire français</li> <li>➢ 20 % de l'activité agricole et industrielle</li> <li>➢ 50 % de l'activité touristique</li> <li>➢ 11 000 cours d'eau de plus de 3 km</li> </ul>	<p><b>Bassin de Corse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 300 000 habitants permanents</li> <li>➢ 2,7 millions de touristes chaque année</li> <li>➢ 3 000 km de cours d'eau</li> <li>➢ 1 000 km de côtes</li> </ul>
---	--

	<p><a href="http://www.eauvivre.fr">www.eauvivre.fr</a> le 1<sup>er</sup> site d'actualités sur l'eau</p>	<p>AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 21, allée de Louis LUCAS Lyon - Cedex 07 Tel : 04 72 71 24 00 <a href="http://www.eauvivre.fr">www.eauvivre.fr</a> - <a href="http://www.bauvivre.beau.fr">www.bauvivre.beau.fr</a></p>
--	---	---



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2015

15-96

Rendement AEP et  
programme d'actions 2015

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

-2 JUL.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/RG – 15-96

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Rendement AEP et programme d'actions 2015.

### Contexte / Enjeux

L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable est, sur trois points au moins, d'une grande importance pour la C.A.B. :

1. au plan réglementaire, le décret du 27 janvier 2012 impose, dans le cas de la CAB, un rendement net cible de 70,2 % (*le rendement du réseau de la C.A.B. se situait à 67,2 % en 2012 puis 70,5 % en 2013 et 75,3 % en 2014*),
2. au plan environnemental, les fuites nécessitent d'accroître la production des zones de captage, ce qui tend à les fragiliser en période d'étiage,
3. au plan économique, l'eau potable perdue en fuites se traduit par un manque à gagner (coût de production et/ou achat d'eau).

Dans ce contexte, le présent rapport fait le bilan des rendements obtenus pour l'exercice 2014 et présente le programme prévisionnel d'actions du 1er semestre 2015, ciblé sur les communes prioritaires et visant à poursuivre la dynamique d'amélioration des rendements de la C.A.B.

A l'échelle de la C.A.B., le rendement brut pour l'année 2014 est de 72,0 % (+ 4,5% par rapport à 2013) et le **rendement net de 75,3 %** (+ 4,8 % par rapport à 2013).

Ces rendements se traduisent par une économie des volumes non distribués : 500 000 m<sup>3</sup> de perdus en moins en 2014 que lors de l'exercice 2013.

## **PROGRAMME D' ACTIONS 2015**

A partir de l'analyse des résultats obtenus pour l'année 2014 et de leur confrontation avec les performances des années antérieures, un programme des actions prioritaires est défini pour le premier semestre 2015.

### **1) CAMPAGNE CURATIVE HIVER 2014/2015**

En parallèle des actions planifiées (campagnes de recherche par commune), les services ont été confrontés aux interventions à mener « en urgence », particulièrement lors de la dernière période hivernale avec un nombre d'interventions ayant plus que doublé par rapport à l'hiver précédent, plus clément.

### **2) PROGRAMME PREVENTIF COMMUNES C.A.B. (hors Belfort)**

Dans l'optique de poursuivre l'amélioration des rendements de la C.A.B. observée depuis 2012, un programme d'investigations préventives, prévoyant de réaliser des campagnes de recherche sur 10 communes de la C.A.B. représentant 27 secteurs d'investigations, a été fixé pour le premier semestre de l'année 2015.

Les critères de priorisations utilisés pour définir le programme d'action sont :

- le volume annuel « perdus » sur le réseau de la commune,
- le gain potentiel estimé en fonction de la configuration des réseaux de la commune,
- l'état du rendement 2014,
- l'évolution du rendement entre les années 2013 et 2014.

Ainsi la priorité est donnée aux recherches pouvant permettre, d'une part de maximiser les gains en volumes non distribués, et d'autre part d'éviter les dérives sur les communes à faible rendement ou à rendement en diminution.

### **3) PROGRAMME PREVENTIF - BELFORT**

Le déploiement, depuis 2013, de 302 pré-localisateurs à poste fixe a permis d'augmenter significativement le rendement de Belfort lors de l'année 2014 (+ 10,7 points de rendement) qui cependant, représente toujours 36 % des volumes non distribués sur la C.A.B.

Pour compléter le dispositif actuel des pré-localisateurs à postes fixes, il est envisagé de mener en parallèle, deux méthodologies de campagnes complémentaires afin de déterminer la technique présentant les meilleurs résultats au vu de la configuration des réseaux de Belfort.

### **A) Affinage des mailles de détection.**

Il est prévu ici d'intercaler au réseau d'écoute existant (pré-localisateurs fixes) et par campagnes successives, les 24 SEPEM du service afin de diminuer significativement les distances entre les équipements de mesure et permettre ainsi la mise en évidence de fuites présentant des volumes sonores plus faibles.

Dans la perspective d'un doublement du maillage actuel, cette technique nécessitera le déploiement de 13 zones de campagne pour la ville de Belfort dont 5 pour le secteur du Bas-Service.

### **B) Réalisation de campagnes nocturnes d'ilotage.**

Cette action a pour but de mesurer le débit introduit dans une portion du réseau formant un îlot afin d'en évaluer le niveau de pertes.

Pour cela, l'îlot est complètement isolé du réseau par fermeture de vannes. Son alimentation en eau est alors assurée par un tuyau souple reliant deux poteaux incendie, l'un situé à l'extérieur de l'îlot et l'autre à l'intérieur. Cette alimentation temporaire est équipée d'un compteur permettant de mesurer la consommation d'eau en temps réel.

Cette technique, bien que consommatrice de temps, présente l'avantage de quantifier le niveau de perte du secteur étudié. Il est ainsi possible de connaître, à défaut du nombre de fuites, les volumes perdus pour chaque îlot et ainsi les efforts de recherche à déployer pour obtenir une diminution significative des volumes non consommés.

## **4) DEPLOIEMENT DE LA PRE-LOCALISATION A POSTE FIXE**

Compte tenu des résultats probants obtenus sur les réseaux de Belfort, il est prévu de poursuivre le déploiement de la pré-localisation à poste fixe sur le territoire de la C.A.B.

Une analyse des réseaux des communes à partir de critères fonctionnels et d'opportunités a permis de définir la première couronne urbaine en périphérie de Belfort comme la zone la plus judicieuse au déploiement de cette technologie.

Au sein de cette première couronne, cinq communes ont été mises en évidence, tant sur la structure du réseau que sur les gains potentiels liés au déploiement de la pré-localisation.

Il s'agit des communes de Valdoie / Offemont / Bavilliers / Essert / Danjoutin. La commune de Valdoie a été relevée comme prioritaire, tant sur les caractéristiques fonctionnelles de son réseau que sur les gains espérés, tenant compte notamment des difficultés des services d'intervention à détecter et isoler les fuites sur le secteur.

Il est prévu d'équiper, lors de l'année 2015, la commune de Valdoie pour un montant estimé de 47 500 € H.T. Les crédits prévus pour le Budget 2015 permettent de financer cette première phase d'opération.

## BILAN

Le déploiement d'outils spécifiques dédiés à la recherche de fuite a permis une augmentation continue et significative des rendements depuis 2012 (+ 8,1 %).

Dans l'optique de poursuivre cette amélioration, un programme d'actions a été établi pour 2015 autour des axes prioritaires suivants :

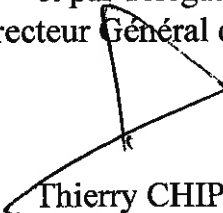
- assurer au mieux le pilotage et le suivi des outils de recherche de fuites,
- hiérarchiser les investigations préventives sur les communes de la C.A.B,
- affiner les outils de détection sur le secteur de Belfort,
- poursuivre un déploiement pertinent des outils de recherche de fuite.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'avancement de la démarche et du programme d'action 2015 pour la diminution des pertes en eau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUL. 2015**





**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

## **Réduction des fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable**

**Bilan 2014 et programme d'actions 2015**

## Préambule

La présente note fait le bilan des rendements bruts obtenus à la clôture de l'exercice 2014, puis dans une seconde partie, expose le programme prévisionnel d'actions du 1<sup>er</sup> semestre 2015, ciblé sur les communes prioritaires et visant à poursuivre la dynamique d'amélioration des rendements de la C.A.B.

Pour mémoire, les rendements bruts des différents secteurs de distribution de la C.A.B. ont été calculés à partir des consommations annuelles facturées aux usagers et des volumes distribués par le biais des postes de sectorisation.

Par secteur de distribution, le rendement 2014 est présenté ainsi qu'un rappel du rendement des deux années précédentes.

### 1°) ETAT DES RENDEMENTS 2014

Les rendements bruts des secteurs de la C.A.B. pour l'année 2014 ainsi que les volumes non distribués sont présentés dans le tableau suivant.

Réseaux	Volumes distribués (m3)	Volumes comptabilisés (m3)	Volumes NON distribué (m3)	Rendements 2014	Rendements 2013	Rendements 2012
Secteur de "Belfort"	5 114 312	3 689 975	1 438 287	72,1%	67,9%	63,6%
Secteur de "Giromagny-Champagney"	262 481	200 102	62 379	76,2%	66,3%	72,1%
Secteur "S.E.S.N. / C.C.S.T."	135 734	113 855	21 879	83,9%	72,2%	75,8%
Secteur de "Mathay"	593 539	422 755	170 784	71,2%	65,5%	62,9%
<b>Totaux volumes vendus</b>	<b>6 458 863</b>	<b>4 648 997</b>	<b>1 823 816</b>	<b>72,0%</b>	<b>67,5%</b>	<b>64,2%</b>
Purges de réseaux		40 000				
Purges après travaux / Cassés		131 250				
Essais poteaux incendie		10 000				
Nettoyage désinfection des		12 500				
Curages assainissement		20 000				
<b>Totaux volumes estimés</b>		<b>213 750</b>				
<b>TOTAUX</b>	<b>6 458 863</b>	<b>4 862 747</b>	<b>1 610 066</b>	<b>75,3%</b>	<b>70,5%</b>	<b>67,2%</b>

A l'échelle de la C.A.B., le rendement brut pour l'année 2014 est de **72,0 %** (+ 4,5% - 2013) et le rendement net de **75,3 %** (+ 4,8 % - 2013).

Ces rendements traduisent des volumes non distribués s'élevant à **1 610 066 m<sup>3</sup>** sur l'année, soit environ **500 000 m<sup>3</sup>** de moins que lors de l'exercice 2013.

## **2°) PROGRAMME D'ACTION 2015 – SEMESTRE 1**

A partir de l'analyse des résultats obtenus pour l'année 2014 et de leur confrontation avec les performances des années antérieures, un programme des actions prioritaires est défini pour le premier semestre 2015.

Un bilan sera réalisé à l'issue de ce premier semestre afin d'estimer, d'une part les gains obtenus, les secteurs nécessitant des investigations complémentaires, les actions restant à engager et d'autre part, les communes supplémentaires devant intégrer le programme d'investigation pour le second semestre 2015.

### **2.1) CAMPAGNE CURATIVE HIVER 2014/2015**

En parallèle des actions planifiées (campagnes de recherche par commune), les services ont été confrontés aux interventions à mener « en urgence » et particulièrement critiques lors de la dernière période hivernale.

En effet, au 09/02/15 les services sont intervenus, après investigations sur le terrain, sur **28 fuites en 40 jours (environ 5 fuites/semaine)** soit plus du double de l'année 2013 pour la même période (liste en annexe 1).

Cette fréquence s'explique, au-delà des températures relativement clémentes, par une pluviométrie importante en début d'hiver ayant chargé les sols en eau et rendant les canalisations plus sensibles aux changements de températures (gonflements, mouvements de sols, ...)

Ces actions curatives sont ainsi menées en priorité, dès suspicion de la présence d'une fuite détectée par l'un des outils de diagnostic du réseau :

- Alarme sur l'un des pré-localisateurs à poste fixe déployé sur Belfort,
- Augmentation des volumes minimums nocturnes en sortie de station de traitement à Belfort,
- Augmentation des volumes distribués par l'un des 49 postes de sectorisation du territoire,
- Contact d'un usager ou d'un autre service de la C.A.B.

### **2.2) PROGRAMME PREVENTIF COMMUNES C.A.B. (hors Belfort) – SEMESTRE 1**

Dans l'optique de poursuivre l'amélioration des rendements de la C.A.B. observée depuis 2012, un programme d'investigations préventives (dont la méthodologie est détaillée ci-après) a été fixé pour le premier semestre de l'année 2015.

Les critères de priorisations utilisés pour définir le programme d'action sont :

- Le volume annuel « perdu » sur le réseau de la commune,
- Le gain potentiel estimé en fonction de la configuration des réseaux de la commune,
- L'état du rendement 2014,
- L'évolution du rendement entre les années 2013 et 2014,

Ainsi la priorité est donnée aux recherches pouvant permettre, d'une part de maximiser les gains en volumes non distribués, et d'autre part d'éviter les dérives sur les communes à faible rendement ou à rendement en diminution.

Le programme prévisionnel de campagne du premier semestre 2015, est présenté en page suivante (figure 2).

Figure 2 : Programme des campagnes communales de recherches de fuites – ANNEE 2015 – SEMESTRE I

Commune	Nombre de secteurs	FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI														
		Sem 06	Sem 07	Sem 08	Sem 09	Sem 10	Sem 11	Sem 12	Sem 13	Sem 14	Sem 15	Sem 16	Sem 17	Sem 18	Sem 19	Sem 20	Sem 21	Sem 22	Sem 23	Sem 24	Sem 25	Sem 26			
VALDOIE	5																								
OFFEMONT	3																								
BAVILLIERS	5																								
BOUROGNE	2																								
MORVILLARS	1																								
ESSERT	3																								
MEROUX	2																								
MOVAL	1																								
SEVENANS	3																								
PEROUSE	2																								
<b>Total</b>	<b>27</b>																								
DANJOUTIN	4																								
TREVENANS	2																								
CHARMOIS	2																								

Il est ainsi prévu, lors du premier semestre, de réaliser des campagnes de recherche sur 10 communes de la C.A.B. représentant 27 secteurs d'investigations.

Les volumes perdus sur les secteurs concernés représentent **42% des pertes de la C.A.B et 65% des pertes hors ville de Belfort.**

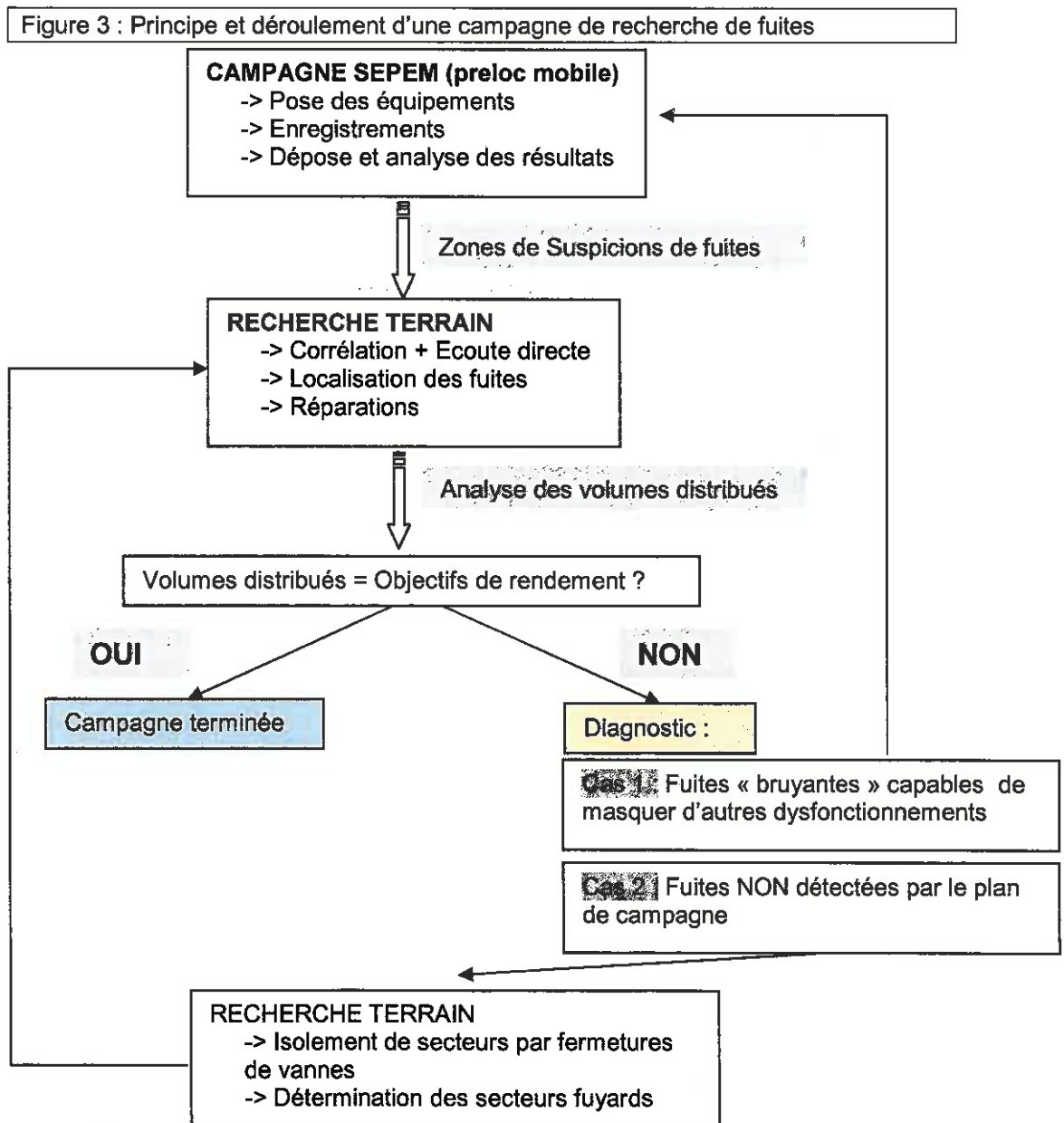
En fonction du déroulement des investigations et des éléments de planning, des investigations supplémentaires sont envisagées prioritairement sur 3 communes.

A titre informatif, 2 secteurs présentant des rendements faibles sur l'année 2014 ne sont pas inscrites sur ce plan de campagne. Il s'agit de :

- BERMONT/DORANS : rendement 2014 de 57,9%, mais atteignant 85% depuis juin 2014 suite à la réalisation d'une campagne SEPÉM.
- SERMAMAGNY : rendement 2014 de 54,4%, mais dépassant 75% depuis décembre 2014 et la réparation de plusieurs casses.

Les campagnes proposées dans le programme précédent sont menées à l'aide des 24 pré-localisateurs mobiles du service (SEPÉM) qui sont déployés par secteur de pose et assurent l'écoute du réseau lors de la période creuse nocturne.

Le déroulement et la méthodologie d'une campagne de secteur sont présentés ci-dessous (Figure 3).



## 2.3) PROGRAMME PREVENTIF - BELFORT

Le déploiement de 302 pré-localisateurs à poste fixe depuis 2013, assurant l'écoute en continu des réseaux de la ville, a permis d'augmenter significativement le rendement de Belfort lors de l'année 2014 (+ 10,7 points de rendement).

Toutefois, malgré cette amélioration, les volumes non distribués représentent pour l'année 2014 environ 650 000 m<sup>3</sup>, soit 36 % de ceux de l'ensemble de la C.A.B.

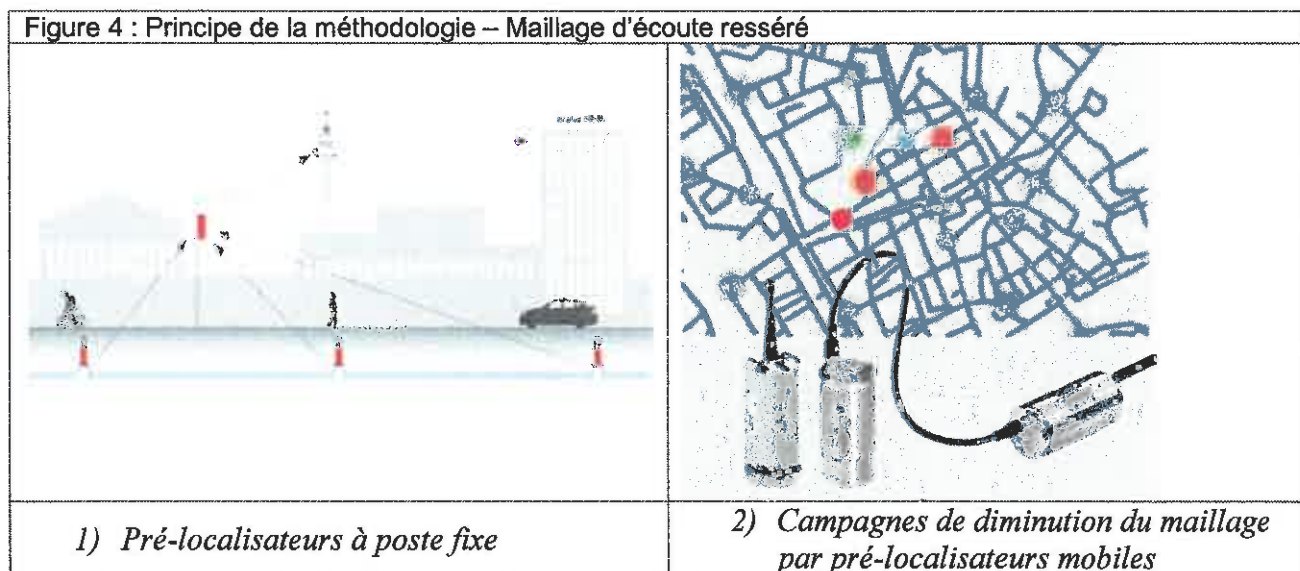
Afin de compléter le dispositif actuel des pré-localisateurs à postes fixes, il est envisagé de mener en parallèle, deux méthodologies de campagnes complémentaires. L'objectif est de déterminer la technique présentant les meilleurs résultats au vu de la configuration des réseaux de Belfort.

La zone d'action privilégiée lors de ces campagnes sera le secteur du Bas Service, présentant des volumes minimums nocturnes important (assimilés aux pertes) pour un linéaire de réseau moins étendu que celui du Haut Service.

Les plans et programmes d'intervention sont en cours de réalisation par le service pour une déclinaison sur le terrain lors du deuxième trimestre 2015, en fonction de l'évolution des résultats des volumes distribués observés au niveau de la station de Belfort.

### A) Affinage des mailles de détection.

Il est envisagé ici d'intercaler au réseau d'écoute existant (pré-localisateurs fixes) et par campagnes successives, les 24 SEPEM du service afin de diminuer significativement les distances entre les équipements de mesure et permettre ainsi la mise en évidence de fuites présentant des volumes sonores plus faibles.



Dans la perspective d'un doublement du maillage actuel, cette technique nécessiterait le déploiement de 13 zones de campagne pour la ville de Belfort dont 5 pour le secteur du Bas Service.

La principale difficulté de cette méthode est de déterminer la maille efficace permettant de localiser les fuites de la zone concernée. En effet, en cas de campagne infructueuse, cette méthode ne permet pas de statuer entre une zone ne présentant pas de fuites significatives ou une zone présentant des fuites peu sonores et nécessitant des investigations plus fines.

Il est à noter, pour mémoire, que le niveau sonore d'une fuite peut être totalement déconnecté de son débit. Ainsi, certaines fuites présentant les niveaux les plus faibles sont aussi les plus importantes en volumes perdus.

## B) Réalisation de campagnes nocturnes d'ilotage.

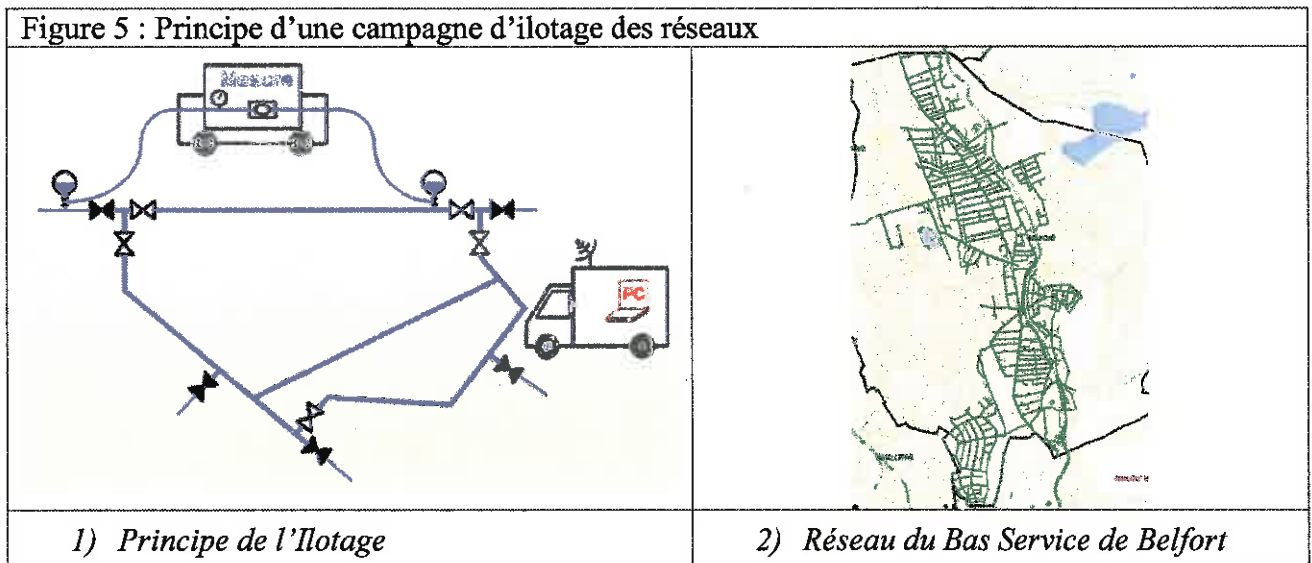
Cette action a pour but de mesurer le débit introduit dans une portion du réseau formant un îlot afin d'en évaluer le niveau de pertes.

Pour cela, l'îlot est complètement isolé du réseau par fermeture de vannes. Son alimentation en eau est alors assurée par un tuyau souple reliant deux poteaux incendie, l'un situé à l'extérieur de l'îlot et l'autre à l'intérieur. Cette alimentation temporaire est équipée d'un compteur permettant de mesurer la consommation d'eau en temps réel.

Le minimum de consommation mesuré peut être assimilé à la perte de l'îlot lorsque l'opération est réalisée à un moment de consommation minimale par les usagers (entre 02h00 et 05h00).

Suite à ces campagnes, les secteurs fuyards sont investigués par les agents de terrains par le biais d'écoute directe de l'ensemble du linéaire concerné et de corrélations.

Figure 5 : Principe d'une campagne d'ilotage des réseaux



Il est à noter que ces campagnes mobilisent des temps d'agent important :

- **Préparation des campagnes** : définition des secteurs de campagne, détermination du plan de vannage, test du bon fonctionnement de l'ensemble des vannes concernées.
- **Réalisation de la campagne** : mobilisation de nuit d'une équipe de 3 agents, prise en compte des temps de récupération (250 % pour travail de nuit) - A titre d'exemple, 3 agents mobilisés une nuit entre 0h00 et 05h00 donneront lieu à plus de 5 jours de récupération.

Cette technique, bien que consommatrice de temps, présente l'avantage de quantifier le niveau de perte du secteur étudié. Il est ainsi possible de connaître, à défaut du nombre de fuites, les volumes perdus et ainsi les efforts de recherche à déployer pour obtenir une diminution significative des volumes non consommés.



### 3°) DEPLOIEMENT DE LA PRE-LOCALISATION A POSTE FIXE

Compte tenu des résultats probants obtenus sur les réseaux de Belfort, il est envisagé de poursuivre le déploiement de la pré-localisation à poste fixe sur le territoire de la C.A.B.

Afin de déterminer les zones les plus judicieuses au déploiement de ces équipements, différents critères doivent être pris en compte :

- **Des critères fonctionnels** : « *la structure du réseau est-elle adaptée à cette technologie ?* ».
  - o Densité de réseau de distribution en eau potable,
  - o Etalement faible,
  - o Fort maillage des réseaux.
- **Des critères d'opportunité** : « *Quelles sont les zones présentant les gains potentiels les plus importants ?* ».
  - o Rendement et volumes de pertes,
  - o Nombre d'interventions sur le réseau,
  - o Difficulté de localisation des fuites sur le territoire.

D'un point de vue fonctionnel et afin d'assurer une cohérence dans le déploiement du parc des pré-localisateurs, la première couronne urbaine en périphérie de Belfort est la plus adaptée.

Au sein de cette première couronne, cinq communes ont été mises en évidences, tant sur la structure du réseau que sur les gains potentiels liés au déploiement de la pré-localisation.

Il s'agit des communes de VALDOIE / OFFEMONT / BAVILLIERS / ESSERT / DANJOUTIN.

La commune de VALDOIE a été relevée comme prioritaire, tant sur les caractéristiques fonctionnelles de son réseau que sur les gains espérés, tenant compte notamment des difficultés des services d'intervention à détecter et isoler les fuites sur le secteur.

La Figure 6 présente les principales caractéristiques de ces communes ainsi que le coût prévisionnel de leur équipement.

Figure 6 : Critères d'opportunité de déploiement de la pré-localisation à poste fixe sur la première couronne urbaine

Communes	Réseau (km)	FUITES 2006 / 2014					COUT		
		Sur le Réseau	Sur les Branchements	TOTAL	Facilité de détection	Taux d'intervention (nbre/ km / an)	Nombre de LOGGERS	Coût Estimatif en € .H.T	Coût / m <sup>3</sup> perdu en €
VALDOIE	35,3	48	118	166	Difficile	0,52	63	47500	0,33
OFFEMONT	33,4	59	102	161	Difficile	0,54	60	45000	0,33
BAVILLIERS	30,4	23	99	122	Intermédiaire	0,45	54	41000	0,27
ESSERT	20,6	42	71	113	Intermédiaire	0,61	37	28000	0,29
DANJOUTIN	22,2	13	81	94	Intermédiaire	0,47	40	30000	0,41
<b>TOTAL</b>	<b>142,0</b>	<b>185</b>	<b>471</b>	<b>656</b>	<b>/</b>	<b>0,51</b>	<b>253</b>	<b>191500</b>	<b>0,32</b>

Le coût global d'équipement de ces cinq communes est ainsi estimé à **191 500 € .H.T.**



Il est prévu d'équiper, lors de l'année 2015, la commune de Valdoie pour un montant estimé de **47 500 €H.T.** Les crédits prévus pour le Budget 2015 permettent de financer cette première phase d'opération.

La poursuite du déploiement se fera en fonction de la disponibilité budgétaire des prochains exercices.

La figure suivante présente une proposition de planning prévisionnel pour le déploiement de la pré-localisation à poste fixe sur la commune de Valdoie (Figure 7).

Figure 7 : Planning prévisionnel de mise en place de la pré-localisation à poste fixe sur la commune de Valdoie

PHASAGE	MAI				JUIN				JUILLET					AOÛT		
	Sem 19	Sem 20	Sem 21	Sem 22	Sem 23	Sem 24	Sem 25	Sem 26	Sem 27	Sem 28	Sem 29	Sem 30	Sem 31	Sem 32	Sem 33	Sem 34
Préparation du marché	■															
Consultation		■	■	■	■											
Analyse des offres - notification						■										
Installation - Configuration							■	■	■	■	■	■	■	■		
Mise en route opérationnelle															■	■

**Annexe 1 : Cellule Performance Réseau – fuites localisées**

Diagnostic Bureau				Recherche terrain				
Date anomalie	Commune	Origine Anomalie	Type Fuite	Date recherche	Méthode	Résultat	Diametre	Adresse
03/01/2015	Chèvremont	Contact tiers	Résurgent	03/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	100	15, Rue de Fontenelle
04/01/2015	Essert	Contact tiers	Résurgent	04/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	100	7, rue Leyris
05/01/2015	Roppe	Contact tiers	Résurgent	05/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	60	72, rue de Gaulle
05/01/2015	Pérouse	Sectorisation	Non Résurgent	05/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public		41 bis, grande rue
06/01/2015	Évette-Salbert	Sectorisation	Non Résurgent	06/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	50 (fonte Centrilix)	27, rue de Lac
06/01/2015	Sermamagny	Sectorisation	Non Résurgent	06/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public		Branchement "saisonnier" base de loisirs, rue d'Evette
07/01/2015	Denney	Sectorisation	Non Résurgent	07/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	80	39, avenue d'Alsace
03/01/2015	Belfort	Pré-loc poste fixe	Non Résurgent	08/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée Public	150	Devant lycée Condorcet

**Annexe 1 : Cellule Performance Réseau – fuites localisées**

Diagnostic Bureau				Recherche terrain						
Date	Commune	Statut	Contact tiers	Date	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement	Quantité	Adresse
13/01/2015	Éloie	Résurgent	Contact tiers	13/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement		4, allée Mermoz
15/01/2015	Offemont	Résurgent	Contact tiers	15/01/2015	Acoustique et corrélation	Autre	Public	Autre	100	12, rue de la rosemontoise
16/01/2015	Valdoie	Non Résurgent	Sectorisation	22/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Vanne	150	2, rue de Gaulle
16/01/2015	Valdoie	Non Résurgent	Sectorisation	26/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Vanne	100	Rue du 11 novembre, angle tue Lavigne
16/01/2015	Valdoie	Non Résurgent	Sectorisation	26/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement		17, rue Guldeman
20/01/2015	Vézelois	Non Résurgent	Sectorisation	27/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement	50 (fonte Centrilix)	633, rue de Brebotte
20/01/2015	Vézelois	Non Résurgent	Sectorisation	28/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	80	263, rue de Novillars
26/01/2015	Danjoutin	Non Résurgent	Pré-loc poste fixe	26/01/2015		Autre	Public	Autre	150	Rue du Bosmont (regard de comptage)

**Annexe 1 : Cellule Performance Réseau – fuites localisées**

Diagnostic Bureau			Recherche terrain							
	Offemont	Contact tiers	Résurgent	30/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	60	Devant le N° 1, rue du fort
28/01/2015	Valdoie	Pré-loc mobile	Non Résurgent	28/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Vanne	60	39, Rue Nallet
31/01/2015	Belfort	Pré-loc poste fixe	Non Résurgent	28/01/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	150	face école Emile Gehant
31/01/2015	Valdoie	Pré-loc mobile	Non Résurgent	02/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	100	4, rue Oscar Ehret
31/01/2015	Valdoie	Pré-loc poste fixe	Non Résurgent	03/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	100	angle avenue Jean-Jaurès
02/02/2015	Belfort	Pré-loc poste fixe	Non Résurgent	03/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	150	Fuite située sur terre-plein, à l'intersection du Boulevard Henri Dunant et du Fg de Besancon
06/02/2015	Offemont	Contact tiers	Résurgent	06/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	100	Devant le N° 3, rue de l'étang
09/02/2015	Essert	Sectorisation	Non Résurgent	11/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Canalisation	100	Devant le N° 4, rue Leyris
09/02/2015	Bavilliers	Sectorisation	Non Résurgent	11/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement	fuite sur CP	Devant le N° 38, rue des terrasses

**Annexe 1 : Cellule Performance Réseau – fuites localisées**

Diagnostic Bureau				Recherche terrain							
	Bavilliers	Sectorisation	Non Résurgent		11/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Fuite Branchement	fuite sur CP	
09/02/2015	Bavilliers	Sectorisation	Non Résurgent		11/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Autre	100	7, rue des champs grenier
09/02/2015	Bavilliers	Sectorisation	Non Résurgent		11/02/2015	Acoustique et corrélation	Fuite localisée	Public	Autre		Angle rue Barret, rue du Fort

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 25 juin 2015

15-97

Valorisation du Patrimoine  
Communautaire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

**- 2 JUILLET**  
Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-Jes-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES** : DAC/FD/SG – 15-97

**MOTS CLES** : Monuments/Patrimoine historiques

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 a approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier aux communes membres pour des projets de restauration et de valorisation de leur patrimoine.

Cela concerne 5 types de patrimoine :

- vernaculaire (lavoirs-rinçoirs-abreuvoirs ; pierres tombales ; croix de mission),
- de mémoire,
- contemporain,
- fortifié (Séré de Rivières, Vauban),
- de récits (4 récits sur des familles par des guides, durant les Journées européennes du Patrimoine, sur 4 demi-journées).

Sur la période de 2015 à 2020, une enveloppe de 500 000 € est prévue, à hauteur de 100 000 € par an pour financer les projets.

Les trois premières années (2015-2016-2017), un tiers des 33 communes pourra bénéficier une fois de l'aide (11 communes par an), avec une nouvelle rotation les trois dernières années (2018-2019-2020).

Un règlement de fonctionnement joint en annexe vous est proposé, qui propose les conditions d'attribution des subventions, à savoir :

- taux maximal 50 % du coût des dépenses prises en charge par la commune, en application de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;
- plafonnement à 7 500 € par tranche.

Les aides publiques ne peuvent excéder 80 % du coût global du projet.

Les communes qui souhaitent proposer un seul projet sur la durée du mandat en raison de son importance pourront percevoir en une seule fois la totalité de la subvention estimée à 15 000 € maximum sur la durée du mandat, après instruction du dossier et avis de la Commission de Valorisation du Patrimoine, et accord de la CAB.

Une convention également en annexe fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire de la commune et le comptable public du Trésor.

Je sou mets à votre examen les premiers projets qui mobiliseront un crédit total de 19 927,44 € HT d'après devis :

<b>Commune</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant devis HT</b>	<b>Montant de la subvention CAB</b>
Essert	Recouvrement du sol du parking pour l'accès au fort	4 375,80 €	2 187,90 €
Denney	Mise en place d'un accès au Monument aux morts au-dessus de la RD 46 (parking et escalier) (utilisation de son enveloppe sur le mandat)	26 989,92 €* (subvention de 11 050,00 € du Département)	10 541,93 €
Urcerey	Réfection des toitures du lavoir et de la guérite du pont bascule	6 395,23 €	3 197,61 €
Banvillars	Réfection de la porte de l'école	8 000,00 €**	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>45 760,95 €</b>	<b>19 927,44 €</b>

\* seuls travaux de valorisation du patrimoine sur la durée du mandat

\*\*devis non encore parvenu



Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (M. Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le règlement.

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux communes sur la base de 19 927,44 €, sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits au Budget Primitif.

**APPROUVE** les termes de la convention-type relative aux modalités de versement des subventions communautaires.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUL. 2015

# Projet de règlement de valorisation du patrimoine

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour la valorisation touristique du patrimoine des communes de l'agglomération, de façon à aider les communes qui envisagent des travaux de restauration.

Dans cette perspective, la CAB a prévu une enveloppe de 500 000 € pour participer à cette valorisation.

Elle se déclinera en un budget de 100 000 € chaque année jusqu'en 2020, à compter de 2015.

## Type de patrimoine

- vernaculaire (lavoirs-rinçoirs-abreuvoirs ; pierres tombales ; croix de mission...),
- de mémoire : monuments, nécropoles...
- contemporain : tétrapode de la LGV, sites industriels,
- fortifié : ouvrages Vauban, Séré de Rivières.

## Structures concernées

Les 33 communes de la CAB.

En fonction de l'avancée des projets, entre 8 et 12 communes seront retenues chaque année, avec une rotation, ce qui permettra à chacune de présenter deux projets jusqu'en 2020.

## Objectifs

- Soutenir les projets patrimoniaux participant au renforcement ou au développement de l'attractivité culturelle, touristique et du cadre de vie de la commune et plus largement du territoire ;
- Contribuer à des projets cohérents et lisibles en aidant les territoires à structurer leur démarche.

## Participation de la CAB

### 1. Types de travaux aidés

- études préalables,
- travaux d'investissement destinés à la préservation et la réhabilitation d'un patrimoine ou d'un groupe d'éléments patrimoniaux, les travaux de rénovation pouvant être phasés,
- valorisation des lieux restaurés par la mise en œuvre d'éléments permanents, de promotion, d'interprétation, de signalétique pour toucher un large public,
- accès et environnement des édifices ou des sites.

### 2. Montant de la participation sur les études et les travaux de restauration

- taux maximal 50 % du coût des dépenses prises en charge par la commune, en application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,
- plafonnement à 7 500 € par tranche.

Les aides publiques ne peuvent excéder 80 % du coût global du projet.

Les communes qui souhaitent proposer un seul projet sur la durée du mandat en raison de son importance pourront percevoir en une seule fois la totalité de la subvention estimée à 15 000 € maximum sur la durée du mandat, après instruction du dossier par la Commission de Valorisation du Patrimoine, son avis, et accord de la CAB.

#### **Constitution du dossier**

- Objet de la demande avec la nature du patrimoine concerné et l'objectif des travaux
- Lettre et délibération sollicitant l'aide de la CAB
- Devis descriptifs estimatifs détaillés de l'opération
- Plan de situation du ou des élément(s) concerné(s)
- Plan de financement prévisionnel de l'opération
- Photographies du ou des élément(s) concerné(s) (vue générale + vue détaillée)

#### **Dépôt et instruction du dossier**

- Dossier de demande avec devis
- Les dossiers sont examinés 2 fois par an pour une présentation, lorsqu'ils sont avérés complets, en Commission de Valorisation du Patrimoine, qui donne un avis.
- Délibération de la commune avec financement
- Instruction par la CAB

#### **Commission de Valorisation du Patrimoine**

Elle est composée du Vice-Président de la CAB chargé de la valorisation touristique du patrimoine et des Maires des communes de la CAB, notamment ceux concernés par les projets, par rotation.

#### **Durée de validité de l'aide accordée**

La subvention est utilisable pendant deux ans suivant la décision prise par l'assemblée communautaire.

#### **Contact**

Monsieur Allel LOUNES, Service aux communes de la CAB

Madame Fabienne DESROCHES, Directrice de l'action culturelle Ville de Belfort et CAB

-----



**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX  
COMMUNES (2015-2020)  
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) :  
Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 50 %.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Pour la commune de  
Le Maire

Fait à Belfort, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-98

Liaison cyclable du Nord  
Territoire : Malsaucy-  
Giromagny – Participation  
de la CAB

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 25 juin 2015

-2 JUL. 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Yves GAUME  
Vice-Président

**REFERENCES** : PDR/CR – 15-98

**MOTS CLES** : Déplacements

**CODE MATIERE** : 8.7

**OBJET** : Liaison cyclable du Nord Territoire : Malsaucy-Giromagny – Participation de la CAB.

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort développe un réseau de pistes cyclables et de voies vertes structurantes à l'échelle du département.

Après l'achèvement récent de la piste FrancoVéloSuisse, qui permet de relier Belfort à la frontière Suisse (en assurant la desserte de Danjoutin, Andelnans, Sévenans, la gare TGV, Bourogne, Thiancourt à Delle), le Conseil Départemental envisage désormais la réalisation d'une piste cyclable entre le site du Malsaucy et la commune de Giromagny, en passant par les communes de Sermamagny, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux.

Les études techniques et les démarches foncières, menées en étroite concertation avec les communes, sont aujourd'hui terminées.

Le Conseil Départemental est donc en mesure de lancer en 2015 une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux depuis le Malsaucy jusqu'à l'entrée de Lachapelle-sous-Chaux (voir projet joint).

Ce premier tronçon, qui assure la poursuite de la liaison entre Belfort et le site du Malsaucy se situe donc sur le territoire de la CAB. Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet à l'échelle de l'agglomération, le Conseil Départemental souhaite inscrire cette opération dans un partenariat avec la CAB, et sollicite à ce titre l'obtention d'une subvention.

Aussi, il est proposé de reconduire ce partenariat dans les conditions qui prévalaient dans le cadre de la réalisation de la piste FrancoVéloSuisse, à savoir une participation à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux réalisés sur le territoire de l'agglomération.

Compte tenu du coût des travaux annoncé par le Conseil Départemental pour la réalisation de la piste entre le Malsaucy et l'entrée de Lachapelle-sous-Chaux (1 230 000 € H.T.), il vous est proposé d'accorder une subvention de 123 000 € au Département.

A noter que la CAB ne sera pas concernée par la suite du projet, lequel sera mené en dehors du périmètre de l'agglomération. Dans ce contexte, et en accord avec le Conseil Départemental, il vous est proposé de répartir cette subvention sur 2 exercices budgétaires, de façon à lisser la dépense et préserver nos capacités d'investissement pour les projets menés par la CAB dans le domaine des modes doux.

- BP 2016 : 70 000 €
- BP 2017 : 60 000 €

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDINE prennent pas part au vote),*

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
-2 JUL. 2015

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les propositions formulées dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-99

Séance du 25 juin 2015

-2 JUIL. 2015

Réouverture de la ligne  
ferroviaire Belfort-Delle-  
Bienne – Avenant n° 1 à la  
convention de financement

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

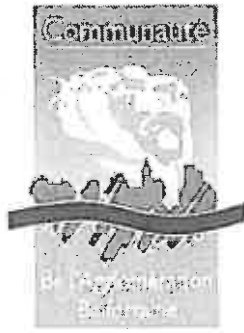
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Yves GAUME  
Vice-Président

**REFERENCES : YG/CJP/JB – 15-99**

**MOTS CLES : Déplacements**  
**CODE MATIERE : 8.7**

**OBJET : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Avenant n° 1 à la convention de financement.**

Lors de la mise au point du plan de financement du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne, la Région Franche-Comté avait accepté d'apporter un financement complémentaire correspondant à celui que l'Etat aurait dû apporter en supplément à celui prévu au Contrat de Plan Etat-Région précédent.

Dans la perspective de la prochaine signature du Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020, il est prévu que la contribution de l'Etat français pour la réalisation de l'opération augmente à due proportion de la baisse de celle de la Région Franche-Comté.

Ce projet d'avenant n°1 qui vous est proposé en annexe est essentiellement technique. Il ne modifie pas le montant de la convention de réalisation arrêté à 110,510M€ et laisse inchangée la participation des autres co-financeurs, dont la CAB qui contribuera à hauteur de 2.539.366 € sur ces bases. A ce titre, un premier versement de la CAB est intervenu à hauteur de 49.021,86 € à la signature de la convention de réalisation l'automne dernier et 195.834,75 € devraient être appelés à la signature des premiers marchés de travaux cet été.

L'enquête publique s'est achevée en mars, le déroulement des procédures administrative prévoit qu'à l'issue de l'arrêté préfectoral d'utilité publique que le Préfet devrait prendre avant l'été, les communes impactées devront délibérer sur la suppression des passages à niveau envisagée et pour mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec le projet.



Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement joint à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président à le signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

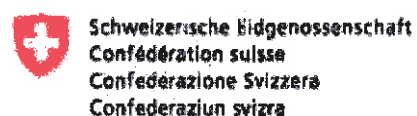
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUIL. 2015

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DE LA REALISATION DE L'OPÉRATION  
« RÉOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
BELFORT – DELLE AU TRAFIC DE VOYAGEURS »

AVENANT N°1



## Entre

**Le Gouvernement de la République française**, ci-après désigné l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie), représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de Région Franche-Comté,

**La Confédération suisse**, représentée par le directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), Monsieur Peter FÜGLISTALER,

**La Région Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY,

**Le Département du Territoire de Belfort** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET,

**La République et Canton du Jura** représentée par son Gouvernement,

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT,

**La Communauté de communes du Sud Territoire**, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT.

## Et

**SNCF Réseau** (ex Réseau Ferré de France), Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial, désigné dans ce qui suit par "SNCF Réseau", représenté par son Directeur général délégué, Monsieur Alain QUINET.

## Vu :

La convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » en date du 01/09/2014,

Le contrat de Plan État-Région 2015-2020 de Franche-Comté en date du xxxx,

La convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle au trafic de voyageurs » en date du 12/05/2010 et en particulier son avenant n°3 en date du 01/04/2015.

## PREAMBULE

En date du 01 septembre 2014, la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » (dite convention REA) a été signée selon un plan de financement intégrant une contribution complémentaire de la Région Franche-Comté de 10,15 M€ correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

Grâce à une actualisation du taux de participation FEDER/INTERREG de 47,5 % à 60 %, le montant de la subvention européenne est augmenté de 620 269,69 € et fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle aux trafics de voyageur » signé le 01 avril 2015. Ce montant ne pouvant bénéficier qu'aux seuls financeurs français avait vocation à être partagé entre la Région Franche-Comté, l'État et le Conseil

départemental du Territoire de Belfort au prorata de leur clé de financement définie pour le montant des études Projet.

Cependant, la part de l'État de 287 800,21 € a été attribuée à la Région Franche-Comté en déduction du montant de 10,15 M€ correspondant à l'avance faite par la Région pour le compte de l'État au titre de la convention REA du 01/09/2014.

Le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 de la région Franche-Comté, signé le xxxx, prévoit le remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Franche-Comté précédemment mentionnée.

## EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de rééquilibrer les participations de l'État et de la Région Franche-Comté tel que prévu au CPER 2007-2013 révisé et au CPER 2015-2020.

Ce présent avenant modifie la convention initiale signée le 01 septembre 2014, relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 7 – Financement de la convention initiale du 01/09/2014 est modifié comme suit :

Sur les bases des principes énoncés dans la convention de financement du 01/09/2015 et du présent avenant, les Contributions de chaque Partie au titre du Projet sont désormais prévues comme indiqué au tableau suivant, établi en euros courants, hors provision pour risques de 6,00 millions d'euros courants.

	Financement Projet		dont convention AVP		dont convention PRO+TravX anticipés		Financé au titre de la Convention REA		Incidence financière introduite par le présent avenant
	Montant	%	Montant	%	après avenant n°3		après présent avenant n°1		
					Montant	%	Montant	%	
État français	32 612 200 €	29,7821%	1 040 441 €	30,6012%	1 219 399 €	18,4302%	30 662 360 €	30,5018%	9 862 200 €
Région Franche-Comté	33 360 022 €	30,1873%	1 040 441 €	30,6012%	788 799 €	11,9221%	31 000 782 €	31,3758%	-9 862 200 €
Département du Territoire de Belfort	5 488 055 €	4,9661%	142 122 €	4,1801%	144 545 €	2,1847%	5 201 368 €	5,1758%	0 €
Communauté d'agglomération belfortaine	2 539 366 €	2,2979%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	2 539 366 €	2,5269%	0 €
Communauté de communes du Sud Territoire	543 763 €	0,4921%	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	543 763 €	0,5411%	0 €
SNCF Réseau	4 000 000 €	3,6198%	312 465 €	9,1902%	841 500 €	12,7188%	2 846 055 €	2,8321%	0 €
Confédération suisse	34 740 255 €	31,3674%	421 480 €	12,3965%	841 500 €	12,7188%	23 477 268 €	23,3619%	0 €
République et Canton du Jura	3 200 000 €	2,8907%	0 €	0,0000%	246 636 €	3,7277%	2 953 364 €	2,9389%	0 €
Europe dont :	3 728 297 €	3,3719%	443 050 €	13,0309%	2 533 917 €	38,2981%	749 330 €	0,7456%	0 €
Interreg acquis	2 076 887 €				2 533 917 €				
Interreg à obtenir	799 330 €						749 330 €		
<b>Total</b>	<b>110 510 000 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>6 616 295 €</b>	<b>100,0000%</b>	<b>100 493 705 €</b>	<b>100,0000%</b>	

Le présent avenant ne modifie pas le montant de la convention initiale qui reste inchangé et porte sur un montant de 100 493 705 €, mais modifie les contributions financières de l'État et de la Région Franche-Comté.

La contribution complémentaire de l'État d'un montant de 9 862 199,79 € au titre du présent avenant interviendra dans le cadre d'une décision attributive de subventions complémentaire.

La contribution de la Région Franche-Comté est diminuée de 9 862 199,79 € correspondant à la contribution complémentaire de 10,15 M€ apportée par la Région par anticipation du Contrat de Plan État-Région 2015/2020, diminué de 287 800,21 €, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant n°3 du 01 avril 2015 de la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération.

Les contributions des autres Parties restent inchangées.



### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

A l'exception des nouvelles dispositions introduites par l'article 2, les autres clauses de la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort - Delle au trafic de voyageurs » restent inchangées.

Le présent avenant est établi en huit exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A , le .....

**Le Préfet de Région**

**La Présidente du Conseil  
régional de Franche-Comté**

**Le Directeur de l'Office fédéral  
des transports**

**Stéphane FRATACCI**

**Marie-Guite DUFAY**

**Peter FÜGLISTALER**

**Le Président du Conseil  
départemental du Territoire-de-  
Belfort**

**Le Directeur général délégué  
de SNCF Réseau**

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération belfortaine**

**Florian BOUQUET**

**Alain QUINET**

**Damien MESLOT**

**Au nom du  
Gouvernement de la  
République et Canton  
du Jura**

**Le président de la Communauté  
de communes du Sud Territoire**

**Philippe RECEVEUR  
Ministre de l'Environnement et de  
l'Équipement**

**Christian RAYOT**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-100

Convention sur la prise en  
compte du vieillissement et  
de la perte d'autonomie

**TRANSMIS SUR OK-ACTES** Séance du 25 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUÏLLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/FB/DCSRUH/TR – 15-100

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

### **1- Rappels**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat se sont engagés par convention signée le 19 décembre 2012 à cofinancer les travaux d'aménagement des logements réalisés par Territoire Habitat pour ses locataires âgés ou vieillissants, sans reste à charge pour ceux-ci.

Cette convention a permis de financer les travaux d'adaptation des logements de 30 locataires en 2012, 82 locataires en 2013 et 163 locataires en 2014. Ces travaux concernent soit le remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande soit l'aménagement du logement suivant les recommandations d'un ergothérapeute pour les locataires de plus de 60 ans des Groupes Iso-Ressources (GIR) de 1 à 4.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée à financer ces actions à hauteur de 100 000 € par an, sur les crédits du Programme Local de l'Habitat (action 1.2) pour les exercices 2012 et 2013. Elle a abondé sa participation de façon exceptionnelle à hauteur de 210 000 € en 2014 pour répondre aux demandes.

## 2 – Convention pour 2015

Pour l'exercice 2015, un projet de nouvelle convention entre Territoire Habitat, le Département et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoit la poursuite du dispositif selon les mêmes critères que la convention précédente.

S'agissant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, une enveloppe de 100 000 € est inscrite dans le cadre du budget du Programme Local de l'Habitat.

Notons, pour information, que l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées fait partie des actions du Contrat de Ville 2015-2020 relatives au cadre de vie et au renouvellement urbain.

Il est donc proposé, en cohérence avec le PLH et le Contrat de Ville, que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage aux côtés de Territoire Habitat et du Département du Territoire de Belfort pour l'année 2015 à hauteur de 100 000 € pour le financement des travaux réalisés sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

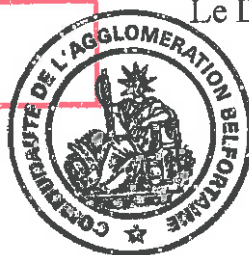
*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLER, M. Michel GAUMEZ, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

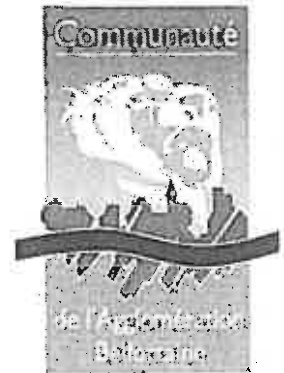
-2 JUL. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



# PROJET

*Convention entre le Conseil  
départemental, la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine et  
Territoire habitat sur la prise en compte  
du vieillissement et de la perte  
d'autonomie*

## Préambule

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur, qui se décline fortement dans le domaine de l'habitat. En effet, l'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. C'est dans ce contexte que les acteurs locaux, et, à ce titre, le Conseil départemental, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat engagent, depuis 2012, un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie, locataires de Territoire habitat.

Depuis 2012, plus de 250 ménages ont pu bénéficier de travaux d'adaptation à leur domicile.

La précédente convention, signée le 19 décembre 2012 est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il convient d'en élaborer une nouvelle.

Les grandes orientations mises en œuvre par les parties prenantes sont les suivantes :

#### - **Territoire habitat et le vieillissement**

Le vieillissement de la population apparaît dans le peuplement de Territoire habitat. En effet, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans habitant dans le patrimoine de Territoire habitat représente 35% des occupants, soit 4 875 personnes, 4 802 sont les titulaires des baux.

Le vieillissement de la population constitue un défi pour Territoire habitat qui a lancé un programme d'actions visant à répondre aux attentes des personnes âgées, actions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu au locataire, que ce soit en matière de :

- ↓ gestion locative : gestion des attributions et des mutations offrant un parcours résidentiel positif
- ↓ gestion patrimoniale : intégration de la thématique vieillissement et handicap dans la conception et la réalisation des programmes de travaux de construction, réhabilitation et entretien.

Le programme d'actions de Territoire habitat comprend également une action transversale de sensibilisation du personnel, ainsi qu'une professionnalisation des services techniques dans le domaine des travaux liés au vieillissement et au handicap.

#### - **Le Conseil départemental et le vieillissement**

Le Conseil départemental pilote et coordonne les politiques de solidarité en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre qu'il a engagé des politiques fortes en faveur de l'accompagnement et la prévention de la dépendance à domicile et soutient les démarches destinées à améliorer les logements des personnes âgées.

#### - **La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le vieillissement**

La prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie est un axe important de la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans son programme local de l'habitat 2016-2021 en cours d'adoption (PLH arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015), la Communauté de l'Agglomération prévoit de pérenniser sa participation au dispositif de la présente convention dans le cadre de son action en faveur de l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées.

En conséquence, le **Conseil départemental, la CAB, et Territoire habitat, conviennent** de croiser leurs politiques en engageant une action commune afin d'améliorer le cadre de vie des personnes âgées, par la réalisation de travaux d'adaptation des logements de Territoire habitat.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : La prévention du vieillissement :**

### **1.1 Public concerné:**

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de 65 ans et plus, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux accompagnant le vieillissement à titre préventif.

### **1.2 Nature des travaux :**

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent l'aménagement de la salle de bain avec notamment les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

## **Article 2 : La perte d'autonomie**

### **2.1 Public concerné:**

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et pour lesquels la nécessité de travaux, a été évaluée par les ergothérapeutes du Conseil départemental du Territoire de Belfort.



## 2.2 Nature des travaux :

Les travaux d'adaptation sont personnalisés en fonction du degré d'autonomie du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

## Article 3 : Principes de Financement des travaux :

Les travaux sont financés par le Conseil départemental, Territoire habitat et par la CAB sur son périmètre de compétence.

Les travaux effectués au titre de la prévention du vieillissement tels que décrits à l'article 1 sont financés à part égale par chacun des partenaires soit 1/3 de la dépense chacun.

Les travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie tels que décrits à l'article 2 sont financés à hauteur de 50% par le Conseil départemental, 25% par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et 25% par Territoire habitat.

## Article 4 : Dispositions complémentaires

### 4.1 Traitement des dossiers :

L'orientation des dossiers dans l'un ou l'autre des dispositifs est de la responsabilité des ergothérapeutes du Conseil départemental. L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis,...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Territoire habitat.

Les adaptations liées à la perte d'autonomie seront réalisées par le bailleur conformément aux préconisations des ergothérapeutes du Conseil départemental, en coordination avec les techniciens de Territoire habitat.

### 4.2 Evaluation de l'action :

Territoire habitat s'engage à fournir chaque année aux signataires, au cours du premier trimestre un bilan des actions réalisées l'année précédente. Cette évaluation partagée, permettra l'ajustement de cette politique au regard des besoins.

Des réunions de bilan intermédiaires pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### 4.3 Durée de la convention :

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### 4.4 Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier adressé aux autres parties avec un préavis de deux mois.

#### Article 5 : Engagements financiers pour l'année 2015 :

Les travaux sont financés par le Conseil départemental, Territoire habitat et par la CAB sur son périmètre de compétence.

##### 5.1 : Par Territoire habitat :

Une enveloppe globale est définie au regard des engagements des partenaires. Pour l'année 2015, 320 000€ de travaux sont inscrits par Territoire habitat.

##### 5.2 : Par la CAB

Une enveloppe globale de 100 000 € est affectée en 2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux de prévention et d'adaptation de la présente convention.

##### 5.3 : Par le Conseil départemental :

Une enveloppe globale de **110 000 euros** sera affectée par le Conseil départemental pour le financement des travaux des deux dispositifs pour les locataires de Territoire habitat sur le périmètre de la CAB. Cette enveloppe devrait permettre le financement d'environ 60 logements sur ce périmètre.

Fait à Belfort le :

Pour le Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort,

Pour Territoire habitat,

Pour la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

Le Président,  
Florian Bouquet

Le Directeur Général,  
Jacques Mougin

Le Président,  
Damien Meslot

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-101

Programmation 2015 des  
aides à la pierre et des  
aides du PLH au logement  
social

TRANSFERTS SUR OK-ACTES

Séance du 25 juin 2015

- 2 JUIL. 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Crauvanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITTRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITTRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/FB/DCSRUH/TR – 15-101

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire / Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.

### 1– Rappels

Par convention avec l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire de la compétence pour l'attribution des aides à la pierre sur son territoire, en cohérence avec sa propre politique de l'habitat, définie par le Programme Local de l'Habitat.

Depuis 2010, l'Etat ne subventionne plus les opérations de réhabilitation et ses dotations pour les programmes neufs PLUS/PLAI diminuent chaque année.

Au titre du PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose d'aides issues de son budget propre pour accompagner les opérations des bailleurs sociaux qui correspondent à ses priorités. En cohérence avec les besoins locaux identifiés dans le PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine donne la priorité :

- aux opérations de réhabilitation du parc social existant, notamment la réhabilitation énergétique,
- aux opérations de construction hors Belfort destinées à diversifier et rééquilibrer l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération.

Le présent rapport présente les premières opérations financées au titre de la programmation 2015.

## **II – Les aides à la réhabilitation**

Deux dossiers de réhabilitation ont été déposés par Territoire Habitat, dont le contenu des opérations est décrit en annexe 1 :

### **1) La réhabilitation de 106 logements rue Chappuis à Belfort**

Ce programme de réhabilitation s'inscrit dans le plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat qui prévoit la réhabilitation de 549 logements dans le quartier Béchaud. Il s'agit de la réhabilitation énergétique de 106 logements, avec un gain énergétique de 67 % à 69 % et pour un coût total d'opération de 5 155 000 €.

Cette opération, participant à la réhabilitation thermique du parc social de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 1.1 du Programme Local de l'Habitat : « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 50 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint (annexe 2) détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

### **2) La réhabilitation de 222 logements rue Payot à Belfort**

Ce programme de réhabilitation s'inscrit dans la poursuite des réhabilitations énergétiques commencées dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château (354 logements réhabilités entre 2010 et 2014). Il s'agit de la réhabilitation énergétique de 222 logements, avec un gain énergétique de 54 à 59 % et pour un coût total d'opération de 12 560 000 €.

Cette opération participant à la réhabilitation thermique du parc social de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 1.1 du Programme Local de l'Habitat : « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique ».

En application du règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire Habitat une subvention de 50 000 € par tranche de travaux, soit 150 000 € pour les trois tranches de cette opération.

Un projet de convention ci-joint (annexe 3) détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

### **III – Les aides à la construction**

Suivant les orientations du Programme Local de l'Habitat, la production de logements sociaux est ciblée sur de petits programmes hors de Belfort.

A ce jour, deux dossiers ont été déposés par Territoire Habitat.

#### **1) L'acquisition en VEFA de deux pavillons à Trévenans**

Territoire Habitat acquiert en Vente En Etat de Futur Achèvement (VEFA) deux pavillons de type 4 au sein du programme « Villas Cassiopée » du promoteur privé Horizon Promotion, situé dans le lotissement le creux de la vie à Trévenans.

Ce programme comporte 2 logements sociaux (PLUS) et ne bénéficie pas d'aide directe sous forme de subvention.

#### **2) L'acquisition en VEFA de huit duplex-jardins à Dorans**

Territoire Habitat acquiert en Vente En Etat de Futur Achèvement (VEFA) huit logements de type 4 en duplex-jardin au sein du programme « Les carrés des cinq fontaines » du promoteur privé Les Carrés de l'Habitat, situé rue Jean-Baptiste l'Héritier à Dorans.

Ce programme comporte 6 logements sociaux (PLUS) et 2 logements très sociaux (PLAI). Les deux logements PLAI permettent à Territoire Habitat de bénéficier d'une subvention de 7 950 € au titre des aides à la pierre.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 222 logements situés rue Payot à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 950 € au titre de l'aide à la pierre à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 8 logements du programme « Les carrés des cinq fontaines » à Dorans.

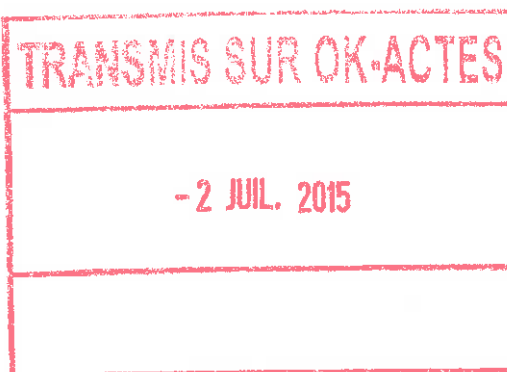
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Réhabilitation de 106 logements rue Chappuis à Belfort**

Les travaux concernent notamment : les parties communes (réfection des halls, réfection de l'électricité, remplacement des portes d'accès, interphonie, désenfumage), l'amélioration du confort à l'intérieur des logements (remplacement des appareils sanitaires, embellissement des sols et des peintures, remplacement de la porte palière, réfection complète de l'installation électrique) et d'importants travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur et rénovation complète de la chaufferie).

Cet important programme de travaux d'économie d'énergie doit permettre d'obtenir un gain énergétique de 67 et 69 %, et ainsi d'obtenir la certification BBC (bâtiment basse consommation) rénovation.

Les travaux de réhabilitation sont prévus entre mai 2015 et mai 2016.

Le montant des travaux s'élève à 4 155 000 €, soit 39 198 € par logement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Feder :	371 000,00 €
Subvention Région :	120 000,00 €
Subvention CAB :	50 000,00 €
Eco Prêt CDC :	1 590 000,00 €
Prêt PAM CDC :	1 606 000,00 €
Fonds propres :	418 000,00 €
Total :	4 155 000,00 €

**Réhabilitation de 222 logements sur Payot à Belfort**

Les travaux concernent notamment : les parties communes (réfection des halls, réfection de l'électricité, remplacement des portes d'accès, interphonie, désenfumage), l'amélioration du confort à l'intérieur des logements (remplacement des appareils sanitaires, embellissement des sols et des peintures, remplacement de la porte palière, réfection complète de l'installation électrique) et d'importants travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur, isolation des terrasses et du sous-sol, rénovation complète des trois sous-stations de chauffage).

Cet important programme de travaux d'économie d'énergie doit permettre d'obtenir un gain énergétique de 54 et 59 %, et ainsi d'obtenir la certification BBC (bâtiment basse consommation) rénovation.

Les travaux de réhabilitation sont prévus entre juin 2015 et le début de l'année 2017.

Le montant des travaux s'élève à 12 560 000 €, soit 56 576 € par logement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Feder :	777 000,00 €
Subvention Région :	360 000,00 €
Subvention CAB :	150 000,00 €
Eco Prêt CDC :	3 219 000,00 €
Prêt PAM CDC :	6 419 000,00 €
Fonds propres :	1 635 000,00 €
Total :	12 560 000,00 €





**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la réhabilitation de 106 logements situés rue Chappuis à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 25 février 2015,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant la réhabilitation du parc locatif social existant.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 1.1 « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation de 106 logements sociaux, situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue du Général Chappuis à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de réhabilitation de programme de réhabilitation de 106 logements sociaux, situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort (programme n°8406), conformément au dossier déposé le 23 février 2015 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 50 000 € au titre de l'action 1.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012 :

- 30 % au démarrage de l'opération en 2015 ;
- 70 % à la livraison de l'opération en 2016.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Ian BOUCARD**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la réhabilitation de 222 logements situés rue Payot à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 25 février 2015,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant la réhabilitation du parc locatif social existant.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 1.1 « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation de 222 logements sociaux, situés 1-5, 9-17, 21-25, 27-39, 41-47 et 49-53 rue René Payot à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de réhabilitation de programme de réhabilitation de 222 logements sociaux, situés rue René Payot à Belfort (programme n°8442), conformément au dossier déposé le 23 février 2015 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 150 000 € au titre de l'action 1.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012 :

- 30 % au démarrage de l'opération en 2015 ;
- 70 % à la livraison de l'opération en 2017.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Ian BOUCARD**

**Jacques MOUGIN**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-102

Séance du 25 juin 2015

Programme Local de  
l'Habitat 2016-2021 : avis  
des communes et du  
syndicat mixte du SCoT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUIL. 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELN  
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune de Dorans  
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

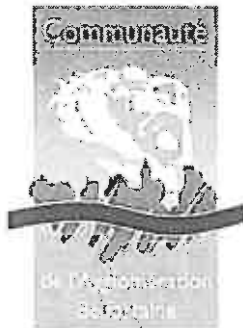
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/FB/DCSRUH/TR – 15-102

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire / Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : avis des communes et du syndicat mixte du SCoT.

### **1- Rappels**

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 30 mars 2015 et transmis aux communes et au syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort le 2 avril 2015, comme le prévoit la procédure du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

### **2 – Synthèse des avis**

Durant le délai de deux mois (article L302-2 du CCH) qui a suivi, les avis adressés par les communes de la CAB sont tous favorables et ne comportent aucune demande de modification. L'avis des communes n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois est réputé favorable (article R 302-9).

Le syndicat mixte du SCoT a délibéré le 19 mai 2015 et émis un avis favorable au projet de PLH 2016-2021 de la CAB, dans la mesure où il respecte les équilibres généraux du développement résidentiel énoncés par le SCoT approuvé le 27 février 2014.

### **3 – Poursuite de la procédure**

Il vous est donc proposé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLH sur la base du document arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 et de le transmettre au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Brice MICHEL, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à adresser le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

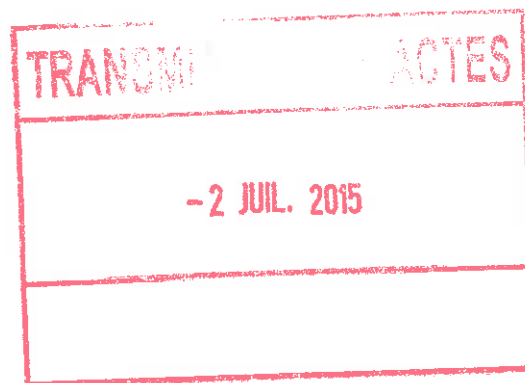
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-103

Projet de schéma de  
mutualisation des services  
de la CAB et de ses  
communes - Bilan et  
perspectives

Séance du 25 juin 2015  
-2 JUL., 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 juin 2015

**DELIBERATION**

de Mme Françoise RAVEY  
Vice-Présidente

**REFERENCES : DM/TC/CM – 15-103**

**MOTS CLES : Budget**  
**CODE MATIERE : 5.7**

**OBJET : Projet de schéma de mutualisation des services de la CAB et de ses communes - Bilan et perspectives.**

La loi du 16 décembre 2010 (article L 5211-39-1 au Code Général des Collectivités Territoriales) stipule qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

*Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

Il vous est donc proposé aujourd'hui de faire le bilan de la mutualisation des services effectuée depuis la création de la CAB (I) et de dresser les perspectives qui pourraient être retenues jusqu'à la fin du mandat (II), permettant de définir les contours d'un projet de schéma de mutualisation conformément aux dispositions évoquées ci-dessus.

### **I) Bilan de la mutualisation**

La mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort a été engagée dès la création de la CAB en 2000 et s'est concrétisée par un organigramme commun au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

C'est en effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 que 165 agents de la Ville de Belfort ont été transférés à la CAB ; dont une centaine correspondant à la prise en compte effective par la CAB des compétences prises par l'ancien District en 1998 (Ecoles de Musique, Piscines, Patinoire) et 65 liés à la mise en œuvre d'un organigramme commun et de services fonctionnels désormais portés par la CAB et remboursés au prorata de leur activité par la Ville (Direction Générale des Services, Direction des Systèmes d'Information, Finances, Direction des Ressources Humaines...).

En complément de ce dispositif, des services dits partagés, portés par la Ville œuvrant selon les mêmes modalités, renforceront cette mutualisation. Cette construction originale, réalisée dans un cadre juridique quasi vide, a nécessité la création d'outils adaptés : convention de mise à disposition de services, clés de répartition, convention de location de bureaux, mise en place d'une commission interne à la CAB d'examen des comptes de la mutualisation des services.

Cette commission s'est réunie chaque année depuis lors et a validé les comptes présentés, modifié quand il le fallait les clés de répartition, adapté l'évolution de l'organisation (création d'un service des marchés, nouvelle organisation des services techniques, simplification du système de répartition...).

En 2006, la Chambre Régionale des Comptes reconnaissait la validité du dispositif mis en œuvre et l'absence d'anomalie dans les modes de calcul des clés de répartition des coûts entre les deux collectivités.

Au plan national, notre démarche de mutualisation a fait l'objet d'un intérêt marqué, plusieurs collectivités ont examiné notre dispositif et l'ont peu ou prou adopté (Mulhouse, Chaumont, Besançon, Pau...). La presse spécialisée a consacré plusieurs articles à notre expérience, notre modèle a été cité et étudié à plusieurs reprises dans des colloques, des stages de formation (CNFPT, ENACT, INET...).

Le bilan de ces 14 années met en avant plusieurs éléments :

- une cohérence de l'action administrative liée à une direction générale commune au service des deux collectivités,
- l'utilisation d'outils communs (logiciels RH, Finances, gestion des courriers, facturation, gestion de planning, gestion des marchés...),
- le développement d'outils spécifiques (gestion des délibérations, parapheurs électroniques, gestion de projets...) partagés par les deux collectivités et dont le financement par une seule aurait été très lourd et plus long,
- l'évitement des doublons (une seule direction des Sports, de la Culture...) que les transferts de compétence auraient rendu inévitables en l'absence de mutualisation,
- la mise en œuvre progressive d'une harmonisation des régimes de travail, des congés, des avantages sociaux, des politiques de formation, d'hygiène et de sécurité, de promotions entre les deux collectivités, renforçant les possibilités de mobilité professionnelle et la motivation des agents,
- une capacité d'expertise et d'intervention qui bénéficie non seulement à la Ville et à la CAB mais également à toutes les autres communes membres.

Au plan financier, le chiffrage des économies d'échelle réalisées est toujours délicat. 3 types d'économies peuvent néanmoins être dégagés :

- au niveau des moyens en personnel,
- au niveau des outils,
- au niveau des locaux.

Ce bilan est aussi l'occasion de revenir sur d'autres formes de mutualisation concernant les 33 communes de la CAB :

- le SIG (Système d'Information Géographique),
- la plate-forme dématérialisée des marchés,
- le service aux communes.

### 1) Le personnel

La mise en commun des moyens a permis aux deux collectivités d'une part d'éviter des doublons et d'autre part une plus grande capacité d'expertise et d'intervention. En moyenne un à deux postes par direction ont pu faire l'objet d'économies d'échelle, le plus souvent de cadres A et B sur les neuf directions les plus significatives (Direction Générale des Services, Direction des Systèmes d'Information, Finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques, Marchés, services internes, Direction des Affaires Culturelles, Direction des Sports, Services Techniques).

Cette économie est estimée à 900 000 € par an (soit environ 16 postes).

En cumulé c'est plus de 12 millions d'euros d'économies partagées entre les deux collectivités.

Rappelons qu'en 2001, la CAB avait vu une croissance de ses dépenses de personnel de 26 % par rapport à 2000 (hors transfert des grands équipements).

Au plan des effectifs, la Ville est passée de 883 à 950 emplois sur la période ; la CAB de 451 postes à 445 postes.

## 2) Les outils

La mise en commun des moyens et des équipes a permis de poursuivre l'acquisition d'outils communs sur les fonctions de base (logiciel Ressources Humaines, finances, gestion des marchés publics...) et d'optimiser les efforts de formation du personnel, de paramétrage et de maintenance.

Avec seulement deux créations de poste au cours de ces quatre dernières années à la Direction des Systèmes d'Information, il a été possible de prendre en compte une très forte diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication dans les services (905 PC en 2015 pour les deux collectivités contre 555 en 2001). Les économies d'échelle réalisées sont estimées à 300 000 € par an soit en cumulé 4,2 M€ sur la période.

Par ailleurs, des outils communs ont été développés (gestion informatisée du courrier, gestion des délibérations, gestion de projets...). La coexistence de ces différents éléments place la Ville de Belfort et la CAB dans une position particulièrement avancée au plan national en matière de dématérialisation et de reporting.

## 3) Les locaux

Le bâtiment du site Dunant, propriété de la CAB, ne permettait pas de faire face à l'extension des compétences et n'offrait pas aux élus un cadre de travail adapté aux nécessités.

L'opportunité de l'acquisition du Mess a permis d'offrir une salle de réunion des assemblées délibérantes de la CAB et de la Ville dont le coût est partagé et qui donne un cadre et des conditions de travail de bon niveau pour les élus. La mutualisation des services a également été facilitée par le rapprochement géographique opéré (déclassement du site Dunant, aménagement du Mess pour la Direction des Ressources Humaines, les Finances, la Direction des Affaires Juridiques et les assemblées délibérantes, réutilisation de la Cité des Associations pour le service Eaux et Assainissement).

Cette concentration des services en centre ville a réduit les temps de trajet et amélioré les conditions de travail des agents.

Cette rationalisation des locaux n'aurait pas été envisageable sans mutualisation des services.

#### **4) Les autres formes de mutualisation**

- Le Système d'Information Géographique.

Initié dès 1998 dans le cadre d'une convention attribuant à la CAB la maîtrise d'ouvrage et à la Ville de Belfort la maîtrise d'œuvre ; le SIG intercommunal est accessible via internet (et demain par la fibre grâce au développement du GFU) aux 33 communes ; 21 communes disposent par ailleurs de l'application spécifique Géovillage.

- La plate-forme de dématérialisation des marchés.

Mise en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Affaires Juridiques, cette plate-forme bénéficie gratuitement aux 33 communes de la CAB.

Les services juridiques de la CAB apportent conseils et assistance aux communes pour la passation de leurs marchés.

En outre, plusieurs groupements de commande ont été ou sont proposés par la CAB ou par la Ville de Belfort et permettent ainsi aux communes de la CAB de bénéficier de marchés conclus à plus grande échelle et de gains tarifaires (téléphonie, matériels informatiques, éclairage public, fournitures de bureau, entretien d'espaces verts...)

- Le service aux communes.

Créé en avril 2006, il apporte gratuitement à toutes les communes qui le souhaitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement qu'elles mettent en œuvre.

- La mise en place d'un service d'Urbanisme règlementaire. Le désengagement de l'Etat dans ce domaine a obligé la CAB à mettre en place un service ad hoc pour ses 33 communes opérationnel depuis janvier 2015.

## **II) Les perspectives**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a sensiblement réaménagé les dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la mutualisation des services entre les EPCI et leurs communes membres :

- en réformant le régime de la mise à disposition de services,
- en supprimant le dernier alinéa de cet article relatif à la gestion unifiée (services communs), afin d'individualiser ce dispositif, désormais régi par un nouvel article L 5211-4-2,

- en créant, selon un esprit identique à celui de la mise à disposition de services, un dispositif de mise à disposition de biens, codifié dans un nouvel article L 5211-4-3,
- en instituant un rapport relatif à la mutualisation de services entre les communes et leurs EPCI à fiscalité propre, en vue d'encadrer et de promouvoir le développement des processus de mutualisation.

Désormais, l'état du droit, tel qu'il ressort de la loi susvisée, est le suivant :

**1) les mises à disposition de services ascendantes (des communes vers l'EPCI) sont cantonnées aux hypothèses de compétence partagée.**

Le principe du transfert de service corrélatif au transfert de compétence est réaffirmé : le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et la seule dérogation expressément admise concerne les hypothèses de transfert partiel de compétence, autrement dit de compétence partagée.

**2) les mises à disposition descendantes, c'est-à-dire d'un EPCI à ses communes membres**

Leur champ d'application n'a pas été modifié par le législateur qui admet que les mises à disposition de services soient réalisées lorsqu'elles présentent un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**3) la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres**

Le nouvel article L 5211-4-2 du CGCT clarifie et précise la finalité et les modalités de la gestion unifiée (services communs) :

- est expressément autorisée la création de services communs qui ne correspondent pas à l'exercice de compétences transférées. Sont visés les différents services fonctionnels (ressources humaines, informatique, juridique et commande publique, finances, etc.),
- cette faculté concerne uniquement des EPCI à fiscalité propre,
- les conditions de ces mises en commun sont réglées par convention,
- pour les EPCI percevant directement les impôts directs locaux, les effets de la mise en commun des services peuvent être financièrement imputés sur l'attribution de compensation versée en contrepartie de la perception par la communauté de la Contribution Economique Territoriale au lieu et place de ses communes membres. Cette possibilité a été expressément mise en œuvre suite à l'avis favorable de la CLECT dans sa séance du 25 novembre 2014,
- la gestion des services communs relève exclusivement de l'EPCI.

#### **4) le partage de biens communs**

Un dispositif similaire à celui de la mise à disposition de services est institué par le nouvel article L 5211-4-3 du CGCT. Il offre la faculté, pour un EPCI à fiscalité propre, de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. Le texte renvoie la détermination des modalités, notamment financières, de cette mise en commun à un règlement de mise à disposition, établi par l'EPCI.

#### **5) le rapport sur la mutualisation des services**

Le nouvel article L 5211-39-1 du CGCT introduit par la loi impose aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, l'élaboration, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'un rapport relatif aux mutualisations de services.

Ce rapport, conçu comme un outil permettant une meilleure organisation des services, comporte un projet de schéma de mutualisation des services, lequel prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport doit être soumis à l'avis des communes membres, qui disposent, pour ce faire, d'un délai de trois mois, sauf à être réputées favorables. Le projet de schéma est ensuite approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, il doit être fait un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation ainsi approuvé.

J'ai souhaité dès le début de ce mandat, marquer l'implication de la CAB aux côtés des 33 communes pour les aider à mettre en œuvre leurs projets.

C'est le sens du fonds de soutien aux communes mis en œuvre par Florian BOUQUET et doté chaque année d'un montant de crédit prévisionnel de 1 M€.

Nous avons également pallié au désengagement de l'Etat constaté notamment dans le domaine de l'instruction du droit des sols.

Une commission animée par Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers, et moi-même, a également réfléchi aux nouveaux contours qui pourraient être donnés à la mutualisation entre la CAB et les communes membres.

D'ores et déjà, après avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), vous avez délibéré et Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a arrêté les nouveaux champs d'intervention de la CAB.

- a) L'enseignement supérieur et la recherche  
*Fiche annexe n°1*
- b) L'instruction du droit des sols  
*Fiche annexe n°2*

Vous avez également approuvé la démarche visant à faire entrer l'école dans l'ère du numérique dans le prolongement de la compétence de construction et de gestion d'infrastructures ou de consommations électroniques porteuses de réseaux ouverts au public (cf fiche annexe n°3)

Autres services ou équipements à mutualiser.

La commission évoquée ci-dessus a réalisé un vaste tour d'horizon des secteurs pour lesquels une mutualisation des moyens des communes et de la CAB pourrait être envisagée.

- En matière d'équipements sportifs (gymnases, piste d'athlétisme, terrains de tennis...)
- En matière de services périscolaires (temps d'accueil périscolaires, centres de loisirs, restauration scolaire...)

L'importance de ces champs de compétence, l'impact financier de ces services qui pourrait se révéler très conséquent mais aussi et surtout la situation financière actuelle de la CAB impactée par la forte baisse des dotations de l'Etat (-1,2 M € en 2015) conjuguée à une volatilité très forte des recettes de CVAE (-2,2 M€ en 2015) obligent à considérer avec prudence la poursuite d'un processus de mutualisation ou de transfert de compétences à la CAB.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan de la mutualisation réalisée à ce jour.

Par 65 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

**VALIDE** au titre de ce mandat les mutualisations décidées en 2014 (enseignement supérieur et recherche, instruction du droit des sols, école numérique) qui portent leurs effets sur toute la durée de celui-ci.

**DECIDE DE POURSUIVRE** la réflexion sur les secteurs esquissés par la commission ad hoc créée en avril 2014.

**EXAMINE** au vu de l'évolution de la situation financière de la CAB les éventuelles propositions de mutualisation qui pourront résulter des réflexions engagées.



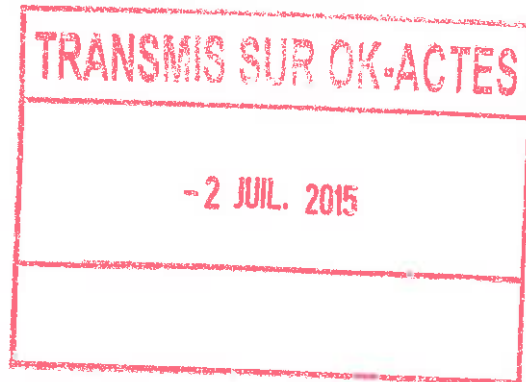
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# Schéma de mutualisation 2014-2020

## FICHE ANNEXE N°1

### Enseignement supérieur et recherche

- Prise en charge par la CAB : 2015
- Moyens humains : 1,5 poste ETP (Equivalent Temps Plein)
- Avis favorable de la CLECT le 25 novembre 2014
- Dépense globale estimée à 140 000 €
- Localisation : bureaux loués par la Ville. Annexe place d'Armes

# Schéma de mutualisation 2014-2020

## FICHE ANNEXE N°2

### Instruction du droit des sols

- Prise en charge progressive par la CAB de janvier à juillet 2015
- Moyens humains :
  - 6 ETP pour l'instruction technique (B)
  - 2ETP pour l'accueil et l'enregistrement (C)
  - 1 ETP Direction du service (A)
- Dépense estimée à 350 000 € en année pleine
- Avis favorable de la CLECT le 25 novembre 2014
- Localisation : bureaux loués par la Ville. Bâtiment Annexe de l'Ancien Théâtre

# Schéma de mutualisation 2014-2020

## FICHE ANNEXE N°3

### Faire entrer l'école dans l'ère du numérique

- Prise en charge par la CAB selon calendrier défini de 2015 à 2017 sur la période
- Equipement, exploitation, maintenance et hot line du dispositif
- Dépense prévisionnelle : 4,4 M€ TTC

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-104

Participation aux prêts  
d'honneur création-reprise  
d'entreprises d'Initiative  
Doubs – Territoire de  
Belfort

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 25 juin 2015

**- 2 JUIN 2015**  
L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBLEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Barvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : RR/TC/PC – 15-104

**MOTS CLES** : Economie  
**Code matière** : 8.6

**OBJET** : Participation aux prêts d'honneur création-reprise d'entreprises d'Initiative Doubs – Territoire de Belfort.

### **Le Réseau Initiative et Initiative Doubs**

Le réseau Initiative est constitué de 230 plateformes régionales dont le principal outil consiste en l'octroi de prêts d'honneur au chef d'entreprise, candidat à la création, reprise ou au développement de son entreprise.

Ces prêts à la personne permettent de consolider les fonds propres consacrés au projet et constituent un effet levier sur les prêts des autres organismes financeurs, en particulier les banques. En complément de cette ingénierie financière, chaque plateforme accueille et conseille le porteur de projet en particulier quant à son financement, instruit le dossier et propose également du parrainage en post création.

Si le réseau Initiative est présent de longue date sur le Doubs et les autres départements français, le Territoire de Belfort restait jusqu'à peu le seul département non couvert.

Ce n'est aujourd'hui plus le cas car le réseau Initiative et la plateforme Initiative Doubs ont annoncé fin 2014, à l'occasion du salon de la création-reprise d'entreprises au parc des Expositions de Belfort-Andelnans, que Initiative Doubs devenait Initiative Doubs-Territoire de Belfort couvrant alors ces deux départements.

Afin de permettre le développement des prêts d'honneur sur notre agglomération et ainsi aider au mieux les créateurs dans leur développement, il nous est proposé de venir co-financer le fonds création-reprise.

### **Les enjeux d'un cofinancement des prêts d'honneur**

Plusieurs fonds coexistent au niveau régional : création, croissance, prêts de montants significatifs.

Pour la création, pour laquelle l'aide est sans doute la plus discriminante, les prêts d'honneur s'échelonnent de 1 500 € à 16 000 €, sans intérêt et sans garantie. A titre d'illustration, le prêt s'élève en moyenne à 6 700 € dans le Doubs.

Dans le cas de la reprise, ce montant peut être porté à 24 000 €, lorsque l'entreprise porte une innovation.

Le fonds création-reprise d'Initiative Doubs est à ce jour financé par les partenaires suivants : CG25, PMA, CAGB, CDC, Privés (banques, ...).

Les hypothèses de montée en charge sur le Territoire de Belfort sont les suivantes. Environ 35 prêts en 2015 et une cinquantaine en vitesse de croisière dès 2017. Le remboursement à quasi 100 % des prêts d'honneur permet de stabiliser le fonds au bout de 6 ans.

Dans le cadre de la convention de revitalisation PSA, Aire Urbaine Investissement, mandataire, abondera ce fonds de 100 000 €, aux côtés des collectivités. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort doit prochainement délibérer pour un apport de 50 000 €. Pour cette année, la CAB est sollicitée à cette même hauteur. Selon la montée en puissance des prêts dans le Territoire de Belfort, le besoin de financement pourra faire l'objet de nouvelles demandes d'abondements.

En ce qui concerne la gouvernance, notre participation au Conseil d'Administration dans le collège collectivités permettrait une meilleure coopération entre nos structures. Si vous en êtes d'accord notre candidature pourrait alors être déposée auprès du Conseil d'Administration. Si la réponse était positive, je vous propose par simplicité de désigner dès aujourd'hui notre représentant. Sur le plan technique, les prêts d'honneur sont accordés par un comité d'agrément auquel ne peuvent participer les collectivités selon les statuts d'Initiative Doubs Territoire de Belfort.

En conclusion, face à une frilosité énoncée, réelle ou seulement supputée, des banques à accompagner les projets de création ou reprise, le prêt d'honneur est un outil supplémentaire qui offre au créateur-repreneur une souplesse financière accrue pour la réussite de son projet. France Initiative revendique un effet levier de 7 sur les autres financements.

Les projets soutenus, s'ils peuvent être modestes par la taille, n'en restent pas moins fortement pourvoyeur d'activités et d'emplois.

Les crédits nécessaires ont été inscrits sur une enveloppe à affecter Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) au Budget Primitif 2015 pour 50 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

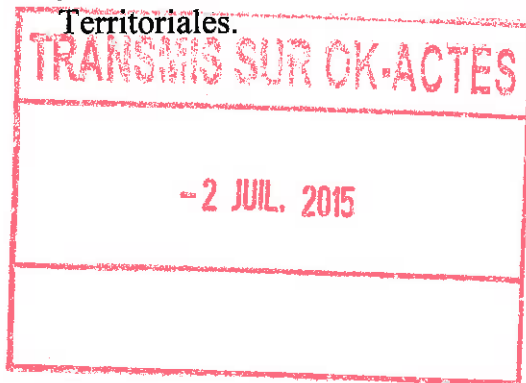
**APPROUVE** la participation de la CAB au fonds création-reprise d'Initiative Doubs - Territoire de Belfort lui permettant d'accorder des prêts d'honneur.

**APPROUVE** le versement d'un abondement de 50 000 € à ce fonds.

**APPROUVE** la demande de participation au Conseil d'administration, collège des collectivités, et **DESIGNE** M. Raphaël RODRIGUEZ pour siéger au Conseil d'Administration.

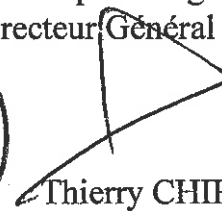
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce versement, notamment le projet de convention annexé à ce rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## **Convention de partenariat 2015**

### **Contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au fond de prêt d'honneur d'Initiative Doubs Territoire de Belfort**

**Entre :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 et ci-après dénommée « La CAB » d'une part,

**Et :**

L'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Pierre ARNAUD, d'autre part,

#### **Préambule**

Conscient de l'intérêt d'un outil au service de la création et du développement des entreprises, la CAB soutient l'extension du périmètre d'intervention d'Initiative Doubs sur le Territoire de Belfort. Ce développement, qui s'insère dans les dispositifs d'accompagnement déjà existants, facilitera l'accès au financement des créateurs, repreneurs de très petites entreprises de l'agglomération belfortaine.

Membre du réseau national Initiative France, Initiative Doubs Territoire de Belfort a pour mission d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de financement de leur projet jusqu'à sa concrétisation, ainsi que les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité. Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- accueil et orientation des porteurs de projet,
- instruction financière des projets et intermédiation bancaire,
- financement des projets sous forme de prêts d'honneur (prêts sans intérêt, ni garantie),
- suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Basée à Besançon, Initiative Doubs Territoire de Belfort a mis en place des permanences à la CCI 90 qui lui permettent de rencontrer les créateurs d'entreprises.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAB apporte sa contribution au Fonds de prêt d'honneur d'Initiative Doubs Territoire de Belfort ; ce dernier servant à financer les projets des entreprises de l'agglomération belfortaine.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature. Elle est valable tant que le fonds de la CAB sera doté.

**Article 3 - Missions et objectifs**

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- accompagnement personnalisé, ciblé et qualifié des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation, et des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité
- financement par prêt d'honneur sans caution, ni garantie des projets validés.
- mise en place d'outils de suivi en phase post-crétation.

**Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

Initiative Doubs Territoire de Belfort rendra compte à la CAB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vu de son rapport d'activité pour l'année N et ce avant le 31 mars de l'année N+1.

**Article 5 - Abondement du fonds prêts d'honneur**

**Article 5.1 - Objet de l'intervention**

L'intervention de la CAB se traduit par l'octroi d'une subvention amenée à être répartie entre plusieurs porteurs de projet dans le cadre de l'attribution de prêts d'honneur accordés par Initiative Doubs Territoire de Belfort. La vocation de ces prêts d'honneur est de venir abonder les fonds propres des porteurs de projet.

L'intervention de la CAB permet ainsi de faire levier sur les fonds mis à disposition par d'autres financeurs d'Initiative Doubs Territoire de Belfort ou mobilisés auprès de partenaires extérieurs et donc de développer les capacités de soutien des nouvelles entreprises.

Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur sont tous des porteurs de projets économiques, création ou reprise d'entreprises de petite taille (moins de 10 salariés), de tous les secteurs d'activités qui contribuent au développement local du territoire. Les entreprises doivent être implantées sur le Territoire de Belfort.

Les projets de création et/ou reprise d'entreprises éligibles à une participation financière sont proposés par Initiative Doubs Territoire de Belfort. La CAB peut aussi solliciter cet opérateur en cas de détection de porteurs de projet sur leur territoire.

#### Article 5.2 – Montant de l'intervention financière

La CAB apportera une subvention unique et totale de 50 000 euros (cinquante mille euros), destinée à abonder la constitution du fond de prêt d'honneur qui permettra d'accompagner les projets des entreprises du périmètre de l'agglomération. Elle sera versée en 2015, dès signature de la présente convention par les deux parties.

#### Article 5.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

##### Article 5.3.1 - Compte spécifique

Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

##### Article 5.3.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association sur un compte dédié.

Initiative Doubs Territoire de Belfort est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la CAB un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

##### Article 5.3.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Doubs Territoire de Belfort, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la CAB, diminués des pertes constatées, seront reversés à la CAB au prorata de ses apports.

Afin de sécuriser les fonds prêtés et de réduire les pertes sur prêts d'honneur, le Conseil d'Administration d'Initiative Doubs Territoire de Belfort pourra décider de recourir à la garantie des prêts d'honneur en adhérant à la convention cadre nationale entre Initiative France et BPI France.

Les commissions liées à cette garantie seront imputées sur les fonds de dotation : l'imputation des commissions sur le montant de la dotation ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêts à la date d'exigibilité de ladite commission.

## **Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

### **Article 6.1 - Information de la CAB**

#### **Article 6.1.1 - Informations comptables et financières**

Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la CAB, dès validation par l'Assemblée Générale Annuelle, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes.

#### **Article 6.1.2 - Rapport sur l'activité d'Initiative Doubs Territoire de Belfort**

Initiative Doubs Territoire de Belfort transmettra à la CAB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé faisant notamment apparaître les projets accompagnés.

### **Article 6.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

### **Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAB**

Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise du Territoire de Belfort.

## **Article 7 - Responsabilité**

Initiative Doubs Territoire de Belfort conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAB puisse être recherchée.

Initiative Doubs Territoire de Belfort s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

## **Article 8 - Résiliation**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Sur demande de la CAB, l'octroi de prêts sur son fonds pourra être stoppé et le financement initial restitué, diminué des éventuelles pertes, une fois l'ensemble des remboursements des prêts effectués.

### **Article 9 - Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### **Article 10 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, Initiative Doubs Territoire de Belfort fait élection de domicile à Besançon.

*Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le .....*

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président de l'Association  
Initiative Doubs Territoire de Belfort,

Damien MESLOT

Pierre ARNAUD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-105

Convention de financement  
de l'Agence de  
Développement Nord  
Franche-Comté (ADN FC)

### Séance du 25 juin 2015

29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées -- Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

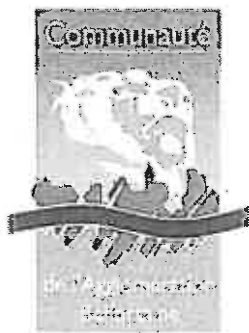
M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/FL – 15-105**

**MOTS-CLES : Economie**

**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Convention de financement de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC).**

Par délibération du 30 mars dernier vous avez validé les statuts de l'ADN FC, autorisé l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à cette nouvelle agence.

Par ailleurs, vous avez voté les crédits nécessaires à son financement lors du vote du Budget Primitif ce même jour.

Le premier conseil d'administration de l'ADN FC étant prévu fin juin 2015, il convient que la CAB apporte son financement.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER) et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

**AUTORISE** la signature de la convention ci-jointe qui prévoit une participation de 667 500 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du BP 2015 et seront prélevés sur les lignes 1507 (ADEBT), 24212 (ADN FC) et 3719 (enveloppe à affecter).

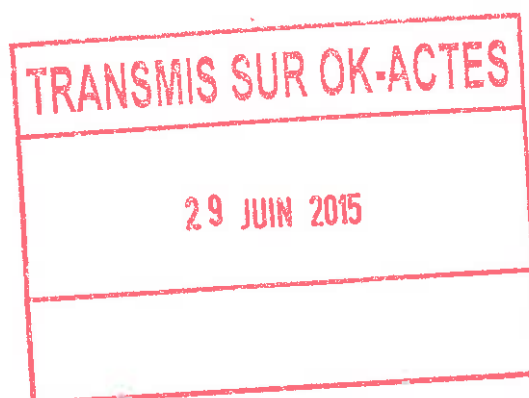
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





# Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

---

## Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Agence de Développement Nord FRANCHE-COMTE

---

**Entre :** La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2015,

**Et :** L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur , fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

### **PREAMBULE :**

Depuis plusieurs années, l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ont œuvré de façon coordonnée avec les services économiques des agglomérations de Montbéliard, de Belfort, des Conseils Généraux du Doubs, du Territoire de Belfort et du Conseil Régional, en vue de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté.

Soucieuses de rationaliser et d'optimiser leurs interventions, et en accord avec les collectivités sur le territoire desquelles elles interviennent, elles ont décidé d'unir leurs efforts afin de constituer un nouvel outil. Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permet en effet d'offrir au Nord Franche-Comté un outil capable d'agir au plus près de l'économie pour favoriser la croissance d'activités nouvelles, tout en préservant et renforçant l'économie existante.

Cette association élargie pourra en effet intervenir sur un territoire de plus de 300 000 habitants qui est à la fois l'un des tous premiers bassins industriels français mais aussi l'un des plus exposés aux effets de la mondialisation.

Cette mutualisation des énergies et des ressources vise à optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible, au bénéfice d'un bassin à l'ADN très industriel qui doit être à la fois renforcé et diversifié.

Les nouveaux statuts de l'agence, rebaptisée Agence de Développement Nord FRANCHE-COMTE (ADN-FC), ont été adoptés par le Conseil d'Administration de l'ADEBT le 23 février 2015.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle sera complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC**

### **2.1 – Missions générales de l'ADN-FC**

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,

- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

## **2.2 – Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économiques du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celle de l'Association,

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

### **2.3 – Programme d'actions annuel**

La Communauté d'Agglomération et l'ADN-FC se concerteront et établiront chaque année un programme d'actions appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des spécificités du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, des objectifs de développement qui lui sont propres et des éléments conjoncturels.

Pour l'exercice 2015, année de lancement de la nouvelle structure ADN-FC, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe n°1 à la présente convention pluriannuelle.

## **ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

### **3.1 – Participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil de Communauté déterminera le montant de sa contribution financière.

Pour l'exercice 2015, la contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est fixée à la somme de 667 500 €.

### **3.2 - Modalités de versement**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année N selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année N : un premier versement égal à 25% de la subvention allouée au titre de l'année N-1,

- en avril de l'année N : un second versement portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70% de la subvention de l'année N-1, ou à 70% de la subvention fixée par voie d'avenant à la convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,
- en octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement portant à 95% de la subvention le montant des versements de la Communauté d'Agglomération,
- le solde, soit 5% sur présentation des documents mentionnés à l'article 4 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle**

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution (rapport moral, d'activité et financier) dans un délai de 3 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir la communication aux services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
  - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
  - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
  - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,

- o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

#### **ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention**

La présente convention est conclue pour les exercices 2015 – 2016 et 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'action, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

#### **ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 7 : Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 8 : Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

---

Fait à Belfort, en ..... exemplaires, le

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération  
Belfortaine

Le Président de l'Agence de  
Développement  
Nord Franche-Comté,

Annexe :

- n°1 : Programme d'actions

## Annexe 1

### Programme d'actions annuel de l'ADNFC - Second semestre 2015

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel est établi annuellement. Ce programme est destiné à compléter ou préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2015. Compte tenu de la date de création effective de l'Agence, il ne couvre que le second semestre 2015.

Cet exercice 2015 doit être considéré pour l'Agence comme un exercice de transition du fait de sa création très récente, et ce tant pour la mise en route de son organisation interne, que de ses relations avec les partenaires extérieurs de l'agence, et bien entendu de ses missions. Le second semestre de l'année 2015 doit permettre à l'ADNFC de mettre en place et de stabiliser son organisation, de travailler à l'initialisation et à la mise en route des actions décidées par son Conseil d'Administration et ses financeurs, tout en étant dès le démarrage un outil opérationnel au bénéfice des entreprises et du territoire.

Compte tenu de cette période de lancement et de la nécessité de stabiliser son organisation, il est donc proposé pour le second semestre 2015 que le programme d'actions de l'Agence soit concentré sur les missions suivantes :

- a. En lien avec les stratégies du territoire, engager les bases d'une réflexion permettant dès l'exercice 2016 la conduite d'une stratégie de prospection active. Cette réflexion devra contribuer à déterminer les cibles de prospects, les contacts amont, les salons professionnels à visiter ou sur lesquels exposer pour présenter les atouts du Nord Franche-Comté,
- b. Poursuivre la création et le déploiement des outils destinés à la promotion du territoire (site internet Agence et site territorial de destination, supports de communication, ambassadeurs...),
- c. Maintenir l'offre de services traditionnelle d'une agence de développement économique auprès de ses clients : relations avec les filières et visites d'entreprises, rédaction de notes sectorielles ou de conjoncture à son initiative ou à la demande des financeurs, accompagnement des porteurs de projets, maillage entre acteurs, veille...,
- d. Poursuivre les contacts avec ses partenaires et les territoires qui composent son périmètre d'intervention afin de régler et d'affiner son mode de fonctionnement,
- e. Achever la mise en place de son organisation interne (mutualisation, harmonisation des fonctionnements issus de deux cultures et organisations différentes...),



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2015

15-106

Attribution de subventions  
aux Associations pour les  
projets 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74..

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD – 15-106

**MOTS CLES** : Actions culturelles - Dépenses

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Attribution de subventions aux Associations pour les projets 2015.

Lors du vote du Budget Primitif 2015, une somme de 8 200 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (8 sites), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vise à mieux faire connaître, auprès d'un large public, les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que notre soutien a permis notamment pour l'année 2014 l'organisation des manifestations suivantes :

- classe de maître suivie d'un concert pédagogique sur les risques auditifs par le groupe Clara Yucatan à la Poudrière, en partenariat avec l'Association Les Riffs du Lion ; convention signée l'année dernière reconductible sur trois ans (décembre 2015),
- spectacle Roméo et Juliette par la Scène Nationale Le Granit ; cette collaboration a consisté à assurer une partie musicale avec la classe d'accordéon et une chanteuse,

- spectacle Victoires en Harmonie, en partenariat avec l'OHVB ; cette collaboration a permis de mettre en valeur les classes de tubas et trombones du CRD mais également de l'aire urbaine en leur proposant la première partie du concert. Outre la participation de deux artistes internationaux trombonistes et tubistes au concert, ils ont également dispensé des cours de maîtres.
- soutien à l'Association « Arpège » afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire.

Au titre de l'année 2015, je vous propose de procéder à une répartition des crédits disponibles au profit des associations suivantes :

### *1 - Association Arpège*

L'Association « Arpège » regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et contribue au développement d'activités complémentaires aux missions de l'établissement : édition d'une lettre d'information à destination des adhérents, soutien logistique à différents projets, organisation de voyages et déplacements d'élèves afin de leur permettre d'assister à des représentations en dehors de Belfort (par exemple à l'Opéra).

Afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire en cours, l'Association « Arpège » a sollicité le soutien de la CAB.

*Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Association de 700 €.*

### *2 – Spectacle Opéra de Quat'sous*

En partenariat avec la Scène Nationale, Théâtre Le Granit, le Conservatoire sera présent sur l'Opéra de Kurt Weil : l'Opéra de Quat'sous dont deux représentations sont prévues les 10 et 11 juin 2016.

Celui-ci est encore très rarement proposé en français et sera le fruit d'une collaboration de deux années de travail scénique et musical. La restitution du spectacle sera réalisée par des professionnels (Confluences) mais l'idée était pour le travail préparatoire de sensibiliser les élèves du cursus jazz à travers les ateliers de Christophe SABBIONI et le chant musiques actuelles via Séverine ZIDANE ; tous deux sont enseignants au CRD et ont déjà démarré leur travail.

*Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention au Théâtre Le Granit de 1 500 €.*

### *3 – Spectacle Nox et Lux*

La Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC) en collaboration étroite avec l'OHVB proposera le spectacle Nox et Lux :

Samedi 27 juin 2015 à 18 h et 21 h 30 – Place d'Armes  
Composition, conception sonore : Sylvain MARCHAL  
Textes, mise en espace, danse et mouvements : Quentin JUY  
Chef principal, coordinateur artistique : Xavier SCHEID

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, la Fédération Musicale de Franche-Comté s'associe à la Ville de Belfort, et à plusieurs acteurs régionaux et belfortains, pour créer et imaginer « un événement ».

Celui-ci prendra la forme d'un spectacle pluridisciplinaire (d'une heure environ), populaire et de plein air, dans une dynamique innovante, créative et valorisant le patrimoine, tout en s'inscrivant dans l'histoire et la culture belfortaine, elle-même fortement imprégnée de cette époque.

Ce spectacle évoquera des éléments de la grande guerre sans chercher à s'orienter vers la fresque historique. Il est la rencontre d'une armée de musiciens, d'un régiment de comédiens et d'un bataillon de danseurs, musique, théâtre et danse, 3 armes de construction massive au service du Souvenir. **Cet événement prendra d'assaut la Place d'Armes**, avec un public au cœur du conflit, témoin et victime des feux amis.

Ce ne seront pas moins de 300 musiciens qui se produiront, issus de 8 orchestres d'harmonie : Belfort, Giromagny, Ornans, Poligny, Pouilley-les-Vignes, Saint-Laurent en Grandvaux, Tavaux, Valdoie.

Les classes de théâtre, de danse et de percussions du Conservatoire, danseurs Hip-Hop 9ZCrew, tambours de Franche-Comté seront à leurs côtés.

*Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à la Fédération Musicale de Franche-Comté de 4 500 €.*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

700 € à l'Association « Arpège »,  
1500 € au Théâtre Le Granit,  
4 500 € à la Fédération Musicale de Franche-Comté.

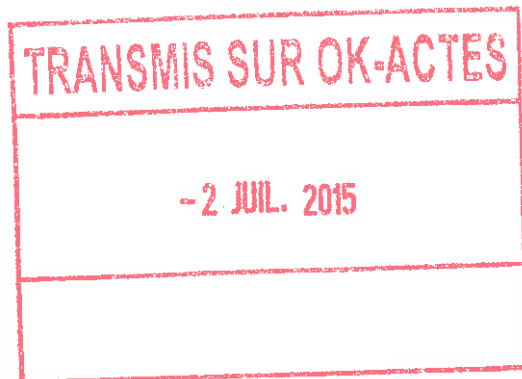
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-107

### Séance du 25 juin 2015

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Tarifs  
applicables pour l'année  
scolaire 2015-2016

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD – 15-107

**MOTS CLES** : Ecoles de Musique - Recettes

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015-2016.

Depuis l'année scolaire 2002-2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les huit écoles communautaires, est appliqué dans les sites composant le réseau du CRD.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2014-2015 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 20 €,
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale, cours d'instrument et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers,
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %),
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).



Pour l'année scolaire 2015-2016, et au vu du désengagement total de la part de la DRAC, nous sommes conduits à revisiter les tarifs, notamment en instaurant un tarif adulte (au même titre que les tarifs pour le public adulte appliqués en danse) et un tarif pour les pratiques collectives seules (sur la base des tarifs appliqués pour la formation musicale).

**Pour information : Evolution de la subvention de la DRAC de 2007 à 2015 (euros)**

Subvention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total	169 000	169 000	169 000	169 000	169 000	158 860	119 145	53 900	0
Evolution (%) par rapport à l'année précédente		0 %	0 %	0 %	0 %	- 6 %	- 25 %	- 54,76 %	- 100 %

La priorité du CRD est l'enseignement destiné aux jeunes, c'est pourquoi une augmentation de 10 % des tarifs est suggérée pour le public adulte (socialement autonome).

Le droit d'inscription passe de 20 à 22 € et les autres tarifs subissent une revalorisation au même titre que les années précédentes.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT), et 3 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE**, pour l'année 2015-2016, le système de tarification joint en annexe.

**DECIDE D'APPLIQUER**, pour l'année 2015-2016, une nouvelle tarification pour le public adulte.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- 2 JUIL. 2015



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015-2016



Libellé	Unité	Tarifs 2014 TTC	Tarifs 2015 TTC	Dates d'application
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>				
Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :				
25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits				
40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits				
Majorations applications :				
les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %				
les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %				
En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.				
Droit d'inscription		20,00 €	22,00 €	sept.2015-août 2016
<u>Location d'instrument</u>				
Aux élèves	instrument/mois	9,50 €	10,00 €	sept.2015-août 2016
<u>Aux utilisateurs extérieurs</u>				
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	19,85 €	20,00 €	sept.2015-août 2016 sept.2015-août 2016
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	instrument/mois	49,25 €	50,00 €	sept.2015-août 2016
Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois	5,10 €	5,20 €	sept.2015-août 2016
<u>Master class et stages</u>				
Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	Gratuit	Gratuit	sept.2015-août 2016
Elèves extérieurs	master class/stage	30,00 €	30,00 €	sept.2015-août 2016

**COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEIL MUSICAL, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE  
COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ENFANT**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	11,60 €	12,00 €	12,00 €
de 16 199 € à 20 961 €	13,55 €	14,00 €	14,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	25,20 €	26,00 €	26,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	41,00 €	42,00 €	42,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	68,00 €	70,00 €	70,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	88,20 €	91,00 €	91,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	116,90 €	121,00 €	121,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	147,00 €	152,00 €	152,00 €
Supérieurs à 64 791 €	166,75 €	172,00 €	172,00 €

sept.2015-août 2016

**COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	19,25 €	20,00 €	20,00 €
de 16 199 € à 20 961 €	40,60 €	42,00 €	42,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	71,60 €	74,00 €	74,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	122,00 €	122,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	195,45 €	202,00 €	202,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	274,70 €	284,00 €	284,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	390,75 €	404,00 €	404,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	431,75 €	446,00 €	446,00 €
Supérieurs à 64 791 €	490,20 €	507,00 €	507,00 €

sept.2015-août 2016

**COURS DE THEATRE : ENFANT**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	58,00 €	60,00 €	60,00 €
de 16 199 € à 20 961 €	77,40 €	80,00 €	80,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	96,70 €	100,00 €	100,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	122,00 €	122,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	137,30 €	142,00 €	142,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	166,35 €	172,00 €	172,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	178,00 €	184,00 €	184,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	197,35 €	204,00 €	204,00 €
Supérieurs à 64 791 €	216,65 €	224,00 €	224,00 €

sept.2015-août 2016

**COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEIL MUSICAL, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ADULTE**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	11,60 €	13,00 €	13,00 €
de 16 199 € à 20961 €	13,55 €	15,00 €	15,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	25,20 €	28,00 €	28,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	68,00 €	75,00 €	75,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	88,20 €	97,00 €	97,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	116,90 €	129,00 €	129,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	147,00 €	162,00 €	162,00 €
Supérieurs à 64 791 €	166,75 €	184,00 €	184,00 €

sept.2015-août 2016

**COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	19,25 €	21,00 €	21,00 €
de 16 199 € à 20961 €	40,60 €	45,00 €	45,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	71,60 €	79,00 €	79,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	130,00 €	130,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	195,45 €	216,00 €	216,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	274,70 €	303,00 €	303,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	390,75 €	430,00 €	430,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	431,75 €	475,00 €	475,00 €
Supérieurs à 64 791 €	490,20 €	540,00 €	540,00 €

sept.2015-août 2016

**COURS DE THEATRE : ADULTE**

**Tranches de revenus**

Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 9 529 € à 16 198 €	58,00 €	64,00 €	64,00 €
de 16 199 € à 20961 €	77,40 €	85,00 €	85,00 €
de 20 962 € à 28 584 €	96,70 €	107,00 €	107,00 €
de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	130,00 €	130,00 €
de 36 207 € à 41 923 €	137,30 €	152,00 €	152,00 €
de 41 924 € à 49 545 €	166,35 €	183,00 €	183,00 €
de 49 546 € à 57 168 €	178,00 €	196,00 €	196,00 €
de 57 169 € à 64 790 €	197,35 €	218,00 €	218,00 €
Supérieurs à 64 791 €	216,65 €	239,00 €	239,00 €

sept.2015-août 2016

sept.2015-août 2016

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-108

### Séance du 25 juin 2015

Rapport d'activités 2014 du  
service de collecte des  
déchets ménagers

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

-2 JUL. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 juin 2015

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 15-108**

**MOTS CLES : Déchets**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Rapport d'activités 2014 du service de collecte des déchets ménagers.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2014 en annexe.

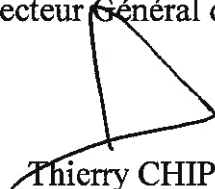
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUL. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# Rapport d'activités 2014



## Service Déchets Ménagers

Mars 2015

## Synthèse

Pas de bouleversement sur l'exercice 2014. Les tonnages sont très similaires à ceux de 2013, en notant toutefois une augmentation de celui collecté en déchetterie avec une fréquentation en hausse de 10%, et une légère baisse de 2% des Ordures Ménagères Résiduelles.

13 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service dont 9 avec la participation financière de la CAB.

Les indicateurs financiers montrent l'évolution à la hausse des dépenses et des recettes, l'accroissement de ces dernières permettant de conserver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années précédentes.



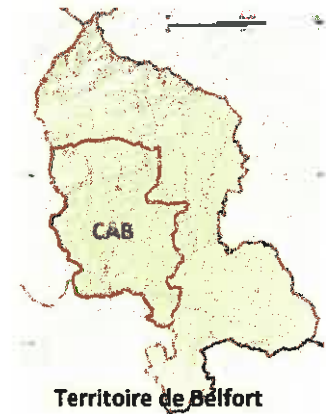
## Table des matières

Synthèse .....	1
Table des matières .....	1
Compétences et territoire .....	2
Organisation du service .....	3
Fréquences de collecte .....	4
Indicateurs techniques .....	5
Indicateurs financiers .....	13
Faits marquants de l'exercice 2014 .....	15
Perspectives 2015 .....	15

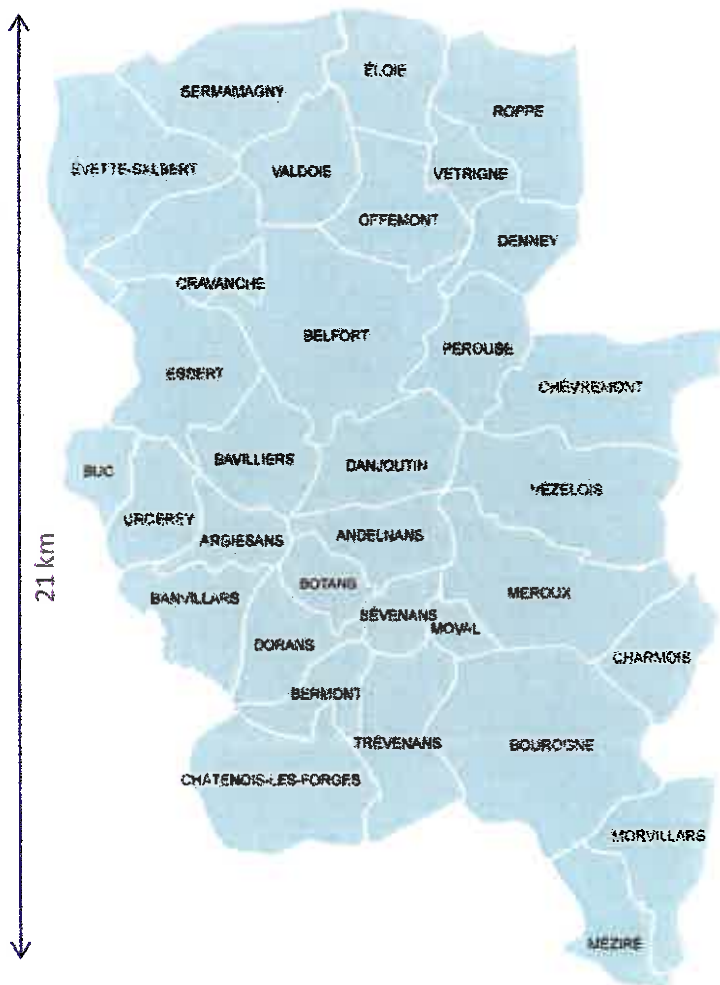
## Compétences et territoire

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) exerce la compétence collecte pour les 33 communes qui la composent, avec environ 96 000 habitants, dont plus de 50 000 sur la ville centre BELFORT.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, et gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet [www.sertrid.fr](http://www.sertrid.fr).



Territoire de Belfort



### Chiffres clés

**33 communes**

**96 011 habitants\***

**185 km<sup>2</sup>**

*\*Le nombre d'habitants retenu dans ce rapport est le nombre d'habitants contractuel avec Eco-Emballages permettant la comparaison des performances de collecte entre collectivités au niveau national.*

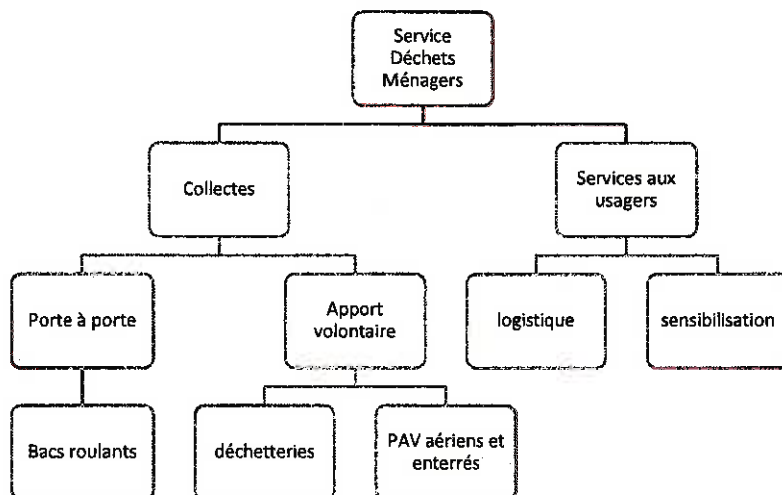
Mars 2015



## Organisation du service

82 agents composent le service fin 2014, dont 7 encadrants. Ce total comprend le recrutement de 5 agents en vue de la mise en œuvre du nouveau service de collecte des encombrant en porte à porte début 2015.

62% de l'effectif est affecté à la collecte des bacs bruns et jaunes en porte à porte.



Toutes les collectes s'effectuent en régie : chaque jour, 12 Benches à Ordures Ménagères (BOM) collectent les bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 3 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), et 2 camions équipés de Packmat gèrent les benches des déchetteries.



Chaque foyer est équipé d'un bac brun pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doivent se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer leurs emballages en verre.

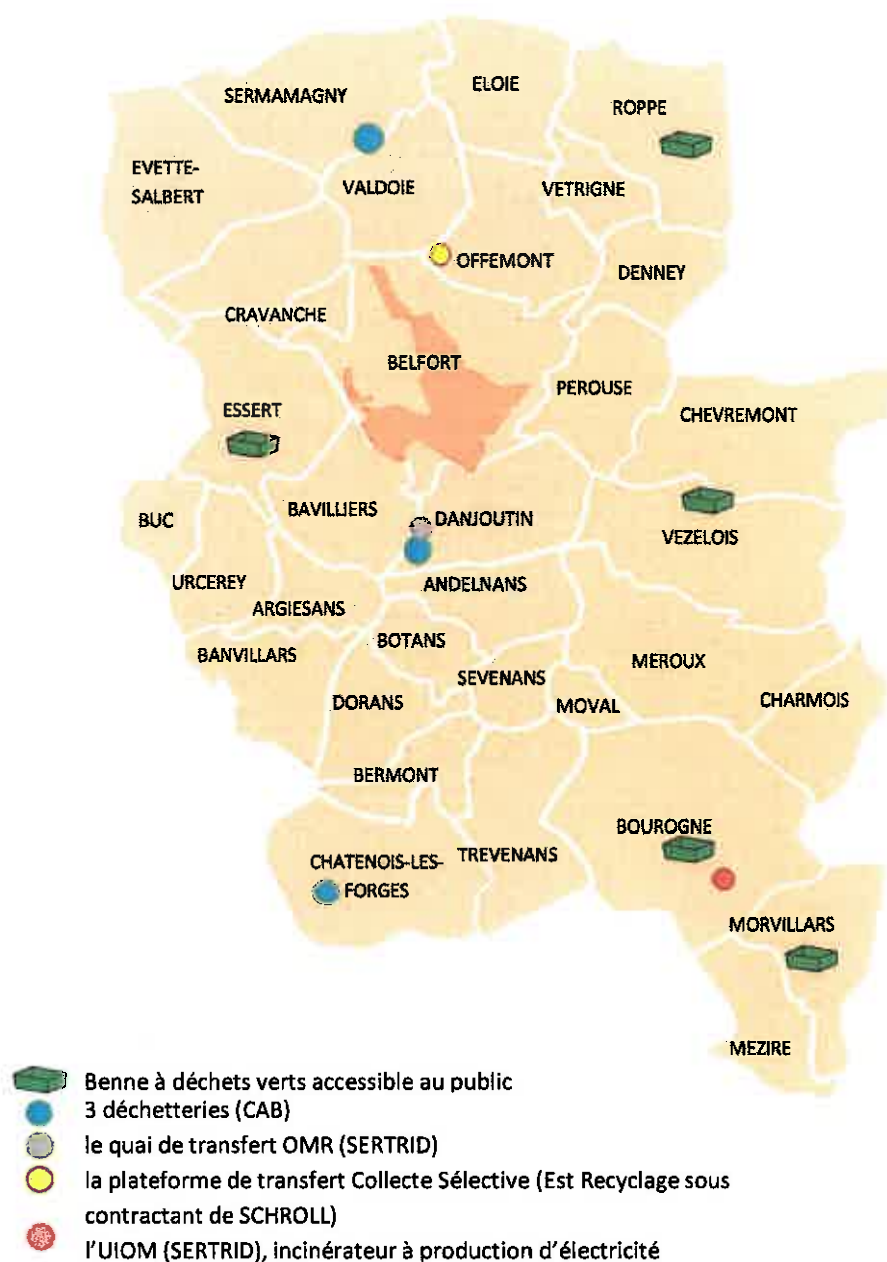
Environ 12% de la population de la CAB est desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses ont été équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables : cela porte à 24% la population desservie en apport volontaire pour le tri des emballages recyclables.

Les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES. Ils peuvent aussi acquérir à la CAB un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25€.

## Fréquences de collecte

Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte :

-  C1+1/2, une collecte OMR (ordures ménagères résiduelles) par semaine, et une collecte sélective toutes les deux semaines
-  C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine



## Indicateurs techniques

Les tonnages de déchets collectés en 2014 sont les suivants :

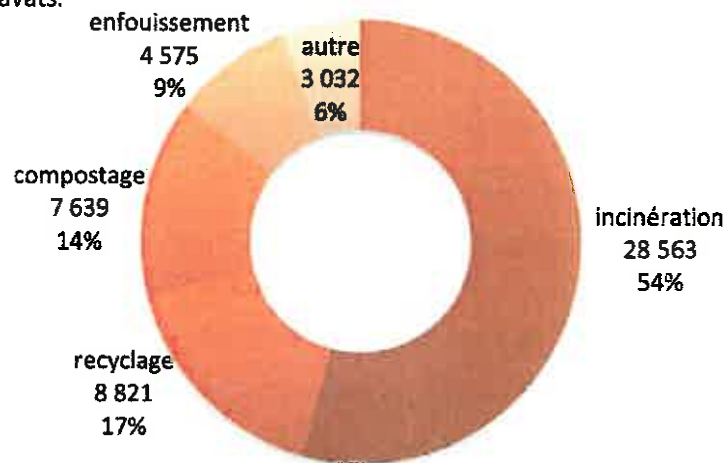
	tonnage 2011	tonnage 2012	tonnage 2013	tonnage 2014	Evolution 2013 à 2014
ordures ménagères résiduelles (OMR)	31 080	28 424	25 701	<b>25 184</b>	↘ -2%
encombrants et déchets verts	13 543	16 642	16 669	<b>19 489</b>	↗ +17%
recyclables hors verre	3 492	4 459	5 600	<b>5 557</b>	↘ -0,8%
verre	2 327	2 393	2 390	<b>2 464</b>	↗ +3%
<b>tonnage total</b>	<b>50 442</b>	<b>51 918</b>	<b>50 359</b>	<b>52 694</b>	↗ +4,6%

Le tonnage total des déchets collectés par la CAB progresse de 4,6 % en 2014 par rapport à 2013, principalement avec la forte augmentation du tonnage en déchetteries et bennes à déchets verts (+17%, soit +2 820 tonnes). Les autres variations sont faibles, avec une légère baisse des ordures ménagères de 2% (moins 517 tonnes tout de même), et +3% pour le verre (74 tonnes).

La composition des déchets produits par un habitant de la CAB en 2014 est représentée ci-contre pour un total de 548 kg/hab/an.

Répartition des modes de traitement en tonnage :

L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage. L'enfouissement progresse d'un point avec l'augmentation du tonnage de gravats.



**548 kg/hab/an**

ordures  
ménagères  
résiduelles  
(OMR)  
262 kg

encombrants  
et déchets  
verts  
202 kg

recyclables  
58 kg

verre 26 kg

Mars 2015

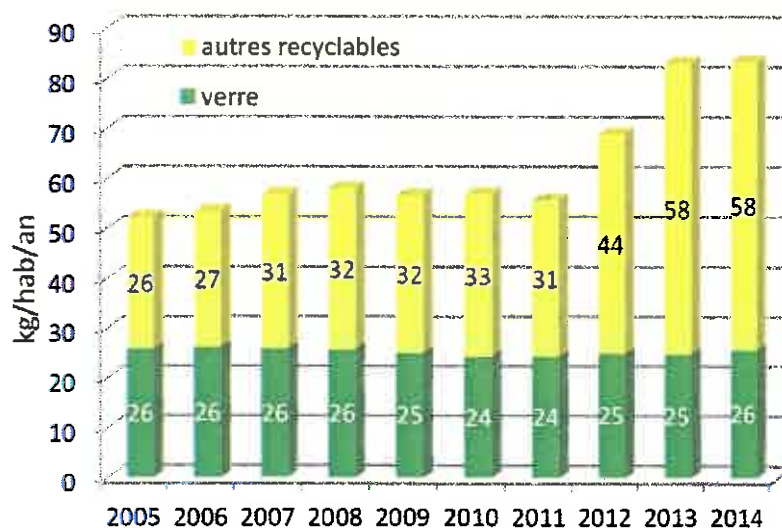
### La Collecte Sélective

Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 289 PAV verre répartis sur le territoire de la CAB. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m<sup>3</sup> sont vidés à l'aide d'un camion amplirol grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier. Des semi-remorques transportent ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de recyclage à Gironcourt (88). Même si on note une légère hausse de 3% entre 2014 et 2013, la performance de collecte du verre sur la CAB est stable depuis 2005 comme le montre la figure ci-après.



Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 214 PAV présents tout particulièrement en pied d'immeubles. Environ 22 700 habitants (24% de la population) sont ainsi desservis par des PAV pour le tri. Les recyclables collectés sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à Pfstatt (68). La performance de collecte sélective a fortement progressé depuis 2012 avec la mise en service de la collecte en porte à porte. On note qu'en 2014, la performance est similaire à celle de 2013 qui était la première année pleine du nouveau dispositif en place.

**Evolution des performances de collecte sélective**



La performance de collecte du verre de la CAB reste bien inférieure à la moyenne régionale à plus de 39 kg/hab/an, mais est dans la moyenne nationale du dispositif en apport volontaire. Pour les autres emballages recyclables, la CAB a livré aux recycleurs 1 849 tonnes (cartons, bouteilles plastiques, briques alimentaires, et emballages métalliques), soit une performance de 19 kg/hab/an ce qui est mieux que la moyenne des collectivités en collecte en porte à porte (14 kg/hab/an). Enfin, 3 616 tonnes de papiers /cartons hors emballages ont été livrés en 2014 aux recycleurs.

### Conteneurs enterrés

Parmi les PAV dénombrés au paragraphe précédent, plusieurs sont enterrés dans le cadre de point de regroupement des ordures ménagères en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement. Au nombre de 92, ces points de regroupement enterrés sont majoritairement composés de trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), verre, et autres recyclables.

Environ 11 500 habitants sont desservis par des points de regroupement enterrés des ordures ménagères, soit près de 12% de la population de la CAB.



En 2014, 1 conteneur enterré à verre et 13 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service :

- Belfort, Résidences la Douce, 3 PAV : rue d'Oslo, rue de Belgrade et rue de Vienne
- Belfort, 2 PAV rue de la Fraternité et rue du Four à Chaux



- Belfort, 1 PAV rue Elisabeth Roussey
- Belfort, 1 conteneur à verre rue Strolz
- Essert, 2 PAV : rue Arcimboldo et rue de Gaulle
- Offemont, 4 PAV : rue Romaine, rue Curie, rue Lully et rue des Commandos d'Afrique
- Trévenans, 1 PAV rue du Canal.

La société NVS Environnement a succédé courant 2014 à la société Pollunet pour la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec une campagne au printemps spécifique aux conteneurs d'ordures et une seconde à l'automne pour tous les conteneurs.



Les déchetteries

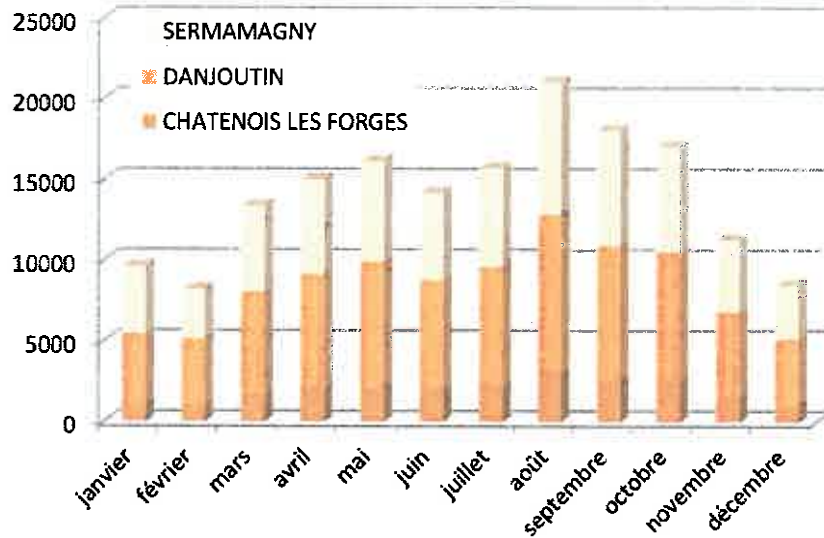
Un réseau de 3 déchetteries est à la disposition des particuliers de la CAB (voir carte en page 5). Les usagers se voient attribués un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	9h-17h
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

Le lundi, seule la déchetterie de DANJOUTIN est ouverte. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

Un peu plus de 168 000 véhicules ont été comptabilisés en fréquentation des trois déchetteries de la CAB en 2014. C'est 10% de plus qu'en 2013. Le tonnage collecté a lui aussi augmenté avec 14 905 tonnes, soit + 15,8% par rapport à 2013 (dont 6% d'augmentation due aux gravats et 4,7% due aux déchets végétaux).

**Fréquentation mensuelle des déchetteries en 2014**



A noter un pic de fréquentation de 1283 véhicules pour la journée du samedi 6 septembre 2014.

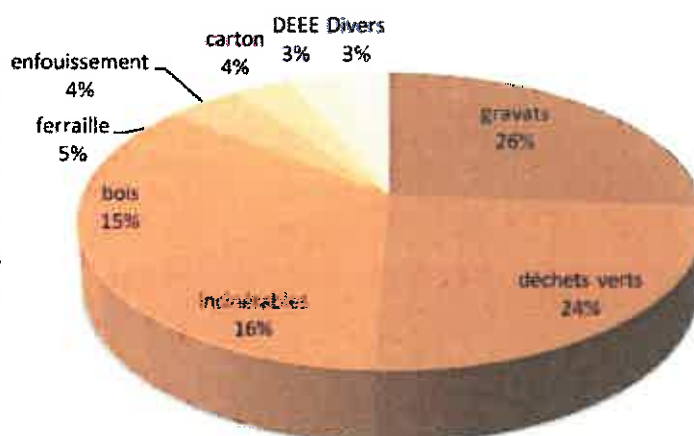


Mars 2015

## Tonnages par matériau

	2011	2012	2013	2014
gravats	2 530	3 453	3 125	3 900
déchets verts	2 021	3 231	3 045	3 651
incinérables	2 501	2 075	2 221	2 339
bois	586	1 643	1 978	2 177
ferraille	577	647	700	701
enfouissement	390	624	678	677
carton	487	501	483	533
DEEE	362	471	449	509
Divers	200	180	191	419
<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>9 654</b>	<b>12 825</b>	<b>12 869</b>	<b>14 905</b>

En poids, les gravats restent la principale filière, devant les déchets verts, les incinérables et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles, et les meubles d'ECOMOBILIER.



En 2014, deux nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été mises en service : ECODDS pour la collecte des déchets toxiques (peintures, produits chimiques ménagers, etc...) et ECOMOBILIER pour la collecte des meubles (seulement sur la déchetterie de DANJOUTIN pour l'instant).

Avec ECODDS, 64 tonnes de déchets dangereux (64% du tonnage total) ont ainsi été traitées sans frais pour la CAB, et 191 tonnes de meubles ont été pris en charge par la filière ECOMOBILIER.



## ZOOM sur la filière DEEE

Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, soit tous les appareils fonctionnant à l'électricité (avec pile/batterie ou sur secteur)



	2011 (tonnes)	2012 (tonnes)	2013 (tonnes)	2014 (tonnes)	Nombre d'appareils 2014	Progression des flux 2013/2014
GEM HF	94,9	139,2	127,8	144,7	2 844	13,3%
GEM F	43,4	71,7	69,2	83,7	1 668	21,1%
ECRANS	119,9	135,1	129,7	135,5	7 123	4,5%
PAM	104,0	146,6	146,5	179,8	68 641	22,7%
<b>Total</b>	<b>362,2</b>	<b>492,6</b>	<b>473,1</b>	<b>543,8</b>	<b>80 276</b>	<b>14,9%</b>



Vous avez collecté  
en 2014  
**80 276**  
appareils

La collecte DEEE a progressé de près de 15% en poids, et de 20% en nombre d'appareils. Cela monte la performance de la CAB à 5,7 kg/hab/an alors que la moyenne nationale des collectivités est de 5,1 kg/hab/an et que la moyenne régionale est de 8,3 kg/hab/an. La moyenne de collecte des DEEE par les magasins distributeurs du département est de 1,1 kg/hab/an, ce qui montre que la déchetterie reste pour l'instant l'exutoire le plus utilisé par les usagers.

ECO-SYSTEMES et OCAD3E ont versé 31 097 € à la CAB en soutien de cette filière pour 2014.

Ces appareils sont démantelés et leurs matériaux recyclés (80%) ou valorisés énergétiquement (8,6%), le reste étant envoyé en installations de traitement spécialisées (déchets dangereux comme les condensateurs pouvant contenir du PCB, les tubes cathodiques avec du verre au plomb, les piles et batteries, le gaz CFC réfrigérant, le mercure...).

### ⊕ Matières recyclées



Vous participez à l'économie de  
**666 barils de pétrole brut**

Vous avez permis d'éviter l'émission de  
**334 tonnes de CO<sub>2</sub>**



### Autres activités

Sur un parc de plus de 48 500 bacs, le service logistique conteneurs a réalisé 1 836 interventions en 2014 avec 2 319 bacs distribués et 390 réparations.



83 composteurs ont été vendus en 2014. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



Afin de sensibiliser les habitants au tri des déchets, les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : Fête de l'enfance, marché aux fleurs de Belfort, FIMU et Eurockéennes. Ils ont aussi réalisé une animation à la fête du quartier des Résidences, ainsi qu'au départ de la course du Lion. Une animation a été réalisée dans le magasin Monoprix en partenariat avec Eco-Emballages, axée notamment sur le recyclage du verre.

Parallèlement, les ambassadeurs du tri ont mené des contrôles de qualité du contenu des bacs jaunes sur 13 communes de la CAB.

Fin 2014, les ambassadeurs du tri ont lancé le partenariat avec les Restos du Cœur sur la collecte du verre.



Enfin, avec le prestataire Nature Buissonnière, 14 classes d'élèves de CE2/CM1 ont été sensibilisées au tri et à l'environnement.

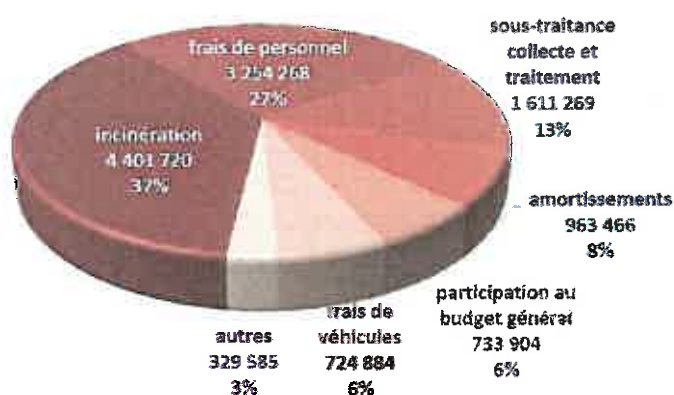
Mars 2015

## Indicateurs financiers

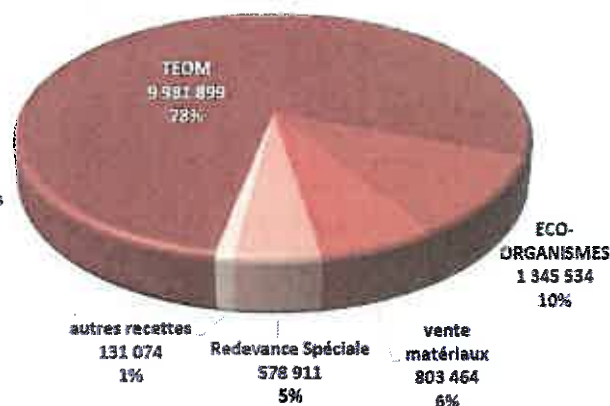
Les résultats financiers de l'exercice 2014 du budget annexe déchets ménagers sont les suivants :

en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	12 019 095	12 840 881	821 785
Investissement	1 330 160	1 692 429	362 269

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€TTC)



RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



L'exercice 2014 comptabilise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 12 M€, avec des recettes excédentaires de plus de 800 k€. Les recettes liées aux versements des éco-organismes, principalement Eco-Emballages, ont progressé de 55%, et les ventes de matériaux de 26%, grâce à l'augmentation des performances de tri des emballages.

La TEOM, principale recette du budget, a augmenté de 2% alors que le taux est resté inchangé à 9,25 (depuis 2011).

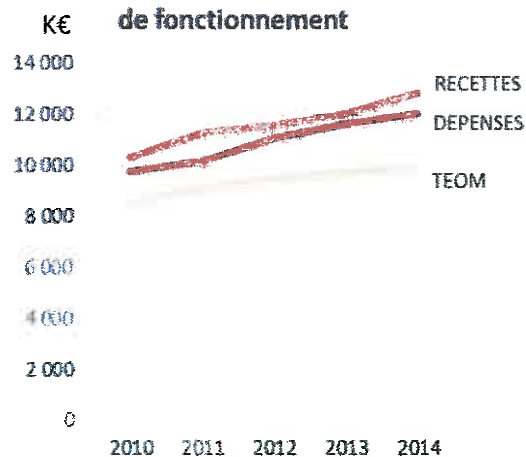
### La Redevance Spéciale (RS)

La RS est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place.

La RS est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM.

Elle est restée stable en 2014, à près de 580k€.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Détail de la structure de coût par flux de déchets :

	FLUX DE DÉCHETS						
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		verre	Déchetteries et autres bennes	Total déchets
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV			
Tonnage (T)	22 660	2 015	4 606	951	2 464	19 998	52 694
coût complet (k€HT)	6 224	462	2 239	387	184	1 888	11 385
coût complet (k€TTC)	6 580	498	2 327	413	191	2 011	12 019
recettes (k€TTC) matériaux et eco-organismes	-	-	1 661 522	343 090	57 823	86 563	2 148 997
coût à la tonne (€TTC/T)	287	244	139	69	53	95	185
coût à l'habitant (€TTC/hab)	68	5	7	1	1	20	101

Ce détail des coûts de chaque filière démontre une fois de plus l'intérêt de trier les emballages plutôt que de les jeter aux ordures à incinérer, et le moindre coût de collecte de l'apport volontaire.

#### Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

##### En fonctionnement :

SCHROLL : 736 884 €HT, transfert et tri du flux multimatériaux (recyclables) et cartons de déchetteries

ONYX EST : 78 161 €HT(VEOLIA), filière bois

SITA : 58 679 €HT, enfouissement des déchets encombrants sans filières propres (CET de classe 2)

NVS Environnement : 49 073 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés

CHAMOIS : 38 535 €HT, propreté des PAV et entretien espaces verts déchetteries

ALSADIS : 18 276 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques

POLLUNET : 8 053 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés

ARTENREEL : 3 000 €HT, (Nature Buissonnière) sensibilisation au tri des classes de CM1

##### En investissement :

CITEC : 167 051 €HT, fourniture et pose de conteneurs enterrés

CONTENUR : 34 830 €HT, fourniture des bacs roulants

LGE : 34 405 €HT, réfection en peinture des PAV

PLASTIC OMNIUM : 33 769 €HT, fourniture des bacs roulants

ASTECH : 24 270 €HT, Fourniture de PAV

### Faits marquants de l'exercice 2014

- Adoption du programme de conteneurs enterrés 2014-2015.
- Participation de la CAB à la réalisation de 9 nouveaux points de regroupement enterrés pour un total de 13 nouveaux points mis en service.

### Perspectives 2015

- Mise en œuvre du nouveau service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous.
- Modification du règlement des déchetteries pour un accueil tarifé des professionnels.
- Mise en œuvre du programme de conteneurs enterrés 2014-2015.
- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers de la CAB.



[www.agglo-belfort.com](http://www.agglo-belfort.com)

En 2014, le site internet de la CAB a été rénové : vous y trouverez une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte téléchargeables, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte, ainsi que ce rapport d'activités à télécharger. Les actualités de la CAB, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figurent aussi.



*En application du décret du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000-404 du 11 mai 2000, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice (30 septembre 2015 pour l'exercice 2014). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin.*

*L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.*

Mars 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 25 juin 2015

15-109

Résultats de l'enquête de  
satisfaction sur le service  
de collecte des déchets  
ménagers

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie - Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Derney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELÉN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Barvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

- M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.
- M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.
- M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.
- M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.
- Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.
- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.
- Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR – 15-109

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Résultats de l'enquête de satisfaction sur le service de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire du 16 octobre dernier a validé le lancement d'une enquête de satisfaction sur la qualité du service de collecte des déchets ménagers.

L'institut de sondage IFOP a réalisé cette enquête au mois de mars, sous forme d'enquête téléphonique. 17 questions, pour environ 10 minutes d'échange, ont été posées à un peu plus de 600 habitants de la CAB. L'échantillon d'habitants a été défini afin d'être représentatif de la population des 33 communes suivant des critères de sexe, âge, profession du chef de ménage et type de logement. Cette enquête a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 16 680 € TTC (13 900 € HT).

Le résultat de l'enquête est plutôt positif puisque 91 % des usagers interrogés se déclarent plutôt satisfaits (60 %) voire tout à fait satisfaits (31 %) de la collecte et du tri des déchets sur leur collectivité.

Dans les points forts, on note que peu d'usagers sont gênés par la circulation des camions de collecte et le bruit occasionné, et que les déchetteries sont appréciées, et que les bacs mis à disposition des habitants sont majoritairement en bon état.



Côté points à renforcer, on relève un léger manque de conteneurs à verre de proximité. A noter aussi un besoin d'améliorer la communication sur le compostage qui reste un geste peu développé, sur le tri de certains emballages qui sont moins triés que les autres (le verre, les briques alimentaires, et les emballages métalliques), et plus globalement sur le financement du service ou les bienfaits du tri sur l'environnement.

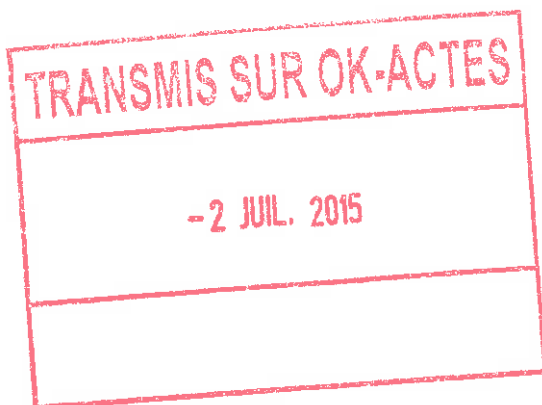
A retenir que si quelques usagers souhaiteraient plus de service (des collectes plus fréquentes ou des horaires d'ouverture de plus grande amplitude pour les déchetteries), la forte majorité n'est pas prête à voir augmenter leur facture pour les mettre en œuvre.

Vous trouverez en annexe une présentation détaillée des résultats de l'enquête.

Cette première enquête de satisfaction pourra servir de référence initiale à d'éventuelles nouvelles enquêtes de satisfaction dans les années à venir. Ces résultats indiquent qu'il n'est pas nécessaire de révolutionner l'organisation actuelle jugée globalement satisfaisante, mais qu'il convient d'orienter le projet de service sur l'optimisation des collectes pour une maîtrise de la facture aux usagers.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

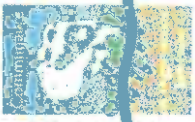
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# Etude de satisfaction sur le service de collecte des déchets ménagers

---

Enquête Ifop pour  
la Communauté de l'Agglomération Belfortaine





# 1 | La méthodologie

## Etude réalisée par l'Ifop pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### Echantillon



Echantillon de **603** personnes, représentatif de la population de la communauté de l'agglomération belfortaine âgée de 18 ans et plus.

### Méthodologie(\*)



La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas sur les critères de sexe, âge, profession du chef de ménage et type de logement après stratification par communes et catégories d'agglomération.

### Mode de recueil

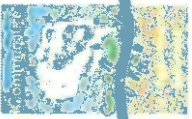


Les interviews ont été réalisées par téléphone du 9 au 13 mars 2015.

(\*) Afin de disposer d'effectifs suffisants sur certaines sous-cibles, l'échantillon a été raisonné sur les critères du type de logement, de la catégorie d'agglomération et de la commune (Belfort) pour la réalisation du terrain d'enquête. Lors du traitement des données, chaque critère a été remis à son poids réel afin de garantir la représentativité de l'échantillon final.

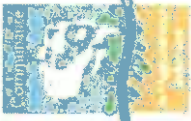


## 2 | Les résultats de l'étude



# A | Les usages





**Question :** Dans votre foyer, sortez-vous... ?

**Base :** aux personnes vivant en logement individuel, soit 49% de l'échantillon.

Systématiquement, à chaque passage des camions bennes	Environ 3 fois sur 4	Environ 1 fois sur 2	Moins souvent	Ne dispose pas d'un service de ramassage à domicile
---	----------------------	----------------------	---------------	---

Votre bac (ou sac) jaune dédié aux emballages



Votre bac brun dédié aux ordures ménagères

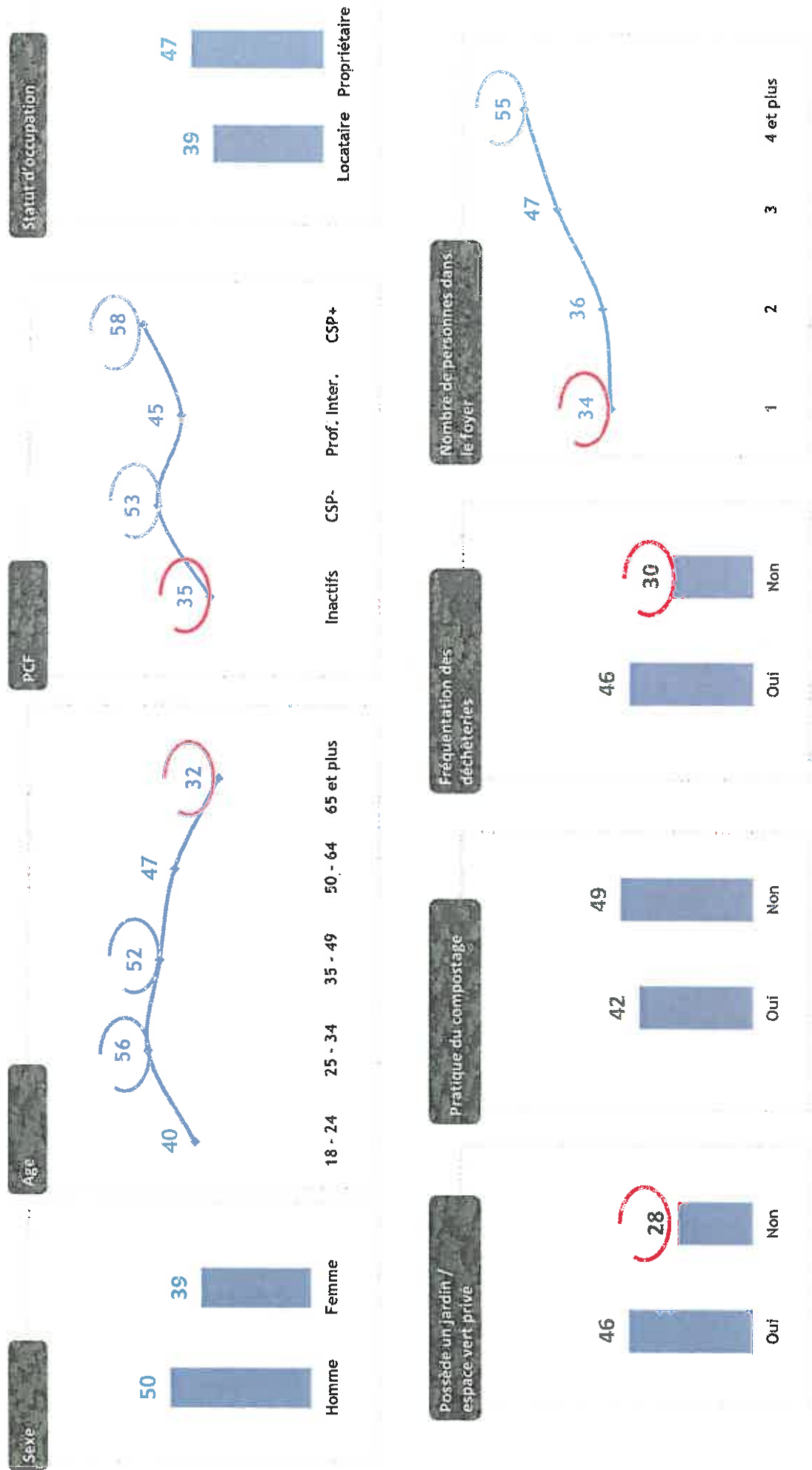


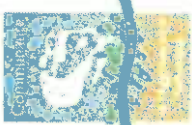
Une personne sur deux habitant en logement individuel sort son bac jaune systématiquement (52%), à chaque passage des camions bennes ; et seulement 10% les sortent moins souvent qu'une fois sur deux. Tout porte donc à croire que pour la majorité des usagers concernés la fréquence de la CS correspond aux besoins des usagers. De façon moins systématique, ce sont un peu moins d'une personne sur deux qui sortent leur bac brun à chaque passage, et 10% moins d'une fois sur deux.





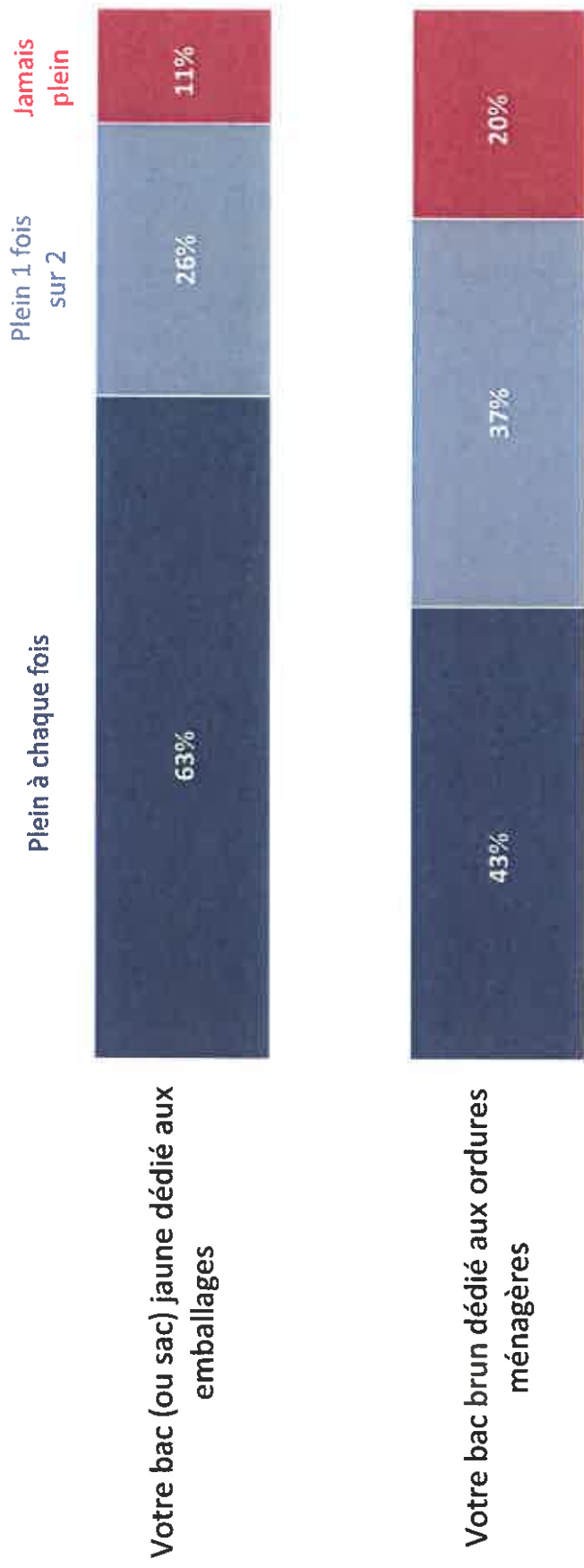
La fréquence de sortie des bacs : Votre bac brun dédié aux ordures ménagères  
 Le détail « Systematiquement à chaque passage des camions bennes » (MOYENNE = 45%) (3/3)





**Question :** En règle générale lorsque vous sortez (...), celui-ci est-il ... ?

**Base :** aux personnes vivant en logement individuel, concernées par la collecte en porte à porte, soit 46% de l'échantillon.

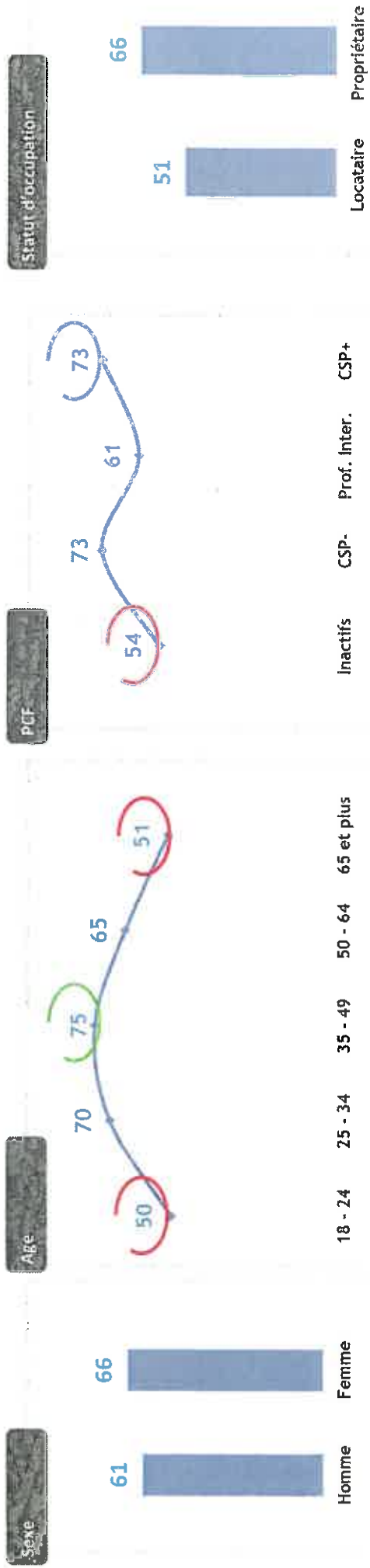


Parmi les personnes vivant en logement individuel et concernées par la collecte en porte à porte, près des deux tiers (63%) ont leur bac jaune presque plein lorsqu'ils le sortent, signe là également d'une adéquation entre la fréquence de collecte et les besoins d'une majorité des usagers. Ce n'est par contre le cas que d'environ 4 personnes sur 10 (43%) pour le bac brun. Peut-être peut-on y voir ici une marge de manoeuvre possible quant à une réduction de la fréquence de collecte des OM.

Le niveau de remplissage des bacs : Votre bac (ou sac) jaune dédié aux emballages

Le détail « Plein à chaque fois » (MOYENNE = 63%)

(2/3)



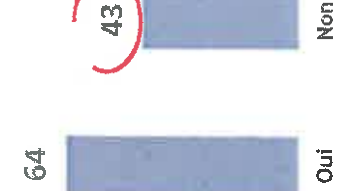
Possède un jardin / espace vert privé



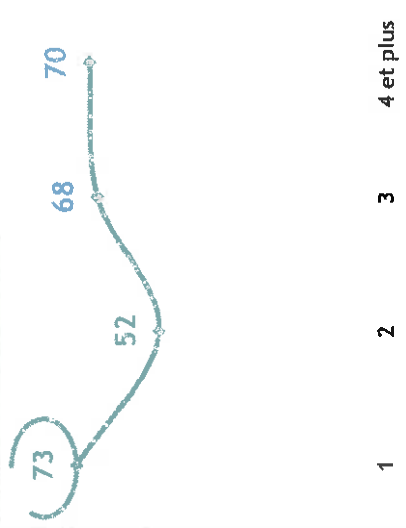
Pratique du compostage



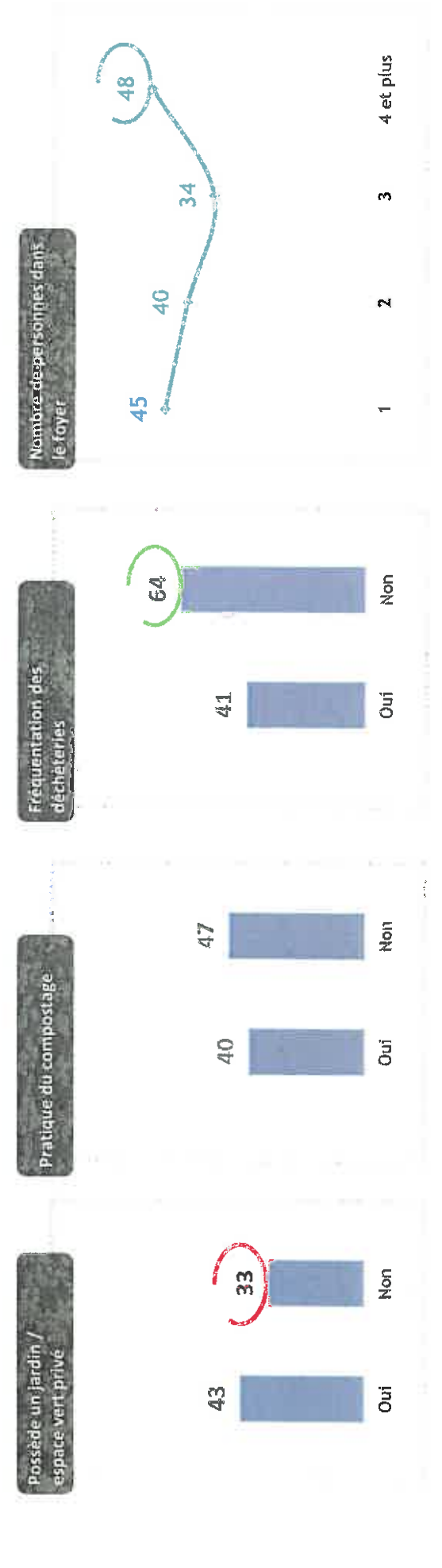
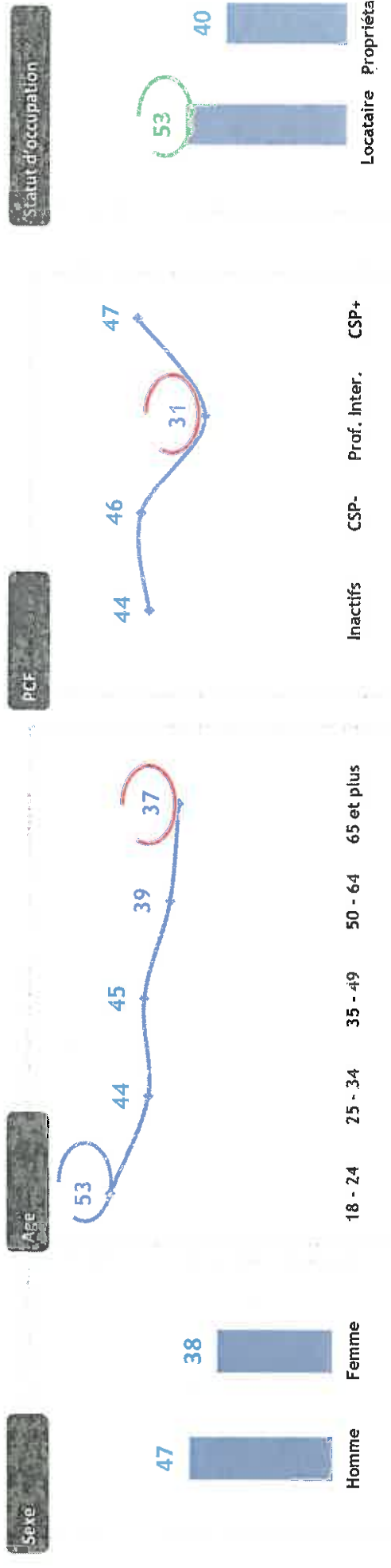
Fréquentation des déchetteries



Nombre de personnes dans le foyer



**Le niveau de remplissage des bacs : Votre bac brun dédié aux ordures ménagères**  
**Le détail « Plein à chaque fois » (MOYENNE = 43%)** (3/3)

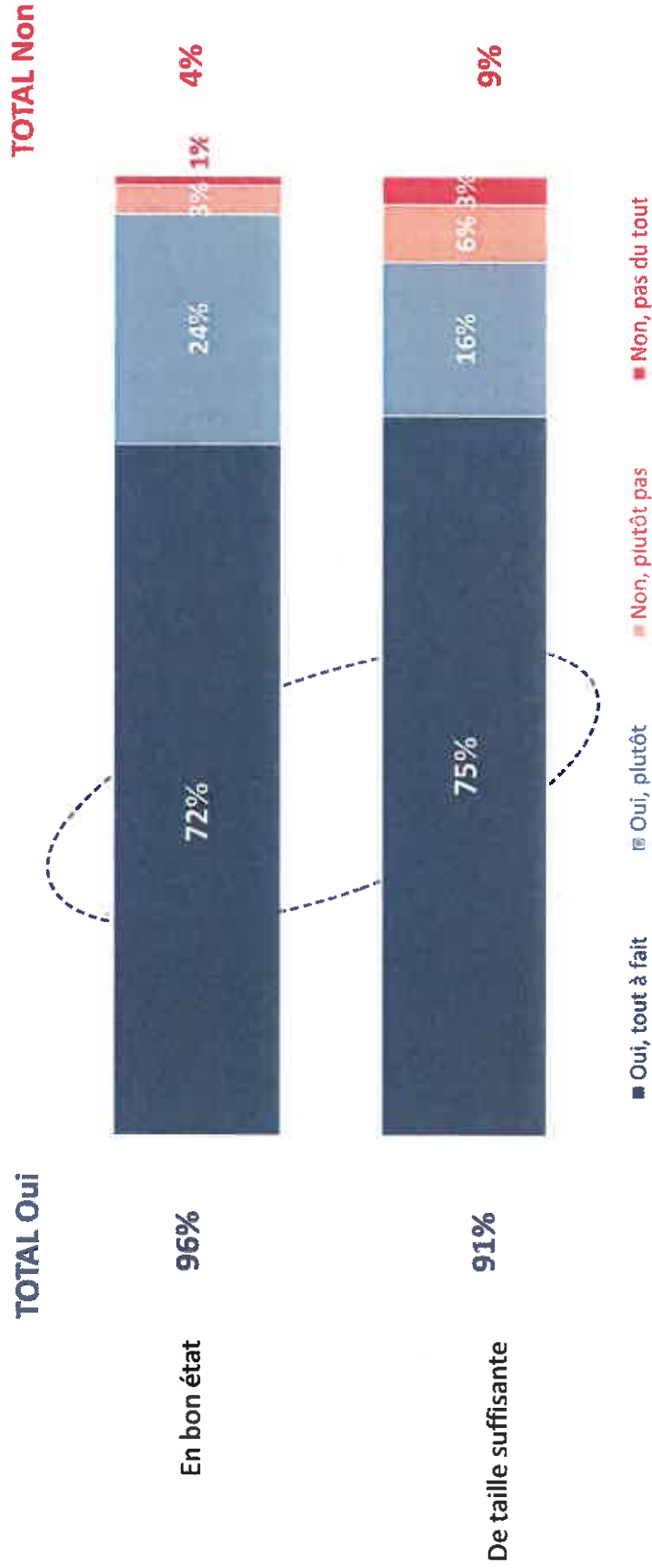




# ifop L'évaluation de l'état et de la taille de son bac brun (1/3)

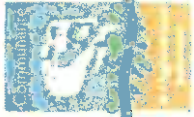
**Question :** Concernant votre bac brun des ordures ménagères, diriez-vous qu'actuellement il est ... ?

**Base :** aux personnes vivant en logement individuel, concernées par la collecte en porte à porte, soit 46% de l'échantillon.

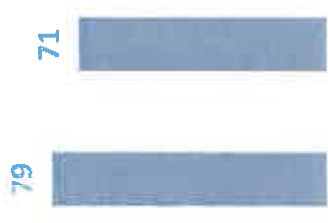


Les bacs bruns sont presque unanimement considérés comme étant en bon état et de taille suffisante. De fait, parmi les personnes concernées par la collecte en porte à porte des OM, près des trois quarts jugent même leur bac brun comme étant « tout à fait » en bon état (72%) et « tout à fait » de taille suffisante (75%).

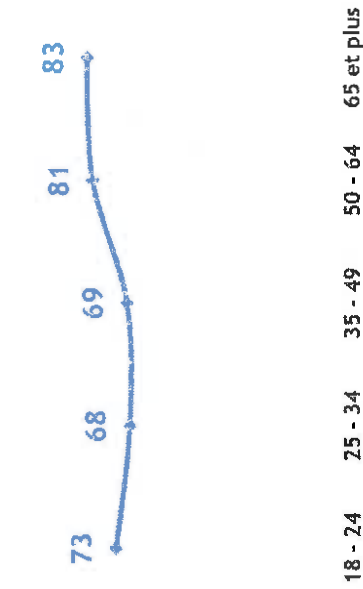




Sexe



Age



PCF



Statut d'occupation



Possède un jardin / espace vert privé



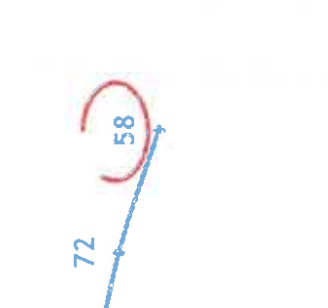
Pratique du compostage



Fréquentation des déchèteries

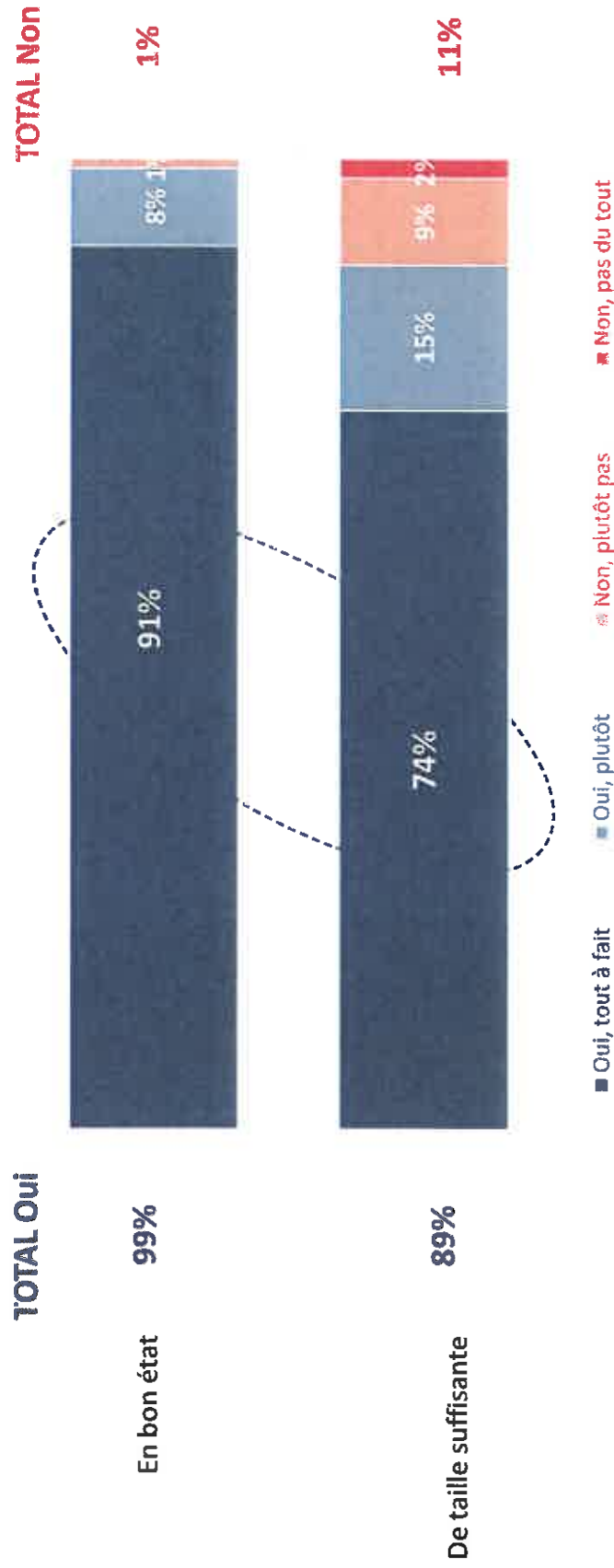


Nombre de personnes dans le foyer



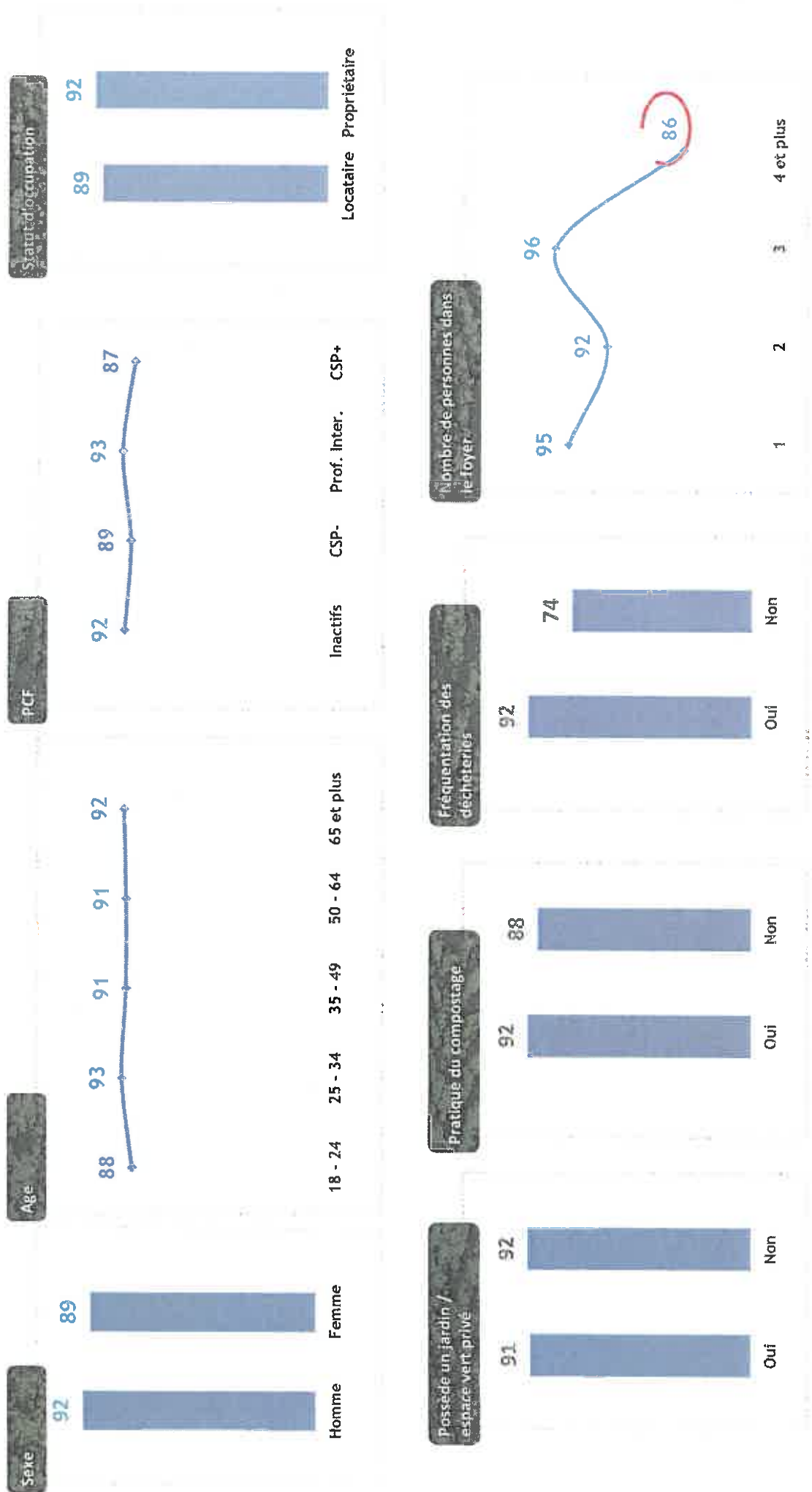
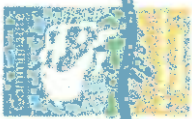
**Question :** Et s'agissant de votre bac jaune dédié aux emballages, diriez-vous qu'actuellement il est ... ?

**Base :** aux personnes vivant en logement individuel, concernées par la collecte en porte à porte, soit 46% de l'échantillon.



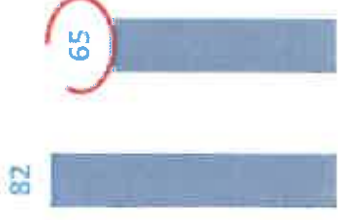
Plus encore que les bacs bruns, les bacs jaunes (sortis moins souvent) sont très généralement considérés comme étant en bon état et de taille suffisante. De fait, parmi les personnes concernées par la collecte sélective en porte à porte, environ neuf d'entre elles sur dix considèrent leur bac jaune comme étant « tout à fait » en bon état (91%) et trois quarts-les jugent « tout à fait » de taille suffisante (74%).



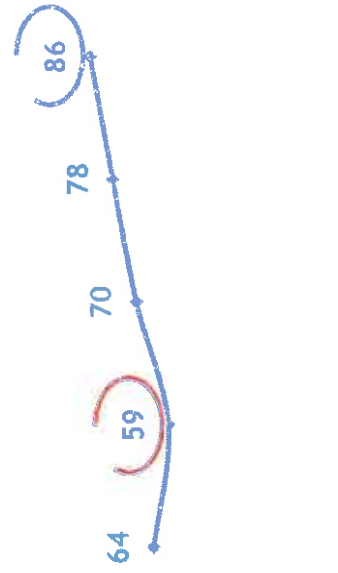




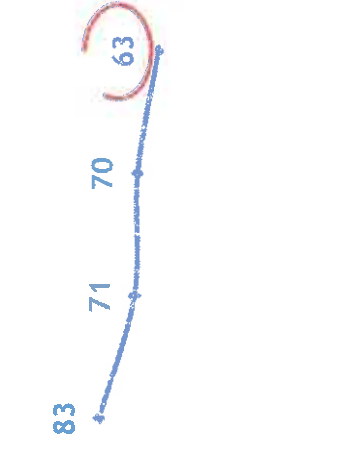
Sexe



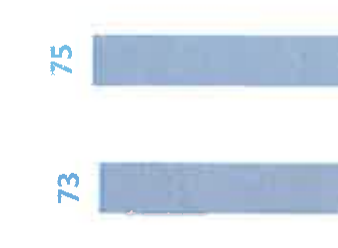
Age



PCF



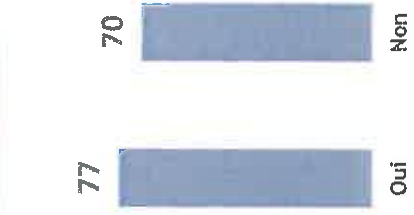
Statut d'occupation



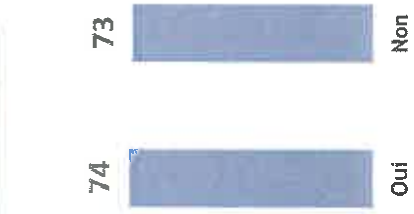
Possède un jardin / espace vert privés



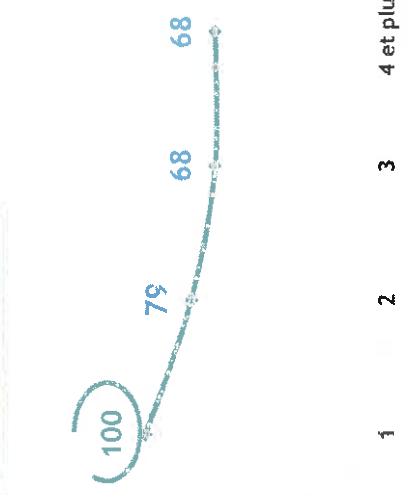
Pratique du compostage



Fréquentation des déchèteries

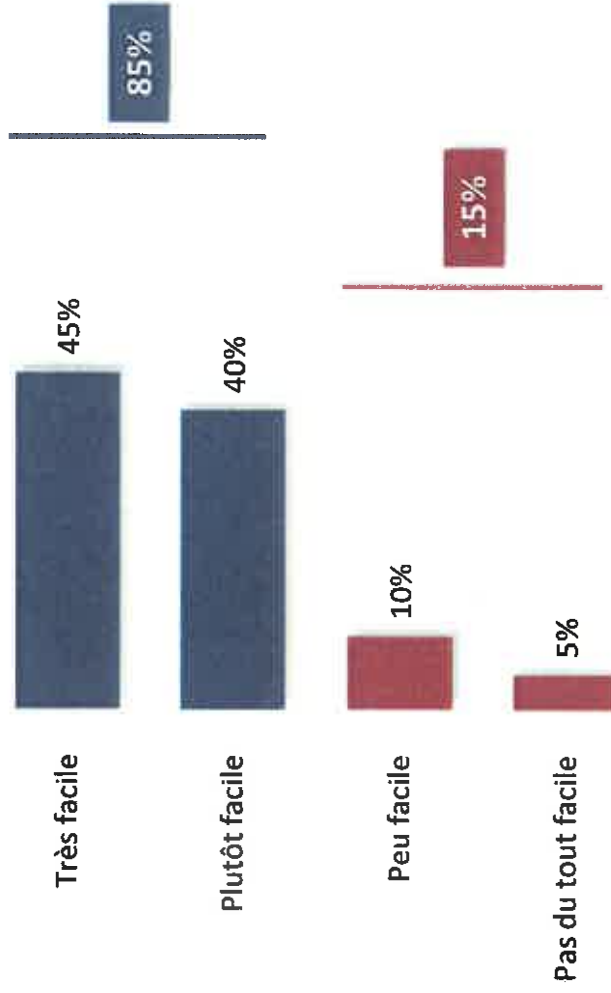


Nombre de personnes dans le foyer





Question : Diriez-vous que trier ses déchets ménagers au quotidien est un geste... ?



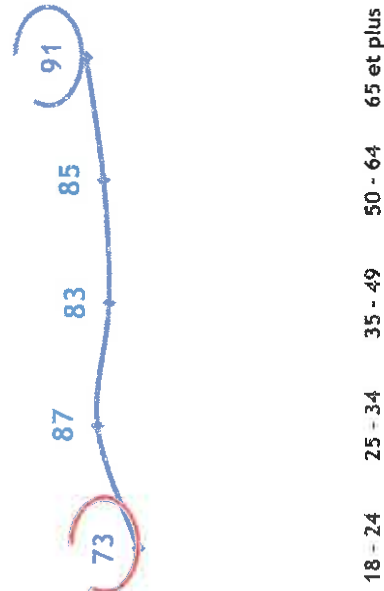
Pour la quasi-totalité des habitants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (85%), trier ses déchets au quotidien est un geste facile, voire même « très facile » pour une majorité relative d'entre eux (45%). Ils ne sont que 5% à éprouver de grosses difficultés à effectuer cette tâche, un sentiment notamment partagé par les plus jeunes.



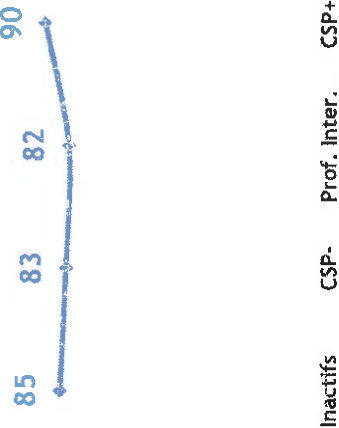
Sexe



Age



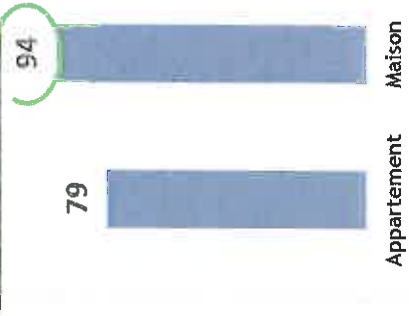
PCF



Statut d'occupation



Type de logement



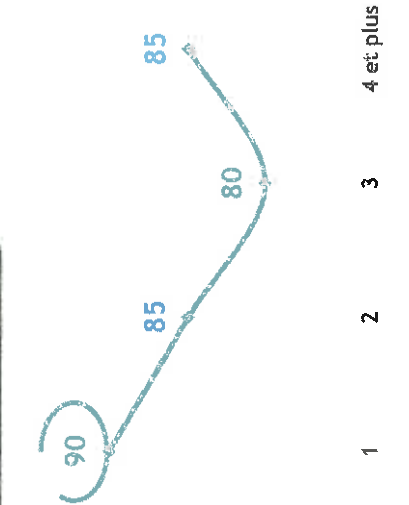
Pratique du compostage



Fréquentation des déchèteries

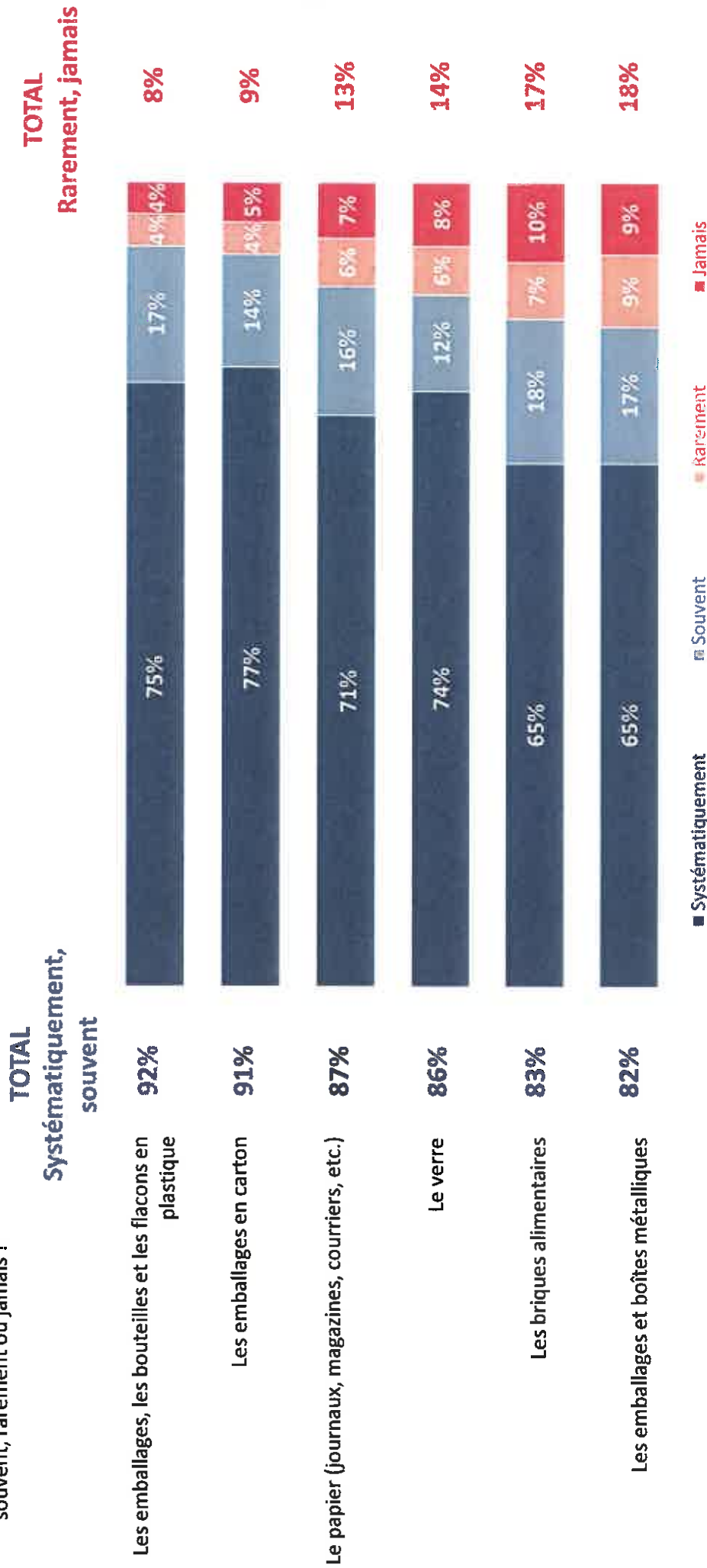


Nombre de personnes dans le foyer






Question : Je vais citer un certain nombre de types de déchets. Pour chacun d'eux, vous me direz si vous les triez systématiquement, souvent, rarement ou jamais ?



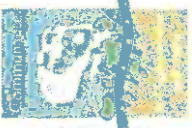
Peu importe le type de déchets, les interviewés déclarent les trier « systématiquement » ou du moins « souvent » (entre 82% et 92% selon le déchet concerné). Ainsi, les emballages, les bouteilles et les flacons en plastique ou en carton figurent parmi les plus triés (systématiquement triés par trois quarts des habitants), quand les briques alimentaires et les emballages métalliques sont classiquement les déchets qui font le moins l'objet d'un tri systématique (65%). Ces pratiques sont très divisées selon l'âge, les plus jeunes ayant le plus de difficultés à s'adonner à cette pratique du tri.

Question : Je vais vous citer un certain nombre de types de déchets. Pour chacun d'eux, vous me direz si vous les triez systématiquement, souvent, rarement ou jamais ?

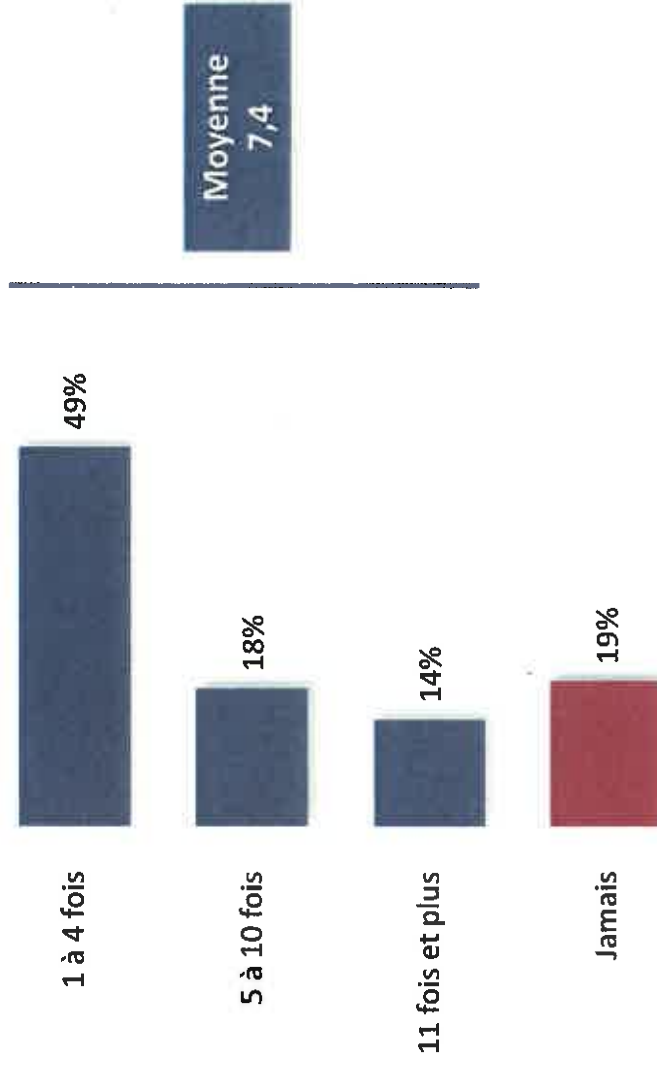
	Ensemble en (%)	Age		Type de logement		Statut d'occupation		Possession d'un jardin		Pratique du compostage	
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Immeuble	Maison	Locataire	Propriétaire	Oui	Non	Oui	Non
Les emballages en carton	77	66	82	71	88	70	87	86	66	84	73
Les emballages, les bouteilles et les flacons en plastique	75	62	81	69	86	67	86	83	66	83	71
Le verre	74	58	82	69	83	66	85	81	65	82	71
Le papier (journaux, magazines, courriers, etc.)	71	53	78	63	82	60	84	80	59	80	67
Les briques alimentaires	65	54	70	57	80	56	78	75	52	75	61
Les emballages et boîtes métallique	65	43	75	60	73	59	73	72	57	74	61

 Score significativement sous la moyenne des répondants

 Score significativement au-dessus de la moyenne des répondants



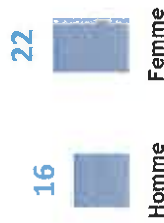
**Question :** Combien de fois par an allez-vous dans une déchèterie déposer des déchets (vous ou une autre personne de votre foyer) ?  
(Question ouverte – réponse spontanée)



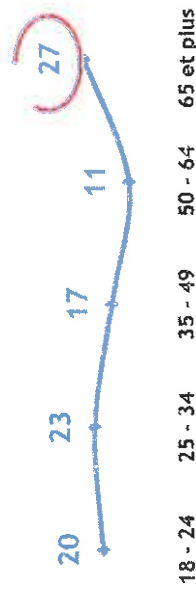
Les habitants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vont, en moyenne, 7,4 fois par an à la déchèterie déposer des déchets. Presque la moitié y va d'une à quatre fois par an et un peu moins d'une personne sur cinq (19%) n'y va jamais. Cette fréquentation des déchèteries est assez classiquement corrélée à la taille du foyer, au type de logement, au statut d'occupation et à la présence ou non d'un espace vert.



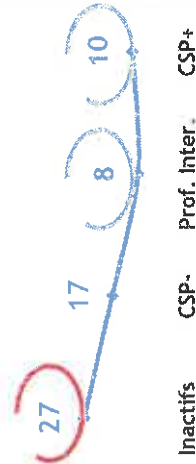
Sexe



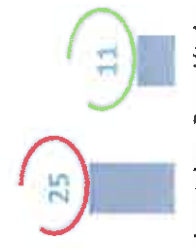
Age



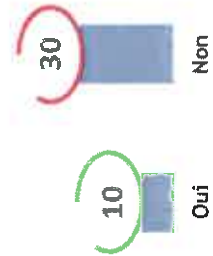
PCF



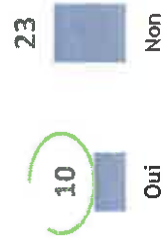
Statut d'occupation



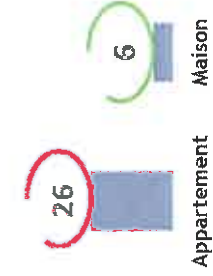
Possède un jardin / espace vert privé



Pratique du compostage



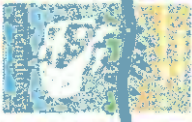
Type de logement



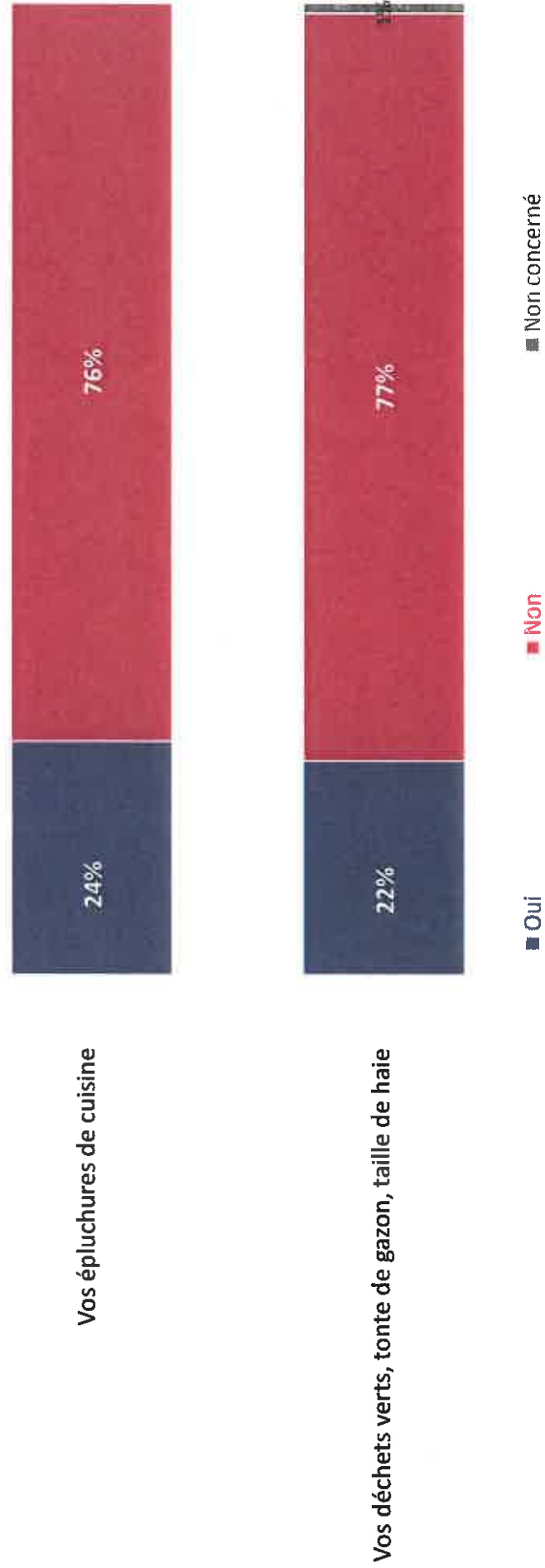
Catégorie d'agglomération



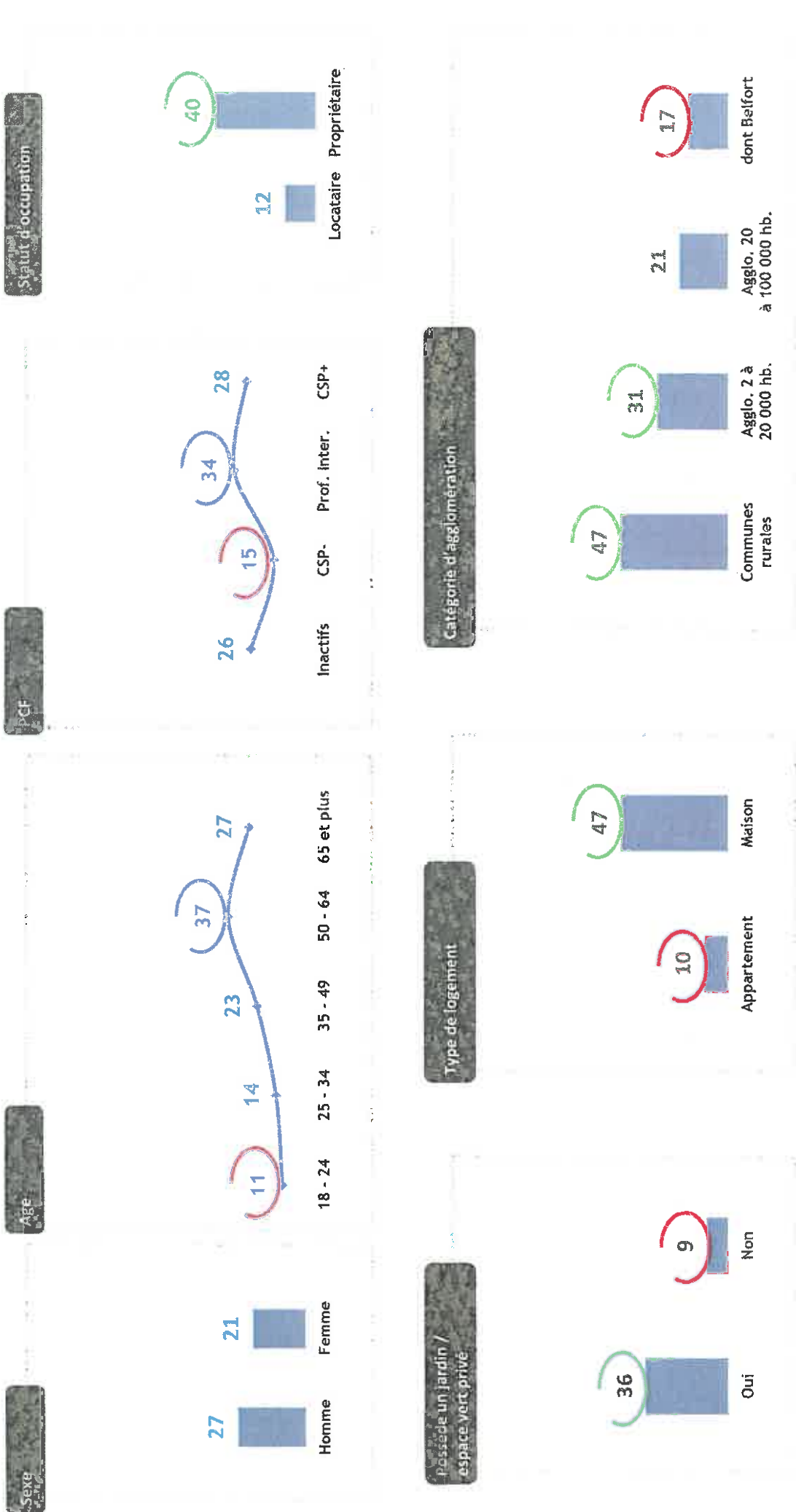


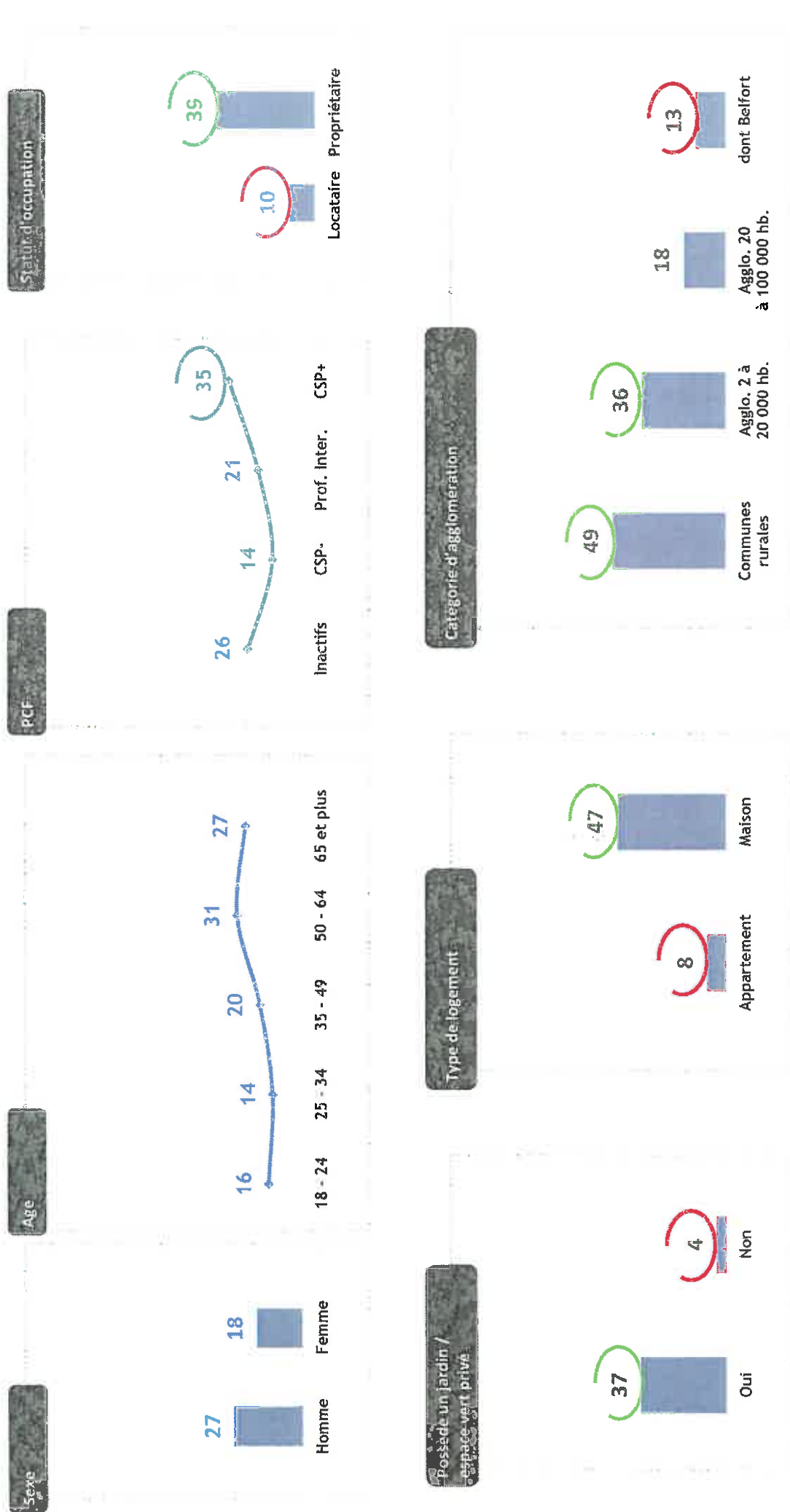
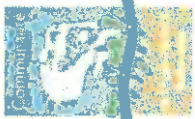


Question : Faites-vous du compostage chez vous pour... ?



La pratique du compostage concerne près d'un quart des habitants qui sont 24% à déclarer composer leurs épluchures de cuisine et 22% à affirmer le faire pour les déchets verts, tonte de gazon et taille de haie. Là encore, les pratiques sont très hétérogènes selon l'âge, la composition du foyer et la nature du logement de la personne interrogée.



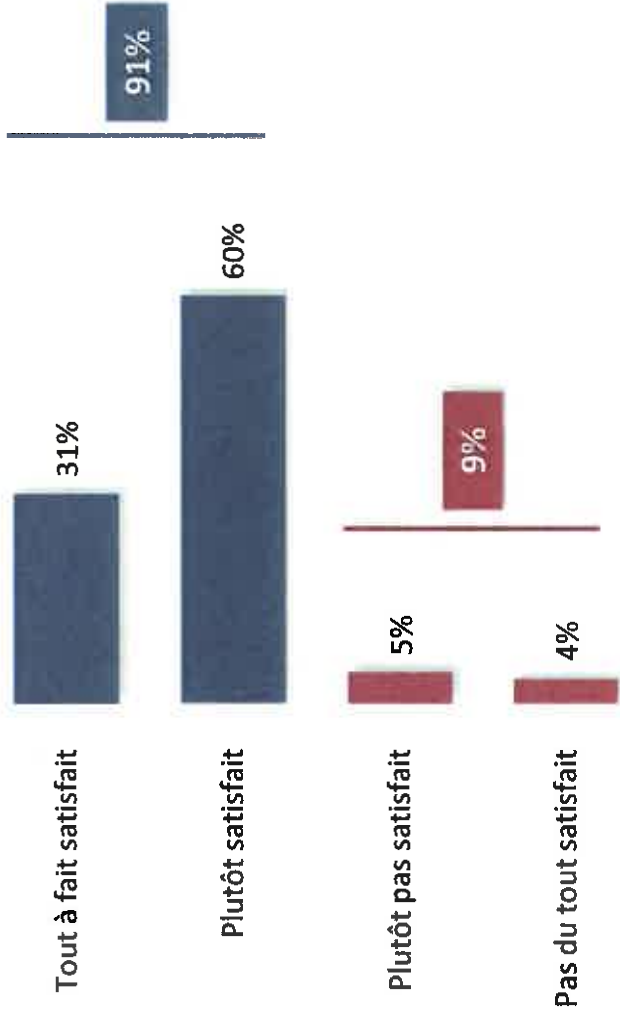


# B | La satisfaction détaillée à l'égard des dispositifs actuels de gestion des déchets

# La satisfaction générale en matière de collecte et de tri des déchets ménagers

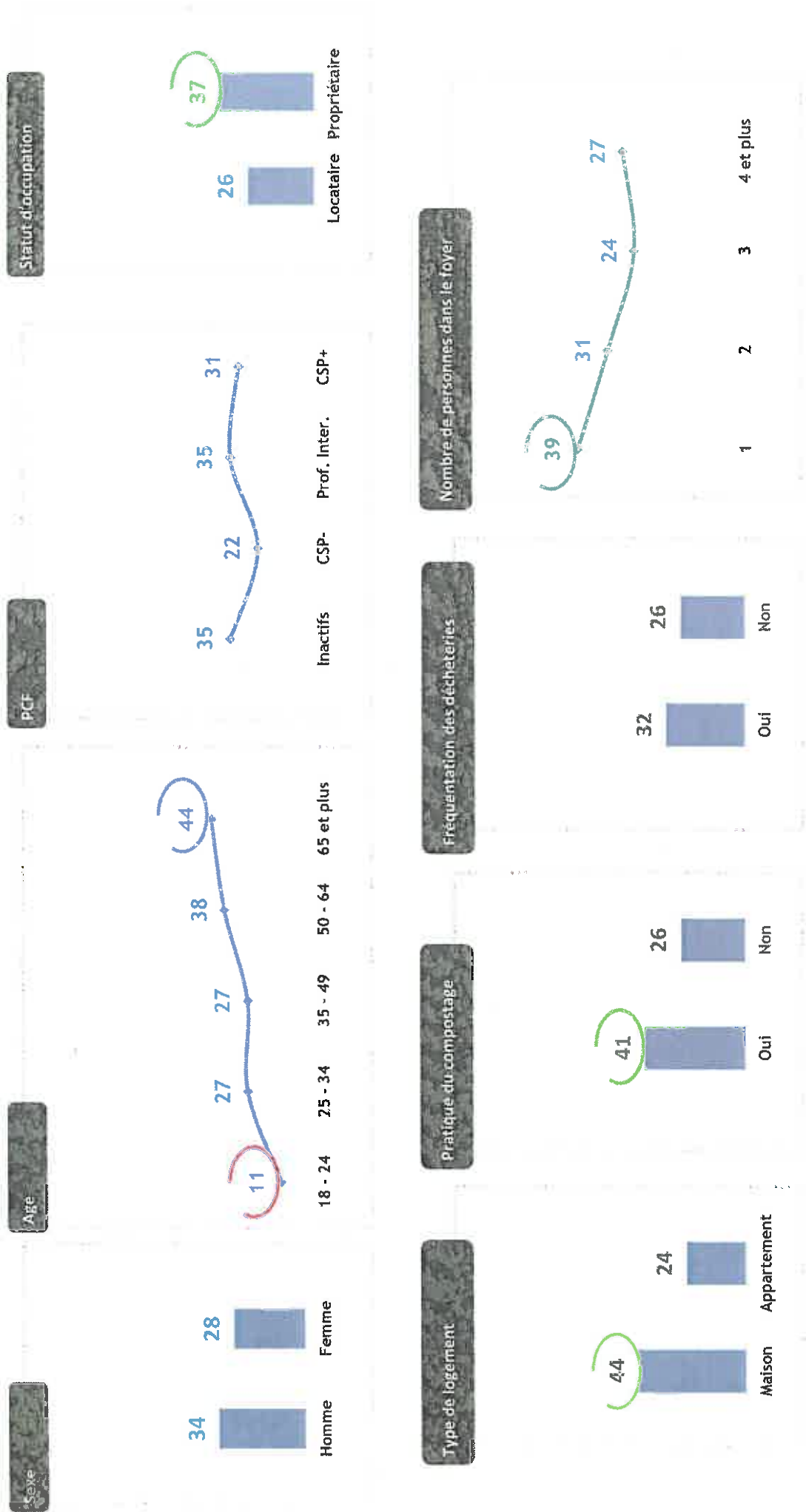
(1/2)

**Question :** Diriez-vous de la collecte et du tri des déchets ménagers sur votre collectivité que vous en êtes ... ?



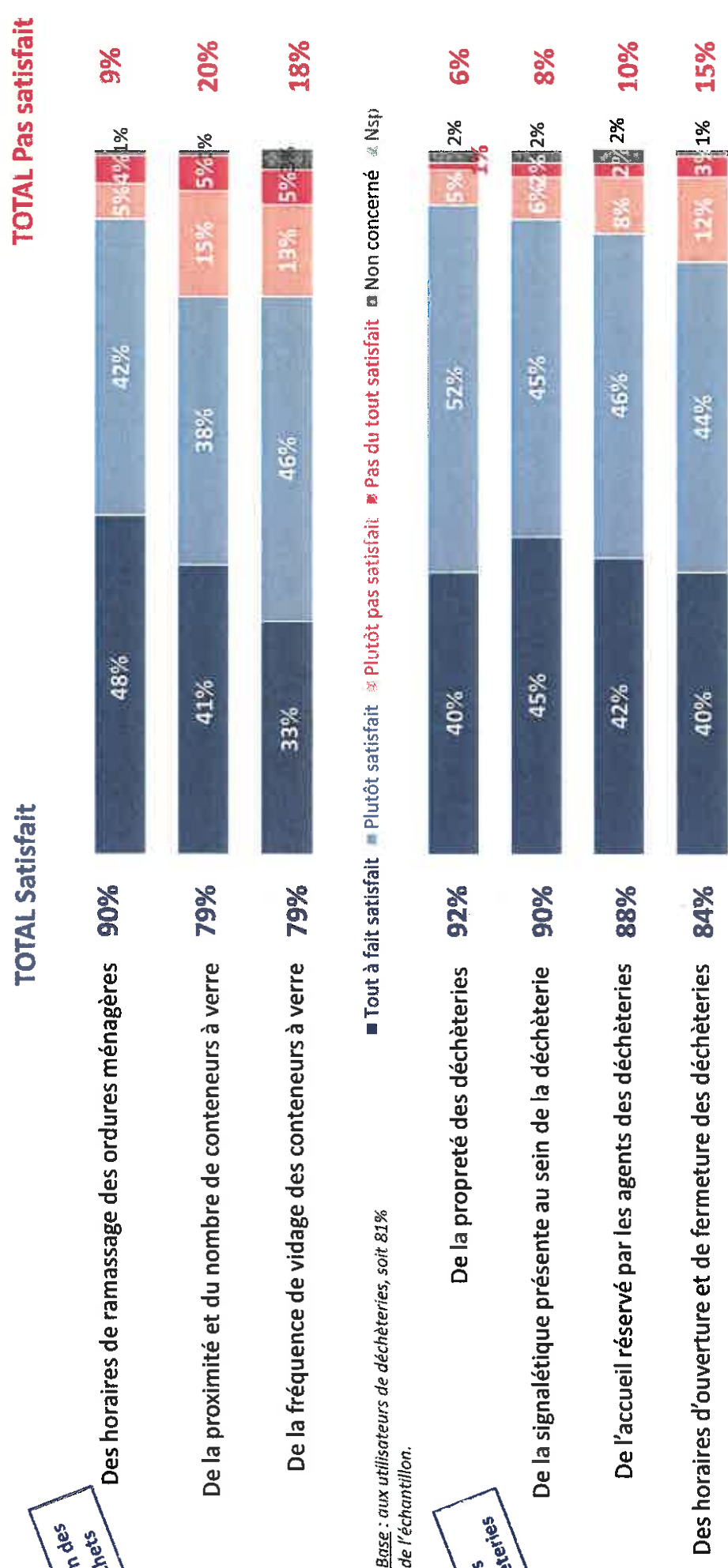
Les personnes interrogées sont quasi-unanimentement (91%) satisfaites de la collecte et du tri des déchets ménagers sur le territoire de leur collectivité, près du tiers se déclare même « tout à fait satisfaite » (31%). Notons que c'est au sein des foyers les plus âgés, installés en pavillon, que cette satisfaction est la plus conséquente.





**Question :** Diriez-vous qu'aujourd'hui vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout satisfait des éléments suivants ?

Gestion des déchets




**A** Base : aux utilisateurs de déchèteries, soit 81% de l'échantillon.

Les déchèteries

Dans le détail, et à l'instar de la satisfaction globale, l'évaluation de la satisfaction sur différents aspects du dispositif de gestion des déchets se révèle toute aussi conséquente.

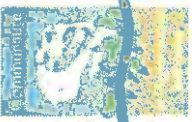
Question : Diriez-vous qu'aujourd'hui vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout satisfait des éléments suivants ?

	Ensemble en (%)	Age		Type de logement		Statut d'occupation		Possession d'un jardin		Pratique du compostage	
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Immeuble	Maison	Locataire	Propriétaire	Oui	Non	Oui	Non
Des horaires de ramassage des ordures ménagères	48	38	52	43	57	41	56	57	36	58	43
De la proximité et du nombre de conteneurs à verre	41	35	44	36	51	40	43	47	34	49	38
De la fréquence de vidage des conteneurs à verre	33	25	36	28	41	30	37	37	27	41	29
De la signalétique présente au sein de la déchèterie (pour indiquer où déposer les différents types de déchets apportés)	45	40	46	38	54	41	49	48	38	57	39
De l'accueil réservé par les agents des déchèteries	42	33	45	36	50	40	45	46	36	49	39
De la propreté des déchèteries	40	31	44	35	46	37	44	41	37	48	36
Des horaires d'ouverture et de fermeture des déchèteries	40	26	46	40	41	41	40	44	35	48	36

 Score significativement sous la moyenne des répondants

 Score significativement au-dessus de la moyenne des répondants





# Les contributions à la satisfaction : La matrice de satisfaction / importance

⇒ Il s'agit d'une analyse statistique qui permet de visualiser conjointement :

- ✓ la « contribution » de chaque item à la formation de l'appréciation globale de la gestion des déchets ménagers au sein de la Collectivité,
- ✓ la satisfaction attribuée sur chaque item.

⇒ La « contribution » des items à la formation de la note globale est déterminée à partir d'une analyse de variance : le Test de Fisher.

Elle hiérarchise les items d'image en fonction de la relation entre :

- ✓ la dispersion des notations sur l'item,
- ✓ et la dispersion des notations sur la note globale.

Plus la dispersion des notes est importante sur un item, plus la valeur du Test de Fisher est importante et plus l'item contribue à la formation de l'appréciation globale de la gestion des déchets. Le Test de Fisher est représenté sur l'axe vertical et le score obtenu à chaque item pour la gestion des déchets sur l'axe horizontal.

L'analyse permet donc le diagnostic suivante →

*Test de Fisher = dispersion des notes obtenues à chaque item par rapport à l'appréciation globale*

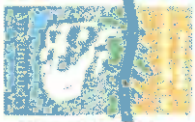
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Item mal noté</li> <li>○ Item qui contribue fortement à l'appréciation globale (dispersion importante)</li> </ul> <p><b>UNE FAIBLESSE IMPORTANTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Item bien noté</li> <li>○ Item qui contribue fortement à l'appréciation globale (dispersion importante)</li> </ul> <p><b>UN ACQUIS IMPORTANT / UN ATOUT</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Item mal noté</li> <li>○ Item qui contribue faiblement à l'appréciation globale (dispersion faible)</li> </ul> <p><b>UNE FAIBLESSE MOINS IMPORTANTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Item bien noté</li> <li>○ Item qui contribue faiblement à l'appréciation globale (dispersion faible)</li> </ul> <p><b>UN ACQUIS MOINS IMPORTANT</b></p>

Dans le cadre de cette étude, la variable évaluant la satisfaction détaillée en matière de tri et de collecte des déchets ménagers et par rapport aux déchèteries a été utilisée pour expliquer la formation de l'appréciation globale.

Satisfaction / Items →

A l'instar de la satisfaction globale mesurée (91%), on notera qu'il n'y a pas sur le territoire de réels points « critiques ». Seuls les conteneurs à verre (fréquence de collecte et nombre de PAV) peuvent toutefois constituer des points de vigilance.

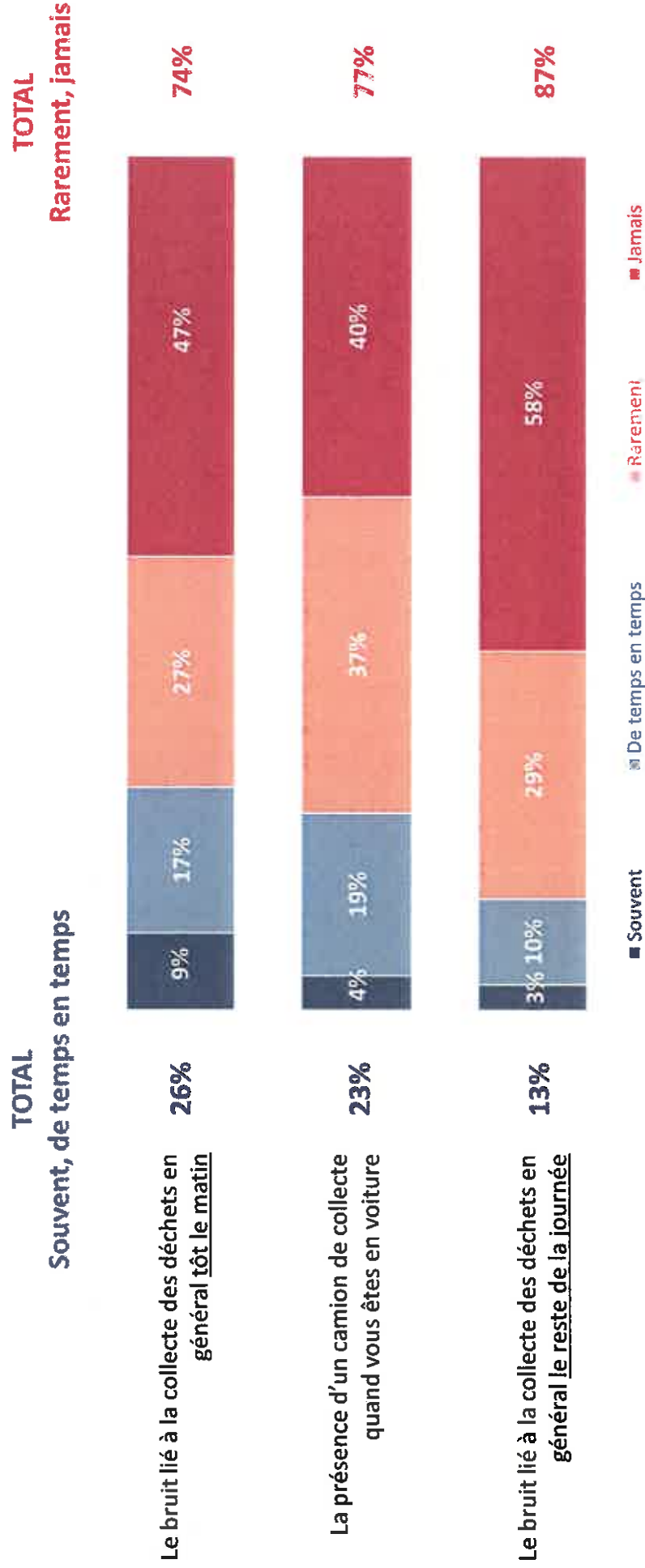




## Le ressenti de différentes gênes liées à la collecte des déchets

(1/2)

Question : Avez-vous déjà ressenti une gêne liée à l'une des situations suivantes ?




La plupart des habitants interrogés n'ont jamais ressenti ou alors « rarement » de gênes, que ce soit par rapport au bruit lié à la collecte des déchets tôt le matin (74%) ou durant le reste de la journée (87%), ou encore du fait de la présence d'un camion de collecte lorsqu'ils sont en voiture (77%). Ceci étant, près d'un habitant sur dix est toutefois systématiquement dérangé par la collecte le matin (9% ; 4% dans les communes rurales contre 11% à Belfort).



**Question :** Avez-vous déjà ressenti une gêne liée à l'une des situations suivantes ?

	Ensemble en (%)	Age		Type de logement		Statut d'occupation		Catégorie d'agglomération			
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Immeuble	Maison	Locataire	Propriétaire	Com rurales	Agglo de 2000 à 20000	Agglo de 20000 à 100 000	Dont Belfort
Le bruit lié à la collecte des déchets en général tôt le matin	26	25	26	26	27	23	30	18	26	27	27
La présence d'un camion de collecte quand vous êtes en voiture	23	21	24	23	23	23	24	29	23	22	21
Le bruit lié à la collecte des déchets en général le reste de la journée	13	13	13	13	12	14	12	8	16	13	14

 Score significativement sous la moyenne des répondants

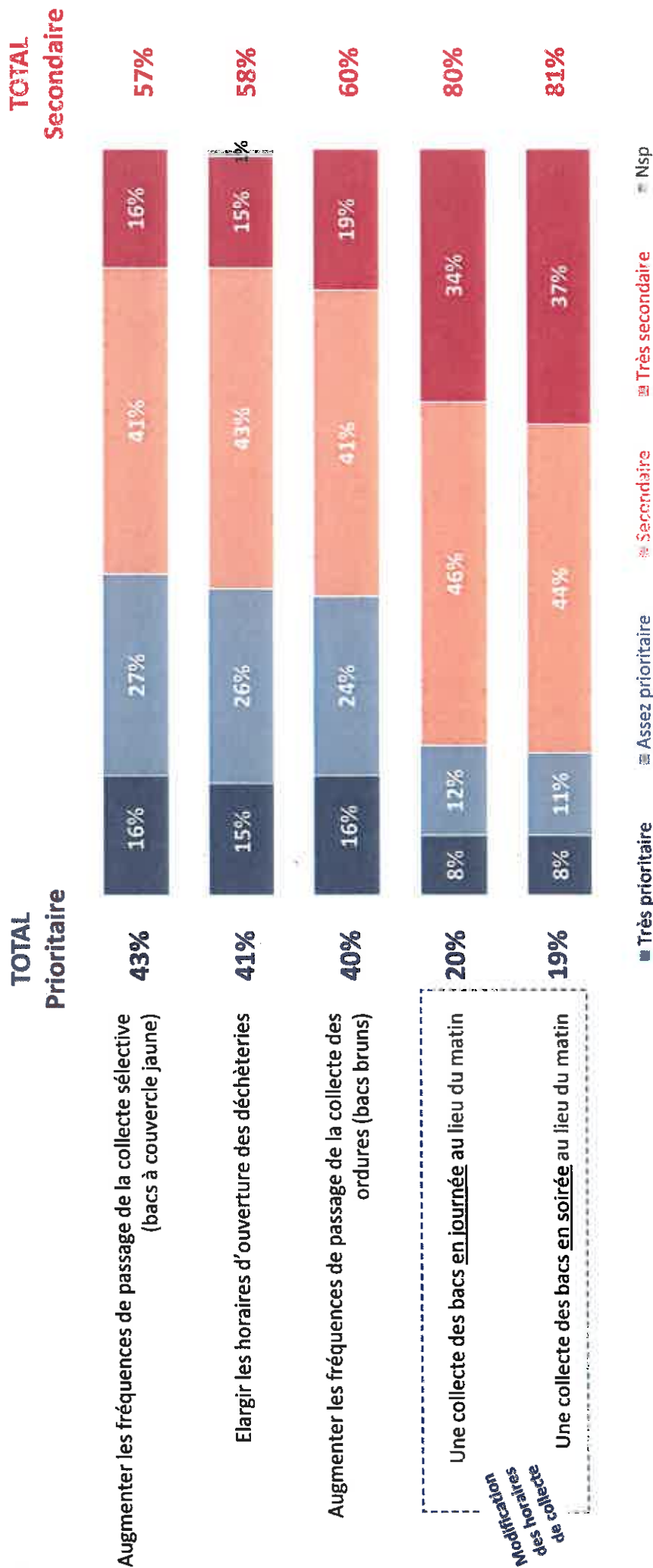
 Score significativement au-dessus de la moyenne des répondants



# C | Leviers d'optimisation et perspectives

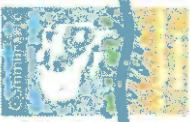


**Question :** Je vais vous citer un certain nombre de propositions qui pourraient améliorer le service de collecte des déchets. Pour chacun d'eux, pourriez-vous me dire si vous le considérez comme très prioritaire, assez prioritaire, secondaire, très secondaire ?



Modification des horaires de collecte

Les chantiers proposés ne sont jugés prioritaires que par une minorité, ce qui tend à confirmer que le système actuel semble correspondre au plus grand nombre comme le montraient les précédents indicateurs.



Question : Diriez-vous qu'aujourd'hui vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout satisfait des éléments suivants ?

	Ensemble en (%)	Sexe		Type de logement		Statut d'occupation		Commune et catégorie d'agglomération			
		Homme	Femme	Immeuble	Maison	Locataire	Propriétaire	Communes rurales	Agglo. 2 à 20 000 hb.	Agglo. 20 à 100 000 hb.	Dont Belfort
Augmenter les fréquences de passage de la collecte sélective (bacs à couvercle jaune)	43	35	49	50	29	50	32	24	39	45	46
Elargir les horaires d'ouverture des déchèteries	41	40	41	43	37	45	35	29	35	42	40
Augmenter les fréquences de passage de la collecte des ordures (bacs bruns)	40	32	47	47	28	47	30	26	30	42	47
Une collecte des bacs en <u>journal</u> au lieu du matin	20	17	23	25	12	25	14	11	13	22	22
Une collecte des bacs en <u>soirée</u> au lieu du matin	19	14	23	22	14	23	13	9	7	21	24

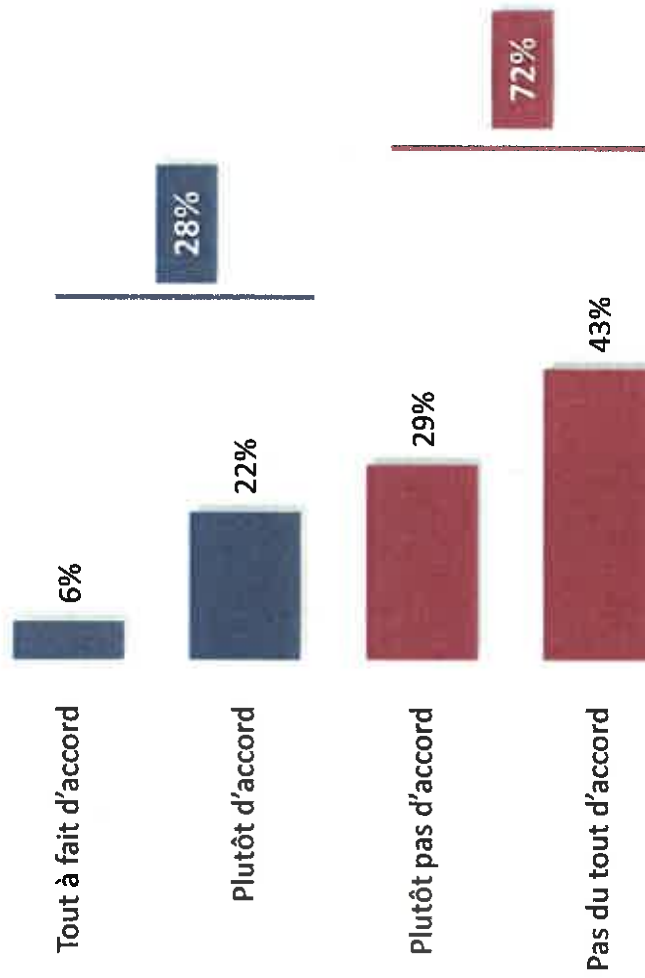
Score significativement sous la moyenne des répondants

Score significativement au-dessus de la moyenne des répondants

## La propension à consentir à une hausse de la taxe des OM pour financer de nouveaux services (1/2)

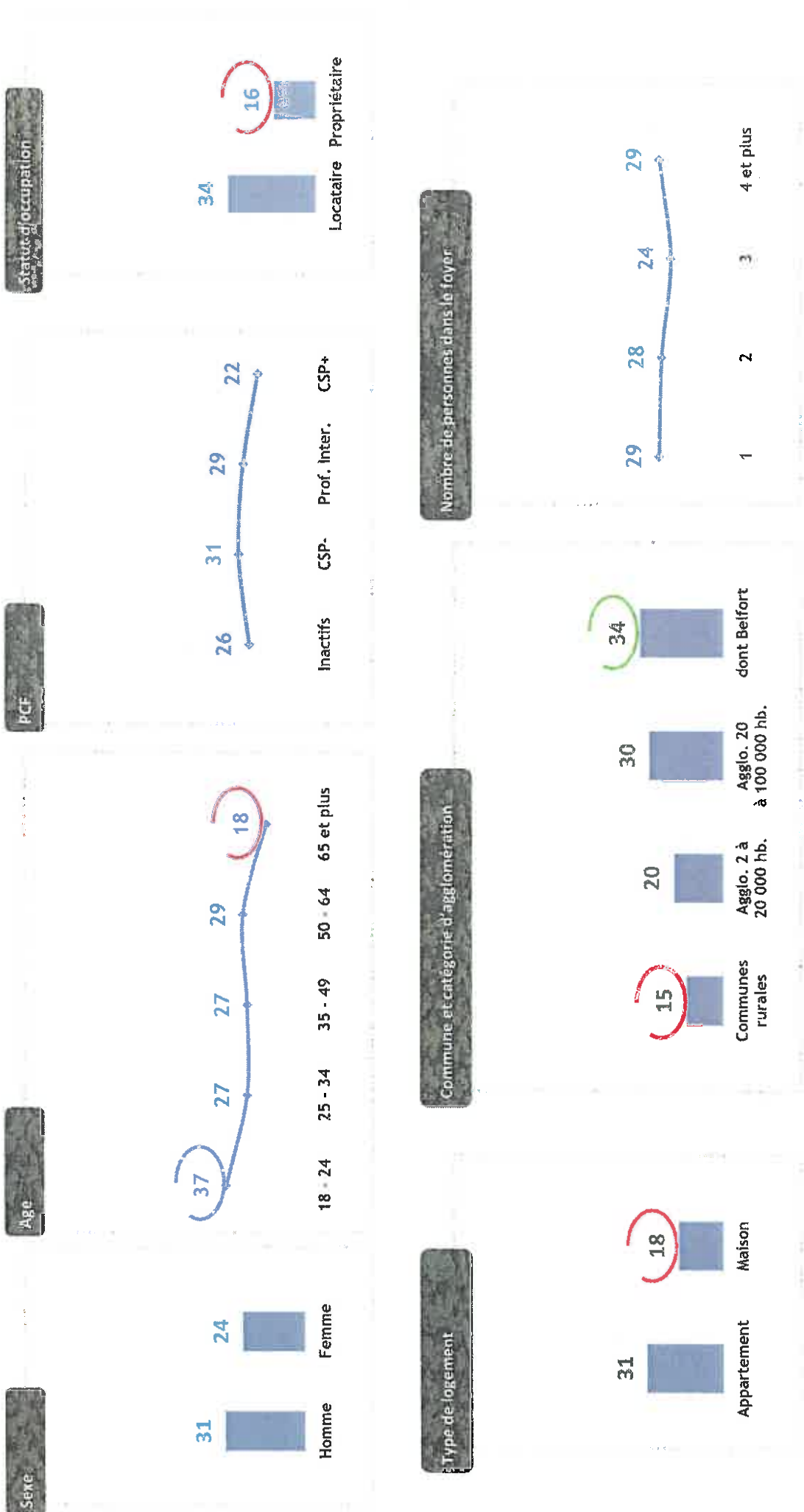
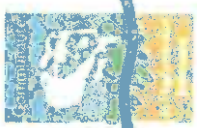
**Question :** Seriez-vous prêt à consentir une hausse de la taxe des ordures ménagères pour financer le coût de la mise en place de ces services (hausse de la fréquence de collecte et/ou élargissement des horaires d'ouverture des déchèteries) ?

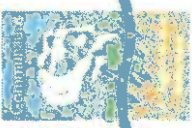
**Base :** aux personnes ayant déclaré prioritaires au moins un des chantiers suivants : l'augmentation de la fréquence de passage de la collecte des ordures (bacs bruns), l'augmentation de la fréquence de passage de la collecte sélective (bacs à couvercle jaune), l'élargissement des horaires d'ouverture des déchèteries, soit 69% de l'échantillon.



A peine plus du quart des habitants ayant désigné comme prioritaire les chantiers relatifs à l'augmentation de la fréquence de passage des collectes (sélectives et OM) ou à l'élargissement des horaires d'ouverture des déchèteries sont prêts à consentir une hausse de la TEOM pour les voir être mis en place à l'échelle du territoire. Parmi eux, seuls 6% sont « tout à fait d'accord ».







## La propension à accepter des aménagements concernant la collecte des déchets pour limiter la hausse de ses coûts (1/3)

Question : Pour limiter la hausse des coûts supportés par les habitants concernant la collecte des déchets, seriez-vous tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord pour ... ?

**TOTAL**  
**D'accord**

**TOTAL**  
**Pas d'accord**

Ne plus avoir de bac à domicile et utiliser un point de regroupement implanté à moins de 200 mètres de votre habitation

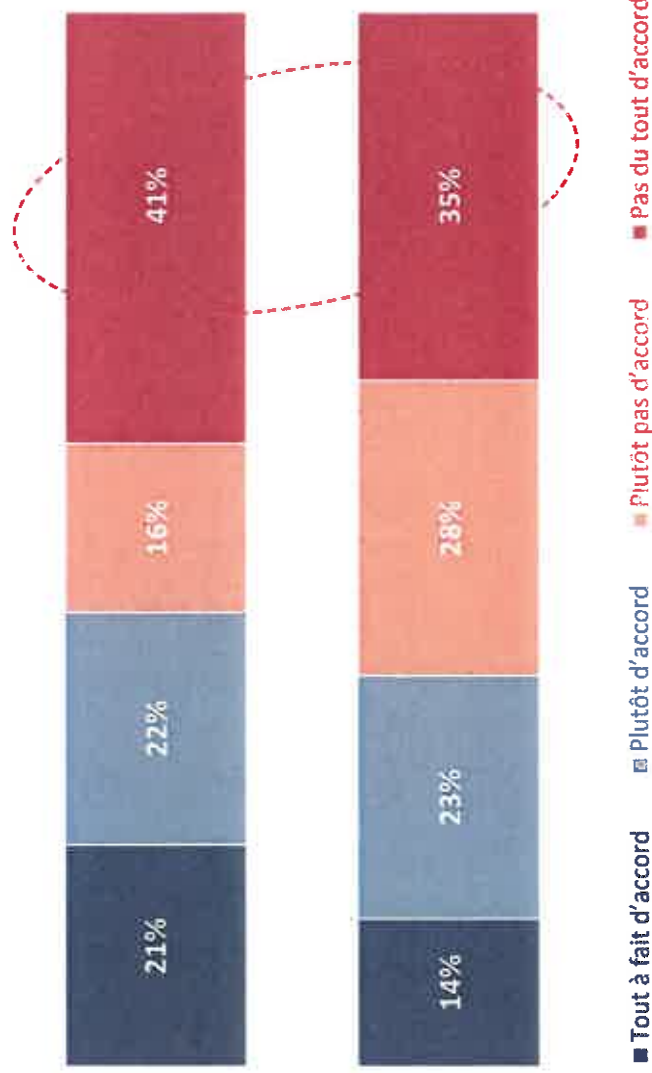
**43%**

**57%**

Que soient collectés moins souvent les déchets à votre domicile

**37%**

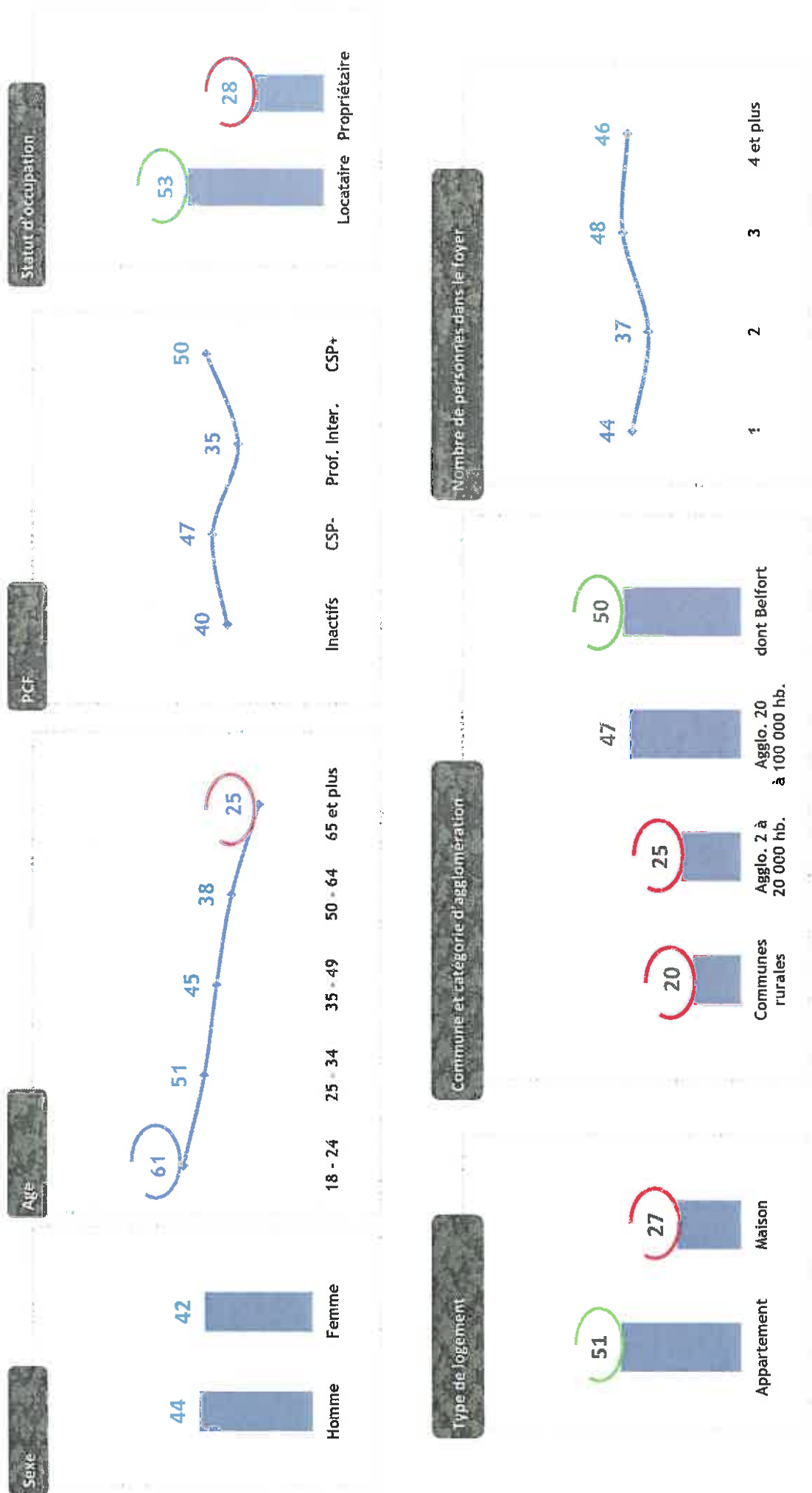
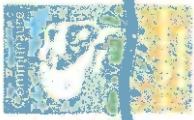
**63%**



Les habitants de la communauté d'agglomération ne sont majoritairement pas prêts à rogner sur leur service de collecte des déchets. Une nette majorité se déclare en effet opposée à ce que soient collectés moins souvent les déchets à leur domicile pour limiter le coût financier (63%). Il semble en revanche un peu moins hostiles (du moins au déclaratif) à revenir à une collecte en PAV en lieu et place d'une collecte en porte-à-porte (57%).

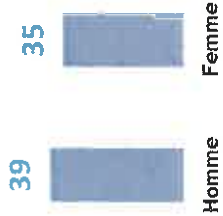
La propension à accepter des aménagements concernant la collecte des déchets :  
 Ne plus avoir de bac à domicile - Le détail « Total D'accord » (MOYENNE = 43%)

(2/3)

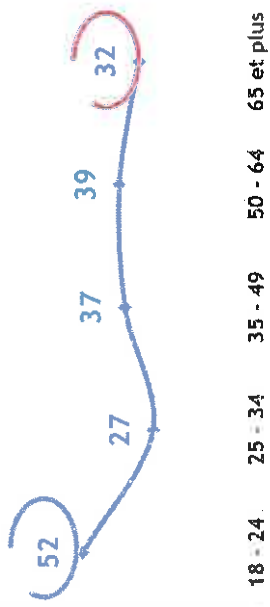


La propension à accepter des aménagements concernant la collecte des déchets : Que soient moins souvent collectés les déchets à votre domicile - Le détail « Total D'accord » (MOYENNE = 37%) (3/3)

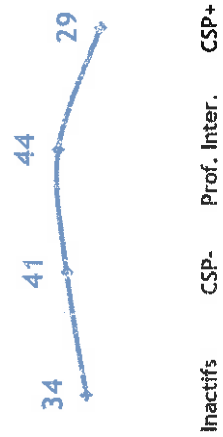
Sexe



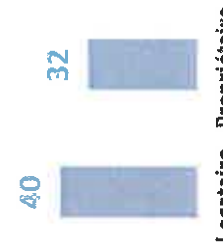
Age



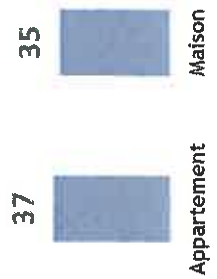
PCF



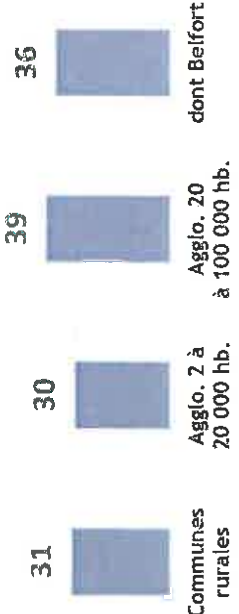
Statut d'occupation



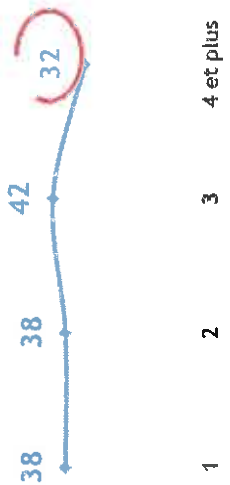
Type de logement



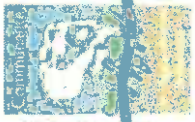
Commune et catégorie d'agglomération



Nombre de personnes dans le foyer



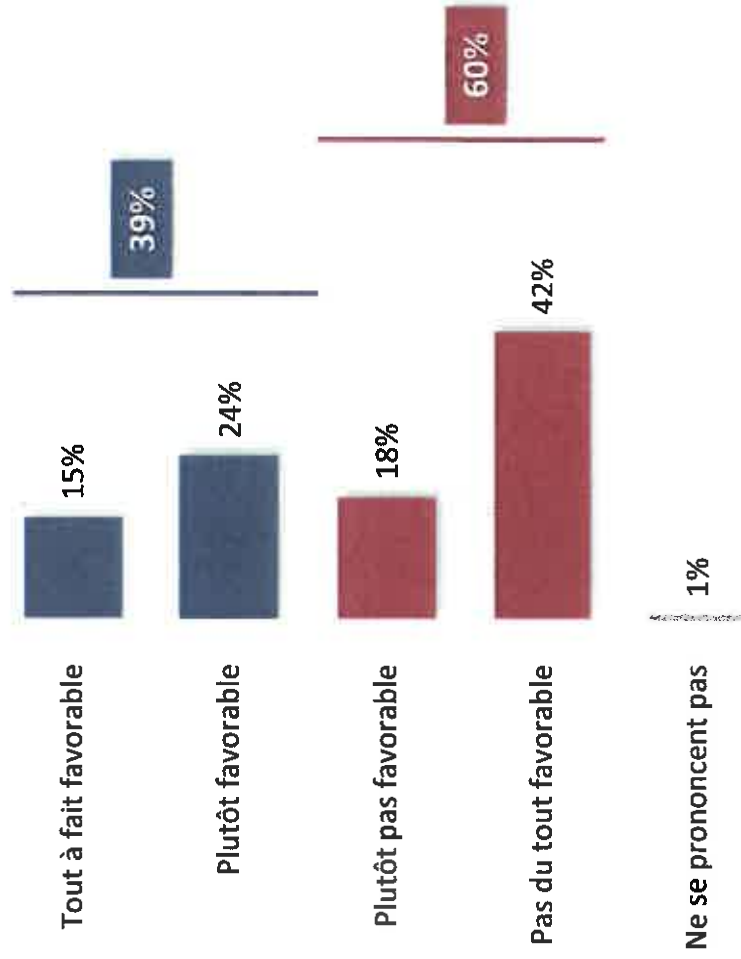




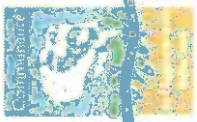
## L'acceptation de la redevance incitative

(1/2)

**Question :** La redevance incitative est un mode de facturation du service d'élimination des déchets où chacun paie en fonction de la quantité de déchets qu'il produit. Ce système s'inscrit dans le cadre de l'Environnement et vise à participer à la sauvegarde de l'environnement. Seriez-vous prêt à accepter ce mode de facturation, en remplacement du système actuel (de taxe d'enlèvement des ordures ménagères), au risque de voir votre facture augmenter ?



La redevance incitative divise les habitants de l'Agglomération de Belfort qui sont 6 sur 10 à y être opposés. Les personnes interrogées ne se sont majoritairement déclarées favorables à aucune des mesures proposées visant à adapter la collecte moyennant un impact sur son coût, que celui-ci soit moins élevé du fait d'un service moins étendu, variable en fonction des pratiques des foyers, ou plus élevé pour financer de nouveaux services. Dans le contexte économique tel qu'il est aujourd'hui, il semble difficile d'agir sur les différents leviers envisagés que ce soit au profit (ou au détriment) d'une optimisation de la gestion sur le territoire.

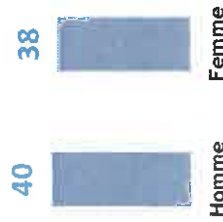


# L'acceptation de la redevance incitative

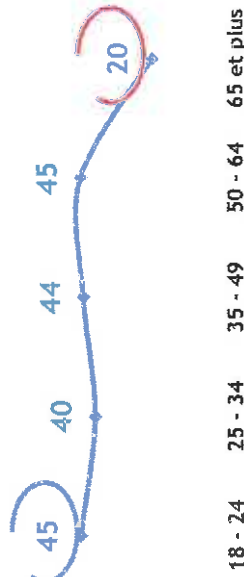
## Le détail « Total Favorable » (MOYENNE = 39%)

(2/2)

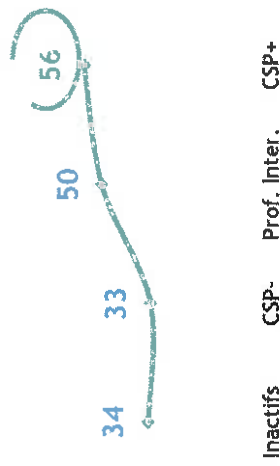
### Sexe



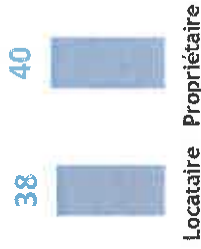
### Age



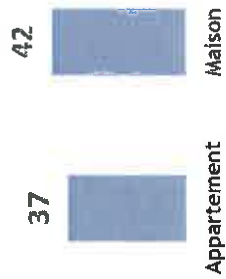
### PCF



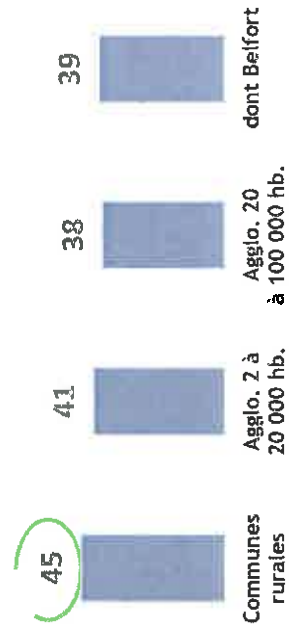
### Statut d'occupation



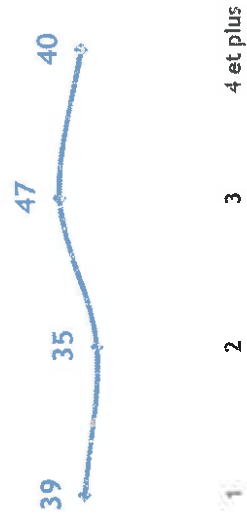
### Type de logement



### Commune et catégorie d'agglomération



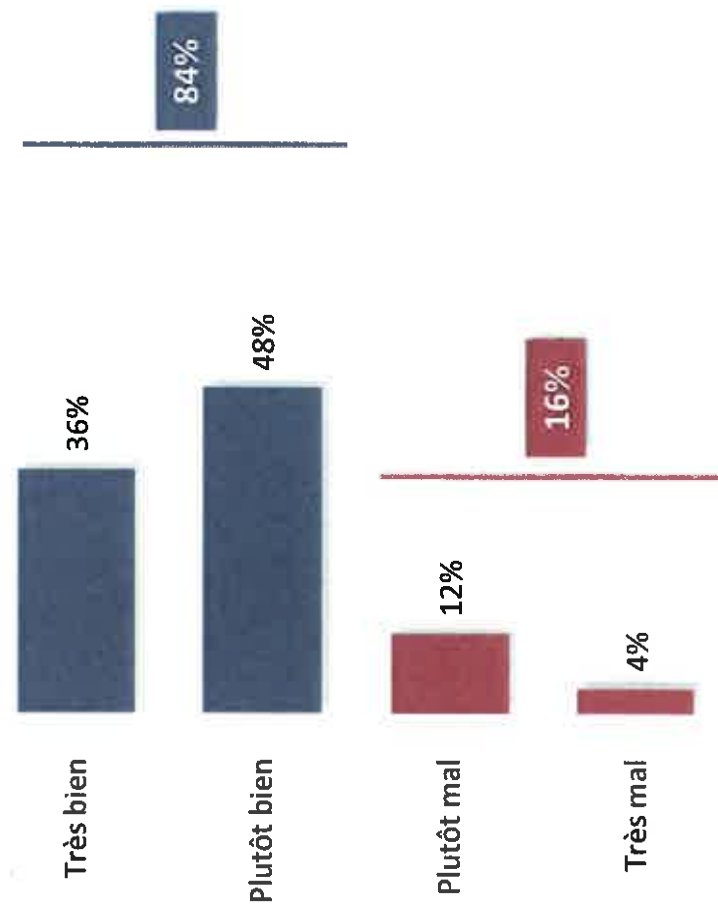
### Nombre de personnes dans le foyer





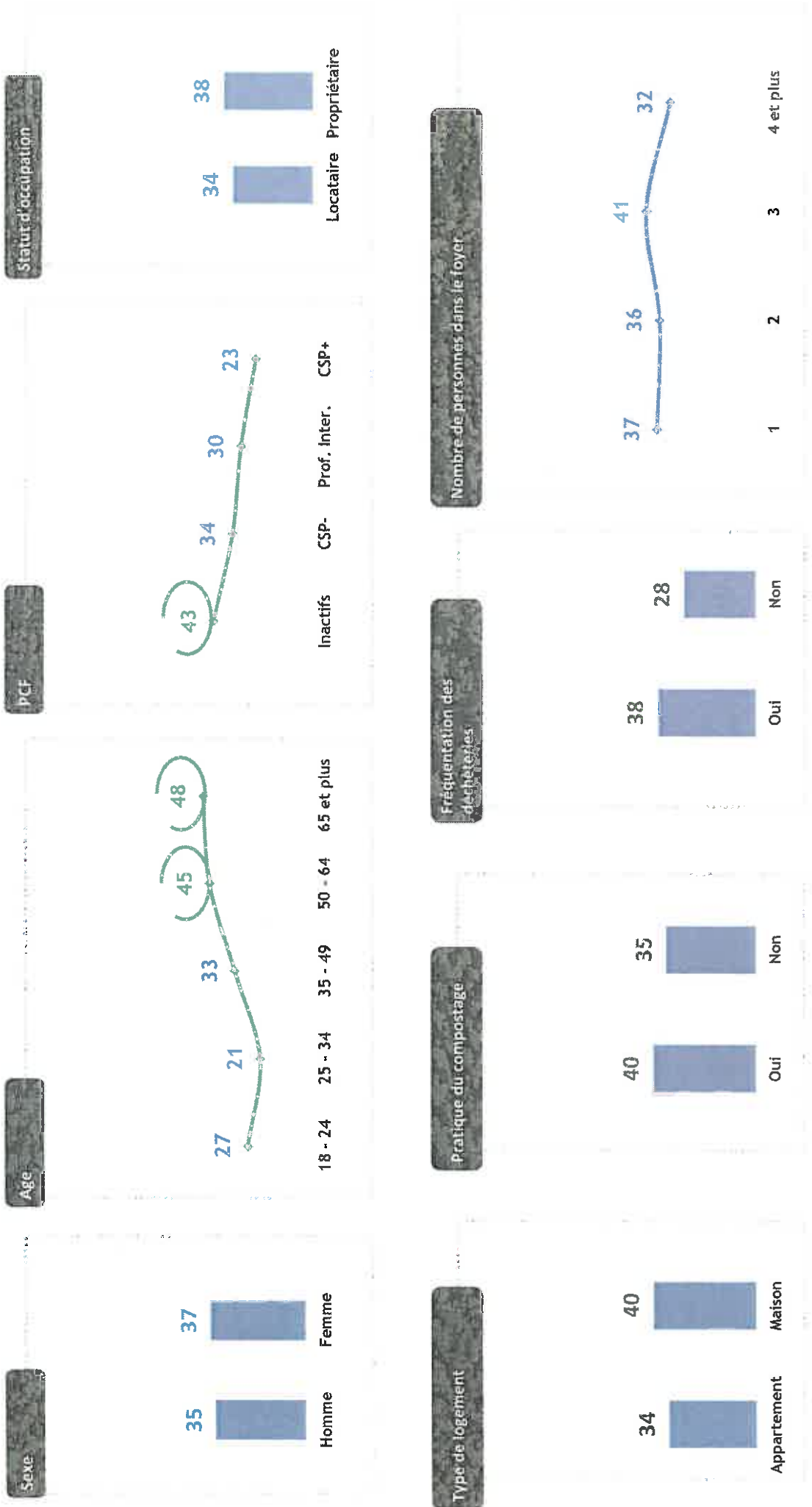
# D | Niveau et souhaits d'information

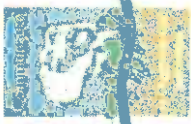
Question : De façon générale, estimez-vous être bien informé sur le tri sélectif des déchets et emballages ménagers ?



S'agissant du sentiment d'information en matière de tri sélectif, les habitants de l'Agglomération Belfortaine partagent très largement le sentiment d'être bien informés (84%), plus d'un tiers s'estimant même très bien informé (36%). Dans le détail, on notera que ce sentiment est assez hétérogène au sein de la population, au regard notamment du critère d'âge.

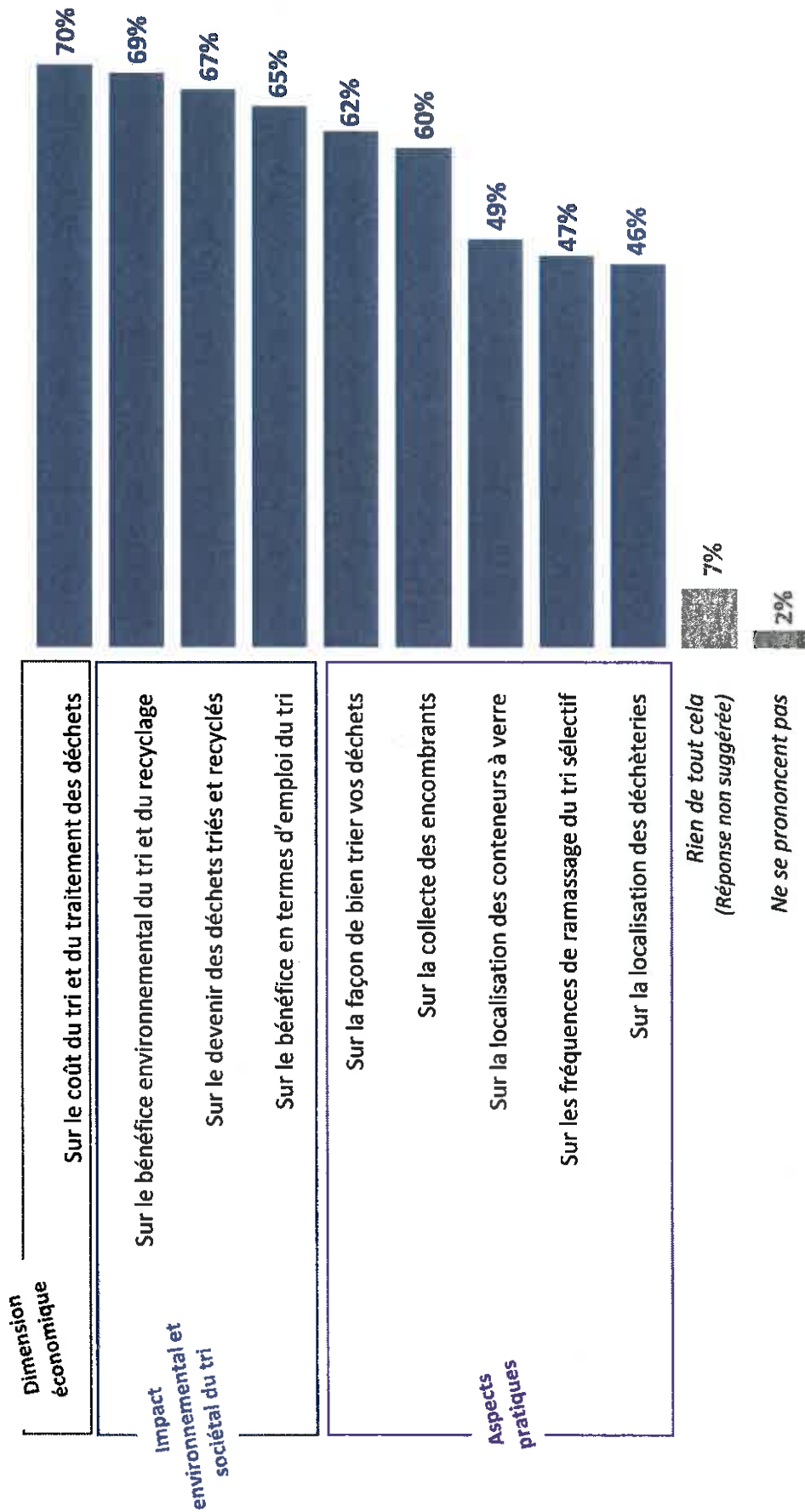






## Les souhaits d'information en matière de tri des déchets ménagers

Question : Sur quels aspects souhaiteriez-vous davantage d'informations sur le tri ?



En dépit d'un sentiment d'information conséquent, les personnes interrogées sont demandeuses de plus d'informations au premier rang desquels les aspects écologique environnemental sociétal concernant le tri des déchets ménagers et souhaitent majoritairement davantage d'informations sur six items proposés sur neuf (entre 60% et 70%). Seul trois aspects, les plus pratiques (la fréquence de ramassage du tri sélectif, la localisation des déchèteries ou des conteneurs à verre), n'appellent pas majoritairement à plus d'informations (respectivement 53%, 54% et 51% d'entre eux), probablement aussi, parce qu'il s'agit là d'une information plus faciles à récupérer)



# | Ce qu'il faut retenir



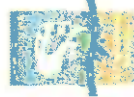
**Cette première enquête d'évaluation de la satisfaction des habitants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'égard de leur service de collecte des déchets ménagers révèle une bonne corrélation entre les prestations proposées et les usages des habitants du territoire, rendant ainsi difficile une évolution du service :**

- **Les personnes résidant en logement individuel bénéficient d'une fréquence de collecte des bacs qui s'avère adaptée à leurs besoins : la moitié d'entre eux environ sort systématiquement son bac jaune (52%) ou son bac brun (45%), qui est plein la plupart du temps (seuls 11% des interviewés déclarent que leur bac jaune n'est jamais plein, 20% pour le bac brun).**
- **Le bon état et la taille suffisante du bac brun sont quasi-unaniment constatés (respectivement 96% et 91%), tout comme ceux du bac jaune (respectivement 99% et 89%).**
- **85% des personnes interrogées estiment facile le geste de tri de leurs déchets au quotidien (45% le jugent même très facile), attestant de l'efficacité de la communication à ce sujet et de sa bonne compréhension par les usagers. Toutefois, assez classiquement les plus jeunes paraissent plus confus et moins assidus dans leur pratique (« seuls » 73% des 18-24 ans considèrent le geste de tri comme facile, -12 points par rapport à l'ensemble).**
- **Conséquence de la bonne adéquation des services aux besoins et d'une bonne appropriation du geste de tri, il apparaît que les grandes catégories de déchets sont triés systématiquement ou souvent par plus de huit interviewés sur dix (entre 82% et 92% selon le déchet concerné) même si, du fait de la plus grande difficulté qu'ils éprouvent à le faire systématiquement, les jeunes habitants se révèlent être de moins bons élèves (entre 43% et 66% des moins de 35 ans trient systématiquement ou souvent différents déchets).**
- **La fréquentation des déchèteries se situe également à un niveau non négligeable (compte tenu de la dimension très urbaine du territoire) pour ceux qui les utilisent (la moyenne étant de 7 fois par an) avec toutefois 19% des habitants qui déclarent ne jamais s'y rendre.**
- **Près du quart des habitants interrogés pratique le compost, pour leurs déchets de cuisine (24%) ou leurs déchets verts (22%), mais cette expérience varie assez logiquement selon le lieu de vie de la personne et les caractéristiques du logement. Par ailleurs, les jeunes démontrent une nouvelle fois une plus grande réticence à s'adonner à cette pratique (11% des 18-24 ans pour les épluchures de cuisine, -13 points par rapport à l'ensemble ; 16% pour les déchets verts, -6 points).**



**En conséquence de quoi, la satisfaction des usagers du service de collecte s'avère très encourageante :**

- **91% des habitants de l'agglomération de Belfort affirment être satisfaits de la collecte et du tri des déchets ménagers sur leur collectivité, et 31% se déclarent même très satisfaits. Encore une fois néanmoins, les 18-24 ans se placent en retrait, seuls 11% (-20 points) s'estimant très satisfaits (un jugement probablement moins constitué que la moyenne, au regard de leur moindre intérêt exprimé sur ces enjeux).**
- **Au-delà de ces niveaux de satisfactions conséquents s'ajoute le peu de gêne qu'occasionne la collecte au quotidien des déchets sur le territoire. La plupart des interviewés déclarent en effet ne rarement ou jamais ressentir de nuisances liées au bruit (74% pour les collectes du matin, 87% pour les collectes le reste de la journée) ou générées par la présence d'un camion de collecte quand ils sont en voiture (77%)**



Satisfaits de leur service de collecte des déchets ménagers, les habitants du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine manifestent une faible adhésion aux différents leviers d'action qui leur sont soumis, et ce, d'autant plus que sont rattachés à ces possibles changements des impacts financiers sur la TEOM :

- **Aucun chantier soumis à leur jugement permettant de faire évoluer le service de collecte des déchets n'a été jugé majoritairement prioritaire** : les suggestions faites liées à l'évolution des modalités de collectes ne trouvent qu'un écho très limité auprès des usagers et ne se révèlent finalement pas particulièrement attendues, qu'il s'agisse d'en augmenter la fréquence ou de modifier les horaires de ces collectes.
- **Dès lors, à peine plus du quart des habitants de la CAB serait prêt à consentir à une hausse de la taxe des OM pour financer de nouveaux services (28%).**
- **A l'inverse, preuve que les habitants interrogés tiennent à leur système de collecte, une partie nettement majoritaire d'entre eux refuse que soient collectés moins souvent les déchets à leur domicile pour en limiter le coût financier (63%), ou à utiliser un point de regroupement dans ce même objectif (57%).** Dans cette même logique de réduction des coûts pour certains foyers, la redevance incitative divise les habitants qui sont six sur dix à y être opposés (60%).
- **En revanche, les interviewés témoignent de leurs attentes en termes d'informations, notamment au sujet des impacts financiers, environnementaux et sociétaux du tri (69% d'entre eux souhaiteraient davantage de renseignements sur son bénéfice environnemental, 67% sur le devenir des déchets, 65% sur les bénéfices en termes d'emploi), et cela même s'ils s'estiment quasiment tous bien informés en matière de tri sélectif (84%), voire même « très bien informés » (36%).**





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-110

### Séance du 25 juin 2015

Projet de convention de  
partenariat relative à la  
mise en œuvre d'une  
instance de consultation et  
de coordination française  
« arcjurassien.fr »

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES : JR/TZ/JT – 15-110**

**MOTS CLES : Coopération**  
**CODE MATIERE : 5.7**

**OBJET : Projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une instance de consultation et de coordination française « arcjurassien.fr ».**

Avec un territoire diffus le long de 230 kilomètres de frontières avec la Suisse, l'arc jurassien représente une aire de vie partagée propice à la coopération. L'action combinée des acteurs institutionnels permet de susciter, de faciliter et d'accompagner des projets collectifs et collaboratifs franco-suisses, appuyés notamment par le programme Interreg France-Suisse.

La Région souhaite renforcer la cohésion et les échanges entre les acteurs publics francs-comtois sur les projets avec la Suisse et sur la gouvernance partenariale transfrontalière et propose, pour ce faire, de mettre en place une structure informelle « arcjurassien.fr » en miroir avec l'organisation installée du côté suisse.

Une première réunion de lancement pour la mise en place d'arcjurassien.fr a été organisée le 22 septembre 2014 à l'Hôtel de Région, afin de mieux appréhender les attentes des collectivités franc-comtoises par rapport à la réalité du fait transfrontalier.

Il s'agit donc de donner un cadre plus formel à cette action de coordination, en s'appuyant sur une convention de partenariat. Ce document, qui fixe le cadre de fonctionnement et les objectifs d'arcjurassien.fr, doit permettre de renforcer la cohésion et les échanges entre collectivités franc-comtoises sur la thématique transfrontalière franco-suisse.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le projet de convention de partenariat présenté.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

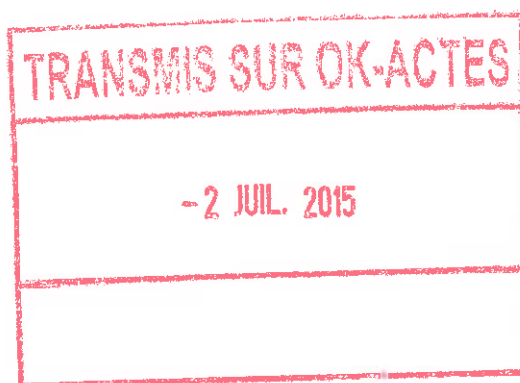
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre d'une instance de consultation et de coordination française « [arcjurassien.fr](http://arcjurassien.fr) »

CONVENTION entre

D'une part

- la Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération n° ---- de l'Assemblée plénière du 29 juin 2015,

Et d'autre part

- le Département du Doubs, représenté par la Présidente du Département, dûment habilitée par délibération n° -- de la CP / AP du XXX,
- le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Département, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- le Département du Jura, représenté par le Président du Département, dûment habilitée par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- le Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par le Président de la Communauté Urbaine, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- Le Pays Horloger, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- Le Pays du Haut-Doubs, représenté par sp, Président, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,
- Le Pays du Haut-Jura, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° ---- de la CP / AP du XXX,

Considérant que :

- La Franche-Comté partage 230 km de frontière avec ses voisins helvétiques des cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne et Jura et donc particulièrement concernée par ces enjeux ;
- La coopération transfrontalière renforce la cohésion économique et sociale dans les zones frontalières et met en œuvre des actions conjointes au bénéfice des populations ;
- Les relations entre collectivités et autorités locales de part et d'autre de la frontière doivent être confortées pour aboutir à un développement équilibré des territoires ;
- Les collectivités et autorités françaises ont leur rôle à jouer afin que leurs attentes soient mieux prises en compte dans le débat transfrontalier et pour atteindre plus d'efficacité dans les phases de négociation avec la Suisse ;
- A l'échelle de l'Arc jurassien franco-suisse, la coopération est incarnée par une instance transfrontalière, la Conférence Transjurassienne (CTJ), qui a pour objet de développer les échanges et d'améliorer la communication entre les institutions politiques et administratives de part et d'autre de la frontière. Elle coordonne les interventions des différents acteurs de l'Arc jurassien. Elle joue également un rôle de réflexion,

d'impulsion et d'accompagnement des projets, et met en oeuvre une stratégie de développement en lien avec le programme Interreg V A France-Suisse ;

- La CTJ intègre une coordination suisse des 4 cantons sous le nom d'arcjurassien.ch, qui constitue une instance inter-cantonale dotée de la personnalité juridique et de responsabilités de gestion ;
- Il est essentiel de rapprocher les principaux acteurs français de la coopération transfrontalière pour une meilleure coordination, et pour faire émerger des projets de développement intégrés et durables de territoires transfrontaliers.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

- Les autorités sus-mentionnées décident, dans le cadre de leurs compétences, de s'associer avec la Région comme animateur du partenariat français, au sein d'une instance fédérative selon les conditions contenues dans la présente convention de partenariat.

Il s'agit d'engager une nouvelle étape du partenariat entre collectivités françaises et l'Etat en vue d'améliorer la coopération transfrontalière franco-suisse. L'objectif est également de permettre aux signataires de valoriser leurs politiques partenariales. Dans ce cadre, il est créé une instance de concertation nommée ci-après « arcjurassien.fr ».

L'objectif général est, dans un premier temps, de disposer d'un lieu d'échange dédié au fait transfrontalier qui recherche une position consensuelle entre les partenaires français. Dans un second temps, il s'agira de nourrir la stratégie de politique transfrontalière vis-à-vis de la Suisse. Enceinte de concertation entre les autorités territoriales françaises, il concourt à la mise en cohérence des politiques respectives dédiées à la coopération transfrontalière franco-suisse, notamment en amont des réunions de la Conférence TransJurassienne. Les échanges permettront d'exprimer les positions respectives sur les sujets ouverts au débat et de rechercher des positions partagées sur les grands projets transfrontaliers.

## ARTICLE 2 : ORGANISATION D'ARCJURASSIEN.FR

Les parties s'engagent à mettre en oeuvre la présente convention dans un esprit de coopération et de concertation, avec la mise en commun de moyens humains et techniques. L'instance sera dotée d'une plate-forme collaborative alimentée par l'ensemble des signataires.

Les signataires sont réunis au regard de l'actualité transfrontalière et des besoins de concertation qui en découlent à l'invitation de la Région, et au moins deux fois par an. Arcjurassien.fr est une instance consultative dépourvue de personnalité juridique, composée :

- d'un comité de pilotage qui se réunit chaque fois que nécessaire. Il rassemble les élus en charge des questions transfrontalières des structures signataires. Le comité de pilotage peut, si nécessaire, mettre en place un ou plusieurs groupes de travail sur les sujets qu'il jugera opportun de travailler techniquement.
- d'un comité technique qui rassemble les services concernés des signataires. Il se réunit plusieurs fois par an en tant que de besoin. Il prépare la ou les réunions du comité de pilotage

Partenaire privilégié des membres signataires, l'Etat français en région prend part aux travaux à titre consultatif. Différents organismes peuvent être ponctuellement invités à prendre part aux travaux menés au sein d'arcjurassien.fr.

## ARTICLE 3 : LIENS AVEC LES INSTANCES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Arcjurassien.fr favorisera le débat des partenaires publics mobilisés sur le sujet France-Suisse en amont des temps de rencontre avec les autorités suisses. Il s'agit notamment des réunions de la Conférence TransJurassienne et des sessions annuelles du « dialogue politique franco-suisse ».

Afin de garantir une bonne synergie de travail et conformément à la nouvelle organisation territoriale de la Conférence TransJurassienne, cette dernière pourra inviter en tant que de besoin un ou plusieurs représentants d'arcjurassien.fr à participer à ses instances.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les signataires participent aux échanges et aux débats transfrontaliers, tant à l'échelle technique que politique.

Pour ce faire, ils s'engagent à :

- faciliter l'émergence de projets de coopération transfrontalière
- la participation de leurs services aux réunions d'arcjurassien.fr
- désigner un correspondant élu et un correspondant technique.

Par ailleurs, les parties s'engagent à une communication régulière de leurs actions. Le bilan des actions est fait chaque année par les partenaires puis présenté au Comité de Pilotage

#### ARTICLE 5 : DURÉE, MODIFICATION, DÉNONCIATION

La convention prend effet à la date de signature par les parties. En l'absence d'opposition formulée par l'une des institutions signataires, elle sera prorogée chaque année par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, soit une durée totale maximum de trois ans. Au terme de ces trois ans, les parties se réuniront afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat. La convention peut être dénoncée par courrier trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres parties signataires.

Toute modification des présentes dispositions devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Conseil régional de Franche-Comté  
Le Président du Conseil départemental du Doubs  
Le Président du Conseil départemental du Jura  
Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
Le Président du Pays de Montbéliard Agglomération  
Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine  
La Présidente du Pays Horloger  
Le Président du Pays du Haut-Doubs  
Le Président du Pays du Haut-Jura

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-111

Séance du 25 juin 2015

Gouvernance de la future  
région Bourgogne Franche-  
Comté - Motion

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie - Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES	Vice-Président
M. Ian BOUCARD	Vice-Président
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Isabelle NEHDI	Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
Mme Christine BRAND	Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELÉN	Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Pierre CUENIN	Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans  
M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.

M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.

M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.

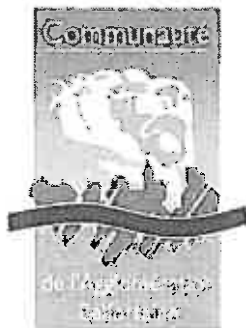
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.

Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/TC/FL – 15-111

**MOTS-CLES :** Intercommunalité

**CODE MATIERE :** 9.4

**OBJET :** Gouvernance de la future région Bourgogne Franche-Comté - Motion.

Le Maire de Besançon, Président de l'agglomération du Grand Besançon m'a saisi d'un projet d'avis défavorable sur le projet de décret établissant Dijon comme chef-lieu de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant ce document, le contexte induit par cette nouvelle organisation des régions notamment pour le nord Franche-Comté, le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 5 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-),

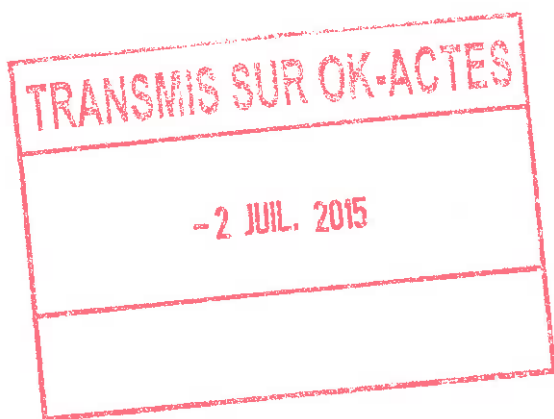
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote),*

**ADOPTE** la motion qui suit :

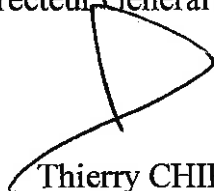
Les élus de la Communauté d'agglomération Belfortaine :

- soulignent les incontournables atouts de Besançon pour jouer le rôle de capitale de la Bourgogne Franche-Comté et s'inquiètent quant à l'éventuel éloignement des centres de décision à Dijon au risque de créer de graves déséquilibres ;
- demandent un pacte politique favorisant l'équilibre territorial et rappellent la nécessité d'inclure le nord Franche-Comté dans ce pacte ;
- appellent de leurs vœux une gouvernance régionale multi-sites au sein de laquelle le nord Franche-Comté aurait toute sa place.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



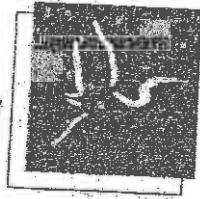
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage.

Grand  
Besançon



Ville de  
**Besançon**

## **Projet d'avis défavorable sur le projet de décret établissant Dijon comme chef-lieu de la région Bourgogne – Franche-Comté**

Conseil de Communauté du Grand Besançon du 17 juin 2015

Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 18 juin 2015

L'enjeu pour la « nouvelle région » est de s'organiser sur un fondement d'équilibre et de dynamisme partagé par tous ses territoires. Grandes agglomérations, villes moyennes et petites, espaces intermédiaires et ruraux devront, avec leurs complémentarités, être acteurs de la dynamique régionale. L'élargissement territorial des Régions doit s'accompagner d'un renforcement du poids économique de la nouvelle grande région Bourgogne-Franche-Comté. La manière dont les deux actuelles capitales régionales vont évoluer ensemble vers une structuration partagée sera déterminante de ce « nouvel équilibre régional ». Elles ont des équipements et des actions à partager, par exemple en matière de transport, d'enseignement supérieur et de recherche. La vitalité de la région dépendra de la force de chaque composante de sa trame métropolitaine, source essentielle de croissance économique.

### **I. Besançon, légitime pour devenir chef-lieu de la nouvelle région**

Le projet de décret fixé par le Ministère de l'Intérieur propose Dijon comme chef-lieu provisoire. Pour le Conseil Municipal de Besançon et le Conseil de Communauté du Grand Besançon, cette proposition de l'Etat n'est pas acceptable. Ils tiennent à exposer les raisons qui fondent la légitimité de Besançon à devenir le chef-lieu de la nouvelle région.

#### **A/ Besançon a fait la preuve de sa capacité à jouer un rôle d'animateur régional**

Les raisons du positionnement de Dijon ne sont pas exposées dans le projet de décret. L'Etat ne peut baser son choix sur le seul critère démographique pour sélectionner le chef-lieu de la nouvelle grande région. Dans une logique de réseau, de coopération entre territoires, Besançon peut jouer un rôle « d'entraîneur territorial », comme elle a déjà su en faire la preuve.

Initiatrice du réseau Rhin-Rhône, Besançon a contribué à accompagner le développement de la grande vitesse sur un large territoire couvrant l'Alsace, la Franche-Comté et la Bourgogne.



Dans le cadre du pôle métropolitain Centre Franche-Comté, qui fédère les communautés d'agglomération du Grand Besançon, du Grand Dole, de Vesoul, l'espace communautaire Lons Agglomération et la communauté de communes du Grand Pontarlier, le Grand Besançon contribue à l'animation d'une dynamique territoriale qui implique les principaux pôles urbains intermédiaires de Franche-Comté. Initié en 2011, ce pôle regroupe 300 000 habitants entraînant un bassin de 700 000 personnes. Il a déjà contribué au renforcement des infrastructures numériques autour de Besançon et a su développer une cohésion territoriale avec les autres territoires pour maintenant assurer le rôle d'*autorité urbaine* de l'axe urbain des fonds européens FEDER 2014-2020.

Conscients des forts enjeux économiques entre la Franche-Comté et la Suisse, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont noué un réseau de relations privilégiées avec la Suisse : jumelage avec Neuchâtel, développement du réseau des sites Unesco, alliance avec La Chaux-de-Fonds, contribution à l'élaboration de la stratégie transfrontalière de l'Etat et la Région. Les acteurs du territoire ont ainsi pu organiser et développer des projets et des coopérations avec la Suisse en s'appuyant sur les opportunités offertes par le programme européen INTERREG.

## **B/ Les critères d'accessibilité et d'aménagement donnent l'avantage à Besançon**

La position de Besançon est médiane entre les aires urbaines principales de la nouvelle région, celles de Dijon et de Belfort-Montbéliard. Elle est d'ailleurs centrale sur l'axe Saône-Doubs, qui rassemble aussi les agglomérations de Chalon-sur-Saône, Dole, Le Creusot et Montceau-les-Mines. Besançon est donc idéalement positionnée pour être le point d'articulation physique entre les principales centralités de la nouvelle région. Conforter cette position de Besançon permettra d'atténuer la force centrifuge qui s'exerce sur Belfort de la part de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Besançon constitue également le barycentre de l'espace urbanisé maillé de la nouvelle région, la Franche-Comté étant moins soumise que la Bourgogne aux polarisations externes (Auxerre et Nevers vers Paris, Mâcon et Chalon-sur-Saône vers Lyon...).

En termes d'infrastructures, Besançon se trouve sur la « dorsale Lyon-Besançon-Strasbourg » et bénéficie d'une excellente desserte numérique. Elle se trouve ainsi connectée au reste de la région mais permet aussi une ouverture vers les grandes métropoles voisines. La couverture numérique au sein de l'agglomération est très performante, grâce notamment au réseau Lumière mis en place par la Ville il y a vingt ans. Actuellement, la desserte optique se poursuit avec une couverture totale de Besançon attendue pour 2017, étendue à l'agglomération en 2020.

Besançon dispose également d'une ouverture vers la Suisse qui constitue la spécificité nationale de la future grande région. Culturellement, les échanges qui s'exercent entre Besançon et les partenaires suisses sont favorisés par les différents axes ferroviaires vers Bâle (LGV), La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel (ligne des horlogers) et Lausanne (*via* Mouchard). De ce point de vue, Besançon est la capitale régionale la plus proche de la Suisse et la porte d'entrée de l'Arc lémanique. Ouverte à la Suisse, proche de la dorsale économique reliant l'axe rhénan au nord de l'Italie, Besançon a la capacité à assurer le rôle d'une capitale régionale porteuse de la dimension européenne.

Enfin, Besançon a fait le choix stratégique de construire au plus près de la gare Viotte, proche du centre-ville, un pôle tertiaire destiné à accueillir près de 800 emplois publics. Cet équipement contribuera à rendre les services publics régionaux plus accessibles à tous les acteurs et permettra

d'accueillir les effectifs de l'Etat dans de bonnes conditions, à des coûts avantageux. L'articulation entre la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV et Nouvelle Ere d'une part, et la gare Viotte rénovée en tant que Pôle d'échanges multimodal d'autre part, constitue un système à deux gares où se concentrera une part importante de l'offre tertiaire à terme. Ce projet cohérent renforce les fonctions métropolitaines de Besançon.

### **C/ L'économie bisontine dépend fortement de l'emploi public : affaiblir cette composante de l'économie pénaliserait l'ensemble de la nouvelle région**

La dépendance de l'économie bisontine à l'emploi public est relativement importante. Elle devient d'ailleurs sensible compte tenu de la perte d'emplois publics que connaît Besançon ces dernières années alors que Dijon a vu augmenter ses effectifs. D'ailleurs, cette dernière bénéficie de directions interrégionales Bourgogne-Franche-Comté importantes comme la CARSAT et RFF, ce qui justifierait d'envisager des rééquilibrages entre Besançon et Dijon. A Besançon, 40,3 % des emplois de l'agglomération appartiennent à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, contre 36,4 % dans l'agglomération dijonnaise.

A Besançon, les fonctions de commandement et d'animation de l'Etat de rang régional représentent près de 2 000 emplois. Ces derniers pourraient être directement concernés par la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. S'ajoutent à cet effectif 410 employés de l'Hôtel de région, ainsi que de nombreux emplois publics localisés dans des antennes sur le territoire, dont l'action au sein de ces directions est locale ou départementale.

Le maintien de ces emplois à Besançon est fondamental pour l'économie locale, notamment parce que les effectifs publics sont générateurs d'économie résidentielle et présente, d'emplois indirects et induits. Or, une économie du territoire reposant sur plusieurs composantes (industrielle, servicielle, publique) est un gage de résistance aux crises comme celles que nous traversons depuis l'année 2008.

Par ailleurs, comme l'a rappelé l'INSEE (*Essentiel*, février 2013), le pôle métropolitain du Centre-Franche-Comté, articulé autour de l'aire urbaine de Besançon et sa zone d'emploi, constitue un espace économique cohérent qui irrigue l'ensemble du territoire franc-comtois. Affaiblir l'économie de ce territoire reviendrait à fragiliser l'ensemble de la région.

### **D/ Un contexte immobilier favorable à l'installation de services publics**

Depuis plusieurs années, l'agglomération se restructure pour servir le projet qui l'anime. Ce faisant, de nombreuses disponibilités foncières et immobilières ont été capitalisées à Besançon, y compris dans des lieux stratégiques : immobilier ancien du centre-ville et de sa périphérie (patrimoine historique de l'Université par exemple), abords de la gare Viotte et des haltes ferroviaires (pôle administratif en construction), alentours de la gare TGV (Nouvelle Ere). A l'avantage des fonctionnaires, le coût des loyers et du foncier étant moins élevé à Besançon qu'à Dijon, le pouvoir d'achat est plus important pour eux.

### **E/ Un rayonnement et des compétences dignes d'une capitale régionale**

Besançon est tournée vers l'avenir et bénéficie d'une position de *leadership* dans des domaines qui justifient qu'elle conserve une place à part dans la nouvelle région : la santé et la bio-innovation, les

microtechniques, le numérique, la musique illustrent parfaitement le caractère pionnier de Besançon.

Son statut de ville universitaire repose sur la présence de 20 000 étudiants et d'établissements d'enseignements supérieurs renommés tels que l'ENSMM, l'ENIL de Mamirolle, l'ISBA ou encore l'ISIFC, ainsi que des laboratoires importants qui font la notoriété de la recherche bisontine : Femto-ST, ThéMA...

Besançon bénéficie aussi d'une image liée à son patrimoine bâti et naturel de qualité : ses collines, le Doubs qui borde son cœur urbain, son patrimoine Vauban reconnu par l'Unesco lui confèrent un caractère unique. La taille humaine de Besançon et son intégration régionale lui permettent de proposer une offre culturelle, de logement et de mobilité de niveau métropolitain, tout en évitant les contraintes que connaissent les grandes métropoles.

## **II. Un pacte politique sur la nécessité d'un équilibre territorial**

Quelle que soit l'issue du processus de désignation d'un chef-lieu pour la future région Bourgogne-Franche-Comté, le principe d'équilibre territorial doit prévaloir, au bénéfice de tous les territoires de la nouvelle région, des populations et des entreprises en place. Les fonctions de commandement des directions régionales unifiées et les effectifs de ces directions doivent donc être répartis équitablement entre les deux villes.

Tout d'abord, la création de la grande région doit s'accompagner d'une exigence de présence et de maintien des services publics de proximité dans l'ensemble du territoire auprès des usagers et des opérateurs à travers notamment les 3 300 personnels des Préfectures et des Directions Départementales Interministérielles des 8 départements.

Dans l'intérêt de la nouvelle région, Besançon souhaite l'application d'un principe de dissociation entre l'Hôtel de région et le siège de la préfecture, ainsi que la mise en œuvre d'un principe de juste répartition des directions régionales unifiées de l'Etat, conformément aux principes généraux arrêtés en Conseil des Ministres du 22 avril 2015.

Ce dernier précise que les directions ne seront pas nécessairement implantées au chef-lieu de région lorsque les villes concernées sont bien reliées entre elles. Or, aucune autre nouvelle région réunie ne présente un aménagement où les anciennes capitales sont aussi bien reliées que Besançon et Dijon (moins d'une heure en TER et par la route, bonne desserte par la grande vitesse, interconnexion des gares avec des TCSP à Besançon comme à Dijon...). Le rapport des Préfets de région Bourgogne et Franche-Comté remis au Premier Ministre en mars 2015 confirme qu'il est pertinent d'envisager la localisation des états-majors des Directions Régionales de l'Etat dans les deux villes.

Ce principe d'équilibre territorial est essentiel car, compte-tenu des bonnes conditions de transports entre les deux capitales, une concentration des directions régionales et des emplois décisionnels sur un seul pôle risquerait de vider à court, moyen et long terme un des territoires de ses cadres des fonctions métropolitaines travaillant pour le public ou pour le secteur privé.

### **A/ Maintenir à Besançon les directions régionales qui conditionnent la performance des écosystèmes locaux**

Dans le cadre de sa réflexion, le Préfet préfigurateur en charge de la proposition de schéma d'organisation des services régionaux de l'Etat dans la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté devra prendre en compte les impacts sur les écosystèmes territoriaux du Grand Besançon.

L'économie bisontine est caractérisée par une forte proportion d'emploi public, une représentation du secteur industriel importante et un tissu de PME-PMI particulièrement dense. Parmi les écosystèmes structurants de l'agglomération, trois sont clairement identifiés et liés à la présence d'acteurs publics : Santé, Environnement et aménagement, Culture et enseignement (spécificité numérique). Le transfert vers Dijon de centres de commandement public dans ces domaines entraînerait une fragilisation considérable des écosystèmes qui structurent l'économie bisontine et le départ d'autres acteurs, privés notamment.

Le domaine de la santé bénéficie à Besançon d'équipements structurants, d'une densité d'acteurs parties prenantes de partenariats avec l'Alsace et la Suisse : ARS, EFS, PGI, IRFC, ISIFC, équipes de recherche du CHRU... S'y ajoutent des acteurs privés qui contribuent à la renommée de Besançon, par exemple EMOSYST. La découverte d'un vaccin contre la récurrence du cancer du poumon a récemment souligné le rôle phare de Besançon ; le projet Bio Innovation jouera à l'avenir un rôle majeur de l'excellence bisontine en matière de plateforme dédiée à la recherche et l'implantation de start-up. Si l'on raisonne en termes de territoire de santé, l'Hôpital de Besançon rayonne sur toute la région avec une logique de coopération et d'appui territoriaux, y compris avec les pôles secondaires et les territoires ruraux. Le maintien d'une direction régionale unifiée avec ses effectifs se justifie pleinement.

Autre écosystème structurant, l'environnement, couplé avec l'aménagement du territoire, constitue une composante clé du pôle bisontin. Il peut se prévaloir de spécificités, avec par exemple le caractère unique des acteurs hébergés dans la Maison de l'Environnement ou de THÉMA. La situation géographique de Besançon la positionne en outre en pilote des relations franco-suisse, comme y invite la Stratégie transfrontalière de développement de l'Arc jurassien franco-suisse élaborée sous l'égide de la Préfecture de Franche-Comté. Fort de ces atouts, le Grand Besançon a vocation à incarner *l'écosystème environnement et aménagement du territoire*, conditionné par la présence de la DREAL, de l'ONF et de l'ADEME. Cet ancrage est cohérent avec les objectifs ambitieux du Conseil régional de Franche-Comté en matière d'environnement (région pilote pour son Plan Bâtiment Durable, SRCAE...).

La culture, l'enseignement et la formation constituent un autre exemple d'écosystème en développement à Besançon, qui s'enrichit du créatif et du numérique. Besançon concentre des acteurs, des équipements et des événements déterminants pour la vie culturelle de la future région.

La DRAC, le FRAC, le concours international des jeunes chefs d'orchestre, le réseau Vauban qui marque la signature de l'Unesco, Bien Urbain et de nouveaux lieux culturels innovants structurent le développement culturel. Des projets fédérés par le concept de *Smart city* et *d'industries culturelles et créatives* lui apportent une dynamique nouvelle en lien avec les acteurs économiques du territoire.

L'ensemble sera étroitement lié au maintien et au développement d'emplois de fonctions métropolitaines sur notre territoire et contribue à faire de Besançon un territoire d'enseignement et de formation performant. Dans ce domaine, Besançon a la volonté d'investir le numérique éducatif à tous les niveaux. Tous les acteurs de l'enseignement et de la formation seront partie prenante de cette nouvelle dynamique : le Conseil régional (lycées et formation), l'Université, avec le siège de la COMUE qui est bisontin, les Ecoles (ISBA, ENSMM, ENIL, ISIFC...) et le Rectorat. Le maintien du Rectorat, voire la création d'une direction régionale unifiée regroupant les fonctions de commandement à Besançon sera déterminant pour le bon fonctionnement du système éducatif global.

En outre et afin de compléter cette dynamique tout en renforçant la cohérence du schéma proposé, Besançon revendique l'implantation de la Cour d'Appel Bourgogne-Franche-Comté et demande, dans l'hypothèse d'un mouvement de regroupement des tribunaux administratifs au sein de la futur région, de bénéficier de l'installation de celui-ci sur son territoire. Cette mesure serait de nature à compenser le départ de la Chambre Régionale des Comptes franc-comtoise vers Dijon.

### **B/ Adopter les principes de réciprocité et de dissociation Préfecture / Hôtel de région**

Les premiers services préfectoraux et directions régionales devront être en place pour le 1er janvier 2016. Certaines directions régionales adopteront certainement une répartition « bi-site », conduisant à séparer certaines fonctions opérationnelles des fonctions de commandement.

Aucune ville en Bourgogne-Franche-Comté ne pourra concentrer seule toutes les fonctions de commandement. Il sera dès lors attendu que, par réciprocité, chacune des deux anciennes capitales puisse accueillir des fonctions de commandement et des fonctions opérationnelles de directions dont la cellule de commandement se trouverait établie dans l'autre ville. Ce principe garantira un juste équilibre des effectifs, et permettra d'assurer une proximité sur le territoire.

Pour les mêmes raisons, l'Hôtel de région et la Préfecture devront être dissociés. La loi prévoit les conditions dans lesquelles sera désigné le lieu d'établissement de l'Hôtel de la nouvelle région et recommande cette possibilité dans les régions nouvellement créées. Afin de garantir un juste équilibre, cet enjeu doit faire l'objet d'un pacte politique en amont des prochaines élections régionales.

A Besançon, au moins deux sites permettront d'accueillir la nouvelle assemblée régionale (actuel site du Conseil régional de Franche-Comté et lieu actuel du Conseil de Communauté du Grand Besançon à la CCI du Doubs). Le projet du schéma d'organisation des services du futur Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté peut également envisager une répartition bi-site en fonction des spécificités du territoire et de l'organisation territoriale de l'Etat régional dans un contexte où ces derniers devraient vraisemblablement voir leurs compétences renforcées par l'adoption future de la loi NOTRe.

Afin d'accompagner le renforcement de la compétence économique de la Région, la ville qui accueillera cette dernière sera aussi le lieu d'implantation de la DIRECCTE et de la direction régionale de Pôle emploi. Ce principe de proximité pourra s'étendre à d'autres directions régionales de l'Etat dont les missions sont liées aux compétences de la Région.

### **III. Le projet régional devra se construire sur un schéma multipolaire**

La nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas de métropole de dimension européenne, elle doit donc compter sur un autre modèle métropolitain, émergent, fondé sur le polycentrisme et entraîné par l'organisation d'une gouvernance répartie dans deux villes, Besançon et Dijon. Les vertus de ce modèle sont intéressantes. Elles permettront, entre autres, de combattre la désertification des zones peu denses et vieillissantes de nos régions, de faire jouer les solidarités entre territoires sur le plan économique et du service public, et de résorber les mouvements centripètes qui s'exercent sur les marges de la nouvelle région.

## A/ Des dynamiques régionales et métropolitaines qui s'appuient sur l'axe Saône-Doubs

Les dynamiques démographiques et économiques qui s'exercent naturellement en Bourgogne-Franche-Comté ne profitent qu'à une portion réduite du territoire, dans un espace linéaire *décousu* qui s'étend de Mâcon à Dijon et de Besançon à la frontière suisse. En marge de cet axe, les villes centres importantes touchées par l'exode et la paupérisation bénéficient moins de ces dynamiques.

Mais un espace plus étendu se construit entre Saône et Doubs, qui connecte à la fois les villes entre elles et prolonge son influence jusqu'au Nord-Est Franche-Comté. Cet axe est structurant pour la région : il est en mesure de « faire métropole » pour exister à l'échelle suprarégionale, et de donner corps à l'espace régional en « connectant » les autres territoires de la région.

Cet espace longitudinal trouve dans son prolongement des polarités fortes, à Lyon et Strasbourg notamment, avec lesquelles des relations plus soutenues doivent être envisagées. Des complémentarités pourront être recherchées, Dijon étant plus légitime pour échanger avec Paris, Besançon étant davantage en position centrée entre Alsace, Rhône-Alpes et Suisse.

Au cœur de l'axe Saône-Doubs, Besançon et Dijon auront un rôle de locomotive en assumant de façon complémentaire les fonctions de commandement public et l'essentiel des équipements métropolitains tels que l'Université. Mais l'optimisation de ce modèle de gouvernance « bi-site » ou « fédéraliste » nécessite une excellente connexion physique et numérique entre elles, afin de faciliter les échanges professionnels (directions publiques, universités, personnels du CHRU...) et les liaisons domicile-travail entre les deux villes (fonctionnaires amenés à changer de lieu de travail avec la réforme de l'administration territoriale de l'Etat par exemple). Au minimum, il sera nécessaire d'agir sur trois leviers :

- améliorer le niveau de desserte entre les centres-villes de Dijon et Besançon (TERGV ? Nombre de trains ? Cadencement ?...),
- connecter Dijon à la dorsale numérique Lyon-Besançon-Strasbourg,
- maintenir un niveau de service performant par la grande vitesse : nombre de trains, correspondances navettes Viotte - Besançon Franche-Comté TGV, etc.

## B/ Le pôle métropolitain : espace de gouvernance et de projets entre Dijon et Besançon

Les responsables de Besançon et du Grand Besançon connaissent la faculté des « associations territoriales » à faire émerger du projet et à contribuer à l'aménagement du territoire. Pour cette raison, ils se sont très investis ces dernières années dans des coopérations telles que le pôle métropolitain Centre-Franche-Comté. A présent, ils cherchent à impulser avec Dijon un nouvel espace de coopération.

Le renforcement de la grande région doit passer par la mise en place d'un pôle métropolitain fort entre Dijon et Besançon. Cette approche amène à combiner enjeux régionaux (grande région) et métropolitains à travers des projets qui doivent contribuer à anticiper l'aménagement de l'axe Dijon/Besançon et renforcer l'attractivité métropolitaine. Ils se conçoivent dans une triple visée :

- doter la future région fusionnée d'une épine dorsale métropolitaine sur l'axe Saône-Doubs, capable d'entraîner le développement de la grande région et de ses agglomérations,
- développer avec Dijon et, si possible, avec d'autres agglomérations de l'axe Saône-Doubs une capacité à animer la dynamique métropolitaine, à se donner une véritable stratégie métropolitaine territorialisée et à élaborer et mettre en œuvre des projets de qualité répondant aux critères de l'intérêt métropolitain,
- se saisir des dispositifs de soutien (fonds contractuels, fonds européens, etc.) avec, dans un premier temps, une impulsion de l'enveloppe Contrat de Plan Etat Région afin de réaliser des projets ambitieux d'envergure métropolitaine.

Ces espaces de projets pourraient contribuer à renforcer trois compétences importantes des pôles urbains : le développement économique, le rayonnement culturel et le renforcement de l'articulation entre transports urbains et transports régionaux et nationaux.

*En matière de coopérations économiques, numériques et d'enseignement et de recherche :*

- le renforcement des coopérations entre les pôles de compétitivité Microtechniques et Vitabora en agroalimentaire sur les techniques de traçabilité des produits associant microtechniques et alimentaire. Les agglomérations auront un rôle d'incitation et d'accompagnement mobilisant leurs services de développement économique et leurs structures partenaires,
- la création au cœur de la grande région d'un pôle éco-innovation adossé au parc Nouvelle Ere de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV, connecté à 3 pôles urbains : Belfort-Montbéliard, Dijon, Besançon. La transition écologique est un levier économique dans les orientations régionales (SRCAE, Plan Bâtiment durable en FC ; écoconception, matériaux bio-sourcés en Bourgogne),
- l'accompagnement de projets de recherche portés par la COMUE de l'Université Bourgogne Franche-Comté à travers notamment les opportunités des futurs Projets d'Investissement d'Avenir (I-site),
- une candidature commune au label French Tech afin de gagner une visibilité nationale en matière de développement des start-up et des territoires numériques. Une coopération est à nouer dans ce domaine pour viser une masse critique (finalisation de l'infrastructure numérique, pôle numérique commun, voire ENT à l'échelle des deux Régions en lien avec le Rectorat) et prétendre à des alliances positives, par exemple avec la métropole lyonnaise ou à l'échelle du Grand-Est.

*En matière de coopérations culturelles et éducatives :*

- associer le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) bisontin au Pôle d'enseignement supérieur musical (PESM) Bourgogne (Dijon-Chalon) apparaît pertinent. Le CRR bisontin a été configuré en musiques anciennes (compétences, cadres d'emploi, « niveau »...) dans cette optique. Il a un rang reconnu dans ce domaine au niveau national. Par conséquent, l'associer au PESH Bourgogne est une piste envisageable, les niveaux n'étant pas très différents malgré l'écart apparent des statuts (niveaux proches propices au partenariat et à la convergence),
- sur le plan de l'animation culturelle, des complémentarités sont à exploiter au bénéfice des structures bisontines et dijonnaises, en termes de notoriété et d'optimisation financière par exemple. Le développement d'une offre de musique pourrait s'appuyer sur l'orchestre Victor Hugo, le concours international des jeunes chefs d'orchestre ou l'auditorium de Dijon. Dans le domaine de l'enseignement artistique, un rapprochement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon et de l'École nationale des Beaux-Arts de Dijon permettrait d'enrichir l'offre en enseignement et de renforcer les complémentarités.

*En matière d'aménagement de l'espace :*

- une étude prospective sur l'axe Besançon-Dijon Saône-Doubs et dans ses agglomérations permettrait d'améliorer la connexion entre agglomérations « Saône-Doubs » et avec l'extérieur. Les résultats de l'étude seront une base pour organiser avec pertinence (agglomérations en réseau vécu) les aménagements et équipements de chaque



agglomération. Ils nourriront le futur SRADDT grande région et le schéma des mobilités (gares, haltes, TGV-TER...),

- dans ce cadre, la fibre noire Besançon-Dijon est à finaliser pour un raccordement de Dijon à la dorsale numérique Lyon-Besançon-Strasbourg, afin notamment de rendre accessible le Datacenter de Besançon, de connecter avec performance les deux CHRU, les deux universités, etc.,

- des moyens pourront également être mis en oeuvre afin que les acteurs et les équipements bisontins et dijonnais amenés à fonctionner en étroite collaboration avec leurs partenaires réciproques puissent s'opérer dans les meilleures conditions. Certains sites, Nouvelle Ere par exemple, sont d'ores et déjà facilement accessibles depuis Dijon, par l'Autoroute ou la Grande Vitesse. L'accessibilité à d'autres sites sera facilitée par leur relocalisation à proximité des gares ou aux entrées de ville de Besançon : pôle tertiaire vers Viotte, campus Temis-Santé à l'entrée de ville Ouest, etc.

- enfin, d'autres projets menés à Besançon participeront plus largement à la dynamique métropolitaine de Besançon-Dijon. Par exemple, en reliant le campus de la Bouloie à la gare Viotte, le Transport en commun en site propre Temis-Viotte facilitera les trajets pour les enseignants et les étudiants entre Besançon et Dijon, et favorisera le partage de projets. Implantée à l'entrée ouest de la ville, la plateforme bio-innovation sera également tournée vers Dijon afin que la proximité entre les deux villes puisse être mise à profit dans les échanges entre chirurgiens, chercheurs, enseignants, étudiants, etc.

L'organisation des fonctions de commandement public entre Besançon et Dijon représente une opportunité de relancer le développement économique des deux agglomérations en appelant à la coopération plutôt qu'à la concurrence. Les atouts dont dispose Besançon, ses opportunités frontalières, la politique économique novatrice qu'elle conduit depuis longtemps justifient de la désigner capitale de la nouvelle région. Néanmoins, l'équilibre territorial dans la répartition des effectifs et des fonctions de commandement administratif entre les deux villes demeure une condition de réussite importante du développement régional : dans une région peu dense et dépourvue de grande métropole européenne, seul un modèle polycentrique territorial sera en mesure d'assurer un développement harmonieux et ambitieux du territoire et d'assurer l'adhésion des habitants et de tous les acteurs.

La Ville et l'Agglomération du Grand Besançon comptent donc fortement sur le Conseil régional de Franche-Comté pour porter ces arguments auprès du Préfet préfigurateur qui, très certainement, comprendra les intérêts de cette position. D'ailleurs, lors de la Conférence territoriale de l'action publique en début d'année, la Présidente de Région de Franche-Comté et le Président de Région de Bourgogne ont exprimé la volonté de faire valoir le principe d'équilibre territorial, ce qui va dans un sens convergent avec le présent avis.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-112

### Séance du 25 juin 2015

Questions diverses -  
Territoire de santé et SAMU  
nord Franche-Comté -  
Motion

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie – Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Elote** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

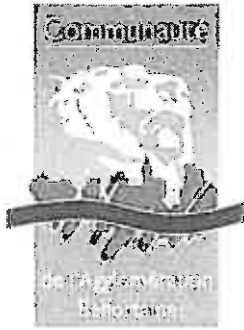
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
M. Ian BOUCARD	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre-Jérôme COLLARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELN	<i>Titulaire de la Commune de Dorans</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

- M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.
- M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.
- M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.
- M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.
- M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.
- Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.
- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.
- Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juin 2015

## DELIBERATION

de Mmes Samia JABER, Jacqueline GUIOT,  
MM. René SCHMITT, Alain DREYFUS-  
SCHMIDT et Leouahdi Sélim GUEMAZI  
Conseillers Communautaires

**REFERENCES : SM/JG/RS/ADS/LSG – 15-112**

**MOTS CLES : Politique**

**CODE MATIERE : 9.4**

**OBJET : Questions diverses - Territoire de santé et SAMU nord Franche-Comté - Motion.**

Depuis la loi HPST (Hôpital Patients Santé Territoire) du 21 juillet 2009, contrairement à la majorité des régions, la Franche-Comté ne comporte qu'un seul territoire de santé. Ce territoire a été découpé en « *espaces d'animation* » qui n'ont jamais vraiment été efficaces.

La création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté offre une opportunité pour la constitution d'un territoire de santé nord Franche-Comté. En effet, la région Bourgogne est aujourd'hui découpée en 4 territoires de santé. Du fait de sa fusion avec la Franche-Comté, il semble judicieux d'harmoniser l'organisation du nouveau territoire de santé issu de cette fusion avec celui de la Bourgogne qui a montré toute son efficacité depuis plusieurs années.

Considérant la mise en place d'une nouvelle et nécessaire organisation territoriale à mettre en place dans la future région Bourgogne Franche-Comté, notamment dans le domaine de la santé, les élus de la Communauté d'agglomération Belfortaine :

- proposent que le nord Franche-Comté devienne un territoire de santé, seule entité administrative permettant d'organiser de façon cohérente l'offre de soins autour d'un projet de santé de territoire ;

- demandent que le SAMU 90 soit pérennisé et à terme transformé en SAMU nord Franche-Comté, plus apte à réguler les demandes du fait de sa proximité géographique avec les patients qu'il accueille et de sa connaissance fine du terrain.

Le Conseil Communautaire,

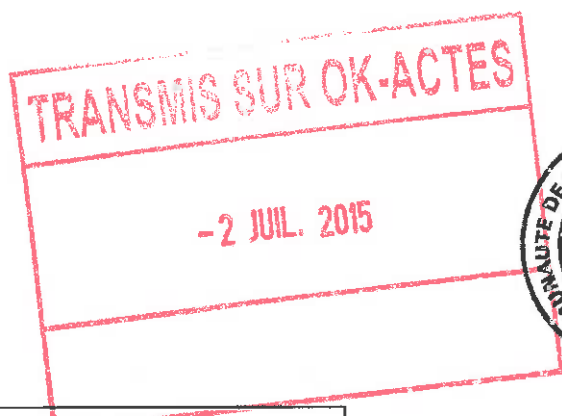
Par 14 voix pour (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY – mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Christian HOUILLE, , M. Daniel MUNNIER –suppléant de M. Thierry PATTE, Mme Nelly WISS –suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN-, M. Jacques SERZIAN, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY), 35 contre, et 10 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Yves GAUME, M. Louis HEILMANN –mandataire de M. Ian BOUCARD-, M. Eric KOEBERLE, M. Brice MICHEL, M. Michel ORIEZ, Mme Françoise RAVEY),

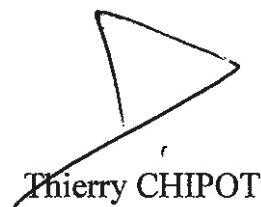
*(M. Philippe CHALLANT, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-, M. Stéphane GUYOD, M. Tony KNEIP -mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Didier PORNET, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote)*

**REJETTE** la présente motion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

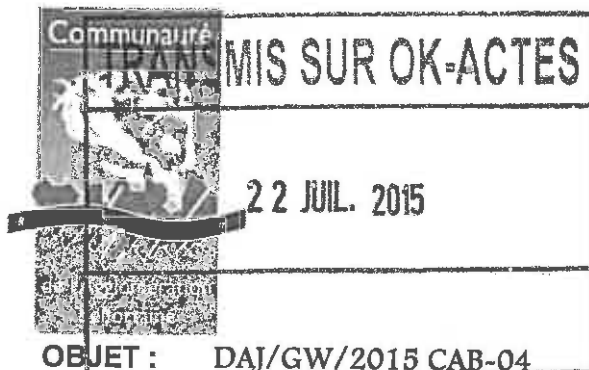


  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
22/07/2015	15-0116	DAJ -- Transfert et exercice des pouvoirs de police administrative spéciale

**ARRETE du PRESIDENT****TRANSFERT ET EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE**

Code matière : 6.1

Le Président de  
LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63
- ⇒ La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60,62 et 65
- ⇒ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75
- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 5211-9-2.

**CONSIDERANT**

- ⇒ Les arrêtés pris par les Maires des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en matière de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale,
- ⇒ L'absence de réponse des communes d'Argiésans, Bavilliers, Belfort, Buc, Danjoutin, Dorans, Morvillars et Pérouse concernant le transfert des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement et le défaut d'opposition à ce transfert de la part du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avant le 31 décembre 2014,
- ⇒ L'absence de réponse des communes d'Argiésans, Bavilliers, Belfort, Buc, Danjoutin, Dorans, Morvillars et Pérouse concernant le transfert des pouvoirs de police en matière de sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs et le défaut d'opposition à ce transfert de la part du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avant le 19 février 2015.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés N° 150031 du 27 mars 2015 et ainsi que celles du N° 150036 du 9 avril 2015 relatif au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la CAB sont rapportées.

**Article 2** : Les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Belfortaine seront exercés par le Président de la Communauté dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets, des gens du voyage, du stationnement et de la circulation et de l'habitat, suivant le tableau joint au présent arrêté.

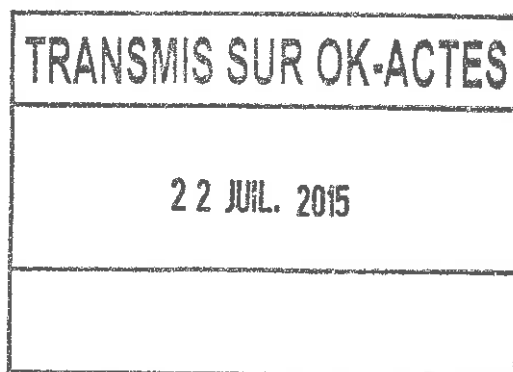
**Article 3** Les pouvoirs de police spéciale relevant des transferts facultatifs, à savoir ceux attachés à la sécurité des manifestations culturelles et sportives et ceux liés à la défense extérieure contre l'incendie peuvent être transférés au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les conditions prévues à l'article L 5211-9-2-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire par arrêté préfectoral après accord de tous les maires des communes membres et du Président de la Communauté.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux Maires des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort au titre du contrôle de légalité.

Belfort, le 22 JUIL. 2015  
Le Président



Damien MESLOT





**TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE  
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

COMMUNE	TRANSFERTS AUTOMATIQUES					
	ASSAINISSEMENT	ORDURES MENAGERES	AIRES D'ACCUEIL	STATIONNEMENT	TAXIS	HABITAT
ANDELNANS	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
ARGIESANS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BANVILLARS	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
BAVILLIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BELFORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BERMONT	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
BOTANS	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
BOUROGNE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
BUC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CHARMOIS	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON
CHATENOIS-LES-FORGES	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
CHEVREMONT	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
CRAVANCHE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
DANJOUTIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DENNEY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
DORANS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ELOIE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
ESSERT	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
EVETTE SALBERT	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
MEROUX	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
MEZIRE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
MORVILLARS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MOVAL	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
OFFEMONT	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
PEROUSE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROPPE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
SERMAMAGNY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SEVENANS	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
TREVENANS	NON	NON	NON	NON	NON	NON
URCEREY	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
VALDOIE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
VETRIGNE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
VEZELOIS	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON

Décision des Maires sur leur accord (OUI) ou leur opposition (NON)

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE –  
PROGRAMME D'ACTIONS 2015**



## Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### Programme d'actions 2015

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé.

Cette convention, d'une durée de six années prévoit la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2015 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 février 2015.

Le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation.

Le présent programme d'actions annule et remplace le programme validé par la commission locale d'amélioration de l'habitat du 31 mars 2015.

#### 1- Les objectifs pour l'année 2015

##### 1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, repris dans la convention d'OPAH, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

## 1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ces objectifs sont les suivants :

	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et moyennement dégradé				
	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs		
	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements moyennement dégradés
Objectifs 2015	2	3	1	2	2
Rappel des objectifs 2014	2	1	2	8	5

	Autres objectifs de l'Anah		
	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs
	Précarité énergétique	Autonomie	Précarité énergétique
Objectifs 2015	53	17	1
Rappel des objectifs 2014	33	27	5

## 2- Les moyens financiers pour l'année 2015

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 février 2015 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les dotations d'aides suivantes :

- aides aux travaux (propriétaires occupants et bailleurs) : 663 581 €
- aides à l'ingénierie : 63 062 €

Soit un total de 726 643 € d'aides de l'Anah, ce qui correspond à une augmentation de 37 153 € par rapport à la dotation 2014 qui était de 689 490 €, soit une augmentation d'environ 5 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'OPAH et du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 2 000 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement et 417 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 a validé la délégation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une dotation de 154 888 € d'aides du FART pour un objectif de 54 logements.

## 3- Les priorités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- le dispositif Habiter Mieux,

- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

### 3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

Priorité	Type de travaux	Propriétaire Occupant (PO)	Propriétaire Bailleur (PB)
1	Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	X	X
	Travaux de rénovation thermique	Très modeste	X
	Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	X	X
2	Travaux de rénovation thermique	modeste	
	Travaux pour réhabiliter les logements dégradés		X
	Autres travaux : assainissement	X	
	Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		X
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	X	X
	Projet de transformation d'usage		X

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, l'opérateur aura, également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

### 3-2 Le dispositif Habiter Mieux

#### a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « habiter Mieux » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 35 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*au lieu de 25%*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

#### b) Majoration de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants

Le nouveau règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de majorer ou non l'ASE.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, le montant de l'ASE s'est vu diminué :

- 2 000€ pour les propriétaires occupants très modestes (en 2014, elle était de 3 000€),
- 1 600€ pour les propriétaires occupants modestes (en 2014, elle était de 3 000€),
- 1 600€ pour les propriétaires bailleurs (en 2014, elle était de 2 000€),
- 1 500€ pour le syndicat de copropriétaires (en 2014, elle était de 1 500€).

Toutefois, afin de répondre à l'ensemble des demandes de financement avec une enveloppe budgétaire contrainte, il est décidé de ne pas majorer l'ASE qui reste à son montant de base quelle que soit l'aide apportée par une collectivité (Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou Conseil départemental) :

- 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

Cependant, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine maintient une prime forfaitaire sur ses crédits propres soit :

- 500 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 250 € pour les propriétaires occupants modestes.

### 3-3 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum en **étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

### 3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ S'agissant des propriétaires occupants :

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

➤ S'agissant des propriétaires bailleurs :

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

### 3-5 Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,69€/m<sup>2</sup> a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de la CAB, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Plafonds de loyer intermédiaire (P)
Belfort	7,50 € / m <sup>2</sup>
CAB (hors Belfort)	7 € / m <sup>2</sup>

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 63 m<sup>2</sup>, le plafond des loyers correspondra à 7,50 ou 7€ /m<sup>2</sup> en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 63 m<sup>2</sup>, il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah :  $L = P \times (0,7 + 19/S)$ 
  - L* : loyer plafond selon la superficie du logement
  - S* : la surface habitable fiscale du logement
  - P* : plafond du loyer intermédiaire

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.



### 3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes de la CAB
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes de la CAB
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

### 3-6 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes de la CAB (hors Belfort), les taux de subvention seront identiques au précédent programme d'actions, c'est-à-dire :

- à la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- à la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%,
- à la baisse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engagerait à pratiquer un loyer intermédiaire, soit entre 20 et 30%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

## 4- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Démarré le 15 septembre 2011 suite à la signature de la convention d'OPAH, le suivi animation est actuellement opérationnel. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions se substituent aux objectifs annuels de la convention d'OPAH.

L'opérateur, chargé de l'animation de l'opération, poursuit les missions de communication, de repérage, de conseil et d'assistance aux propriétaires pour le montage de leur projet et la constitution des dossiers de subvention.

Fait à Belfort, le 15 juin 2015, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Président de la CLAH,**

  
**Ian BOUCARD**